

# *Bienvenue dans le monde de demain*



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2018\_2019

INCLUANT LE RAPPORT INTÉGRÉ & LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

**s**oitec

## Sommaire

### Rapport Intégré

02

<b>1. Présentation de Soitec et de nos activités</b> <small>RFA</small>	<b>25</b>	<b>6. États financiers</b> <small>RFA</small>	<b>165</b>
1.1 À propos de Soitec	26	6.1 Informations financières historiques	166
1.2 Marchés	28	6.2 Comptes consolidés	166
1.3 Stratégie	29	6.3 Comptes sociaux	206
1.4 Activités	32	6.4 Vérification des informations financières annuelles	227
1.5 Clients	35	6.5 Autres informations financières et comptables	228
1.6 Concurrents	36	<b>7. Capital et Actionariat</b> <small>RFA</small>	<b>231</b>
1.7 Perspectives	36	7.1 Notre Actionariat	232
1.8 Organigramme du Groupe	37	7.2 Informations sur notre capital social	237
<b>2. Facteurs de risques et contrôle interne</b> <small>RFA</small>	<b>39</b>	<b>8. Assemblée Générale</b> <small>RFA</small>	<b>257</b>
2.1 Contrôle interne et gestion des risques	40	8.1 Ordre du jour	258
2.2 Facteurs de risques	45	8.2 Exposé des motifs et projets de résolutions soumis à notre Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juillet 2019	260
2.3 Assurance et couverture des risques	51	8.3 Rapport de notre Conseil d'administration sur les résolutions soumises à notre Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juillet 2019	289
<b>3. Performance extra-financière</b> <small>RFA</small>	<b>53</b>	8.4 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	314
3.1 Enjeux principaux pour Soitec en matière de RSE	58	8.5 Conditions de réunion, de convocation et d'admission à nos Assemblées Générales	317
3.2 Description des politiques	60	<b>9. Informations complémentaires</b> <small>RFA</small>	<b>321</b>
3.3 Performance RSE	79	9.1 Informations juridiques	322
3.4 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion	84	9.2 Documents accessibles au public	330
<b>4. Gouvernement d'entreprise</b> <small>RFA</small>	<b>87</b>	9.3 Personnes responsables du Document de Référence et de l'information financière	332
4.1 Gouvernance	89	9.4 Contrôleurs légaux des comptes	333
4.2 Rémunérations et avantages	135	9.5 Honoraires des Commissaires aux comptes	333
<b>5. Commentaires sur l'exercice</b> <small>RFA</small>	<b>149</b>	<b>Tc. Tables de concordance</b>	<b>335</b>
5.1 Analyse de la situation financière et des résultats consolidés de l'exercice	150	<b>G. Glossaire</b>	<b>343</b>
5.2 Événements postérieurs à la clôture	160		
5.3 Tendances et objectifs	160		
5.4 Analyse de la situation financière et des résultats de la Société	161		

Le Document de référence peut être consulté et téléchargé sur le site [www.soitec.com](http://www.soitec.com)



# DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

## 2018\_2019

INTÉGRANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

*« Soitec est un leader mondial de la production de matériaux semi-conducteurs innovants. L'entreprise s'appuie sur ses technologies uniques pour servir les marchés de l'électronique. »*



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 4 juillet 2019, conformément à l'article 212-13 IV de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais auprès de :

- Soitec - Parc Technologique des Fontaines Chemin des Franques, 38190 Bernin - France,
- sur le site internet de Soitec ([www.soitec.com](http://www.soitec.com)) et sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).



A photograph of three men in professional attire standing in a modern office. The man on the left is wearing a dark suit and a light blue shirt, with his hands clasped. The man in the center is wearing a blue suit and a white shirt. The man on the right is wearing a dark suit and a white shirt. They are all smiling. The background features a light-colored wall with two framed abstract art pieces and a window on the right. The floor is covered with a grey patterned rug.

*« Dans l'univers des semi-conducteurs,  
la technologie ne cesse de repousser les limites  
de la performance des composants embarqués  
dans les applications électroniques »*



# Interview croisée

Une forte croissance, des résultats solides, des acquisitions prometteuses, de nouveaux produits innovants, des perspectives ambitieuses : tous les voyants sont au vert chez Soitec.

**L'**exercice 2018-2019 vient couronner un cycle de trois ans qui a vu Soitec repartir à la conquête des marchés de l'électronique grand public et recouvrer une santé financière florissante. À l'heure où le Groupe s'apprête à poursuivre son remarquable parcours dans l'univers des semi-conducteurs en affichant de nouvelles ambitions, Thierry Sommelet, Président du Conseil d'administration jusqu'à fin mars 2019 et toujours membre du Conseil, Éric Meurice, qui lui a succédé à la Présidence du Conseil, et Paul Boudre, Directeur général, font le point en répondant à quelques questions.

**Quels ont été selon vous les facteurs déterminants du retournement opéré par Soitec ?**

**THIERRY SOMMELET :** En 2016, la restructuration du capital et le retour à une situation financière assainie ont permis à Soitec de se concentrer sur la conduite du plan stratégique arrêté un an auparavant. Ce plan s'articulait autour d'un recentrage sur l'Électronique, son cœur de métier. Le potentiel de redressement était là, encore fallait-il avoir les moyens financiers d'investir dans des capacités de production dédiées au FD-SOI pour soutenir une adoption massive de cette technologie. De plus, comme dans tout retournement, le facteur humain a été essentiel. L'équipe de management a réussi à mettre l'ensemble de l'organisation en ordre de marche et mobiliser les équipes autour d'un projet fédérateur tandis que le Conseil a tenu à ce que tous les salariés puissent bénéficier de ce retournement en favorisant la distribution d'actions gratuites.

**PAUL BOUDRE :** Nous avons en effet une vision très claire de là où nous voulions aller et comment y aller. Nous devons d'abord consolider le succès de nos substrats destinés

aux applications de radiofréquence en faisant de notre produit RF-SOI un standard de l'industrie. C'est chose faite, puisque nous équipons 100 % des smartphones vendus dans le monde. Et nous sommes aujourd'hui bien partis pour répliquer ce succès technologique et commercial avec notre produit FD-SOI. La progression des ventes s'avère en effet très encourageante. J'y vois d'ailleurs le fruit de notre volonté de travailler avec l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur plutôt qu'avec les seuls fabricants de circuits intégrés et fonderies, nos clients directs. Nous collaborons désormais de façon beaucoup plus étroite avec les sociétés de conception, les sociétés *fabless* et les bureaux d'étude de nos clients finaux afin de développer des solutions qui répondent aux grands défis de l'électronique de demain, notamment la mobilité, la connectivité et la faible consommation.

**Pouvez-vous nous donner un peu plus de détails sur les performances réalisées ?**

**P. B. :** En trois ans, nous avons presque doublé notre chiffre d'affaires. La croissance a été portée par la demande continue pour nos produits de radiofréquence en 200 mm mais également en 300 mm, une nouvelle gamme de substrats dédiée à des applications plus complexes. Nos ventes de produits d'électronique de puissance utilisés dans l'automobile, de produits dédiés à l'imagerie 3D pour les applications grand public et de produits dédiés aux émetteurs-récepteurs optiques ont également progressé. Enfin, les ventes de FD-SOI, qui offrent un rapport coût - efficacité - performance - consommation d'énergie optimal, ont décollé. Grâce à la qualité de notre gestion opérationnelle, nous avons également multiplié notre EBITDA par quatre en trois ans.



*« Le fait d'être désormais largement bénéficiaire donne des gages de solidité à l'ensemble de notre écosystème. »*

**THIERRY SOMMELET,**  
Président du Conseil d'administration  
(jusqu'au 28 mars 2019)  
Administrateur

**T. S. :** Cette amélioration de la rentabilité se traduit par une forte génération de trésorerie qui contribue à financer les investissements de capacité nécessaires pour répondre à la croissance de la demande. De plus, le fait d'être désormais largement bénéficiaire donne des gages de solidité à l'ensemble de notre écosystème et rassure sur notre capacité à déployer nos investissements. Cette bonne santé financière a également permis à Soitec de se refinancer à des conditions avantageuses : grâce à la forte hausse du cours de Bourse, nos OCEANE à échéance 2018 ont été massivement converties et nous avons pu, l'an dernier, en émettre de nouvelles ne portant pas intérêt.

**ÉRIC MEURICE :** En 3 ans, le cours de Bourse a augmenté de 700 % et Soitec a réintégré les indices SBF 120 et CAC Mid60. Cette hausse reflète l'amélioration des résultats mais témoigne aussi de la confiance des investisseurs dans les perspectives. Fin juin 2019, la capitalisation boursière a pour la première fois dépassé les 3 milliards d'euros.

**Soitec semble s'appuyer sur un grand nombre de partenaires. Pouvez-vous nous expliquer cette stratégie ?**

**P. B. :** Il est important de pouvoir démultiplier nos efforts en termes d'innovation. Notre collaboration avec le CEA-Leti de Grenoble a pris cette année une nouvelle dimension avec la

création du *Substrate Innovation Center* permettant aux industriels d'accéder à l'expertise partagée du Leti et de Soitec autour d'une ligne pilote de substrats. En plus de nos liens historiques avec l'IMEC en Belgique ou le Fraunhofer Institute en Allemagne, nous avons récemment noué des partenariats avec A\*Star à Singapour en matière de transfert de couches pour le packaging de puces, avec Silicon Catalyst dans la Silicon Valley, incubateur focalisé sur l'accélération du développement de solutions à base de silicium, et avec le centre d'innovation 5G de China Mobile. Nous participons aussi à d'autres plateformes d'innovation dans le domaine de l'intelligence artificielle en Californie et de la voiture connectée en Europe.

**T. S. :** Au-delà des partenariats dans l'innovation, l'organisation de Soitec repose aussi sur des accords industriels qui permettent d'augmenter la pénétration des produits. GlobalWafers et Shin-Etsu Handotai sont de purs licenciés, tandis que Simgui opère en Chine pour la production de plaques de 200 mm.

**E. M. :** Pour compléter cette description de notre écosystème, j'ajouterais que Soitec est l'un des chefs de file du plan Nano2022, un programme de soutien à l'industrie française de la fabrication de composants électroniques qui s'inscrit lui-même dans un projet européen (IPCEI) pour la nanoélectronique. Soitec est également un acteur clé

de la filière électronique du bassin grenoblois et nous sommes fiers que notre croissance puisse directement contribuer à la création d'emplois locaux et à l'essor de toute une région.

**Vous avez récemment procédé à plusieurs acquisitions. Cela marque-t-il un tournant dans votre stratégie ?**

**P. B. :** Si nous continuons à voir un avenir prometteur pour nos plaques de silicium sur isolant, l'élargissement de notre portefeuille à des substrats basés sur de nouveaux matériaux fait partie intégrante de notre stratégie. La croissance externe nous permet d'intégrer de nouvelles compétences.



*« L'élargissement de notre portefeuille à des substrats basés sur de nouveaux matériaux fait partie intégrante de notre stratégie. »*

**PAUL BOUDRE,**  
Directeur général



C'est le cas de Frec|n|sys dans la conception des filtres, qui va nous être utile au développement de plaques de piézo sur isolant particulièrement pertinentes dans le cadre de l'avènement de la 5G. Il en est de même pour EpiGaN, qui nous permet d'étendre notre gamme de substrats innovants au nitrure de gallium. Notre pénétration sur les segments de marché en forte croissance de la 5G, de l'électronique de puissance et des capteurs s'en trouve ainsi accélérée. Enfin, le savoir-faire reconnu de Dolphin Design dans la conception de circuits intégrés pour des applications requérant une faible consommation d'énergie vient renforcer notre offre FD-SOI.

**T. S. :** Le Conseil d'administration apporte son soutien au management dans l'évaluation et la validation des choix et options stratégiques qui permettent de renforcer le positionnement de Soitec. Ces opérations de croissance externe ont ainsi fait l'objet d'un examen approfondi de la part du Conseil qui a confirmé la démarche d'acquisition initiée par l'équipe de direction.

#### **Quelles sont les ambitions de Soitec pour les années à venir ?**

**P. B. :** Sous l'impulsion de trois grandes tendances dans l'univers des semi-conducteurs, que sont la 5G, l'intelligence artificielle et l'efficacité énergétique, la technologie ne cesse de repousser les limites de la performance des composants embarqués dans les applications électroniques de la vie quotidienne. Notre ambition est d'être reconnus comme un leader capable de développer des substrats innovants jouant un rôle moteur dans cette chaîne de l'innovation et susceptibles de s'imposer comme des standards dans les quatre marchés finaux que nous avons ciblés, à savoir les smartphones, l'Internet des Objets, l'automobile et, enfin, les infrastructures pour le Cloud et les télécommunications mobiles. À cette fin, nous avons mis en place

une nouvelle organisation, avec une Direction centrale de l'innovation et un pilotage des activités organisé autour de six *Business Units* dédiées à nos lignes de produits spécifiques, ce qui nous permet d'être plus agiles face aux besoins de nos clients.

**E. M. :** Pour que ces ambitions de croissance se matérialisent, nous devons continuer à investir dans nos capacités de production. Nous avons fait le choix de privilégier l'extension de nos capacités existantes à Bernin et à Singapour ce qui est à la fois plus simple, plus efficace, plus sûr et moins coûteux que la construction d'une nouvelle usine. Le Conseil veillera à ce que ces investissements soient engagés de façon progressive et disciplinée, en fonction de l'évolution des besoins exprimés par les clients. Précisons que la croissance anticipée par Soitec devrait permettre de générer suffisamment de trésorerie pour financer ces investissements.

#### **Comment se traduisent concrètement ces ambitions ?**

**P. B. :** Nous visons un doublement de notre chiffre d'affaires en trois ans, aux taux de change actuels. Cette croissance proviendra à la fois d'une augmentation de la surface de nos substrats innovants contenue dans les produits électroniques et de l'utilisation de nos substrats pour de nouvelles applications. Sur la base d'un fonctionnement à plein de nos nouvelles capacités de production, notre modèle conduirait à un triplement de notre chiffre d'affaires et de notre EBITDA.

**E. M. :** Nous sommes très enthousiastes de voir un tel nouveau cycle de

croissance profitable s'ouvrir devant nous. Le Conseil exercera toute sa vigilance pour accompagner les décisions d'investissement ou de croissance externe. À travers une analyse fine des risques et des opportunités, nous veillerons à ce que Soitec soit en mesure de déployer pleinement son potentiel tout en anticipant en permanence les nouvelles tendances de marché. L'importance des substrats innovants dans l'ensemble de la chaîne de valeur de l'Électronique ne cesse de croître et permet l'émergence de nouvelles vagues d'innovations. Dans ce contexte, notre ambition est plus que jamais de faire de Soitec le *leader* des standards innovants dans l'univers des semi-conducteurs.



*« Nous sommes très enthousiastes de voir un tel nouveau cycle de croissance profitable s'ouvrir devant nous. »*

**ÉRIC MEURICE,**  
Président du Conseil d'administration  
(depuis le 28 mars 2019)

# Soitec, un leader mondial au cœur de l'écosystème grenoblois

## Notre Vision

« Devenir un leader dans l'élaboration de standards innovants pour les matériaux semi-conducteurs qui dessinent les produits de demain. »

## Numéro 1

de la production de matériaux semi-conducteurs innovants

Deux technologies uniques

Smart Cut™  
et Smart Stacking™

au service de **4 marchés de masse** : Smartphones, Automobile, Cloud & Infrastructure, Internet des Objets

Deux expertises

Epitaxie et Matériaux composés

## Effectifs mondiaux

Près de **1 450** collaborateurs

**73 %** de cadres, ingénieurs et techniciens

**plus de 20 nationalités**

Portefeuille de

+ de **3 500** brevets

**90 %**

du CA à l'international

Réintégration du SBF 120 en 2017

Cours de l'action en 3 ans

+ **700 %**

## UN STANDARD DE L'INDUSTRIE

**100 % des smartphones** utilisent la technologie RF-SOI de Soitec

Plus de **6 milliards de puces** dans le secteur automobile utilisent les plaques Power-SOI de Soitec

**50 milliards de dispositifs** potentiels pour l'Internet des Objets

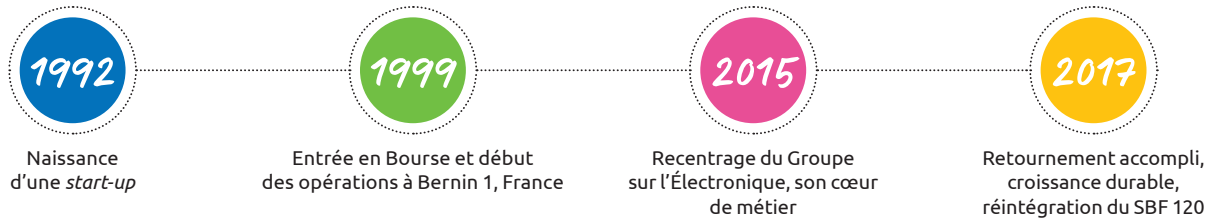
**Plus de 20 milliards de circuits intégrés RF** utilisent les plaques RF-SOI de Soitec

## Notre Mission

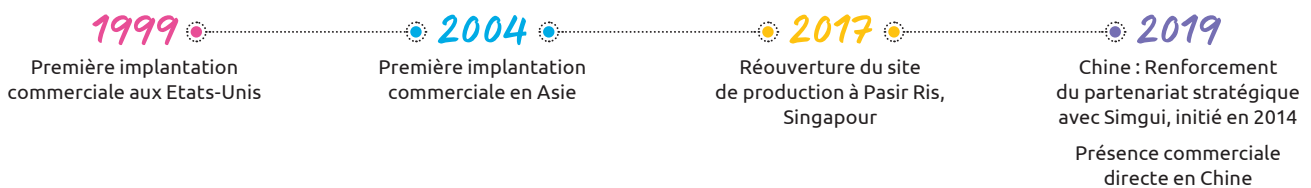
« Concevoir et fournir des matériaux semi-conducteurs innovants pour que les produits de nos clients façonnent votre quotidien. »



## SOITEC : LES DATES ESSENTIELLES

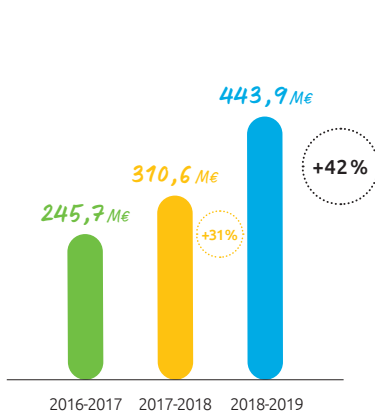


### L'internationalisation en 4 dates

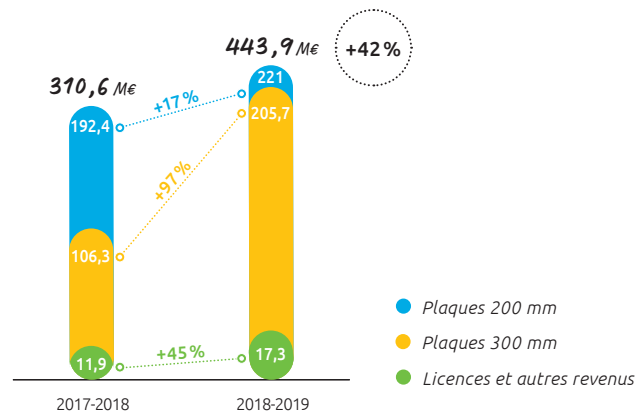


## DES PERFORMANCES FINANCIÈRES SOLIDES

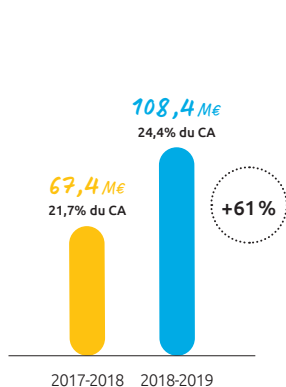
### › Chiffre d'affaires\*



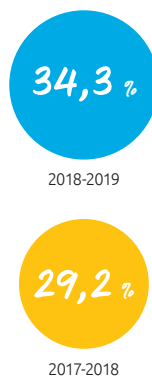
### › Répartition et évolution du chiffre d'affaires par type de plaques\*



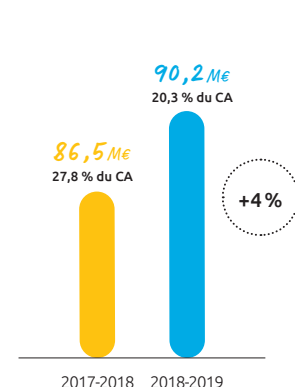
### › Résultat opérationnel courant



### › Marge d'EBITDA (des activités poursuivies)



### › Résultat net



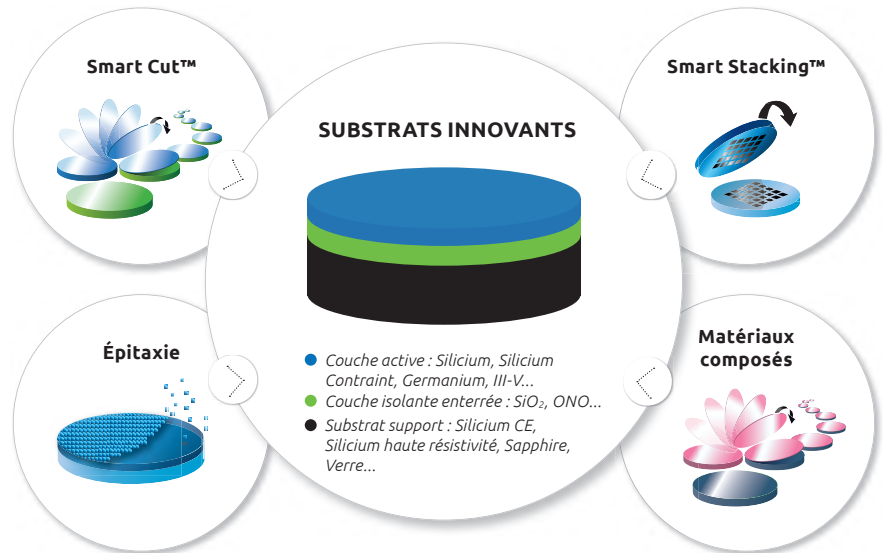
\* à périmètre et taux de change constants.

# UN PORTEFEUILLE DE PRODUITS ADAPTÉS AUX BESOINS DES APPLICATIONS D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN PORTÉS PAR LE DÉVELOPPEMENT DE LA 5G, DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET DE L'EFFICACITE ÉNERGETIQUE

## Soitec joue un rôle clé dans l'industrie de la microélectronique

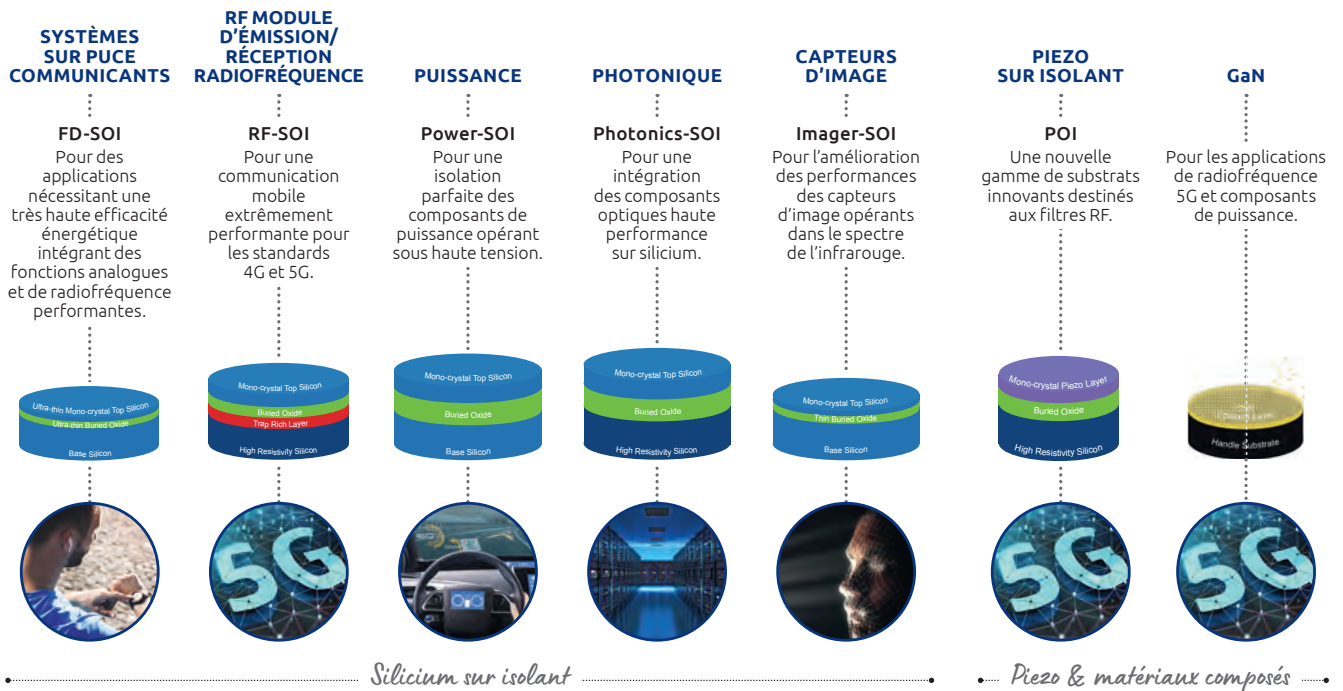
**Nous concevons et produisons des matériaux semi-conducteurs innovants :** des substrats, plaques de silicium sur isolant (SOI), notamment sur lesquels sont gravés puis découpés les circuits de composants électroniques. Nous offrons des solutions inédites et compétitives pour poursuivre la miniaturisation des puces, augmenter leur performance et réduire leur consommation d'énergie.

Nos produits sont utilisés pour la fabrication des puces qui équipent les smartphones et les serveurs informatiques. On les retrouve aussi dans les composants électroniques présents dans les automobiles, les objets connectés, les équipements industriels et médicaux et cette liste ne cesse de s'allonger.



Nous avons été précurseurs grâce à notre savoir-faire technologique et industriel qui repose sur deux technologies : Smart Cut™ et Smart Stacking™ et deux expertises : Epitaxie et Matériaux composés. Ainsi, **notre technologie Smart Cut™** est utilisée aujourd'hui pour la production de près de 100 % des plaques de SOI fin vendues dans le monde.

## Un portefeuille de produits aux applications multiples



« Le FD-SOI permet d'augmenter la durée d'utilisation du GPS et confère jusqu'à 35 heures d'autonomie »



## UN OUTIL INDUSTRIEL SOLIDE

### Une présence mondiale

Nous comptons des sites industriels, des centres de R&D et des bureaux commerciaux en Europe, aux États-Unis et en Asie, au plus près des centres névralgiques de notre industrie.

Un outil industriel multi-site, agile: nous disposons de **8 800 m<sup>2</sup>** de salles blanches, réparties sur trois usines en **France**, une à Singapour et une en **Belgique**. En septembre 2018, nous avons renforcé le partenariat, conclu en 2014 en **Chine**, avec la société Simgui pour la fabrication de plaques de SOI en 200 mm, Simgui se concentrant sur la production et Soitec prenant en charge la vente dans le monde entier.

Bernin est le plus grand site industriel de production de plaques de SOI au monde (en taille de 200 et de 300 mm).



\* High Volume Manufacturing (production à forts volumes).

## UNE INTÉGRATION DES CRITÈRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS NOTRE STRATÉGIE ET DANS NOS RELATIONS QUOTIDIENNES AVEC NOTRE ÉCOSYSTÈME



Bernin 1, 2 et 3 déjà certifiées

Pasir Ris 1 certifiée  
ISO 9001 début 2019



### PEOPLE

Signature d'un accord Qualité de Vie au Travail, septembre 2018

Index d'égalité salariale  
au 31 mars 2019

**89/100 +5 points**

Nombre d'heures moyen  
de formation par salarié  
au 31 mars 2019

**36 heures**

(contre 27 l'an dernier, soit + 9h)

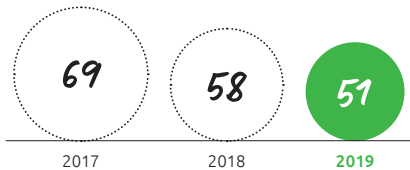


### PLANET



Énergie 100 %  
renouvelable

› Consommations kWh/unité de production



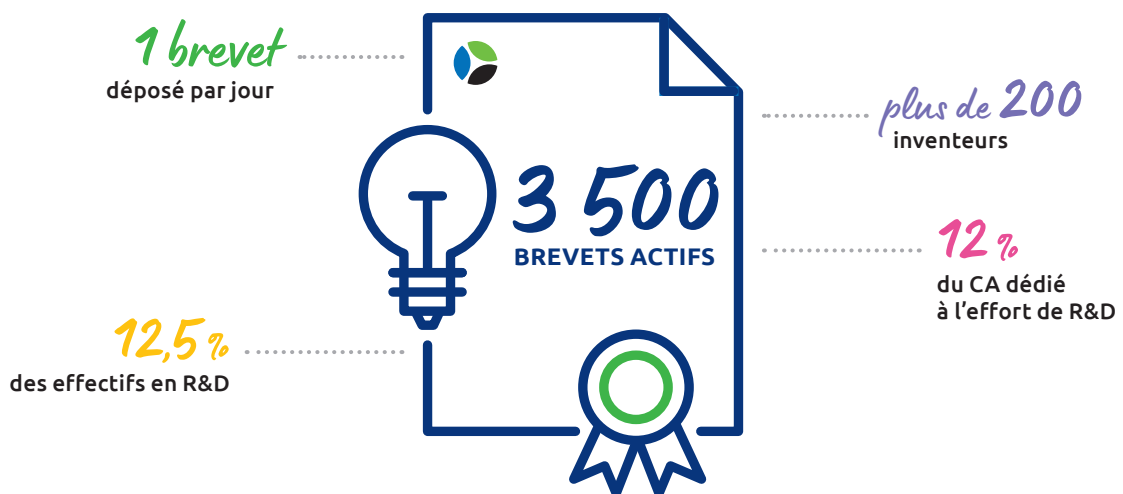
### ETHICAL BUSINESS

Formation des salariés au Code de bonne conduite Soitec assurée par des sessions de e-learning disponibles sur la plateforme de formation Soitec University



Relation avec les fournisseurs :  
garantie approvisionnement  
de « minerais exempts de conflits »

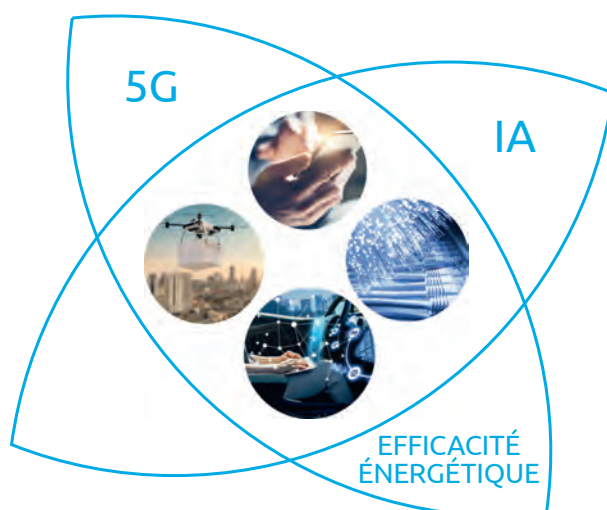
## L'INNOVATION, L'ADN DE SOITEC EN QUELQUES CHIFFRES



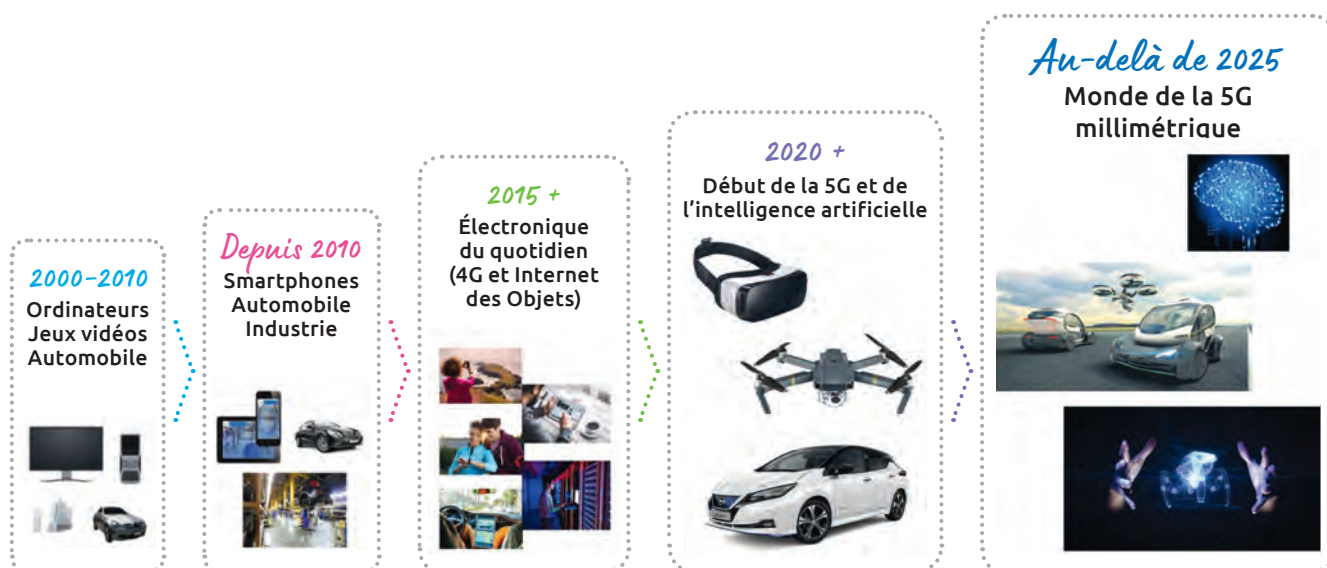
« Soitec figure dans le Top 50 des dépositaires français de brevets en 2018 et en tête du top 10 des ETI (classement INPI) »

# Les tendances du marché des semi-conducteurs

Aujourd'hui, le développement de la 5G et de l'intelligence artificielle ainsi que la recherche d'efficacité énergétique créent de nouvelles possibilités dans les secteurs de l'Internet des Objets, des smartphones, des infrastructures pour le *Cloud* et les télécommunications mobiles, et de l'automobile.







**La croissance de l'industrie des semi-conducteurs a été et est alimentée par les besoins considérables d'innovation**





Moteurs de croissance

 <p><b>SMARTPHONES</b> 4G /5G, Intelligence artificielle, capteurs...</p>	 <p><b>AUTOMOBILE</b> Conduite autonome, véhicule électrique, connectivité, <i>infotainment</i></p>	 <p><b>INFRASTRUCTURE CLOUD</b> 5G, voiture autonome, vitesse de connexion, <i>data center hyperscale</i></p>	 <p><b>INTERNET DES OBJETS</b> Assistant vocal, maison connectée, drones, caméras de sécurité...</p>
--	--	---	---



UNE CROISSANCE PORTEUSE DE DÉFIS TECHNIQUES COMPLEXES

**Le déploiement de ces applications, marquées par des évolutions technologiques particulièrement rapides, engendre des besoins pour des puces spécifiques de haute performance et de consommation faible**

La mobilité, la connectivité, la faible consommation exigent de :

- Poursuivre la miniaturisation des puces
- Augmenter leurs performances
- Réduire leur consommation

Les substrats avancés sont essentiels au déploiement de masse de la communication mobile 5G pour des applications telles que les voitures autonomes, la connectivité industrielle en continu ou la réalité virtuelle.



EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE



COMMUNICATION



INTÉGRATION DE FONCTIONS



CAPTEURS ET ÉCRANS PLUS PERFORMANTS



TAILLE



FIABILITÉ ET SÉCURITÉ



COÛT POUR L'ADOPTION DE MASSE



FEUILLE DE ROUTE DE LA PLATEFORME

# Un positionnement stratégique déterminant dans la chaîne de valeur pour répondre aux nouveaux défis du secteur de l'électronique

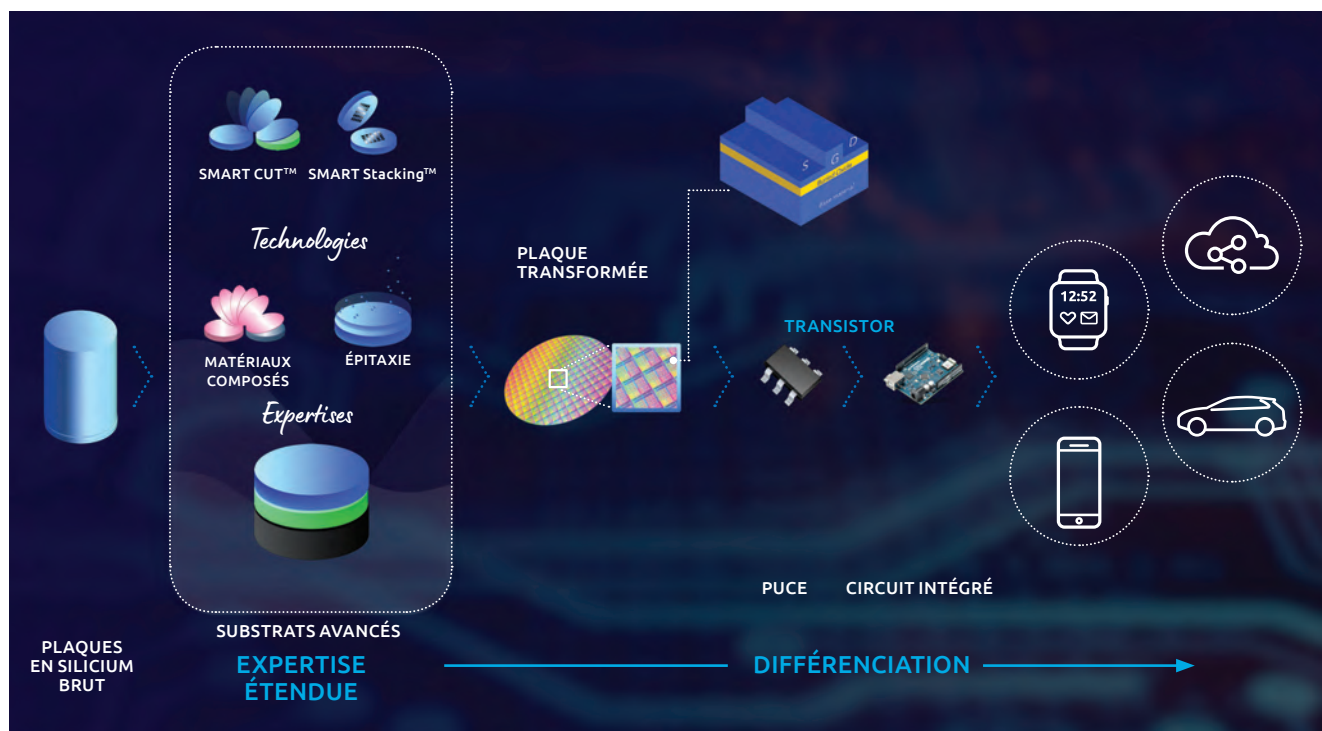


**PAUL BOUDRE,**  
Directeur général de Soitec

« La valeur du SOI dépasse largement le niveau du substrat. Ses bénéfices sont visibles jusqu'à l'application finale. »

Nous achetons des plaques de silicium aux fabricants qui l'ont fondu, façonné et découpé. Nos technologies de pointe (principalement la technologie Smart Cut™) sont utilisées pour intercaler une couche de matériau isolant entre chaque couche d'oxyde de silicium et fabriquer des plaques telles que le silicium sur isolant (le SOI). Puis, ces plaques sont revendues aux fabricants de circuits intégrés.

Les exigences des entreprises de nouvelles technologies ayant évolué, les spécifications des matériaux sont plus resserrées. Les maîtres-mots sont fiabilité, mobilité, meilleure connectivité et une moindre consommation d'énergie, le tout à un coût compétitif. C'est là que nos substrats entrent en action auprès de nos clients.



## UNE APPROCHE UNIQUE POUR INSTAURER DES STANDARDS DE L'INDUSTRIE

*Une politique d'innovation et de protection de la propriété intellectuelle pour établir des standards de l'industrie.*

### Notre politique de partenariats : la force de notre innovation

#### Travailler avec nos partenaires dès les tous premiers stades de développement du produit

Chez Soitec, nous comptons des personnes capables de remonter la chaîne de valeur et qui parlent le même langage que celui des bureaux d'études de nos clients finaux afin de comprendre les besoins des donneurs d'ordres.

Nous développons des synergies pour rester à l'avant-garde de la R&D sur les matériaux semi-conducteurs et les technologies qui accompagnent la transformation numérique de notre société (Internet des Objets, automobile connectée, ville intelligente, etc.).

Nos collaborations au niveau mondial avec des laboratoires et universités spécialisés dans le domaine des semi-conducteurs, avec des fabricants de systèmes intégrés et des fonderies ainsi qu'avec des clients *fabless* sur des segments de marchés variés (numérique, radiofréquence, automobile, Internet des Objets), nous permettent d'anticiper les besoins des nouveaux marchés et les caractéristiques requises pour les futures générations de composants électroniques.

Nous nous appuyons également sur notre environnement technologique et industriel ; notre principal site se situe à Grenoble, pôle majeur de la microélectronique européenne avec de nombreux acteurs de la recherche, de l'enseignement supérieur et de l'industrie.



#### Focus - Substrate Innovation Center

*En juillet 2018, nous avons annoncé avec le **Leti**, institut de recherche du CEA, le lancement d'un centre de prototypage de classe mondiale, le **Substrate Innovation Center**, associant les équipements des 2 partenaires pour développer de nouveaux matériaux.*

*Un centre unique en son genre : alors qu'une usine de fabrication typique a une flexibilité limitée pour essayer de nouvelles solutions et ne peut pas prendre de risques avec le prototypage (contamination, etc.), le **Substrate Innovation Center** a pour mission de devenir le centre mondial d'évaluation et de conception de solutions de substrats pour répondre aux besoins futurs. Il mettra ainsi à disposition une ligne pilote pour partager l'expertise entre le Leti et Soitec.*

*Au **Substrate Innovation Center**, situé sur le campus du Leti, les ingénieurs du Leti et de Soitec exploreront et développeront des fonctionnalités de substrats innovants, en se concentrant sur la connectivité 4G/5G, les capteurs et l'affichage, l'automobile, la photonique, et les travaux consacrés à l'intelligence artificielle et déportée.*

*L'accès à ses ressources sera ouvert à tous les partenaires de l'industrie au sein de la chaîne de valeur des semi-conducteurs : des fondeurs, des entreprises *fabless* et des fabricants de systèmes. Les partenaires industriels intéressés seront également en mesure d'évaluer et de prototyper des produits en petites séries.*

### Une activité de propriété intellectuelle qui permet d'octroyer des licences à nos partenaires

**La force de notre innovation nous permet de mener une activité de propriété intellectuelle soutenue. Nous avons ainsi une politique double pour nos technologies : nous produisons nous-mêmes ou licencions pour que d'autres acteurs contribuent à l'établissement des standards de l'industrie.**

Nous avons également conclu des accords de licences avec : Shin-Etsu Handotai en 1997, (notre partenaire historique japonais), SunEdison en 2013 (société américaine, récemment rachetée par GlobalWafers) et Simgui, en 2014 (notre partenaire industriel chinois).



#### Focus - Nano 2022

*Le lancement du plan Nano 2022 de soutien aux développements technologiques jusqu'à leur phase de pré-industrialisation marque la reconnaissance par la France de l'importance d'une filière électronique et microélectronique solide et innovante sur le territoire français au service de la compétitivité de l'industrie.*

*Nano 2022 constitue le volet français d'un vaste programme européen d'intérêt commun (« IPCEI » : Important Project of Common European Interest). Au sein de cet IPCEI, Soitec est **l'un des 7 chefs de file industriels** et coordonne les projets technologiques liés aux « Composants électroniques à haute efficacité énergétique ».*

*Nano 2022 est en ligne avec nos priorités stratégiques historiques : innovation et renforcement de la collaboration entre les acteurs de l'écosystème tout au long de la chaîne de valeur.*

*Nano 2022 représentera « la mobilisation de 400 emplois en France sur des travaux de R&D et de première industrialisation, et la construction de nouvelles lignes de fabrication, à Bernin, avec des investissements de plusieurs centaines de millions sur cinq ans ».*



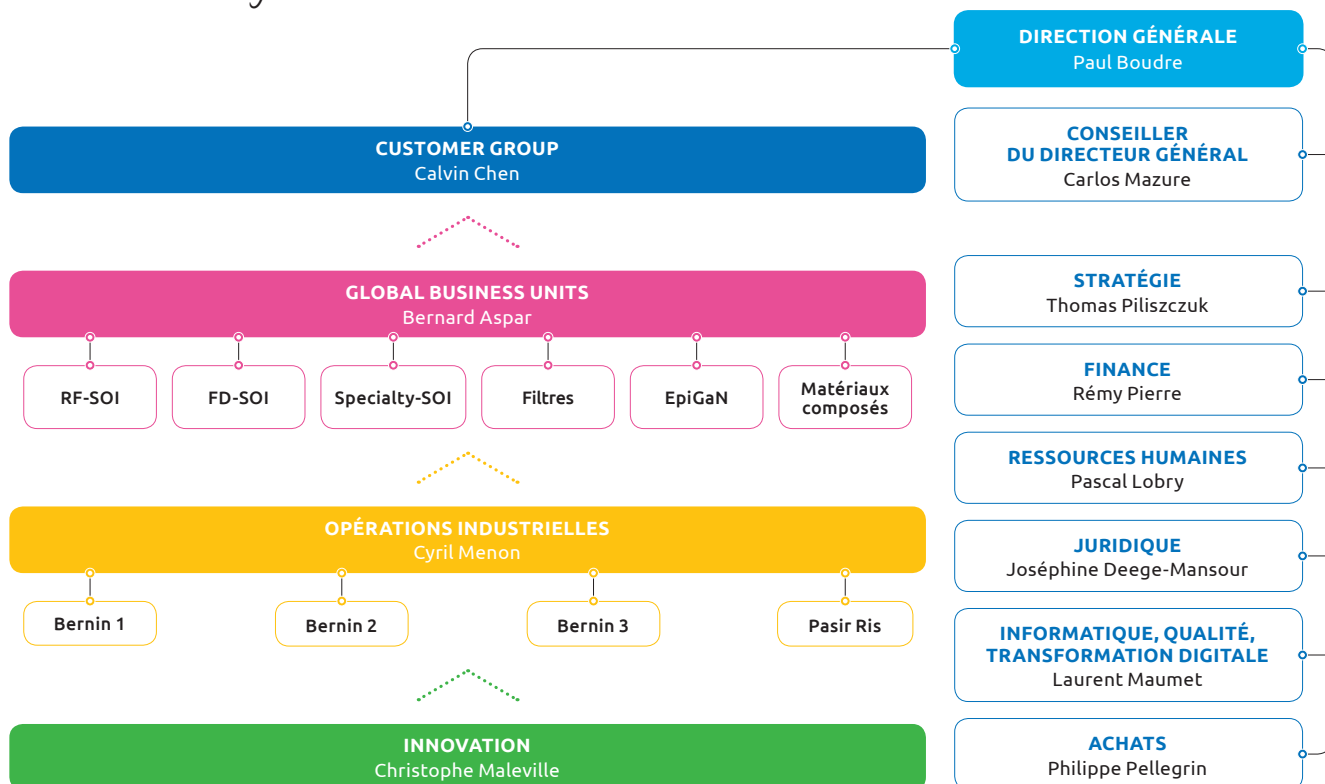
## AU SERVICE DE CETTE STRATÉGIE, UNE NOUVELLE ORGANISATION CONÇUE POUR ÊTRE PLUS PROCHE DES CLIENTS, INNOVER PLUS RAPIDEMENT ET MIEUX SAISIR LES OPPORTUNITÉS DE MARCHÉ

La forte croissance de la demande clients, combinée à une plus grande diversité et complexité de nos marchés, nous a amené à repenser l'organisation de nos activités en cohérence avec nos objectifs de croissance.

### Principaux changements

- Création d'une Direction globale de l'innovation**, centralisant la R&D, de l'idée d'un nouveau produit à une solution mature donnant un produit pilote commercialisable : un socle regroupant toutes les compétences.  
 Soutenant nos 6 Business Units, la Direction globale de l'innovation a également pour mission d'ouvrir de nouveaux marchés en partenariat avec le *Strategic Office*.
- Pilotage des activités organisé autour de 6 Business Units au lieu de 2.**  
 Nos Business Units sont dédiées à des lignes de produits spécifiques permettant d'être plus agile face aux besoins de nos clients en leur apportant davantage de valeur.
- Orientation stratégique à long terme** à travers la mise en place d'un service stratégique dédié : le *Strategic Office*. Venant en soutien à la vision de notre Comité exécutif, le *Strategic Office* a un rôle clé pour définir et exécuter notre plan stratégique. Protéger et étendre notre cœur de métier font partie de ses missions, tout comme nous développer dans des activités adjacentes et piloter notre croissance interne et externe.

### › Nouvelle structure organisationnelle



# Notre modèle d'affaires

Notre mission : concevoir et fournir des matériaux semi-conducteurs



## ENJEUX DU SECTEUR DE L'ÉLECTRONIQUE



Trois grandes tendances :  
5G, IA et efficacité énergétique

### Nos ressources

#### ÉCOSYSTÈME RELATIONNEL

- À la base de la chaîne de valeur, des **partenariats de co-développement** avec
  - d'importants centres de recherche : CEA, Fraunhofer IME, IMEC, LETI, etc.
  - des industriels et fournisseurs pour plus d'innovation au service de nos clients
- Adhésion à la **Responsible Business Alliance**

#### HUMAIN

- Près de **1 450 collaborateurs**, dont **73 %** de cadres, ingénieurs et techniciens
- + de 20 nationalités**
- Un mode de management visant l'autonomie et la responsabilité de chacun
- Une culture forte de la santé et de la sécurité des collaborateurs

#### INNOVATION

- 2 technologies uniques** (Smart Cut™ et Smart Stacking™) et **2 expertises** (Epitaxie et Matériaux composés), au service de **4 marchés de masse** (Smartphones, Automobile, Infrastructures pour le Cloud et les télécommunications mobiles, Internet des Objets)
- 12 % du CA** consacré à la R&D
- Une présence dans le **Top 50 des déposants de brevets français** et **en tête du Top 10 des ETI**

#### PRODUCTION

- 6 lignes** de production assurant fiabilité d'approvisionnement et flexibilité :
  - Bernin 1, 2 et 3
  - Pasir Ris
  - Shanghai (partenariat avec Simgui)
  - Hasselt
- Des projets d'extension** sur les principales lignes de production

#### FINANCE ET ORGANISATION

- Un bilan renforcé : hausse des fonds propres : **+ 120 M€**
- Une **réintégration des indices SBF120 et CAC Mid60 d'Euronext Paris** depuis 2 ans
- Un actionnariat solide comprenant **3 investisseurs stratégiques fidèles** possédant environ **35 % de nos actions**
- Une **gouvernance bicéphale** :
  - dissociation** des fonctions de Directeur général et de Président du Conseil d'administration
  - indépendance du Président** au regard du Code AFEP-MEDEF
- Un **Conseil d'administration au service de notre stratégie** :
  - équilibré et diversifié** : 12 membres, 5 nationalités, 1/3 d'indépendants, parité hommes-femmes : 58 %-42 %
  - impliqué et assidu** : 28 réunions de Comités, 7 réunions de Conseil, avec un taux d'assiduité moyen de 86,50 % sur FY19

« Une stratégie d'innovations à nos clients de disposer de produits efficacité énergétique

Une double approche :  
une production industrielle multi-produits au plus près des clients  
+  
une activité de licence de nos technologies

innovants pour que les produits de nos clients façonnent votre quotidien.



Des défis technologiques complexes



Un marché internationalisé,  
dépendant de la croissance  
mondiale

disruptives pour permettre  
combinant performance,  
et compétitivité. >>



Un modèle d'innovation  
unique pour un portefeuille  
produits source  
de différenciation à haute  
valeur ajoutée



Une organisation  
orientée clients  
et applications

## Nos créations de valeur

### ÉCOSYSTÈME RELATIONNEL

- › Un **devoir de vigilance** exercé auprès des fournisseurs majeurs
- › Le respect de la directive européenne **RoHS 2** (2011/65/UE)
- › Un **code de conduite mis à jour en 2018** pour respecter la loi Sapin 2
- › Soitec collabore avec une quinzaine de clients clés pour les intégrer très en amont dans sa stratégie d'innovation

### HUMAIN

- › **338 nouveaux collaborateurs**
- › **36 heures de formation**/collaborateur/an
- › 4 questionnaires QVT/an<sup>(1)</sup>
- › Objectif Groupe : **TF <3**<sup>(2)</sup>
- › Une attention portée à la **diversité des profils et à l'inclusion au travail**

### INNOVATION

- › Un portefeuille de plus de **3 500 brevets**
- › **200 inventeurs**

### PRODUCTION

- › Des technologies devenues des **standards de l'industrie** présents dans la vie quotidienne
- › Une contribution décisive à la **performance des produits finaux**
- › Un **ancrage territorial** historique au sein du **cluster grenoblois**
- › IATF 16949<sup>(3)</sup> : Bernin 1 et 2 depuis 2012 - Pasir Ris prévue en octobre 2019
- › ISO 9001<sup>(3)</sup> : Bernin 3 depuis 2019 - Pasir Ris depuis avril 2019
- › ISO 14001<sup>(3)</sup> : Bernin depuis 2001 - Pasir Ris planifiée en 2020
- › OHSAS 18001/ISO 45001<sup>(3)</sup> : Bernin depuis 2010 - Pasir Ris planifiée en 2020
- › ISO 5001<sup>(3)</sup> : Bernin depuis 2015
- › OEA<sup>(3)</sup> : Bernin depuis 2009

### FINANCE ET ORGANISATION

- › Chiffre d'affaires : **444 M€ (+ 42 %)**  
dont **90 %** du CA à l'international
- › Rentabilité en croissance forte : marge d'EBITDA de **34,3 %** du CA **(+5,1 pt)**
- › Valorisation du titre : **+ 700 %** sur 3 ans (contre + 25 % pour le SBF 120)
- › Un **fort attrait des investisseurs institutionnels** :
  - un **triplement** de la proportion de nos 50 premiers investisseurs institutionnels en 2 ans, **atteignant 45 % en mars 2019**
  - une émission obligataire convertible de 150 M€ réalisée en juin 2018 par placement privé avec **zéro-coupon et une prime de 37,5 %**
- › Une **gouvernance** en ligne avec les **meilleures pratiques** et à la **hauteur des enjeux de demain**

(1) QVT : Qualité de vie au travail. (2) TF : Nombre d'accidents avec arrêt de travail < 1 jour.

(3) IATF 16949 : Système de management de la Qualité applicable au secteur automobile - ISO 9001 : Système de management de la qualité - ISO 14001 : Système de management environnemental - OHSAS 18001/ISO 45001 : Système de management de la santé et sécurité au travail - ISO 5001 : Système de management de l'énergie - OEA : Opérateur économique Agréé.



# Une Gouvernance au service de la stratégie

La stratégie de notre Groupe s'appuie sur une structure de gouvernement d'entreprise en ligne avec les meilleures pratiques. Depuis le 26 juillet 2017, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont dissociées. Éric Meurice, notre Président élu en mars dernier, est indépendant.

Notre gouvernance est organisée autour du Conseil d'administration, de ses cinq Comités spécialisés et du Comité Exécutif piloté par Paul Boudre, notre Directeur général.



## NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Notre Conseil d'administration qui s'est réuni à Singapour le 27 mars 2019 a élu Éric Meurice comme son Président.**

Ce dernier a succédé à Thierry Sommelet qui a assuré avec talent et efficacité la présidence du Conseil pour une période de transition prolongée de 16 mois.

Composé de 12 membres impliqués et assidus, notre Conseil est diversifié et équilibré à la fois.

Son taux d'indépendance a progressé en passant de 25 % à 1/3.

Les évolutions de notre Conseil intervenues depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018 sont détaillées au chapitre 4 du Document de Référence 2018-2019.



### Composition du Conseil au 12 juin 2019 (de gauche à droite)

**Éric Meurice**  
Président du Conseil  
d'administration et  
du Comité de la Stratégie

**Laurence Delpy**  
Administratrice indépendante  
et Présidente du Comité  
des Nominations

**Guillemette Picard**  
(CEA Investissement)  
Administratrice

**Thierry Sommelet**  
Administrateur

**Sophie Paquin**  
(Bpifrance Participations)  
Administratrice

**Kai Seikku**  
Administrateur

**Monica Beltrametti**  
Administratrice  
indépendante

**Paul Boudre**  
Directeur général  
et Administrateur

**Jeffrey Wang**  
Administrateur

**Christophe Gegout**  
Administrateur  
et Président du Comité  
d'Audit et des Risques

**Satoshi Onishi**  
Administrateur

**En médaille :**  
**Nadine Foulon-Belkacémi**  
Administratrice indépendante  
et Présidente du Comité  
des Rémunérations

Chiffres clés du Conseil d'administration Exercice 2018-2019

12

ADMINISTRATEURS

5

NATIONALITÉS

42%

DE FEMMES

1/3

D'ADMINISTRATEURS  
INDÉPENDANTS

3 ans

DURÉE  
DU MANDAT

7

RÉUNIONS

86,5%

TAUX MOYEN  
DE PRÉSENCE



## NOS CINQ COMITÉS

Notre Conseil d'administration s'appuie sur les travaux de cinq comités qu'il a constitués en son sein : le Comité de la Stratégie, le Comité d'Audit et des Risques, le Comité des Nominations, le Comité des Rémunérations, et le Comité des Questions Stratégiques Sensibles.

### COMITÉ DE LA STRATÉGIE



Président :  
**ÉRIC MEURICE**



Le **Comité de la Stratégie** analyse notre situation et nos axes de développement en vue de présenter au Conseil des propositions quant à la stratégie de notre Groupe. Il éclaire par ses analyses et ses débats les objectifs stratégiques de notre Groupe soumis au Conseil d'administration et apprécie le bien-fondé et les conséquences des décisions stratégiques les plus importantes proposées au Conseil d'administration.

### COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES



Président :  
**CHRISTOPHE GEGOUT**



Le **Comité d'Audit et des Risques** aide le Conseil d'administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité de nos comptes sociaux et consolidés et à la qualité de l'information délivrée. Il est par ailleurs investi de missions en matière de contrôle externe comme interne. Dans ce cadre, il s'entretient régulièrement avec nos Commissaires aux Comptes et notre Service contrôle interne. Plusieurs fois par exercice, notre cartographie des risques est soumise à son examen.

### COMITÉ DES NOMINATIONS



Présidente :  
**LAURENCE DELPY**



Le **Comité des Nominations** intervient principalement en cas de renouvellement ou de sélection des nouveaux administrateurs et en cas de nomination des dirigeants mandataires sociaux. Il s'assure de l'existence d'un plan de succession de ces derniers, et est informé des évolutions au sein de notre Comité Exécutif. Au titre de chaque exercice, il conduit une évaluation du Conseil d'administration et en analyse les résultats afin de les présenter à nos actionnaires.

### COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS



Présidente :  
**NADINE FOULON-BELKACÉMI**



Le **Comité des Rémunérations** est d'une part en charge de formuler des recommandations concernant les modalités de rémunération des administrateurs et des mandataires sociaux. D'autre part, il conduit les travaux préparatoires relatifs aux plans d'attribution de valeurs mobilières donnant accès à notre capital, à mettre en place au profit de nos salariés et mandataires sociaux.

### COMITÉ DES QUESTIONS STRATÉGIQUES SENSIBLES



**CONVOCAION EXCEPTIONNELLE**



Le **Comité des Questions Stratégiques Sensibles** a vocation à se prononcer sur tout projet de transfert (que ce soit par le biais d'une cession, de l'octroi d'une licence ou de toute autre manière) ou de tout autre projet de joint-venture impliquant la technologie Smart Cut™ et à émettre des recommandations au Conseil d'administration à cet égard.

Nombre de réunions Taux d'assiduité Taux d'indépendance



## NOTRE COMITÉ EXÉCUTIF

Notre Directeur général a institué lors de sa prise de fonction en 2015 un nouvel organe de direction interne : le Comité Exécutif, également dénommé ComEx.

**Leader de cette équipe composée de 11 cadres dirigeants**, Paul Boudre s'appuie sur l'expertise de chacun des membres du ComEx pour inspirer, animer, contrôler et développer de manière collégiale l'activité de notre

Groupe. Ils visent à continuer à capter la croissance des marchés de l'électronique, et à poursuivre la progression de notre rentabilité en visant sa pérennité sur le long terme.

Acteur clé de la conduite de notre business plan et du déploiement de notre plan stratégique, notre ComEx s'articule autour d'une nouvelle organisation progressivement mise en place au cours de l'exercice 2018-2019.

Résolument tournée vers l'avenir, celle-ci a engendré la création d'interfaces nous permettant d'être agiles et proches de nos marchés et de nos clients, qualités indispensables à nos ambitions de croissance.



### De gauche à droite

#### Premier rang

**Cyril Menon**

Opérations Industrielles

**Bernard Aspar**

Global Business Units

**Paul Boudre**

Direction générale

**Joséphine Deege-Mansour**

Juridique

**Pascal Lobry**

Ressources Humaines

#### Second rang

**Rémy Pierre**

Finance

**Laurent Maumet**

Informatique, Qualité & Transformation digitale

**Christophe Maleville**

Innovation

**Philippe Pellegrin**

Achats

**Calvin Chen**

Customer Group

**Thomas Piliszczyk**

Stratégie

**Carlos Mazuré**

Conseiller du Directeur général

# Maîtriser les risques pour améliorer la performance

Pour répondre au besoin de surveillance et de pilotage des risques inhérents à son activité, notre Groupe a mis en place un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Il a pour objectif de donner une assurance raisonnable quant à la maîtrise de ses risques. Il contribue ainsi, dans le respect des normes et de la réglementation, à la maîtrise de nos activités, à l'efficacité de nos opérations et à l'utilisation efficiente de nos ressources.

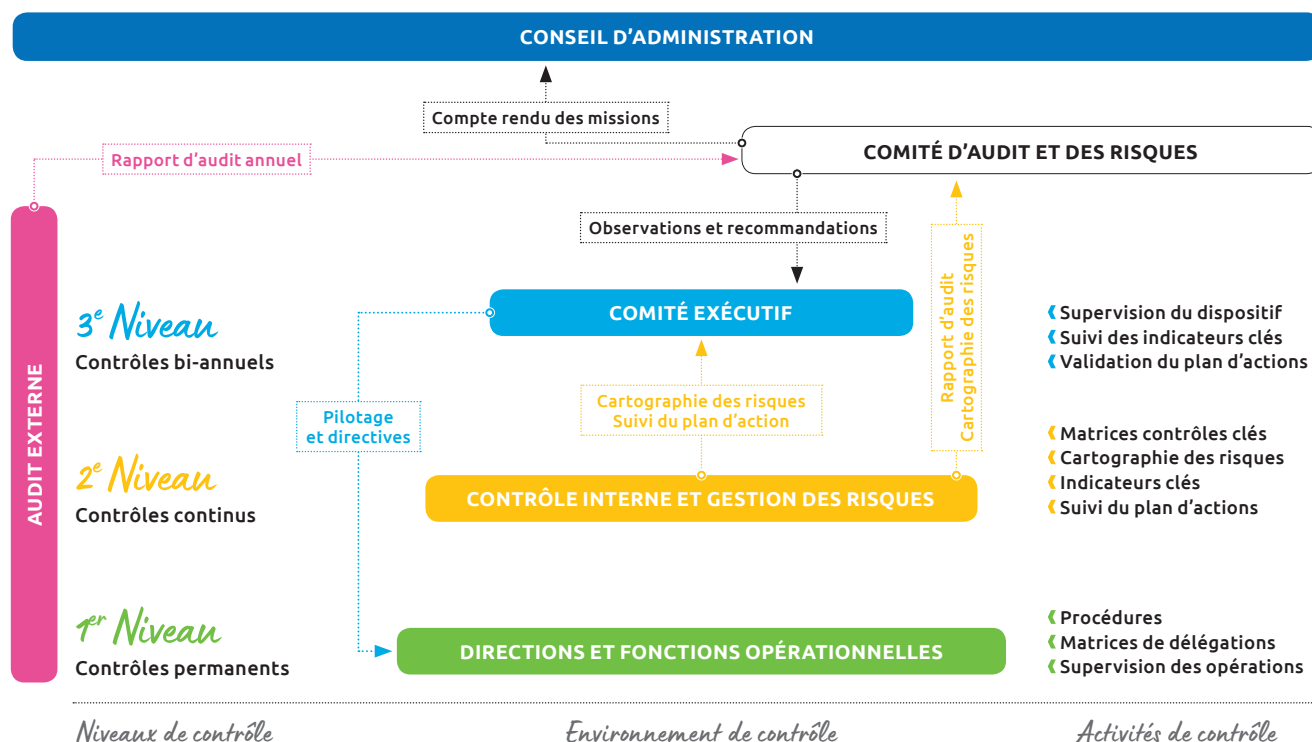
## L'ORGANISATION

### Le contrôle interne fait partie de notre Direction financière

Il contribue à la réalisation de plusieurs objectifs :

- la fiabilité et l'intégrité des informations comptables et financières qui sont publiées ;
- le respect des lois et règlements auxquels notre Société et nos filiales sont soumises ;
- la mise en oeuvre des instructions et des orientations fixées par les instances de gouvernance de notre Groupe ;
- le bon fonctionnement et l'efficacité de nos processus internes ;
- la prévention et la maîtrise des risques majeurs auxquels la nature de notre activité nous expose.

L'ensemble de notre dispositif de contrôle interne et de gestion des risques peut être schématisé de la façon suivante :



## PRÉSENTATION DE NOS 16 PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Nos principaux facteurs de risques présentés ici sont détaillés au sein du chapitre 2 du Document de Référence 2018-2019

### RISQUES LIÉS À L'ÉCOSYSTÈME

- 1 Concentration de la clientèle
- 2 Anticipation de l'évolution du marché
- 3 Taille des concurrents
- 4 Fluctuation des prix
- 5 Industrie cyclique
- 6 Géopolitique et économie mondiale

### RISQUES TECHNOLOGIQUES

- 7 Obsolescence de la technologie
- 8 Recherche et développement

### RISQUES INDUSTRIELS

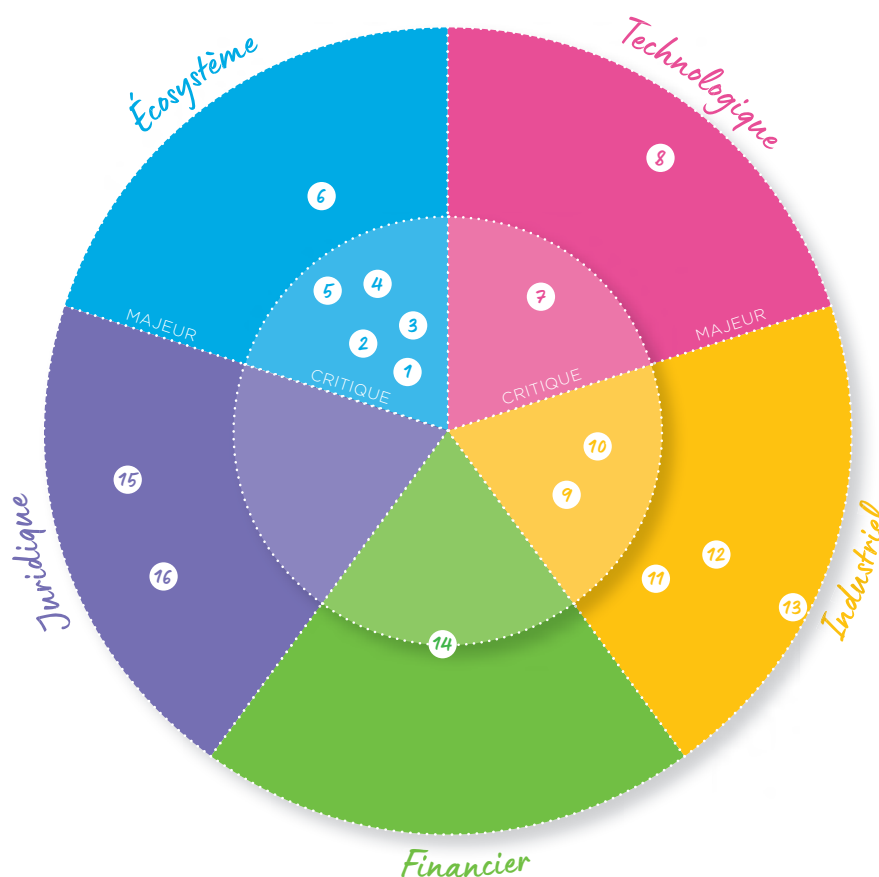
- 9 Nombre restreint de fournisseurs
- 10 Pénurie des matières premières
- 11 Structure d'approvisionnement auprès des fournisseurs de *bulk*
- 12 Capacité de production
- 13 Arrêt de la production

### RISQUES FINANCIERS

- 14 Taux de change

### RISQUES JURIDIQUES

- 15 Propriété intellectuelle
- 16 Informatique et données



Nos facteurs de risques liés aux enjeux RSE font l'objet d'une présentation spécifique au sein du chapitre 3 du Document de Référence 2018-2019, conformément aux obligations de déclaration de performance extra-financière.

Dans chacune des cinq catégories de risques, les risques sont identifiés selon le niveau de criticité évalué lors de l'exercice de cartographie des risques, suivant la légende suivante :







2  
Technologies  
uniques

2  
Expertises

4  
Marchés  
de masse



# 1.

## Présentation de Soitec et de nos activités

<b>1.1</b>	<b>À PROPOS DE SOITEC</b>	<b>26</b>	<b>1.4</b>	<b>ACTIVITÉS</b>	<b>32</b>
1.1.1	Technologie Smart Cut™	27	1.4.1	Produits	32
1.1.2	Technologie Smart Stacking™	27	1.4.2	Production	34
1.1.3	Épitaxie	27			
<b>1.2</b>	<b>MARCHÉS</b>	<b>28</b>	<b>1.5</b>	<b>CLIENTS</b>	<b>35</b>
1.2.1	Smartphones	28	<b>1.6</b>	<b>CONCURRENTS</b>	<b>36</b>
1.2.2	Automobile	28	<b>1.7</b>	<b>PERSPECTIVES</b>	<b>36</b>
1.2.3	Centres de données ( <i>datacenters</i> ) et infrastructures pour le <i>cloud</i> et les télécommunications mobiles	28	<b>1.8</b>	<b>ORGANIGRAMME DU GROUPE</b>	<b>37</b>
1.2.4	Internet des Objets (IoT)	28			
<b>1.3</b>	<b>STRATÉGIE</b>	<b>29</b>			
1.3.1	La mise en œuvre de notre vision	29			
1.3.2	Stratégie d'innovation	29			
1.3.3	Développement de notre cœur de métier pour accélérer l'adoption	30			

## 1.1 À PROPOS DE SOITEC



Nous sommes un leader mondial dans la conception et la fabrication de matériaux semi-conducteurs innovants. Nous développons et produisons des substrats innovants que nos clients utilisent pour assembler les dispositifs microélectroniques. Ces dispositifs sont au cœur des puces destinées aux smartphones, au marché automobile, aux centres de données, aux infrastructures pour le *cloud* et les télécommunications mobiles et à l'Internet des Objets (IoT). En bref : au service de ce qui anime votre monde.

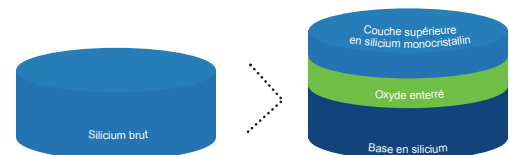


Nos plaques sont de fines tranches de matériaux semi-conducteurs (moins d'1 mm d'épaisseur).  
Nos substrats innovants sont disponibles en plaques de 150 mm, 200 mm ou encore 300 mm de diamètre.

Les matériaux semi-conducteurs servent de support aux circuits électroniques. En proposant des solutions compétitives uniques, en améliorant la performance des circuits et en réduisant leur consommation d'énergie, nos substrats innovants contribuent de façon unique au dynamisme de l'innovation dans le secteur de la microélectronique.

Notre entreprise a été créée il y a 27 ans au sein de l'écosystème d'innovation technologique de Grenoble, en France. Aujourd'hui, nous sommes implantés dans le monde entier. Le silicium sur isolant (SOI) constitue notre gamme de produits phare. Nous créons ces produits à partir de plaques de silicium brut que nous nous procurons auprès de fabricants de silicium.

### › Représentation schématique d'une plaque



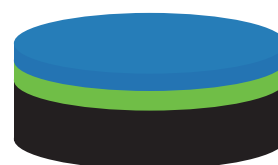
Plaquette de silicium brut

Plaquette de silicium innovante (SOI)

Avec nos technologies avancées, nous créons des substrats innovants dans nos unités de fabrication (fabs) de plaques, dotées de hautes technologies. Fort de notre expertise en ingénierie des matériaux, nous sommes en mesure d'assembler des couches de matériaux (silicium et non-silicium) affichant des propriétés différentes en un seul élément fonctionnel, afin de développer des substrats innovants. Chaque matériau a des propriétés intrinsèques spécifiques. De ce fait, assembler des matériaux différents en un seul élément fonctionnel représente un véritable défi technologique.

### › Plusieurs options sont disponibles pour les substrats innovants

#### SUBSTRATS INNOVANTS



- *Couche du dispositif :*  
silicium, ou silicium contraint, ou germanium, ou III-V, ou LiTaO<sub>3</sub>, ou LiNbO<sub>3</sub>, etc.
- *Isolant enterré :*  
SiO<sub>2</sub>, ou ONO, etc.
- *Substrat support :*  
silicium CZ, ou silicium haute résistivité, ou saphir, ou verre, etc.

Afin de répondre aux besoins propres aux secteurs visés avec des substrats innovants, nous proposons plusieurs options de matériaux et d'épaisseur des couches.

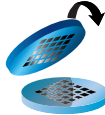
Nous vendons ensuite nos substrats à des fonderies de semi-conducteurs et des fabricants traditionnels de circuits intégrés (IDM) implantés dans le monde entier afin qu'ils puissent développer des produits d'avant-garde.

Au fil des ans, nous avons conçu plusieurs procédés permettant d'aboutir à des substrats d'une précision de niveau atomique, et de les produire en série. Notre savoir-faire inclue les technologies innovantes Smart Cut™ et Smart Stacking™, ainsi que l'épitanie.



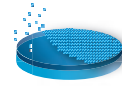
#### SMART CUT™

Scalpel à l'échelle atomique qui repose sur des technologies de collage de plaques et de clivage de couches. Cette technologie permet notamment de fabriquer du silicium sur isolant (SOI) et des substrats innovants composés.



#### SMART STACKING™

Technologie unique de transfert de couches de dispositifs fines et uniformes (gravées ou partiellement gravées) à basse température sur d'autres substrats.



#### ÉPITAXIE

Technique de dépôt de film selon laquelle une fine couche cristalline croît sur un substrat cristallin. En combinant le procédé d'épitanie et les technologies Smart Cut™ et Smart Stacking™, nous pouvons créer une large gamme de substrats innovants pour les applications des semi-conducteurs.

### 1.1.1 TECHNOLOGIE SMART CUT™

Notre technologie brevetée **Smart Cut™** est la plus connue de notre portefeuille puisqu'elle entre dans la fabrication de toutes nos plaques SOI. Fonctionnant comme un scalpel à l'échelle atomique, elle permet de transférer des couches monocristallines ultrafines d'un substrat donneur vers un substrat support, par implantation ionique et adhésion moléculaire. Elle repousse les limites classiques du dépôt de couches entre métaux, assurant un contrôle total de l'uniformité d'épaisseur des différentes couches au niveau atomique.

Notre technologie Smart Cut™ est protégée par des centaines de brevets et par notre vaste expertise industrielle. Elle nous permet de proposer aux fabricants de circuits des solutions compétitives et différenciantes par rapport à l'utilisation du silicium brut traditionnel et d'offrir des gains de performance, une baisse de la consommation d'énergie et une réduction des coûts de fabrication grâce à la préservation d'une architecture simplifiée du dispositif.

### 1.1.2 TECHNOLOGIE SMART STACKING™

Le Smart Stacking™ est un procédé de transfert de couches de dispositifs, fines et uniformes (gravées ou partiellement gravées) sur d'autres substrats. Cette technologie peut être utilisée pour transférer des plaques partiellement ou totalement gravées sur d'autres composants. Par exemple, elle est employée dans la fabrication de transistors en silicium, qui sont ensuite reportés sur du saphir. Cette technologie permet d'utiliser

la technique de 3D *stacking*, qui consiste à empiler verticalement plusieurs couches de composants, et augmenter ainsi la densité du composant obtenu. Elle est compatible avec une grande diversité de substrats. Enfin, elle est également utilisée dans la fabrication de capteurs rétroéclairés et des interrupteurs radiofréquence.

### 1.1.3 ÉPITAXIE

Nous sommes par ailleurs reconnus pour notre savoir-faire et notre expertise en épitanie. Ce procédé permet la croissance de couches de matériaux semi-conducteurs sur des substrats de type semi-conducteurs composés ou des substrats isolants.



Notre mission est de « concevoir et fournir des matériaux semi-conducteurs innovants pour que les produits de nos clients façonnent notre quotidien ». Afin de concrétiser notre ambition, nous collaborons avec des partenaires présents au travers de l'ensemble de l'écosystème des semi-conducteurs, et ce dès les tout premiers stades du développement des produits. Nous avons ainsi déjà établi une référence au sein du secteur avec le RF-SOI. À l'heure actuelle, absolument tous les smartphones sont dotés de notre substrat innovant RF-SOI. Par ailleurs, nous collaborons avec les leaders du marché afin de définir de nouvelles normes spécifiques pour la 5G, le secteur automobile, les centres de données, les infrastructures pour le *cloud* et les télécommunications mobiles.



## 1.2 MARCHÉS

### 1.2.1 SMARTPHONES

Au fil des années, nos smartphones nous ont permis de passer de l'envoi de simples messages textuels au partage de photos et de vidéos en direct. Ces nouvelles fonctionnalités nécessitent des puces efficaces sur le plan énergétique afin de traiter le nombre croissant de données, d'une part, et d'allonger la durée de vie des batteries, d'autre part. En outre, comme les consommateurs désirent des appareils qui tiennent dans la poche, il est impératif de prendre en compte ce critère lors du développement. Ils veulent aussi disposer d'une connectivité fiable, garantissant une utilisation fluide. Le module *front-end* d'un smartphone joue un rôle clé au regard des niveaux de performance attendus.

Chez Soitec, nous proposons une vaste gamme de substrats innovants qui répondent aux différentes exigences du marché des smartphones. Nous

collaborons aussi avec des partenaires internationaux pour élaborer les futures normes de ce secteur.

En 2019, nous avons été le premier fournisseur de substrats à rejoindre le Centre d'innovation 5G de China Mobile dans le cadre de la *Global TD-LTE Initiative* (GTI). La GTI est la première plateforme mondiale de coopération, qui réunit les principaux opérateurs de réseaux mobiles et fabricants de puces, et vise à promouvoir la technologie TD-LTE en tant que référence mondiale pour la 5G.

Demain, grâce à la 5G, l'accélération du transfert de données rendra également possible la communication entre voitures, la réalité virtuelle, les maisons intelligentes, etc.

### 1.2.2 AUTOMOBILE

Le secteur automobile connaît aujourd'hui de profondes transformations.

Les nouvelles tendances en matière de mobilité, l'ajout de plus en plus de fonctionnalités d'aide à la conduite (aide au stationnement ou freinage anticipé par exemple) et les voitures entièrement autonomes dopent les besoins en semi-conducteurs. Selon une étude publiée par PWC en 2018, au cours des prochaines décennies, plus de 100 millions de véhicules dans le monde seront dotés de fonctionnalités de conduite autonome et de connectivité simultanée (entre véhicules et entre véhicules et infrastructures).

D'ici là, le contenu électronique devrait représenter jusqu'à 30 % des pièces composant une voiture.

Qu'ils soient dotés des technologies FD-SOI (conduite autonome de niveau 3 et au-delà, infodivertissement, radars), Power-SOI (réseau intra-véhicule, commandes de grille, amplificateurs audio de classe D), RF-SOI (connectivité), InGaNOS (écran d'affichage de bord des véhicules), GaN (capteurs) ou GaN/SiC et GaN Power (chargeur embarqué), nos substrats avancés continueront de nourrir l'innovation automobile.

### 1.2.3 CENTRES DE DONNÉES (DATACENTERS) ET INFRASTRUCTURES POUR LE CLOUD ET LES TÉLÉCOMMUNICATIONS MOBILES

À l'ère de la mobilité, de nombreux services migrent dans le *cloud*. Du simple partage d'e-mails et de fichiers à l'utilisation d'applications comme le covoiturage ou le suivi de l'activité physique, de plus en plus de fonctions dépendent de l'efficacité et de la vitesse avec lesquelles les informations sont traitées dans les centres de données. La technologie optique permet d'atteindre les vitesses de transmission élevées nécessaires pour les centres de données de nouvelle génération.

Les centres de données sont composés de milliers de serveurs, tous interconnectés par des câbles à haut débit. La transmission optique

permet de maintenir le débit et de réduire la consommation d'énergie nécessaire à la communication des données entre ces serveurs.

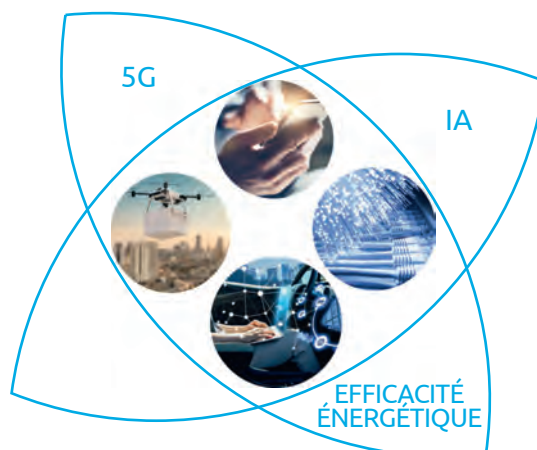
Nos substrats Photonics-SOI sont utilisés dans les usines CMOS classiques pour produire des puces d'émetteurs et de récepteurs optiques à haut débit. Ce débit élevé fait des substrats Photonics-SOI une solution économique pour les interconnexions dans les centres de données, et ce au service des dispositifs 400 Gbps les plus sophistiqués.

### 1.2.4 INTERNET DES OBJETS (IOT)

Nous vivons dans un monde de données, où presque toute information disponible – lumière, son, température, localisation, accélérations, vibrations, etc. – est captée par un nombre croissant d'appareils. Le développement de l'intelligence gagnant l'extrémité du réseau (plus près du point de génération des données), ces appareils sont de plus en plus intelligents.

Avec l'ajout de fonctionnalités à l'extrémité du réseau, il est nécessaire d'intégrer des puces efficaces sur le plan énergétique afin de garantir une durée de vie maximale pour la batterie.

La composition de notre portefeuille de produits répond parfaitement aux besoins de ce marché en pleine croissance. Par exemple, les puces GPS de Sony, gravées sur notre substrat FD-SOI, ont conquis le secteur des *smartwatches*. Elles offrent en effet plus de 35 heures d'autonomie avec la navigation GPS activée, et jusqu'à cinq jours d'autonomie en mode standard.





## 1.3 STRATÉGIE

### 1.3.1 LA MISE EN ŒUVRE DE NOTRE VISION

Notre vision se définit ainsi : « Devenir un leader dans l'élaboration de standards innovants pour les matériaux semi-conducteurs qui dessinent les produits de demain ».

Depuis près de trente ans, Soitec innove et œuvre à l'élaboration des normes du secteur afin d'accélérer l'adoption des avancées technologiques par le plus grand nombre.

Notre stratégie est simple, mais bien structurée. Elle consiste à :

- protéger notre cœur de métier (substrats innovants) ;
- étendre notre cœur d'activité (croissance organique ou fusions-acquisitions) ;

### 1.3.2 STRATÉGIE D'INNOVATION

#### 1.3.2.1 L'innovation au cœur de notre ADN

Avec plus de 3 500 brevets dans le monde, nous menons une stratégie d'innovations disruptives, visant à fournir à nos clients des produits qui allient performance, efficacité énergétique et compétitivité, pour répondre à leurs besoins.

Notre stratégie en matière d'innovation repose sur :

- le lien étroit entre la R&D et l'élaboration des produits, afin de mettre au point de nouvelles solutions technologiques ;
- le développement et l'industrialisation de produits à forte valeur ajoutée pour répondre aux besoins du marché.

Nous consacrons une part importante de notre chiffre d'affaires au développement de procédés de fabrication d'avant-garde et à l'amélioration des procédés existants. Notre stratégie est en phase avec la tendance sur le secteur en matière d'innovation technologique.

#### Continuité de la loi de Moore (*More Moore*)

La loi de Moore est une loi propre au secteur des semi-conducteurs selon laquelle le nombre de transistors par puce est censé doubler tous les 18 à 24 mois, la miniaturisation des composants permettant d'accroître vitesse et puissance des circuits électroniques.

Les produits FD-SOI ouvrent la voie à une réduction de la taille des transistors planaires jusqu'à 7 nm.

Ils assurent un niveau exceptionnel de performance numérique à faible tension grâce au *body bias* (un gain au niveau du nœud technologique en termes d'efficacité énergétique par rapport au nœud FinFET équivalent). De plus, ils peuvent intégrer des fonctionnalités numériques, de mémoire et de radiofréquence avancée. En outre, les produits FD-SOI sont par nature très fiables (faible taux d'erreur). C'est un atout de taille pour les applications automobiles, industrielles et spatiales.

#### Intégration (empilement)

La miniaturisation étant de plus en plus difficile et très coûteuse, le secteur de la microélectronique explore aujourd'hui l'intégration verticale.

Ce concept consiste à intégrer des fonctionnalités par l'empilement de couches fines, créant ainsi une architecture pour les circuits à trois

- nous développer sur des marchés adjacents.

Elle repose sur :

- un modèle opérationnel flexible ;
- un réseau mondial dédié à la vente et à la production.

La stratégie que nous avons conçue vise à accélérer, de façon rentable, l'adoption de nos produits via des partenariats et des investissements dans la chaîne de valeur, en complément de nos travaux de R&D.

dimensions. Cela pourrait permettre de relever les défis d'aujourd'hui et de demain inhérents aux circuits numériques, notamment en matière de performance, de fonctionnalité et de consommation d'énergie.

Nos technologies de transfert de films minces nous confèrent un avantage stratégique majeur. Elles sont parfaitement adaptées pour l'intégration 3D, qui constitue un axe important de nos activités de R&D en raison de son fort potentiel aussi bien à moyen terme qu'à long terme.

#### Diversification fonctionnelle (*More than Moore*)

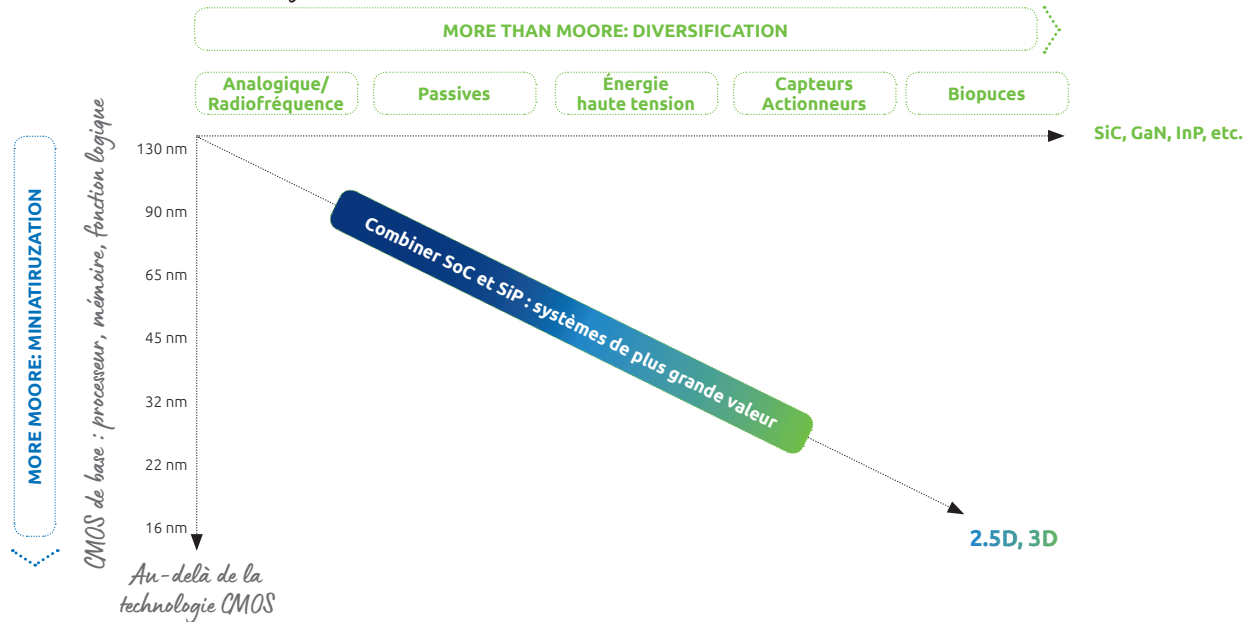
Pendant plusieurs décennies, la diminution de la taille des appareils et la réduction des coûts ont prévalu, en ligne avec la loi de Moore. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Alors que l'on observe une importance croissante des investissements de R&D dans les nouvelles solutions de lithographie et les dispositifs en dessous des nœuds de 10 nm, les nœuds avancés ne génèrent plus les avantages escomptés en termes de coûts. Dans ce contexte, la diversification fonctionnelle (y compris l'intégration hétérogène de matériaux tels que le silicium, les matériaux composés III-V ou les matériaux piézoélectriques) s'impose de plus en plus comme une solution de substitution permettant d'améliorer le ratio coût/performance. Aujourd'hui, la 5G est le moteur de cette évolution visant à proposer de nombreuses fonctionnalités aux consommateurs, où qu'ils soient.

Afin d'étendre davantage les fonctionnalités des circuits et de gérer leur complexité croissante, nous développons des substrats innovants capables de couvrir plusieurs fonctions :

- analogiques ;
- numériques ;
- signal mixte (à savoir circuits analogiques et numériques embarqués sur une seule puce, permettant l'interface entre l'électronique numérique et le monde réel).

Par exemple, notre substrat FD-SOI est une plateforme en silicium unique, offrant une qualité d'intégration inégalée pour les fonctionnalités numériques et de radiofréquence. Il permet de satisfaire les besoins du secteur : diminution de la surface, compétitivité des coûts, efficacité énergétique. Il est particulièrement adapté aux applications 5G et à l'IoT.

## › Trois axes d'innovation majeurs



### 1.3.2.2 Un portefeuille mondial de brevets pour nous différencier et préserver notre avantage concurrentiel

Notre stratégie d'innovation mondiale repose sur un portefeuille composé d'environ 3 500 brevets dont la date de dépôt remonte en moyenne à 5 ans maximum. Chaque année, nous déposons plus de 250 demandes de brevets. De ce fait, nous figurons régulièrement parmi les 50 premiers déposants de brevets en France, aux côtés de très grands groupes industriels.

Notre technologie Smart Cut™ est protégée par plusieurs centaines de brevets.

Ces brevets sont liés : aux améliorations successives apportées pour étendre l'application de cette technologie à de nouveaux produits ; aux améliorations réalisées lors de certaines étapes de la production ; et à l'optimisation des coûts au sein du procédé de production. Par ailleurs, nous déposons chaque année de nombreux brevets pour des substrats avancés et innovants, et d'autres technologies exclusives.

En complément de notre portefeuille de brevets exclusifs, nous acquérons des brevets sous licence auprès de nos partenaires industriels et de recherche. Cela nous permet de renforcer les dispositifs de protection mis en place autour de nos principales technologies. Cette démarche proactive en matière de propriété industrielle vise à protéger le caractère unique de nos technologies, que nous pouvons ensuite mettre à disposition de nos licenciés dans le cadre de transferts de technologie.

## 1.3.3 DÉVELOPPEMENT DE NOTRE CŒUR DE MÉTIER POUR ACCÉLÉRER L'ADOPTION

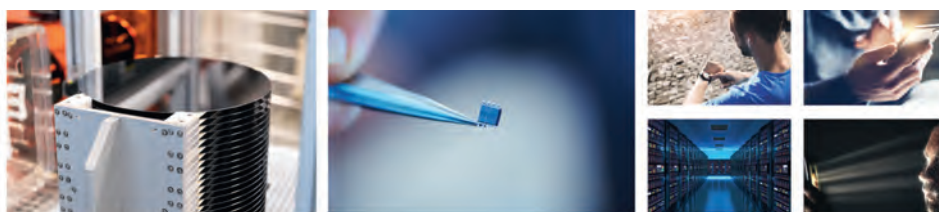
### 1.3.3.1 Partenariats stratégiques sur l'ensemble de la chaîne de valeur des semi-conducteurs

Dans le secteur des semi-conducteurs, nous bénéficions aujourd'hui d'une position concurrentielle unique, fruit des partenariats que nous avons mis en place sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Grâce à nos échanges réguliers avec des centres de recherche d'envergure mondiale, des équipementiers internationaux et des plateformes d'innovation, nous avons accès, dès les premières étapes de leur développement, à des innovations technologiques destinées aux

segments et applications suivants : biens de consommation, smartphones, IoT, automobile, et infrastructures pour le *cloud* et les télécommunications mobiles. Nous décuplons l'impact positif de ces interactions en participant de façon active à des initiatives et groupements professionnels dans le monde entier, tels que la Global Semiconductor Alliance (GSA), SEMI et le SOI Industry Consortium. Notre objectif est de contribuer ainsi à accélérer l'innovation et proposer des avancées technologiques majeures pour le marché et nos clients. En collaboration avec nos clients, nous élaborons et nourrissons des feuilles de route produits solides, pour les aider à atteindre leurs objectifs dans les domaines de la mobilité et de l'intelligence connectée, et ce de façon compétitive.

› Travailler avec l'ensemble de la chaîne de valeur afin de développer et produire la fondation des circuits électroniques d'aujourd'hui et de demain



**Fournisseur de matériaux**  
SOITEC – Substrats innovants

**Concepteurs et producteurs de circuits intégrés**  
Fabless et fonderies

**Produits et applications**  
Utilisateurs finaux

### 1.3.3.2 Développement de notre cœur de métier (substrats innovants) pour renforcer notre leadership

#### EpiGaN – Un complément stratégique à notre portefeuille de produits RF et de Puissance

EpiGaN est un leader européen de la fourniture de plaques épitaxiées à base de nitrure de gallium (GaN). Issue de l'imec, la start-up a été créée en 2010. Elle est aujourd'hui reconnue dans le secteur pour son expertise sur les technologies à base de GaN. Les produits à base de GaN d'EpiGaN sont essentiellement destinés aux applications de radiofréquence pour la 5G, à l'électronique de puissance et au marché des capteurs. Les technologies à base de GaN sont susceptibles de couvrir un marché estimé à un total compris entre 500 000 et 1 million de plaques par an d'ici cinq ans.

La technologie à base de GaN se développe fortement sur les marchés de la radiofréquence et de la puissance. Les substrats épitaxiés en nitrure de gallium constituent un complément stratégique naturel à notre portefeuille actuel de matériaux innovants. Ils viennent étendre et compléter notre offre au-delà des matériaux à base de silicium, et permettent de créer de nouvelles solutions à valeur ajoutée pour la radiofréquence appliquée à la 5G et les systèmes de puissance.

### 1.3.3.3 Développement au-delà de notre cœur de métier pour accélérer l'adoption de nos produits

#### Frec|n|sys – Développement de filtres et capteurs avancés de radiofréquence pour des applications haut de gamme

Basée en France, Frec|n|sys élabore et fait la démonstration de prototypes de dispositifs à base de substrats piézoélectriques sur isolant (POI).

Ces substrats piézoélectriques avancés sont aujourd'hui employés pour la fabrication de composants à ondes acoustiques (capteurs, filtres) destinés au secteur de la communication, ainsi que de dispositifs et systèmes conçus pour des applications industrielles et automobiles.

L'acquisition de Frec|n|sys en octobre 2017 nous a permis d'accélérer le développement des substrats POI avancés pour les filtres de radiofréquence, grâce à son expertise en caractérisation des substrats piézoélectriques (évaluation de l'interaction entre le substrat et les composants), et d'accéder à leur ligne de prototypage.

#### Dolphin Design (auparavant Dolphin Integration) – Développement d'une bibliothèque de propriété intellectuelle complète pour l'offre FD-SOI

En août 2018, notre Groupe a créé une nouvelle entreprise, Dolphin Design (avec une participation de 60 %, les 40 % restants étant détenus par MBDA), qui a repris certains actifs et passifs de Dolphin Integration (cf. les notes aux états financiers consolidés pour plus de détails).

Dolphin Integration fut créée en 1985 et son siège établi à Grenoble. C'était un acteur reconnu dans la conception de semi-conducteurs, la propriété intellectuelle (PI) en lien avec le silicium et les systèmes sur puces destinés à des applications à faible consommation d'énergie.

L'association de notre expertise et de celle de Dolphin Design vise à accroître la disponibilité de la PI faible puissance, en s'appuyant sur notre solution *Adaptive Body Bias* (ABB) unique afin d'accélérer l'adoption des puces conçues sur FD-SOI.

### › Développer notre leadership dans le secteur des substrats innovants

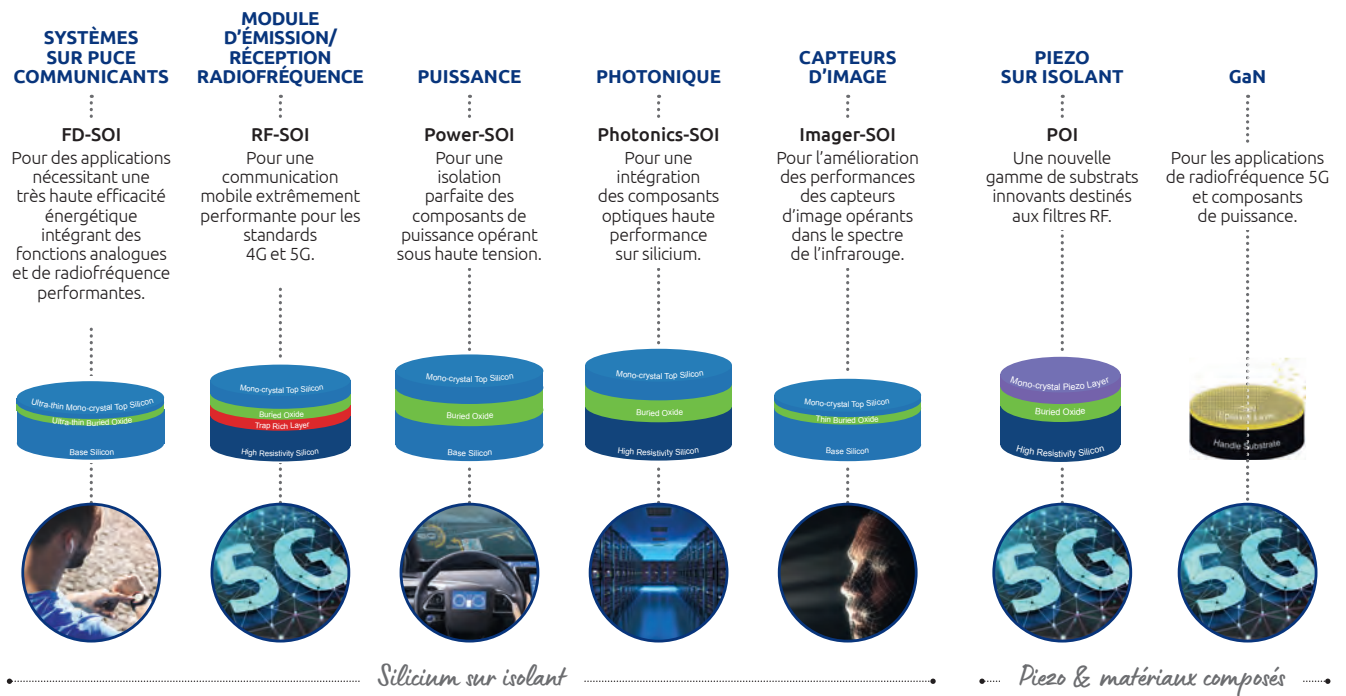


## 1.4 ACTIVITÉS

### 1.4.1 PRODUITS

Notre gamme de technologies (**Smart Cut™**, **Smart Stacking™**) et notre expertise en ingénierie des matériaux (**matériaux composés**, **épitaxie**) offrent au secteur de l'électronique de nouvelles opportunités d'innovation et de différenciation dans des domaines en plein essor et émergents, tout en créant une très forte valeur pour les produits destinés aux consommateurs finaux. Nous avons ainsi mis au point une gamme complète de substrats innovants afin de répondre aux besoins de divers segments et applications.

› Une vaste gamme de substrats innovants peut être obtenue à partir de la technologie **Smart Cut™** de Soitec



#### RF-SOI

Au cours des dernières années, notre gamme de plaques de silicium sur isolant destinées aux applications de radiofréquence (RF-SOI) s'est imposée comme la technologie de référence. Elle entre dans l'élaboration de nombreux composants des modules *front-end* des **smartphones**. Le contenu en RF-SOI augmente avec chaque nouvelle génération de produits puisqu'un plus grand nombre de composants et une performance accrue sont nécessaires dans les modules *front-end*.

Les smartphones intègrent des fonctionnalités très variées : émission et réception radio, traitement numérique, mémoire, audio, gestion de la batterie, appareil photo, affichage, etc. Le module *front-end* permet l'émission et la réception de signaux de radiofréquence (RF) entre un téléphone cellulaire et une station de base.

En augmentant la vitesse et la fiabilité des transmissions de données, nos substrats RF-SOI jouent un rôle essentiel pour les réseaux actuels 4G/LTE, LTE avancée et LTE avancée PRO, ainsi que pour le déploiement du nouveau réseau 5G. Le substrat RF-SOI constitue un bloc unique qui permet d'intégrer les nombreux composants des modules *front-end* des smartphones. Il génère ainsi des avantages aussi bien en termes de coûts que de surface pour nos clients. En outre, il fournit une qualité inégalée d'isolation des interférences et d'intégrité du signal (facteur essentiel pour éviter l'interruption des appels), offrant des niveaux de qualité très élevés.

La gamme de produits RF-SOI englobe les plaques RFeSi et HR-SOI. Notre portefeuille et notre feuille de route produits répondent à l'ensemble des exigences de performance et nos substrats sont compatibles avec les procédés CMOS standard utilisés par nos clients pour développer des

puces. Nos principaux contrats de fourniture nous lient aux plus grandes fonderies RF-SOI.

Les leviers de croissance pour les substrats RF-SOI dans les modules *front-end* (FEM) destinés aux smartphones incluent :

- les modules RF en dessous des 6 GHz pour les téléphones 5G ;
- les modules RF MIMO massifs en dessous des 6 GHz pour les stations de base 5G ;
- les modules RF intégrés pour la 5G mmW (mobile et infrastructure) ;
- les modules RF WiFi et IoT (Bluetooth, LTE Cat-M, etc.) ;
- la connectivité pour le secteur automobile (V2X, DSRC, etc.) et l'infodivertissement.

#### FD-SOI

Notre substrat FD-SOI (*Fully-Depleted Silicon-on-Insulator*) constitue un bloc unique qui permet d'intégrer de multiples composants sur une même puce de silicium, satisfaisant ainsi nos clients en attente de puces de plus petite taille.

Cette solution capable d'opérer à très faible tension est efficace en termes de coûts et sur le plan énergétique, et elle offre un niveau de connectivité adéquat au regard des défis liés à l'IA et à la 5G. Notre gamme de produits FD-SOI contribue à améliorer la performance d'un grand nombre d'applications, entre autres pour le secteur **automobile**, **l'Internet des Objets (IoT)** et les **smartphones**.



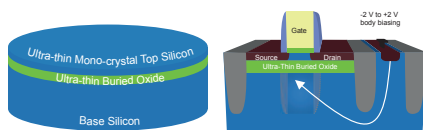
Les plateformes CMOS au-delà du nœud 28 nm basées sur la technologie FinFET ne sont pas adaptées pour allier les fonctionnalités suivantes :

- Fonctions RF compatibles dans le spectre millimétrique ;
- transistors haute tension ;
- Faibles coûts de production et de design à cause d'un plus grand nombre de masques à gérer.

La miniaturisation au-delà de 28 nm de la technologie CMOS pour les transistors planaires est l'une des approches permettant de conserver de bons résultats avec les applications mmW, d'intégrer facilement les composants haute tension et de maintenir les dépenses exceptionnelles à un niveau faible.

Néanmoins, les technologies CMOS planaires traditionnelles affichent une évolutivité limitée (22 nm est le nœud maximum) et une performance numérique moindre par rapport aux composants FinFET. L'intégration RF/mmW est, elle aussi, limitée en raison de l'absence de solution efficace pour l'intégration d'un amplificateur de puissance.

Afin de relever le défi de la miniaturisation des transistors pour les nœuds technologiques en dessous de 28 nm, nous développons des produits FD-SOI dont les couches actives de silicium monocristallin (10 nm) et les couches d'oxyde ultrafines (10 nm) sont extrêmement uniformes. Lorsqu'elle est installée sur un substrat FD-SOI, la couche fine de silicium qui est au-dessus de la couche d'oxyde constitue le canal du transistor, et la couche d'oxyde enterrée limite le flux d'électrons entre la source et le drain, ce qui permet de réduire naturellement le courant de fuite. La consommation énergétique et la performance des circuits se trouvent ainsi améliorées. La technologie FD-SOI permet de fabriquer en série des transistors à haute vitesse et faible tension, afin de satisfaire les consommateurs qui veulent des appareils intelligents dotés de batteries à longue durée de vie grâce aux nouvelles générations de circuits intégrés.



Représentation schématique d'une plaque FD-SOI (visuel de gauche)  
Représentation schématique d'un transistor FD-SOI (visuel de droite)

Nous sommes les précurseurs du développement de la technologie de plaques FD-SOI. Aujourd'hui, nous estimons notre part de marché à plus de 90 % pour ces produits. Nous avons atteint cette position de marché grâce à des contrats de fourniture stratégiques conclus avec les deux plus importantes fonderies FD-SOI (Samsung et GlobalFoundries).

## Power-SOI

Nos substrats Power-SOI permettent d'intégrer des fonctions analogiques et de haute tension pour obtenir des circuits de puissance intelligents, économes en énergie et d'une très grande fiabilité, destinés aux **secteurs automobile et industriel**.

Nos produits Power-SOI procurent une excellente isolation électrique. Parfaitement adaptés à l'intégration de composants fonctionnant à des tensions différentes (de quelques volts à plusieurs centaines de volts), ils permettent de réduire la taille des puces et d'augmenter leur fiabilité.

Ces substrats sont idéaux pour des applications telles que, entre autres, les émetteurs-récepteurs CAN/LIN, les alimentations à découpage, les commandes électroniques de moteur sans balai, les amplificateurs audio de classe D ou encore les commandes électroniques de LED.

## Photonics-SOI

Nos substrats Photonics-SOI sont employés dans les usines CMOS classiques pour produire des puces d'émetteurs et de récepteurs optiques à haut débit. Ce débit élevé fait des substrats Photonics-SOI une solution économique pour les interconnexions de 40 Gbps, 100 Gbps, et au-delà dans les **centres de données**. La technologie SOI fournit une structure unique qui permet d'intégrer des composants optiques sur des plateformes CMOS. Servant de support de composants photoniques haut de gamme, elle a un impact direct sur la performance optique finale.

## Imager-SOI

Nos substrats Imager-SOI ont été spécialement conçus pour la fabrication des capteurs d'image à illumination face avant pour les applications proche infrarouge. C'est le cas par exemple des capteurs d'image en 3D avancés utilisés pour la **reconnaissance faciale, et les applications de réalité augmentée et de réalité virtuelle**.

Nous continuons d'étoffer notre offre de substrats innovants afin de répondre aux besoins inhérents aux nouvelles applications et aux segments en forte croissance, tels que l'automobile, le traitement de la donnée à la périphérie du réseau (*Edge Computing*), l'Intelligence artificielle et l'Internet des Objets (IoT), et la 5G, avec :

- **les nouvelles générations de produits SOI (Silicon-on-Insulator) ;**
- **les substrats POI (Piezoelectric-on-Insulator)** pour les filtres RF destinés aux **smartphones** ;
- **les substrats InGaNOS** visant la fabrication des écrans micro-LED couleur pour l'**automobile** et l'**IoT** ;
- **les plaques épitaxiées à base de nitrure de gallium (GaN)** pour le déploiement de l'**infrastructure 5G** et les **applications de puissance**.

## POI

Pour que la prochaine génération de réseaux mobiles 4G et 5G avancés puisse voir le jour, les opérateurs et les fabricants de téléphones doivent développer de nouvelles fonctionnalités et technologies. Pour les fondations des circuits électroniques, de nouveaux matériaux sont nécessaires pour garantir l'efficacité et la fiabilité des appareils dans leur nouvel environnement : bandes de fréquence plus élevées, bandes passantes plus larges, augmentation du nombre de bandes, combinaison de bandes au service des différents modes d'agrégation des porteurs et de la technologie MIMO (*Multiple-Input Multiple-Output*).

De ce fait, les modules *front-end* évoluent aujourd'hui en profondeur, ouvrant de solides perspectives pour de nouveaux filtres installés sur nos substrats POI. Plus précisément, nos substrats POI permettront de généraliser les composants intégrés tels que les multiplexeurs pour antennes et pour filtres, ou encore les filtres haute performance. Nous tablons sur une large adoption de nos substrats POI au cours des prochaines années.

En améliorant la bande passante et la couverture pour les utilisateurs de smartphones, nos produits POI permettront aux fabricants de modules *front-end* de mieux répondre aux strictes exigences de fréquence en dessous de 6 GHz pour la 4G avancée et la 5G. Nos substrats POI permettent de fabriquer des filtres à ondes acoustiques de surface (SAW) plus performants et intégrés. Ils contribuent ainsi à répondre aux exigences rigoureuses liées aux caractéristiques des nouveaux réseaux. Ces filtres sont ensuite ajoutés dans les modules *front-end* des smartphones avec les amplificateurs de puissance, les commutateurs et les adaptateurs d'antenne, dont la fabrication intègre déjà les substrats RF-SOI de Soitec.

Nos produits POI sont composés d'une fine couche de matériaux piézoélectriques (à l'heure actuelle du tantalate de lithium) au-dessus d'une couche d'oxyde, et d'un substrat en silicium à haute résistivité. Cette structure permet aux concepteurs de filtres d'accéder à un matériau présentant un meilleur coefficient de couplage ( $k^2$ ) et un coefficient de dilatation thermique plus faible. Elle les aidera à élaborer des résonateurs affichant des facteurs de qualité plus élevés et des fréquences plus hautes, des filtres de bande passante plus larges, et une sensibilité très faible aux variations de température. Par ailleurs, nos substrats POI permettent d'intégrer plusieurs filtres sur une même puce.

## InGaNOS

L'InGaNOS est un substrat innovant InGaN relaxé, destiné aux applications  $\mu$ LED RVB (rouge, vert, bleu). Un pixel a besoin de trois LED (rouge, vert et bleu) pour fonctionner. Jusqu'à présent, les LED vertes et bleues pouvaient être installées sur le même substrat, mais le niveau d'efficacité de la LED verte était plus faible. De plus, un matériau spécifique était nécessaire pour installer une LED rouge. Forts de notre expertise en matière d'innovation des matériaux, nous sommes en mesure de proposer une technologie unique de modèles InGaN relaxés, pour un niveau d'efficacité élevé des microLED rouges et vertes, et ce jusqu'à l'échelle du micromètre, afin de combiner des  $\mu$ LED rouges, vertes et bleues sur une même plaque.

# 1. Présentation de Soitec et de nos activités

Activités

## Plaques épitaxiées à base de nitrure de gallium (GaN)

L'intégration de la technologie basée sur le GaN dans notre portefeuille de produits renforce notre position sur les marchés de la radiofréquence et de la puissance. Nous pouvons ainsi proposer à nos clients un portefeuille complet et unique de solutions pour la 5G *New Radio* (NR) <sup>(1)</sup>, aussi bien pour les stations de base que pour les téléphones 5G mmW.

Trois grandes tendances accélèrent aujourd'hui l'innovation dans les semi-conducteurs et favorisent notre croissance : la 5G, l'Intelligence artificielle (IA) et l'efficacité énergétique.

**La 5G** est le réseau mobile de nouvelle génération. Il est conçu pour garantir un niveau exceptionnel de fiabilité pour les communications grâce aux caractéristiques suivantes : débit de données élevé, très grand nombre d'utilisateurs et latence du réseau inférieure à 5 ms. Humains et machines bénéficieront ainsi d'une connectivité omniprésente ouvrant la voie à des applications telles que la chirurgie à distance et la conduite autonome.

**L'IA** est de plus en plus intégrée aux systèmes grand public tels que les smartphones et les assistants personnels intelligents et, dans une certaine

mesure, dans le secteur automobile. Des puces spécialisées sont en cours de développement pour les applications d'IA. Elles offrent une plus grande puissance de traitement, une bande passante plus importante, une performance décuplée et une latence réduite pour les applications de l'IA.

Aujourd'hui, des millions d'objets connectés révolutionnent nos vies. Ils collectent des quantités colossales de données, dont le traitement repose de plus en plus sur l'IA. Par ailleurs, ces objets nécessitent une source d'énergie efficace pour effectuer les tâches requises sur des durées de plus en plus longues. Dans la perspective d'un potentiel pleinement mis à profit concernant la 5G et l'IA, **l'efficacité énergétique** est un facteur déterminant. Pour une même puissance de traitement, alors qu'auparavant des unités de refroidissement assez grandes pour remplir une pièce étaient nécessaires, les appareils tiennent aujourd'hui dans la poche. Un avenir prometteur s'annonce pour les technologies efficaces en termes d'énergie telles que la technologie FD-SOI.

Les semi-conducteurs nourrissent l'essor de la 5G, de l'IA et de l'efficacité énergétique. En repoussant les limites technologiques, nos substrats innovants permettent de déployer et d'adopter la 5G et l'IA pour diverses applications, accélérant ainsi la croissance de Soitec.

## 1.4.2 PRODUCTION

### BERNIN 2 + PASIR RIS

**CAPACITÉ TOTALE EN 300 MM**  
0,9M de plaques/an sur FY20

RF-SOI, Photonics -SOI, Power -SOI  
**Soitec Bernin 1, France - HVM\***  
Capacité de 950K plaques/an

RF-SOI, Imager -SOI, Photonics -SOI, FD-SOI  
**Soitec Bernin 2, France - HVM\***  
Capacité de 650K plaques/an avec un plan d'extension à 1M de plaques/an

POI  
**Soitec Bernin 3, France - prêt pour le HVM\***  
Capacité de 15K plaques/an avec un plan d'extension à 400K plaques/an

### BERNIN 1 + SHANGHAI

**CAPACITÉ TOTALE EN 200 MM**  
1,3M de plaques/an sur FY20

GaN  
**EpiGaN Hasselt, Belgique**

Power-SOI, RF-SOI  
**Simgui Shanghai, Chine - HVM\***  
Capacité de 180K plaques/an allant jusqu'à 360K plaques/an

RF-SOI, FD-SOI, Autres produits SOI  
**Pasir Ris, Singapour - HVM\***  
Capacité planifiée : 1M de plaques/an

Pour servir nos clients opérant dans le monde entier, nous nous appuyons sur des sites de production, des centres de R&D et des bureaux basés en Europe, aux États-Unis et en Asie. Agile et ajustable, notre modèle de production a été conçu pour soutenir une croissance rentable. Nous nous concentrons sur l'excellence opérationnelle et nous cherchons à créer de la valeur pour toutes nos parties prenantes.

Nous commercialisons des solutions très différenciées avec lesquelles nous repoussons les limites des semi-conducteurs, afin de développer davantage les applications grand public et industrielles. Les substrats innovants laissent entrevoir un marché de plusieurs milliards de dollars. Aujourd'hui, et plus encore demain, nous allons conquérir une part significative de ce marché.

*Nous disposons de plus de 8 800 m<sup>2</sup> de salles blanches, réparties sur trois sites : en France, en Belgique et à Singapour.*

(1) Nouvelle interface radio en cours de développement destinée au grand nombre de services, dispositifs et déploiements couverts par la 5G.

\* High Volume Manufacturing (production à forts volumes).

## France

Notre usine Bernin 1 (production de plaques de 200 mm) fonctionne à plein régime. Depuis le 31 mars 2018, la capacité de ce site a augmenté de plus de 50 000 plaques pour atteindre 950 000 unités par an.

L'utilisation des capacités de notre usine Bernin 2 (production de plaques de 300 mm) était en moyenne supérieure à 90 % à la fin de l'exercice 2019. Sur le site de Bernin 2, la capacité de production reflète les changements de notre mix produit. D'une part, le cycle de vie des substrats PD-SOI touche à sa fin. D'autre part, les produits Imager-SOI, Photonics-SOI et RF-SOI ont pris de l'ampleur au cours de l'exercice 2018-2019, avec une production annuelle qui s'élève aujourd'hui à 650 000 plaques. La capacité de Bernin 2 concernant la réutilisation des plaques donneuses de 300 mm est de 300 000 unités par an. Encouragés par une demande soutenue, nous agrandissons actuellement notre usine de plaques Bernin 2 afin d'augmenter sa capacité de production, qui passera de 650 000 à 1 million de plaques par an.

Notre ligne de production Bernin 3, qui fournit nos substrats POI, affiche un potentiel de 400 000 plaques par an. Elle a obtenu la certification ISO 9001 en mars 2019.

## Singapour

Depuis le lancement de notre ligne pilote en septembre 2017, le site a atteint une capacité de production de 80 000 plaques par an, qui est qualifiée pour les produits RF-SOI et FD-SOI. Face à la montée en puissance des produits SOI sur le site de Pasir Ris, des investissements sont prévus dans le budget de l'exercice 2020 pour porter la capacité à 240 000 plaques par an et 1 million à terme.

De plus, le procédé d'épitaxie est désormais qualifié pour la production de nos substrats RF-SOI à Pasir Ris et Bernin 2. La ligne de production fonctionne 24 heures sur 24 et sept jours sur sept. Nos activités de réutilisation des plaques donneuses ont franchi le même cap. Désormais qualifiées, elles fonctionnent en continu pour contribuer à la fabrication de plaques sur les sites de Pasir Ris et Bernin 2.

Notre site de Pasir Ris a obtenu la certification ISO 9001 en avril 2019.

## 1.5 CLIENTS

Nous collaborons étroitement avec nos clients afin de définir, pour chaque produit, les caractéristiques, la performance et la date de commercialisation visés, afin que les nouveaux produits ainsi développés répondent au mieux aux besoins de nos clients. Nous faisons également appel à des ingénieurs d'application pour aider nos clients à concevoir, tester et qualifier les systèmes auxquels nos produits sont intégrés. Nous sommes convaincus que notre engagement en matière de service client et d'aide à la conception améliore les délais de commercialisation de nos clients et favorise des relations qui incitent ces derniers à utiliser la nouvelle génération de chacun de nos produits.

Récemment, nous avons procédé à la refonte de notre organisation afin de mieux répondre aux exigences de nos clients et du marché, qui évoluent rapidement, et de mieux accompagner la croissance à long terme des substrats innovants.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2019, le Groupe était organisé en deux unités de gestion : *Communication and Power*, et *Digital*.

L'unité *Communication and Power* était chargée du développement de nos lignes de produits RF-SOI et Power-SOI, ainsi que des matériaux semi-conducteurs composés. L'unité *Digital*, quant à elle, était dédiée aux produits FD-SOI, Photonics-SOI et Imager-SOI.

Depuis déjà plusieurs années, la répartition du chiffre d'affaires de notre Groupe dans l'électronique évolue.

Cela reflète notre accompagnement de la transition de ce marché vers des applications mobiles telles que la téléphonie et l'Internet des Objets, et le renforcement du contenu en semi-conducteurs dans certains domaines, tels que l'automobile et l'industrie.

## Belgique

Notre site belge fournit les plaques épitaxiées GaN-on-Si (nitride de gallium sur silicium) et GaN-on-SiC (nitride de gallium sur carbure de silicium). Sa capacité de production totale va augmenter progressivement. Ces produits sont vendus à des fabricants de dispositifs intégrés, qui élaborent ensuite des produits de puissance et de radiofréquence de haute performance.

## Partenariat de production en Chine

En 2015, nous avons conclu un partenariat avec la société chinoise Shanghai Simgui Technology Co., Ltd. (Simgui) pour la production de plaques de 200 mm (cf. notre communiqué de presse du 26 mai 2014). Ce partenariat a marqué une étape importante nous permettant de garantir des capacités de production à l'échelle mondiale, d'établir un écosystème SOI en Chine et de confirmer le statut de référence de notre technologie brevetée Smart Cut™ à l'ensemble du secteur.

Ce partenariat a permis à Simgui de fabriquer des plaques SOI de 200 mm en intégrant notre technologie Smart Cut™. De plus, la société a ainsi obtenu le droit exclusif de commercialiser, distribuer et vendre ces plaques en Chine (mais dans aucun autre pays).

Deux ans plus tard, après la certification du site de Simgui par les principaux clients, nous avons annoncé le lancement de la production en série de plaques SOI de 200 mm en Chine.

En février 2019, afin d'accompagner au mieux la croissance du marché mondial des produits RF-SOI pour les smartphones et celle de nos produits Power-SOI, nous avons annoncé le renforcement de ce partenariat. Dans ce cadre, le site de production de Simgui, situé à Shanghai, a vu doubler sa capacité de production annuelle de plaques SOI de 200 mm, qui est passée de 180 000 à 360 000 unités. Un mois plus tard, nous avons annoncé l'implantation d'une présence commerciale directe en Chine.

Dès lors, nos clients locaux peuvent non seulement bénéficier d'un contact et de relations d'assistance directs avec notre équipe locale, mais aussi accéder à notre expertise technique mondiale et à notre réseau international dans le domaine des substrats avancés, couvrant l'ensemble des applications destinées aux marchés électroniques chinois en pleine expansion.

Le cycle de vie des produits PD-SOI touche à sa fin : au cours de l'exercice 2018-2019, ils ont représenté 6,7 % de notre chiffre d'affaires, contre environ 75 % jusqu'en 2011-2012.

Plusieurs de nos lignes de produits présentent de solides relais de croissance :

- **produits RF-SOI** : les ventes de plaques pour les applications de radiofréquence ont augmenté pour passer d'environ 10 % de notre chiffre d'affaires pour l'exercice 2011-2012 à près de 47 % en 2018-2019. Elles répondent à la complexité croissante des fonctions de radiofréquence ;
- **produits Power-SOI** : les ventes de plaques pour les applications analogiques des semi-conducteurs de puissance ont également progressé. Elles sont liées aux attentes croissantes d'une fiabilité indéfectible, d'efficacité énergétique et d'un ratio efficacité/coût intéressant pour les circuits émetteurs récepteurs intégrés destinés au secteur automobile, aux applications industrielles et aux biens de consommation ;
- **produits FD-SOI, Imager-SOI et Photonics-SOI** : les ventes de ces produits en 300 mm progressent trimestre après trimestre.

Dans l'ensemble, il convient de préciser que, concernant la proportion des ventes de 200 mm/300 mm dans le chiffre d'affaires du Groupe :

- la demande est restée forte pour les plaques de 200 mm, avec une croissance annuelle de + 15 % pour l'exercice 2018-2019 ; et
- la proportion des ventes de plaques de 300 mm a continué de progresser, pour atteindre 46 % de notre chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2018-2019, contre 34 % pour 2017-2018.

# 1. Présentation de Soitec et de nos activités

Concurrents

Les tableaux ci-dessous permettent de visualiser l'évolution de la répartition du chiffre d'affaires par région, par client et par taille de plaques.

## › Répartition géographique du chiffre d'affaires de la division Électronique (incluant les unités de gestion Digital et Communication & Power)

	2018-2019	2017-2018	2016-2017
États-Unis	19 %	25 %	22 %
Europe	44 %	41 %	46 %
Asie	37 %	33 %	33 %

## › Répartition du chiffre d'affaires par client

	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Cinq principaux clients	56 %	57 %	60 %
Clients (6 <sup>e</sup> à 10 <sup>e</sup> )	28 %	25 %	26 %
Autres clients/Royalties	16 %	18 %	13 %

Au cours de l'exercice 2018-2019, GlobalFoundries, STMicroelectronics, TowerJazz, UMC et NXP Semiconductors ont été nos cinq clients les plus importants.

Samsung, STMicroelectronics, NXP, Sony, Lattice, Synaptics, Rockchip, Mobileye et Renesas ont été les principales entreprises à adopter notre technologie FD-SOI. Samsung et GlobalFoundries - deux sociétés focalisées sur les activités de fonderie - ont également adopté le FD-SOI.

## 1.6 CONCURRENTS

Nous sommes le leader de la production et de la fourniture de plaques SOI pour les films fins (*thin* SOI par opposition à *thick* SOI, SOI pour film épais). Le Groupe a été le précurseur dans la fabrication de plaques SOI intégrant sa technologie Smart Cut™. Aujourd'hui, nous estimons que quasiment 100 % des plaques SOI pour les films fins vendues dans le monde sont fabriquées avec notre technologie Smart Cut™.

Notre principal concurrent direct est la société japonaise Shin-Etsu Handotai, qui a obtenu auprès de nous une licence d'exploitation pour la technologie Smart Cut™ en 1997. Rachetée en décembre 2016 par la société taïwanaise GlobalWafers, SunEdison Semiconductor a aussi commencé à commercialiser des plaques de SOI au cours de l'année 2010. De plus, cette entreprise a également conclu un accord de licence avec Soitec en novembre 2013. Actuellement, nous estimons que la part du marché des plaques SOI détenue par Soitec s'établit entre 65 % et 70 %.

Les fonderies qui proposent des technologies basées sur des plaques classiques, et non SOI, comptent elles aussi parmi les concurrents du Groupe. Par exemple, à ce jour, la technologie FD-SOI ne représente qu'une part de marché marginale parmi les fonderies qui fournissent la technologie CMOS avancée. À l'avenir, elle devrait toutefois bénéficier d'une forte croissance et d'une bonne pénétration du marché. En effet, les technologies existantes sont limitées au regard des principaux besoins inhérents aux applications futures telles que la 5G mmW, l'intelligence artificielle à la périphérie du réseau, les commandes numériques à haute tension d'écrans pour smartphones, les circuits imprimés (CI) pour les satellites haute performance, les CI pour la nouvelle génération d'infodivertissement automobile et d'aide à la conduite avancée, et les CI ultrafaible tension pour l'IoT avec radiofréquence intégrée.

## 1.7 PERSPECTIVES

Depuis près de trente ans, nous nous démarquons en créant de la valeur pour nos clients *via* l'élaboration de matériaux d'une précision à l'échelle atomique, produits en volume industriel. Aujourd'hui, nos produits RF-SOI sont dans tous les smartphones fabriqués dans le monde et nous collaborons avec les leaders du marché afin de définir de nouvelles normes spécifiques pour la 5G, le secteur automobile, les centres de données, les infrastructures pour le *cloud* et les télécommunications mobiles et les dispositifs IoT.

Au fil des ans, nous honorons nos engagements et nous posons des jalons solides. Nous nous sommes forgé une position concurrentielle unique dans la chaîne de valeur des semi-conducteurs. Nous réaffirmons notre engagement indéfectible envers l'innovation afin de renforcer la position concurrentielle de nos clients. Le modèle de production que nous avons mis en place est agile et ajustable. Il nous permet de répondre à la demande croissante de nos produits, tout en respectant les normes de qualité les plus strictes.

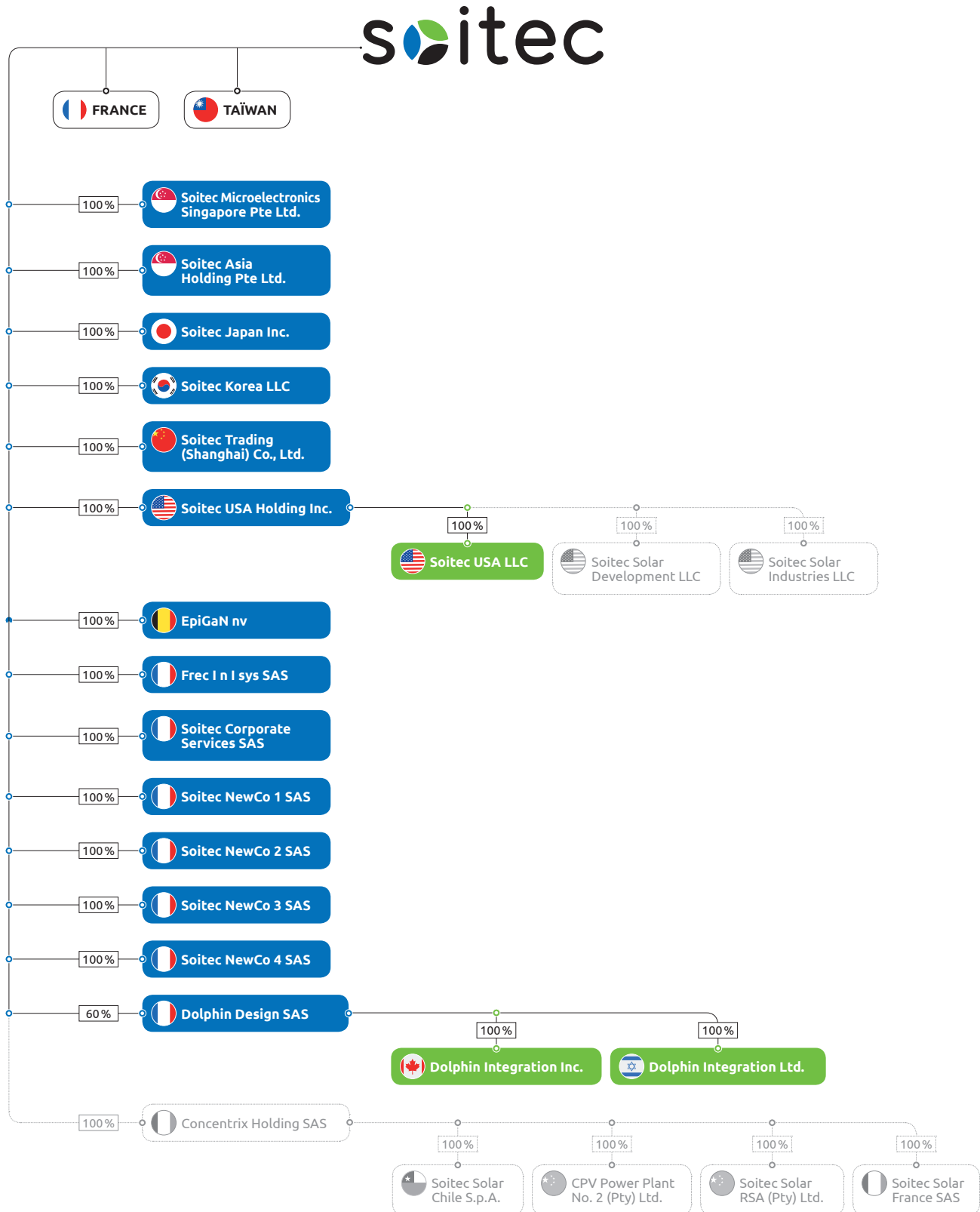
Du matin au soir, dans notre vie quotidienne, nous sommes constamment entourés et/ou au contact d'appareils électroniques qui fonctionnent grâce aux semi-conducteurs. Nous vivons dans un monde où les données sont omniprésentes. De nouvelles technologies sont nécessaires pour recueillir et traiter ces données afin d'en faire des informations utiles. Avec notre feuille de route en matière d'innovation et notre portefeuille de produits, nous repoussons les limites en termes de puissance, de performance, d'intégration, de coûts et de fiabilité. Ainsi, nous contribuons à l'adoption des nouvelles technologies par le plus grand nombre et nous aidons à faire de nouvelles applications telles que la conduite autonome, une réalité. Nos substrats innovants s'imposent comme la solution de choix pour de plus en plus de partenaires industriels. Que ce soit pour le développement de nouveaux produits (SOI et au-delà) ou la mise en œuvre de nos produits actuels dans de nouveaux dispositifs ou applications, nous estimons que le marché de nos substrats innovants va continuer de croître pour peser environ 3,5 milliards d'ici 2024.



## 1.8 ORGANIGRAMME DU GROUPE

L'organigramme ci-dessous présente notre Groupe au 12 juin 2019, date de finalisation du présent Document de Référence.

Les pourcentages indiqués ci-dessous correspondent aux pourcentages de capital et de droits de vote.





3

Niveaux  
de contrôle interne

16

Risques  
prioritaires

4

Niveaux  
de risque



# 2.

## Facteurs de risques et contrôle interne

---

<b>2.1</b>	<b>CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES</b>	<b>40</b>	<b>2.2</b>	<b>FACTEURS DE RISQUES</b>	<b>45</b>
2.1.1	Notre environnement de contrôle	40	2.2.1	Identification et classement de nos risques prioritaires	45
2.1.2	Nos acteurs clés du contrôle interne et de gestion des risques	41	2.2.2	Synthèse de nos risques prioritaires et de nos principaux dispositifs de maîtrise	46
2.1.3	Notre dispositif de contrôle interne	42	<b>2.3</b>	<b>ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES</b>	<b>51</b>
2.1.4	Gestion des risques	42	2.3.1	Présentation générale de notre politique d'assurances	51
2.1.5	Procédures de contrôle interne et information comptable et financière	43	2.3.2	Descriptif de nos polices d'assurance	51

# 2.1 CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

Pour répondre au besoin de surveillance et de pilotage des risques inhérents à son activité, notre Groupe a mis en place un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques.

Il a pour objectif de donner une assurance raisonnable quant à la maîtrise de ses risques.

Il contribue ainsi, dans le respect des normes et de la réglementation, à la maîtrise de nos activités, à l'efficacité de nos opérations et à l'utilisation efficiente de nos ressources.

## 2.1.1 NOTRE ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

### 2.1.1.1 Objectifs et définition

L'environnement de contrôle de notre Groupe est constitué d'un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques élaboré sur la base du cadre de référence de l'AMF.

Ce dispositif est défini et mis en œuvre sous la responsabilité de notre Groupe et vise à assurer la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité et l'intégrité des informations comptables et financières qui sont publiées ;
- le respect des lois et règlements auxquels notre Société et nos filiales sont soumises ;
- la mise en œuvre des instructions et des orientations fixées par les instances de gouvernance de notre Groupe ; et
- le bon fonctionnement et l'efficacité de ses processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs et de son patrimoine.

L'objectif poursuivi par notre Groupe est de s'assurer que l'ensemble du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques permet de prévenir, dans la mesure du possible, les risques auxquels il est exposé qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Toutefois, notre Groupe ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de notre Société seront atteints, ni que les risques d'erreurs ou de fraude soient totalement maîtrisés ou éliminés.

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est structuré sur la base de trois composantes :

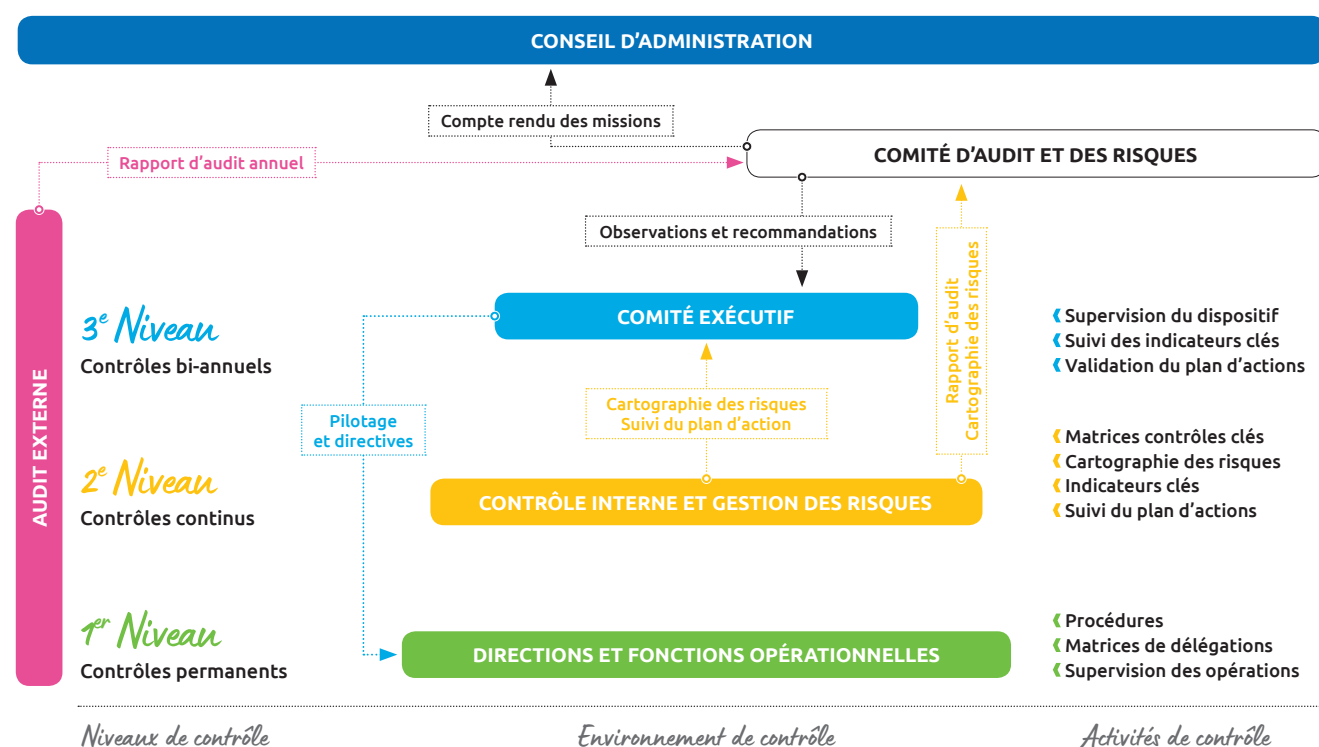
- une organisation qui participe à la mise en œuvre et à l'amélioration continue du dispositif ;
- des outils qui permettent de suivre et d'évaluer la maîtrise des risques ; et
- des acteurs clés qui contribuent au pilotage et à la diminution des risques identifiés.

### 2.1.1.2 Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques met en œuvre des lignes de maîtrise qui s'organisent sur trois niveaux :

- des contrôles permanents de premier niveau qui sont assurés par nos Directions et les fonctions opérationnelles ;
- un contrôle continu de deuxième niveau qui évalue l'efficacité du dispositif par notre fonction contrôle interne et gestion des risques ;
- un contrôle biennuel de troisième niveau réalisé par notre Comité Exécutif, composé de l'ensemble des Directions de notre Groupe, en ce inclus la Direction financière.

L'organisation du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est décrite ci-dessous :





## 2.1.2 NOS ACTEURS CLÉS DU CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

La maîtrise du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques opérationnels, financiers et de conformité, est au cœur de l'organisation de notre Groupe et de ses activités de contrôle et de pilotage.

Les activités de contrôle sont assurées, au niveau de chaque processus identifié, par l'ensemble de nos Directions et de nos collaborateurs.

Le pilotage interne est quant à lui sous la responsabilité de notre Comité Exécutif.

La Direction financière rend compte à notre Comité d'Audit et des Risques ainsi qu'à à notre Conseil d'administration de l'efficacité du dispositif mis en œuvre.

### 2.1.2.1 Notre Comité d'Audit et des Risques et notre Conseil d'administration

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF (le « Code AFEP-MEDEF »), notre Comité d'Audit et des Risques est investi de plusieurs missions en matière de contrôle interne et de gestion de risques, telles que notamment :

- l'évaluation des systèmes de contrôle interne de notre Groupe ;
- la revue de la cartographie de nos risques ;
- l'examen des plans d'actions en matière de contrôle interne et de gestion des risques ; et
- le suivi des recommandations et suites qui leur sont données.

Dans ce cadre, notre Comité d'Audit et des Risques donne son avis sur l'organisation du contrôle interne en étant informé de son programme de travail. En outre, il s'assure de la mise en place d'un processus d'identification, de quantification et de prévention des principaux risques qu'entraînent les activités de notre Groupe.

S'il le juge opportun ou nécessaire, notre Comité d'Audit et des Risques donne toute information utile à notre Conseil d'administration en matière de contrôle interne ou de gestion des risques.

### 2.1.2.2 Notre Comité Exécutif

Notre Comité Exécutif est l'organe de gestion et de pilotage de notre Groupe.

Il est ainsi responsable de la supervision du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques de notre Groupe. Pour ce faire, il s'appuie sur les travaux de la Direction financière qui lui reporte périodiquement.

Notre Comité Exécutif suit l'avancement du plan d'actions validé par notre Comité d'Audit et des Risques et s'assure de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques.

Il assure par ailleurs l'identification et le traitement des enjeux essentiels et valide les objectifs opérationnels et stratégiques de notre Groupe.

Enfin, il veille à l'exécution de la stratégie et examine les options permettant sa bonne réalisation, dans le respect des directives qui lui sont données par notre Comité d'Audit et des Risques et notre Conseil d'administration.

### 2.1.2.3 Notre Direction financière

La Direction financière est représentée au Comité Exécutif par notre Directeur financier.

Elle a pour rôle essentiel d'assurer une cohésion opérationnelle autour du Directeur général auquel tous les membres du Comité Exécutif rapportent directement.

Notre Directeur financier est chargé de centraliser et de présenter périodiquement l'ensemble des indicateurs de gestion, de contrôle interne et de gestion des risques qui sont suivis par notre Direction générale et notre Comité d'Audit et des Risques.

Notre Direction financière est dotée d'un Service contrôle interne qui a la responsabilité d'organiser le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, de l'évaluer et de suivre son efficacité.

Pour cela, notre Service contrôle interne définit les procédures à appliquer, suit le plan d'actions relatif aux recommandations formulées par nos auditeurs et aux directives données par notre Comité d'Audit et des Risques et formalise la cartographie des risques.

Notre Service contrôle interne reporte périodiquement au Directeur financier, qui en est le supérieur hiérarchique direct.

### 2.1.2.4 Notre Direction juridique

La Direction juridique est également représentée au Comité Exécutif par notre Directrice juridique.

Son activité englobe le traitement des dossiers relatifs au droit des affaires au sens large, ainsi qu'au droit des marques.

Elle a de plus la responsabilité de la définition de la politique d'assurances de notre Groupe, ainsi que de la souscription et de la gestion de l'ensemble des polices d'assurance le concernant.

Par ailleurs, notre Direction juridique comporte un pôle en charge du droit des sociétés, du droit financier et du droit boursier. À ce titre, elle assume le secrétariat de notre Conseil d'administration et de ses cinq Comités. Dans ce cadre, elle participe activement à la préparation et à la tenue de leurs réunions. Elle s'assure notamment que les questions qui doivent faire l'objet d'un examen et/ou d'une validation par leurs soins, en vertu des lois, des règlements, du règlement intérieur du Conseil d'administration ou encore des règles de bonne gouvernance (telles que celles du Code AFEP-MEDEF), sont effectivement portées à la connaissance de nos administrateurs et, le cas échéant, soumises à leur approbation préalable et/ou à leur ratification postérieure.

La Direction juridique est également saisie des questions de conformité légale et réglementaire qui se posent à notre Groupe. Le cas échéant, elle en assure la gestion, le suivi et la promotion au sein de notre Groupe.

Enfin, notre Direction juridique assume la gestion des pré-litiges et des litiges impliquant les sociétés de notre Groupe. Dans ce cadre, à la fin de chaque semestre, elle met à jour le rapport les récapitulant. Afin d'en assurer l'exactitude et l'exhaustivité, ce rapport est rédigé par notre Direction juridique avec le support de ses avocats extérieurs. De plus, notre Comité Exécutif ainsi que les dirigeants locaux de nos filiales revoient intégralement ce rapport. Ils formulent leurs éventuels commentaires, que notre Direction juridique intègre le cas échéant.

Une procédure d'approbation des contrats a été mise en place. Avant la signature d'un contrat par l'une ou plusieurs sociétés de notre Groupe, la validation d'une fiche de suivi est requise. Le salarié responsable du dossier, un Directeur concerné par le contrat et/ou le responsable de Business Unit compétent sont impliqués. De plus, en fonction de l'objet, de la nature, des parties et/ou du montant du contrat, la Direction financière, le Directeur propriété intellectuelle et/ou le Directeur de la R&D doivent valider la fiche de suivi.

### 2.1.2.5 Nos directions opérationnelles et nos collaborateurs

Nos directions opérationnelles sont au cœur du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Elles ont la responsabilité de suivre les politiques et procédures communiquées par notre Groupe afin d'atteindre les objectifs fixés et d'assurer l'efficacité de leurs activités.

L'ensemble des collaborateurs de notre Groupe sont les acteurs de premier niveau dans la mise en œuvre des activités de contrôle interne. Leur implication dans le dispositif fait partie intégrante de leurs missions et contribue au bon niveau de maîtrise des activités de notre Groupe.

Des procédures écrites décrivent les contrôles à effectuer aux étapes critiques de chaque processus identifié.

Nos collaborateurs contribuent également à l'amélioration continue du dispositif en partageant les anomalies ou erreurs détectées avec leur Direction ou les services compétents.

### 2.1.3 NOTRE DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

#### 2.1.3.1 Référentiel

Le dispositif de contrôle interne de notre Groupe s'appuie sur les recommandations du cadre de référence publié par l'AMF en 2007 et mis à jour en 2010. Notre Société s'attache à respecter pour déployer son dispositif de contrôle interne.

Adopté au sein de notre Groupe depuis 2009, il s'applique à l'ensemble des entités appartenant à notre périmètre de consolidation. Il a conduit à la mise en place de :

- procédures de contrôle interne applicables à l'ensemble des entités appartenant à notre Groupe,
- règles d'accès aux systèmes d'information adaptés aux rôles et responsabilités de nos opérationnels et aux principes de séparation des tâches,
- règles de supervision des opérations de nature comptables et financières identifiées comme critiques.

La formalisation de ces règles contribue au renforcement des contrôles clés et à la fiabilisation du déroulement de notre processus de contrôle interne, ainsi qu'à la prévention et la maîtrise des risques majeurs auxquels nous expose la nature de notre activité.

Notre Société a mené à bien la plupart des chantiers qu'elle avait entrepris, visant à aligner son environnement de contrôle interne sur le cadre de référence de l'AMF.

Nos procédures de contrôle interne sont aujourd'hui adaptées à la taille de notre Groupe ainsi qu'à la nature de nos activités. Elles répondent aux besoins de nos dirigeants et actionnaires.

#### 2.1.3.2 Évaluation du contrôle interne

L'évaluation de notre dispositif de contrôle interne fait l'objet d'une communication annuelle spécifique auprès de notre Comité d'Audit et des Risques lors de sa réunion de revue des comptes annuels.

Cette présentation est préparée par notre Service contrôle interne sous la forme d'un plan de suivi des actions menées durant l'exercice. Il consiste à identifier des axes d'amélioration et à fixer des objectifs pour l'exercice suivant.

Nos plans d'actions sont définis avec les responsables internes de processus et ont pour objectif d'améliorer le dispositif de contrôle interne.

La coordination de ces plans d'actions est réalisée par notre Service contrôle interne et fait l'objet d'une revue interne régulière par notre Comité Exécutif.

Nos processus de contrôle interne sont revus par nos Commissaires aux comptes dans le cadre de leurs diligences d'audit pour la certification des comptes annuels.

#### 2.1.3.3 Rôle de nos Commissaires aux comptes

Dans l'exercice de leurs fonctions, nos Commissaires aux comptes sont appelés à :

- prendre connaissance de l'organisation et du fonctionnement de nos processus de contrôle interne ;
- présenter leurs observations, le cas échéant, sur la description donnée sur nos procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- attester de l'établissement des autres informations requises dans notre rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'article L. 225-37 du Code de commerce, faisant l'objet, à cette fin, de leur relecture.

### 2.1.4 GESTION DES RISQUES

#### 2.1.4.1 Contexte et cartographie des risques

Notre Société souhaite désormais renforcer son dispositif de contrôle interne mis en place depuis quelques années, en présentant une cartographie des risques à notre Comité d'Audit et des Risques une fois par an. L'objectif est de mettre à disposition un outil de surveillance plus systématique.

Cette cartographie donne une analyse du risque brut, des contrôles compensatoires et du risque résiduel par catégorie.

Notre Société a achevé l'exercice de refonte de sa cartographie des risques en 2018. Elle a ainsi identifié et travaillé sur plusieurs *scenarii* couvrant les principaux risques pouvant affecter ses activités tant au niveau du Groupe qu'au niveau local.

Notre Comité d'Audit et des Risques a pris connaissance de la cartographie des risques en juin 2018. Une version mise à jour lui a été présentée lors de sa réunion du 27 mars 2019.

#### 2.1.4.2 Méthodologie et évaluation

Chaque risque est identifié, analysé et évalué dans une matrice générale.

Cette matrice permet ensuite de cartographier les risques par catégorie (business, conformité, opérations, recherche & développement, finance, etc.) et par niveau de criticité.

Ces deniers sont au nombre de quatre :

- critique ;
- majeur ;
- modéré ; et
- mineur.

#### Méthode

Notre cartographie des risques a été réalisée avec le concours de l'ensemble des membres du Comité Exécutif. Elle s'est construite en deux étapes :

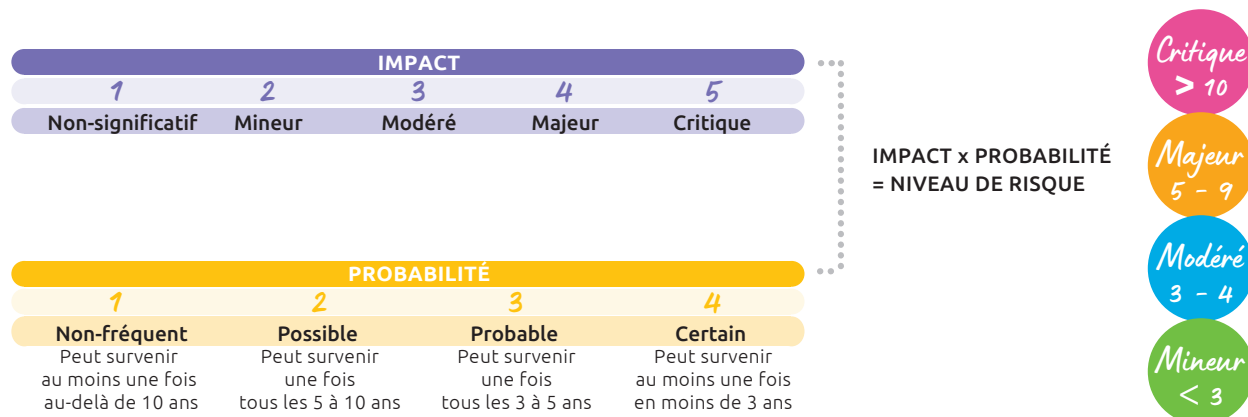
- conduite d'entretiens avec les membres du Comité Exécutif et les fonctions opérationnelles afin d'identifier les risques propres à chacune de leurs activités et les moyens mis en œuvre pour les maîtriser ou les atténuer ;
- évaluation du niveau de criticité de chaque risque sur la base de deux critères : impact financier et probabilité de survenance du risque.

#### Critères d'évaluation des risques

L'évaluation du niveau de criticité d'un risque est réalisée sur la base de deux critères :

- le calcul d'un impact financier basé sur l'EBITDA ou le cours de Bourse : échelle allant de 1 (non significatif) à 5 (critique) ;
- l'estimation d'une probabilité ou d'une occurrence : échelle allant de 1 (non fréquent) à 4 (certain).

La combinaison de ces deux critères permet de classer les risques parmi les quatre niveaux de criticité précités, comme décrit dans le schéma qui suit.



### 2.1.4.3 Révision et rapports périodiques

Notre cartographie des risques est révisée au minimum deux fois par an et repose sur la conduite d'entretiens avec les membres de notre Comité Exécutif et les fonctions opérationnelles.

Elle peut également être revue à la suite d'un audit externe ou d'une analyse spécifique conduisant à l'identification de nouveaux risques ou à la réévaluation de risques existants.

Elle fait l'objet de rapports périodiques auprès de notre Comité Exécutif et d'une communication annuelle ou bi-annuelle auprès de notre Comité d'Audit et des Risques.

## 2.1.5 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

En application de l'article L. 225-100-1 du Code de commerce, notre Groupe décrit ci-dessous ses procédures de contrôle interne concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

### 2.1.5.1 Principes généraux

Notre processus interne d'élaboration et de traitement comptable et financier vise à assurer :

- la conformité des informations comptables et financières publiées avec les règles applicables ;
- l'application des instructions et orientations fixées par notre Direction générale au titre de ces informations ;
- la fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne à des fins de pilotage ou de contrôle dans la mesure où elles concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée ;
- la fiabilité des comptes publiés et celle des autres informations communiquées au marché ;
- la préservation de ses actifs et de son patrimoine ;
- la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières, dans la mesure du possible.

Notre Groupe s'appuie sur la Direction financière pour assurer le processus d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

### 2.1.5.2 Processus de pilotage de l'organisation comptable et financière

Notre processus de pilotage de l'organisation comptable et financière repose sur une organisation et des procédures documentées qui assurent la fiabilité et l'intégrité des données consolidées publiées.

Des procédures de contrôle interne sont mises en place et reposent sur un système de contrôle centralisé des données remontées par nos filiales.

Elles consistent notamment à la mise en place de principes de séparation des tâches, de supervision des opérations critiques, et participent en outre à la prévention et la détection de fraudes ou d'irrégularités comptables et financières.

### Notre Direction financière

Notre Direction financière a un rôle clé dans le pilotage de l'organisation comptable et financière de notre Groupe et s'appuie, pour mener à bien ses missions, sur ses fonctions Consolidation, Comptabilité, Contrôle de gestion, Contrôle interne et Communication, et Relations Investisseurs.

Notre Direction financière est également présente dans chaque filiale du Groupe avec une fonction Comptabilité/Contrôle de gestion.

Notre organisation comptable et financière est intégrée au dispositif de contrôle permanent mis en place au sein du Groupe. Elle s'assure de l'efficacité de son organisation et de ses processus contribuant à l'élaboration et au traitement des données financières publiées.

Pour cela, elle met en œuvre des procédures de consolidation, de suivi et de pilotage de l'information financière en conformité avec les normes comptables IFRS.

### Notre *disclosure committee*

Le *disclosure committee* est un élément important du contrôle interne de notre Groupe.

Il s'agit d'une réunion ayant lieu deux fois par an avant l'arrêté des comptes par notre Conseil d'administration.

Sont présentés aux cadres opérationnels clés de notre Société (dont les membres de notre Comité Exécutif) les événements clés et points significatifs de la période relatifs aux comptes, aux options de clôture retenues ainsi qu'aux principales zones de jugement faite.

L'objectif est qu'ils affirment la véracité et l'exhaustivité de l'information financière qui sera mise à disposition du public, notamment :

- en confirmant la correcte compréhension de la Direction financière des situations opérationnelles ;
- en validant l'exhaustivité des litiges, ou risques de litiges, examinés ;
- en revoyant les éventuels événements post-clôture.

Ces réunions font l'objet d'un compte rendu écrit dans lequel les cadres opérationnels clés confirment avoir communiqué à notre Direction financière l'ensemble des informations nécessaires.

Nos Commissaires aux comptes assistent au *disclosure committee*.

## 2. Facteurs de risques et contrôle interne

Contrôle interne et gestion des risques

### Notre Comité d'Audit et des Risques et notre Conseil d'administration

Notre Comité d'Audit et des Risques ainsi que notre Conseil d'administration ont un rôle de contrôle et de vérification sur le processus d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

#### Contrôles et vérifications

Chaque année, le budget annuel est validé par notre Conseil d'administration, après analyse et approbation par notre Comité d'Audit et des Risques. Ce budget est utilisé pour le pilotage des performances économiques de chaque unité opérationnelle et de l'ensemble de notre Groupe.

Lors de chaque réunion de notre Conseil d'administration, le Directeur financier présente la situation réelle de notre Groupe par rapport au budget annuel.

#### Arrêté des comptes

Les projets de comptes semestriels et annuels, consolidés et sociaux, accompagnés des annexes, sont adressés à notre Conseil d'administration ainsi qu'à notre Comité d'Audit et des Risques huit jours avant leurs réunions d'arrêté des comptes.

Notre Comité d'Audit et des Risques se réunit préalablement à la séance du Conseil d'administration pour passer en revue les états financiers. Ses membres peuvent s'entretenir avec nos Commissaires aux comptes ou des personnes clés de la Direction financière, hors la présence de la Direction de notre Groupe. Ils peuvent recueillir leurs avis sur les éléments comptables présentés, ou encore sur l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en œuvre.

Les états financiers, une fois validés par notre Comité d'Audit et des Risques, sont présentés à notre Conseil d'administration, qui les arrête.

Par ailleurs, notre Comité d'Audit et des Risques assure l'étude et la formulation de recommandations concernant les dépenses d'investissement annuel et les dépenses exceptionnelles. Il est également en charge de la revue régulière des principaux risques financiers et engagements hors bilan significatifs de notre Groupe.

Notre Comité d'Audit et des Risques rend compte de ses travaux à notre Conseil d'administration *a minima* quatre fois par an.

#### Nos Commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions légales, les comptes de notre Groupe sont audités par un collège de Commissaires aux comptes.

Nos filiales identifiées comme significatives font l'objet d'un audit (revue limitée pour les comptes semestriels). Nos autres filiales font l'objet de procédures de revue sur les agrégats financiers pertinents ou sont revues en central.

Nos Commissaires aux comptes présentent la synthèse de leurs travaux à notre Direction financière ainsi qu'à notre Comité d'Audit et des Risques, à l'occasion de chaque clôture semestrielle et annuelle.

Les cabinets Ernst&Young et KPMG ont été nommés pour une durée de six exercices courant à compter de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2016 et expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2022.

#### 2.1.5.3 Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée

Conformément au Règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, notre Société publie ses comptes consolidés suivant les normes comptables internationales (IFRS) depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005.

#### Communication financière

En application de la réglementation boursière, notre Groupe s'attache à diffuser une information fiable et précise, et à porter à la connaissance du public, aussitôt que possible, tout événement susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses instruments financiers.

Les éléments financiers à porter à la connaissance du public sont préparés par notre Directeur financier qui utilise les données préparées et vérifiées par son équipe.

Avant diffusion, ces publications sont revues par certains cadres opérationnels clés ainsi que par notre Directeur général.

Elles sont également préalablement soumises à la validation des membres de notre Comité d'Audit et des Risques et/ou de notre Conseil d'administration. Nos administrateurs ont ainsi la faculté de formuler leurs observations et de suggérer des modifications avant publication.

L'exactitude, l'exhaustivité ainsi que la précision de l'information, sa cohérence, ses caractères prudent et fiable, sont les points clés faisant l'objet d'une vérification systématique à chaque étape de ce processus.

L'ensemble des supports de la communication financière de notre Société est publié sur notre site internet à la rubrique « Entreprise/Investisseurs » (accessible au lien suivant : <https://www.soitec.com/fr/investisseurs>).

Ils sont disponibles pendant une durée minimale de cinq années.

#### Processus de consolidation

Notre processus de consolidation est un processus centralisé au sein du Groupe.

Le Service consolidation diffuse à nos filiales les règles comptables à appliquer et s'assure de leur correcte compréhension et application.

Le *reporting* mensuel, les budgets ainsi que la consolidation des données comptables sont gérés sur un même système informatique.

Les objectifs du système de consolidation et de gestion en termes de contrôle sont les suivants :

- procéder automatiquement à des contrôles de cohérence sur les données financières remontées par les filiales ;
- accélérer le traitement des informations remontées ;
- gérer les normes comptables internationales (IFRS).

Les définitions et les principes comptables sont formalisés et disponibles pour l'ensemble de nos utilisateurs.

Les informations transmises par nos filiales sont contrôlées par l'équipe Consolidation à notre siège. Elle effectue des contrôles de cohérence et valide les postes présentant le plus de risques préalablement à la consolidation des états financiers.

Une procédure de *reporting* à notre Directeur financier visant à lui fournir une analyse détaillée de l'évolution des résultats et de certains indicateurs clés est organisée de la manière suivante :

- établissement et approbation d'un budget détaillé annuel, qui est ensuite mensualisé ;
- *reporting* mensuel en matière de résultat, trésorerie et investissement ;
- analyse détaillée des écarts ;
- révision budgétaire trimestrielle lors des réunions de pilotage et de contrôle.

Nos résultats et prévisions sont revus sur une base trimestrielle de façon à s'assurer que les objectifs sont atteints.

Le suivi régulier de nos résultats et prévisions permet de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires.

#### Procédure de remontée et de consolidation de l'information

Nos états financiers consolidés publiés sont élaborés par notre Direction financière sur la base des états financiers audités des filiales.

Nos états financiers sont préparés par nos filiales en conformité avec les règles comptables de notre Groupe selon un calendrier défini et communiqué par notre Direction financière.

Les principales options et estimations comptables retenues par notre Groupe sont évoquées en amont de l'arrêté des comptes avec nos Commissaires aux comptes.



### Contrôle des comptes consolidés

Les Commissaires aux comptes de notre Société procèdent à l'audit et à la revue des comptes consolidés. Les états transmis par nos filiales font l'objet d'une revue de la part des auditeurs externes locaux, le cas échéant.

Nos Commissaires aux comptes établissent dans le cadre de leur mission des lettres de recommandation sur les procédures et les comptes qui font l'objet d'un suivi par notre Direction financière.

### Gestion de l'information financière externe

Les états financiers de notre Groupe sont élaborés à partir des données issues du progiciel de comptabilité et sont ensuite intégrés aux rapports semestriels et annuels qui sont revus par les auditeurs externes.

Les publications de notre Groupe relatives à nos états financiers sont rédigées en fonction des informations recueillies auprès de notre Direction financière et systématiquement validées par notre Directeur financier.

Elles sont passées en revue par le *disclosure committee*.

Notre Comité d'Audit et des Risques ainsi que notre Conseil d'administration les examinent et approuvent leur publication.

## 2.2 FACTEURS DE RISQUES

### 2.2.1 IDENTIFICATION ET CLASSEMENT DE NOS RISQUES PRIORITAIRES

La cartographie des risques de notre Groupe établie par la Direction financière et présentée à notre Comité d'Audit et des Risques a permis d'identifier un nombre total de 93 risques.

Ils ont été classés selon 4 niveaux de criticité : mineur, modéré, majeur et critique.

Parmi ces 93 risques, seuls 9 risques ont été qualifiés de critiques et 15 de majeurs, compte tenu de leur impact potentiel et de la probabilité de les voir se matérialiser.

Dans le cadre de l'application de la nouvelle réglementation Prospectus 3 à compter du 21 juillet 2019, nous avons procédé à une refonte du présent chapitre *Facteurs de Risques* afin de simplifier la présentation des informations relatives aux risques et de continuer à en améliorer la lisibilité.

Conformément à cette nouvelle réglementation, seuls les risques significatifs et spécifiques à notre Groupe sont présentés dans le présent chapitre.

Parmi nos 24 risques critiques et majeurs, nous avons identifié 16 risques prioritaires que nous avons répartis au sein de cinq catégories :

- Risques liés à l'écosystème ;
- Risques technologiques ;
- Risques industriels ;
- Risques financiers ;
- Risques juridiques.

## PRÉSENTATION DE NOS 16 PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

### RISQUES LIÉS À L'ÉCOSYSTÈME

- 1 Concentration de la clientèle
- 2 Anticipation de l'évolution du marché
- 3 Taille des concurrents
- 4 Fluctuation des prix
- 5 Industrie cyclique
- 6 Géopolitique et économie mondiale

### RISQUES TECHNOLOGIQUES

- 7 Obsolescence de la technologie
- 8 Recherche et développement

### RISQUES INDUSTRIELS

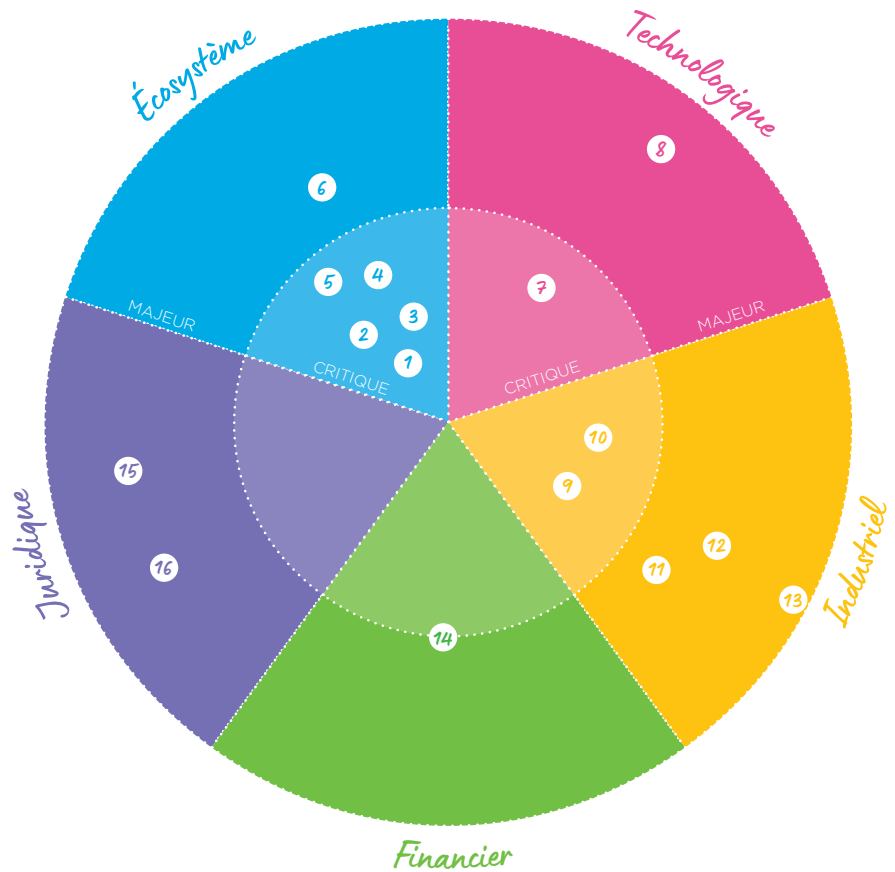
- 9 Nombre restreint de fournisseurs
- 10 Pénurie des matières premières
- 11 Structure d'approvisionnement auprès des fournisseurs de bulk
- 12 Capacité de production
- 13 Arrêt de la production

### RISQUES FINANCIERS

- 14 Taux de change

### RISQUES JURIDIQUES

- 15 Propriété intellectuelle
- 16 Informatique et données



Nos facteurs de risques liés aux enjeux RSE font l'objet d'une présentation spécifique au sein du chapitre 3 conformément aux obligations de déclaration de performance extra-financière.

### 2.2.2 SYNTHÈSE DE NOS RISQUES PRIORITAIRES ET DE NOS PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE

Dans chacune des cinq catégories de risques, les risques sont identifiés selon le niveau de criticité évalué lors de l'exercice de cartographie des risques, suivant la légende ci-après. En outre, au sein de chaque catégorie, les risques les plus importants sont mentionnés en premier.



Risque critique



Risque majeur



Risque modéré



Risque mineur

Dans chaque catégorie, les risques les plus importants sont mentionnés en premier.



## 2.2.2.1 Risques liés à l'écosystème

Description du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
<p><b>Critique &gt; 10</b></p> <p><b>Concentration de la clientèle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Concentration de l'activité des fournisseurs du secteur des semi-conducteurs sur un nombre réduit de clients.</li> <li>Concentration du portefeuille de clients susceptible d'être renforcée en phase d'adoption de la technologie FD-SOI.</li> <li>Phénomène de captation lié aux choix technologiques des principaux clients de Soitec. <ul style="list-style-type: none"> <li>Dépendance à l'égard des produits des clients.</li> <li>Dépendance à l'égard des choix technologiques des donneurs d'ordres des clients.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pouvoir de négociation déséquilibré.</li> <li>Difficulté pour les clients de supporter le changement rapide des technologies pouvant entraîner une diminution de la demande des produits Soitec.</li> <li>Choix technologiques défavorables au niveau des donneurs d'ordres ayant un effet négatif immédiat sur le volume d'activité de Soitec.</li> <li>Diminution de la demande des principaux clients entraînant une baisse significative du chiffre d'affaires et des résultats.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recherche constante de nouvelles opportunités afin d'augmenter et diversifier le portefeuille de clients.</li> <li>Développement et introduction à terme d'autres produits dans de nouvelles applications (radiofréquence, puissance, photonique, captures d'images) afin de réduire l'exposition de Soitec.</li> <li>Concentration de la stratégie de Soitec sur l'adoption des produits SOI en tant que standards de l'industrie.</li> <li>Promotion de partenariats avec les clients existants (programme collaboratif d'échanges de données techniques, consortium SOI, etc.).</li> </ul>
<p><b>Critique &gt; 10</b></p> <p><b>Anticipation de l'évolution du marché</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Évolution très rapide du marché (changements dans la demande des utilisateurs finaux).</li> <li>Incertitude quant aux choix technologiques pour les prochaines générations de produits finaux.</li> <li>Décalage entre les annonces des choix stratégiques des utilisateurs finaux et les commandes passées à Soitec par les fournisseurs des utilisateurs finaux.</li> <li>Dépendance à la disponibilité de l'offre des autres acteurs de l'écosystème (design, IP, services, fonderies) pour sécuriser l'adoption des technologies par nos clients finaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diminution de la demande de produits Soitec et accumulation de stocks.</li> <li>Incertitudes sur le développement de Soitec sur le marché des semi-conducteurs.</li> <li>Impact sur la performance financière de Soitec.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan à long terme revu annuellement incluant différents scénarii d'évolution du marché avec une approche descendante et ascendante (demande du client et projection du marché).</li> <li>Revue mensuelle de la demande sur 18 mois.</li> <li>Mise en place d'une nouvelle organisation pour l'évaluation des marchés et des opportunités d'affaires.</li> <li>Renforcement de la stratégie de Soitec sur l'adoption des produits SOI en tant que standards de l'industrie pour les utilisateurs finaux.</li> <li>Lobbying et interactions avec les acteurs de l'écosystème, y compris les clients des clients.</li> </ul>
<p><b>Critique &gt; 10</b></p> <p><b>Taille des concurrents</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Phénomène de concentration des acteurs dans le secteur des semi-conducteurs.</li> <li>Risque de développement de nouveaux modèles intégrés de production dans lesquels des producteurs de silicium de base pourraient être en capacité de produire du SOI ou des alternatives au SOI.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en concurrence de Soitec avec des concurrents non présents sur le SOI.</li> <li>Perte de parts de marché.</li> <li>Impact sur la croissance de l'activité de Soitec.</li> <li>Baisse du chiffre d'affaires et des résultats.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi de la capacité globale des concurrents en matière de SOI.</li> <li>Maintien des efforts R&amp;D pour être à la pointe de la technologie.</li> <li>Renforcement de l'équipe <i>business development</i> assurant la promotion des produits SOI auprès des utilisateurs finaux.</li> </ul>
<p><b>Critique &gt; 10</b></p> <p><b>Fluctuation des prix</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Forte pression sur les acteurs du secteur des semi-conducteurs.</li> <li>Forte concurrence des produits SOI face aux alternatives silicium conventionnelles (bulk) ou FinFet.</li> <li>Degré d'adoption des technologies Soitec dépendant de leur coût comparé à celui des autres solutions disponibles.</li> <li>Coût du silicium supérieur à celui des autres matières consommables.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pression sur les prix de vente des plaques SOI fournies par Soitec et/ou érosion des parts de marché de Soitec.</li> <li>Abandon par les utilisateurs finaux ou leurs fournisseurs des projets reposant sur le SOI si l'équilibre prix-performance n'est pas favorable.</li> <li>Baisse du chiffre d'affaires et des résultats.</li> <li>Diminution de la rentabilité en cas de hausse durable du prix des matières premières.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définition d'un coût minimum afin de maintenir un bon niveau de marge sur les produits Soitec.</li> <li>Négociation d'accords à long terme avec les principaux clients pour déterminer les prix de vente en fonction des quantités commandées.</li> <li>Mise en œuvre d'un programme de contrôle des coûts utilisant un procédé développé en interne entièrement dédié à une meilleure utilisation des matières premières.</li> <li>Hausse des prix de vente de produits Soitec pour tenir compte de la hausse du coût des matières premières.</li> <li>Partenariat à long-terme en volumes et en prix avec les fournisseurs.</li> </ul>
<p><b>Critique &gt; 10</b></p> <p><b>Industrie cyclique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Caractère cyclique de l'industrie des semi-conducteurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diminution de la demande de produits Soitec et accumulation de stocks.</li> <li>Baisse du chiffre d'affaires et des résultats.</li> <li>Dépréciation des stocks obsolètes et des actifs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Stratégie de « fusion verticale » de l'innovation et de l'activité pour être proche des utilisateurs finaux et anticiper les tendances.</li> <li>Développement d'une offre de produits diversifiée et distinctive.</li> <li>Diversification des produits des portefeuilles produits répondant à des marchés finaux ayant des cycles différents (automobile, smartphone, IoT, cloud, etc.).</li> </ul>
<p><b>Moyenne 2 - 9</b></p> <p><b>Géopolitique et économie mondiale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conséquences de la politique protectionniste de la Chine et des États-Unis. Directes : <ul style="list-style-type: none"> <li>1/3 du chiffre d'affaires réalisé en Asie et 1/5 aux États-Unis.</li> <li>Aucune capacité de production aux États-Unis.</li> </ul> Indirectes : par l'intermédiaire des autres acteurs de la chaîne de valeur. </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation significative des droits de douane impactant la marge de Soitec sur les produits exportés aux États-Unis.</li> <li>Blocage ou interdiction d'entrée sur un marché (notamment Chine et États-Unis).</li> <li>Perte de parts de marché.</li> <li>Baisse du chiffre d'affaires et des résultats.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse périodique par une équipe dédiée de l'actualité géopolitique pour détecter les risques pouvant impacter notre activité.</li> <li>Capacités multiples de production situées en Europe et en Asie.</li> <li>Portefeuille produits répondant à une demande clients répartie partout dans le monde.</li> <li>Renforcement de nos compétences en export control.</li> </ul>

## 2. Facteurs de risques et contrôle interne

Facteurs de risques

### 2.2.2.2 Risques technologiques

Description du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
 <b>Obsolescence de la technologie</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>• Obsolescence de la technologie ou des produits développés par Soitec par rapport à de nouveaux produits et/ou des technologies présentant un meilleur rapport performances/coûts.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Impact immédiat en cas d'obsolescence des technologies RF-SOI et Power-SOI qui constituent l'essentiel du chiffre d'affaires de Soitec.</li><li>• Diminution de la demande de produits Soitec.</li><li>• Dépréciation significative des stocks obsolètes et des actifs de production.</li><li>• Conséquences sur le développement de Soitec sur le marché des semi-conducteurs.</li><li>• Baisse du chiffre d'affaires et des résultats.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en place d'une cellule stratégique en charge d'identifier la fin de vie des produits et d'arrêter le positionnement sur les nouvelles technologies.</li><li>• Concentration des efforts sur l'offre de nouvelles technologies ou de nouvelles générations de produits (RF-SOI, POI, etc.).</li><li>• Développement de nouvelles générations à l'intérieur de chaque famille de produits.</li><li>• Revue annuelle des hypothèses sous-jacentes aux prévisions, aux stocks obsolètes, aux frais de R&amp;D capitalisés et à la dépréciation des actifs à long terme.</li></ul>
 <b>R&amp;D</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>• Consécration d'une part importante du chiffre d'affaires de Soitec à la R&amp;D.</li><li>• Investissements importants sans certitude quant à la réalisation du projet ou l'opportunité d'affaires.</li><li>• Investissements importants avec le risque qu'une technologie concurrente soit disponible à un moindre coût.</li><li>• Engagements contractuels de Soitec d'améliorer la performance de ses produits sur la durée.</li><li>• Non-identification de projets opportuns nécessitant des efforts de R&amp;D.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Investissements en R&amp;D et matières premières inutilisés et inappropriés.</li><li>• Absence de retour sur investissement.</li><li>• Retard dans le développement de nouveaux produits.</li><li>• Baisse ou décalage du chiffre d'affaires et impact sur les résultats.</li><li>• Effet défavorable sur les marges et résultats d'exploitation de Soitec en cas de difficulté à satisfaire ses engagements contractuels.</li><li>• Perte de leadership.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Collaboration en amont avec les leaders des marchés stratégiques.</li><li>• Étude du projet, préalablement à son lancement et à chaque étape clé, en fonction de critères stratégiques (preuve de concept, preuve de valeur, opportunité commerciale).</li><li>• Projection du coût total de l'effort de R&amp;D (ressources internes ou externes, matières premières, etc.).</li><li>• Évaluation du marché pour s'assurer qu'une technologie similaire n'est pas disponible à moindre coût.</li><li>• Suivi mensuel des projets.</li></ul>



## 2.2.2.3 Risques industriels

Description du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
<p><b>Critique</b> &gt; 10</p> <p><b>Nombre restreint de fournisseurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre restreint des fournisseurs de silicium, qui pourraient ne plus être en mesure de répondre aux besoins de Soitec.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Incapacité de Soitec à s'approvisionner suffisamment en silicium pour faire face à la demande des clients. <ul style="list-style-type: none"> <li>Insatisfaction des clients existants.</li> <li>Impact sur la productivité.</li> <li>Perte de parts de marché.</li> <li>Baisse du chiffre d'affaires et des résultats.</li> </ul> </li> <li>Hausse significative du prix du silicium. <ul style="list-style-type: none"> <li>Diminution de la rentabilité.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique de maintien du multi-sourcing pour les produits stratégiques.</li> <li>Développement d'alternatives sourcing en interne pour réduire le risque et créer un effet de levier sur les fournisseurs.</li> <li>Mise en place d'un plan de continuité des opérations allant jusqu'au tier-2 ou tier-3 pour s'assurer de la diversification des propres sources de nos fournisseurs, multi-sourcing pour les gros volumes, méthode SMI (<i>supplier managed inventory</i>), accords à long terme avec les fournisseurs révisés annuellement.</li> <li>Constitution d'une équipe dédiée pour identifier de nouvelles sources d'approvisionnement.</li> <li>Processus de sélection de deux nouvelles lignes de fournisseurs (en cours).</li> </ul>
<p><b>Critique</b> &gt; 10</p> <p><b>Pénurie des matières premières</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Forte concurrence sur les marchés d'approvisionnement en silicium.</li> <li>Difficultés d'approvisionnement accentuées par le caractère cyclique de l'industrie des semi-conducteurs, grande consommatrice de silicium.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Incapacité de Soitec à s'approvisionner suffisamment en silicium pour faire face à la demande des clients. <ul style="list-style-type: none"> <li>Insatisfaction des clients existants.</li> <li>Impact sur la productivité.</li> <li>Perte de parts de marché.</li> <li>Baisse du chiffre d'affaires et des résultats.</li> </ul> </li> <li>Hausse significative du prix du silicium. <ul style="list-style-type: none"> <li>Diminution de la rentabilité.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrats conclus avec les principaux fournisseurs de silicium qui s'engagent à réserver à Soitec des créneaux de capacité et négocient des parts de marché.</li> <li>Liberté d'achat de Soitec auprès d'autres fournisseurs afin de disposer d'autres sources d'approvisionnement et contrôler les prix d'achat.</li> <li>Hausse des prix de vente des produits Soitec répercutant la hausse du prix du silicium.</li> </ul>
<p><b>Majeur</b> 5 - 9</p> <p><b>Structure d'approvisionnement auprès des fournisseurs de bulk</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Approvisionnement auprès des fournisseurs de bulk encadré par des contrats à long terme contenant des clauses <i>take it or pay it</i> qui ne sont pas adossés sur des contrats clients comportant des caractéristiques équivalentes (durée de l'engagement, technologie visée par le contrat, volumes).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Disproportion entre les volumes de bulk que Soitec s'est engagée à acheter et les commandes des clients.</li> <li>Accroissement des charges et déséquilibre du compte de résultat.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrats actuels avec les fournisseurs de bulk prévoyant une flexibilité pour Soitec, à la hausse ou à la baisse, sur les volumes de bulk soumis aux clauses de <i>take it or pay it</i>.</li> <li>Installation dans les nouveaux contrats avec les fournisseurs de bulk de clauses permettant de changer la technologie visée par le contrat afin de redéployer le bulk fourni sur une autre technologie en fonction des besoins de Soitec.</li> </ul>
<p><b>Majeur</b> 5 - 9</p> <p><b>Capacité de production</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Capacité de production insuffisante.</li> <li>Délai dans la mise en production de nouveaux produits (Filter, GaN).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Insatisfaction des clients (non-adoption de la technologie SOI).</li> <li>Perte de parts de marché.</li> <li>Baisse ou décalage du chiffre d'affaires et impact négatif sur les résultats.</li> <li>Délai dans la qualification des nouveaux produits</li> <li>Perte d'opportunité de développer des nouveaux produits à temps.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Anticipation des capacités nécessaires via un processus de planification court moyen et long terme fiable.</li> <li>Maximisation de la capacité dans une salle de production (ressources et agencement).</li> <li>Développement des capacités de production par la mise en place de contrats de licence ou de sous-traitance avec plusieurs acteurs majeurs.</li> <li>Extension de la capacité de production par le partenariat mis en place avec Shanghai Simgui Co. Ltd. (Simgui).</li> <li>Mise en place d'un plan de continuité des opérations.</li> </ul>
<p><b>Majeur</b> 5 - 9</p> <p><b>Arrêt de la production</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre limité de sites de production : <ul style="list-style-type: none"> <li>Bernin I en France (pour la production de plaques SOI 200 mm) ;</li> <li>Bernin II en France ;</li> <li>Pasir Ris à Singapour ;</li> <li>En Chine via le partenariat avec Simgui (pour la production de plaques SOI 200 mm).</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Difficultés à répondre aux demandes des clients en cas d'indisponibilité prolongée d'un des sites de production.</li> <li>Coûts importants (remise en marche, coûts du personnel pendant l'arrêt, etc.).</li> <li>Insatisfaction des clients.</li> <li>Perte de parts de marché.</li> <li>Baisse du chiffre d'affaires et des résultats.</li> <li>Conséquences sur la réputation de Soitec.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'un plan de continuité des activités. <ul style="list-style-type: none"> <li>Plan des opérations internes avec des entraînements pour préserver la sécurité, la santé des collaborateurs et l'intégrité de l'infrastructure industrielle.</li> <li>Exercice opérationnel tous les ans.</li> <li>Identification des activités « critiques » et sécurisation des approvisionnements et des livraisons aux clients.</li> </ul> </li> <li>Mise en place de moyens de prévention et de protection.</li> <li>Fiabilisation des sites de production afin de limiter le risque d'impact sur l'activité.</li> <li>Assurance « perte d'exploitation » couvrant en partie le risque d'arrêt de production.</li> </ul>

## 2. Facteurs de risques et contrôle interne

Facteurs de risques

### 2.2.2.4 Risques financiers

Description du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
<p><b>Ordonné</b> 16</p> <p><b>Taux de change</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Évolution défavorable de la parité EUR/USD.</li><li>Majorité des transactions commerciales libellées en dollars (USD) dans le secteur des semi-conducteurs.</li><li>Quasi-totalité du chiffre d'affaires de Soitec réalisé en dollars.</li><li>Achats de silicium en dollars.</li><li>Publication des comptes consolidés du Groupe en euros alors que les filiales utilisent une devise fonctionnelle différente.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Impact sur la marge brute.</li><li>Risque de conversion comptable pour les comptes consolidés du Groupe.</li><li>Écart négatif de conversion et impact sur les capitaux propres du Groupe.</li><li>Évolution défavorable de la parité : une baisse du chiffre d'affaires n'est pas compensée par une baisse équivalente sur la base de coûts libellés en Euros.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Atténuation de l'exposition aux fluctuations des autres devises étrangères en équilibrant les coûts et revenus.</li><li>Revue régulière de la position nette d'exposition au risque de change pour décider de l'opportunité, ou non, d'utiliser des achats/ventes à terme ou options pour réduire au maximum la position de change EUR/USD.</li><li>Financement en devises locales afin de maximiser la couverture du risque.</li></ul>

### 2.2.2.5 Risques juridiques

Description du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
<p><b>Majeur</b> 1</p> <p><b>Propriété Intellectuelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Contrefaçon des droits de propriété intellectuelle de Soitec.</li><li>Développement par Soitec d'un nouveau produit ou procédé en violation d'un brevet ou modèle déposé par un tiers.</li><li>Perte du bénéfice des inventions des collaborateurs.</li><li>Fuite des savoir-faire.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Perte de l'avantage compétitif de Soitec.</li><li>Remise en cause d'un brevet ou procédé développé par Soitec et risque de contentieux associé.</li><li>Perte d'opportunités de développement.</li><li>Effets négatifs sur la situation financière.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Réalisation d'études de liberté d'exploitation et d'analyses des brevets concurrents pour éviter le risque de se trouver en violation d'un brevet déposé par un tiers et garantir la liberté d'exploitation.</li><li>Politique de protection des droits de propriété intellectuelle de Soitec.<ul style="list-style-type: none"><li>Protection des principales innovations technologiques par le dépôt de brevets (30 à 35 nouveaux dépôts de base par an).</li><li>Extension à l'étranger des principales demandes de brevets (plus de 250 dépôts par an).</li><li>Protection des techniques de fabrication, des perfectionnements de technologie, des marques, etc.</li></ul></li><li>Politique de protection industrielle adaptée par des dépôts de brevets et de protection du secret grâce des règles de confidentialité, de conservation et partage des informations sensibles mais également par une gestion formalisée et rigoureuse des secrets industriels <i>via</i> des processus appropriés tels que les processus qualité.</li><li>Préservation de l'expertise et fidélisation des collaborateurs inventeurs :<ul style="list-style-type: none"><li>Renforcement des dispositifs financiers d'incitation pour les collaborateurs inventeurs ;</li><li>Mise en place de plans de rétention ;</li><li>Insertion de clauses de non-concurrence et d'obligations de loyauté et de confidentialité dans les contrats de travail ;</li><li>Gestion de carrière des collaborateurs experts dans le cadre de la revue annuelle des talents.</li></ul></li></ul>
<p><b>Majeur</b> 7</p> <p><b>Informatique et données</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Forte dépendance de Soitec à son système d'informations.</li><li>Vulnérabilité du système d'information face aux attaques informatiques.</li><li>Perte ou vol d'appareils nomades utilisés par les collaborateurs.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Vol ou perte de données confidentielles et sensibles.</li><li>Attaques informatiques et captation d'informations sensibles à des fins d'utilisation non autorisée ou tentative d'escroquerie.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Politique de sécurité de l'information à l'échelle du Groupe qui définit toutes les mesures de protection de l'information, aussi bien techniques (mots de passe, chiffrement des données et des services, antivirus, pare-feu) que comportementales (classification, sensibilisation).</li><li>Stockage des données confidentielles dans une application dédiée avec une sécurité renforcée et une gestion des accès spécifiques.</li><li>Respect des bonnes pratiques et déploiement des moyens organisationnels (avec pour référence la norme ISO 27000), techniques et humains pour s'assurer de la bonne gestion et sécurisation du système d'informations.</li><li>Mise place des Zones à Régime Restreint (ZRR) pour limiter l'accès physique et/ou informatique aux salles des serveurs.</li><li>Communication adaptée aux collaborateurs considérés comme « sensibles » (meilleures pratiques en matière de voyages d'affaires et accent sur les pays à risque).</li></ul>

## 2.3 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

### 2.3.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE NOTRE POLITIQUE D'ASSURANCES

En complément des moyens de prévention et de protection déployés, notre Société dispose d'un programme d'assurances global permettant notamment de couvrir :

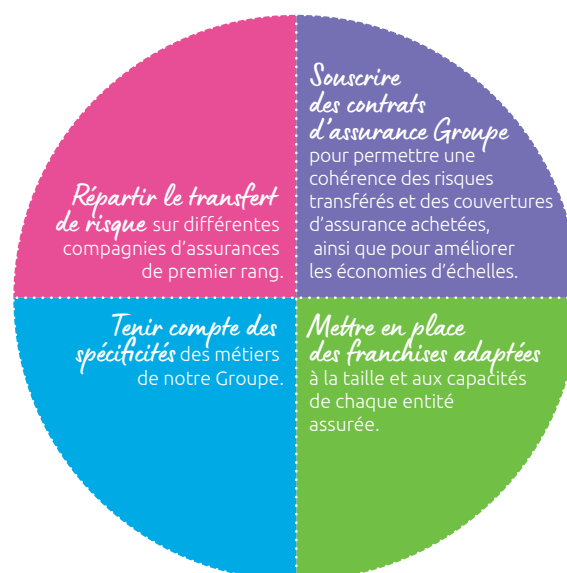
- les risques de dommages aux biens et de perte d'exploitation ;
- les risques liés au transport de marchandises ;
- les risques liés aux atteintes à l'environnement ;
- les risques des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de son exploitation ou du fait de la circulation de ses produits dans le monde.

D'autres programmes d'assurances sont également souscrits pour les risques de moindre intensité.

En tant que de besoin, nos programmes d'assurance sont complétés par des polices d'assurance souscrites par ou pour les filiales de notre Groupe, afin de couvrir les risques inhérents à leur activité spécifique. Par exemple, une police d'assurance responsabilité civile produits aéronautiques a été souscrite par notre filiale Dolphin Design.

Notre politique de gestion des risques et des assurances répond aux objectifs suivants :

- répartir le transfert de risque sur différentes compagnies d'assurances de premier rang ;
- souscrire des contrats d'assurance Groupe pour permettre une cohérence des risques transférés et des couvertures d'assurance achetées, ainsi que pour améliorer les économies d'échelles,
- tenir compte des spécificités des métiers de notre Groupe ;
- mettre en place des franchises adaptées à la taille et aux capacités de chaque entité assurée.



### 2.3.2 DESCRIPTIF DE NOS POLICES D'ASSURANCE

Type de police	Objet de la police et périmètre d'application
<b>Dommages aux Biens &amp; Pertes d'Exploitation</b>	Les biens et les pertes d'exploitation sont couverts par des polices d'assurance du type « Tous Risques Sauf ». Ces polices sont adaptées aux différents sites de production de notre Groupe qui font l'objet de visites régulières de la part des experts de nos assureurs afin d'ajuster au mieux les montants des garanties et les franchises à la réalité des risques. Les franchises « dommages aux biens » et « pertes d'exploitation » combinées sont adaptées en fonction des sites et les pertes d'exploitation sont en général assurées pour des périodes de dix-huit mois. Ce programme intègre la garantie « frais supplémentaires d'exploitation » ainsi qu'une garantie « carence fournisseurs et/ou clients ».
<b>Transport de Marchandises</b>	La politique de gestion des risques et des assurances de notre Groupe conduit à souscrire des polices d'assurance permettant de couvrir ses marchandises sur l'ensemble de sa chaîne logistique, des fournisseurs aux clients.
<b>Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement</b>	L'assurance « Responsabilité civile atteinte à l'environnement » porte sur notre site de production de Bernin, en France. Elle couvre les conséquences pécuniaires de notre Société pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, en cas de pollution ou d'atteinte à l'environnement dont ils seraient victimes du fait notre activité.
<b>Responsabilité civile</b>	Les assurances « Responsabilité civile » ont pour objet de couvrir la responsabilité de notre Groupe soit pendant l'exploitation de l'activité, soit après la livraison des produits, soit dans le cadre de défense pénale et de recours. Ces assurances sont souscrites pour l'ensemble de nos sites de production et de distribution auprès des mêmes compagnies d'assurances. Ces polices prennent en compte les particularités de chaque site de production ainsi que les risques liés aux différentes zones géographiques de livraison des produits.
<b>Responsabilité Civile des dirigeants et mandataires sociaux</b>	L'assurance « Responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux » a pour objectif de couvrir l'ensemble de nos dirigeants et des mandataires sociaux de notre Société ainsi que de nos filiales, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir à l'égard des tiers, fondée sur une faute de gestion ou faute professionnelle dans l'exercice de leurs fonctions.
<b>Police Fraude et Malveillance</b>	L'assurance « Fraude et Malveillance » a pour objet de couvrir les préjudices financiers de la Société et de ses filiales, résultant d'actes frauduleux (tels que l'abus de confiance, l'escroquerie, faux et usage de faux, de falsification ou de contrefaçon de chèques ou le vol) ou d'agissements hostiles (tels que l'introduction de virus informatiques) commis par leurs préposés ou par des tiers, ainsi que les dépenses consécutives qu'elles peuvent encourir à ce titre.





**+338**  
nouveaux.velles  
collaborateur-ric-e-s  
au 31 mars 2019

**-12%**  
d'empreinte énergétique  
sur le produit fini  
(kwh par plaque)

**70%**  
de salarié-e-s ont suivi  
la formation au Code  
de Bonne Conduite



# 3.

## Performance extra-financière

<b>3.1 ENJEUX PRINCIPAUX POUR SOITEC EN MATIÈRE DE RSE</b>	<b>58</b>	<b>3.4 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION</b>	<b>84</b>
<b>3.2 DESCRIPTION DES POLITIQUES</b>	<b>60</b>		
3.2.1 <i>People</i>	60		
3.2.2 <i>Planet</i>	71		
3.2.3 <i>Ethical Business</i>	77		
<b>3.3 PERFORMANCE RSE</b>	<b>79</b>		
3.3.1 Indicateurs	79		
3.3.2 Méthodologie	82		

## VISION DE LA DIRECTION

**D**ès 2015, il m'est apparu comme une évidence que remettre Soitec sur le chemin d'une croissance prospère et durable n'était pas qu'une affaire de gestion plus rigoureuse, d'une approche commerciale plus pertinente et surtout, que ce n'était pas seulement l'affaire de quelques dirigeants, isolés et pétris de certitudes. Depuis toutes ces années dans la société, je savais que Soitec recélait une richesse, une vitalité, un engagement uniques, fruit de toutes les individualités qui, au fil des ans, l'ont construite, redressée, sauvée et menée vers le succès.

Ces femmes et ces hommes constituent jour après jour la force principale de l'entreprise, dans la durée, comme ils et elles ont su être, naguère, l'antidote et l'ultime rempart face à l'adversité. C'est pourquoi les pages qui suivent, qui constituent ce document de performance dite « extra-financière », je vous invite à les lire comme la raison même du succès des 3 dernières années et la meilleure garantie de nos engagements pour les années qui viennent.



Dès 2015, nous avons initié une vaste démarche de transformation, persuadés que mobiliser les énergies et solliciter l'intelligence collective nous feraient gagner du temps et de l'efficacité et seraient le meilleur gage de choix pertinents, pérennes et consensuels. Dans la continuité de cette démarche, l'année qui vient de s'écouler a été celle d'une vaste réflexion où, tous ensemble, nous avons voulu repenser l'organisation, pour qu'elle corresponde mieux à nos ambitions, à la complexité qui s'accroît, à notre approche plus globale, à la diversité accrue qui résulte de nos acquisitions. Nous avons voulu aussi que cette organisation nous rende plus agiles dans l'anticipation des attentes de nos clients et dans notre capacité à y répondre.

Je suis particulièrement fier de voir que les équipes ont conçu de manière collégiale une organisation qui est désormais en place, déployée dans le monde entier et reconnue par tous et toutes comme source de progrès et d'efficacité. Cette organisation a été un formidable moteur d'évolution des personnes, puisque plus 80 % de fonctions clés créées ont permis des promotions en interne.

Dans le même temps, la place des femmes dans l'entreprise est un sujet que nous avons appris à mieux reconnaître et à adresser comme une priorité, garante de meilleure performance, comme les études le démontrent. Plutôt que de nous réfugier comme certains dans l'excuse facile que notre secteur d'activité n'attirerait pas les femmes, nous nous attelons chaque jour à montrer ce que Soitec peut leur offrir, nous rencontrons des lycéennes pour les motiver à s'engager dans des carrières scientifiques. Après plusieurs années d'efforts et de ténacité, nous avons progressé d'1,5 point dans la représentativité des femmes dans l'entreprise, nos différents indices sont en progression constante sur le sujet, et la place des femmes dans nos instances dirigeantes progresse également.

Plus largement, nous faisons aussi de la qualité de vie au travail un thème central, dont nous mesurons chaque jour à quel point il est lié à la qualité du travail lui-même. Aussi, nous questionnons désormais de manière très fréquente l'ensemble des salariés, qui s'approprient ensuite les résultats, en font leur miel et décident des actions qui vont améliorer leur quotidien.



Ces deux sujets, celui de la diversité comme celui de la qualité de vie au travail, me tiennent à cœur et j'ai proposé à notre Conseil d'administration qu'ils figurent au nombre des critères de performance pour le calcul de ma rémunération variable, au même titre que des critères financiers ou de stratégie *business*.

Nous veillons aussi sans cesse à rendre le dialogue social fructueux, notre politique salariale pour l'année écoulée à Soitec SA a ainsi donné lieu à un accord unanime avec l'ensemble des quatre syndicats. Sensibles aux remontées sociales dans l'ensemble du pays, nous avons ensuite décidé de compléter cette politique, en accordant une prime exceptionnelle en faveur du pouvoir d'achat, qui a profité à près de 44 % de nos effectifs à Soitec SA. Notre Conseil d'administration est lui aussi très attaché au partage de la richesse et veille à associer l'ensemble des équipes aux objectifs de croissance. De nombreux dispositifs

d'actionariat salarié et de plan d'actions gratuites pour tous viennent ainsi compléter la rémunération, dans des proportions peu communes en France dans des sociétés cotées.

Plus largement, ce document vous montrera la préoccupation des équipes à préserver au mieux l'environnement, à maîtriser les dépenses énergétiques, la consommation d'eau et les rejets dans un contexte de croissance soutenue. Car, par essence, l'ADN de Soitec sait combiner performance et maîtrise de la consommation.

J'espère que ces pages vont vous captiver, elles reflètent nos engagements au quotidien, elles sont porteuses de sens, traduisent au mieux notre identité, à la fois dans ses éléments fédérateurs et dans la richesse de sa diversité, ainsi que les équilibres auxquels nous veillons. Elles vous aideront assurément à comprendre les clés de notre succès, passés et à venir.

**Paul Boudre**

## Soitec et le développement durable

À la suite de l'évolution du cadre légal européen et français <sup>(1)</sup>, et dans une volonté de transparence et de lisibilité de l'information extra-financière publiée annuellement, nous avons choisi de publier dans notre Document de Référence pour l'année 2018-2019 une déclaration de performance extra-financière.

Celle-ci présente le modèle d'affaires du Groupe, ses enjeux clés en matière de Responsabilité Sociétale, les politiques déployées et les indicateurs de performance sociale et environnementale.



(1) Ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises.

## MODÈLE D'AFFAIRES DU GROUPE

Notre mission : concevoir et fournir des matériaux semi-conducteurs



### ENJEUX DU SECTEUR DE L'ÉLECTRONIQUE



Trois grandes tendances :  
5G, IA et efficacité énergétique

### Nos ressources

#### ÉCOSYSTÈME RELATIONNEL

- À la base de la chaîne de valeur, des **partenariats de co-développement** avec
  - d'importants centres de recherche : CEA, Fraunhofer IME, IMEC, LETI, etc.
  - des industriels et fournisseurs pour plus d'innovation au service de nos clients
- Adhésion à la **Responsible Business Alliance**

#### HUMAIN

- Près de **1 450 collaborateurs**, dont **73 %** de cadres, ingénieurs et techniciens
- + de **20 nationalités**
- Un mode de management visant l'autonomie et la responsabilité de chacun
- Une culture forte de la santé et de la sécurité des collaborateurs

#### INNOVATION

- 2 technologies uniques** (Smart Cut™ et Smart Stacking™) et **2 expertises** (Epitaxie et Matériaux composés), au service de **4 marchés de masse** (Smartphones, Automobile, Infrastructures pour le Cloud et les télécommunications mobiles, Internet des Objets)
- 12 % du CA** consacré à la R&D
- Une présence dans le **Top 50 des déposants de brevets français** et **en tête du Top 10 des ETI**

#### PRODUCTION

- 6 lignes** de production assurant fiabilité d'approvisionnement et flexibilité :
  - Bernin 1, 2 et 3
  - Pasir Ris
  - Shanghai (partenariat avec Simgui)
  - Hasselt
- Des projets d'extension** sur les principales lignes de production

#### FINANCE ET ORGANISATION

- Un bilan renforcé : hausse des fonds propres : **+ 120 M€**
- Une **réintégration des indices SBF120 et CAC Mid60 d'Euronext Paris** depuis 2 ans
- Un actionnariat solide comprenant **3 investisseurs stratégiques fidèles** possédant environ **35 % de nos actions**
- Une **gouvernance bicéphale** :
  - dissociation** des fonctions de Directeur général et de Président du Conseil d'administration
  - indépendance du Président** au regard du Code AFEP-MEDEF
- Un **Conseil d'administration au service de notre stratégie** :
  - équilibré et diversifié** : 12 membres, 5 nationalités, 1/3 d'indépendants, parité hommes-femmes : 58 %-42 %
  - impliqué et assidu** : 28 réunions de Comités, 7 réunions de Conseil, avec un taux d'assiduité moyen de 86,50 % sur FY19

« Une stratégie d'innovations à nos clients de disposer de produits efficacité énergétique

Une double approche :  
une production industrielle multi-produits au plus près des clients  
+  
une activité de licence de nos technologies



*innovants pour que les produits de nos clients façonnent votre quotidien.*



Des défis technologiques complexes



Un marché internationalisé, dépendant de la croissance mondiale

*disruptives pour permettre combinant performance, et compétitivité. >>*



Un modèle d'innovation unique pour un portefeuille produits source de différenciation à haute valeur ajoutée



Une organisation orientée clients et applications

## Nos créations de valeur

### ÉCOSYSTÈME RELATIONNEL

- › Un **devoir de vigilance** exercé auprès des fournisseurs majeurs
- › Le respect de la directive européenne **RoHS 2** (2011/65/UE)
- › Un **code de conduite mis à jour en 2018** pour respecter la loi Sapin 2
- › Soitec collabore avec une quinzaine de clients clés pour les intégrer très en amont dans sa stratégie d'innovation

### HUMAIN

- › **338 nouveaux collaborateurs**
- › **36 heures de formation**/collaborateur/an
- › 4 questionnaires QVT/an<sup>(1)</sup>
- › Objectif Groupe : **TF <3**<sup>(2)</sup>
- › Une attention portée à la **diversité des profils et à l'inclusion au travail**

### INNOVATION

- › Un portefeuille de plus de **3 500 brevets**
- › **200 inventeurs**

### PRODUCTION

- › Des technologies devenues des **standards de l'industrie** présents dans la vie quotidienne
- › Une contribution décisive à la **performance des produits finaux**
- › Un **ancrage territorial** historique au sein du **cluster grenoblois**
- › IATF 16949<sup>(3)</sup> : Bernin 1 et 2 depuis 2012 - Pasir Ris prévue en octobre 2019
- › ISO 9001<sup>(3)</sup> : Bernin 3 depuis 2019 - Pasir Ris depuis avril 2019
- › ISO 14001<sup>(3)</sup> : Bernin depuis 2001 - Pasir Ris planifiée en 2020
- › OHSAS 18001/ ISO 45001<sup>(3)</sup> : Bernin depuis 2010 - Pasir Ris planifiée en 2020
- › ISO 5001<sup>(3)</sup> : Bernin depuis 2015
- › OEA<sup>(3)</sup> : Bernin depuis 2009

### FINANCE ET ORGANISATION

- › Chiffre d'affaires : **444 M€ (+ 42 %)** dont **90 %** du CA à l'international
- › Rentabilité en croissance forte : marge d'EBITDA de **34,3 %** du CA **(+5,1 pt)**
- › Valorisation du titre : **+ 700 %** sur 3 ans (contre + 25 % pour le SBF 120)
- › Un **fort attrait des investisseurs institutionnels** :
  - un **triplement** de la proportion de nos 50 premiers investisseurs institutionnels en 2 ans, **atteignant 45 % en mars 2019**
  - une émission obligataire convertible de 150 M€ réalisée en juin 2018 par placement privé avec **zéro-coupon et une prime de 37,5 %**
- › Une **gouvernance** en ligne avec les **meilleures pratiques et à la hauteur des enjeux de demain**

(1) QVT : Qualité de vie au travail. (2) TF : Nombre d'accidents avec arrêt de travail < 1 jour.

(3) IATF 16949 : Système de management de la Qualité applicable au secteur automobile - ISO 9001 : Système de management de la qualité - ISO 14001 : Système de management environnemental - OHSAS 18001/ISO 45001 : Système de management de la santé et sécurité au travail - ISO 5001 : Système de management de l'énergie - OEA : Opérateur économique Agréé.

### 3. Performance extra-financière

Enjeux principaux pour Soitec en matière de RSE

## 3.1 ENJEUX PRINCIPAUX POUR SOITEC EN MATIÈRE DE RSE

### DÉMARCHE D'IDENTIFICATION DE CES ENJEUX

Dans le cadre de la transposition de la directive européenne relative au *reporting* extra-financier, nous avons conduit, en 2018-2019, une analyse visant à identifier les enjeux prioritaires de notre activité en matière de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE).

Pour identifier ces enjeux clés, nous avons repris chacune des thématiques traitées de manière récurrente dans les précédents rapports RSE et identifié les sujets majeurs pour les différentes parties prenantes de

l'entreprise. Cette démarche a été conduite en concertation entre Directions RH, juridique et finance avec l'aide d'un cabinet conseil externe.

Nous avons ensuite croisé cette liste avec les risques identifiés comme ayant un impact financier pour Soitec et évalué leur niveau d'occurrence, ce qui permet d'obtenir un niveau de criticité du risque.

Ce qui permet *in fine* d'identifier 11 enjeux majeurs pour Soitec, listés ci-après. Ces enjeux ont été validés par le Comité Exécutif de Soitec.

### Les enjeux principaux pour Soitec

Enjeux	Descriptifs	Périmètre	Politiques/Pages
PEOPLE	SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL	Groupe	<i>i. Sécurité et santé au travail</i> 1. <i>Actions de prévention majeures en 2018-2019 p. 60</i> 2. <i>Analyses et plans d'actions concernant les accidents du travail p. 60</i>
	BIEN-ÊTRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL	Site de Bernin	<i>ii. Bien-être et conditions de travail</i> 1. <i>Renforcer la Qualité de Vie au Travail p. 63</i> 2. <i>Déploiement apprécié du télétravail p. 64</i> 3. <i>Autres accords p. 64</i>
	INCLUSION AU TRAVAIL	Site de Bernin	<i>iii. Inclusion au travail</i> 1. <i>L'égalité femmes/hommes en ligne de mire p. 64</i> 2. <i>Travailleur-euse-s en situation de handicap p. 66</i> 3. <i>Autres actions en faveur de l'inclusion p. 66</i> 4. <i>Rendre ses collaborateur-ric-e-s actionnaires p. 66</i>
	NOUVEAUX TALENTS	Groupe	<i>iv. Nouveaux talents p. 67</i>
	DIALOGUE SOCIAL	Site de Bernin	<i>v. Dialogue social</i> 1. <i>Pour un dialogue social constructif p. 69</i> 2. <i>Événements internes co-construits par les salarié-e-s p. 70</i> 3. <i>Accord Négociation Annuelle Obligatoire p. 70</i> 4. <i>Un diagnostic partagé pour préparer la mise en place du Comité Social Économique p. 70</i>

Enjeux	Descriptifs	Périmètre	Politiques/Pages
<b>PLANET</b>	RÉDUIRE ET OPTIMISER L'UTILISATION DES RESSOURCES	Dès 2001, Soitec obtient la certification ISO 14001, complétée par la certification ISO 50001 en 2015. Des systèmes de management environnemental et de l'énergie permettent d'évaluer précisément et régulièrement l'impact de la Société et de mener des actions d'amélioration continue. Soitec s'attache notamment à maîtriser sa consommation d'eau malgré un fort développement de sa production. Elle veille également à améliorer son efficacité énergétique en matière de gaz et d'électricité.	Site de Bernin <i>i Réduire et optimiser l'utilisation des ressources naturelles</i> 1. Les consommations en eau p. 71 2. Efficacité énergétique p. 71
	RÉGULER LES EFFETS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	Ces 4 dernières années, Soitec réduit de 50 % ses émissions de gaz à effet de serre. Soitec renouvelle parallèlement son engagement en faveur des modes de transports doux et multiplie les actions de sensibilisation auprès de son personnel.	Site de Bernin <i>ii Réguler les effets sur le changement climatique</i> 1. Le bilan carbone p. 73 2. Valoriser les transports doux p. 73
	LIMITER LA POLLUTION	Consciente que l'activité de production et l'utilisation de chaudières génèrent des rejets aqueux gazeux sur son site, Soitec met en place de multiples types de prévention. Par ailleurs, la Société met en place différents moyens pour valoriser au mieux les déchets et ainsi œuvrer pour l'économie circulaire.	Site de Bernin <i>iii. Limiter la pollution</i> 1. Les rejets atmosphériques p. 74 2. Les rejets aqueux p. 74 3. La gestion des déchets p. 75
	PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ	Soitec œuvre pour maintenir un écosystème sain et équilibré dans lequel la Société agit de manière responsable. Concrètement l'entreprise compte deux ruches sur son site de Bernin, agissant ainsi pour la préservation de la pollinisation. Soitec s'implique encore davantage dans la préservation des territoires locaux via un partenariat avec le Département de l'Isère visant à valoriser les espaces naturels sensibles de la Vallée du Grésivaudan dans laquelle l'entreprise est historiquement implantée.	Site de Bernin <i>iv. Préserver la biodiversité</i> 1. Installation de ruches p. 76 2. Partenariat avec le département de l'Isère p. 76
<b>ETHICAL BUSINESS</b>	BUSINESS ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ	Soitec et ses filiales s'attachent à agir au plan mondial conformément à des principes sociaux et éthiques exigeants. Le Code de bonne conduite du Groupe présente les grands principes et les lignes directrices qui définissent ses pratiques commerciales et ses relations internes. Il définit un corpus de règles qui, dans le respect du cadre légal, réglementaire et culturel des pays dans lesquels Soitec opère, doivent gouverner au quotidien toutes les actions individuelles ou collectives conduites au nom de Soitec. À ce titre, le Code s'applique dans le monde entier à l'ensemble des collaborateurs-rice-s de Soitec, que ce soit dans les relations qu'ils-elles entretiennent entre eux, ou dans leurs relations avec les actionnaires, les investisseurs, les organismes publics, les administrations, les clients et les fournisseurs.	Groupe <i>i. Business éthique</i> 1. Code de bonne conduite p. 77 2. Respect des droits humains p. 77 3. Conformité loi Sapin II/Lutte anti-corruption p. 77 4. Évasion fiscale p. 78 5. Politique d'achats responsables p. 78 6. Préservation de la santé et de la sécurité du de la consommateur-riche p. 78
	PROTECTION DES DONNÉES	Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, Soitec s'engage à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• informer ses salarié-e-s et mettre à leur disposition la liste des traitements de données à caractère personnel ;</li> <li>• mettre à leur disposition un <i>Data Protection Officer</i> (DPO) Soitec pour répondre à toutes leurs questions sur le sujet ;</li> <li>• conserver leurs données pendant une durée raisonnable en fonction des besoins de l'entreprise, des réglementations en vigueur et de la protection de leur vie privée ;</li> <li>• assurer la sécurité de leurs données afin d'éviter toute diffusion ou tout accès non autorisé.</li> </ul>	Site de Bernin <i>ii. Protection des données p. 78</i>

À noter : Soitec SA représente 78 % de l'effectif du Groupe à fin mars 2019.



## 3.2 DESCRIPTION DES POLITIQUES

Nous intégrons la stratégie RSE à l'ensemble de nos activités. Cet engagement fort guide pleinement nos réflexions et décisions.

La stratégie RSE de Soitec s'articule autour des 3 piliers constitutifs du développement durable : *People, Planet* et *Ethical Business*.

**PEOPLE.** Durant l'année 2018-2019, Soitec déploie un plan de recrutement important pour accompagner sa croissance. Avec l'intention particulière de diversifier les profils des équipes et de déployer le plan d'action en faveur de la qualité de vie au travail.

### 3.2.1 PEOPLE

#### 3.2.1.1 Sécurité et santé au travail

À Soitec, les conditions de santé, d'hygiène et de sécurité font l'objet d'une très grande attention et d'efforts conjugués de la part de tous les protagonistes avec le soutien quotidien des équipes Hygiène Sécurité Environnement (HSE) et Ressources humaines, du service de santé au travail, de la Direction générale, des Directions d'établissement et des instances représentatives du personnel, particulièrement le CHSCT.

##### 3.2.1.1.1 Actions majeures de prévention en 2018-2019

De nombreuses actions mises en œuvre et décrites ci-après revêtent un caractère préventif en matière de santé au travail, et contribuent également au développement de la Qualité de Vie au Travail.

##### a) Se préserver avec 5 minutes d'échauffement

- Tous les opérateur-trice-s de 2 zones pilotes (opérateur-trice déballage matières premières/emballage produits finis en salle blanche et agent-e logistique magasin) bénéficient de 5 minutes d'échauffement à la prise de poste. Ces échauffements sont animés par des opérateur-trice-s coachs, spécialement formés à cette activité.
- Cette action, initiée en 2016, est redynamisée et étendue cette année en :
  - sensibilisant le management de proximité,
  - formant de nouveaux coachs,
  - étendant la démarche à de nouvelles populations (agent-e-s méthodes, agent-e-s logistique en journée).



**PLANET.** Le site principal de Soitec est situé dans la Vallée du Grésivaudan, écrin magnifique et néanmoins vulnérable.

Soitec, acteur majeur de ce territoire, est naturellement concernée par le sujet. La Société veille à minimiser l'impact de ses activités sur l'environnement.

**ETHICAL BUSINESS.** Les produits développés par Soitec sont au cœur de la révolution digitale mondiale. La Société évolue au sein d'un écosystème complexe et s'attache à interagir avec ses parties prenantes conformément à ses principes éthiques.

##### b) Sensibiliser très en amont par 7 journées Santé - Sécurité

Des Journées Santé et Sécurité sont organisées par le service HSE avec la collaboration du service de santé au travail. 7 ateliers sont ainsi proposés en mai 2018 aux salarié-e-s de Soitec et des entreprises extérieures présentes sur le site. La participation à ces journées repose sur le volontariat et se déroule sur le temps de travail.

##### « Chasse aux risques en réalité virtuelle » 15 min

Équipés d'un casque de réalité virtuelle, les salarié-e-s sont immergés dans un environnement professionnel à 360°. Ils se déplacent et interagissent librement pour détecter des situations à risques (actes et conditions dangereuses).

##### « Ergonomie au poste de bureautique » 45 min

Les salarié-e-s sont invités à découvrir les bonnes postures et les gestes de détente à mettre en place à leur bureau pour prévenir l'apparition de douleurs. Cet atelier est animé par un kiné-ostéopathe.

##### « Ergonomie en Fab » 45 min

À travers des exercices ludiques, les salarié-e-s sont amenés à comprendre les phénomènes de sursollicitation dus au port de paniers à une main et leurs conséquences. L'atelier est animé par un kiné-ergonome.

##### « Les gestes qui sauvent » 45 min

Les salarié-e-s sont entraînés à utiliser un défibrillateur cardiaque. Ce geste simple effectué dès le constat d'un arrêt cardio-respiratoire permet de sauver les victimes dans 90 % des cas.





« Découvrez les bienfaits de la **Réflexologie plantaire** » 45 min

Des séances de consultation individuelle réalisées par des réflexologues certifiés permettent aux salarié-e-s de découvrir cette « médecine manuelle » et ses bienfaits.

« Découvrez les bienfaits du **massage Amma** » 30 min

À travers des séances individuelles, les salarié-e-s découvrent les bienfaits physiques et mentaux du massage Amma : massage relaxant réalisé assis et habillé sur une chaise ergonomique.

« **Méditation de pleine conscience** » 45 min

Les salarié-e-s sont invités à vivre une première expérience de la méditation de pleine conscience et ainsi avoir un aperçu de ses bénéfices sur la santé, l'attention, la diminution du stress...

Ils découvrent aussi des pratiques faciles à reproduire dans le contexte du travail et dans la vie privée lors de la conférence animée par Agnès Muir Poulle, Responsable de la Communauté de pratiques de la Chaire *Mindfulness* de Grenoble École de management.

**c) Informer sur des pathologies graves et sensibiliser aux actes de prévention**

Une collaboration est initiée cette année entre le service de santé au travail de Soitec et le centre organisateur du dépistage des cancers de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Dans ce cadre, nos salarié-e-s ont pu assister à deux conférences :

- Dépistage du cancer du sein et du cancer colo rectal, par le Dr Catherine Exbrayat, le 18 octobre 2018 ;
- Dépistage du cancer du col de l'utérus et vaccination contre le papillomavirus humain HPV, par le Dr Anne Garnier, le 14 février 2019.

**d) Mesures prophylactiques et de santé publique**

Cette année encore, le service de santé au travail a proposé aux salarié-e-s de l'entreprise :

- deux dons du sang sur site avec la présence de l'Établissement Français du Sang. Au total plus de 140 salarié-e-s participent généreusement à cette collecte ;
- depuis 2017, nous sommes convenus avec le médecin du travail de proposer à nos salarié-e-s une vaccination anti grippale sur l'automne, aux frais de la Société. Une centaine de salarié-e-s a souhaité ainsi se protéger et contenir le risque épidémique, soit environ le double de l'année précédente où cette action avait été initiée. Cette mesure peut avoir contribué, entre autres choses, à la baisse observée de l'absentéisme sur l'année comparée à l'année précédente.

**e) Adapter les ressources HSE à la croissance et aux enjeux.**

Pour faire face à une activité croissante et à de nombreux projets complexes, nous avons décidé d'accroître les moyens humains en matière d'Hygiène, de Sécurité et d'Environnement au cours de l'année 2018-2019, avec l'arrivée d'un technicien sécurité, en septembre 2018 puis celle d'une ingénieure sécurité en janvier 2019.

**f) Créer une culture partagée sécurité à Singapour**

Pour satisfaire à l'obligation réglementaire, une équipe d'urgence est constituée sur le site de production de Pasis Ris à Singapour. Les rôles et responsabilités de chacun-e (du Directeur de site à l'opérateur en équipe) sont clairement identifiés.

Nous déployons un volume important de formation sécurité : formations incendie, gaz, chimie, produits dangereux, épitaxie pour avoir une équipe d'urgence opérationnelle couvrant tous les horaires et toutes les équipes.

Au-delà des obligations légales, l'objectif est de créer une véritable culture partagée autour de la sécurité.

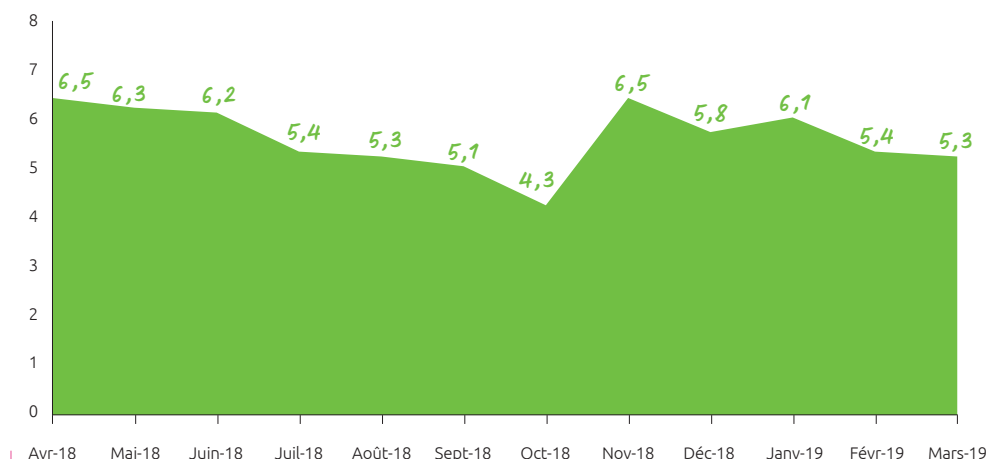
**3.2.1.1.2 Analyses et plans d'action concernant les accidents du travail**

Nous suivons les indicateurs sécurité taux de fréquence (TF) et taux de gravité (TG), qui sont diffusés mensuellement aux salarié-e-s *via* l'intranet et un bulletin d'information et de sensibilisation aux enjeux HSE. Ils sont présentés sous forme de graphique et calculés sur une année glissante,

permettant de suivre leur évolution au cours du temps. Des objectifs d'amélioration de ce taux sont pris en compte dans les rémunérations variables de tous les managers et sont également un des critères qui ont servi au calcul de l'intéressement pour l'année 2018-2019.

**a) Taux de fréquence Groupe**

TF consolidé Groupe



Le taux de fréquence annuel pour le Groupe a été ramené à **5,26**.

À l'échelle du Groupe, le taux de fréquence des accidents de travail a enregistré une baisse sur l'année, passant de 6,5 en début de période à 5,3 en fin d'exercice. Cette baisse s'inscrit dans un contexte de forte hausse des effectifs, du fait de la croissance organique externe du Groupe.

Il convient de souligner que le site industriel de Pasis Ris ne dénombre aucun accident du

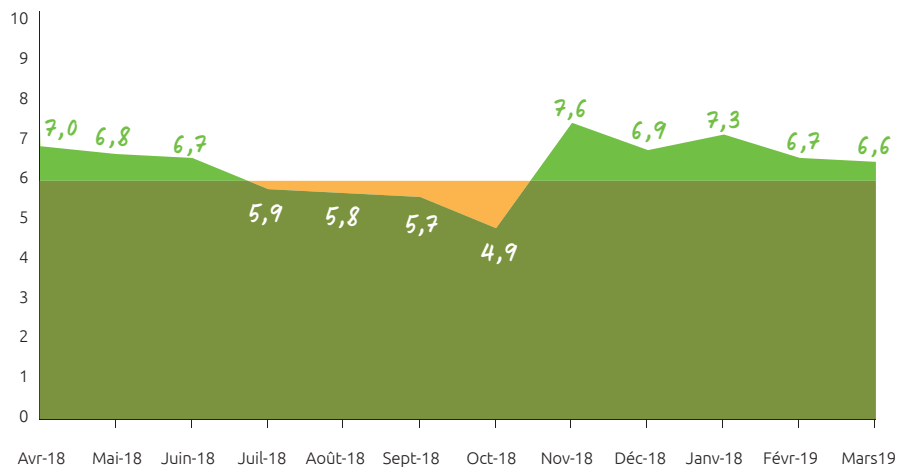
travail sur l'exercice fiscal 2018-2019 alors même que l'activité a connu une importante montée en puissance au niveau de la production et a accueilli et formé un nombre significatif de nouveaux collaborateurs.

Le site de Bernin a connu également une légère baisse du taux de fréquence après l'année 2018-2019 au cours de laquelle le taux avait crû de manière significative. Ce résultat reste cependant en demi-teinte et en deçà de l'objectif de progrès que nous nous étions assigné avec la survenance d'accidents à l'automne après un premier semestre en nette amélioration.

### 3. Performance extra-financière

Description des politiques

#### b) Taux de Fréquence Site Bernin : réalisé 2018-2019 et objectif



#### c) Taux de Fréquence Site Bernin : comparaison 2017-2018 et 2018-2019 et objectifs

Période	TF Bernin FY 18	TF Bernin FY 19	Objectif FY 19
Avril	3,3	7,0	6
Mai	3,3	6,8	6
Juin	4,1	6,7	6
Juillet	5,8	5,9	6
Août	6,5	5,8	6
Sept.	6,5	5,7	6
Oct.	7,3	4,9	6
Nov.	7,2	7,6	6
Déc.	8,0	6,9	6
Janvier	7,9	7,3	6
Février	8,6	6,7	6
Mars	8,5	6,6	6

Sur l'exercice fiscal 2019, Soitec note une légère augmentation du nombre d'accidents avec arrêt (plus 1 point par rapport à l'exercice précédent). L'objectif 2019 (taux de fréquence < 6) est fixé en cohérence avec le taux de la profession en France (5.05).

#### d) Taux de gravité Groupe et Bernin

Mois	TG Bernin FY 18	TG Bernin FY 19	TG Groupe FY 19
Avril	0,02	0,14	0,13
Mai	0,03	0,14	0,13
Juin	0,03	0,16	0,15
Juillet	0,05	0,17	0,16
Août	0,06	0,21	0,19
Sept.	0,06	0,21	0,19
Oct.	0,06	0,21	0,18
Nov.	0,09	0,22	0,19
Déc.	0,11	0,24	0,20
Janvier	0,11	0,25	0,21
Février	0,10	0,25	0,20
Mars	0,11	0,23	0,19

Le taux de gravité annuel pour le Groupe s'élève à 0,19

Pour tous les accidents engendrant un arrêt de travail ou tout autre accident ou presque accident significatif, l'analyse est systématique. Ces analyses sont réalisées selon la méthodologie 8D et l'arbre de causes, en groupe de travail, en présence de la victime si possible, d'un-e représentant-e du CHSCT, du service de santé au travail et du service HSE. Elles sont pilotées par le-la manager et ont pour objectifs de :

- identifier précisément les causes racines des accidents ;

- définir et mettre en œuvre les actions préventives et correctives nécessaires ;
- avoir une traçabilité de tous ces événements et suivre les améliorations du système ;
- faire profiter le personnel d'un retour d'analyse sur ces accidents.

Le compte rendu de l'analyse est ensuite transmis au CHSCT, au service de santé, à la victime et à sa hiérarchie, puis une synthèse est communiquée à l'ensemble des salarié-e-s *via* le bulletin mensuel *Safe*, pour partager le retour d'expérience.

Une procédure interne « Traitement des accidents et incidents Sécurité et Environnement » décrit les modalités de communication du compte rendu en fonction de la gravité de l'accident.

#### e) Accidents avec arrêt chez les sous-traitants du site

Nous avons eu à déplorer un seul accident du travail avec arrêt de travail dont a été victime un salarié d'entreprise extérieure travaillant à Soitec au cours de l'année 2018-2019.

Une analyse des accidents (de type 8D pour ceux avec arrêt) est systématiquement demandée à l'entreprise concernée *via* son donneur d'ordre.

Pour tous les accidents engendrant un arrêt de travail ou tout autre accident ou presque accident significatif, une restitution en groupe de travail est organisée avec la participation du donneur d'ordre Soitec, du-de la responsable de l'entreprise extérieure, du service HSE, et d'un-e représentant-e du personnel CHSCT Soitec.

#### f) Programme Safe

Depuis avril 2007, un programme de management de la sécurité nommé *Safe* est déployé avec comme objectif le maintien de la performance sécurité à un niveau de référence dans la profession.

Sur 2018-2019, 15 sessions *Safe* ont permis de former 159 collaborateur-ice-s et 13 manager-euse-s.

### 3.2.1.2 Bien-être et conditions de travail

Soitec inscrit la démarche de qualité de vie au travail (QVT) dans la durée. C'est une préoccupation permanente et une priorité d'action de notre politique sociale. Pour chacun-e des collaborateur-ice-s, le travail à Soitec doit être un vecteur de développement professionnel et personnel, dans le respect d'un équilibre harmonieux avec la sphère privée. Depuis plusieurs années, nous donnons les moyens à chacun-e dans l'entreprise de s'exprimer et de se mettre en action pour identifier des pistes d'amélioration au niveau de l'environnement et de l'organisation du travail. La prévention des risques et la mise en place des conditions du bien vivre au travail dépendent de tou-te-s, chacun-e avec son angle de vision et ses moyens d'agir. C'est dans cet esprit que sont conclus les accords QVT et télétravail, et lancés les questionnaires trimestriels.

#### 3.2.1.2.1 Renforcer la Qualité de Vie au Travail

##### a) Accord QVT

Après de nombreux échanges avec les partenaires sociaux, un accord QVT est signé en septembre 2018. Il traduit une démarche constructive visant à définir, avec les partenaires sociaux, les contours de la QVT dans l'entreprise, les méthodes, outils et les actions à déployer. Outre l'identification des différents acteurs de la QVT et de leurs rôles respectifs, l'accord met en évidence la pluralité des champs d'actions.

C'est ainsi qu'il est apparu essentiel de structurer la démarche d'amélioration de la QVT en intervenant sur 4 domaines :

- l'organisation du travail (rythme et forme du travail) ;
- le sens donné au travail (source de motivation et de reconnaissance) ;
- le collectif au travail (diversité, respect, équité, dialogue) ;
- l'environnement de travail (cadre de vie).

Dans chacun de ces domaines, nous avons identifié des actions et pistes d'amélioration, incluant notamment le droit à la déconnexion.

Une Commission annuelle de suivi, composée d'un représentant de l'entreprise, d'un représentant de chaque organisation syndicale représentative, et d'un représentant du Lab'QVT (un groupe de salarié-e-s volontaires pour travailler sur le sujet) est créée. Les membres de cette commission peuvent échanger sur les actions menées dans le cadre de l'accord, et s'assurer que les questions posées au travers des questionnaires Objectif QVT (voir ci-après) permettent de traiter les différents aspects de la QVT identifiés dans l'accord. Ainsi, les réponses aux questions serviront d'indicateur pour éclairer les sujets sur lesquels porter des efforts prioritaires en matière de QVT.

#### b) Questionnaires QVT et actions d'amélioration

En complément du cadre posé par l'accord de méthode négocié avec les partenaires sociaux, l'initiative « Lab'QVT » crée un outil de pilotage : le questionnaire périodique appelé « Objectif QVT » a pour but de mesurer régulièrement le ressenti des collaborateurs.

Les salarié-e-s participant à l'initiative « Lab QVT » travaillent avec un prestataire externe pour identifier des questions portant sur des thématiques QVT, sur lesquelles il est pertinent de recueillir le ressenti des collaborateur-ice-s et son évolution dans le temps.



Ainsi, en mai et en octobre 2018, les salarié-e-s de Soitec répondent à une vingtaine de questions portant sur :

- la charge de travail ;
- la coopération avec les autres équipes ;
- l'entraide au sein de leur équipe ;
- l'environnement de travail ;
- l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle ;
- les équipements, matériels et outils professionnels ;
- la fatigue intellectuelle au travail ;
- la fatigue physique ;
- le niveau de reconnaissance ;
- la qualité de l'information dans l'entreprise ;
- les relations avec la hiérarchie ;
- les réunions d'équipe ou de service ;
- et le sentiment d'être écouté.

Le taux de participation élevé lors de ces 2 questionnaires (respectivement 85 % et 88 %) témoigne de l'intérêt des collaborateur-ice-s de Soitec pour la QVT et la démarche participative engagée. Les réponses aux questions permettent de percevoir les signaux faibles et ainsi de réagir plus rapidement pour éviter que les situations ne se dégradent. Par ailleurs, les thématiques qui ressortent fortement permettent de cibler des actions correctives ou d'amélioration.

L'analyse des réponses aux questions se fait de manière collective, à l'occasion de réunions de *debriefing* animées par les managers : l'objectif est d'échanger sur les axes d'amélioration et d'identifier des actions concrètes à mettre en place. Nous voulons faire de la qualité de vie au travail une préoccupation centrale dans le management des équipes, l'enjeu étant d'impliquer et responsabiliser les collaborateur-ices eux-mêmes dans l'amélioration de la qualité de vie au travail de leur équipe.

Une centaine d'actions concrètes et réalisables sous un délai de quelques mois sont ainsi identifiées par les équipes après chaque questionnaire, et recensées par le service RH dans un tableau de suivi. Un travail d'accompagnement des managers est réalisé pour suivre l'avancement des plans d'actions. À l'issue du 1<sup>er</sup> questionnaire de mai 2018, 59 % des actions sont clôturées, dont la moitié portant sur les 3 thématiques ayant reçu les plus faibles scores. 106 nouvelles actions sont identifiées à l'occasion des réunions de *debriefing* du questionnaire d'octobre.

## 3. Performance extra-financière

Description des politiques

Pour maintenir une dynamique d'échange avec les partenaires sociaux, le CHSCT est tenu informé des résultats et des analyses qui en découlent à la suite de chaque questionnaire.

Entre mai et octobre 2018, le résultat global de Soitec s'améliore de 3 points. Une analyse plus fine des réponses fait ressortir les équipes ayant sensiblement amélioré leur score global, et à l'inverse celles étant le plus en retrait. Chaque équipe définit une ou plusieurs actions d'amélioration portant sur une des trois thématiques ayant reçu le plus faible score. Ainsi, lors du questionnaire suivant, l'impact des actions menées sera mesuré, et un ajustement sera effectué si nécessaire.

Pour susciter l'adhésion et l'implication des managers à cette démarche, des journées de formation et d'accompagnement des nouveaux managers sont organisées avec le prestataire. L'objectif est de les accompagner dans la restitution des résultats auprès de leurs équipes, l'animation des temps d'échanges et l'identification des actions par leurs collaborateur-ice-s.

### c) Offrir un accès aux « médecines douces »

#### DES SÉANCES D'OSTÉOPATHIE PROPOSÉES AUX SALARIÉ-E-S

Nous avons reconduit l'atelier d'ostéopathie au profit des salarié-e-s de l'entreprise, initié lors des Journées Santé, Sécurité, Bien-être de novembre 2016 : offrir aux salarié-e-s la possibilité de bénéficier gratuitement, sur leur temps de travail, d'une séance d'ostéopathie d'une heure. Les consultations sont dispensées par un ostéopathe diplômé de la région grenobloise. 140 salarié-e-s en bénéficient sur l'année 2017-2018. Ces consultations se sont poursuivies pour un volume similaire au premier trimestre de l'année 2018-2019. Cette prestation est financée par l'assureur Generali, dans le cadre du contrat de prévoyance souscrit avec cet organisme.



#### ET DE LA RÉFLEXOLOGIE PLANTAIRE ÉGALEMENT

Lors des journées Santé/Sécurité de mai 2018, nous avons proposé, à titre expérimental, un atelier de réflexologie plantaire afin de faire découvrir aux salarié-e-s, en coordination avec le médecin du travail, une pratique revendiquant des bienfaits et utilisant le massage.

Une vingtaine de réflexologues se mobilisent sur 2 jours et permettent ainsi à plus de 150 salarié-e-s de bénéficier d'une approche différente et complémentaire de la médecine allopathique.

Compte tenu de son succès, sur recommandation du médecin du travail, et en concertation avec les représentants du personnel au CHSCT, la prestation « réflexologie plantaire » est venue se substituer à l'ostéopathie à partir de septembre 2018. Elle est prévue jusqu'en juin 2019, à raison de deux jours par mois, offrant ainsi 160 séances gratuites aux salarié-e-s.

Cette prestation est également financée par l'assureur Generali dans le cadre de notre contrat de prévoyance.

### 3.2.1.2.2 Déploiement apprécié du télétravail

Après une première phase d'expérimentation concluante initiée en 2017, un accord sur le télétravail est signé en avril 2018 entre la Direction et l'ensemble des organisations syndicales.

Depuis cette date, 124 collaborateur-ice-s choisissent cette forme d'organisation de leur travail. 55 % d'entre eux-elles préfèrent la flexibilité de la modalité occasionnelle à la modalité récurrente, les autres partageant de manière plus structurée leur temps de travail entre Bernin et leur domicile. 43 managers ont désormais dans leurs équipes

des collaborateur-ice-s en télétravail, dans tous types de services et sur tous types de métiers. Les retours d'expérience sur le télétravail confirment que la flexibilité dans l'organisation de leur travail permet aux collaborateur-ice-s de gagner en qualité concernant leurs conditions de travail (environnement calme propice au travail de synthèse et de rédaction) mais également de mieux appréhender les contraintes liées à leur vie personnelle (temps de trajet, parentalité). Cet accord est valide jusqu'en 2021.

Même si tel n'est pas l'objectif premier de cet accord, le télétravail a bien évidemment un effet positif sur l'empreinte carbone de la Société, en réduisant les trajets effectués pour la plupart en voiture individuelle.

### 3.2.1.2.3 Autres accords

Sur l'année 2018-2019 sont également signés les accords :

- « Pour une Entreprise Inclusive à Tout Âge » (voir partie iii. L'inclusion à Soitec) ;
- « Exercice du droit syndical » (voir partie v. Vers un meilleur dialogue social) ;
- Accord dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire sur les salaires effectifs (voir partie v. Vers un meilleur dialogue social).

### 3.2.1.3 Inclusion au travail

Nous affirmons conjointement avec les institutions représentatives du personnel une volonté de faire de l'entreprise un lieu où il fait bon travailler, quel que soit son âge.

À ce titre, un accord « Pour une Entreprise Inclusive à Tout Âge » est signé avec l'ensemble des organisations syndicales en décembre 2018.

Cet accord prévoit des mesures qui participent à la mixité des générations en facilitant notamment l'intégration des jeunes dans le monde du travail.

Des actions concrètes sont prises, visant à augmenter notre attractivité pour les jeunes diplômé-e-s et à favoriser leur insertion durable dans l'entreprise.

Face aux nombreux recrutements en cette période de croissance, nous nous attachons à attirer les jeunes générations, à organiser la transmission des savoirs, et à permettre à chacun-e de trouver sa place dans l'entreprise. C'est pourquoi l'Accord pour une Entreprise Inclusive à Tout Âge aborde des sujets aussi divers que la visibilité de l'entreprise sur les réseaux sociaux, le processus d'intégration des nouvelles recrues, le tutorat, les opportunités de mobilité au sein du Groupe, la formation et développement des compétences tout au long de la carrière, les aménagements de postes, et le maintien dans l'emploi des salariés les plus âgés.

### 3.2.1.3.1 L'égalité femmes/hommes en ligne de mire

#### a) Vers un nouvel accord égalité femmes/hommes



PASCAL LOBRY  
DRH

*« Comment lutter efficacement contre les stéréotypes, les représentations, les injonctions de genre, les pratiques sexistes ? »*

Pour ce X<sup>e</sup> accord pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, Soitec affirme sa volonté de s'attaquer aux causes profondes des inégalités de genre. Comment lutter efficacement contre les stéréotypes, les représentations, les injonctions de genre, les pratiques sexistes ? Comment mobiliser plus largement les salarié-e-s et combattre les résistances puissantes à l'œuvre dans toutes les entreprises et à tous niveaux, et surtout obtenir des résultats qui aillent au-delà des simples engagements de principe ? L'objectif des négociations en cours est d'identifier, avec les partenaires sociaux, des actions concrètes pour répondre à ces questions et modifier de façon pérenne les pratiques et les comportements.



Parmi les nouvelles actions envisagées figurent :

- des actions de formation sur l'égalité femmes/hommes et les stéréotypes ;
- la mise en place d'un outil pour recenser les faits sexistes dans l'entreprise ;
- une analyse des causes racines des différences de carrière entre les hommes et les femmes pour définir les actions d'amélioration efficaces ;
- ou encore le processus de prise en charge en cas de signalement de harcèlement sexuel ou de discrimination.



- L'accord devrait être signé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice fiscal 2019-2020.

### ÉVOLUTION DE L'INDEX D'ÉGALITÉ SALARIALE



La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a introduit pour les entreprises de plus de cinquante salarié-e-s l'obligation de mesurer et de corriger les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Nous avons donc publié, avant le 1<sup>er</sup> mars 2019, l'index d'égalité salariale entre les hommes et les femmes relatif à l'année 2017-2018 et, en juin 2019, celui pour l'année 2018-2019.

La notation sur 100 est constituée (pour 40 %) d'une mesure des écarts salariaux constatés au sein de chaque classe d'âge de chaque niveau de responsabilité, des écarts d'accès aux augmentations individuelles (20 %) et aux promotions (15 %) entre hommes et femmes, du respect des obligations de revalorisation salariale lors du congé maternité ou d'adoption (15 %) et de la proportion de femmes parmi les dix plus hautes rémunérations (10 %).

Notre index est de 84 points sur 100 au 31 mars 2018. Ce score met en exergue une égalité de traitement entre les femmes et les hommes lors des augmentations individuelles 2017 (20/20), quelques rares écarts de rémunération à niveau de responsabilité et âge comparables (avec un score de 39/40) et un parfait respect de la loi sur les augmentations appliquées au retour du congé de maternité (15/15). L'index met également en avant un moindre accès des femmes à la promotion en 2017 et une très faible représentation des femmes dans les plus hauts niveaux de responsabilité, deux axes de progrès majeurs pour Soitec sur les années à venir.

Pour l'année 2018-2019, notre index est en amélioration avec 89 points sur 100. Les faibles écarts salariaux donnent lieu à nouveau à 39 points sur 40 et on note la progression de la note globale de réduction de l'écart entre le taux de femmes promues versus le taux d'hommes promus. L'embauche

d'une femme parmi les 10 plus hautes rémunérations n'a toutefois pas suffi pour améliorer ce chapitre, nous invitant à poursuivre nos efforts en ce domaine.

#### b) « Tou-te-s ensemble vers la mixité »

L'initiative « Tou-te-s ensemble vers la mixité », composée à parité de volontaires hommes et femmes mobilisés, avait déployé une communication de sensibilisation sur les stéréotypes et les injonctions de genre au cours de l'année fiscale 2018-2019. Pour clôturer sa campagne de communication, le groupe de l'initiative Mixité a invité, en juillet 2018, les salarié-e-s de l'entreprise à partager, de façon anonyme ou non, les propos ou situations sexistes dont ils-elles ont été témoins ou victimes au cours de leur vie professionnelle à Soitec.

Les faits rapportés sont très éloquentes : ils mettent en exergue les faits de sexisme ordinaire présents au quotidien, à Soitec comme ailleurs, et l'impact pour les victimes, qui se souviennent encore de certaines remarques 10 ans plus tard.

Quelques exemples de situations rapportées par les salarié-e-s :

- « Lors de réunions de groupe, c'est toujours une femme, même si c'est la seule présente, qui est désignée volontaire pour prendre des notes et rédiger le compte rendu. Je trouve cela inacceptable » ou encore « C'est bon, tu as tout bien noté pour le compte rendu ? » ;
- « En arrivant dans une réunion : finalement on aura quelqu'un pour amener des cafés » ;
- « Demande à la miss », « Il faut plutôt voir avec Mistinguette », « Me faire appeler miss ou mistinguette en rigolant, c'est sympa, mais ça reste sexiste » ;
- « En parlant des sautes d'humeur d'une manager femme, des sous-entendus au sujet de ses règles » ;
- « Des réflexions sur la tenue vestimentaire : jupes d'été, robes, tee-shirt » ;
- « Une situation se présente nécessitant une réponse de mon N+1. Mais c'est une réponse que je peux donner. Mon interlocutrice refuse de prendre en compte ma réponse et veut LA réponse de mon N+1. Mon collègue masculin donne à son tour la même réponse et celle-ci est acceptée ! ».

Ce constat a permis, dans le cadre du dialogue social en cours, de placer la lutte contre les stéréotypes et les pratiques sexistes comme un des enjeux premiers du futur accord d'entreprise sur l'égalité femmes hommes. L'objectif partagé entre syndicats et Direction vise à aller au-delà des déclarations d'intention et du seul traitement de symptômes mais bien de s'attaquer aux causes racines de cette situation.

#### c) Meilleure parité dans toute l'entreprise et féminisation des instances dirigeantes

Pour la première fois cette année depuis 3 ans et au prix d'une politique volontariste soutenue en matière d'actions de recrutement ciblées, à l'échelle du Groupe, nous sommes parvenus à accroître la proportion de femme en la portant à 34,5 % contre 33 % l'année précédente.

Cette année aussi une femme a été recrutée pour occuper un poste au sein du Comité Exécutif : son recrutement marque le début de la féminisation de cette instance dirigeante. Favoriser l'accès de femmes aux plus hauts niveaux de responsabilité est un enjeu central pour Soitec qui mobilise toute l'attention du management et du Conseil d'administration.

#### d) Lutte contre les discriminations indirectes

Pour garantir à ses salarié-e-s les mêmes droits à la retraite dans le cadre du système de retraite sur-complémentaire en vigueur à Soitec, nous avons engagé une action auprès du courtier Ilyum pour obtenir de l'assureur, Aviva, l'utilisation d'une table de mortalité unisexe pour le calcul des rentes. En effet, la table de mortalité utilisée couramment par les assureurs pour le calcul des rentes des régimes à prestation définies (art. 83), et en particulier par l'assureur de Soitec, est une table différenciée (homme/femme), avec pour conséquence de servir des rentes moindres pour les femmes que pour les hommes, en dépit d'une contribution identique de l'employeur tout au long de leur vie professionnelle. Même dans le cas où une telle différenciation serait conforme à la réglementation, nous sommes déterminé-e-s à mettre fin à cette pratique qui fait subir à nos salariées une discrimination vis-à-vis de leurs collègues masculins, qu'une approche actuarielle ne peut suffire à justifier.

## 3. Performance extra-financière

Description des politiques

### e) Action auprès des étudiant-e-s de Polytech sur la mixité

Au sein de l'école grenobloise d'ingénieur-e-s POLYTECH, un groupe de travail autour de l'équité professionnelle femmes/hommes est constitué. Invités à témoigner lors de leur événement annuel en lien avec la journée internationale des droits des femmes, nous avons présenté, aux étudiant-e-s et enseignant-e-s de l'école, les actions menées dans l'entreprise en faveur de la mixité : des premiers accords d'entreprise aux actions de sensibilisation menées par l'initiative mixité, en passant par la rédaction inclusive des offres de recrutement.

#### 3.2.1.3.2 Travailleur-euse-s en situation de handicap

##### a) Taux de travailleur-euse-s en situation de handicap (TH)

Le taux d'emploi indirect des travailleur-euse-s en situation de handicap sur l'année civile 2018 représente 5,90 %.

Au cours de la période du 01/04/2018 au 31/03/2019, avec le recrutement d'une personne en CDI, de trois alternant-e-s et la reconnaissance en 2018 du handicap d'un-e salarié-e, 57 collaborateur-ric-e-s sont en situation de handicap.

##### b) Un engagement renouvelé comme acteur local de référence pour l'emploi des travailleur-euse-s en situation de handicap

Nous avons réitéré notre engagement pour le recrutement des personnes en situation de handicap en accueillant la 3<sup>e</sup> édition du LinkDay® (organisé par notre partenaire Execo), le mardi 29 mai 2018 pour la première fois sur notre site.

Avec environ 20 entreprises (grands groupes et ETI\*) et plus de 70 candidat-e-s présent-e-s lors de cette journée, l'événement réunit des personnes en situation de handicap et des employeurs potentiels à travers des ateliers créatifs, lors d'entretiens planifiés ou spontanés. Cette journée riche en échange est également l'occasion de sensibiliser les salarié-e-s Soitec en créant une action visible sur site et en proposant aux managers des ateliers avec les candidat-e-s en situation de handicap.

Grâce à ces rencontres, nous avons pu concrétiser deux recrutements (CDI et alternance).

Nous poursuivons notre partenariat avec Execo, en participant à la 4<sup>e</sup> édition du LinkDay®, le 9 avril 2019, sur le site d'un autre acteur industriel du bassin grenoblois.

Nous avons utilisé une nouvelle fois la plateforme alternance handicap (PAH) de mars à juin 2018, avec notre partenaire Ohé Prométhée Isère. Son objectif est d'accompagner des personnes en situation de handicap (jeunes ou en reconversion professionnelle), dans leur recherche d'alternance en les proposant en priorité aux 4 entreprises partenaires du dispositif, dont Soitec fait partie.

##### c) Des chèques CESH co-financés pour les enfants en situation de handicap de moins de 10 ans

Dans le cadre de notre politique handicap, nous développons également des mesures en faveur des salarié-e-s ayant des proches dépendants en octroyant des jours de congés supplémentaires et, pour nos salarié-e-s ayant un ou des enfants en situation de handicap de moins de 10 ans, la possibilité de bénéficier de chèques CESH co-financés par l'employeur, dispositif réservé sinon aux salarié-e-s ayant des enfants de moins de 4 ans.

3 salarié-e-s bénéficient cette année de cette mesure, qui est reconduite pour les années à venir.

#### 3.1.2.3.3. Autres actions en faveur de l'inclusion

##### a) Génération : Accord inclusif à tout âge

Convaincue que la richesse de l'entreprise réside dans la diversité de sa population, des compétences et des expériences qui la composent, nous avons à cœur de développer une diversité harmonieuse de générations à l'œuvre dans la Société. Cela suppose que chacun-e se sente accueilli-e et respecté-e dans l'entreprise, quel que soit son âge, et plus largement quelles que soient ses différences (genre, race, préférence sexuelle, handicap, etc.). C'est dans cet esprit que l'accord Pour une Entreprise Inclusive à Tout Âge est signé en décembre 2018. Il s'agit de permettre l'épanouissement de

tout-e s, à tous âges et moments de la vie professionnelle. Cet accord s'attache à :

- déterminer des tranches d'âges pour les populations jeunes et seniors qui soient en cohérence avec les métiers et conditions de travail à Soitec ;
- favoriser une culture d'entreprise inclusive où les différences ont leur place et sont reconnues comme un atout précieux pour le collectif de travail ; et
- favoriser le maintien dans l'emploi des salarié-e-s plus âgé-e-s.

L'objectif de l'accord est d'encourager un esprit d'ouverture pour intégrer les points de vue de toutes les générations. Au-delà de la nécessaire mixité des populations (âges, sexes et compétences) dans les équipes et services, cela passe aussi par les méthodes de recrutement des salarié-e-s, par un accès à la formation qui garantisse le maintien et l'évolution des compétences. Que ce soit à travers la communication sous toutes ses formes, les activités proposées aux salarié-e-s, ou encore les avantages proposés (couverture des frais de santé par exemple) il est essentiel pour Soitec de valoriser et développer le travail collaboratif et l'échange intergénérationnel.

##### b) Méthode de recrutement par simulation

Soitec poursuit, avec Pôle Emploi, le recrutement des opérateur-ric-e-s de production selon la méthode de recrutement par simulation (MRS), permettant de favoriser la diversité des profils et d'éviter les biais potentiels lorsqu'une première sélection résulte de l'analyse de lettres de candidatures et de curriculum vitae.

La méthode se déploie ainsi :

- une information collective pour présenter l'entreprise ainsi que le poste ;
- plusieurs sessions d'exercices afin de tester les savoir-faire et savoir-être ;
- et enfin des entretiens de motivations avec des recruteurs et des managers.

Cette année, une session a été organisée chaque mois et 55 personnes ont ainsi rejoint notre Société grâce à cette méthode garantissant un recrutement essentiellement basé sur les compétences.

##### c) Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

En réponse à la crise dite des « gilets jaunes », la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat constitue une des dispositions instaurées par la loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant sur des mesures d'urgence économiques et sociales.

Nous avons décidé, alors même que la politique salariale mise en œuvre pour l'année 2018-2019 avait recueilli un assentiment de l'ensemble des organisations syndicales, d'attribuer, au-delà des mesures déjà en vigueur, une prime soumise à conditions de rémunérations et de permettre ainsi à une part significative des salarié-e-s de bénéficier de l'exonération fiscale et sociale prévue par la loi. Nous avons versé en janvier 2019 cette prime à 520 salarié-e-s, soit 44 % de l'effectif, pour des montants allant de 300 à 1 000 euros.

#### 3.2.1.3.4 Rendre ses collaborateur-ric-e-s actionnaires

Dans la continuité des plans d'actions pour tou-te-s (PAT) de mars 2018 visant à reconnaître les efforts du passé et l'ancienneté des collaborateur-ric-e-s, le Conseil d'administration décide la mise en place de deux plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires au profit de l'ensemble des salarié-e-s du Groupe. Tournés vers l'avenir, ces plans d'intéressement à la croissance du Groupe entrent en vigueur le 26 juillet 2018. Ils concernent l'ensemble des sociétés du Groupe à travers le monde, l'un concernant le périmètre français et l'autre le reste du monde, et portent sur un nombre total d'actions représentant au total 1,1 % du capital social de la Société à fin juillet 2018.

Assortis de conditions de présence et de performance, ces plans ont pour but d'associer l'ensemble des collaborateur-ric-e-s de Soitec aux objectifs ambitieux que la Société s'est fixée pour les années 2019 à 2021, en matière de croissance pérenne et profitable. Ils comportent en effet deux objectifs de performance : la croissance du chiffre d'affaire et l'EBITDA, et se réfèrent aux valeurs des budgets annuels des trois années du plan.

Ainsi, sous réserve de leur présence continue à l'effectif d'une société du Groupe jusqu'au 26 juillet 2021, les salarié-e-s se sont vu

\* ETI : établissement de Taille Intermédiaire.

attribuer gratuitement des droits conditionnels à un nombre d'actions proportionnellement à leur rémunération brute. Ce nombre varie entre une dizaine et plus de 2 000 actions, avec une moyenne à plus de 310 actions gratuites par personne.

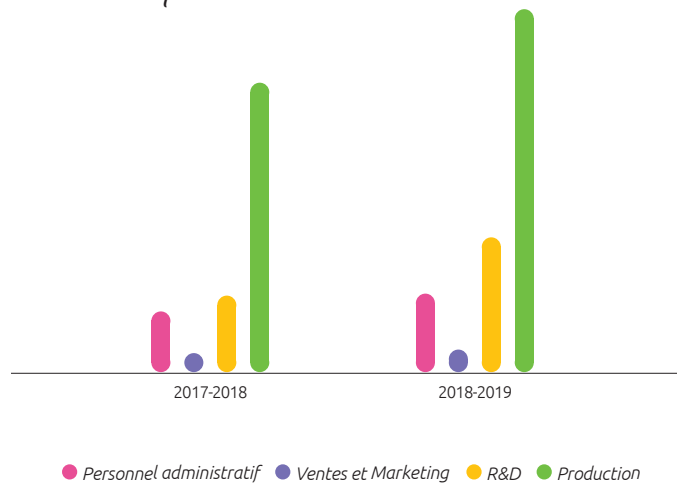
Pour plus d'information sur les plans d'attribution gratuite d'actions entrés en vigueur le 26 juillet 2018, le lecteur peut consulter le chapitre 7 du Document de Référence 2018-2019.

### 3.2.1.4 Nouveaux talents

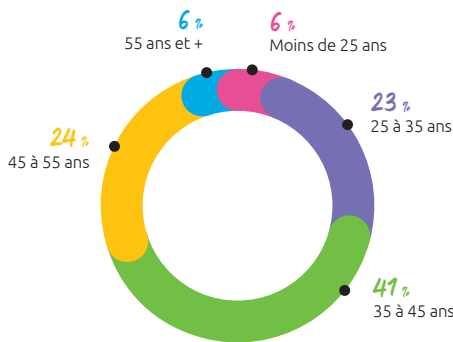
Soitec connaît actuellement un contexte de croissance très soutenue, ce qui l'amène à conduire une politique de recrutement dynamique.

Afin d'attirer de nouveaux talents correspondant à ses enjeux de diversité et d'équilibre de la pyramide des âges, Soitec participe à plusieurs forums (IUT 1 de Grenoble, Pôle Formation de Moirans, Forum École d'ingénieur-e-s Phelma, *Job dating* INPG). Soitec participe également aux forums digitaux « Femmes ingénieur-e-s » (en novembre 2018) et « Métiers de la Data » (en février 2019) via la plateforme virtuelle de recrutement Seekube.

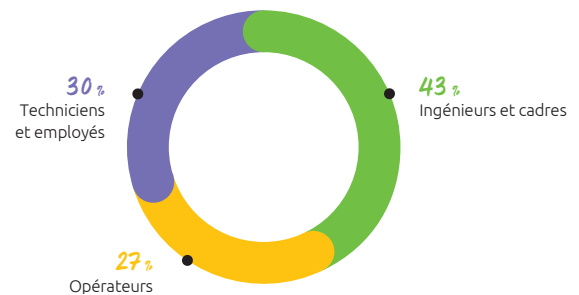
#### › Répartition des effectifs\* au 31 mars 2019 par activité



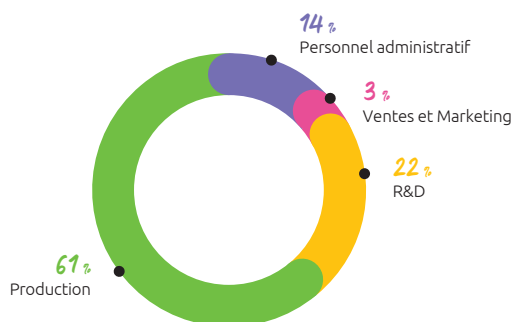
#### › Répartition des effectifs au 31 mars 2019 par tranche d'âge



#### › Répartition des effectifs\*\* au 31 mars 2019 par catégorie



#### › Répartition des effectifs\*\* au 31 mars 2019 par activité



\* Postes tenus.  
\*\* Effectifs inscrits.

### 3. Performance extra-financière

Description des politiques

#### › Répartition de l'effectif inscrit au 31/03/2019

État des effectifs	Électronique	Électronique	Électronique	Activités	Groupe FY19	Groupe FY18
	France & EMEA		USA Peabody			
	Bernin	USA Peabody	Singapour	USA San Diego		
	Besançon	Canada	Japon			
	Meylan		Corée			
	Israël		Taiwan			
			Chine			
Effectif au 31/03/2019	1 267	28	133	2	1 430	1 092
• dont nombre de CDD*	131	-	6	-	137	127
• Hommes	851	19	88	2	960	729
• Femmes	416	9	45	-	470	363
Répartition par tranche d'âge (en %)	1 267	28	133	2	1 430	1 092
• Moins de 25 ans	6	4	7		6	6
• de 25 à 35 ans	23	11	27	50	23	21
• de 35 à 45 ans	41	31	45	50	41	43
• de 45 à 55 ans	25	25	15		24	25
• >= 55 ans	5	29	6		6	5
Répartition par catégorie (en %)	1 267	28	133	2	1 430	1 092
• Opérateurs	29	0	19	0	27	33
• Techniciens & employés	30	7	27	100	30	31
• Ingénieurs & cadres	41	93	54		43	36
Répartition personnel féminin par catégorie (en %)						
• Opératrices					36.38	37.74
• Techniciennes & employées					27.23	31.13
• Ingénieures & cadres					36.38	31.13

\* Le nombre de CDD inclut les alternants.

#### › Variation de l'effectif inscrit – FY19

État des effectifs	Électronique	Électronique	Électronique	Activités	Groupe FY19	Groupe FY18
	France & EMEA		USA Peabody			
	Bernin	USA Peabody	Singapour	USA San Diego		
	Besançon	Canada	Japon			
	Meylan		Corée			
	Israël		Taiwan			
			Chine			
Variation de l'effectif sur 2018-2019 <sup>(1)</sup>	236	14	89	(1)	338	150
• dont opérateurs	27	-	25	-	52	54
• dont techniciens & employés	32	-	32	(1)	63	37
• dont ingénieurs & cadres	177	14	32	-	223	59
Embauches	404	16	104	-	524	292
• dont embauches CDI	232	16	97	-	345	119
• dont embauches CDD	172	-	7	-	179	173
Sorties <sup>(1)</sup>	168	2	15	1	186	142
• dont CDI	53	1	14	1	69	67
• dont CDD	115	1	1	-	117	75
Taux de <i>turn-over</i> <sup>(2)</sup>	3,7 %	6,3 %	6,2 %	37,5 %	4,1 %	5,5 %
Taux de démission <sup>(3)</sup>	1,7 %	0,0 %	6,2 %	37,5 %	2,2 %	3,3 %

(1) Sorties hors Dolphin car arrivée en cours d'année.

(2) Taux de *turnover* = (somme des démissions, licenciement & ruptures conventionnelles sur les 12 derniers mois)/effectif moyen CDI inscrits.

(3) Taux de démission CDI = (somme des démissions sur les 12 derniers mois)/effectif moyen CDI.

La croissance  
des effectifs  
est de  
**36,45 %**  
au global.

Pour la première fois depuis 3 ans, dans un secteur d'activité particulièrement peu féminisé, nous sommes parvenus, grâce à nos actions volontaristes dans le cadre des recrutements, à augmenter la proportion de femmes dans l'effectif total d'1,5 point pour atteindre 34,5 % (hors acquisition).



### › Répartition de l'effectif moyen par activité, en postes tenus

	EMEA	Amérique du Nord	Asie	Activités abandonnées	Groupe FY19	Groupe FY18	Croissance de l'effectif : utilisé pour le texte	
<b>Répartition par activité (en nombre)</b>								
Personnel administratif	148,1	5,5	19,2	2,7	175,4	136	28,97 %	(39,4)
Ventes et Marketing	32,8	9,3	7,1		49,2	29	69,66 %	(20,2)
R&D	291	9,9	0,4		301,3	171	76,20 %	(130,3)
Production	732,3		73,7		805,9	640	25,92 %	(165,9)
<b>TOTAL</b>	<b>1 204,1</b>	<b>24,6</b>	<b>100,3</b>	<b>2,7</b>	<b>1 331,8</b>	<b>976</b>	<b>36,45 %</b>	<b>355,8</b>

Les fonctions supports et de production sont maîtrisées proportionnellement à la croissance des effectifs du Groupe. Une hausse particulière des effectifs est à noter sur les fonctions de R&D, ainsi qu'un renfort des équipes de ventes & marketing.

### › Intéressement

(en milliers d'euros)

	Intéressement versé	Abondement versé
2015-2016	745	328
2016-2017	909	542
2017-2018	1 636	829
2018-2019	2 606	511

### › Masse salariale

(en milliers d'euros)

	Électronique France & EMEA Besançon Meylan Israël	Électronique USA Peabody Canada	Électronique Asie Singapour Japon Corée Taïwan Chine	Activités abandonnées USA San Diego	Groupe	Masse salariale FY18	
Masse salariale année 2018-2019	82 919	3 644,8	6 994,6	297,4	93 920,8	77 950	20,49 %
dont charges patronales	26 129	149,4	665,6	12,4	26 956,2	23 860	12,98 %

## 3.2.1.5 Dialogue social

### 3.2.1.5.1 Pour un dialogue social constructif

Soitec et ses partenaires sociaux expriment leur volonté de privilégier un dialogue social constructif et innovant, notamment à travers la négociation d'un nouvel accord sur l'exercice du droit syndical. Dans un contexte économique tout à la fois mondialisé, complexe, en continuelle évolution et souvent imprévisible, la performance et la pérennité de l'entreprise dépendent de la capacité de tous et toutes à bien comprendre la réalité environnante. Cela est nécessaire pour s'adapter à court terme et être capable de répondre aux enjeux économiques et humains de l'entreprise. Dans cet esprit, l'accord signé par l'ensemble des organisations syndicales en avril 2018 a pour vocation de :

- encourager l'innovation sociale ;
- faire adhérer et fédérer l'ensemble des collaborateurs par un dialogue social riche et participatif ;
- renforcer le partenariat actif avec les organisations syndicales ;
- allouer des moyens supplémentaires favorisant un meilleur exercice du droit syndical tout en tenant compte des spécificités de l'entreprise.

Certaines mesures convenues dans cet accord sont transitoires, en attendant la mise en place du Comité Social et Économique (CSE) lors des prochaines élections professionnelles de novembre 2019. Néanmoins, quel que soit le cadre des instances représentatives du personnel, nous sommes persuadés qu'un dialogue social innovant et créatif constitue un moyen privilégié d'accompagner les nécessaires évolutions de l'entreprise, dans le respect et l'échange.



### 3. Performance extra-financière

Description des politiques

#### 3.2.1.5.2 Événements internes co-organisés par les salarié-e-s

L'implication des salarié-e-s en amont de l'organisation des événements permet de renforcer la fierté d'appartenance. Ainsi les deux événements internes les plus importants de l'année sont organisés par une initiative composée d'une quinzaine de collaborateur-ice-s volontaires :

- la soirée annuelle de décembre 2018 est entièrement prise en charge par des salarié-e-s. Ils proposent, orchestrent et pilotent le déroulé et les animations de l'événement qui réunit plus de 564 participant-e-s et recueille un taux de satisfaction record de 95 % ;
- une Journée Portes Ouvertes destinée aux familles des salarié-e-s est activement préparée depuis l'hiver 2019. Se tenant mi-mai 2019 sur le site de Bernin, elle propose à plus d'un millier de personnes - salarié-e-s Soitec et salarié-e-s des entreprises extérieures avec leurs familles - un temps de partage ludique et convivial. Elle est ponctuée par des ateliers de découverte de Soitec, de ses activités et ses métiers, conçus et animés par les collaborateur-ice-s eux-mêmes.



Ce mode d'organisation permet d'arriver à une convivialité plus spontanée, plus sincère que par le passé où un plus grand formalisme était privilégié. Le haut niveau de satisfaction mesuré sur ces deux événements renforce la conviction de Soitec sur l'importance de ces événements organisés pour les salarié-e-s par les salarié-e-s. La démarche sera reconduite sur l'année à venir.



#### 3.2.1.5.3 Accord Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) signé à l'unanimité

Nous avons à cœur chaque année que notre politique salariale, notamment les moyens accordés aux augmentations au mérite et aux promotions, revête un caractère consensuel et ne résulte pas d'une décision unilatérale. C'est pourquoi nous accordons un soin tout particulier aux négociations annuelles sur les salaires avec les organisations syndicales qui permettent le plus souvent de trouver un accord avec des syndicats représentant une majorité de salarié-e-s. En juin 2018, cet accord valorisant une politique salariale dynamique a été signé à l'unanimité par tous les syndicats.

#### 3.2.1.5.4 Un diagnostic partagé pour préparer la mise en place du Comité Social & Économique (CSE)

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales, la mise en place d'un Conseil Social et Économique qui viendra se substituer aux différentes instances représentatives du personnel, devrait prendre effet en novembre 2019.

Face à ce changement majeur, nous avons eu à cœur de proposer aux organisations syndicales des formes de dialogue en amont permettant d'identifier les enjeux et, dans la mesure du possible, de les partager pour poser les bases d'un dialogue social constructif et fructueux lors de la négociation de mise en place de cette nouvelle instance. Ainsi, le 21 mars 2019, Soitec a réuni tous les acteurs du dialogue social de l'entreprise, sous la houlette de l'association Dialogues, une association animée par des experts venus du monde syndical et de l'entreprise ayant pour objet « d'aider à bâtir des relations sociales de qualité, à la hauteur des enjeux, sans entraves ni tabous. ». La journée a permis de poser un diagnostic partagé sur l'état du dialogue social afin de préparer au mieux la mise en place du CSE en novembre 2019.

La rencontre, qui se déroulait dans un espace de co-working propice à l'interaction à Meylan, a facilité la négociation qui s'est initiée ensuite dans un format plus classique.

## 3.2.2 PLANET

Dès 2001, nous avons obtenu la certification ISO 14001, complétée par la certification ISO 50001 en 2015. Des systèmes de management environnemental et de l'énergie permettent d'évaluer précisément et régulièrement l'impact de la Société et de mener des actions d'amélioration continue.

En 2018, Soitec obtient la certification ISO 14001 de la version 2015 de la norme.

Depuis sa mise en place, les systèmes de management environnemental et de l'énergie n'ont fait l'objet d'aucune non-conformité majeure lors des audits.

Le leadership de la Direction ainsi que son engagement vis-à-vis des systèmes de management de l'environnement et de l'énergie se manifestent notamment grâce à l'occasion des revues de direction opérationnelles réalisées tous les trimestres et d'une revue plus générale des systèmes une fois par an.

Par ces revues régulières, la Direction s'assure que les systèmes atteignent les résultats attendus.

Lors de la revue annuelle, nous mesurons l'atteinte des objectifs de l'année écoulée et définissons les objectifs de l'année suivante.

### 3.2.2.1 Réduire et optimiser l'utilisation des ressources naturelles

#### 3.2.2.1.1 Les consommations en eau

L'approvisionnement en eau de Soitec se fait grâce au réseau public d'alimentation en eau potable, géré par la commune de Bernin.

Par arrêté préfectoral, le prélèvement maximal annuel sur le réseau d'eau public est de 1 350 000 m<sup>3</sup>.

Nous utilisons l'eau dans de nombreuses activités :

- l'alimentation en eau industrielle :
  - la production d'eau ultra-pure,
  - la production d'eau glacée et d'eau chaude,
  - les systèmes de refroidissement par des tours aéro-réfrigérantes,
  - le nettoyage de rejets gazeux : laveurs de gaz ;
- l'alimentation en eau potable (sanitaires, cuisines).

Afin de maîtriser, optimiser et recycler nos consommations d'eau, un groupe de travail a été mis en place en 2016.

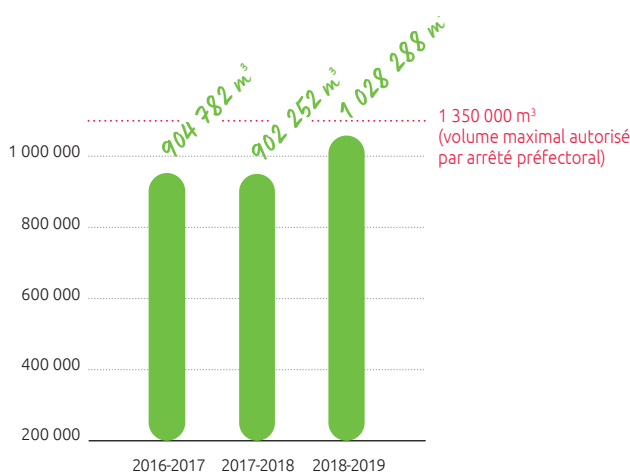
Les principales actions menées ont été de :

- mener une étude sur les consommations d'eau ;
- faire le bilan du comptage présent sur site ;
- définir les principaux contributeurs ;
- mettre en place des indicateurs de suivi ; et
- par la suite, mener des actions de diminution des consommations d'eau.

Pour cela, un diagramme de SANKEY a été réalisé et a permis de mettre en avant les principales activités consommatrices d'eau. Depuis 2016, ce diagramme est revu annuellement afin de redéfinir les principaux contributeurs et axer les actions de recyclage de l'eau.

Ce diagramme de Sankey est mis à jour avec les comptages de l'exercice fiscal 2018-2019.

Grâce à différentes actions de recyclage mises en place principalement sur des installations du service *Facilities*, la consommation d'eau brute du site reste globalement maîtrisée malgré une augmentation de plus de 8 % de la consommation d'eau ultrapure due principalement à la croissance de l'Usine Bernin 2.



Depuis 2017, le projet Septoperm est mis en service (action principale ayant permis de diminuer les consommations d'eau) : il s'agit de récupérer les concentrats des modules septrans des stations d'eau ultrapure des sites de production B1 et B2 et de les utiliser pour alimenter en eau « adoucie » les laveurs de gaz et les chaufferies de B1 et B2. Le module 2 du système d'abattement des gaz de l'équipement d'épithaxie du bâtiment K est également alimenté par cette source.

Auparavant ces concentrats étaient considérés comme des rejets et envoyés vers la station de neutralisation.

#### 3.2.2.1.2 Efficacité énergétique

Certifiée ISO 50001 depuis 2015, Soitec s'attache à mieux maîtriser sa consommation d'énergie et agit pour mesurer et améliorer son efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.

Dans le cadre du système de management de l'énergie, nous réalisons une revue énergétique chaque année.

Pour l'année 2018 - 2019, cette revue énergétique a permis d'affiner les usages énergétiques significatifs (UES) de Soitec et d'y associer des actions.

Les actions principales sont :

- la mise en service de générateurs d'hydrogène sur les implanteurs en salle blanche permettant de recycler l'air chaud extrait des implanteurs pour économiser l'air neuf insufflé dans les salles blanches. Cela représente 190 MWhep/an d'économie ;
- Soitec poursuit le déploiement des variateurs de vitesse ;
- nous avons mis en service cette année un groupe froid de nouvelle génération avec une meilleure performance énergétique. En outre ce groupe froid utilise le gaz HFO, un gaz remplaçant les fluides frigorigènes classiques qui est quasiment sans impact en terme de potentiel effet de serre (GWP < 1).

Après presque un an de fonctionnement, les premiers résultats chiffrés montrent un coefficient de performance en hausse avec une baisse d'environ 15 % de la consommation électrique par rapport à l'ancien groupe froid.

Au vu des performances démontrées par ce groupe froid, nous avons décidé d'investir dans un deuxième groupe froid de ce modèle, en place depuis mars 2018, pour faire face à l'augmentation de capacité d'une autre salle blanche ;

- l'ensemble des équipements de la salle blanche sont évalués en « Énergie primaire » pour déterminer les plus consommateurs et prioriser les plans d'action. Plusieurs pistes d'optimisation de paramètres sont ainsi identifiées. Structurellement, la conversion d'exhaust (canalisation permettant d'évacuer les chimies gazeuses ou les calories) sécurité en exhaust chaleur est poursuivie, permettant un recyclage de l'air plus important.

### 3. Performance extra-financière

Description des politiques

Au global, si la consommation du site en énergie primaire (gaz et électricité) a augmenté de 7,2 %, ces actions ont permis d'augmenter significativement la production dans le même temps, réduisant ainsi l'empreinte énergétique de Soitec sur le produit fini de plus de 12 % (kWh par plaque) par rapport à l'année fiscale 2017/2018.

**À ISOPÉRIMÈTRE CONFIRMÉ,  
SUR L'ANNÉE 2018-2019**

↓  
**- 1,5%**

en consommations de gaz

↓  
**- 3,1%**

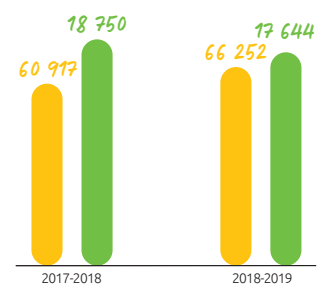
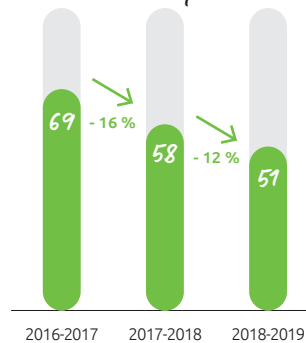
en consommations  
d'électricité



**PERFORMANCE  
ÉQUIVALENTE EN ÉNERGIE  
PRIMAIRE DE**

**2,9%**

#### › Consommation kWh/unité de production



● Consommations d'électricité en MWh ● Consommations de gaz en MWh





### 3.2.2.2 Réguler les effets sur le changement climatique

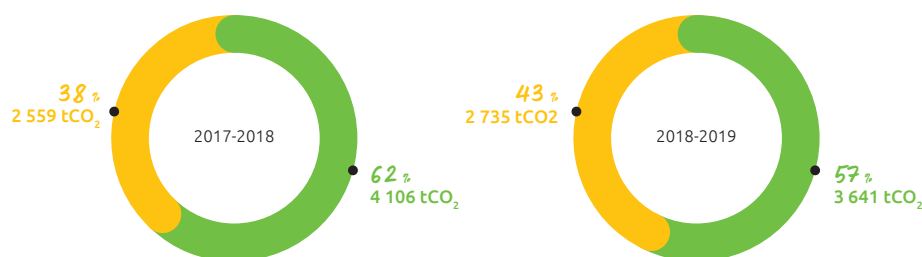
#### 3.2.2.2.1 Le bilan carbone

Le bilan carbone de Soitec est actualisé avec les données de l'exercice fiscal 2017-2018.

Conformément à l'Arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plateforme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre, le bilan carbone 2014 de Soitec est enregistré sur la plateforme

informatique de l'ADEME. Il porte sur le périmètre retenu par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et répond aux spécificités décrites dans le décret d'application n° 2011-829 du 11 juillet 2011. Les tableaux ci-après font référence aux mesures effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014. En conséquence, seuls les *scopes* 1 et 2 (émissions directes et émissions indirectes liées à l'électricité et à la consommation de chaleur) sont comptabilisés comme suit :

Catégories d'émissions	Numéros Postes d'émissions	Émissions de GES					Émissions évitées de GES		
		CO <sub>2</sub> (t CO <sub>2</sub> e)	CH <sub>4</sub> (t CO <sub>2</sub> e)	N <sub>2</sub> O (t CO <sub>2</sub> e)	Autres gaz (t CO <sub>2</sub> e)	Total (t CO <sub>2</sub> e)	CO <sub>2</sub> b (t CO <sub>2</sub> e)	Total (t CO <sub>2</sub> e)	
Émissions directes de GES	1	Émissions directes des sources fixes de combustion	3 096	8	37	0	3 141	0	0
	2	Émissions directes des sources mobiles à moteur thermique	64	0	1	0	64	4	0
	3	Émissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	375	375	0	0
	4	Émissions directes fugitives	0	0	0	25	25	0	0
	5	Émissions issues de la biomasse (sols et forêts)	35	0	0	0	35	0	0
	<b>Sous-total</b>	<b>3 195</b>	<b>8</b>	<b>37</b>	<b>400</b>	<b>3 641</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	
Émissions indirectes associées à l'énergie	6	Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	2 735	0	0	0	2 735	0	0
	7	Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	0	0	0	0	0	0	0
	<b>Sous-total</b>	<b>2 735</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 735</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	



● Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité ● Émissions directes des sources fixes de combustion

À noter : dans la base de données Bilan Carbone de l'ADEME, les facteurs utilisés sont ceux de 2016. Pour le gaz, le facteur d'émission pris en compte est en PCI.

Le total du Bilan GES 2018 de SOITEC s'élève à 6 376 tCO<sub>2</sub>e.

L'activité (mesurée en nombre de *wafers* produits) ayant augmenté de +105 % dans le même temps, ceci correspond à une réduction de 50 % des émissions de GES de SOITEC entre 2014 et 2018 à activité constante.

L'action principale réalisée sur 2018, et qui se poursuit sur 3 ans, est l'investissement réalisé dans un groupe froid ayant un coefficient de performance deux fois plus élevé que le groupe qu'il remplace. En plus de son rendement, ce groupe est le premier en France à fonctionner aux hydrofluoroléfinés (HFO), un gaz remplaçant les fluides frigorigènes classiques et qui est quasiment sans impact en terme de potentiel effet de serre. Les groupes froid seront tous changés dans ce sens sur 3 ans.

#### 3.2.2.2.2 Valoriser les transports doux

Nous sensibilisons nos équipes au quotidien *via* notre intranet sur les transports doux : bus, vélos, trains, covoiturage. Les informations sont en permanence à la disposition des salarié-e-s dans les différentes salles de pause. Soitec anime des événements tout au long de l'année sur les transports doux en cafétéria et lors de la journée de la Mobilité Régionale.

Cette année encore, des vélos électriques sont à la disposition des salarié-e-s d'avril à novembre en libre-service.

Depuis 2018, 6 bornes sont accessibles pour recharger les véhicules électriques des salarié-e-s.

En 2019, nous avons signé une convention de mise en œuvre du plan de mobilité inter-entreprises (PDMIE) avec la Communauté de Communes du Grésivaudan.



### 3. Performance extra-financière

Description des politiques

Voici quelques actions :

- en mars 2019 : marquage d'une place de covoiturage à l'entrée principale du site ;
- animation en mars 2019 sur les voitures Citiz autopartage, à la cafétéria du site ;
- animation en mai 2019 sur les moyens de transport domicile - travail ;
- animation en juin 2019 : Challenge de la Mobilité Régionale.

#### 3.2.2.3 Limiter la pollution

##### 3.2.2.3.1 Les rejets atmosphériques

###### a) Caractéristiques et prévention

Les principaux rejets gazeux du site ont pour origine :

- **l'activité de production** liée à l'utilisation de divers produits chimiques qui peuvent être des :
  - produits liquides : acide chlorhydrique, acide fluorhydrique, ammoniac, alcool isopropylique, slurry, acide acétique, etc.,
  - produits gazeux : chlorure d'hydrogène, ammoniac, etc.Ces produits sont à l'origine de l'émission de polluants : composés organiques volatils, chlorures, fluorures, ammoniac, etc. ;
- **les chaudières** qui émettent des oxydes d'azote, de l'oxyde de carbone et du dioxyde de carbone.

Trois types de prévention sont mis en place :

- **la collecte**, avec deux réseaux d'extraction présents sur le site :
  - un réseau de collecte des effluents chargés en gaz acides et toxiques,
  - un réseau de collecte des effluents chargés en gaz basiques,Ces différents gaz sont traités dans des laveurs de gaz spécifiques au type d'effluent ;
- **le traitement** :
  - les effluents gazeux provenant de l'activité de production sont neutralisés par pulvérisation d'eau et de réactif dans les laveurs. L'eau de lavage chargée en polluants est récupérée puis, soit traitée dans une station de neutralisation interne, soit éliminée dans un centre de traitement externe agréé. Certains gaz toxiques concentrés sont traités dès leur sortie d'équipements *via* des scrubbers,
  - un brûleur sur chaque chaudière permet de brûler les gaz polluants en sortie de chaudière ;
- **la surveillance des rejets en sortie de cheminée** :
  - les rejets gazeux des laveurs font l'objet d'un contrôle trimestriel par un organisme agréé pour les paramètres suivants : acidité (H+), alcalinité (OH-), composés organiques volatils (COV), fluor et composés inorganiques du fluor (HF), ammoniac (NH<sub>3</sub>), chlorure d'hydrogène et autres composés inorganiques gazeux du chlore. Les résultats des mesures sont envoyés trimestriellement à la DREAL,
  - les rejets gazeux des chaudières font l'objet d'un contrôle tous les 2 ans par un organisme agréé pour le paramètre oxyde d'azote NO<sub>x</sub> en équivalent NO<sub>2</sub>. Les résultats des mesures sont envoyés à la DREAL.

###### b) Résultats sur l'année 2018 - 2019

Sur l'année, la Société a dû faire face à des dépassements du flux maximum en ammoniac, qui, sur deux équipements, ne pouvait être résorbé par le laveur de gaz acide. En effet, sur ces deux équipements, les effluents basiques et acides n'étaient à l'origine pas différenciés. L'accroissement de la production a eu pour effet de dépasser les seuils de manière structurelle sans que l'installation initiale puisse y faire face. La solution retenue, en place depuis février 2019, a été de basculer le laveur en fonctionnement basique. Quant aux effluents acides, ils sont abattus par l'eau pulvérisée.

Les résultats en sortie des laveurs de gaz et des chaudières sont disponibles en partie 3.3.1 Performance RSE/Indicateurs.

##### 3.2.2.3.2 Les rejets aqueux

###### a) Caractéristiques et moyens de prévention

Les différents rejets aqueux du site sont les rejets d'eaux sanitaires (effluents provenant des sanitaires et des cuisines), les rejets d'eaux industrielles (effluents provenant de l'activité de production et des installations techniques) et les rejets d'eaux pluviales. Différents moyens de prévention sont mis en place sur le site selon le type de rejets.

###### REJETS D'EAUX SANITAIRES

Les eaux sanitaires internes sont collectées par un réseau séparatif, raccordé au réseau communal des eaux usées domestiques. Les eaux usées domestiques sont ensuite traitées par la station d'épuration de Montbonnot (SIZOV).

###### REJETS D'EAUX INDUSTRIELLES

Les effluents industriels concentrés sont récupérés dans des cuves et traités à l'extérieur. Les effluents industriels dilués sont collectés dans des stations de neutralisation internes. Ils sont neutralisés par passage dans 4 cuves de neutralisation successives dans lesquelles l'injection de réactif acide ou basique permet de ramener le pH de l'effluent à la neutralité avant rejet final dans le réseau communal. Un bassin de blocage permet de dériver et stocker l'effluent en cas de dysfonctionnement d'une station de neutralisation et évite ainsi le rejet d'un effluent non conforme dans le réseau communal. Le réseau communal des eaux industrielles de Bernin se rejette à l'Isère.

###### ENFIN, ON SURVEILLE LES REJETS EN SORTIE DE STATION DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

- surveillance en continu du pH, de la température et du débit ;
- surveillance toutes les 6 heures du paramètre azote ammoniacal ;
- autocontrôle journalier pour les paramètres de demande chimique en oxygène (DCO), fluorure (F-), phosphore total (P) et azote ammoniacal (N-NH<sub>4</sub>) ;
- contrôle hebdomadaire de la demande biologique en oxygène sur 5 jours ;
- contrôle mensuel pour les hydrocarbures totaux (HC) et les matières en suspension (MES) ;
- analyses comparatives de l'autocontrôle réalisées une fois par an par un laboratoire agréé ;
- contrôles inopinés ou planifiés réalisés par les autorités locales ;
- envoi des résultats chaque mois à la DREAL et à la Mairie de Bernin.

Une convention autorisant le rejet de l'effluent industriel dans le réseau communal est signée entre Soitec et la Mairie de Bernin.

###### REJETS D'EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales des toitures et les eaux pluviales des parkings sont collectées dans deux réseaux distincts. Afin de filtrer les eaux pluviales provenant des aires de parking et de circulation, des séparateurs d'hydrocarbures sont mis en place. Les eaux pluviales sont ensuite rejetées dans les trois bassins d'orage présents sur le site avant de rejoindre le réseau communal ou de s'infiltrer dans le sol.

Des analyses de la concentration en hydrocarbures, de la température de l'eau et du pH sont réalisées une fois par an sur chacun des deux réseaux.

###### b) Résultats sur l'année 2018 - 2019

Sur l'année, 4 dépassements de la concentration maximale journalière et 1 dépassement du flux maximum journalier en azote ammoniacal sont observés.

Ces dépassements sont provoqués par le débordement de la cuve déchet « ammoniacale » dans la rétention lors de la mise en production d'un nouvel équipement. La cuve étant raccordée à la station de neutralisation, cela génère une augmentation de la concentration en azote ammoniacal au point de rejet du site.



Le détail des relevés est disponible en partie 3.3.1 Performance RSE/ Indicateurs.

### 3.2.2.3.3 La gestion des déchets

#### a) Les caractéristiques des déchets et les moyens engagés

Les principales familles de déchets générés sur le site sont :

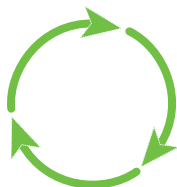
- **les déchets non dangereux (DND)** : carton, papier, bois, plastique, verre... ;
- **les déchets dangereux (DD) solides** : piles, solides souillés par des produits chimiques... ;
- **les déchets dangereux (DD) liquides** : acide fluorhydrique, ammoniac, alcool isopropylique...

Le tri est nécessaire pour valoriser au mieux les déchets. Les moyens mis en place pour optimiser le tri sont :

- une plateforme déchets sur le site pour le tri des DND qui a été entièrement refaite afin d'optimiser le stockage des déchets ;
- un local de récupération des DD solides ;
- la ségrégation optimisée des DD liquides ;
- la mise en place de containers de tri dans les différents locaux du site ;
- des audits internes auprès du personnel de Soitec et des sous-traitants ;
- la sensibilisation du personnel.

Afin de contrôler la bonne valorisation ou destruction du déchet après sa sortie du site :

- des bordereaux de suivi des déchets sont établis ;
- des audits externes sont réalisés auprès des prestataires de Soitec de traitement des déchets ;
- un bilan annuel de la production des déchets est envoyé à la DREAL.



**Tous les déchets sont valorisés**  
(recyclage, valorisation matière et valorisation énergétique)  
ou détruits dans des centres agréés.

#### b) Réduire les déchets à la source

Différentes actions sont engagées selon les types de déchets :

- les cales plastiques en polypropylène sont collectées et utilisées par l'un de nos fournisseurs de matières premières ;
- le papier recyclé est utilisé et le personnel sensibilisé à l'impression recto verso ;
- des conteneurs réutilisables pour le transport des produits finis sont mis en place, afin de diminuer le tonnage des déchets d'emballage ;
- au niveau du restaurant d'entreprise, les déchets organiques sont triés par les convives à la dépose de leur plateau et les biodéchets sont envoyés en méthanisation.

Plusieurs sensibilisations et animations sont menées par le restaurateur et par Soitec pour limiter le gaspillage alimentaire, sur, notamment :

- le gaspillage du pain (le 2<sup>e</sup> pain est payant) ;
- la cuisine sans gaspillage ;
- le remplissage des assiettes en fonction de son appétit.

#### c) Participer à l'économie circulaire en améliorant la valorisation de certains déchets

##### DÉCHETS NON DANGEREUX

De nombreux DND autres que le papier, le carton et le plastique sont recyclés :

- les containers plastiques ayant contenu des produits chimiques non classés ;
- les déchets inox et aluminium ;
- les gobelets plastiques ;
- les palettes en bois ;
- les emballages alimentaires ;
- les bouchons et bouteilles plastiques, canettes en aluminium.

Le parc d'imprimantes est optimisé et le personnel sensibilisé à la consommation de papier.

Une prestation de gestion globale des déchets est en place et une personne dédiée au tri des déchets est présente sur le site.

##### DÉCHETS DANGEREUX SOLIDES ET LIQUIDES

- L'IPA (alcool isopropylique) est régénéré et utilisé comme réactif au sein de la station de traitement de ONDEO à Crolles (38).
- L'ammoniac concentrée est incinérée avec récupération d'énergie ce qui permet l'alimentation en chauffage de la plateforme chimique du Pont-de-Claix (38).
- Les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) sont recyclés par l'association « Solidarité Enfance ».
- La matière LTO est une matière rare. Il est donc nécessaire de tout mettre en œuvre pour la recycler quand les plaques sont mises au rebut. En 2018, des moyens de collecte sont mis en place en salle blanche du site B3 pour collecter les plaques de LTO cassées puis elles sont, par la suite, retournées à notre fournisseur afin d'être recyclées.

Un travail quotidien est réalisé avec le prestataire de gestion des déchets pour une amélioration permanente de la diminution des transports des déchets dangereux en vrac dans les centres de traitement agréés.

#### d) Réduire le volume de déchets

Le site de Bernin dispose :

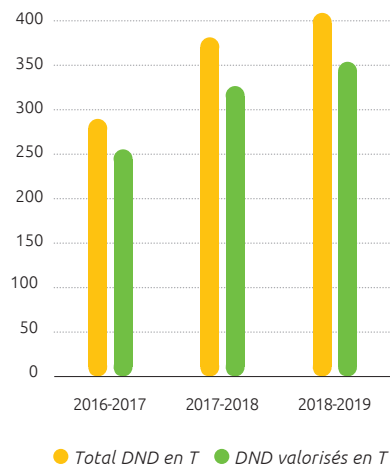
- de deux compacteurs de cartons et DND afin d'optimiser le nombre de transports de ces déchets ;
- de 2 évapoconcentrateurs, dont l'un mis en place en 2018, afin de diminuer le volume de DD vrac ammoniacés ou fluorés. Le concentrat est envoyé en traitement par incinération avec récupération d'énergie et le distillat est adressé à la station de neutralisation du site.

La gestion de la plateforme de stockage des déchets est optimisée pour trier au mieux les déchets.

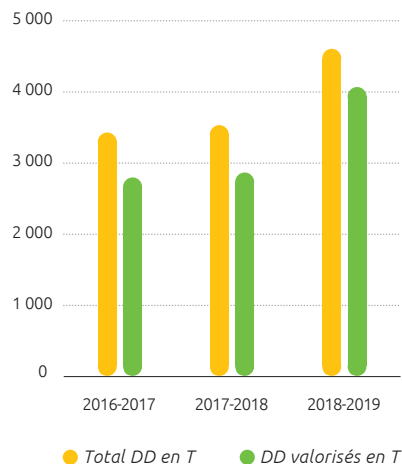
### 3. Performance extra-financière

Description des politiques

#### › Proportion des DND valorisés



#### › Proportion des DD valorisés



#### 3.2.2.4 Préserver la biodiversité

##### 3.2.2.4.1 Installation de ruches

Dans le cadre de la préservation de la biodiversité, nous avons souhaité redonner sa place à l'abeille et préserver la pollinisation, en installant une première ruche en 2018 sur notre site de Bernin, suivie d'une seconde en avril 2019.

8 salarié-e-s se portent volontaires pour être formé-e-s à l'entretien de la ruche pendant 1 an par un apiculteur : à terme ils-elles pourront assumer en autonomie et à tour de rôle l'entretien des ruches.

29 kg de miel sont récoltés en 2018. Le miel est distribué aux salarié-e-s lors d'une animation sur le miel, la ruche et l'importance des abeilles.

Afin de sensibiliser les plus jeunes à la préservation de l'abeille tout en découvrant le monde de l'entreprise, nous avons accueilli en avril 2019 le centre de loisirs de Bernin et une classe de CE2 d'une zone d'éducation prioritaire pour une animation sur le site. Un atelier d'animation autour de l'abeille est également organisé par l'apiculteur partenaire et deux des salarié-e-s volontaires lors de la Journée Portes Ouvertes organisée pour les collaborateur-ric-e-s et leurs familles en mai 2019.



##### 3.2.2.4.2 Partenariat avec le Département de l'Isère

Soitec, engagée très tôt en faveur du développement durable, souhaite s'impliquer davantage dans la préservation des territoires locaux. Nous avons conclu un partenariat avec le Département de l'Isère concernant les enjeux environnementaux et les liens avec les espaces naturels sensibles (ENS) du Grésivaudan. Il s'agit, pour le Département de l'Isère, d'ouvrir et faire découvrir au public les espaces naturels du Grésivaudan et de redéfinir une identité autour du Marais de Montfort situé à Crolles, à proximité du siège de Soitec.

Dans le cadre de ce partenariat, plusieurs animations sont menées :

- le Département anime une conférence à Soitec sur les ENS du Grésivaudan (Montfort, Col du Coq, bois de La Bâtie...) et sensibilise notamment à la préservation de la faune et de la flore et au sport ou autres activités humaines dans ces territoires en avril 2018 ;
- 2 sorties sont organisées par un animateur nature, alliant l'utilisation de vélos électriques pour la visite guidée du site du marais de Montfort et un pique-nique pour le côté convivial en juin 2018 ;
- nous assurons la promotion, auprès de nos salarié-e-s, de l'appel à projet culturel du Département pour créer l'identité du marais (ex : photos, spectacle vivant, création média...) avec les habitants du Grésivaudan et des salarié-e-s des entreprises de la vallée en juin 2018.





### 3.2.3 ETHICAL BUSINESS

#### 3.2.3.1 Business éthique

##### 3.2.3.1.1 Code de bonne conduite

###### a) Un Code de conduite bien intégré

Soitec s'attache depuis quelques années à agir au plan mondial, conformément à des principes sociaux et éthiques exigeants. Nous avons ainsi adopté un Code de bonne conduite depuis 2013 qui présente les grands principes et les lignes directrices de nos pratiques commerciales et relations internes.

Ce Code définit un corpus de règles qui, dans le respect du cadre légal, réglementaire et culturel des pays dans lesquels l'entreprise opère, doivent gouverner au quotidien toutes les actions individuelles ou collectives conduites au nom de Soitec.

Il fournit également des repères utiles aux collaborateur-ric-e-s de Soitec afin qu'ils-elles puissent prendre les décisions et adopter les mesures appropriées dans le cadre de leurs actions professionnelles et qu'ils-elles conduisent leurs activités de la manière la plus intègre et exemplaire possible.

Ce Code s'applique à l'ensemble des pays dans lesquels les entités du Groupe ont une activité, dans le respect des lois et réglementations locales, et s'adresse à tou-te-s les collaborateur-ric-e-s de Soitec, dans les relations qu'ils-elles entretiennent entre eux-elles, ou dans leurs relations avec les actionnaires, les investisseurs, les organismes publics, les administrations, les clients et les fournisseurs.

Il est annexé au règlement intérieur de l'entreprise et a été communiqué à l'ensemble des salarié-e-s.

Afin de permettre un déploiement rapide du Code de bonne conduite à tou-te-s les salarié-e-s, nous avons fait le choix de développer cette formation en *e-learning*. Un groupe de travail est constitué en 2017 et crée un module de 45 min avec un quizz final, destiné aux salarié-e-s et entreprises extérieures intervenant à Soitec. Au mois de mars 2019, 70 % des salarié-e-s de Soitec ont suivi cette formation.

###### b) Un Code de conduite qui évolue

Le Code de bonne conduite évolue en mai 2018 pour intégrer les mesures de la loi Sapin II relative à « la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique » et fait l'objet d'une nouvelle communication à l'ensemble des salarié-e-s au mois de décembre 2018.

Le chapitre IV « Relation avec les tiers » du Code de bonne conduite intègre désormais un sous-chapitre dédié à la corruption, la politique cadeaux et invitations et le dispositif d'alerte interne.

##### 3.2.3.1.2 Respect des droits humains

Nous sommes partenaires de l'association *Responsible Business Alliance* (RBA, précédemment EICC) qui établit des normes visant à garantir des conditions et un environnement de travail sûrs au sein de la chaîne d'approvisionnement du secteur Électronique ou des secteurs dans lesquels l'électronique est l'un des principaux composants. Cette démarche met l'accent sur le traitement respectueux des salarié-e-s, la santé, la sécurité, l'environnement et l'éthique dans la conduite des affaires.

##### 3.2.3.1.3 Conformité loi Sapin II/Lutte anti-corruption

Nous attachons la plus haute importance au respect des règles prohibant la corruption, le trafic d'influence et le blanchiment d'argent. Soitec adhère notamment aux principes de la Convention de l'OCDE qui interdit toute pratique de corruption. L'engagement de Soitec sur ce point est rappelé dans son Code de bonne conduite : « *Soitec soutient l'action internationale en faveur de la prévention de la corruption. Elle adhère pleinement aux principes de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, et à la Recommandation de 2009 de l'OCDE visant à renforcer la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales. Soitec interdit la corruption sous toutes ses formes dans les relations commerciales ainsi que les comportements complaisants à l'égard de cette infraction, et ce quel que soit le pays où l'activité est exercée. Soitec attache aussi la plus haute importance au respect des règles prohibant le blanchiment d'argent.* »

L'entreprise s'engage également à être en conformité avec la réglementation relative à la lutte contre la corruption. En 2017, nous lançons les démarches visant à mettre en place les 8 mesures anti-corruption définies par la loi française Sapin II, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017.

Cette démarche conduit à la mise en place d'un dispositif anti-corruption au niveau du Groupe comprenant des procédures, une analyse des risques, des évaluations de tiers et une communication spécifique.

Pour accompagner le dispositif anti-corruption, le Groupe met récemment en place une campagne de formation pour sensibiliser les collaborateur-ric-e-s les plus exposé-e-s au risque de corruption dans leurs relations d'affaires.

###### a) Politique cadeaux & invitations

La Politique Cadeaux et invitations est publiée en mai 2018 et s'adresse à l'ensemble des collaborateur-ric-e-s du Groupe et de ses filiales.

Elle vient en complément du chapitre IV « Relation avec les tiers » du Code de bonne conduite et a pour objectif d'accompagner les collaborateur-ric-e-s dans la conduite éthique des affaires.

Ce guide a pour vocation de donner les bonnes pratiques lorsqu'il s'agit d'offrir ou d'accepter, au nom du Groupe, des cadeaux ou des invitations.

###### b) Procédure du lanceur d'alerte/Dispositif d'alerte interne

Dans le cadre de loi Sapin II et de l'adhésion de Soitec aux normes définies par la RBA, un processus de signalement interne est mis en place.

Il permet le recueil des signalements émanant de salarié-e-s ou de prestataires externes qui sont relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires au Code de bonne conduite de la Société ou en infraction avec la réglementation en vigueur en matière de fraude, de corruption ou de trafic d'influence.

Il assure par ailleurs la confidentialité du-de la lanceur-euse d'alerte et du contenu du signalement en conformité avec la législation locale et notamment avec la loi Sapin II.



## 3. Performance extra-financière

Description des politiques

### 3.2.3.1.4 Évasion fiscale

#### a) Réglementation fiscale

Nous nous attachons à respecter la réglementation fiscale dans chaque pays où notre activité est implantée.

En respect avec la législation locale, chaque entité juridique répond aux obligations de déclaration et de liquidation de l'impôt et/ou de la taxe qui lui incombent.

Nous encourageons la transparence et la collaboration de nos entités juridiques et de nos services vis-à-vis de l'administration fiscale en cas de demande de documentation ou de contrôle fiscal.

#### b) Transactions intra-Groupe

Les transactions intra-Groupe sont régies par une politique de prix de transfert qui s'appuie sur les recommandations de l'OCDE et notamment sur le principe de « prix de pleine concurrence ».

Le Groupe se base sur son modèle d'affaires pour définir une politique qui couvre l'ensemble de ses transactions intra-Groupe et déterminer les prix de transfert applicables.

Les taux de rémunération des transactions intra-Groupe font l'objet d'une étude comparative au niveau mondial pour assurer la cohérence de ces pratiques.

### 3.2.3.1.5 Politique d'achats responsables

Nous déployons notre politique Qualité auprès de nos fournisseurs majeurs et des sous-traitants amenés à faire travailler des salarié-e-s sur les sites de Soitec. Nous avons dressé une liste d'exigences en matière d'éthique, de sécurité, de santé et de développement durable.

Dans une démarche de développement durable, nous cherchons à optimiser en permanence les flux logistiques et les contenants d'expédition. Les fournisseurs et sous-traitants de Soitec sont systématiquement associés à ces projets. Des étapes de production effectuées sur la matière première en amont de la fabrication de SOI, sont faites chez des sous-traitants américains et japonais, notamment pour des étapes dites de *Refresh* durant lesquelles des tranches de silicium issues de la fabrication du SOI sont régénérées en matière première et sont ainsi réutilisées.

### 3.2.3.1.6 Préservation de la santé et de la sécurité du-de la consommateur-riche

Nous appliquons la directive européenne RoHS 3 (EU 2015/863) qui vise à limiter l'utilisation de certaines substances particulières ou dangereuses dans les équipements électriques et électroniques afin de contribuer à la protection de la santé du-de la consommateur-riche et de la planète.

Nous exigeons de nos fournisseurs de plaques, d'emballages primaires et de colisage, c'est-à-dire tout ce que recevra le client, que leurs produits

respectent l'exigence *Green partner* (standards et directives JGPSSI – *Japon Green Procurement Survey Standardisation*, RoHS 3 – *Restrictive of Hazardous Substances*, JIG – *Joint Industry Guide*) qui assure l'absence ou la restriction de substances interdites, spécifiques ou dangereuses pour la santé et pour l'environnement dans le produit et la fabrication.

Cette exigence est complétée par la volonté d'utiliser des articles sans difficulté relative à la gestion du recyclage.

### 3.2.3.2 Protection des données

Pleinement conscients de l'importance des données à caractère personnel, et plus généralement de la protection de la vie privée de nos salarié-e-s et de nos parties prenantes, nous nous sommes engagés dans cette démarche depuis de longues années :

- les premiers recensements de traitements datent de 1998 ;
- la charte de sécurité de l'information mentionne les droits et devoirs de chacun-e depuis 2007 ;
- un audit, à l'initiative de Soitec, est mené par la CNIL en 2012, date à laquelle la nécessaire confidentialité des informations à caractère personnel est consacrée dans le Code de bonne conduite.

L'arrivée du nouveau Règlement européen RGPD (Règlement général pour la protection des données) est anticipée dès 2016 avec un renforcement de l'attention portée à ce sujet :

- un correspondant informatique et libertés (CIL), devenu le *Data Privacy Officer* (DPO), est nommé en 2016 ;
- les personnes clés de l'entreprise sur ce sujet sont auditées afin de compléter le registre interne des traitements de données à caractère personnel ;
- le principe de *Privacy by Design* est pris en compte dans les projets depuis 2017 ;
- des contrats sont négociés avec les sous-traitants intervenant sur les données sous la responsabilité de Soitec ;
- une sensibilisation la plus large possible est menée pour faire de ce sujet un point central de la culture de l'entreprise et s'assurer qu'il soit porté par l'ensemble des salarié-e-s.

Au-delà de ces aspects normatifs de mise en conformité, nous sommes convaincus que ce nouveau règlement constitue une réelle opportunité d'améliorer la confiance tant en interne que vis-à-vis de nos parties prenantes, une confiance indispensable au développement de nos activités. Cette thématique est donc abordée avec une approche d'amélioration continue afin que la vie privée de chacun-e soit protégée et respectée aujourd'hui, mais aussi demain.





## 3.3 PERFORMANCE RSE

### 3.3.1 INDICATEURS

› Répartition de l'effectif inscrit au 31/03/2019

État des effectifs	Électronique France & EMEA	Électronique USA Peabody Canada	Électronique	Activités abandonnées USA San Diego	Groupe FY19	Groupe FY18
	Bernin Besançon Meylan Israël		Asie Singapour Japon Corée Taïwan Chine			
Effectif au 31/03/2019	1 267	28	133	2	1 430	1 092
• dont nombre de CDD*	131	-	6	-	137	127
• Hommes	851	19	88	2	960	729
• Femmes	416	9	45	-	470	363
Répartition par tranche d'âge (en %)	1 267	28	133	2	1 430	1 092
• Moins de 25 ans	6	4	7		6	6
• de 25 à 35 ans	23	11	27	50	23	21
• de 35 à 45 ans	41	31	45	50	41	43
• de 45 à 55 ans	25	25	15		24	25
• >= 55 ans	5	29	6		6	5
Répartition par catégorie (en %)	1 267	28	133	2	1 430	1 092
• Opérateurs	29	0	19	0	27	33
• Techniciens & employés	30	7	27	100	30	31
• Ingénieurs & cadres	41	93	54		43	36
Répartition personnel féminin par catégorie (en %)						
• Opératrices					36.38	37.74
• Techniciennes & employées					27.23	31.13
• Ingénieures & cadres					36.38	31.13

\* Le nombre de CDD inclut les alternants.



### 3. Performance extra-financière

Performance RSE

#### › Variation de l'effectif inscrit - FY19

État des effectifs	Électronique France & EMEA Bernin Besançon Meylan Israël	Électronique USA Peabody Canada	Électronique Asie Singapour Japon Corée Taïwan Chine	Activités abandonnées USA San Diego	Groupe FY19	Groupe FY18
	Variation de l'effectif sur 2018-2019 <sup>(1)</sup>	236	14	89	(1)	338
• dont opérateurs	27	-	25	-	52	54
• dont techniciens & employés	32	-	32	(1)	63	37
• dont ingénieurs & cadres	177	14	32	-	223	59
Embauches	404	16	104	-	524	292
• dont embauches CDI	232	16	97	-	345	119
• dont embauches CDD	172	-	7	-	179	173
Sorties <sup>(1)</sup>	168	2	15	1	186	142
• dont CDI	53	1	14	1	69	67
• dont CDD	115	1	1	-	117	75
Taux de <i>turn-over</i> <sup>(2)</sup>	3,7 %	6,3 %	6,2 %	37,5 %	4,1 %	5,5 %
Taux de démission <sup>(3)</sup>	1,7 %	0,0 %	6,2 %	37,5 %	2,2 %	3,3 %

(1) Sorties hors Dolphin car arrivée en cours d'année.

(2) Taux de turnover = (somme des démissions, licenciement & ruptures conventionnelles sur les 12 derniers mois)/effectif moyen CDI inscrits.

(3) Taux de démission CDI = (somme des démissions sur les 12 derniers mois)/effectif moyen CDI.

#### › Répartition de l'effectif moyen par activité, en postes tenus

	EMEA	Amérique du Nord	Asie	Activités abandonnées	Groupe FY19	Groupe FY18	Croissance de l'effectif : utilisé pour le texte
<b>Répartition par activité (en nombre)</b>							
Personnel administratif	148,1	5,5	19,2	2,7	175,4	136	28,97 % (39,4)
Ventes et Marketing	32,8	9,3	7,1		49,2	29	69,66 % (20,2)
R&D	291	9,9	0,4		301,3	171	76,20 % (130,3)
Production	732,3		73,7		805,9	640	25,92 % (165,9)
<b>TOTAL</b>	<b>1 204,1</b>	<b>24,6</b>	<b>100,3</b>	<b>2,7</b>	<b>1 331,8</b>	<b>976</b>	<b>36,45 % 355,8</b>

#### › Écarts de salaire entre femmes et hommes

	Électronique France & EMEA Bernin Besançon Meylan Israël	Électronique USA Peabody Canada	Électronique Asie Singapour Japon Corée Taïwan Chine	Activités abandonnées USA San Diego
<b>Écart de rémunération moyen par catégorie</b>				
Ensemble du personnel féminin				
• dont opérateurs	-0,8 %		11,3 %	
• dont techniciens & employés	-1,3 %	*	5,5 %	*
• dont ingénieurs & cadres	-11,1 %	-2,1 %	-28,6 %	

\* 2 personnes.

Concernant la catégorie opérateur, l'écart de rémunération reste faible sur le site de production de Bernin (-0,8 %). Sur le site de Pasir Ris, l'écart de salaire est très favorable (+11,3 %) ; il n'est pas possible de se comparer à l'année précédente du fait du redémarrage de l'activité cette année.

L'écart de salaire est inchangé pour les techniciens.

L'écart de salaire entre femmes et hommes s'accroît au niveau de la France & EMAE (11,1 % vs 9 % sur Bernin l'année précédente). Cet écart

est expliqué par l'intégration de nouvelles entités dans le périmètre. Par ailleurs, Soitec poursuit ses efforts pour améliorer le taux de femmes aux plus hauts niveaux de responsabilité.

Les données ne sont pas consolidées au niveau Groupe. Du fait de l'écart du niveau de vie et de pratiques salariales entre les différents pays cet indicateur reste peu pertinent.



## › Intéressement

(en milliers d'euros)	Intéressement versé	Abondement versé
2015-2016	745	328
2016-2017	909	542
2017-2018	1 636	829
2018-2019	2 606	511

## › Masse salariale

(en milliers d'euros)	Électronique France & EMEA Bernin Besançon Meylan Israël	Électronique USA Peabody Canada	Électronique Asie Singapour Japon Corée Taiwan Chine	Activités abandonnées USA San Diego	Groupe	Masse salariale FY18	
Masse salariale année 2018-2019	82 919	3 644,8	6 994,6	297,4	93 920,8	77 950	20,49 %
dont charges patronales	26 129	149,4	665,6	12,4	26 956,2	23 860	12,98 %

## › Consommations de gaz et d'électricité FY 19/FY18

	FY18	FY19
Conso électricité (MWh)	60 917	66 252
Conso gaz (MWh)	18 750	17 644

## › Rejets atmosphériques 2018-2019

Paramètres rejets atmosphérique	Valeur limite réglementaire		Nombre de mesures	Moyenne annuelle	Nombre de dépassements			
	Flux (g/h)	Concentration (mg/Nm³)			Point de rejet	Flux (g/h)	Concentration (mg/Nm³)	Flux (g/h)
Acidité	50	0,5	4	Cheminée B1/B2	0	0	0	0
Alcalinité	850	10			531	1,42	0	0
NH <sub>3</sub>	500	10			648,42	1,77	5	0
COV	1 700	20			420	1,85	0	0
HCl	300	5			55,65	0,25	0	0
HF	110	1			7,2	0,031	0	0
Acidité	10	0,5	4	Cheminée Bat. K	0	0	0	0
Alcalinité	100	10			0	0,063	0	0
NH <sub>3</sub>	100	10			0,25	0,01	0	0
COV	350	20			285	11,61	1	1
HCl	100	5			2,2	0,094	0	0
HF	30	1			1,62	0,06	0	0
Acidité	30	0,5	4	Cheminée Bat. 3	0	0	0	0
Alcalinité	500	10			11,27	0,125	0	0
NH <sub>3</sub>	1 000	10			22,8	0,25	0	0
COV	900	20			130	1,45	0	0
HCl	300	5			3,82	0,053	0	0
HF	50	1			1,15	0,013	0	0
Acidité	10	0,5	4	Extracteur chaleur MOCVD	Equipement à l'arrêt			
Alcalinité	130	10						
NH <sub>3</sub>	100	10						
COV	270	20						
HCl	60	5						
HF	10	1						

\* COV : composés organiques volatiles ; NH<sub>3</sub> : ammoniacque ; HCl : acide chlorhydrique ; HF : acide fluorhydrique.

## › Rejets aqueux 2018-2019

	Valeur limite réglementaire				Nombre de mesures	Moyenne annuelle		Nombre de dépassements	
	Flux (kg/j)		Concentration (mg/l)			Flux (kg/j)	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	Concentration (mg/l)
	Moyen mensuel	Maxi journalier	Moyenne mensuelle	Maxi journalière					
DBO5	32	78	10	20	51	3,85	1,58	0	0
DCO	96	234	30	60	366	12,53	5,58	1	1
Fluorures	22	46	7	12	366	12,6	5,63	0	2
Hyd. tot.				0,1	12		0,1	0	0
MES	16	39		10	366	3,49	7,74	1	1
Ammonium	32	58	10	15	366	7,26	16,36	1	2
Phosphore	3	19	1	5	366	0,52	0,22	0	0
pH		5,5 < pH < 8,5			366	5,5 < pH < 8,5		0	

## 3.3.2 MÉTHODOLOGIE

### 3.3.2.1 Périmètre

Pour le chapitre *People*, les effectifs sont calculés pour l'ensemble des sites de Soitec, au niveau mondial. Ils comprennent tous les salariés, y compris le mandataire social exécutif. À noter que les données Groupe intègrent désormais les sociétés Dolphin Integration (Meylan-France) et Frec|n|sys (Besançon-France). Les autres indicateurs sociaux (taux de travailleurs en situation de handicap, accords etc.) sont calculés sur le périmètre du site de Bernin. À noter : l'établissement de Bernin représente 78 % de l'effectif du Groupe à fin mars 2019. Pour le chapitre *Planet*, les données sont calculées pour l'établissement de Bernin uniquement. L'établissement de Singapour est exclu du périmètre pour cette année, car il est ouvert depuis moins d'une année fiscale. Bernin et Singapour sont les deux seuls sites industriels de Soitec.

### 3.3.2.2 Méthodes de calcul

Les chiffres sont donnés par année fiscale, sauf mention contraire. Les années fiscales de Soitec démarrent au 1<sup>er</sup> avril et prennent fin au 31 mars.

#### a) Données sociales

Les données sociales sont calculées pour partie sur les effectifs inscrits et pour une autre partie sur les postes tenus (qui ne comprennent pas les contrats suspendus) :

- effectifs inscrits : répartition du personnel par âge, zone géographique, variation des effectifs, taux de turnover, répartition femmes/hommes ;
- postes tenus : répartition du personnel par métier et démission, absentéisme, pénibilité.

Le taux de turnover correspond à la somme des démissions, des licenciements, ruptures conventionnelles et départs dans le cadre des plans de départ collectifs sur les 12 derniers mois, rapporté à l'effectif moyen CDI annuel. Il est calculé en fonction des effectifs inscrits.

Le taux de démission correspond à la somme des démissions sur les 12 derniers mois, rapporté à l'effectif moyen CDI annuel. Il est calculé en fonction du nombre de postes tenus.

Le taux de fréquence correspond au nombre d'accidents avec arrêt sur l'année fiscale multiplié par 1 million et divisé par le nombre d'heures travaillées sur la période. C'est la première année que le taux de fréquence est calculé sur le périmètre Groupe.

Le taux de gravité correspond au nombre de jours d'arrêt de travail en jours calendaires multiplié par 1 000 et divisé par le nombre d'heures travaillées. Il est à noter que les jours d'arrêt pour accident de travail ne sont plus décomptés au-delà de 150 jours d'absence. C'est la première année que le taux de gravité est calculé sur le périmètre Groupe.

Les indicateurs sécurité Taux de fréquence et Taux de gravité sont suivis et diffusés mensuellement. Ils sont présentés sous forme de graphique et calculés sur une année glissante, permettant d'appréhender leur évolution au cours du temps. Les indicateurs sécurité sont accessibles à l'ensemble du personnel sur l'intranet ainsi que dans le bulletin *Safe* mensuel.

Les accidents avec arrêt correspondent au nombre d'accidents ayant eu pour conséquence au moins une journée non travaillée, la journée de l'accident n'étant pas comptée.

Le taux de travailleurs en situation de handicap est calculé selon la réglementation en vigueur en France.

#### b) Données environnementales

Les consommations d'énergie et d'eau sont les consommations facturées.

#### Rejets d'eaux industrielles

Un point de rejet a été identifié. Il se situe en aval des stations de neutralisation et est équipé de matériels de mesure débitométrique et d'un échantillonneur asservi au débitmètre.

- Mesure débitométrique : avant rejet au milieu naturel, une sonde de mesure de vitesse ainsi qu'une sonde ultrasons pour la mesure de hauteur ont été mises en place. Ces deux sondes permettent de mesurer le débit des rejets d'eaux industrielles après neutralisation. Le débit est mesuré quotidiennement.
- Échantillonneur : un préleveur d'échantillon a également été mis en place sur ce même rejet. Le prélèvement est asservi au volume. Un échantillon moyen est récupéré pendant 24 h (J à 0 h 00 jusqu'à J+1 à 0 h 00). Ces prélèvements sont réalisés quotidiennement. Ils permettent d'analyser les paramètres suivants : DCO, fluorure, phosphate, azote ammoniacal, pH, débit. Des analyses hebdomadaires (DBO5) et mensuelles (matières en suspension, hydrocarbures) sont réalisées par un laboratoire extérieur.

## Rejets atmosphériques

Les prélèvements ainsi que les analyses sont réalisés par l'APAVE

### STRATÉGIE D'ÉCHANTILLONNAGE

En application de la norme NFEN15259 et du LAB REF 22, la stratégie d'échantillonnage vis-à-vis de l'homogénéité des effluents gazeux est la suivante :

- pour les polluants particulaires et vésiculaires : mesure par quadrillage de la section de mesure ;
- pour les polluants gazeux avec prélèvement isocinétique : mesure par quadrillage de la section de mesure ;
- pour les polluants gazeux avec prélèvement non isocinétique :
  - mesure en un point quelconque de la section de mesure lorsque la section de mesure est réputée homogène,
  - mesure en un point représentatif lorsque la section de mesure est hétérogène et qu'elle comporte un point représentatif,
  - mesure par quadrillage de la section de mesure lorsque cette dernière est hétérogène et qu'elle ne comporte pas de point représentatif.

### MÉTHODE DE PRÉLÈVEMENT ET D'ANALYSE

- Prélèvement non isocinétique par barbotage/méthode avec filtration :
  - principe : prélèvement non isocinétique des fumées à l'aide d'une sonde de verre borosilicaté, équipée d'un dispositif de mesurage du volume prélevé sur gaz secs avec filtration. La température de la sonde est maintenue supérieure à la température de rosée des gaz +20 °C. Les polluants gazeux sont piégés par barbotage à l'aide de flacons laveurs équipés de diffuseurs ;
  - normes applicables, supports de prélèvement et méthodes d'analyse :



Composé recherché	Norme correspondante	Solution d'absorption	Rendement	Nombre	Type de diffuseur	Rinçage	Analyse
HCl	NF EN 1911	Eau déminéralisée	> 95%	2	Fritté	Solution d'absorption	Chromatographie ionique
HF	NF X 43-304	NaOH 0,1 n	> 90%	2	Fritté	Solution d'absorption	Extraction basique (solution NaOH) puis chromatographie ionique
NH <sub>3</sub>	NF X 43-303	H <sub>2</sub> SO <sub>4</sub> 0,1 N	> 95%	2	Fritté	Solution d'absorption	Chromatographie ionique
Acidité / Basicité	NF X 43-317	Solution tampon à pH 5,5	-	2	Fritté	Solution d'absorption	Titrimétrie

- Prélèvement par analyseur :
  - principe : l'analyse est effectuée en continu. L'analyseur est calibré avant et après chaque essai à partir d'un mélange de gaz étalon certifié. L'étanchéité de la ligne est vérifiée par injection du gaz étalon en tête de la ligne. Avant entrée dans l'analyseur, les gaz sont prélevés par sonde en inox. La sortie analogique de l'analyseur est reliée à un enregistreur ;
  - normes applicables, supports de prélèvement et méthodes d'analyse :

Composé recherché	Norme correspondante	Principe de mesure	Conditionnement	Type de ligne
COVT	NF EN 12619	Détecteur à ionisation de falmme	-	Chauffée

Les déchets sont pris en charge par un prestataire extérieur. Dès réception dans le centre de stockage ou de traitement, chaque contenant est pesé afin d'obtenir un tonnage réel.

### 3.3.2.3 Limites méthodologiques

Soitec n'estime pas être porteur de risque ou d'opportunité majeur-e sur les sujets de lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable.

### 3. Performance extra-financière

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

## 3.4 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 mars 2019

À l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (OTI), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049<sup>(1)</sup>, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 mars 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

### Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

### Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de lutte contre la corruption et contre l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

### Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions légales et réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et, de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;

(1) Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs <sup>(1)</sup> que nous avons considérés les plus importants :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes <sup>(2)</sup> ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

## Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre avril et juillet 2019 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

## Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 4 juillet 2019  
KPMG S.A.

Fanny Houlliot  
Associée  
Sustainability Services

Stephane Devin  
Associé

Jacques Pierre  
Associé

(1) Effectif au 31/03/2019 et répartition par genre et par tranche d'âge ; Part des femmes dans l'effectif féminin et répartition du personnel féminin par catégorie (Opérateurs, ETAM et Ingénieurs / Cadres) ; Taux de travailleurs en situation de handicap ; Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt ; Taux de gravité des accidents du travail ; Consommation d'électricité ; Consommation de gaz ; Emissions directes des sources fixes de combustion (scope 1) ; Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité (scope 2).

(2) Mesures en faveur de la santé et sécurité des collaborateurs ; Accords signés en matière de qualité de vie au travail et de respect de la diversité ; Index d'égalité salariale entre les hommes et les femmes ; Certifications environnementales ; Politique de mobilité durable ; Partenariats et actions locales en faveur de la préservation des territoires ; Politique environnementale et résultats (eau, rejets, déchets) ; Code de bonne conduite et autres mesures prises en faveur de la lutte contre la corruption et la promotion de l'éthique des affaires ; Exigence « Green partner » imposée aux fournisseurs.





**12**  
Administrateurs

**5**  
Nationalités

**42%**  
De femmes



# 4.

## Gouvernement d'entreprise

<b>4.1 GOUVERNANCE</b>	<b>89</b>	<b>4.2 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES</b>	<b>135</b>
4.1.1 Notre Direction générale	90	4.2.1 Rémunérations de nos dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé 2018-2019	135
4.1.2 Notre Conseil d'administration	94	4.2.2 Politique de rémunération de nos dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours 2019-2020	141
4.1.3 Les Comités de notre Conseil d'administration	124	4.2.3 Rémunérations et avantages de toute nature de nos administrateurs	143
4.1.4 Code de gouvernement d'entreprise	130	4.2.4 Rémunérations et avantages de toute nature des membres de notre Comité Exécutif (ComEx)	145
4.1.5 Conflits d'intérêts au sein de nos organes d'administration et de direction	132	4.2.5 Participations des organes d'administration et de direction	145
4.1.6 Déontologie	133	4.2.6 Sommes provisionnées par notre Groupe aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	147

---

### **Rapport de notre Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise**

Le présent chapitre inclut le rapport de notre Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce.

La table de concordance figurant au chapitre 10 indique les parties du Document de Référence correspondant à celles du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui ne figurent pas au présent chapitre.

Préparé par la Secrétaire de notre Conseil d'administration, ce rapport a tout d'abord été revu minutieusement par notre Directeur général ainsi que les directions fonctionnelles concernées, et notamment par notre Directrice juridique, notre Directeur des ressources humaines et notre Directeur financier.

Il a par la suite fait l'objet d'un examen approfondi du Président de notre Conseil d'administration, de son prédécesseur, ainsi que du Comité des Nominations, du Comité des Rémunérations et du Comité d'Audit et des Risques, pour les sections relevant de leurs compétences respectives.

Enfin, il a été présenté et approuvé par notre Conseil d'administration en date du 12 juin 2019.

### **Référence au Code AFEP-MEDEF de juin 2018**

Notre Société se réfère aux règles de bonne gouvernance telles que définies dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF, dans sa dernière version datant de juin 2018 (le « Code AFEP-MEDEF »).

Ce Code est consultable sur le site [www.afep.com](http://www.afep.com), au lien suivant :

<https://www.afep.com/publications/le-code-afep-medef-revise-de-2018/>

Notre Société se conforme au Code AFEP-MEDEF, sous les réserves indiquées dans le présent chapitre au paragraphe 4.1.4.

---



## 4.1 GOUVERNANCE

Depuis sa constitution en date du 27 février 1992, Soitec est une société anonyme de droit français organisée selon le mode moniste.

Dotée d'un Conseil d'administration piloté par un Président indépendant, Éric Meurice, et composé de 12 membres, notre Société est dirigée par l'un d'entre eux : Paul Boudre.

En sa qualité de Directeur général, ce dernier est à la tête d'un Comité Exécutif, également constitué de 11 personnes.

L'organisation de la gouvernance de notre Société est ainsi en ligne avec les meilleures pratiques observées à ce jour par les émetteurs français.



*Éric Meurice*  
Président du Conseil d'administration



*Paul Boudre*  
Directeur général



## 4.1.1 NOTRE DIRECTION GÉNÉRALE

Après avoir assumé les fonctions de Directeur général délégué de notre Société pendant près de 7 années, Paul Boudre est devenu notre Directeur général le 16 janvier 2015.

Sa nomination s'est inscrite dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan stratégique visant à recentrer nos activités sur notre cœur de métier, l'Électronique.

Depuis cette date, Paul Boudre est notre seul mandataire social exécutif.

En outre, il s'est entouré d'une équipe de 11 cadres dirigeants formant le Comité Exécutif.

### 4.1.1.1 Des pouvoirs équilibrés entre le Conseil d'administration et la Direction générale

La composition de notre Conseil d'administration et de ses Comités, leurs travaux, ainsi que les limitations de pouvoirs prévues par le règlement intérieur du Conseil, contribuent depuis plusieurs années à l'équilibre des pouvoirs au sein de nos organes de gouvernance.

La dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, pérennisée depuis deux années, renforce davantage cet équilibre.

#### Historique de la dissociation

Le 11 septembre 2015, dans la continuité de notre plan de recentrage stratégique, la gouvernance de notre Société fut de nouveau temporairement réunifiée en la personne de Paul Boudre, qui devint alors Président-Directeur général. Dans le même temps, notre Conseil d'administration affirmait son souhait de mettre en place la dissociation des deux mandats au moment opportun pour notre Société.

Après deux années de transition sous sa présidence qui permirent le retournement de notre Société et l'accomplissement de nombreux progrès en matière de gouvernance, notre Conseil d'administration confirma son intention de mettre en œuvre de manière pérenne la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, se conformant ainsi aux standards les plus exigeants en matière de gouvernance.

Cette décision prise le 2 mai 2017 fut concrétisée le 26 juillet 2017. Victoire de Margerie, nommée le jour même comme administratrice par nos actionnaires, fut désignée par ses pairs comme Présidente du Conseil d'administration. Le 28 novembre 2017, cette dernière démissionna de ses fonctions.

Le lendemain, au cours de la réunion du Conseil d'administration du 29 novembre 2017, Thierry Sommelet fut élu à la tête de notre Conseil d'administration comme Président, pour une période transitoire qui devait expirer à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017-2018.

Le 13 juin 2018, le Conseil décida de prolonger son mandat au-delà du terme initialement fixé.

Thierry Sommelet assumait ainsi la Présidence de notre Conseil pendant une durée de 16 mois.

C'est depuis le 27 mars dernier qu'Éric Meurice, le Président actuel de notre Conseil d'administration, a été élu à cette fonction.

À cette occasion, un hommage unanime et appuyé a été rendu à Thierry Sommelet. L'ensemble de nos administrateurs a tenu à le remercier vivement pour avoir assuré avec talent et efficacité la Présidence du Conseil pendant cette période transitoire, au-delà de la précieuse contribution personnelle aux travaux du Conseil et des Comités qu'il continue à procurer.

#### Organisation actuelle de notre gouvernance

##### Rôle d'Éric Meurice, Président de notre Conseil d'administration

Éric Meurice a rejoint notre Conseil d'administration suite à l'Assemblée Générale de nos actionnaires réunie le 26 juillet 2018, en qualité d'administrateur référent, de Président du Comité de la Stratégie et de membre du Comité des Nominations.

Tout en conservant ses fonctions au sein des Comités, il a succédé à Thierry Sommelet en étant élu par ses pairs comme Président du Conseil d'administration le 27 mars dernier.

Le Conseil a estimé que son profil correspond aux besoins de notre Société, compte tenu de son parcours en tant que dirigeant de plusieurs entreprises technologiques de renommée mondiale, principalement dans le secteur des semi-conducteurs, de la dimension multiculturelle de sa carrière, ainsi que de son expérience d'administrateur de sociétés d'envergure internationale.

Depuis cette date, Éric Meurice préside et représente notre Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-51 du Code de commerce, il organise l'ensemble de ses travaux. Il en rendra compte dès la prochaine Assemblée Générale de nos actionnaires convoquée pour le 26 juillet 2019.

Afin de permettre au Conseil de déterminer les orientations de l'activité de notre Société, de veiller à leur mise en œuvre, et de se saisir de toute question intéressant sa bonne marche, Éric Meurice est chargé de le convoquer et d'arrêter son ordre du jour.

Il veille au bon fonctionnement du Conseil et de ses Comités et s'assure, en particulier, que nos administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En outre, il fait en sorte qu'ils aient la faculté de régler par voie de délibérations éclairées les affaires qui concernent notre Société.

##### Rôle de Paul Boudre, notre Directeur général

Paul Boudre est en charge de la Direction exécutive de notre Société en sa qualité de Directeur général.

En outre, il est également administrateur au sein de notre Conseil, membre du Comité de la Stratégie, et invité permanent du Comité des Questions Stratégiques Sensibles.

Conformément à l'article L. 225-56 du Code de commerce, son mandat de Directeur général l'investit des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de notre Société.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires, au Conseil d'administration ou à son Président.

Certaines limitations sont de plus prévues au sein du règlement intérieur de notre Conseil d'administration, dont un extrait est ci-après reproduit.

Paul Boudre représente notre Société dans ses rapports avec les tiers.

Celle-ci est engagée même par ses actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il est précisé que la seule publication de nos statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

Les stipulations de nos statuts ou les décisions de notre Conseil d'administration limitant les pouvoirs de Paul Boudre sont inopposables aux tiers.

## Limitations de pouvoirs de notre Directeur général

En plus de rappeler les pouvoirs légaux respectifs de nos organes sociaux, le règlement intérieur de notre Conseil d'administration instaure des cas spécifiques dans lesquels un droit d'examen et/ou d'information ou d'approbation préalable lui est conféré.

Ainsi, outre les consultations et/ou autorisations préalables que notre Directeur général doit obtenir du Conseil d'administration dans les conditions définies par la loi et les règlements, son article 3 c) fixe les limitations de pouvoirs qui suivent.

## Focus sur l'article 3 c) du règlement intérieur du Conseil d'administration

Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les décisions suivantes :

- a) les décisions d'implantation à l'étranger, par création d'établissement, de filiale directe ou indirecte ou par prise de participation, ainsi que les décisions de retrait de ces implantations ; et
- β) les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité, particulièrement les décisions de fusion et acquisitions.

L'autorisation préalable du Conseil d'administration est requise pour effectuer les opérations suivantes, dans la mesure où leur montant, individuellement ou dans leur ensemble excède 20 millions d'euros :

- a) prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, participer à la création de toutes sociétés, groupements et organismes, souscrire à toutes émissions d'actions, de parts sociales ou d'obligations ;
- β) consentir tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs ;
- γ) en cas de litige, passer tous traités et transactions, accepter tous compromis ; et
- δ) consentir des sûretés sur les biens sociaux.

L'autorisation préalable du Conseil d'administration est requise pour engager toute dépense ou tout investissement (y compris toute acquisition ou cession d'immobilisation, étant précisé qu'un projet comportant plusieurs phases doit être appréhendé dans son intégralité) hors budget, dans la mesure où leur montant excède 10 millions d'euros, individuellement ou dans leur ensemble.

L'autorisation préalable du Conseil d'administration est requise pour effectuer les opérations suivantes, dans la mesure où leur montant cumulé excède par année 60 millions d'euros, individuellement ou dans leur ensemble :

- a) consentir ou contracter tous prêts, emprunts, crédits et avances, à l'exception des opérations de leasing ou de financement des équipements et des locaux ; et
- β) acquérir ou céder, par tout mode, toutes créances, à l'exception des opérations de mobilisation de créances.

Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les décisions portant sur le lancement de tout projet de nature à encourir, sur les cinq premières années de sa mise en œuvre, des investissements, dépenses, engagements ou responsabilités non budgétés supérieures à 50 millions (individuellement ou en cumulé).

Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les décisions portant (i) sur tout transfert (par voie de cession, concession de licence ou tout autre moyen) de droit de propriété industrielle relatif au cœur de métier de Soitec (en ce compris la technologie Smart Cut™) à un tiers ou (ii) sur tout accord de coopération ou de partenariat commercial (à l'exclusion des accords portant exclusivement ou quasi exclusivement sur la vente des produits de la Société dans le cours normal des affaires) générant des recettes (ou des dépenses, le cas échéant) annuelles estimées à plus de 7 millions d'euros.

L'information préalable du Conseil d'administration est requise, sans considération de seuil, en vue de la prise de toute participation dans toute société tierce ou de la création de toute nouvelle société, sauf dans le cadre de transactions ou de réorganisations intra-Groupe où le Directeur général dispose de la faculté de réaliser de telles opérations sans qu'une information préalable du Conseil d'administration soit nécessaire.

#### 4.1.1.2 Un Comité Exécutif renforcé et diversifié

##### Genèse et rôle du Comité Exécutif

Afin de l'épauler dans l'accomplissement des missions qui lui incombent, notre Directeur général a institué lors de sa prise de fonction en 2015 un nouvel organe de direction interne : le Comité Exécutif, également dénommé ComEx.

Leader de cette équipe de cadres dirigeants, Paul Boudre s'appuie sur l'expertise de chacun des 11 membres du ComEx pour inspirer, animer, contrôler et développer de manière collégiale l'activité de notre Groupe. Ils visent à continuer à capter la croissance des marchés de l'Électronique, et à poursuivre la progression de notre rentabilité en visant sa pérennité sur le long terme.

Les 11 membres de notre ComEx se réunissent chaque fois que nécessaire, sous la direction de Paul Boudre. En tout état de cause, ils s'entretiennent de manière hebdomadaire par voie téléphonique.

Les processus de décision et ses modalités de fonctionnement sont définis dans le système de management piloté par la Direction de la qualité.

##### Composition du Comité Exécutif et nouvelle organisation

Au cours de l'exercice 2018-2019, nous avons repensé notre organisation globale de manière participative, en associant à cette démarche une soixantaine de cadres supérieurs de notre Groupe.

L'objectif était de définir les contours et les interfaces permettant l'agilité et la proximité aux marchés et aux clients, indispensables à nos ambitions de croissance.

Résolument tournés vers l'avenir, nous nous dotons d'une Direction de la stratégie à part entière, identifiant aussi les pistes de croissance organique et externe. Cette mission essentielle est confiée à Thomas Piliszczuk.

La Direction des ventes, désormais dissociée, a permis la promotion au niveau du ComEx de Calvin Chen.

L'ensemble des activités business est désormais regroupé en 6 *Business Units*, plus agiles, et chacune focalisée sur sa ligne de produit. Bernard Aspar en supervise l'ensemble et veille à la bonne planification interne

qu'une telle décentralisation dans un contexte de forte croissance requiert.

La totalité des équipes et des moyens dédiés à l'innovation est désormais regroupée au sein d'une même Direction pour garantir le bon continuum des projets, de leur genèse au passage en production. Ce nouveau pôle est dirigé par Christophe Maleville.

Autre enjeu majeur de notre croissance, les Achats et Approvisionnements, précédemment intégrés au sein d'une direction supervisant les fonctions supports aux opérations et la qualité, ont rejoint le ComEx sous la houlette de Philippe Pellegrin, depuis septembre 2018. Ce dernier compte plus de 25 années d'expérience dans l'industrie des semi-conducteurs au cours desquelles il a notamment occupé les fonctions de Directeur Groupe des achats chez STMicroelectronics et ST-Ericsson en Europe et à Singapour.

Enfin, en septembre 2018, Joséphine Deege-Mansour a rejoint notre Société en qualité de Directrice juridique. Alors âgée de 39 ans, elle est la première femme recrutée pour occuper directement un poste au sein de l'équipe de direction. Auparavant, Joséphine Deege-Mansour a été Directrice juridique et membre du Comité Exécutif de plusieurs entités au niveau mondial du groupe United Technologies Corporation. Elle a également exercé en qualité d'avocate au sein des cabinets Fresfields Brukhaus Deringer et Cleary Gottlieb Steen and Hamilton, à Paris et à New York. Elle est inscrite au barreau de New York. Par-delà le choix d'une candidate au parcours académique et professionnel incontestable pour ce poste, Paul Boudre initie ainsi une démarche de diversification de son équipe dirigeante.

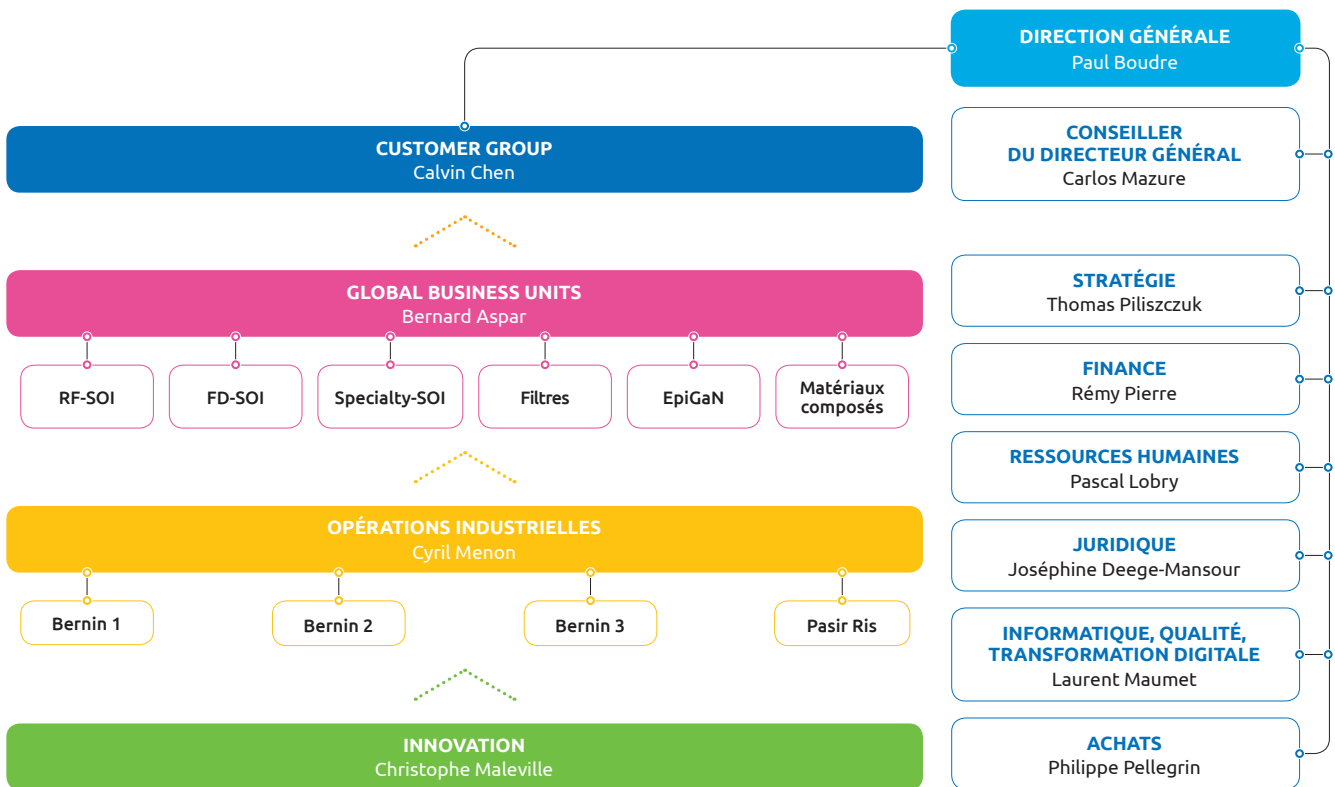
Adaptée aux défis de notre Groupe, notre nouvelle organisation s'inscrit dans l'esprit de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et des nouvelles dispositions de l'article L. 225-37-4 qui en a résulté.

Notre Société recherche en effet à améliorer la mixité ainsi que la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des 10 % de postes à plus forte responsabilité, en ce compris au sein de son ComEx.

Ces différentes évolutions, mises en place progressivement au cours de l'année 2018-2019, sont pleinement effectives au 1<sup>er</sup> avril 2019.



<b>GLOBAL BUSINESS UNITS</b> Bernard Aspar	<b>CUSTOMER GROUP</b> Calvin Chen	<b>JURIDIQUE</b> Joséphine Deege-Mansour	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> Pascal Lobry
<b>INNOVATION</b> Christophe Maleville	<b>DIRECTION GÉNÉRALE</b> Paul Boudre	<b>CONSEILLER DU DIRECTEUR GÉNÉRAL</b> Carlos Mazure	<b>INFORMATIQUE, QUALITÉ, TRANSFORMATION DIGITALE</b> Laurent Maumet
<b>OPÉRATIONS INDUSTRIELLES</b> Cyril Menon	<b>ACHATS</b> Philippe Pellegrin	<b>FINANCE</b> Rémy Pierre	<b>STRATÉGIE</b> Thomas Piliszczuk

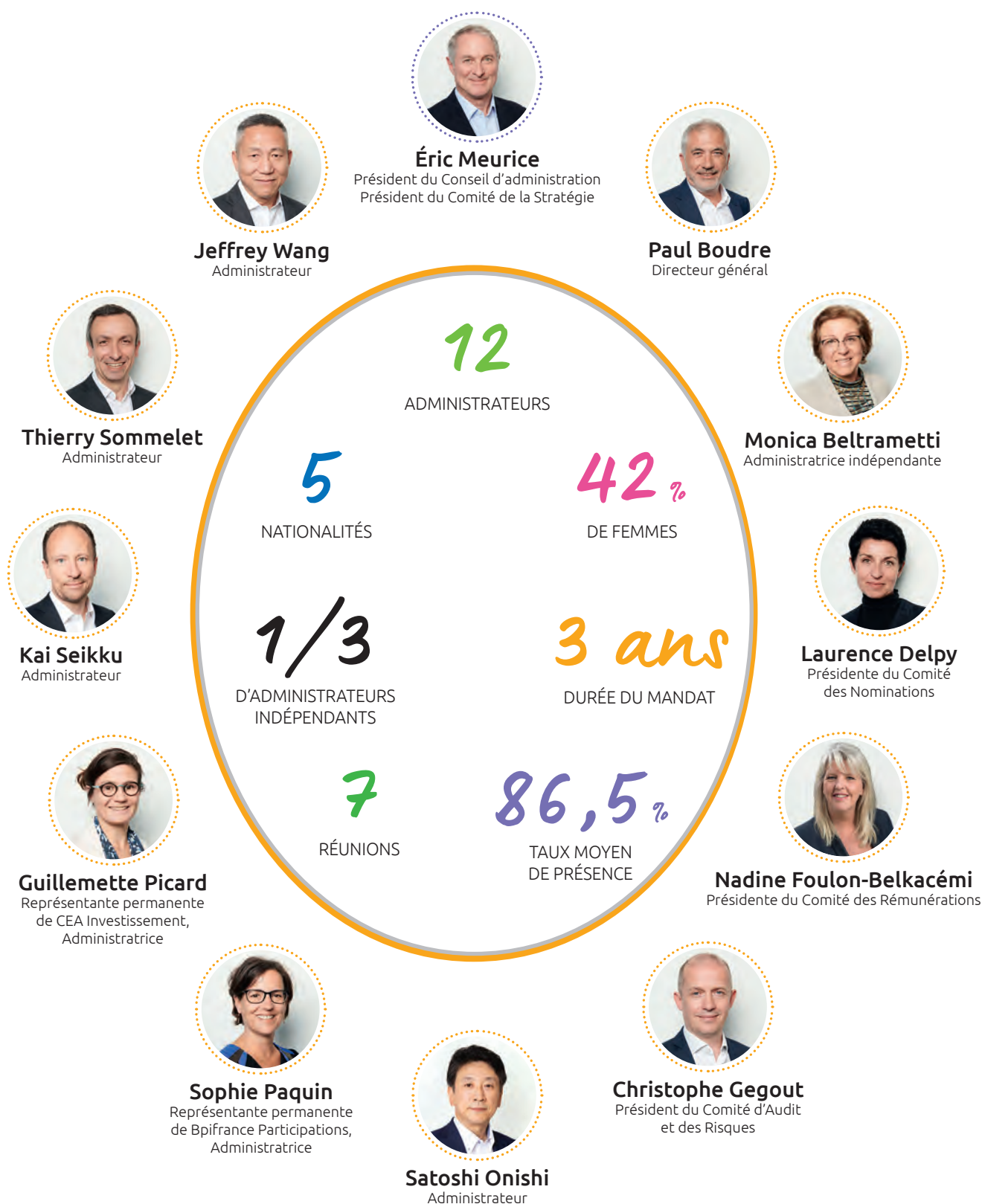


## 4.1.2 NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### *Focus sur le Règlement intérieur de notre Conseil d'administration*

- Lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2005, notre Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur.  
Ce dernier fixe notamment les règles régissant sa composition, ses missions, son fonctionnement et ses responsabilités, ainsi que celles régissant ses Comités. En outre, le règlement intérieur organise les rapports entre nos administrateurs et notre Société.  
En complément des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des statuts de notre Société (reproduits intégralement au paragraphe 9.1.2), il constitue ainsi un cadre opérationnel.  
L'objectif du règlement intérieur est d'optimiser l'efficacité des réunions et des débats de notre Conseil d'administration et de ses Comités, ainsi que d'intégrer dans le fonctionnement de nos organes sociaux les meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise.
- En limitant les pouvoirs de notre Directeur général, le règlement intérieur instaure un droit d'examen et/ou d'information *supra-légal* du Conseil d'administration.  
Notre Directeur général doit ainsi le consulter préalablement à la mise en œuvre de certaines opérations listées par le règlement intérieur en son article 3 c). Son contenu est reproduit intégralement au paragraphe 4.1.1.1 ci-avant. Il s'agit notamment des décisions d'implantation ou de retrait à l'étranger, des opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie de notre Groupe ou de modifier sa situation financière ou son périmètre d'activité, ainsi que de certaines opérations en fonction de leur montant.
- Le 29 avril 2016, le règlement intérieur a fait l'objet d'une refonte globale suite à la signature du pacte d'actionnaires de notre Société par Bpifrance Participations, CEA Investissement et National Silicon Industry Group/NSIG Sunrise S.à.r.l.  
Notre Code de bonne conduite avait également été revu à cette occasion, et annexé au règlement intérieur.  
Ce dernier est régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales et réglementaires, mais aussi des bonnes pratiques en matière de gouvernement d'entreprise et des règles voulues par notre Conseil d'administration lui-même.  
La dernière modification du règlement intérieur date du 27 mars 2019.
- Le règlement intérieur oblige chaque administrateur, chaque représentant permanent d'un administrateur, les représentants de notre Comité d'entreprise au Conseil d'administration, et plus généralement toute personne participant ou assistant ponctuellement ou en permanence aux réunions de notre Conseil d'administration et/ou de ses Comités.
- Le règlement intérieur est un document interne qui ne fait pas partie des statuts de notre Société. Il n'est pas opposable aux tiers. Il ne peut pas non plus être invoqué par des actionnaires ou des tiers à l'encontre de nos administrateurs, de notre Société, ni de toute société de notre Groupe.

#### 4.1.2.1 Composition actuelle de notre Conseil d'administration



## › Synthèse depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018

Administrateur	Conseil d'administration	Comité de la Stratégie	Comité d'Audit et des Risques	Comité des Nominations	Comité des Rémunérations	Comité des Questions Stratégiques Sensibles
<b>Administrateurs dont le mandat est en cours</b>						
Éric Meurice	→ ☆ 26/07/2018	→ ☆ 26/07/2018	×	→ 26/07/2018	×	→ 06/05/2019
Paul Boudre	✓	✓	×	×	×	×
Monica Beltrametti	✓	✓	✓	✓	✓	×
Bpifrance Participations (représentée par Sophie Paquin)	✓	×	×	✓	✓	×
CEA Investissement (représentée par Guillemette Picard)	✓	×	×	✓	✓	×
Laurence Delpy	✓	✓	✓	→ ☆	✓	✓
Nadine Foulon-Belkacémi	✓	×	✓	✓	→ ☆	✓
Christophe Gegout	✓	✓	→ ☆	×	×	✓
Satoshi Onishi	✓ 26/07/2018 <sup>(1)</sup>	×	×	×	×	×
Kai Seikku	→ 06/05/2019 <sup>(2)</sup>	→ 06/05/2019 <sup>(2)</sup>	×	→ 07/05/2019 <sup>(2)</sup>	→ 07/05/2019 <sup>(2)</sup>	×
Thierry Sommelet	✓	✓	✓	×	×	✓
Jeffrey Wang	→ 07/05/2019 <sup>(3)</sup>	×	→ 07/05/2019 <sup>(3)</sup>	×	×	×
<b>Administrateurs dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019</b>						
Françoise Chombar	→ 26/07/2019 <sup>(4)</sup>	→ 26/07/2019 <sup>(4)</sup>	×	→ 26/07/2019 <sup>(4)</sup>	×	→ 26/07/2019 <sup>(4)</sup>
Shuo Zhang	→ 26/07/2019 <sup>(4)</sup>	→ 26/07/2019 <sup>(4)</sup>	→ 26/07/2019 <sup>(4)</sup>	×	→ 26/07/2019 <sup>(4)</sup>	×
<b>Administrateurs présents au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019 et dont le mandat a pris fin</b>						
Douglas Dunn	← 26/07/2018	← ☆ 26/07/2018	×	×	×	×
Nabeel Gareeb	← 27/03/2019 <sup>(2)</sup>	← 27/03/2019 <sup>(2)</sup>	×	×	×	×
Weidong (Leo) Ren	← 07/05/2019 <sup>(3)</sup>	×	← 07/05/2019 <sup>(3)</sup>	← 07/05/2019 <sup>(3)</sup>	← 07/05/2019 <sup>(3)</sup>	×

→ signifie Nomination.

← signifie Départ.

☆ signifie Président.

(1) Renouvellement.

(2) Nomination par cooptation par décision du Conseil d'administration du 6 mai 2019, pour la durée du mandat restant à courir de Nabeel Gareeb, démissionnaire à compter du 27 mars 2019. La ratification de la nomination et le renouvellement du mandat seront proposés aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019. La nomination au Comité des Nominations et au Comité des Rémunérations a été décidée sous condition suspensive de la confirmation écrite de la démission de Weidong (Leo) Ren. La date de début effective du mandat dans ces deux Comités correspond au jour de la confirmation écrite de la démission de Weidong (Leo) Ren, savoir le 7 mai 2019.

(3) Nomination par cooptation par décision du Conseil d'administration du 6 mai 2019 pour la durée restant à courir du mandat de Weidong (Leo) Ren, démissionnaire, décidée sous condition suspensive de la confirmation écrite de la démission de Weidong (Leo) Ren. La date de début effective du mandat correspond au jour de la confirmation écrite de la démission de Weidong (Leo) Ren, savoir le 7 mai 2019. La ratification de la nomination et le renouvellement du mandat seront proposés aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019.

(4) Sous réserve de la nomination par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019.



## Un taux d'indépendance en croissance

Notre nouveau Président du Conseil, Éric Meurice, exerçait un mandat d'administrateur depuis avril 2014 au sein de la société NXP Semiconductors N.V, l'un de nos principaux clients.

Suite à sa décision de ne pas se présenter pour un nouveau mandat dans cette société, notre Conseil d'administration a constaté qu'Éric Meurice remplit dorénavant l'ensemble des critères d'indépendance visés au paragraphe 8 du Code AFEP-MEDEF.

Ainsi au nombre de 4 sur 12, nos administrateurs indépendants représentent désormais une proportion de 33,33 %, contre 25 % précédemment.

## Le reflet de notre structure actionnariale

Le pacte d'actionnaires de notre Société du 7 mars 2016 prévoit que chacun de nos 3 actionnaires de référence, Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG Sunrise S.à.r.l. bénéficie de :

- 2 représentants au Conseil d'administration, pour autant que sa participation soit supérieure ou égale à 10 % de notre capital social ; ou
- 1 représentant au Conseil d'administration, pour autant que sa participation soit comprise entre 5 % et 10 %.

Détenant actuellement chacun 11,49 % de nos actions, nos 3 investisseurs stratégiques sont représentés au Conseil par 2 membres chacun, soit au total par la moitié de nos administrateurs.

Notre partenaire historique japonais, Shin-Etsu Handotai, actionnaire du premier jour, est également représenté à notre Conseil par un membre.

## Une représentation équilibrée des femmes et des hommes

Avec 5 administratrices sur 12 membres, la composition de notre Conseil d'administration est conforme aux prescriptions de la loi Copé-Zimmermann. Son taux de féminisation s'élève en effet à 41,66 %.

Parmi nos 5 administratrices, 3 sont indépendantes et 2 représentent respectivement Bpifrance Participations et CEA Investissement.

En outre, le Comité des Nominations et le Comité des Rémunérations sont chacun présidés par une administratrice indépendante.

## Notre politique de diversité

### Objectifs

Au-delà des différentes règles applicables à sa composition, notre Conseil d'administration s'attache à la diversité des profils de ses membres.

Leurs qualités et leur éthique sont également au cœur de ses préoccupations lorsqu'il s'interroge sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses Comités. Intègres, compétents, actifs, présents et impliqués, nos administrateurs doivent également être dotés de capacités de jugement et d'anticipation pour exercer leurs missions efficacement et en toutes circonstances dans notre intérêt social.

Par ailleurs, leur motivation à promouvoir notre création de valeur à long terme et à être associés à la détermination de nos orientations stratégiques est essentielle dans notre contexte de forte croissance et de globalisation.

Être rigoureux et disponible sont des qualités indispensables à chacun de nos administrateurs, compte tenu du volume et de la fréquence des réunions du Conseil et des Comités.

Enfin, notre Conseil poursuit continuellement l'objectif d'augmenter son ratio d'indépendance, afin qu'il excède à l'avenir le taux de 50 % préconisé pour les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle.

L'ensemble de ces objectifs sont rappelés dans le règlement intérieur de notre Conseil (cf. *infra*).

### Résultats

En ligne avec le Code AFEP-MEDEF, notre Conseil s'appuie sur les travaux du Comité des Nominations en matière d'autoévaluation lorsqu'il identifie de nouveaux candidats ou qu'il propose des renouvellements de mandats.

Ce processus permet de garantir une diversité équilibrée en matière de représentativité des femmes et des hommes, de nationalités, d'âges, de compétences et d'expérience.

À la suite d'évolutions intervenues au cours de l'exercice 2018-2019 et postérieurement à sa clôture, notre Conseil est actuellement composé de 5 femmes et de 7 hommes.

Nos administrateurs regroupent actuellement 5 nationalités différentes : aux côtés de 8 Français se trouvent 2 Américains, 1 Italienne, 1 Japonais et 1 Finlandais. Dans l'hypothèse où nos actionnaires voteraient en faveur de la nomination de Françoise Chombar comme nouvelle administratrice lors de l'Assemblée Générale convoquée pour le 26 juillet 2019, une 6<sup>e</sup> nationalité - belge - serait représentée au sein de notre Conseil d'administration.

Le taux d'assiduité global moyen aux réunions du Conseil et des Comités est de 87,50 %.


































Âgés en moyenne de 53 ans, les expériences aguerries et diversifiées de nos administrateurs font qu'ils disposent d'expertises variées, transversales et complémentaires, telles que représentées ci-après.

## Tableau récapitulatif des compétences de nos administrateurs

Le tableau qui suit présente les principaux domaines d'expertise de chacun de nos administrateurs.

	Finance	International	RSE / RH	Industrie	TMT (Techno, Média, Télécom)	R&D	Gouvernance / Juridique	Direction générale
<b>Administrateurs dont le mandat est en cours</b>								
Éric Meurice								
Paul Boudre								
Monica Beltrametti								
Bpifrance Participations (représentée par Sophie Paquin)								
CEA Investissement (représentée par Guillemette Picard)								
Laurence Delpy								
Nadine Foulon-Belkacémi								
Christophe Gegout								
Satoshi Onishi								
Kai Seikku								
Thierry Sommelet								
Jeffrey Wang								
<b>Administrateurs dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019</b>								
Françoise Chombar								
Shuo Zhang								
<b>Administrateurs présents au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019 et dont le mandat a pris fin</b>								
Douglas Dunn								
Nabeel Gareeb								
Weidong (Leo) Ren								

#### 4.1.2.2 Tableau récapitulatif de notre Conseil d'administration

Informations personnelles				Nombre de mandats dans d'autres sociétés cotées			Taux d'assiduité au cours de l'exercice 2018-2019	Dernier mandat		Historique	
Prénom et nom ou Raison sociale	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Indépendance	Date de début		Date de fin <sup>(1)</sup>	Date de première nomination	Ancienneté au Conseil	
<b>Administrateurs dont le mandat est en cours</b>											
Éric Meurice	62			0	3	☆✓	60,00 %	26/07/2018	AG 2020-2021	26/07/2018	1
Paul Boudre	60			9 264	0	✗	100,00 %	25/07/2016	AG 2018-2019	03/07/2012	7
Monica Beltrametti	68			175	0	✓	85,71 %	11/04/2016	AG 2018-2019 <sup>(13)</sup>	11/04/2016	3
Bpifrance Participations (représentée par Sophie Paquin)	41			3 636 007	0	✗	100,00 %	25/07/2016	AG 2018-2019	02/07/2013	6 <sup>(2)</sup>
CEA Investissement (représentée par Guillemette Picard)	43			3 636 007	0	✗	100,00 %	25/07/2016	AG 2018-2019	20/04/2015 <sup>(3)</sup>	4 <sup>(4)</sup>
Laurence Delpy	48			675	0	✓	100,00 %	11/04/2016	AG 2018-2019	11/04/2016	3
Nadine Foulon-Belkacémi	55			0	0	✓	85,71 %	11/04/2016	AG 2018-2019 <sup>(12)</sup>	11/04/2016	3
Christophe Gegout	43			0	2	✗	85,71 %	02/05/2016	AG 2018-2019	11/04/2016 <sup>(5)</sup>	4 <sup>(6)</sup>
Satoshi Onishi	56			100	0	✗	71,43 %	26/07/2018	AG 2020-2021	10/07/2015	4
Kai Seikku	54			0	1	✗	-	06/05/2019 <sup>(7)</sup>	AG 2018-2019	06/05/2019 <sup>(7)</sup>	0
Thierry Sommelet	49			0	3	✗	100,00 %	29/11/2017 <sup>(8)</sup>	AG 2018-2019	29/11/2017 <sup>(8)</sup>	4 <sup>(9)</sup>
Jeffrey Wang	59			0	0	✗	-	07/05/2019 <sup>(10)</sup>	AG 2018-2019	06/05/2019 <sup>(10)</sup>	0
<b>Administrateurs dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019</b>											
Françoise Chombar	57			0	2	✓	-	26/07/2019	AG 2021-2022	26/07/2019 <sup>(12)</sup>	0
Shuo Zhang	54			0	0	✓	-	26/07/2019	AG 2021-2022	26/07/2019 <sup>(13)</sup>	0
<b>Administrateurs présents au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019 et dont le mandat a pris fin</b>											
Douglas Dunn	75			0	1	✗	100,00 %	26/07/2017	26/07/2018	09/07/2004	14
Nabeel Gareeb	54			0	0	✗	50,00 %	29/11/2017 <sup>(11)</sup>	27/03/2019 <sup>(7)</sup>	29/11/2017 <sup>(11)</sup>	1
Weidong (Leo) Ren	48			0	0	✗	85,71 %	02/05/2016	07/05/2019 <sup>(10)</sup>	11/04/2016 <sup>(5)</sup>	3
<b>TOTAL/MOYENNE</b>	<b>53</b>	<b>7</b>  <b>(58,33 %)</b>	<b>8 FR</b> <b>1 US</b> <b>1 FIN</b> <b>1 IT</b>	<b>7 282 228</b>	<b>0,75</b>	<b>33,33 %</b>	<b>86,48 %</b>	<b>7 EN 2016</b> <b>1 EN 2017</b> <b>2 EN 2018</b> <b>2 EN 2019</b>	<b>10 EN 2019</b> <b>2 EN 2021</b>	<b>1 EN 2012</b> <b>1 EN 2013</b> <b>2 EN 2015</b> <b>4 EN 2016</b> <b>1 EN 2017</b> <b>1 EN 2018</b> <b>2 EN 2019</b>	<b>3,25</b>

☆ Signifie Président du Conseil d'administration.

(1) Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice mentionné.

(2) Bpifrance Participations a été successivement représentée par Fabienne Demol (de 2013 au 20 avril 2015), puis par Thierry Sommelet (du 20 avril 2015 au 26 juillet 2016), et enfin par Sophie Paquin (depuis le 26 juillet 2016 jusqu'à ce jour).

(3) Nomination par cooptation décidée par le Conseil d'administration réuni le 20 avril 2015, pour la durée restant à courir du mandat de Christian Lucas, démissionnaire, ratifiée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 10 juillet 2015.

(4) CEA Investissement a été successivement représentée par Christophe Gegout (du 20 avril 2015 au 2 mai 2016) puis par Guillemette Picard (depuis le 2 mai 2016 jusqu'à ce jour).

(5) Nomination lors de l'Assemblée Générale du 11 avril 2016, décidée sous condition suspensive de la réalisation définitive des augmentations de capital réservées à Bpifrance Participations, CEA Investissement et National Silicon Industry Group (NSIG). La date de début du mandat correspond au jour de la réalisation définitive desdites augmentations de capital réservées, savoir le 2 mai 2016.

(6) Dont 1 année en tant que représentant permanent de CEA Investissement.

(7) Nomination par cooptation par décision du Conseil d'administration du 6 mai 2019, pour la durée du mandat restant à courir de Nabeel Gareeb, démissionnaire à compter du 27 mars 2019. La ratification de la nomination et le renouvellement du mandat seront proposés aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019.

(8) Nomination par cooptation décidée par le Conseil d'administration réuni le 29 novembre 2017, pour la durée du mandat restant à courir de la société Bpifrance Investissement, démissionnaire, ratifiée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale le 23 mars 2018.

(9) Dont 2 années en tant que représentant permanent de Bpifrance Participations puis de Bpifrance Investissement.

(10) Nomination par cooptation par décision du Conseil d'administration du 6 mai 2019 pour la durée restant à courir du mandat de Weidong (Leo) Ren, démissionnaire, décidée sous condition suspensive de la confirmation écrite de la démission de Weidong (Leo) Ren. La date de début effective du mandat correspond au jour de la confirmation écrite de la démission de Weidong (Leo) Ren, savoir le 7 mai 2019. La ratification de la nomination et le renouvellement du mandat seront proposés aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019.

(11) Nomination par cooptation décidée par le Conseil d'administration réuni le 29 novembre 2017, pour la durée du mandat restant à courir de Xi Wang, démissionnaire, ratifiée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale le 23 mars 2018.

(12) Nomination proposée en remplacement de Nadine Foulon-Belkacémi qui a fait part de son souhait de ne pas voir son mandat renouvelé.

(13) Nomination proposée en remplacement de Monica Beltrametti qui a fait part de son souhait de ne pas voir son mandat renouvelé.

### 4.1.2.3 Fiches individuelles synthétiques de nos administrateurs

#### Administrateurs dont le mandat est en cours



**Éric Meurice**

Président du Conseil d'administration  
Administrateur indépendant  
Président du Comité de la Stratégie  
Membre du Comité des Nominations et du Comité des Questions Stratégiques Sensibles

Nombre d'actions détenues : 0

Date de première nomination : 26 juillet 2018

Date de début du mandat en cours : 26 juillet 2018

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2021

62 ans



ADRESSE  
PROFESSIONNELLE\*

**sositec**

COMPÉTENCES



COMITÉS



ANCIENNETÉ  
AU CONSEIL

1 an

TAUX D'ASSIDUITÉ  
AU CONSEIL ET  
DANS LES COMITÉS  
SUR L'EXERCICE  
2018-2019

80,00 %

#### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ :

- Administrateur de sociétés

#### MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS :

- NXP Semiconductors NV\*\* (Pays-Bas)
- IPG Photonics Corporation\*\* (États-Unis)
- Umicore, SA\*\* (Belgique)
- Global Blue (Suisse)

#### MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT EXPIRÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :

- Meyer Burger\*\* (Suisse) (jusqu'en mai 2019)
- ARM Holdings plc\*\* (Royaume-Uni) (jusqu'en mars 2014)

#### EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

Éric Meurice est administrateur au sein des Conseils de NXP Semiconductors N.V. depuis avril 2014, de IPG Photonics Corp. depuis juin 2014, de UMICORE SA depuis avril 2015 et de Meyer Burger AG depuis mai 2018.

Auparavant, Éric Meurice a été le Président-Directeur général d'ASML Holding N.V., un fabricant d'équipements pour l'industrie des semi-conducteurs, d'octobre 2004 à juin 2013, et son Président jusqu'en mars 2014.

De 2001 à 2004, il a été le Vice-Président exécutif de la division Thomson-RCA Television.

De 1995 à 2001, il a dirigé pour Dell Computer les régions d'Europe de l'Ouest, d'Europe de l'Est, ainsi que les marchés émergents de la région EMEA.

Avant 1995, Éric Meurice a acquis une expérience significative dans les domaines industriel et technologique au sein d'ITT Semiconductors, Intel Corporation et Renault SA.

Il a également été administrateur de Verigy Ltd. jusqu'à son acquisition par Advantest Corporation en 2011, et de ARM Holdings plc jusqu'en mars 2014.

Éric Meurice est diplômé de l'École centrale de Paris (France), et possède une Maîtrise d'économie obtenue à l'université Panthéon-Sorbonne de Paris (France), et un M.B.A. de l'université de Stanford (Californie, États-Unis).

\* Chemin des Franques - Parc Technologique des Fontaines - 38190 BERNIN.

\*\* Société cotée.





## Paul Boudre

**Directeur général**  
**Membre du Comité de la Stratégie**  
**Invité permanent du Comité des Questions Stratégiques Sensibles**

Nombre d'actions détenues : **9 264**

Date de première nomination : **3 juillet 2012**

Date de début du mandat en cours : **25 juillet 2016**

Date d'échéance du mandat : **renouvellement du mandat proposé à l'AG du 26 juillet 2019**

**60 ans**



**ADRESSE PROFESSIONNELLE\***



**COMPÉTENCES**



**COMITÉS**



**ANCIENNETÉ AU CONSEIL**

**7 ans**

**TAUX D'ASSIDUITÉ AU CONSEIL ET DANS LES COMITÉS SUR L'EXERCICE 2018-2019**

**100 %**

### MANDATS DANS LE GROUPE EN COURS :

- Administrateur de Soitec Japan Inc. (Japon)
- Administrateur de Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd. (Singapour)
- Représentant légal de Soitec dans les sociétés dans lesquelles elle exerce un mandat

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE :

N/A

### MANDATS EN DEHORS DU GROUPE EN COURS :

- Représentant permanent de Soitec, administrateur d'Exagan (France)
- Administrateur de Fogale Nanotech (France)
- Administrateur d'AENEAS
- Administrateur du SOI Industry Consortium
- Membre de l'European Advisory Board de SEMI
- Membre de l'Advisory Board CORES du Leti

### MANDATS EN DEHORS DU GROUPE AYANT EXPIRÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :

N/A

### EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

Depuis 2015, Paul Boudre est Directeur général de Soitec, leader mondial de matériaux semi-conducteurs innovants. Il est également membre du Conseil d'administration. Il a rejoint l'entreprise en 2007, en tant que Directeur des ventes, marketing et développement commercial où il s'est consacré au développement de nouvelles opportunités de marché et de l'écosystème du SOI (*silicon-on-insulator*), permettant ainsi l'adoption de cette technologie pour les applications grand public et *More Than Moore*. Outre ses fonctions au sein de Soitec, Paul Boudre est également membre de plusieurs Conseils d'administration : FOGALE Nanotech, l'un des leaders dans les solutions de métrologie de haute précision ; Exagan, fabricant de commutateurs de puissance GaN ; AENEAS, Association européenne en charge de promouvoir les activités nanoélectroniques, et le SOI Industry Consortium, une organisation internationale dédiée à la compréhension, au développement et à l'adoption de technologies basées sur le SOI, pour laquelle Paul Boudre a joué un rôle majeur dans son lancement. Il est également membre du European Advisory Board de SEMI, association industrielle mondiale servant la chaîne d'approvisionnement de fabrication pour l'industrie électronique. Enfin, il est membre de l'Advisory Board CORES du Leti, un institut de recherche technologique du Commissariat à l'énergie atomique (CEA). Paul Boudre évolue depuis plus de 30 ans dans l'industrie des semi-conducteurs, où il a acquis une solide expérience internationale. Durant 10 ans chez KLA-Tencor, l'un des cinq premiers équipementiers mondiaux de l'industrie des semi-conducteurs, il a dirigé les activités européennes du groupe, puis en a pris la vice-présidence pour l'Europe et les États-Unis. Précédemment, il a également exercé des fonctions de direction dans des unités industrielles au sein d'IBM Semiconductor (appartenant maintenant à GlobalFoundries), STMicroelectronics, Motorola Semiconductor (appartenant maintenant à NXP Semiconductors) et Atmel. Paul Boudre est diplômé de l'École nationale de chimie de Toulouse.

\* Chemin des Franques - Parc Technologique des Fontaines - 38190 BERNIN.



## Monica Beltrametti

Administratrice indépendante

Membre du Comité d'Audit et des Risques, du Comité de la Stratégie, du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations

Nombre d'actions détenues : **175**

Date de première nomination : **11 avril 2016**

Date de début du mandat en cours : **11 avril 2016**

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 mars 2019**

**68 ans**



ADRESSE  
PROFESSIONNELLE\*

**soitec**

COMPÉTENCES



COMITÉS



ANCIENNETÉ  
AU CONSEIL

**3 ans**

TAUX D'ASSIDUITÉ  
AU CONSEIL ET  
DANS LES COMITÉS  
SUR L'EXERCICE  
2018-2019

**86,95 %**

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS  
DE LA SOCIÉTÉ :

N/A

MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ  
EN COURS :

- Membre du Project Advisory Committee de ATTRACT

MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT  
EXPIRÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :

N/A

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

Monica Beltrametti a pris sa retraite après avoir été Chef de l'Innovation Mondiale pour l'Europe de Naver, fonction qu'elle avait prise en janvier 2018.

Auparavant, elle a été Directrice de la recherche chez Xerox pendant environ 25 ans, et Vice-Présidente de Xerox Innovation pendant une dizaine d'années.

Monica Beltrametti a dirigé le Service informatique de l'Université d'Alberta de 1991 à 1993.

Elle est diplômée de l'Université de Munich en astrophysique, après une maîtrise en physique à l'Université de Göttingen.

\* Chemin des Franques - Parc Technologique des Fontaines - 38190 BERNIN.



## Laurence Delpy

Administratrice indépendante

Présidente du Comité des Nominations

Membre du Comité d'Audit et des Risques, du Comité de la Stratégie, du Comité des Rémunérations et du Comité des Questions Stratégiques Sensibles

Nombre d'actions détenues : 675

Date de première nomination : 11 avril 2016

Date de début du mandat en cours : 11 avril 2016

Date d'échéance du mandat : renouvellement du mandat proposé à l'AG du 26 juillet 2019

48 ans



ADRESSE PROFESSIONNELLE\*



COMPÉTENCES



COMITÉS



ANCIENNETÉ AU CONSEIL

3 ans

TAUX D'ASSIDUITÉ AU CONSEIL ET DANS LES COMITÉS SUR L'EXERCICE 2018-2019

100,00 %

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ :

- Vice-Présidente des réseaux mobiles de Nokia pour les zones Asie-Pacifique et Japon (Chine)

### MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS :

N/A

### MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT EXPIRÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :

N/A

### EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

Laurence Delpy dirige les activités de réseaux mobiles de Nokia pour les zones Asie-Pacifique et Japon depuis 2016. Elle vit et travaille dans la région Asie-Pacifique depuis 1996.

Auparavant, elle a été Vice-Présidente de l'activité mobile d'Alcatel-Lucent en Asie et Vice-Présidente Adjointe de l'activité réseaux en Chine au sein de leur joint-venture, Alcatel-Lucent Shanghai Bell.

Précédemment, elle a été Vice-Présidente et Directrice générale de la ligne de produits GSM et a aussi travaillé au sein de l'équipe ventes d'une filiale de Telstra en Australie.

Laurence Delpy est diplômée de l'École supérieure de gestion de Paris (France), et possède un diplôme en gestion d'entreprise. Elle possède également un certificat d'administration générale obtenu à l'Insead à Singapour.

\* Chemin des Franques - Parc Technologique des Fontaines - 38190 BERNIN.



## Nadine Foulon-Belkacémi

Administratrice indépendante

Présidente du Comité des Rémunérations

Membre du Comité d'Audit et des Risques, du Comité des Nominations et du Comité des Questions Stratégiques Sensibles

Nombre d'actions détenues : 0

Date de première nomination : 11 avril 2016

Date de début du mandat en cours : 11 avril 2016

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019

55 ans



ADRESSE PROFESSIONNELLE\*

saitec

COMPÉTENCES



COMITÉS



ANCIENNETÉ AU CONSEIL

3 ans

TAUX D'ASSIDUITÉ AU CONSEIL ET DANS LES COMITÉS SUR L'EXERCICE 2018-2019

84,80 %

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ :

- Directrice des grands clients et membre du Comité Exécutif d'Orange Business Services (France)

MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS :

N/A

MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT EXPIRÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :

N/A

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

Depuis début 2018, Nadine Foulon-Belkacémi est Directrice des grands clients d'Orange Business Services en charge du développement commercial et de la relation clients.

De 2013 à 2017, Nadine Foulon-Belkacémi était Directrice d'Orange Nord de France en charge de toutes les activités opérationnelles d'Orange (déploiement des réseaux, commerce, SAV, etc.) et du management de plus de 6 000 salariés.

Rentrée chez Orange en 2009, elle a piloté les activités de R&D pour le grand public et dirigé plus de 1 000 experts en audiovisuel, cyberdéfense, Cloud, VoIP, développement logiciels, IoT, etc. Puis Nadine Foulon-Belkacémi a été missionnée par le groupe Orange pour optimiser la chaîne de l'innovation au sein d'Orange.

Précédemment, au cours de sa carrière, elle a occupé différentes responsabilités stratégiques en R&D, stratégie, marketing et ressources humaines au sein de groupes tels qu'Alstom, Alcatel et Essilor.

Nadine Foulon-Belkacémi est diplômée de l'École nationale supérieure de chimie de Paris, docteur en génie électrique et en génie chimique et titulaire d'un Master management et stratégie Telco obtenu à l'INSEAD et l'EM Lyon.

\* Chemin des Franques - Parc Technologique des Fontaines - 38190 BERNIN.





## Christophe Gegout

**Président du Comité d'Audit et des Risques**  
**Membre du Comité de la Stratégie et du Comité des Questions Stratégiques Sensibles**

Nombre d'actions détenues : 0

Date de première nomination : 20 avril 2015<sup>(1)</sup>

Date de début du mandat en cours : 2 mai 2016<sup>(2)</sup>

Date d'échéance du mandat : renouvellement du mandat proposé à l'AG du 26 juillet 2019

43 ans



ADRESSE PROFESSIONNELLE\*



COMPÉTENCES



COMITÉS



ANCIENNETÉ AU CONSEIL

4 ans

TAUX D'ASSIDUITÉ AU CONSEIL ET DANS LES COMITÉS SUR L'EXERCICE 2018-2019

92,86 %

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ :

- Directeur des investissements senior chez Meridiam (depuis novembre 2018)

### MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS :

- Administrateur de Neoen\*\* (France) (depuis juin 2015)
- Administrateur de Sèché environnement\*\* (France) (depuis 2018)
- Administrateur d'Allego BV (Pays-Bas)

### MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT EXPIRÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :

- Président du Conseil d'administration de CEA Investissement (France) (janvier 2011 – octobre 2018)
- Administrateur de Supernova Invest (France) (avril 2017 – octobre 2018)
- Administrateur de FT1CI et de sociétés du groupe AREVA, y compris AREVA SA\*\* (jusqu'à octobre 2018)

### EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

Depuis novembre 2018, Christophe Gegout est Directeur des investissements senior chez Meridiam, en charge de l'investissement dans les PME au sein de l'un des leaders mondiaux de l'investissement et de la gestion d'actifs dans les infrastructures au service de la collectivité.

Auparavant, après avoir été Directeur financier du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) (de 2009 à 2015), il en est devenu l'administrateur général adjoint (jusqu'en 2018). Il y a notamment développé des partenariats d'innovation avec de grands groupes internationaux et des PME européennes, ainsi qu'une nouvelle activité de gestion d'actifs pour compte de tiers, centrée sur les innovations de rupture, dans le domaine des transformations majeures (révolutions digitale, médicale et énergétique), portée aujourd'hui par Supernova Invest.

Précédemment, de 2001 à 2009, Christophe Gegout a occupé différentes fonctions au sein du Ministère de l'Économie et des Finances, dont celle de conseiller de Christine Lagarde, Ministre des finances.

Il est diplômé de l'École polytechnique, de Sciences-po Paris et de l'ENSAE (École nationale de la statistique et de l'administration économique).

\* Chemin des Franques - Parc Technologique des Fontaines - 38190 BERNIN.

\*\* Société cotée.

(1) Désignation comme représentant permanent de CEA Investissement, administrateur nommé par cooptation décidée par le Conseil d'administration du 20 avril 2015 pour la durée restant à courir du mandat de Christian Lucas, démissionnaire, ratifiée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 10 juillet 2015.

(2) Nomination comme administrateur en nom propre intervenue lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire réunie le 11 avril 2016, et décidée sous condition suspensive de la réalisation définitive des augmentations de capital réservées à Bpifrance Participations, CEA Investissement et National Silicon Industry Group (NSIG). La date de début effective du mandat correspond au jour de la réalisation définitive desdites augmentations de capital réservées, savoir le 2 mai 2016.



## Satoshi Onishi

Nombre d'actions détenues : **100**

Date de première nomination : **10 juillet 2015**

Date de début du mandat en cours : **26 juillet 2018**

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le **31 mars 2021**

**56 ans**



ADRESSE  
PROFESSIONNELLE\*



COMPÉTENCES



COMITÉS



ANCIENNETÉ  
AU CONSEIL

**4 ans**

TAUX D'ASSIDUITÉ  
AU CONSEIL ET  
DANS LES COMITÉS  
SUR L'EXERCICE  
2018-2019

**71,43 %**

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ :

- Directeur du bureau du Président de Shin-Etsu Chemical Co. Ltd. (Japon)

### MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS :

N/A

### MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT EXPIRÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :

- Président-Directeur général de Shin-Etsu Handotai Europe Ltd. (Royaume-Uni) (2012-2018)

### EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

Satoshi Onishi a récemment été nommé Directeur du bureau du Président de Shin-Etsu Chemical Co. Ltd. Auparavant et pendant plus de 5 années, il a été le Président-Directeur général de Shin-Etsu Handotai Europe Ltd., société basée au Royaume-Uni.

Il a rejoint Shin-Etsu Chemical Co. Ltd. en 1985, où il a initialement travaillé pour la division Systèmes informatiques de Shin-Etsu Handotai Co. Ltd. C'est au cours de cette période qu'il a conçu et développé, en tant que chef de projet, de nombreux systèmes de base de Shin-Etsu, appliqués tant à l'échelle de la Société que des processus de fabrication.

Satoshi Onishi est diplômé en économie de l'Université de Kagawa (Japon) en 1985 et est également titulaire d'une maîtrise en génie des systèmes industriels de l'Université de Floride.

\* Chemin des Franques - Parc Technologique des Fontaines - 38190 BERNIN.



## Sophie Paquin

Représentante permanente de Bpifrance Participations, administrateur  
Membre du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations

Nombre d'actions détenues : 3 636 007<sup>(3)</sup>

Date de première nomination : 25 juillet 2016

Date de début du mandat en cours : 25 juillet 2016

Date d'échéance du mandat : renouvellement du mandat proposé à l'AG du 26 juillet 2019

41 ans



ADRESSE PROFESSIONNELLE\*



COMPÉTENCES



COMITÉS



ANCIENNETÉ AU CONSEIL

3 ans

TAUX D'ASSIDUITÉ AU CONSEIL ET DANS LES COMITÉS SUR L'EXERCICE 2018-2019

100,00 %

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ :

- Directrice juridique de Bpifrance Investissement (France)

### MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS :

- Président du Conseil et administrateur d'Altia Industry (France) (en liquidation)
- Administratrice de Cosmeur SAS (France)
- Administratrice de Tyrol Acquisition 1 SCA (Luxembourg)

### MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT EXPIRÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :

- Représentante permanente de Bpifrance Participations, administrateur de Vexim\*\* (France) (jusqu'en 2016)

### EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2014, Sophie Paquin occupe la fonction de Directeur juridique de Bpifrance Investissement.

Auparavant, Sophie Paquin a travaillé 8 ans pour le cabinet Latham & Watkins sur des opérations de fusions et acquisitions et de financement d'entreprises, françaises et internationales.

Elle a rejoint le Fonds Stratégique d'Investissement à sa création et est intervenue en particulier sur la structuration, la négociation et la documentation des opérations d'investissement. En 2013, rapportant au Directeur général de Bpifrance dans le cadre de la mission de préfiguration de la banque publique d'investissement, elle a participé à la mise en place juridique et opérationnelle de Bpifrance.

Sophie Paquin est avocate et diplômée de l'ESSEC.

\* Chemin des Franques - Parc Technologique des Fontaines - 38190 BERNIN.

\*\* Société cotée.

(3) Actions détenues par la société Bpifrance Participations.



## Guillemette Picard

Représentante permanente de CEA Investissement, administrateur  
Membre du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations

Nombre d'actions détenues : 3 636 007<sup>(4)</sup>

Date de première nomination : 2 mai 2016<sup>(5)</sup>

Date de début du mandat en cours : 25 juillet 2016

Date d'échéance du mandat : renouvellement du mandat proposé à l'AG du 26 juillet 2019

43 ans



ADRESSE  
PROFESSIONNELLE\*



COMPÉTENCES



COMITÉS



ANCIENNETÉ  
AU CONSEIL

3 ans

TAUX D'ASSIDUITÉ  
AU CONSEIL ET  
DANS LES COMITÉS  
SUR L'EXERCICE  
2018-2019

94,44 %

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ :

- Directrice de l'expérience client de Nabla (France)

### MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS :

N/A

### MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT EXPIRÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :

- Administratrice de Sigfox (France) (jusqu'en 2016)

### EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

Guillemette Picard est Directrice de l'expérience client de Nabla, depuis septembre 2018. Nabla est une jeune entreprise innovante dédiée à accélérer le développement de l'intelligence artificielle dans différentes industries.

Elle a plus de 15 ans d'expérience en science de la donnée et dans le financement de nouvelles technologies pour différents secteurs industriels. Précédemment, elle dirigeait le département d'intelligence artificielle d'Allianz en France. De 2013 à 2017, elle était Directrice d'investissement dans le fond Engie New Ventures. Elle a participé à la création de ce fonds *corporate* de capital risque et mené les investissements stratégiques dans les secteurs du digital et de la mobilité. De 2010 à 2013, elle était experte industrielle à la banque européenne, finançant le développement de nouvelles technologies dans l'énergie. De 2004 à 2010, elle a travaillé pour Schlumberger où elle a occupé diverses fonctions en Europe et aux États-Unis, liées au développement de capteurs et de modèles de data sciences. Elle a déposé 4 brevets dans ces domaines.

Guillemette Picard a un diplôme d'ingénieur de l'École polytechnique et un PhD en Physique statistique.

\* Chemin des Franques - Parc Technologique des Fontaines - 38190 BERNIN.

(4) Actions détenues par la société CEA Investissement.

(5) Désignation comme nouvelle représentante permanente de CEA Investissement, administrateur, constatée le 2 mai 2016 par le Conseil d'administration, faisant suite à la nomination de Christophe Gegout comme administrateur en nom propre et à la fin corrélative de sa fonction de représentant permanent de CEA Investissement.





## Kai Seikku

Membre du Comité de la Stratégie, du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations

Nombre d'actions détenues : 0

Date de première nomination : 6 mai 2019<sup>(6)</sup>

Date de début du mandat en cours : 6 mai 2019<sup>(6)</sup>

Date d'échéance du mandat : ratification de la cooptation et renouvellement du mandat proposé à l'AG du 26 juillet 2019

54 ans



ADRESSE PROFESSIONNELLE\*



COMPÉTENCES



COMITÉS



ANCIENNETÉ AU CONSEIL

0 an

TAUX D'ASSIDUITÉ AU CONSEIL ET DANS LES COMITÉS SUR L'EXERCICE 2018-2019

N/A

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ :

- Président-Directeur général et administrateur de Okmetic Oy (Finlande)
- Vice-Président exécutif de National Silicon Industry Group (NSIG) (Chine)

### MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS :

- Administrateur de Robit Oyj\*\* (Finlande)
- Administrateur de Inderes Oy (Finlande)
- Administrateur de verkkokauppa.com (Finlande)

### MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT EXPIRÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :

- Administrateur de Zing Semiconductor Corporation\*\* (Chine) (juillet 2016 – décembre 2017)
- Administrateur de la Fédération des Industries Technologiques Finnoises (Finlande) (janvier 2012 – décembre 2018)
- Vice-Président du Conseil de l'Université des Arts d'Helsinki (janvier 2015 – décembre 2017)

### EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

Depuis 2010, Kai Seikku est Président-Directeur général de Okmetic Oy, l'un des principaux fournisseurs mondiaux de plaques de silicium, spécialisé dans la production de plaques sur mesure et à haute valeur ajoutée pour MEMS, capteurs, semi-conducteurs discrets et circuits analogiques. Depuis le rachat d'Okmetic Oy en 2016 par le groupe NSIG, une holding industrielle spécialisée dans les matériaux semi-conducteurs et dans le développement de leur écosystème, il est également Vice-Président exécutif du groupe NSIG. En parallèle, il est administrateur au sein des Conseils de Robit Oyj (depuis 2018), Inderes Oy (depuis 2016) et verkkokauppa.com (depuis 2013). Il est également conseiller industriel chez Intera Partners, une entreprise de *private equity* (depuis 2013). Kai Seikku bénéficie de 20 ans d'expérience à la Direction générale d'entreprises. Il est administrateur de sociétés depuis 19 ans. Avant de rejoindre Okmetic Oy, il a travaillé dans le secteur alimentaire en tant que Directeur général de HKScan Corporation (de 2005 à 2009), ainsi que dans le secteur du marketing en tant que Directeur régional de McCann-Erickson pour la Finlande (de 2002 à 2005) et Directeur général de Hasan & Partners (de 1999 à 2005). Kai Seikku a commencé sa carrière en tant que consultant pour Bossard Consultants (Gemini Consulting) (de 1991 à 1993) puis pour le Boston Consulting Group (de 1993 à 1999) où il a occupé le poste de Directeur de projet pour la Finlande et la Suède. Kai Seikku est titulaire d'un master d'économie d'Aalto University de Helsinki.

\* Chemin des Franques - Parc Technologique des Fontaines - 38190 BERNIN.

\*\* Société cotée.

(6) Nomination par cooptation par décision du Conseil d'administration du 6 mai 2019 pour la durée restant à courir du mandat de Nabeel Gareeb, démissionnaire, à compter du 27 mars 2019. La ratification de la nomination et le renouvellement du mandat seront proposés aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019.



## Thierry Sommelet

Membre du Comité d'Audit et des Risques, du Comité de la Stratégie et du Comité des Questions Stratégiques Sensibles

Nombre d'actions détenues : 0

Date de première nomination : 20 avril 2015

Date de début du mandat en cours : 29 novembre 2017<sup>(7)</sup>

Date d'échéance du mandat : renouvellement du mandat proposé à l'AG du 26 juillet 2019

49 ans



ADRESSE  
PROFESSIONNELLE\*

**soitec**

COMPÉTENCES



COMITÉS



ANCIENNETÉ  
AU CONSEIL

6 ans

TAUX D'ASSIDUITÉ  
AU CONSEIL ET  
DANS LES COMITÉS  
SUR L'EXERCICE  
2018-2019

93,98 %

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ :

- Directeur, membre du Comité de Direction et Responsable Technologie, Média et Télécom du Capital Développement chez Bpifrance (France)

### MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS :

- Président du Conseil de surveillance de Greenbureau (France)
- Administrateur de :
  - Groupe Ingenico\*\* (France) (depuis mai 2018)
  - Talend\*\* (France)
  - Tyrol Acquisition 1 S.C.A. (Luxembourg)
- Représentant permanent de :
  - Bpifrance Participations, administrateur de Technicolor\*\* (France) (depuis janvier 2017)
  - Bpifrance Investissement, administrateur d'Idemia (France) (depuis juin 2017)

### MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT EXPIRÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :

- Administrateur de :
  - TDF (France) (jusqu'en 2015)
- Membre du Conseil de surveillance de :
  - Sipartech (France) (jusqu'en août 2016)
  - Group Mäder (France) (jusqu'en juin 2015)
  - Cloudwatt (France) (jusqu'en mars 2015)
- Représentant permanent de :
  - Bpifrance Investissement, membre du Conseil de surveillance de Mersen\*\* (France) (jusqu'en mai 2018)
  - Bpifrance Participations, membre du Conseil de surveillance d'Inside Secure\*\* (France) (jusqu'en décembre 2016)

### EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

Directeur, membre du Comité de Direction et Responsable Technologie, Média et Télécom du Capital Développement de Bpifrance, la branche de financement privé de la Banque Publique d'Investissement (anciennement connue sous le nom de Fonds Stratégique d'Investissement, ou « FSI »), Thierry Sommelet dispose d'une expérience de plus de quinze ans en matière de financements privé et public dans les secteurs de la technologie, des médias et des télécommunications.

Il est également membre de Conseils d'administration ou de surveillance de plusieurs sociétés du secteur Technologique, Média et Télécom, dont certaines sont cotées en France ou aux États-Unis.

Thierry Sommelet a débuté sa carrière sur les marchés de capitaux au Crédit Commercial de France en 1992 à Paris, puis à New York.

Après avoir été Responsable de l'équipe d'ingénieurs financiers chez Renaissance Software (groupe Sungard) à Los Altos puis Directeur général adjoint d'InfosCE en 2001, il rejoint le Service investissements et Participations Numériques de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2002, dont il prend la tête en 2007.

Après avoir rejoint le Fonds Stratégique d'Investissement en 2009, Thierry Sommelet a intégré les équipes de Bpifrance Investissement lors de sa création en 2013.

Thierry Sommelet est diplômé de l'École nationale des ponts et chaussées, et titulaire d'un MBA à l'INSEAD.

\* Chemin des Franques - Parc Technologique des Fontaines - 38190 BERNIN.

\*\* Société cotée.

(7) Nomination par cooptation décidée par le Conseil d'administration du 29 novembre 2017 pour la durée restant à courir du mandat de Bpifrance Investissement, démissionnaire, ratifiée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 23 mars 2018.



## Jeffrey Wang

Membre du Comité d'Audit et des Risques

Nombre d'actions détenues : 0

Date de première nomination : 6 mai 2019<sup>(8)</sup>

Date de début du mandat en cours : 7 mai 2019<sup>(8)</sup>

Date d'échéance du mandat : ratification de la cooptation et renouvellement du mandat proposé à l'AG du 26 juillet 2019

59 ans



ADRESSE PROFESSIONNELLE\*



COMPÉTENCES



COMITÉS



ANCIENNETÉ AU CONSEIL

0 an

TAUX D'ASSIDUITÉ AU CONSEIL ET DANS LES COMITÉS SUR L'EXERCICE 2018-2019

N/A

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ :

- Président-Directeur général et administrateur de Shanghai Simgui Technology Co. Ltd. (Chine)
- Vice-Président exécutif de National Silicon Industry Group (NSIG) (Chine)

### MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS :

N/A

### MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT EXPIRÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :

- Administrateur de Okmetic Oy (Finlande) (juillet 2016 – janvier 2018)
- Président-Directeur général de Advanced Semiconductor Manufacturing Corporation (ASMC)\*\* (Chine) (mars 2012 – août 2015)

### EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

Depuis 2016, Jeffrey Wang est Président-Directeur général et administrateur de Shanghai Simgui Technology Co., Ltd. (Simgui), partenaire historique de Soitec et l'un des principaux fournisseurs mondiaux de plaques de silicium sur isolant (SOI), de plaques épitaxiales (EPI) personnalisées et de solutions pour l'industrie des semi-conducteurs. Depuis mars 2019, il est Vice-Président exécutif du groupe NSIG, une holding industrielle spécialisée dans les matériaux semi-conducteurs et dans le développement de leur écosystème, dont Simgui fait partie.

Il est expert dans le secteur des semi-conducteurs et bénéficie de 29 ans d'expérience en R&D, production, opérations et gestion d'entreprise.

Avant de rejoindre Simgui, Jeffrey Wang a été Vice-Président des Opérations (de 2008 à 2012) puis Président-Directeur général (de 2012 à 2015) d'Advanced Semiconductor Manufacturing Corporation (ASMC), un leader parmi les fonderies de semi-conducteurs analogiques (de 2008 à 2015).

Auparavant, il a exercé en tant que Directeur général de ANADIGICS China Corporation (de 2007 à 2008), Vice-Président des Opérations de Shanghai Belling Corporation (de 2006 à 2007), ainsi que Manager Senior et Assistant Spécial du Vice-Président Senior des Opérations de Semiconductor Manufacturing International Corporation (SMIC) (de 2001 à 2006). Jeffrey Wang a commencé sa carrière dans la Silicon Valley en tant qu'ingénieur pour Vishay Siliconix (de 1995 à 2000) puis Maxim Integrated Products (de 2000 à 2001).

Jeffrey Wang est titulaire d'un bachelor de physique et d'un doctorat de chimie physique de Fudan University de Shanghai, suivi d'un post-doctorat de physique appliquée de Harvard University.

\* Chemin des Franques - Parc Technologique des Fontaines - 38190 BERNIN.

\*\* Société cotée.

(8) Nomination par cooptation par décision du Conseil d'administration du 6 mai 2019 pour la durée restant à courir du mandat de Weidong (Leo) Ren, démissionnaire, décidée sous condition suspensive de la confirmation écrite de la démission de Weidong (Leo) Ren. La date de début effective du mandat correspond au jour de la confirmation écrite de la démission de Weidong (Leo) Ren, savoir le 7 mai 2019. La ratification de la nomination et le renouvellement du mandat seront proposés aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019.

Administrateurs dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019



*Françoise Chombar*

Administratrice indépendante

Membre du Comité de la Stratégie, du Comité des Nominations et du Comité des Questions Stratégiques Sensibles<sup>(9)</sup>

Nombre d'actions détenues : 0

Date de première nomination : première nomination proposée à l'AG du 26 juillet 2019

Date de début du mandat en cours : N/A

Date d'échéance du mandat : N/A

57 ans



ADRESSE PROFESSIONNELLE\*



COMPÉTENCES



COMITÉS



ANCIENNETÉ AU CONSEIL

N/A

TAUX D'ASSIDUITÉ AU CONSEIL ET DANS LES COMITÉS SUR L'EXERCICE 2018-2019

N/A

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ :

- Co-fondatrice et Directrice Générale de Melexis\* (Belgique)

MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS :

- Administratrice de Umicore\* (Belgique)
- Présidente de STEM Platform (Belgique)

MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT EXPIRÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :

- Membre de l'Advisory Board de l'ISEN (France) (2014 - 2016)
- Administratrice de EVS Broadcast Equipment\* (Belgique) (2012 - 2015)

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

Depuis 2003, Françoise Chombar est Directrice Générale de Melexis, après l'avoir cofondée en 1989 et y avoir occupé divers postes, dont celui de Directrice Générale Déléguée de 1997 à 2003. Melexis est un fabricant de circuits intégrés semi-conducteurs de détection, de pilotage et de transmission dédiés aux applications automobiles.

En parallèle, elle est administratrice au sein du Conseil de Umicore (depuis 2016), un groupe spécialisé dans la technologie des matériaux et le recyclage.

Elle est également Présidente de STEM Platform, un organisme ayant pour objectif d'encourager les jeunes à choisir un parcours d'enseignement dans les Sciences, la Technologie, l'Ingénierie et les Mathématiques et de promouvoir ces disciplines auprès du grand public.

Par ailleurs, elle a été mentor pour le SOFIA Women's Network, un organisme de coaching pour les femmes actives (de 1999 à 2016) et a promu l'accession des femmes aux Conseils d'administration par son adhésion à l'association *Women on Board*.

Avant de rejoindre Melexis, Françoise Chombar a travaillé chez Elmos, un vendeur de semi-conducteurs allemand, au sein duquel elle était Responsable du Planning de Production et du Service Client (de 1985 à 1989).

Françoise Chombar est titulaire d'un Master en interprétariat (néerlandais, anglais et espagnol) de l'université de Gand.

\* Chemin des Franques - Parc Technologique des Fontaines - 38190 BERNIN.

(9) Sous réserve de sa nomination comme administratrice lors de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019.





## Shuo Zhang

Administratrice indépendante

Membre du Comité d'Audit et des Risques, Comité des Rémunérations et du Comité de la Stratégie<sup>(9)</sup>

Nombre d'actions détenues : 0

Date de première nomination : première nomination proposée à l'AG du 26 juillet 2019

Date de début du mandat en cours : N/A

Date d'échéance du mandat : N/A

54 ans



ADRESSE PROFESSIONNELLE\*



COMPÉTENCES



COMITÉS



ANCIENNETÉ AU CONSEIL

N/A

TAUX D'ASSIDUITÉ AU CONSEIL ET DANS LES COMITÉS SUR L'EXERCICE 2018-2019

N/A

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ :

- Directrice associée et Directrice générale de Renascia Partners LLC (États-Unis)
- Consultante associée de Benhamou Global Ventures (États-Unis)
- Chef de projet associée d'Atlantic Bridge Capital (États-Unis)

### MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS :

- Administratrice de Grid Dynamics (États-Unis)
- Administratrice dirigeante de Telink Semiconductor Corp. (Chine)

### MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT EXPIRÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :

- Administratrice d'Ampleon (Pays-Bas) (octobre 2015 - décembre 2017)

### EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

Shuo Zhang est Directrice associée et Directrice générale de Renascia Partners LLC depuis juillet 2015, Consultante associée de Benhamou Global Ventures depuis février 2016 et Chef de projet associée d'Atlantic Bridge Capital depuis janvier 2018. Depuis 2017, elle est également administratrice au sein du Conseil de Grid Dynamics et administratrice dirigeante de Telink Semiconductor Corp. Shuo Zhang bénéficie de 25 ans d'expérience en Direction d'entreprises, marketing, ventes et développement commercial stratégique dans le secteur des semi-conducteurs. Elle a occupé divers postes de management au sein de Cypress Semiconductors (de 2007 à 2015), Silicon Light Machines (de 2006 à 2007), Agilent Technologies (de 2000 à 2006), Altera (de 1998 à 2000), Quester Technologies (de 1996 à 1998) and LSI Logic (de 1994 à 1996). Auparavant, elle a commencé sa carrière en tant qu'assistante de recherche pour Penn State University (de 1990 à 1994) et la Chinese Science Academia (de 1987 à 1989). Shuo Zhang est titulaire d'un Master of science en ingénierie de Penn State University (États-Unis), d'un *Bachelor of science* en ingénierie électrique de Zhejiang University (Chine) et d'un diplôme d'*executive management* de Stanford University (États-Unis).

\* Chemin des Franques - Parc Technologique des Fontaines - 38190 BERNIN.

(9) Sous réserve de sa nomination comme administratrice lors de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019.

Administrateurs présents au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019 et dont le mandat a pris fin



## Douglas Dunn

Administrateur référent  
Président du Comité de la Stratégie  
Membre du Comité des Nominations

Nombre d'actions détenues : 0

Date de première nomination : 9 juillet 2004

Date de début du dernier mandat : 26 juillet 2017

Date de fin du dernier mandat : 26 juillet 2018

75 ans



ADRESSE  
PROFESSIONNELLE\*

saitec

COMPÉTENCES



COMITÉS



ANCIENNETÉ  
AU CONSEIL

14 ans

TAUX D'ASSIDUITÉ  
AU CONSEIL ET  
DANS LES COMITÉS  
SUR L'EXERCICE  
2018-2019

100,00 %

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ :

- Administrateur de sociétés

### MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS :

- Administrateur non exécutif et indépendant de Global Foundries Inc. (États-Unis)
- Vice-Président du Conseil de surveillance de BE Semiconductor Industries NV\*\* (Pays-Bas)

### MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT EXPIRÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :

- Membre du Conseil de surveillance de TomTom NV\*\* (Pays-Bas) (jusqu'en mai 2017)

### EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

Douglas Dunn dispose d'une expérience professionnelle d'une cinquantaine d'années dans l'industrie électronique, dont quarante-trois passées dans le secteur des semi-conducteurs.

Il s'est retiré en décembre 2014 des activités opérationnelles de la société hollandaise ASML, l'un des leaders dans la fourniture d'équipements photo-lithographiques pour l'industrie des semi-conducteurs, dont il avait été jusqu'à cette date Président-Directeur général pendant 6 ans.

Auparavant, Douglas Dunn a occupé les fonctions de Président-Directeur général de la division Semi-conducteurs et électronique grand public du groupe Philips aux Pays-Bas. Il fut également membre du Comité de Direction de Philips.

De 1980 à 1993, il a été Directeur général de la société GEC-Plessey Semiconductors, après avoir précédemment occupé diverses fonctions de direction au sein de Motorola Semiconductors entre 1969 et 1980.

Douglas Dunn est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en électricité et électronique du Sheffield College of Advanced Technology.

Il a été distingué en 1992 par la Reine Elizabeth II qui l'a promu au rang d'*Officer of the British Empire* pour les services qu'il a rendus à l'industrie des semi-conducteurs. En 2004, il a également été distingué aux Pays-Bas où il a été nommé au rang d'Officier de l'Ordre d'Orange Nassau au titre des services rendus à l'industrie électronique hollandaise.

\* Chemin des Franques - Parc Technologique des Fontaines - 38190 BERNIN.

\*\* Société cotée.



## Nabeel Gareeb

Membre du Comité de la Stratégie

Nombre d'actions détenues : 0

Date de première nomination : 29 novembre 2017<sup>(9)</sup>

Date de début du dernier mandat : 29 novembre 2017<sup>(9)</sup>

Date de fin du dernier mandat : 27 mars 2019<sup>(10)</sup>

54 ans



ADRESSE PROFESSIONNELLE\*



COMPÉTENCES



COMITÉS



ANCIENNETÉ AU CONSEIL

1 an

TAUX D'ASSIDUITÉ AU CONSEIL ET DANS LES COMITÉS SUR L'EXERCICE 2018-2019

41,67 %

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ <sup>(11)</sup> :

- Membre du bureau de direction de National Silicon Industry Group (NSIG) (Chine)

### MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS <sup>(11)</sup> :

N/A

### MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT EXPIRÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES <sup>(11)</sup> :

N/A

### EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE <sup>(11)</sup> :

Depuis 2017, Nabeel Gareeb a intégré National Silicon Industry Group, avec pour objectif d'établir un écosystème des matériaux pour soutenir la croissance de l'industrie des semi-conducteurs en Chine. Il est ainsi revenu à la sphère publique.

Il a commencé à travailler au sein d'une société produisant des logiciels de conception-fabrication assistée par ordinateur (CFAO) qui fut rachetée par IBM. En 1987, il a rejoint Accenture afin de mettre en place des solutions de conseil opérationnel en Californie du Sud.

En 1992, il a rejoint International Rectifier, un fabricant de semi-conducteurs coté à la Bourse de New York, dont il devint par la suite le Directeur général. Il y a travaillé pendant une dizaine d'années.

En 2002, Nabeel Gareeb est devenu le Directeur général de MEMC Electronic Materials, Inc., un fabricant international de plaques pour l'industrie des semi-conducteurs, coté à la Bourse de New York. Par la suite, Nabeel Gareeb s'est retiré de la vie publique en 2008 et a consacré une dizaine d'années à gérer ses propres investissements personnels, à financer des sociétés start-up et à diriger les activités philanthropiques de sa fondation privée.

Nabeel Gareeb a obtenu son Bachelor in Sciences en génie électrique et informatique à l'Université Harvey Mudd et son Master in Sciences de gestion technique au sein de l'école Claremont Graduate.

\* Chemin des Franques - Parc Technologique des Fontaines - 38190 BERNIN.

(9) Nomination par cooptation par décision du Conseil d'administration du 29 novembre 2017 pour la durée restant à courir du mandat de Xi Wang, démissionnaire, ratifiée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 23 mars 2018.

(10) Démission en date du 27 mars 2019, avec effet immédiat, suite à une réorganisation du groupe NSIG.

(11) Données non mises à jour depuis mars 2019.



## Weidong (Leo) Ren

Membre du Comité d'Audit et des Risques, du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations

Nombre d'actions détenues : 0

Date de première nomination : 11 avril 2016<sup>(12)</sup>

Date de début du dernier mandat : 2 mai 2016<sup>(12)</sup>

Date de fin du dernier mandat : 7 mai 2019<sup>(13)</sup>

48 ans



ADRESSE PROFESSIONNELLE\*



COMPÉTENCES



COMITÉS



ANCIENNETÉ AU CONSEIL

3 ans

TAUX D'ASSIDUITÉ AU CONSEIL ET DANS LES COMITÉS SUR L'EXERCICE 2018-2019

91,01 %

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ :

- Directeur général de Anxin Capital (Chine) (depuis septembre 2016)
- Co-fondateur de BDStar Capital (Chine) (depuis mai 2013)

### MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS :

N/A

### MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT EXPIRÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :

- Co-fondateur et Directeur général de National Silicon Industry Group (NSIG) (Chine) (août 2015 - mars 2019)
- Président du Conseil d'administration de :
  - Norstel AB (Suède) (décembre 2016 - février 2019)
  - Okmetic Oy (Finlande) (juillet 2016 - décembre 2017)
- Administrateur de Zing Semiconductor Corporation\*\* (Chine) (juin 2016 - mai 2017)
- Co-fondateur, Directeur général et Président fondateur de China Fortune-Tech Capital Co., Ltd. (Chine) (octobre 2013 - août 2015)

### EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

Depuis fin 2016, Weidong (Leo) Ren est le Directeur général de Anxin Capital. Il est également co-fondateur de BDStar Capital depuis 2013.

Auparavant, en août 2015, Weidong (Leo) Ren a cofondé National Silicon Industry Group, dont il a été le Directeur général jusqu'en 2019, et qui est l'un des trois investisseurs stratégiques de la Société via sa filiale NSIG Sunrise S.à.r.l.

En 2013, il a cofondé et est devenu Directeur général de China Fortune-Tech Capital Co., Ltd., et est ainsi spécialisé dans les activités de *Private Equity/Venture Capital* et fusions-acquisitions dans l'industrie de semi-conducteurs (jusqu'en 2015).

De 2011 à 2013, Weidong (Leo) Ren a occupé les postes de Directeur fusions-acquisitions et de membre du Comité des Décisions d'Investissement au sein de Heaven-Sent Capital Co., Ltd.

Il a travaillé de nombreuses années chez Lucent Technologies, puis Alcatel-Lucent, jusqu'en 2011, dont il a été Vice-Président.

Weidong (Leo) Ren est diplômé du Xi'an Institute of Post & Telecommunications en informatique et communications et a obtenu un master en EMBA de l'Université de Pékin en 2004.

\* Chemin des Franques - Parc Technologique des Fontaines - 38190 BERNIN.

\*\* Société cotée.

(12) Nomination comme administrateur en nom propre intervenue lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire réunie le 11 avril 2016, et décidée sous condition suspensive de la réalisation définitive des augmentations de capital réservées à Bpifrance Participations, CEA Investissement et National Silicon Industry Group (NSIG). La date de début effective du mandat correspond au jour de la réalisation définitive desdites augmentations de capital réservées, savoir le 2 mai 2016.

(13) Démission en date du 7 mai 2019, avec effet immédiat, suite à une réorganisation du groupe NSIG.



#### 4.1.2.4 Principes généraux régissant la composition de notre Conseil

##### Dispositions légales

Les dispositions légales de droit commun prévues aux articles L. 225-17 et suivants du Code de commerce s'appliquent à la composition de notre Conseil d'administration.

Elles sont rappelées dans les statuts de notre Société qui sont reproduits au paragraphe 9.1.2 du présent Document de Référence, ainsi que dans le règlement intérieur de notre Conseil d'administration.

##### Stipulations additionnelles

Les statuts de notre Société ainsi que le règlement intérieur de notre Conseil d'administration prévoient des règles complémentaires aux dispositions légales. Le pacte d'actionnaires conclu en date du 7 mars 2016 entre nos 3 investisseurs stratégiques, Bpifrance Participations, CEA Investissement, et NSIG Sunrise S.à.r.l., contient également des stipulations spécifiques relatives à la gouvernance de notre Société.

##### Durée des mandats

Depuis l'Assemblée Générale de nos actionnaires réunie le 25 juillet 2016, la durée des fonctions de nos administrateurs a été réduite d'1 an, passant de 4 années à 3 années.

Les mandats en cours à cette date avaient été réduits d'1 année.

Nos administrateurs élus à compter de cette date le sont pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale de nos actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, et tenue la même année que celle au cours de laquelle expirent les mandats en question.

Nos administrateurs sont toujours rééligibles.

##### Bureau du Conseil

Aux termes de l'article 14 de nos statuts, le Président de notre Conseil d'administration ne doit pas être âgé de plus de soixante-dix ans.

Cet article prévoit de plus que le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

##### Profil des candidats au poste d'administrateur

L'article 1 a) du règlement intérieur de notre Conseil d'administration prévoit que ce dernier doit s'efforcer de proposer à la désignation par nos actionnaires des membres ayant des compétences industrielles et/ou comptables et financières. En outre, leurs profils et leurs compétences doivent répondre aux besoins de notre Société et aux exigences de la réglementation ainsi que, dans la mesure du possible, aux recommandations du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise.

Aux termes de l'article 1 b) du même règlement intérieur, la limite d'âge pour exercer les fonctions d'administrateur au sein de notre Société est fixée à 74 ans.

##### Indépendance

Le même article 1 a) stipule que la prise en compte des intérêts des actionnaires minoritaires se fait par la désignation suffisante de membres indépendants.

À cet effet, notre Conseil d'administration doit faire ses meilleurs efforts, dans la mesure du possible, afin que sa composition, notamment le nombre d'administrateurs indépendants, soit en ligne avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise.

Lors de chaque nomination/renouvellement d'administrateur, les grandes lignes du parcours professionnel du candidat ainsi que les conclusions de notre Conseil d'administration quant à l'indépendance de celui-ci sont portées à la connaissance de l'Assemblée Générale amenée à se prononcer sur sa désignation/son renouvellement.

##### Administrateurs proposés par Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG Sunrise S.à.r.l.

Notre Société s'est engagée, aux termes du pacte d'actionnaires du 7 mars 2016, à présenter les résolutions nécessaires au vote de nos actionnaires afin que chacun de nos trois investisseurs stratégiques bénéficie de :

- 2 représentants au Conseil d'administration, pour autant que sa participation soit supérieure ou égale à 10 % de notre capital social ; ou

- 1 représentant au Conseil d'administration, pour autant que sa participation soit comprise entre 5 % et 10 %,

et ce jusqu'au terme du pacte d'actionnaires, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de nos actionnaires qui sera convoquée en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2020-2021.

À cette fin, nos trois investisseurs stratégiques a consenti à voter en faveur desdites résolutions.

Par ailleurs, chacun de nos 3 investisseurs stratégiques s'est engagé à ce que l'un des administrateurs identifiés comme lui étant lié démissionne de ses fonctions si la participation de l'investisseur stratégique en question venait à être inférieure à 10 % de notre capital social. Le second administrateur identifié comme lui étant lié devra faire de même si sa participation venait à être inférieure à 5 % de notre capital social.

##### Censeur

Notre Conseil d'administration peut comporter un censeur en application de l'article 12.4 de nos statuts.

Nommé par l'Assemblée Générale de nos actionnaires, son mandat dure 2 ans et est toujours renouvelable. Soixante-dix ans est la limite d'âge pour exercer cette fonction.

Le censeur est convoqué aux séances du Conseil d'administration et prend part aux délibérations avec voix consultative.

Il peut percevoir des jetons de présence dans les mêmes conditions que les administrateurs si notre Conseil d'administration le décide.

#### 4.1.2.5 Commentaires additionnels sur la composition actuelle de notre Conseil

##### Représentants de nos 3 investisseurs stratégiques

Au 1<sup>er</sup> avril 2018, les représentants de nos 3 investisseurs stratégiques au Conseil étaient les suivants :

- pour la société Bpifrance Participations : la société Bpifrance Participations elle-même, représentée par Sophie Paquin, et Thierry Sommelet ;
- pour la société CEA Investissement : la société CEA Investissement elle-même, représentée par Guillemette Picard, et Christophe Gegout ;
- pour la société NSIG Sunrise S.à.r.l. : Nabeel Gareeb et Weidong (Leo) Ren.

Suite aux démissions de ces 2 derniers administrateurs en date des 27 mars et 7 mai derniers, les représentants de la société NSIG Sunrise S.à.r.l. au sein de notre Conseil sont Kai Seikku et Jeffrey Wang.

Quant à eux, les représentants des sociétés Bpifrance Participations et CEA Investissement sont demeurés inchangés.

##### Représentants de notre Comité d'entreprise

Quatre représentants de notre Comité d'entreprise assistent avec voix consultative à toutes les séances du Conseil d'administration, dans les conditions de l'article L. 2323-63 du Code du travail.

Depuis la réunion du 6 décembre 2016, il s'agit de :

- Laurence Doutre-Roussel, collègue technicien ;
- Franck Fitouchi, collègue cadre ;
- Cécile Leroux, collègue technicien ; et
- Kamel Mouhad, collègue opérateur.

##### Absence d'administrateurs représentant nos salariés et nos salariés actionnaires

À ce jour, notre Conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur représentant nos salariés, ni d'administrateur représentant nos salariés actionnaires.

Cette situation pourrait évoluer dans les années à venir.

En effet, à la clôture de l'exercice 2018-2019, le nombre de salariés à temps plein bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée au sein de l'une des sociétés françaises de notre Groupe dépassait le seuil de 1 000 et s'élevait à près de 1 450.

Notre Société anticipe que ce seuil de 1 000 salariés sera également dépassé à la date de clôture de l'exercice 2019-2020 en cours.

Si cela s'avérait, conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, les statuts de notre Société devraient être modifiés au plus tard le 30 septembre 2020 afin de déterminer les conditions dans lesquelles seraient désignés les administrateurs représentant les salariés au sein de notre Conseil d'administration.

Dans les 6 mois suivant cette modification, c'est-à-dire au plus tard le 31 mars 2021, l'élection ou la désignation des administrateurs représentant les salariés devrait être réalisée.

Compte tenu de la taille actuelle de notre Conseil d'administration comprenant 12 membres, 2 administrateurs représentant nos salariés devraient être nommés.

En effet, le seuil déclenchant la nécessité de nommer au moins 2 administrateurs représentant les salariés est de 8 membres présents au Conseil avant l'arrivée de ceux représentant les salariés.

Antérieurement fixé à 12 membres, ce seuil prévu au paragraphe II. de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce a été abaissé à 8 en application de l'article 184 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « loi PACTE »).

### Absence de censeur

Depuis la fin du mandat de censeur de Sébastien Blot intervenue à l'issue de l'Assemblée Générale de nos actionnaires réunie le 25 juillet 2016, notre Conseil d'administration ne comporte pas de censeur.

#### 4.1.2.6 Évolution de la composition de notre Conseil depuis l'ouverture de l'exercice 2018-2019 et jusqu'à ce jour

Au 1<sup>er</sup> avril 2018, notre Conseil d'administration était composé de 12 administrateurs.

Plusieurs évolutions dans sa composition ont eu lieu depuis cette date, sans pour autant que le nombre d'administrateurs n'ait changé depuis.

Il n'a existé et n'existe aucun lien familial entre aucun de nos 12 administrateurs.

Paul Boudre est le seul administrateur exerçant une fonction au sein de notre Direction générale.

### Nomination d'Éric Meurice et élection comme Président

Comme annoncé le 31 juillet 2018 par voie de communiqué de presse, Éric Meurice a succédé à Douglas Dunn en devenant administrateur à l'issue de l'Assemblée Générale de nos actionnaires réunie 5 jours plus tôt.

En outre, il avait été choisi par ses pairs comme administrateur référent et membre du Comité des Nominations et du Comité de la Stratégie. Il avait également pris la présidence de ce dernier.

Notre Conseil d'administration a tenu à rendre un hommage unanime et appuyé à Douglas Dunn. Pendant toute la durée de ses quatorze années de mandat, ce dernier a activement et positivement contribué aux travaux du Conseil et de ses Comités, ce qui lui a valu de chaleureux remerciements. Il a fait preuve d'une participation assidue et de grande qualité, que nos administrateurs ont saluée.

Par ailleurs, Éric Meurice a été élu en tant que Président de notre Conseil d'administration, comme annoncé le 28 mars 2019 par voie de communiqué de presse. Il conserve ses fonctions de Président du Comité de la Stratégie et de membre du Comité des Nominations. En outre, suite à sa décision de ne pas se présenter pour un nouveau mandat au sein de la société NXP Semiconductors N.V, l'un de nos principaux clients, Éric Meurice est devenu indépendant.

Il a succédé à Thierry Sommelet qui a assuré cette fonction pour une période de transition prolongée de 16 mois. Ce dernier continuera à contribuer aux travaux du Conseil et des Comités dont il reste membre.

À cette occasion, notre Conseil d'administration a vivement remercié Thierry Sommelet pour avoir assuré avec talent et efficacité sa Présidence pendant cette période transitoire, au-delà de sa précieuse contribution personnelle.

### Démission de Nabeel Gareeb et de Weidong (Leo) Ren

Suite à une réorganisation du groupe NSIG en raison de son introduction en Bourse, Nabeel Gareeb et Weidong (Leo) Ren ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs, avec effet respectif le 27 mars et le 7 mai.

Notre Conseil les a vivement remerciés pour leur participation et leur contribution à ses travaux ainsi qu'à ceux des Comités depuis leur arrivée.

### Nomination de Kai Seikku et de Jeffrey Wang

Comme annoncé le 27 mai 2019 par voie de communiqué de presse, NSIG Sunrise S.à.r.l. a proposé Kai Seikku et Jeffrey Wang pour succéder à Nabeel Gareeb et Weidong (Leo) Ren, conformément au pacte d'actionnaires de notre Société dont les stipulations sont rappelées ci-dessus au paragraphe 4.1.2.3.

Après délibérations, notre Conseil d'administration a décidé de les nommer par voie de cooptation, respectivement pour la durée des mandats restant à courir des 2 administrateurs démissionnaires, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera convoquée le 26 juillet 2019.

Kai Seikku a été désigné par ses pairs comme membre du Comité de la Stratégie, du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations, tandis que Jeffrey Wang a été désigné comme membre du Comité d'Audit et des Risques.

Leurs nominations seront soumises à ratification de nos actionnaires à l'occasion de leur prochaine Assemblée Générale du 26 juillet 2019.

En outre, les mandats de Kai Seikku et de Jeffrey Wang seront proposés au renouvellement à cette occasion.

Des éléments biographiques concernant Kai Seikku et Jeffrey Wang figurent au paragraphe 4.1.2.3 du présent Document de Référence.

#### 4.1.2.7 Évolution de la composition de notre Conseil à venir

Conformément à la recommandation du Comité des Nominations réuni en date du 1<sup>er</sup> mai 2019, notre Conseil d'administration proposera à nos actionnaires, à l'occasion de leur Assemblée Générale convoquée pour le 26 juillet 2019, de nommer Shuo Zhang en qualité de nouvelle administratrice indépendante de notre Société.

Shuo Zhang succéderait à Monica Beltrametti dont le mandat arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale convoquée pour le 26 juillet 2019. Cette dernière avait fait part à notre Conseil de son souhait de ne pas le voir renouvelé.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée Générale voterait en faveur de la nomination de Shuo Zhang, elle serait choisie par ses pairs comme membre du Comité d'Audit et des Risques, Comité des Rémunérations et du Comité de la Stratégie.

En outre, notre Conseil d'administration entend lui confier une mission particulière dont les contours seraient à définir et qui donnerait lieu à l'attribution et au versement d'une rémunération exceptionnelle. Conformément à la réglementation applicable, cette mission et la rémunération qui en découle seront soumises au régime des conventions réglementées fixé par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Sera également proposée lors de notre Assemblée Générale du 26 juillet 2019 la nomination de Françoise Chombar comme nouvelle administratrice indépendante. Elle prendrait la suite de Nadine Foulon-Belkacémi dont le mandat se terminera aussi à cette date.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée Générale consentirait à sa nomination, Françoise Chombar serait choisie par ses pairs comme membre du Comité des Nominations, du Comité de la Stratégie et du Comité des Questions Stratégiques Sensibles.

Les mandats de Shuo Zhang et de Françoise Chombar auraient chacun une durée de trois ans, et expireraient à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2022.

Des éléments biographiques concernant Shuo Zhang et Françoise Chombar figurent au paragraphe 4.1.2.3 du présent Document de Référence.

## 4.1.2.8 Focus sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein de notre Conseil

- Depuis l'Assemblée Générale de nos actionnaires réunie le 26 juillet 2017, la composition de notre Conseil d'administration est conforme aux dispositions des articles L. 225-17 et L. 225-18-1 du Code de commerce.

Issus de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, dite loi Copé-Zimmermann, ces articles disposent que : « *Le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes* » et « *La proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé* ».

- C'est ainsi que le 26 juillet 2017, Victoire de Margerie avait été nommée comme administratrice et avait succédé à Joseph Martin. Depuis cette date et jusqu'au 28 novembre 2017, notre Conseil d'administration comptait 6 administratrices sur un total de 13 membres, représentant une proportion de 46,15 %.

- Depuis le 28 novembre 2017, suite à la démission de Victoire de Margerie de ses mandats d'administratrice et de Présidente du Conseil d'administration, notre Conseil d'administration compte 5 administratrices sur un total de 12 membres, représentant une proportion de 41,66 %.

- Les résolutions qui seront soumises au vote de nos actionnaires lors de l'Assemblée Générale convoquée pour le 26 juillet 2019 visant la nomination de Shuo Zhang pour succéder à Monica Beltrametti, la nomination de Françoise Chombar pour prendre la suite de Nadine Foulon-Belkacémi, et le renouvellement des mandats de 8 de nos administrateurs ne seront pas de nature à modifier la parité hommes/femmes au sein de notre Conseil d'administration.

En effet, si l'ensemble de ces résolutions sont adoptées, ce dernier sera toujours composé de 12 membres, dont 5 administratrices, représentant ainsi la même proportion de 41,66 %.

## 4.1.2.9 Indépendance

### Analyse du Comité des Nominations

Conformément aux recommandations des paragraphes 6.2 et 9 du Code AFEP-MEDEF, notre Conseil d'administration procède annuellement à une évaluation de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement, ainsi que de ceux de ses Comités.

Dans ce cadre, nos administrateurs ont été appelés à se prononcer sur leur indépendance au sens des critères fixés au paragraphe 8 du Code AFEP-MEDEF, rappelés ci-après.

Chargé de veiller à la situation de chacun d'entre eux afin de maîtriser les risques de compromission de la liberté de jugement et de conflits d'intérêts potentiels, le Comité des Nominations a procédé, au mois de mai 2019, à l'analyse des éléments communiqués par nos administrateurs au sein de questionnaires d'autoévaluation.

Après discussions, ses membres ont tiré la conclusion que parmi nos 12 administrateurs, 4 sont indépendants : notre Président Éric Meurice, Monica Beltrametti, Laurence Delpy et Nadine Foulon-Belkacémi.

En effet, ces 4 derniers n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec notre Société, notre Groupe, ou notre Direction générale, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté respective de jugement. En outre, ils sont tous les 4 dépourvus de liens d'intérêt particulier avec ceux-ci.

Pour ce qui concerne Éric Meurice, suite à sa décision de ne pas se présenter pour un nouveau mandat au sein de la société NXP Semiconductors N.V, l'un de nos principaux clients, le Comité des Nominations a estimé qu'il remplit dorénavant l'ensemble des critères d'indépendance visés par le Code AFEP-MEDEF.

Le Comité des Nominations a par ailleurs constaté que nos 8 administrateurs non indépendants le sont en raison :

- de l'existence de relations d'affaires existant entre notre Société et d'autres entreprises dans lesquelles certains administrateurs occupent des fonctions dirigeantes ; ou

- du fait qu'ils représentent des actionnaires possédant plus de 10 % de notre capital et droits de vote.

### Conclusions du Conseil

Lors de sa réunion du 12 juin 2019, après avoir entendu le rapport du Comité des Nominations sur la situation d'indépendance du Conseil, ce dernier a acté le fait que la proportion d'administrateurs indépendants en son sein s'élève à 33,33 %, contre 25 % précédemment.

Malgré cette progression, ce taux de 33,33 % ne suffit pas à l'atteinte du niveau préconisé par le Code AFEP-MEDEF.

Notre Conseil va ainsi continuer à poursuivre l'objectif d'augmenter son ratio d'indépendance, afin qu'il excède à l'avenir le taux de 50 % préconisé pour les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle.

Comme depuis le début de l'exercice 2016-2017, il va orienter ses recherches de candidats futurs en ce sens, tout en veillant à respecter l'équilibre souhaitable de sa composition notamment en termes de compétences et de diversité, ainsi que les stipulations du pacte d'actionnaires de notre Société relatives à sa composition.

C'est ainsi que notre Conseil propose la nomination de Shuo Zhang comme nouvelle administratrice indépendante pour succéder à Monica Beltrametti, elle-même indépendante, et dont le mandat arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale convoquée pour le 26 juillet 2019.

Il en est de même de la nomination de Françoise Chombar comme nouvelle administratrice indépendante qui sera soumise au vote de nos actionnaires à la même date. Cette dernière prendrait la suite de Nadine Foulon-Belkacémi qui a exprimé son souhait de ne pas voir son mandat renouvelé au-delà de son terme actuel.

En cas de vote positif sur ces 2 nominations, la proportion d'indépendance de notre Conseil serait maintenue à son niveau actuel de 33,33 %.

## Rappel des critères d'indépendance fixés par le Code AFEP-MEDEF

### Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes

Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère.

### Critère 2 : Mandats croisés

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

### Critère 3 : Relations d'affaires significatives

Ne pas être client, fournisseur, banquier de financement, conseil :

- significatif de la Société ou de son groupe ;
- ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport annuel.

### Critère 4 : Lien familial

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

### Critère 5 : Commissaire aux comptes

Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des 5 années précédentes.

### Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans

Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des douze ans.

### Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

### Critère 8 : Statut de l'actionnaire important

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

## Tableau récapitulatif sur l'indépendance

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7	Critère 8	Conclusion
	Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes	Mandats croisés	Relations d'affaires significatives	Lien familial	Commissaire aux comptes	Durée de mandat supérieure à 12 ans	Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	Statut de l'actionnaire important	
<b>Administrateurs dont le mandat est en cours</b>									
Éric Meurice	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Paul Boudre	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗
Monica Beltrametti	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Bpifrance Participations (représentée par Sophie Paquin)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
CEA Investissement (représentée par Guillemette Picard)	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Laurence Delpy	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Nadine Foulon-Belkacémi	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Christophe Gegout	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Satoshi Onishi	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✗
Kai Seikku	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Thierry Sommelet	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Jeffrey Wang	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✗
<b>Administrateurs dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019</b>									
Françoise Chombar	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Shuo Zhang	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Administrateurs présents au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019 et dont le mandat a pris fin</b>									
Douglas Dunn	✓	✓	✗	✓	✓	✗	✓	✓	✗
Nabeel Gareeb	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Weidong (Leo) Ren	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✗



#### 4.1.2.10 Missions et travaux de notre Conseil d'administration

##### Missions de notre Conseil d'administration

Conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, notre Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de notre Société et veille à leur mise en œuvre.

Il examine et décide les opérations importantes, en s'appuyant sur les travaux et les recommandations des Comités qu'il a constitués en son sein.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de notre Société et règle les affaires qui la concernent.

En particulier, notre Conseil d'administration :

- détermine et revoit régulièrement la stratégie de notre Groupe ;
- désigne les mandataires sociaux chargés de la mise en œuvre de cette stratégie ;
- contrôle la gestion du Groupe conduite par nos dirigeants exécutifs ;
- définit la politique de communication financière de notre Société ;
- veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes ;
- et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

En outre, son approbation et/ou son information préalable est requise dans les cas prévus par l'article 3 c) de son règlement intérieur, intégralement reproduit au paragraphe 4.1.1.1 ci-avant.

##### Information de notre Conseil d'administration

###### Documentation relative à l'ordre du jour des réunions

Afin que notre Conseil d'administration soit en mesure d'accomplir ses missions, nos administrateurs reçoivent préalablement à chaque réunion la documentation correspondant à l'ordre du jour.

Depuis octobre 2012, nous avons entrepris une démarche de dématérialisation des dossiers de notre Conseil et de ses Comités grâce à la mise en place d'une plateforme sécurisée de partage de documents.

Au-delà du fait que leur transmission à nos administrateurs est plus sécuritaire, ils sont archivés systématiquement de manière automatique. En outre, ils sont plus facilement accessibles dans la mesure où cet outil permet une consultation à tout moment sur ordinateur, tablette ou encore smartphone. Nos administrateurs disposent de la faculté d'annoter informatiquement les documents. Ce logiciel permet enfin de s'assurer que notre Conseil dispose continuellement de la documentation la plus à jour possible en vue de la tenue de ses réunions.

##### Information continue

Lors de son entrée en fonction, chaque administrateur reçoit les documents nécessaires à la compréhension par ses soins des règles de fonctionnement de notre Conseil.

Nos administrateurs peuvent par ailleurs rencontrer les principaux dirigeants de notre Groupe, et ont la faculté, s'ils le jugent nécessaire, de bénéficier d'une formation complémentaire sur notre Société, ses métiers et son secteur d'activité.

En dehors de leurs réunions et des obligations légales, si l'importance ou l'urgence de l'information l'exige, ils reçoivent toute information utile à l'exercice de leur mission.

Ils se voient ainsi communiquer les articles de presse et rapports d'analyse financière comportant des informations pertinentes sur notre Société.

De plus, la Direction générale transmet mensuellement à nos administrateurs un tableau de bord (*scorecard*) mentionnant les niveaux effectifs d'atteinte d'indicateurs clés, notamment financiers, et comprenant une comparaison avec les niveaux budgétés.

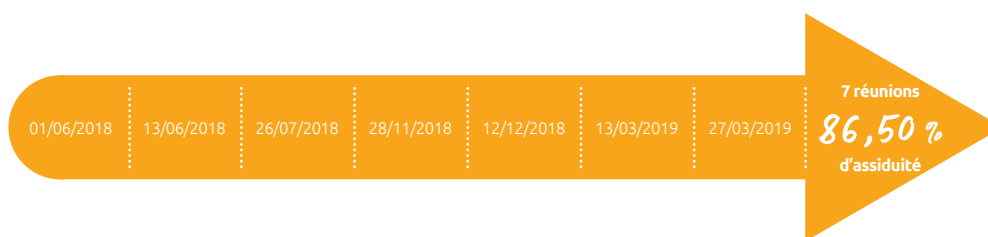
Par ailleurs, nos dirigeants et la Secrétaire du Conseil sont à la disposition de nos administrateurs pour leur fournir toute information ou explication nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

##### Réunions de notre Conseil d'administration

Notre Conseil d'administration se réunit chaque fois que nécessaire, sur convocation de son Président, Éric Meurice, et en tout état de cause au moins 4 fois par exercice.

Au cours de l'exercice 2018-2019, 7 réunions se sont tenues.

Le taux global moyen de présence ressort à 86,5 %.



Pour la validité des délibérations de notre Conseil, la présence effective de la moitié au moins de nos administrateurs est nécessaire. Ceux assistant à la séance par moyens de visioconférence ou de conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Un administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même, que d'une seule procuration. Les procurations sont annexées au registre des présences.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La voix du Président de séance n'est pas prépondérante.

La langue de travail de notre Conseil d'administration est le français, avec une traduction simultanée en anglais.

### **Travaux de notre Conseil d'administration**

Chaque année, tout comme ses pairs, notre Conseil est amené à examiner et à se prononcer sur des thèmes demeurant identiques d'un exercice à l'autre. À titre non exhaustif, il en est par exemple ainsi de/du :

- la revue de l'activité et de la stratégie de notre Groupe, ainsi que de la détermination de ses orientations ;
- l'approbation de notre budget ;
- l'arrêté de nos comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels ;
- l'approbation des comptes de gestion prévisionnelle de notre Société ;
- la détermination de la rémunération de nos dirigeants mandataires sociaux ;
- la revue de l'information communiquée au public ;
- la préparation de l'Assemblée Générale annuelle de nos actionnaires ;
- son autoévaluation ;
- la revue et/ou de l'approbation des conventions réglementées renouvelées ou nouvellement conclues ;
- l'examen des cautions, avals et garanties consentis par notre Société ;
- le réexamen de son règlement intérieur ; et
- l'approbation des procès-verbaux de ses réunions.

En plus de ces sujets récurrents qui constituent la base immuable des thèmes sur lesquels nos administrateurs sont amenés à travailler chaque année, les sujets exceptionnels suivants ont été traités par leurs soins au cours de l'exercice 2018-2019 :

## Stratégie

### 1. Opérations de croissance externe

- **Acquisition d'actifs et de certains passifs de Dolphin Intégration**, intervenue au cours de l'été 2018 par voie de regroupement d'entreprises au sein d'une nouvelle filiale dénommée Dolphin Design, détenue à 60 % par notre Société et à 40 % par MBDA, pour un **montant total de 200 milliers d'euros**.

*Pour notre Société, cette acquisition est une opportunité stratégique de renforcer une offre complète de brevets et services dédiée aux solutions efficaces sur le plan énergétique pour le design de puces sur FD-SOI. Cela constitue un facteur de différenciation majeur pour le FD-SOI et un véritable accélérateur de l'adoption du FD-SOI dans d'importants segments de marché.*

- **Acquisition de 100 % des titres d'EpiGaN**, conclue le 13 mai 2019, postérieurement à la clôture de l'exercice 2018-2019, pour un montant de **30 millions d'euros** en numéraire, assorti d'un **complément de prix** dépendant de l'atteinte d'objectifs.

*Cette acquisition permet d'une part à notre Groupe d'accélérer sa pénétration sur les segments de marché en forte croissance de la 5G, de l'électronique de puissance et des capteurs. D'autre part, elle crée de nouvelles opportunités de croissance complémentaires pour nos produits Power-SOI compte tenu de l'utilisation du nitrure de gallium dans le design de transistors de puissance.*

### 2. Renforcement du partenariat avec Simgui

Signature de **3 nouvelles conventions** en date du 17 janvier 2019, ayant pris rétroactivement effet le 27 décembre 2018 et conclues pour **6 années**.

*L'objectif est le doublement de 180 000 à 360 000 plaques par an des capacités de production de plaques de SOI en 200 mm sur le site industriel de Simgui à Shanghai, afin de mieux répondre à la croissance de la demande mondiale en produits RF-SOI pour les smartphones ainsi qu'en produits Power-SOI.*

### 3. Poursuite du désengagement des activités solaires

Signature d'un accord de vente le 7 mai 2019, postérieurement à la clôture de l'exercice 2018-2019, ayant pour objet **vendre notre participation de 20 % dans CPV Power Plant n° 1** (société de projet hébergeant la centrale solaire de Toussrivier en Afrique du Sud). Les titres sont valorisés à **5 250 milliers d'euros** dans les comptes au 31 mars 2019.

*Cette cession, pour être effective, doit faire l'objet d'autorisations, à la fois du gouvernement sud-africain mais aussi de certains créanciers de CPV Power Plant n° 1.*

*Cette cession s'accompagnera du remboursement du prêt qui avait été consenti à l'un des actionnaires de CPV Power Plant n° 1. Ce prêt est valorisé à 11 313 milliers d'euros dans les comptes au 31 mars 2019.*

## Nominations

### 1. Élection du nouveau Président du Conseil d'administration

**Éric Meurice** élu Président du Conseil le 28 mars 2019.

*Après avoir été choisi par notre Conseil d'administration pour succéder dans toutes ses fonctions à Douglas Dunn (dont le mandat avait expiré à l'issue de l'Assemblée Générale réunie le 26 juillet 2018), Éric Meurice est devenu Président du Conseil. Il a pris la suite de Thierry Sommelet qui a assuré cette fonction pour une période de transition prolongée de 16 mois.*

*Éric Meurice a conservé ses fonctions de Président du Comité de la Stratégie et de membre du Comité des Nominations.*

*Thierry Sommelet est resté membre du Conseil, ainsi que du Comité de la Stratégie, du Comité d'Audit et des Risques, et du Comité des Questions Stratégiques Sensibles.*

### 2. Sélection de deux nouvelles administratrices

**Shuo Zhang** et **Françoise Chombar** choisis par le Conseil comme candidates pour remplacer respectivement **Monica Beltrametti** et **Nadine Foulon-Belkacémi**.

*Les mandats de ces dernières arriveront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale convoquée pour le 26 juillet 2019.*

*Le Conseil a constaté que Shuo Zhang et Françoise Chombar remplissent les critères d'indépendance fixés par le Code AFEP-MEDEF.*

*En cas de nomination, Shuo Zhang serait choisie comme membre du Comité d'Audit et des Risques, Comité des Rémunérations et du Comité de la Stratégie. Le Conseil entend lui confier une mission particulière dont les contours seraient à définir et qui donnerait lieu à l'attribution et au versement d'une rémunération exceptionnelle.*

*Quant à elle, Françoise Chombar serait désignée comme membre du Comité des Nominations, du Comité de la Stratégie et du Comité des Questions Stratégiques Sensibles.*

### 3. Changements d'administrateurs

- Constatation des **démissions de Nabeel Gareeb et de Weidong (Leo) Ren**, intervenues respectivement les 27 mars 2019 et 7 mai 2019, suite à une réorganisation du groupe NSIG.
- **Cooptations de Kai Seikku et de Jeffrey Wang** en remplacement des 2 administrateurs démissionnaires, avec effet respectif au 6 et 7 mai 2019. *La ratification de leurs cooptations et le renouvellement de leurs mandats seront proposés à l'Assemblée Générale convoquée pour le 26 juillet 2019.*

## Finances

### 1. Financement de notre business plan à 5 ans

- **Émission** d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles et/ou existantes (**OCEANE**) venant à échéance le **28 juin 2023**, lancée le 21 juin 2018 par placement privé auprès d'investisseurs institutionnels, d'un montant nominal d'environ **150 millions d'euros**.

- **Nouvelles lignes de crédit bancaires** amortissables linéairement au plus tard jusqu'en **mars 2024**, conclues auprès de 3 banques à hauteur d'un montant total de **35 millions d'euros**, dépourvues de covenant.

- **Nouveaux contrats de crédit-bail** destinés à financer nos équipements industriels, pour **25 millions d'euros**.

### 2. Restructuration de nos actifs détenus à Singapour

- Création d'une **nouvelle filiale singapourienne dénommée Soitec Asia Holding Pte Ltd.**, détenue à 100 % par notre Société, ayant pour objet de d'être un **centre régional en Asie**.

- **Cession des créances** sur participation détenues par notre Société sur sa filiale singapourienne Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd., intervenue le 29 mars 2019 au profit de Soitec Asia Holding Pte Ltd.

- Décision de procéder au cours de l'exercice 2019-2020 à la **recapitalisation** de notre filiale Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd. dans le but de renforcer son bilan.

## Rémunérations

### 1. Rémunération des mandataires sociaux

- **Réévaluation de la partie fixe** de la rémunération de notre Directeur général, **Paul Boudre**, fixée à **550 000 euros bruts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**.

- Mise en place d'une **police d'assurance homme clé** sur la tête de ce dernier, couvrant ses ayants droit en cas de **décès ou d'invalidité** le frappant, par le biais du versement d'un **capital d'un montant de 1,5 million d'euros**.

- Fixation de **nouvelles règles d'allocation des jetons de présence**, suite à l'adoption par l'Assemblée Générale réunie le 26 juillet 2018 de l'augmentation de l'**enveloppe disponible, ainsi portée à 720 000 euros avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2018**.

### 2. Plans d'attribution d'actions

- Mise en place d'un **troisième plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires au profit de l'ensemble des salariés de notre Groupe**.

*Aussi connu sous le nom de « Plan d'Actions pour Tous n° 3 » ou encore « PAT n° 3 - Sustain growth », il est destiné à motiver l'ensemble des salariés de notre Groupe et à leur permettre de participer aux fruits de notre croissance.*

*Assorti de conditions de présence et de performances, les actions ordinaires auxquelles il est susceptible de donner droit à l'issue de la période d'acquisition de 3 ans pourraient représenter jusqu'à 1,1 % de notre capital.*

- **Projet de mise en place d'un programme de co-investissement à long terme** au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux de notre Groupe.

*Assorti de conditions de présence et de performance, ce plan aurait pour objet d'attribuer gratuitement un certain nombre d'actions de préférence (dites « ADP 2 »), sous réserve de souscrire préalablement un certain nombre d'ADP 2. Les ADP 2, gratuites comme payantes, seraient convertibles en actions ordinaires à l'issue du plan qui aurait une durée totale de 3 ans.*

*Ce plan de co-investissement fera l'objet de 3 résolutions soumises à l'Assemblée Générale convoquée pour le 26 juillet 2019, dont l'objet sera :*

- de décider de la création de la nouvelle catégorie d'actions de préférence dite ADP 2,
- d'autoriser notre Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'ADP 2, et
- de lui déléguer la compétence pour décider du lancement d'une augmentation de capital par émission d'ADP 2, réservée aux bénéficiaires de ce plan.

## 4.1.2.11 Évaluation de notre Conseil d'administration

### Méthode d'évaluation

Conformément aux recommandations des paragraphes 6.2 et 9 du Code AFEP-MEDEF et à son règlement intérieur, notre Conseil d'administration procède annuellement à une évaluation de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement, ainsi que de ceux de ses Comités.

L'évaluation peut être faite par ses propres soins, ou par l'intermédiaire d'un consultant extérieur.

L'objectif consiste notamment à porter une appréciation sur la préparation et la qualité des travaux réalisés au cours de l'exercice écoulé. Notre Conseil s'interroge ainsi sur sa capacité à répondre aux attentes de nos actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer notre Société. Lorsque l'évaluation est faite sans recours à un consultant extérieur, elle est effectuée sur la base d'un questionnaire préparé par le Comité des Nominations que chacun des administrateurs remplit après la clôture de l'exercice social.

Ce document comporte une première partie listant une série de questions visant à permettre de :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement de notre Conseil ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ; et
- apprécier la contribution effective de chacun de nos administrateurs.

À l'issue de cette liste de questions, nos administrateurs peuvent, s'ils le souhaitent, s'exprimer librement sur tout sujet relatif au Conseil d'administration et à ses Comités. Ils peuvent également s'en entretenir individuellement avec la Présidente du Comité des Nominations et le Président du Conseil d'administration.

La seconde partie du questionnaire aborde la question de l'indépendance. Chacun de nos administrateurs est ainsi invité à se qualifier d'indépendant ou de non indépendant au regard des critères du Code AFEP-MEDEF, de sa situation propre et des éventuelles circonstances particulières. Il fait la même analyse concernant chacun de ses pairs, et justifie les conclusions qu'il a tirées.

Une fois les questionnaires d'autoévaluation complétés, la Présidente du Comité des Nominations procède à une compilation des réponses obtenues en les rendant anonymes dans des documents de synthèse. Ces derniers sont mis à la disposition des membres du Comité des Nominations, qui sont ainsi en mesure d'examiner les résultats de l'autoévaluation.

Ce processus se termine par une présentation au Conseil d'administration, qui en arrête les conclusions. Figurant au procès-verbal de sa réunion, elles sont portées annuellement à la connaissance de nos actionnaires au sein du Document de Référence de l'exercice considéré.

### Analyse du Comité des Nominations et conclusions du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018-2019

Compte tenu de l'arrivée de nouveaux membres au sein de notre Conseil d'administration et de l'élection d'un nouveau Président au cours de l'exercice écoulé, il a été décidé de pas procéder à une évaluation externe à ce stade. Le Comité des Nominations jugera ultérieurement du moment opportun pour la faire réaliser.

Au titre de l'exercice 2018-2019, les questionnaires d'autoévaluation ont été remplis d'avril à mai 2019.

Le Comité des Nominations a examiné les résultats obtenus lors de sa réunion du 11 juin 2019.

Le lendemain, il a présenté au Conseil d'administration la synthèse de ses travaux en la matière.

Après délibérations, nos administrateurs ont retenu les conclusions suivantes :

- ils se sont montrés satisfaits de l'organisation et du fonctionnement de notre Conseil et de ses Comités, sous réserve des pistes d'améliorations visées ci-après ;
- ils ont relevé la constante amélioration du collectif créé entre eux. La tenue d'une session du Conseil d'administration sur notre site de Singapour leur a permis de nombreux échanges avec nos collaborateurs, ainsi qu'avec certains de nos clients et partenaires de la région Asie-Pacifique. Ils ont salué cette initiative.

Parmi les pistes d'améliorations identifiées, il a été noté :

- le souhait toujours présent d'un accès plus large à certains documents d'information sur le Groupe, notamment en ce qui concerne les documents préparatoires aux réunions du Comité de la Stratégie ;
- la volonté de renforcer l'efficacité opérationnelle du Conseil et de ses Comités, notamment par l'amélioration de certains aspects organisationnels.

Afin d'améliorer davantage le fonctionnement du Conseil et de ses Comités, un calendrier prospectif sera désormais communiqué annuellement à l'ensemble de nos administrateurs. Destiné à accroître l'efficacité de leurs travaux, il comprendra une liste détaillée des thèmes qu'ils seront amenés à traiter au fil des réunions ayant lieu au cours de chaque exercice. Cette liste sera mise à jour continuellement en fonction des avancées réalisées et des éventuelles évolutions à opérer.

Enfin, pour ce qui concerne l'indépendance de notre Conseil d'administration, celui-ci a constaté que son taux s'élevait à 33,33 %, contre 25 % précédemment. Les conclusions détaillées de cet examen sur l'indépendance sont présentées au paragraphe 4.1.2.9 du présent Document de Référence.

## 4.1.3 LES COMITÉS DE NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Focus sur nos 5 Comités

Notre Conseil d'administration s'appuie sur les travaux des Comités qu'il a constitués en son sein.

Depuis le 29 novembre 2017, ils sont au nombre de 5.

Le règlement intérieur de notre Conseil d'administration définit la composition, l'organisation, le fonctionnement et les missions spécifiques à chacun des 5 Comités.

La mission des Comités consiste à fournir un travail d'analyse et de réflexion approfondi en amont des débats de notre Conseil d'administration et à concourir à la préparation des décisions de celui-ci.

Les Comités n'ont aucun pouvoir de décision. Les avis, propositions ou recommandations qu'ils soumettent à notre Conseil d'administration ne le lient en aucune façon et il demeure le seul organe d'administration décisionnel.



### COMITÉ DE LA STRATÉGIE



Président :  
**ÉRIC MEURICE**

#### Taux d'assiduité en 2018-2019

Éric Meurice	100,00 %
Monica Beltrametti	75,00 %
Paul Boudre	100,00 %
Laurence Delpy	100,00 %
Christophe Gegout	100,00 %
Kai Seikku	-
Thierry Sommelet	75,00 %
Shuo Zhang <sup>(1)</sup>	-
Nabeel Gareeb <sup>(2)</sup>	33,33 %

**7** Membres **4** **85,42%** **42,86%**

### COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES



Président :  
**CHRISTOPHE GEGOUT**

#### Taux d'assiduité en 2018-2019

Christophe Gegout	100,00 %
Monica Beltrametti	77,78 %
Laurence Delpy	100,00 %
Nadine Foulon-Belkacémi	55,56 %
Thierry Sommelet	88,89 %
Jeffrey Wang	-
Weidong (Leo) Ren <sup>(3)</sup>	88,89 %

**6** Membres **9** **85,19%** **50,00%**

### COMITÉ DES NOMINATIONS



Présidente :  
**LAURENCE DELPY**

#### Taux d'assiduité en 2018-2019

Laurence Delpy	100,00 %
Monica Beltrametti	100,00 %
Bpifrance Participations (représentée par Sophie Paquin)	100,00 %
CEA Investissement (représentée par Guillemette Picard)	100,00 %
Nadine Foulon-Belkacémi	80,00 %
Éric Meurice	100,00 %
Kai Seikku	-
Douglas Dunn <sup>(4)</sup>	100,00 %
Weidong (Leo) Ren <sup>(2)</sup>	100,00 %

**7** Membres **5** **97,50%** **57,14%**

### COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS



Présidente :  
**NADINE FOULON-BELKACÉMI**

#### Taux d'assiduité en 2018-2019

Nadine Foulon-Belkacémi	100,00 %
Monica Beltrametti	100,00 %
Bpifrance Participations (représentée par Sophie Paquin)	100,00 %
CEA Investissement (représentée par Guillemette Picard)	77,78 %
Laurence Delpy	100,00 %
Kai Seikku	-
Shuo Zhang <sup>(1)</sup>	-
Weidong (Leo) Ren <sup>(3)</sup>	100,00 %

**6** Membres **9** **96,30%** **50,00%**

### COMITÉ DES QUESTIONS STRATÉGIQUES SENSIBLES



#### CONVOCAISON EXCEPTIONNELLE

#### Taux d'assiduité en 2018-2019

Laurence Delpy	100,00 %
Nadine Foulon-Belkacémi	100,00 %
Christophe Gegout	100,00 %
Éric Meurice	-
Thierry Sommelet	100,00 %

**5** Membres **1** **100,00%** **60,00%**

Nombre de réunions Taux d'assiduité Taux d'indépendance

(1) Dont la nomination est proposée aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019.  
(2) Dont le mandat a pris fin le 27 mars 2019, par suite de démission.  
(3) Dont le mandat a pris fin le 7 mai 2019, par suite de démission.  
(4) Dont le mandat a pris fin le 26 juillet 2018, par arrivée de son terme.

## 4.1.3.1 Principes généraux de composition et de fonctionnement des Comités

### Composition

Les membres des Comités doivent être administrateurs et sont nommés à titre personnel par notre Conseil d'administration.

Un représentant permanent d'une personne morale administrateur peut également être désigné comme membre d'un Comité, étant précisé que le remplacement de ce représentant permanent entraîne perte immédiate de la qualité de membre d'un Comité.

Une même personne peut être membre de plusieurs Comités.

Le Président de chaque Comité est nommé par le Comité lui-même, parmi ses membres.

La durée du mandat d'un membre d'un ou plusieurs Comité(s) coïncide avec la durée de son mandat d'administrateur. En outre, ces mandats sont renouvelables.

### Participants additionnels

- Assistent et contribuent aux débats du Comité d'Audit et des Risques, en plus de ses membres :
  - notre Directeur financier, seul ou accompagné de l'un ou plusieurs membres de son équipe, et
  - lorsque leur présence est requise ou opportune compte tenu de l'ordre du jour, nos Commissaires aux comptes.
- Concernant le Comité des Rémunérations et le Comité des Nominations, dont aucun des membres ne peut être dirigeant mandataire social, notre Directeur général peut être invité aux réunions de ces 2 Comités.

Au sein du Comité des Rémunérations, il ne peut cependant assister à la délibération concernant sa rémunération.

Au sein du Comité des Nominations, il doit être associé aux travaux relatifs à la sélection ou à la nomination des nouveaux administrateurs.

Il est d'usage que notre Directrice juridique et notre Directeur des ressources humaines assistent et contribuent à la tenue des réunions de ces 2 Comités. En fonction des sujets à l'ordre du jour, notre Directeur financier peut également être amené à apporter sa contribution à ces 2 Comités.

- Quant au Comité de la Stratégie, notre Directeur général est invité à chacune de ses réunions, s'il n'en est pas déjà membre. En l'espèce, depuis le début de son mandat de Directeur général, Paul Boudre a toujours été désigné comme membre à part entière de ce Comité.

Il est d'usage que plusieurs membres de notre Comité Exécutif assistent et contribuent aux débats des réunions du Comité de la Stratégie.

- En sa qualité de Directeur général, Paul Boudre est un invité permanent de l'ensemble des réunions du Comité des Questions Stratégiques Sensibles.
- La Secrétaire de notre Conseil d'administration assiste et contribue à la préparation et à la tenue de l'ensemble des réunions des 5 Comités.
- Plus généralement, toute personne que chacun des 5 Comités souhaite entendre pour mener à bien ses missions peut être amenée à participer à ses réunions.

### Fonctionnement

Chaque Comité peut se réunir à tout moment, à la demande de son Président, de la majorité de ses membres, du Président de notre Conseil d'administration ou du tiers de nos administrateurs.

Les réunions de chaque Comité sont convoquées par tout moyen par son Président ou par deux de ses membres.

Les Comités peuvent se réunir physiquement, par moyens de visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification des participants.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres du Comité doivent être présents ou réputés comme tels. Un membre d'un Comité ne peut se faire représenter que par un autre membre du même Comité.

La langue de travail des Comités est l'anglais.

À l'issue de chacune de ses réunions, les conclusions, propositions, avis et/ou recommandations de chacun des cinq Comités sont constatés dans un compte rendu écrit, en anglais, qui est communiqué aux membres du Comité en question.

Chaque Président de Comité (ou un membre du Comité désigné à cet effet) fait rapport à notre Conseil d'administration des travaux ainsi que des avis et/ou recommandations de son Comité.

Notre Conseil d'administration est ainsi en mesure de débattre et de délibérer en connaissance de cause.

## 4.1.3.2 Le Comité de la Stratégie

### Missions

Les missions du Comité de la Stratégie sont les suivantes :

- d'assister notre Conseil d'administration dans celle de ses attributions qui consiste à déterminer et revoir régulièrement la stratégie de notre Société et de notre Groupe ;
- et pour ce faire, d'analyser la situation et les axes de développement de notre Groupe en vue de présenter au Conseil des propositions quant à la stratégie de notre Groupe ; et
- d'éclairer par ses analyses et ses débats les objectifs stratégiques de notre Groupe et d'apprécier le bien-fondé et les conséquences des décisions stratégiques les plus importantes proposées à notre Conseil.

### Activité au cours de l'exercice 2018-2019

Conformément au règlement intérieur de notre Conseil d'administration, le Comité de la Stratégie se réunit au moins 2 fois par an.

Au cours de l'exercice 2018-2019, il s'est réuni 4 fois avec un taux de participation de ses membres ressortant à 85,42 %.

Les thèmes abordés ont principalement été les suivants :

- l'acquisition d'actifs et de certains passifs de Dolphin Intégration, intervenue au cours de l'été 2018 par voie de regroupement d'entreprises au sein d'une nouvelle filiale dénommée Dolphin Design, détenue à 60 % par notre Société et à 40 % par MBDA, pour un montant total de 200 milliers d'euros ;
- l'acquisition de 100 % des titres d'EpiGaN, conclue le 13 mai 2019, postérieurement à la clôture de l'exercice 2018-2019, pour un montant de 30 millions d'euros en numéraire, assorti d'un complément de prix dépendant de l'atteinte d'objectifs ;
- le renforcement de notre partenariat avec Simgui par la signature de 3 nouvelles conventions en date du 17 janvier 2019, ayant pris rétroactivement effet le 27 décembre 2018 et conclues pour 6 années ;
- et plus généralement, tous sujets relatifs à l'activité de notre Groupe et à sa stratégie pour les 5 années à venir.



ÉRIC MEURICE

Président du Conseil d'Administration  
et du Comité de la Stratégie

*« Tout au long de l'exercice écoulé, le Comité de la Stratégie a apporté son soutien à l'équipe de direction dans la détermination de sa démarche stratégique. Soitec s'est notamment développée par l'accomplissement de deux opérations de croissance externe prometteuses, et le renforcement de ses relations avec son partenaire chinois Simgui ».*

### 4.1.3.3 Le Comité d'Audit et des Risques

#### Missions

Le Comité d'Audit et des Risques aide notre Conseil d'administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité de nos comptes sociaux et consolidés et à la qualité de l'information délivrée.

Il reçoit notamment pour mission, en conformité avec l'article L. 823-19 du Code de commerce et le Code AFEP-MEDEF :

- en ce qui concerne les comptes et l'information financière :
  - de veiller à la qualité des procédures d'élaboration de l'information financière et d'assurer le suivi de leur mise en œuvre,
  - d'examiner les comptes annuels avant que notre Conseil d'administration en soit saisi,
  - de s'assurer de la pertinence des méthodes comptables utilisées et d'étudier les changements et adaptations des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et de prévenir tout manquement éventuel à ces règles,
  - se faire présenter l'évolution du périmètre des sociétés consolidées et recevoir, le cas échéant, toutes explications nécessaires,
  - d'examiner les résultats intermédiaires et préliminaires ainsi que les commentaires qui les accompagnent, avant leur annonce,
  - de veiller à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières,
  - d'être informé de la stratégie financière et des conditions des principales opérations financières de notre Groupe ;
- en ce qui concerne le contrôle externe de notre Société :
  - d'auditionner régulièrement nos Commissaires aux comptes,
  - de piloter la procédure de sélection de nos Commissaires aux comptes et de soumettre le résultat de cette sélection au Conseil d'administration,
- d'évaluer chaque année le montant de la rémunération de nos Commissaires aux comptes pour l'exécution des missions de contrôle légal,
- de veiller au respect de l'indépendance de nos Commissaires aux comptes,
- de superviser l'application des règles de recours à nos Commissaires aux comptes pour des services autres que la certification des comptes (aussi connus sous l'acronyme « SACC »),
- d'examiner chaque année avec nos Commissaires aux comptes leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations ainsi que les suites qui leur sont données ;
- en ce qui concerne le contrôle interne de notre Société :
  - d'évaluer les systèmes de contrôle interne de notre Groupe,
  - d'examiner avec ses responsables les plans d'interventions et d'actions dans le domaine du contrôle interne, les conclusions de ces interventions et actions et les recommandations et suites qui leur sont données,
  - d'examiner et de formuler des recommandations concernant les dépenses d'investissement annuel,
  - d'examiner et de formuler des recommandations concernant les dépenses exceptionnelles qui ne sont pas incluses dans les dépenses d'investissement annuel ;
- en ce qui concerne les risques :
  - de passer en revue régulièrement les principaux risques financiers et engagements hors bilan significatifs de notre Société,
  - de donner son avis sur l'organisation de l'audit interne et être informé du programme de travail de ce service, et
  - d'examiner la pertinence des procédures d'analyse et de suivi des risques, en s'assurant de la mise en place d'un processus d'identification, de quantification et de prévention des principaux risques qu'entraînent les activités de notre Groupe. À cet égard, il examine plusieurs fois par exercice notre cartographie des risques.

## Focus sur notre charte du Comité d'Audit et des Risques

Le 29 novembre 2017, notre Conseil d'administration a approuvé une charte du Comité d'Audit et des Risques.

Depuis cette date, elle est annexée à son règlement intérieur.

En l'absence de procédure imposée par les textes, le Comité d'Audit et des Risques a mis en place une procédure qui lui permet de satisfaire à ses obligations découlant de l'article L. 822-11-2 du Code de commerce en matière d'approbation des prestations de services autres que la certification des comptes (« SACC ») pouvant être fournis par nos Commissaires aux comptes ou leurs réseaux.

Aux termes de ladite charte, chaque année, le Comité d'Audit et des Risques réexamine et pré-approuve la liste des SACC autorisés, ainsi que celle de ceux interdits. Au besoin, ces listes pourront être revues et amendées par le Comité d'Audit et des Risques à tout moment.

La durée de toute pré-approbation est de 12 mois, sauf décision contraire du Comité d'Audit et des Risques.

Les annexes de ladite charte présentent :

- les services de certification des comptes ne nécessitant pas d'approbation préalable du Comité d'Audit et des Risques autre que celle requise pour le budget d'honoraires d'audit ;
- les SACC requis par les textes, dont la réalisation est imposée par la loi ou un règlement, ne nécessitant pas l'approbation préalable du Comité d'Audit et des Risques ;
- les SACC non interdits, bénéficiant d'une approbation préalable par nature de missions. Cette approbation préalable par nature est adaptée pour les services habituellement fournis par nos Commissaires aux comptes, pour lesquels une analyse d'indépendance a déjà été réalisée, et qui ne présentent pas de risques pour l'indépendance de nos Commissaires aux comptes ;
- les SACC non interdits, pour lesquels une approbation individuelle est nécessaire ; et
- les missions interdites à nos Commissaires aux comptes et à leur réseau.

### Activité au cours de l'exercice 2018-2019

Le Comité d'Audit et des Risques se réunit au moins 4 fois par an. Au cours de l'exercice 2018-2019, il s'est réuni 9 fois avec un taux de participation de ses membres de 85,19 %.

Dans le cadre de ses travaux, le Comité a eu la possibilité de s'entretenir régulièrement et de façon indépendante avec nos Commissaires aux comptes.

Lors de l'arrêté des comptes annuels et semestriels, le Comité d'Audit et des Risques a vérifié le bon déroulement de la clôture et a pris connaissance du rapport d'analyse de nos Commissaires aux comptes.

Le Comité a également examiné les engagements hors bilan, les options comptables retenues en matière de provisions, ainsi que notre cartographie des risques.

Il a par ailleurs revu chacun des communiqués de presse et rapports financiers publiés au cours de l'exercice 2018-2019, ainsi que les éléments de nature financière, comptable et économique soumis au vote de nos actionnaires à l'occasion de leur dernière Assemblée Générale réunie le 26 juillet 2018.

Il a également examiné le rapport sur le gouvernement d'entreprise rédigé au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Par ailleurs, le Comité a participé aux travaux visant à la poursuite de la mise en conformité de notre Groupe avec les dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II. Ainsi, il a permis au Conseil de s'assurer de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence au sein de notre Groupe. Dans ce cadre, notre Code de bonne conduite avait été mis à jour en octobre 2018.

Au-delà de ses travaux annuels récurrents, le Comité d'Audit et des Risques a travaillé sur les autres principaux thèmes suivants :

- le financement de notre business plan à 5 ans, comprenant :
  - l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles et/ou existantes (OCEANE) venant à échéance le 28 juin 2023, lancée le 21 juin 2018 par placement privé auprès d'investisseurs institutionnels, d'un montant nominal d'environ 150 millions d'euros,
  - la mise en place de nouvelles lignes de crédit bancaires amortissables linéairement au plus tard jusqu'en mars 2024, conclues auprès de 3 banques à hauteur d'un montant total de 35 millions d'euros, dépourvues de covenant, et
  - la conclusion de nouveaux contrats de crédit-bail destinés à financer nos équipements industriels, pour 25 millions d'euros ;
- la restructuration de nos actifs détenus à Singapour, impliquant :
  - la création d'une nouvelle filiale singapourienne dénommée Soitec Asia Holding Pte Ltd., détenue à 100 % par notre Société, ayant pour objet de d'être un centre régional en Asie,
  - la cession des créances sur participation détenues par notre Société sur sa filiale Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd., intervenue le 29 mars 2019 au profit de Soitec Asia Holding Pte Ltd., et
  - la décision de procéder au cours de l'exercice 2019-2020 à la recapitalisation de notre filiale Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd. dans le but de renforcer son bilan.



**CHRISTOPHE GEGOUT**  
Président du Comité d'Audit  
et des Risques

*« Soitec poursuit sa forte croissance : le Comité d'Audit et des Risques s'est concentré sur la maîtrise des outils de contrôle, l'exactitude de sa communication financière, dans cette période d'expansion amenée à se poursuivre. Le Comité a également examiné la solidité et l'optimisation du financement de la croissance. Moins d'un an après avoir réussi l'amortissement anticipé de ses OCEANE 2018 avec un taux de conversion en actions de 98,74 %, Soitec a levé 150 millions d'euros auprès d'investisseurs institutionnels en juin 2018, par l'émission de ses OCEANE 2023. Assorties d'une prime de 37,5 %, elles ne portent pas intérêt. »*

#### 4.1.3.4 Le Comité des Nominations

##### Missions

Le Comité des Nominations reçoit mission de notre Conseil d'administration :

- de mettre en place une procédure destinée à sélectionner nos futurs administrateurs indépendants ;
- de formuler des propositions quant à la sélection de nos nouveaux administrateurs, à leur cooptation, à leur nomination ou à leur renouvellement ;
- de préparer, à l'approche de l'expiration de leurs mandats, des recommandations pour la succession de nos mandataires sociaux ; il doit également préparer un plan de succession en cas de vacance imprévisible ; et
- d'être informé préalablement à l'arrivée ou au départ de tout membre de notre Comité Exécutif.



## Activité au cours de l'exercice 2018-2019



**LAURENCE DELPY**  
Présidente du Comité des Nominations

*« Le Comité des Nominations s'est particulièrement concentré sur la composition future du Conseil afin d'anticiper l'arrivée du terme de l'ensemble des 12 mandats entre juillet 2018 et juillet 2019. Réalisée en ligne avec notre politique de diversité, la sélection de 3 nouveaux administrateurs, dont l'actuel Président du Conseil et 2 administratrices indépendantes, a été au cœur de ses préoccupations. »*

Conformément au règlement intérieur de notre Conseil d'administration, le Comité des Nominations se réunit au moins 1 fois par an, préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, pour examiner les projets de résolutions qui seront soumises au vote de nos actionnaires et qui concernent les mandats des membres de notre Conseil d'administration.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 31 mars 2019, le Comité des Nominations s'est réuni 5 fois, avec un taux de participation de ses membres de 97,50 %.

Au-delà de ses travaux annuels récurrents, tels que la conduite du processus d'auto-évaluation du Conseil, les thèmes de ses réunions ont notamment porté sur les points suivants :

- la sélection d'Éric Meurice comme candidat pour succéder à Douglas Dunn aux postes d'administrateur référent et de Président du Comité de la Stratégie, dans le cadre de l'expiration du mandat de ce dernier qui est intervenue à l'issue de l'Assemblée Générale réunie le 26 juillet 2018, ainsi que son élection ultérieure comme nouveau Président de notre Conseil d'administration ;
- le renouvellement des mandats de nos administrateurs dont le terme est arrivé à expiration lors de l'Assemblée Générale précitée, ou qui vont l'être à l'occasion de la prochaine convoquée pour le 26 juillet 2019 ;
- la cooptation en qualité d'administrateurs de Kai Seikku et de Jeffrey Wang en remplacement de Nabeel Gareeb et de Weidong (Leo) Ren, démissionnaires suite à une réorganisation du groupe NSIG ; et
- la sélection de Shuo Zhang et de Françoise Chombar comme candidates aux postes d'administratrices indépendantes, au poste d'administratrice indépendante, en remplacement respectivement de Monica Beltrametti et de Nadine Foulon-Belkacémi, dont les mandats arrivent tous deux à terme à l'issue de la prochaine Assemblée Générale de nos actionnaires.

### 4.1.3.5 Le Comité des Rémunérations

#### Missions

Le Comité des Rémunérations reçoit mission de notre Conseil d'administration de lui faire des recommandations concernant :

- la rémunération du Président de notre Conseil d'administration, de notre Directeur général et de nos administrateurs ; et
- les attributions de valeurs mobilières donnant accès au capital de notre Société, à titre gratuit et/ou payant, au profit de nos mandataires sociaux et/ou des salariés de notre Groupe.

## Activité au cours de l'exercice 2018-2019

Conformément au règlement intérieur de notre Conseil d'administration, le Comité des Rémunérations se réunit au moins 1 fois par an, préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, pour examiner les projets de résolutions qui seront soumises au vote de nos actionnaires et qui concernent la fixation de la rémunération du Président de notre Conseil d'administration et de notre Directeur général (*say-on-pay ex-ante* et *ex-post*).

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, le Comité des Rémunérations s'est réuni 9 fois, avec un taux de participation de ses membres de 96,30 %.

Au-delà de ses travaux annuels récurrents, les thèmes de ses réunions ont notamment porté sur les points suivants :

- la mise en place d'un troisième plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires au profit de l'ensemble des salariés de notre Groupe destiné à les motiver et à permettre leur participation aux fruits de notre croissance ; et
- le projet de mise en place d'un programme de co-investissement à long terme au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux de notre Groupe, qui fera l'objet de résolutions n°33 à 35 soumises au vote de l'Assemblée Générale convoquée pour le 26 juillet 2019.



**NADINE FOULON-BELKACÉMI**  
Présidente du Comité des Rémunérations

*« Après avoir élaboré la mise en place de 2 plans d'attribution gratuite d'actions au profit du personnel français du Groupe début 2018, le Comité des Rémunérations a continué à soutenir la volonté de l'équipe dirigeante de faire bénéficier l'ensemble des salariés du retournement et de la forte croissance. C'est ainsi qu'un 3<sup>e</sup> plan a été mis en place en juillet 2018 à l'échelle mondiale, et qu'un programme de co-investissement à long-terme a été dessiné au cours de l'exercice afin d'être présenté à l'Assemblée Générale de juillet prochain. »*

### 4.1.3.6 Le Comité des Questions Stratégiques Sensibles

#### Missions

Le Comité des Questions Stratégiques Sensibles a vocation à se prononcer sur tout projet de transfert (que ce soit par le biais d'une cession, de l'octroi d'une licence ou de toute autre manière) ou de tout autre projet de joint-venture impliquant la technologie Smart Cut™ et à émettre des recommandations au Conseil d'administration à cet égard.

## Activité au cours de l'exercice 2018-2019

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, le Comité des Questions Stratégiques Sensibles ne s'est réuni qu'une fois, avec un taux de présence de 100 %.

#### 4.1.4 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Notre Société a adopté comme cadre de référence en matière de gouvernement d'entreprise le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF, tel que révisé en juin 2018 (le « **Code AFEP-MEDEF** »).

Ce Code est consultable sur le site [www.afep.com](http://www.afep.com), au lien suivant : <https://www.afep.com/publications/le-code-afep-medef-revise-de-2018/>

Au 12 juin 2019, date d'arrêté du présent Document de Référence, les recommandations suivantes du Code AFEP-MEDEF font l'objet des exceptions suivantes au sein de notre Société :

##### Recommandation AFEP-MEDEF Position de la Société et justification

Recommandation relative à la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration (paragraphe 8.3) :  
La part des administrateurs indépendants doit être de la moitié des membres du Conseil d'administration dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle.

Le non-renouvellement du mandat d'administrateur que notre Président, Éric Meurice, exerçait depuis avril 2014 au sein de la société NXP Semiconductors N.V, l'un de nos principaux clients, a eu pour conséquence de porter à 4 le nombre d'administrateurs indépendants au sein de notre Conseil, sur un total de 12 membres.  
Ainsi, la part de nos administrateurs remplissant les conditions d'indépendance visées au paragraphe 8 du Code AFEP-MEDEF s'élève désormais à 33,33 %, contre 25 % précédemment.  
Compte tenu du fait que la qualité d'un Conseil d'administration ne saurait se résumer en un pourcentage d'administrateurs indépendants, notre Société recherche avant tout des administrateurs intègres, compétents, actifs, présents et impliqués (ainsi qu'exposé au paragraphe 8.1 du Code AFEP-MEDEF).  
Tout de même consciente des intérêts d'avoir une proportion significative d'administrateurs indépendants, notre Société poursuit continuellement l'objectif d'augmenter le ratio d'indépendance de son Conseil.  
À cette fin, depuis le début de l'exercice 2016-2017, elle oriente ses recherches de candidats futurs en ce sens, tout en veillant à respecter l'équilibre souhaitable de sa composition notamment en termes de compétences et de diversité, ainsi que les stipulations du pacte d'actionnaires de notre Société relatives à la composition de notre Conseil d'administration.  
C'est ainsi que notre Société propose la nomination de Shuo Zhang et de Françoise Chombar comme nouvelles administratrices indépendantes pour succéder respectivement à Monica Beltrametti et Nadine Foulon-Belkacémi, elles-mêmes indépendantes, et dont les mandats arriveront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale convoquée pour le 26 juillet 2019.  
En cas de vote positif, la proportion d'indépendance de notre Conseil serait maintenue à 33,33 %.

Recommandation relative aux séances du Conseil d'administration (paragraphe 10.3) :  
Il est recommandé d'organiser chaque année une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Si aucune réunion formelle du Conseil d'administration n'a été organisée hors la présence de notre Directeur général au cours de l'exercice 2018-2019, nos administrateurs non exécutifs ont néanmoins eu l'occasion de se réunir entre eux à plusieurs reprises dans le cadre des sessions de réunions physiques du Conseil d'administration et des Comités.

Recommandation relative à la durée des fonctions des administrateurs (paragraphe 13.2) :  
L'échelonnement des mandats est organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs.

Les mandats de 10 administrateurs sur 12 arriveront simultanément à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale convoquée pour le 26 juillet 2019.  
Cette concomitance est due aux 3 événements suivants, tous intervenus au cours du même exercice social (2016-2017) :

- nécessité de féminiser notre Conseil d'administration ayant entraîné la nomination de 3 nouvelles administratrices le 11 avril 2016 ;
- signature du pacte d'actionnaires de notre Société par Bpifrance Participations, CEA Investissement et National Silicon Industry Group ayant entraîné la nomination de 4 nouveaux administrateurs le 2 mai 2016 ;
- réduction de la durée des mandats de nos administrateurs de 4 ans à 3 ans décidée le 25 juillet 2016 ayant entraîné l'expiration du mandat d'un administrateur et son renouvellement à la même date.

Le Comité des Nominations est chargé d'identifier des pistes de réflexion quant à l'évolution de la composition de notre Conseil d'administration et à l'instauration d'un meilleur échelonnement des mandats des administrateurs.  
Dans ce cadre, une partie de nos administrateurs pourraient accepter, l'année prochaine :

- (i) de démissionner de leur mandat avec effet immédiatement antérieur à l'ouverture de l'Assemblée Générale qui sera convoquée en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice en cours 2019-2020 ; et
- (ii) de candidater de nouveau aux fonctions d'administrateur au cours de cette même Assemblée Générale.

Afin d'assurer un meilleur équilibre du nombre de mandats d'administrateur venant à échéance chaque année, il pourrait être envisagé de mettre en œuvre cette « procédure » non seulement en 2020, mais également au cours des Assemblées Générales annuelles suivantes.  
À terme, ceci permettrait d'assurer un échelonnement harmonieux des mandats, et d'éviter tout renouvellement en bloc de notre Conseil d'administration.

Recommandation relative à la composition du Comité d'Audit (paragraphe 15.1) :  
La part des administrateurs indépendants dans le Comité d'Audit doit au moins être de 2/3.

Avec 3 administrateurs indépendants sur 6 membres de notre Comité d'Audit et des Risques, le ratio d'indépendance au sein dudit Comité s'élève à 50 %.  
Les 3 administrateurs non indépendants qui ont été sélectionnés comme membres de ce Comité l'ont été en raison de leurs compétences comptables et financières, conformément à la recommandation du paragraphe 15.1 du Code AFEP-MEDEF.

**Recommandation AFEP-MEDEF Position de la Société et justification**

<p><u>Recommandation relative à la composition du Comité en charge des Rémunérations (paragraphe 17.1) :</u> Il doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.</p>	<p>La part de nos administrateurs indépendants au sein du Comité des Rémunérations n'est pas majoritaire mais égale à celle de ses membres qui ne le sont pas. Avec 3 administrateurs indépendants sur un total de 6 membres, elle s'élève en effet à 50 %. Tout en étant conforme aux stipulations du pacte d'actionnaires de notre Société, la composition du Comité des Rémunérations est équilibrée. Ce dernier est en outre présidé par Nadine Foulon-Belkacemi, administratrice indépendante.</p>
<p><u>Recommandation relative à la déontologie de l'administrateur (paragraphe 19) :</u> Hors dispositions légales contraaires, l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des jetons de présence alloués.</p>	<p>L'article 1 d) du règlement intérieur de notre Conseil d'administration stipule notamment que « <i>Selon l'article 13 des statuts de la Société, les administrateurs n'ont aucune obligation de détenir des actions de la Société. Néanmoins, pour se conformer au paragraphe 19 du Code de gouvernement d'entreprise, hors dispositions légales contraaires, les administrateurs (autant les personnes physiques administrateurs que les représentants permanents d'une personne morale administrateur) feront en sorte d'être actionnaires de la Société à titre personnel et de posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des jetons de présence alloués. Sera considéré comme étant un nombre significatif d'actions, la possession de cent (100) actions inscrites en compte nominatif. La cession de ces actions est interdite pendant la durée du mandat de l'administrateur.</i> » Toutefois, les dispositions légales et réglementaires relatives aux opérations sur titres accomplies par les dirigeants de sociétés cotées ainsi que celles relatives à la prévention des opérations d'initiés rendent complexe l'achat d'actions par nos administrateurs. Ainsi, à ce jour, seuls 6 administrateurs sur 12 sont actionnaires de notre Société.</p>
<p><u>Recommandation relative à la déontologie de l'administrateur (paragraphe 19) :</u> L'administrateur est assidu et participe à toutes les séances du Conseil et réunions des comités auxquels il appartient le cas échéant ; il assiste également aux réunions de l'Assemblée Générale des actionnaires.</p>	<p>Le taux moyen de présence au Conseil d'administration s'élève à 86,5 %, pour un total de 7 réunions au cours de l'exercice 2018-2019. Il atteint presque 90 % pour ce qui concerne l'assiduité aux Comités, pour un total de 28 réunions au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019. Le taux moyen global de présence au Conseil et aux Comités ressort ainsi à 87,5 %, pour un total de 35 réunions. Nos administrateurs font systématiquement leurs meilleurs efforts afin d'être en mesure de participer, en personne ou par voie de conférence téléphonique, au plus grand nombre de réunions du Conseil et des Comités ou, à défaut, de s'y faire représenter. Néanmoins, les décalages horaires et l'éloignement géographique existant entre leurs lieux de résidence/de travail et l'implantation de notre siège social en France, ainsi que leurs autres occupations professionnelles respectives, rendent difficile l'objectif d'atteindre un taux de présence de 100 %. De plus, le nombre important de réunions ayant eu lieu au cours de l'exercice 2018-2019 a complexifié la possibilité pour nos administrateurs de participer à l'ensemble de celles auxquelles ils étaient respectivement conviés. Par ailleurs, en application des règles de bonne gouvernance figurant au paragraphe 19 du Code AFEP-MEDEF, et également au sein du règlement intérieur de notre Conseil d'administration, en cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, l'administrateur concerné s'abstient d'assister aux débats, de participer à toute décision sur le sujet concerné, et n'a pas accès aux documents y afférents. En pareil cas, l'administrateur concerné sera donc considéré comme absent à la réunion organisée sur ce sujet. Enfin, en ce qui concerne la présence de nos administrateurs aux Assemblées Générales des actionnaires, nous vous précisons que 9 administrateurs sur 12 ont assisté à la dernière Assemblée Générale annuelle réunie le 26 juillet 2018.</p>
<p><u>Recommandation relative à la cessation du contrat de travail en cas de mandat social (paragraphe 21.1) :</u> Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du Groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission.</p>	<p>Notre Conseil a considéré s'agissant de notre Directeur général, Paul Boudre, que son ancienneté au moment de sa nomination justifiait le maintien de son contrat de travail, conclu antérieurement à son accession aux fonctions de Directeur général délégué, puis de Directeur général.</p>
<p><u>Recommandation relative à l'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux (paragraphe 22) :</u> Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions.</p>	<p>Notre Conseil d'administration n'a pas formellement fixé de quantité minimum d'actions que notre Président doit conserver au nominatif jusqu'à la fin de ses fonctions. Néanmoins, le règlement intérieur de notre Conseil d'administration stipule que nos administrateurs, dont fait a fortiori partie notre Président, fassent en sorte de détenir un nombre significatif d'actions de notre Société, fixé à 100 actions, et qu'elles soient inscrites en compte nominatif. Concernant notre Directeur général, conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, notre Conseil d'administration a décidé que 10 % des actions ordinaires dont Paul Boudre pourrait bénéficier en cas de réalisation des conditions prévues au plan d'attribution gratuite d'actions de préférence mis en place le 26 juillet 2016 devront être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions de Directeur général au sein de notre Société. De plus, Paul Boudre détient actuellement 9 264 actions de notre Société, majoritairement issues d'attributions gratuites dans le cadre desquelles notre Conseil d'administration avait systématiquement fixé une obligation de conservation à hauteur de 10 % des actions acquises.</p>
<p><u>Recommandation relative à la conclusion d'un accord de non-concurrence avec les dirigeants mandataires sociaux (paragraphe 23.1) :</u> La conclusion d'un accord de non-concurrence a pour objet de restreindre la liberté d'un dirigeant mandataire social d'exercer des fonctions chez un concurrent.</p>	<p>Aucun accord de non-concurrence n'a été conclu avec Paul Boudre depuis qu'il est dirigeant mandataire social de la Société. Néanmoins, son contrat de travail (qui n'a pas été rompu malgré l'existence de son mandat social – cf. <i>supra</i>) comporte une clause de non-concurrence.</p>

## 4.1.5 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU SEIN DE NOS ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 4.1.5.1 Arrangement ou accord en vertu duquel l'un des membres de nos organes d'administration ou de direction a été sélectionné pour exercer l'une de ces fonctions

Nous vous invitons consulter les paragraphes 4.1.2.4 et 4.1.2.5 du présent Document de Référence visant l'existence du pacte d'actionnaires de notre Société conclu en date du 7 mars 2016 entre Bpifrance Participations, CEA Investissement et National Silicon Industry Group/NSIG Sunrise S.à.r.l.

Ses stipulations relatives à la composition de notre Conseil d'administration y sont détaillées, de même que l'identité des administrateurs concernés.

### 4.1.5.2 Nombre limité d'intervenants du marché des semi-conducteurs

Depuis le 29 novembre 2017, notre Conseil d'administration est composé de 12 membres.

Outre notre Directeur général, nos 11 autres administrateurs ont été choisis en fonction de leur expérience du marché des semi-conducteurs ou de leur expérience professionnelle dans d'autres domaines utiles au développement de notre Groupe.

Le marché des semi-conducteurs se distingue par un nombre limité d'intervenants. Ainsi notre Groupe entretient ou est susceptible d'entretenir des relations d'affaires avec les sociétés Shin-Etsu Handotai, Global Foundries, Shanghai Simgui Technology Co. Ltd., et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies renouvelables (CEA) au sein desquelles certains de nos administrateurs (Messieurs Satoshi Onishi, Douglas Dunn, Nabeel Gareeb, Weidong (Leo) Ren et Christophe Gegout) occupent ou ont occupé respectivement des fonctions.

Des informations détaillées à cet égard figurent au sein des fiches individuelles synthétiques apparaissant au paragraphe 4.1.2.3 du présent Document de Référence.

### 4.1.5.3 Indépendance

Conformément à la recommandation figurant au paragraphe 8.4 du Code AFEP-MEDEF, notre Conseil d'administration apprécie et revoit annuellement la situation de chaque administrateur notamment au regard des critères d'indépendance énoncés audit Code. Pour ce faire, il s'appuie sur les travaux et les recommandations du Comité des Nominations.

Les conclusions de cet exercice réalisé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 12 juin 2019 au titre de l'exercice 2018-2019 figurent au paragraphe 4.1.2.9 du présent Document de Référence.

### 4.1.5.4 Prévention générale des conflits d'intérêts

Les stipulations du règlement intérieur de notre Conseil d'administration imposent que nos administrateurs fassent leurs meilleurs efforts pour éviter de se trouver dans une situation de conflit entre leurs intérêts moraux et matériels et ceux de notre Groupe.

En outre, chacun de nos administrateurs a l'obligation d'informer notre Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, directe ou indirecte.

En pareil cas, l'administrateur concerné s'abstient d'assister aux débats, de participer à toute décision sur le sujet concerné, et n'a pas accès aux documents y afférents.

Toutefois, l'administrateur ainsi évincé a la possibilité de présenter sa position avant de se retirer des débats.

Par ailleurs, le règlement intérieur de notre Conseil d'administration contient une obligation de confidentialité renforcée applicable aux 6 administrateurs représentant nos 3 investisseurs stratégiques, Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG Sunrise S.à.r.l.

Ainsi, ces derniers ont l'interdiction d'avoir accès à la documentation et de participer aux discussions du Conseil d'administration ou des comités concernant :

- des décisions impliquant une situation de conflit d'intérêts même potentiel ;
- des informations sensibles relatives à la technologie Smart Cut™ qui pourraient présenter un intérêt pour des entités tierces dans lesquelles il(s) serai(en)t investisseur et/ou représenté(s) au sein d'un quelconque des organes de gouvernance desdites entités tierces.

### 4.1.5.5 Parties liées

Nous vous invitons à consulter la note 3.5.3 « Informations relatives aux parties liées » de l'annexe aux comptes consolidés 2018-2019 figurant au paragraphe 6.2.1.2 du présent Document de Référence. Y sont visées les principales transactions conclues avec nos parties liées au cours des deux précédents exercices clos les 31 mars 2018 et 31 mars 2019.

### 4.1.5.6 Régime des conventions réglementées

Conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, chacun de nos administrateurs est tenu d'informer notre Conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle l'article L. 225-38 du Code de commerce est applicable.

En pareil cas, il ne peut pas prendre part au vote sur l'autorisation de notre Conseil d'administration préalablement requise à la signature d'une telle convention.

Le Président de notre Conseil d'administration donne avis à nos Commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et conclues et soumet celles-ci à l'approbation de notre Assemblée Générale. Dans ce cadre, nos Commissaires aux comptes présentent à nos actionnaires un rapport spécial sur ces conventions, sur lequel ils statuent.

L'administrateur intéressé ne peut pas prendre part au vote sur la résolution ainsi soumise à l'Assemblée Générale, et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, les conventions réglementées qui ont été conclues au cours de l'exercice 2018-2019 ainsi que celles dont l'exécution s'est poursuivie sont décrites au sein du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés. Ce dernier est reproduit au paragraphe 8.4 du présent Document de Référence.

### 4.1.5.7 Conventions intervenues entre nos mandataires sociaux et/ou nos actionnaires disposant de plus de 10 % de nos droits de vote, et nos filiales

Conformément à l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce, nous vous précisons qu'au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, aucune convention portant sur des opérations non courantes ou conclue à des conditions anormales n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre l'un de nos mandataires sociaux ou l'un de nos actionnaires disposant de plus de 10 % de nos droits de vote, et l'une de nos filiales.

À toutes fins utiles, nous vous rappelons que certaines conventions réglementées conclues ou renouvelées par notre Société au cours de l'exercice 2018-2019 ont donné lieu à des flux impliquant nos filiales. Leurs montants sont détaillés à la note 3.5.3 « Informations relatives aux parties liées » de l'annexe aux comptes consolidés 2018-2019 figurant au paragraphe 6.2.1.2 du présent Document de Référence.

### 4.1.5.8 Informations sur les contrats de service

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres de nos organes d'administration ou de direction à notre Société ou à l'une quelconque de nos filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.



## 4.1.6 DÉONTOLOGIE

### 4.1.6.1 Devoir de nos administrateurs

#### Représentation de nos actionnaires

Le règlement intérieur de notre Conseil d'administration prévoit que ce dernier représente collectivement l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de notre Société.

Nos administrateurs, quel que soit leur mode de nomination ou les fonctions qu'ils peuvent exercer par ailleurs, doivent agir comme tel et avec diligence.

#### Connaissance de leurs obligations par nos administrateurs

Nos administrateurs sont tenus de prendre connaissance de leurs obligations générales et particulières liées à leur fonction. Ils doivent notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires applicables, ainsi que les règles propres à notre Société résultant de nos statuts, du règlement intérieur, de notre Code de bonne conduite.

En outre, nos administrateurs s'efforcent à suivre les préconisations du Code AFEP-MEDEF.

#### Implication de nos administrateurs

Aux termes du règlement intérieur du Conseil, nos administrateurs s'engagent à consacrer à leur fonction le temps et l'attention nécessaire.

Ils prennent l'engagement d'être assidus et participer à toutes les séances du Conseil d'administration et réunions des Comités dont ils font partie.

De plus, ils doivent assister aux Assemblées Générales de nos actionnaires.

Les modalités de fixation et de répartition des jetons de présence adoptées par notre Conseil d'administration sont plus strictes que les recommandations du Code AFEP-MEDEF selon lesquelles la participation effective des administrateurs doit faire varier leur rémunération pour une part prépondérante. En effet, la totalité des jetons de présence alloués à nos administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 a été pondérée par leurs taux respectifs d'assiduité sur l'exercice considéré.

#### Engagement de confidentialité

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, nos administrateurs, comme toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil et/ou de ses Comités, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et signalées comme telles par le Président de séance.

Au-delà de cette simple obligation légale de discrétion, ils sont tenus à une véritable obligation de confidentialité à l'égard des informations, débats et échanges résultant des réunions de notre Conseil d'administration ou de ses Comités.

En cas de manquement avéré au devoir de confidentialité par l'un de nos administrateurs ou toute autre personne assistant aux réunions de notre Conseil d'administration et/ou de ses Comités, le Président du Conseil d'administration est chargé d'étudier les suites, éventuellement judiciaires, à donner à ce manquement.

### 4.1.6.2 Cumul des mandats

Notre Société applique les dispositions de l'article L. 225-21 du Code de commerce relatives au cumul des mandats.

Tout au long de l'exercice clos le 31 mars 2019, et toujours à ce jour, aucun des membres de notre Conseil d'administration n'exerce plus de 5 mandats d'administrateur de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Notre Société respecte également la recommandation figurant au paragraphe 18 du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise, qui prévoit notamment que :

- « Un dirigeant mandataire social exécutif ne doit pas exercer plus de 2 autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées, extérieures à

son groupe, y compris étrangères. Il doit en outre recueillir l'avis du Conseil avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée. »

- « Un administrateur ne doit pas exercer plus de 4 autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères. »

Tout au long de l'exercice clos le 31 mars 2019, et toujours à ce jour, aucun des membres de notre Conseil d'administration n'exerce plus de mandats d'administrateur que ce que le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise recommande.

### 4.1.6.3 Restrictions acceptées par les membres de nos organes d'administration et de direction concernant leur participation dans notre capital social

#### Nombre d'actions à détenir par les administrateurs

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-25 du Code de commerce, l'article 13 des statuts de notre Société ne prévoit pas d'obligation pour nos administrateurs d'être propriétaire d'au moins une action Soitec.

Le règlement intérieur de notre Conseil d'administration stipule pour sa part, à titre de mesure interne, que nos administrateurs doivent faire en sorte de détenir un nombre significatif d'actions de notre Société, fixé à 100 actions, qui doivent être inscrites en compte nominatif. Ceci est conforme à la recommandation figurant au paragraphe 19 du Code AFEP-MEDEF.

#### Conditions de conservation des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

Concernant notre Directeur général, conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, notre Conseil d'administration a décidé que 10 % des actions ordinaires dont Paul Boudre pourrait bénéficier en cas de réalisation des conditions prévues au plan d'attribution gratuite d'actions de préférence mis en place le 26 juillet 2016 devront être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions de Directeur général au sein de notre Société.

De plus, Paul Boudre détient actuellement 9 264 actions de notre Société, majoritairement issues d'attributions gratuites dans le cadre desquelles notre Conseil d'administration avait systématiquement fixé une obligation de conservation à hauteur de 10 % des actions acquises.

#### Plafonnement de participation (*standstill*) de nos investisseurs stratégiques

Le pacte d'actionnaires de notre Société conclu en date du 7 mars 2016 entre nos investisseurs stratégiques que sont Bpifrance Participations, CEA Investissement, et National Silicon Industry Group/NSIG Sunrise S.à.r.l. contient un engagement de plafonnement de participation.

En effet, NSIG Sunrise S.à.r.l. s'est engagée à l'époque à ne pas augmenter sa participation en capital ou en droits de vote au-delà de 14,5 % par le biais d'acquisitions d'actions existantes ou d'obligations convertibles (OCEANE 2018). Cette obligation d'abstention était applicable pendant une période de 3 ans ayant débuté au jour de la réalisation par notre Société de l'augmentation de son capital avec maintien du droit préférentiel de souscription intervenue le 8 juin 2016 (la « Période de *Standstill* »).

Cet engagement était valable pour autant qu'aucun autre de nos actionnaires ne vienne, directement ou indirectement, seul ou de concert, à dépasser ce seuil.

NSIG Sunrise S.à.r.l. restait cependant libre de souscrire à toute augmentation de notre capital social.

Depuis l'expiration de la Période de *Standstill* le 7 juin 2019, si la société NSIG Sunrise S.à.r.l. venait à dépasser le seuil susvisé de 14,5 % à un quelconque moment d'ici le 7 juin 2021, elle perdrait alors ses droits en termes de gouvernance. En effet, les engagements de notre Société et de nos deux autres investisseurs stratégiques en matière de nomination des représentants de NSIG Sunrise S.à.r.l. au sein de nos organes de gouvernance deviendraient caducs.

À ce jour, suite aux cessions intervenues le 28 juin 2017 (cf. *infra*), nos trois investisseurs stratégiques possèdent chacun 11,49 % des actions composant notre capital social.

Pour plus d'informations concernant la composition actionnariale de notre Société, nous vous invitons à consulter le paragraphe 7.1 du présent Document de Référence.

### Interdiction de transfert à un concurrent de notre Société par nos investisseurs stratégiques

Pendant toute la durée du pacte d'actionnaires de notre Société, nos trois investisseurs stratégiques se sont engagés à ne transférer, par quelque moyen que ce soit, aucune action ou valeur mobilière émise par notre Société au profit de l'un de nos concurrents.

Cette interdiction porte également sur les obligations convertibles émises par notre Société. Il s'agit en l'espèce des OCEANE 2018 qui existaient jusqu'en août 2017, et des OCEANE 2023 qui existent à ce jour.

### Exigences de cessions ordonnées incombant à nos investisseurs stratégiques

Aux termes du pacte d'actionnaires de notre Société, une période de conservation des actions (*Lock-up Period*) d'une durée de 90 jours était fixée. Elle suivait le règlement-livraison de l'augmentation de notre capital avec maintien droit préférentiel de souscription intervenu le 8 juin 2016.

Depuis le terme de la Lock-up Period, la vente de nos actions détenues par chacun de nos trois investisseurs stratégiques est soumise à des exigences de cessions ordonnées.

C'est ainsi que le 28 juin 2017, nos trois investisseurs stratégiques ont chacun cédé un nombre identique de 757 788 actions de notre Société, soit au total de 2 273 364 actions, représentant 7,5 % de notre capital social.

L'opération a été réalisée dans le cadre d'un placement par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres réservé aux investisseurs institutionnels.

### Niveau de capital et de droits de vote de nos investisseurs stratégiques

Le pacte d'actionnaires de notre Société prévoit que pendant toute la durée de la Période de *Standstill* (cf. *supra*), chacun de nos trois investisseurs stratégiques s'est engagé à ce que la quote-part de ses droits de vote dans notre Société n'excède pas la quote-part que ses actions représentent au sein de notre capital social.

#### 4.1.6.4 Respect de la réglementation boursière

##### Prévention des manquements et délits d'initiés - Fenêtres négatives (*close periods*)

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (dit « Règlement MAR »), l'article 4 i) du règlement intérieur de notre Conseil d'administration interdit à nos administrateurs et à nos dirigeants d'effectuer toute opération sur les titres de notre Société pendant des périodes précédant la publication des résultats et, d'une manière générale, tant qu'ils détiennent des informations privilégiées.

## Focus sur l'article 4 i) du règlement intérieur du Conseil d'administration

Sont interdites les opérations des administrateurs et des dirigeants, pour leur propre compte ou pour le compte d'un tiers, directement ou indirectement, sur les titres de la Société, ou des titres de créance ou des instruments dérivés ou d'autres instruments financiers qui leur sont liés :

- pendant la période de 30 jours précédant les dates auxquelles ses comptes consolidés annuels, ou à défaut ses comptes sociaux annuels, ainsi que ses comptes intermédiaires (semestriels et, le cas échéant, trimestriels), sont rendus publics ;
- pendant la période comprise entre la date à laquelle la Société a connaissance d'une information privilégiée et la date à laquelle cette information est rendue publique.

L'obligation d'abstention pendant une certaine période (*close period*), s'applique lorsque les administrateurs sont détenteurs d'informations confidentielles, notamment des données concernant la situation comptable et financière de la Société.

Il est, en conséquence, recommandé par l'AMF, que les *close periods* applicables aux administrateurs soient de 30 jours calendaires minimums avant la publication des comptes annuels ou semestriels et de 15 jours calendaires minimums avant la publication de l'information trimestrielle.

Les administrateurs soumis à ces *close periods* ne sont autorisés à intervenir sur les titres de la Société que le lendemain de la publication des informations concernées, sous réserve du respect des dispositions du Règlement MAR et des dispositions du Code monétaire et financier relatives au délit d'initiés.

### Publicité des opérations sur titres

Les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes, dont font partie nos mandataires sociaux, sont tenues de déclarer à l'AMF, par voie électronique, dans un délai de 3 jours ouvrables suivant leur réalisation, les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'actions de notre Société.

Cette obligation déclarative porte plus généralement sur toute transaction effectuée pour leur propre compte et se rapportant aux actions de notre Société ou à des titres de créance émis par elle, ou à des instruments dérivés, ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liés.

Conformément à l'article 223-23 du Règlement général de l'AMF, seules les opérations dont le montant cumulé excède la somme de 20 000 euros pour l'année civile en cours doivent faire l'objet d'une telle déclaration.

#### 4.1.6.5 Sanctions applicables aux mandataires sociaux

À la connaissance de notre Société, aucun de nos mandataires sociaux n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude au cours des 5 dernières années ni n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des 5 dernières années.

Par ailleurs, aucun de nos mandataires sociaux n'a fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ou des organismes professionnels.

De même, aucun de nos mandataires sociaux n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

## 4.2 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

### 4.2.1 RÉMUNÉRATIONS DE NOS DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ 2018-2019

#### Règles applicables à la détermination et au versement de la rémunération de nos dirigeants mandataires sociaux

##### Application des principes du Code AFEP-MEDEF

Lors de sa séance du 8 décembre 2008, notre Conseil d'administration a formellement adopté les recommandations AFEP-MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé publiées le 6 octobre 2008.

Depuis lors, notre Conseil d'administration détermine la rémunération des dirigeants mandataires sociaux conformément aux principes énoncés dans le Code AFEP-MEDEF, notamment en son paragraphe 24.

Pour ce faire, il se fonde sur les propositions du Comité des Rémunérations.

Lorsque nos mandataires sociaux sont membres du Conseil d'administration, ils ne prennent pas part aux discussions concernant leurs rémunérations et s'abstiennent de voter sur ces questions.

##### *Say-on-pay ex-ante* (article L. 225-37-2 du Code de commerce)

Depuis l'exercice 2017-2018, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à nos dirigeants mandataires sociaux, en raison de leur mandat, font l'objet d'une résolution soumise au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée Générale de nos actionnaires.

##### *Say-on-pay ex-post* (article L. 225-100 du Code de commerce)

Depuis l'exercice 2017-2018, l'Assemblée Générale de nos actionnaires statue sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur à chacun de nos dirigeants mandataires sociaux, et ce par des résolutions distinctes.

Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués à chacun de nos dirigeants mandataires sociaux au titre de chaque exercice écoulé ne peuvent être versés qu'après approbation par l'Assemblée Générale.

#### 4.2.1.1 Rémunération de Paul Boudre, notre Directeur général, seul dirigeant mandataire social exécutif

##### Cadre applicable au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 (*say-on-pay ex-ante* du 26 juillet 2018)

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Paul Boudre au titre de son mandat de Directeur général exercé au cours de l'exercice 2018-2019 avaient fait l'objet de la résolution n° 8 soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale de nos actionnaires réunie le 26 juillet 2018 (*say on pay ex-ante*).

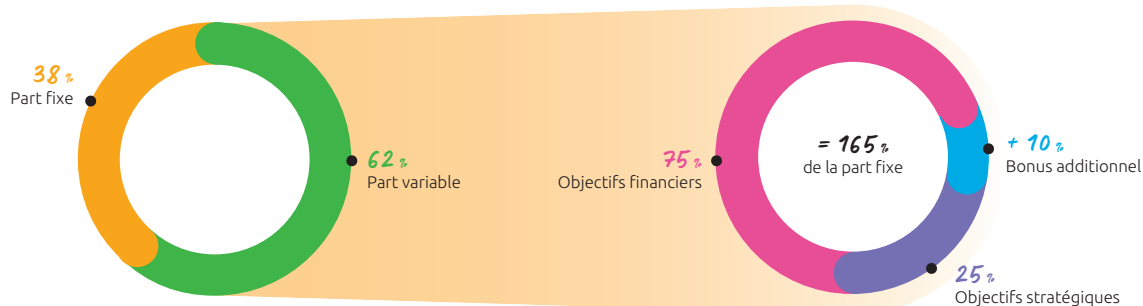
Ils avaient préalablement été arrêtés par notre Conseil d'administration lors de sa réunion du 13 juin 2018, sur recommandation du Comité des Rémunérations réuni les 27 mars et 12 juin 2018.

Cette résolution n° 8 avait été adoptée à 66,67 % et validait ainsi la politique de rémunération de Paul Boudre au titre de l'exercice 2018-2019.

##### Synthèse des éléments de rémunération de Paul Boudre au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019

Sa rémunération 2018-2019 s'est composée des éléments suivants :

- une rémunération annuelle fixe :
  - initialement fixée à 450 000 euros bruts, applicable du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2018,
  - puis réévaluée à 550 000 euros bruts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
  - payée en 12 mensualités pendant le cours de l'exercice,
  - représentant un montant total de 475 000 euros bruts ;
- une rémunération annuelle variable :
  - calculée en fonction de différents objectifs,
  - à attribuer après la clôture de l'exercice et à ne verser qu'après approbation par l'Assemblée Générale convoquée pour le 26 juillet 2019,
  - représentant 165 % de la part fixe, soit un montant total de 783 748 euros bruts.



### Commentaires sur la rémunération annuelle fixe de Paul Boudre au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019

Lors de sa réunion du 13 juin 2018, sur recommandation du Comité des Rémunérations réuni la veille, notre Conseil d'administration avait exprimé son intention de modifier la rémunération de Paul Boudre, dont la part fixe annuelle s'élevait alors à 450 000 euros bruts.

En effet, celle-ci n'avait pas été revue depuis 2010. Or, depuis cette date, notre Groupe avait connu des évolutions significatives tant en matière d'activité que de résultats.

Dans ce cadre, notre Conseil d'administration avait chargé le Comité des Rémunérations de lui faire une recommandation en la matière pour tenir compte aussi de l'écart constaté avec les pratiques du marché pour des sociétés comparables.

Nos administrateurs avaient d'ores et déjà constaté qu'en cas de réévaluation de la partie fixe de la rémunération de Paul Boudre, celle-ci serait conforme aux principes posés par le Code AFEP-MEDEF, puisqu'elle interviendrait à un intervalle de temps relativement long depuis sa dernière augmentation. Notre Conseil d'administration avait été prévu que le montant de la nouvelle rémunération de Paul Boudre, ainsi que les motifs qui l'auront justifié, seraient rendus publics.

C'est ainsi que le 26 juillet 2018, un communiqué de presse a tout d'abord annoncé que notre Conseil d'administration avait décidé à l'unanimité de fixer la part fixe de la rémunération annuelle de Paul Boudre à 550 000 euros bruts, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par ailleurs, le public a été informé du fait que notre Conseil d'administration avait décidé la mise en place d'une police d'assurance homme clé sur la tête de Paul Boudre, couvrant ses ayants droit en cas de décès ou d'invalidité le frappant, par le biais du versement d'un capital d'un montant de 1,5 million d'euros. Il avait été précisé que cette assurance homme clé serait adossée à celle bénéficiant dans les mêmes conditions à notre Société. Enfin, il avait été indiqué que la prime d'assurance homme clé correspondant à la couverture des ayants droit de Paul Boudre serait traitée comme un avantage en nature lui étant octroyé dans le cadre de sa politique de rémunération au titre de l'exercice 2018-2019.

### Commentaires sur la rémunération annuelle variable de Paul Boudre au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019

À l'occasion de sa réunion du 28 mars 2018, notre Conseil d'administration avait décidé que la part variable de la rémunération de Paul Boudre pour l'exercice 2018-2019 pourrait représenter de 0 % à 165 % de la part fixe.

L'atteinte des valeurs cibles des objectifs arrêtées par notre Conseil devait donner droit à une part variable correspondant à 100 % de la part fixe, l'atteinte des engagements budgétaires correspondant à 90 % de la cible des critères financiers (comme pour les deux exercices précédents 2016-2017 et 2017-2018).

Les surperformances au-delà des valeurs cibles des objectifs pouvaient être prises en compte jusqu'à 150 %.

Enfin, une majoration de 10 % était prévue en cas d'atteinte d'un objectif stratégique additionnel qui pouvait donc porter la part variable de la rémunération de Paul Boudre à 165 % de la part fixe.

Nature et description de l'objectif	Poids
<b>I. OBJECTIFS FINANCIERS</b>	<b>75 %</b>
1. Niveau de chiffre d'affaires (en millions d'euros)	25 %
2. Niveau d'EBITDA consolidé (en valeur absolue en millions d'euros)	25 %
3. Niveau de trésorerie consolidé (en millions d'euros)	25 %
<b>II. OBJECTIFS STRATÉGIQUES</b>	<b>25 %</b>
<b>4 contributions identifiées comme leviers principaux de la croissance de notre Groupe dont :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>le plan de succession du Directeur général ;</li> <li>une première qualification client en RF-SOI 300 mm avec de l'épitaxie réalisée en interne ;</li> <li>exécuter le plan de financement FY19 pour soutenir le business plan ;</li> <li>une première qualification client en 300 mm produit par l'usine de Pasir Ris à Singapour.</li> </ul>	1 sur 4 = 0 % d'atteinte 2 sur 4 = 75 % d'atteinte 3 sur 4 = 100 % d'atteinte 4 sur 4 = 150 % d'atteinte
<b>III. OBJECTIF STRATÉGIQUE ADDITIONNEL</b>	<b>MAJORATION DE 10 % DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE TOTALE</b>



Lors de sa réunion en date du 12 juin 2019, conformément à la recommandation du Comité des Rémunérations réuni la veille, notre Conseil d'administration a fixé pour la première fois à son maximum la part variable de la rémunération de Paul Boudre pour l'exercice 2018-2019.

Elle s'élève ainsi à 165 % de la part fixe, et représente 783 748 euros bruts.

## Commentaires sur les autres éléments de rémunération de Paul Boudre au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019

### Avantages en nature

Notre Directeur général a bénéficié d'avantages en nature consistant en un véhicule de fonction et une assurance volontaire contre la perte d'activité, pour un montant total qui s'est élevé à 24 720 euros sur l'exercice 2018-2019.

Il lui a par ailleurs été octroyé la mise en place de régimes complémentaires de retraite de même nature que ceux en place au cours de l'exercice précédent, tels que décrits au paragraphe 4.2.6 du présent Document de Référence.

### Absence d'attribution nouvelle de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de notre Société

Aucune attribution nouvelle de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de notre Société n'a été consentie au profit de Paul Boudre au cours de l'exercice 2018-2019.

À toutes fins utiles, nous vous rappelons qu'au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017, une quote-part d'un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence donnant accès au capital social de notre Société (aussi connu sous l'acronyme « MIP »), assorti de conditions de présence et de performance, lui avait été attribuée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 juillet 2016, sous forme de droits conditionnels à actions de préférence.

Dans ce cadre, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, Paul Boudre s'est vu définitivement attribuer les 44 947 actions de préférence résultant de ses droits conditionnels. Il avait en effet satisfait à la condition de présence et d'exercice de son mandat social de Directeur général à la date d'attribution définitive qui lui était applicable conformément aux stipulations du règlement du plan, en l'espèce au 26 juillet 2017.

Sous certaines conditions de présence et de performances, l'ensemble de ses 44 947 actions de préférence seront converties en actions ordinaires de notre Société, une fois la période de conservation qui lui est applicable passée, soit après le 26 juillet 2019.

Le ratio de conversion sera arrêté par notre Conseil d'administration sur la base des éléments suivants :

- (i) pour 50 % en fonction de la réalisation des objectifs basés sur la moyenne des niveaux d'EBITDA consolidé notre Groupe (tel que résultant de nos comptes consolidés selon les normes IFRS) pour les exercices 2017-2018 et 2018-2019 ; et
- (ii) pour 50 % en fonction de la réalisation des objectifs basés sur la moyenne pondérée des volumes des cours de Bourse des actions

ordinaires de notre Société au cours des 30 jours de cotation suivants la date de publication des comptes annuels consolidés de notre Groupe pour le dernier exercice clos le 31 mars 2019.

Ces objectifs avaient été déterminés par l'Assemblée Générale Mixte de notre Société qui s'était tenue le 11 avril 2016 sur première convocation et le 29 avril 2016 sur seconde convocation.

### Absence d'autres éléments de rémunération

Nous vous précisons que le mandat d'administrateur de Paul Boudre n'a fait l'objet d'aucune rémunération venant en sus de celle qu'il a perçue au titre de son mandat de Directeur général.

Enfin, Paul Boudre n'a perçu aucune rémunération supplémentaire ou jeton de présence en provenance des sociétés contrôlées par notre Société.

### Say-on-pay ex-post soumis à l'approbation de nos actionnaires le 26 juillet 2019 (17<sup>e</sup> résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, notre Conseil d'administration proposera à nos actionnaires, à l'occasion de leur Assemblée Générale convoquée pour le 26 juillet 2019, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Paul Boudre, Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 (*say on pay ex-post*), tels que ci-dessus décrits.

Cette proposition fait l'objet de la 17<sup>e</sup> résolution dont le contenu est reproduit au paragraphe 8.2 du présent Document de Référence, et commenté au sein du rapport de notre Conseil d'administration à l'Assemblée Générale figurant au paragraphe 8.3.

### Engagements de toute nature pris par notre Société au bénéfice de Paul Boudre au titre de la prise, de la cessation ou du changement de ses fonctions de dirigeant mandataire social

Au titre de ses fonctions salariées liées à son contrat de travail (suspendu depuis sa nomination en qualité de Directeur général délégué) et en application des dispositions conventionnelles applicables, Paul Boudre est lié par des obligations de non-concurrence pour une durée d'un an après la rupture de son contrat de travail, renouvelable une fois.

En cas d'application de cette clause de non-concurrence, une compensation financière correspondant à 60 % de sa rémunération brute pendant la période de non-concurrence serait versée à Paul Boudre.

Notre Société a la faculté de libérer de Paul Boudre de cet engagement de non-concurrence, avec l'accord de ce dernier.

### Tableaux récapitulatifs normalisés (position recommandation n° 2009-16 de l'AMF)

Parmi les 11 tableaux visés au sein de la position-recommandation n° 2009-16 émanant de l'AMF et telle que mise à jour le 13 avril 2015, seuls ceux qui sont applicables s'agissant de Paul Boudre sont complétés ci-après.

## Tableau 1 – Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (en euros)

Paul Boudre Directeur général depuis le 16 janvier 2015 Président du Conseil d'administration du 11 septembre 2015 au 26 juillet 2017 <sup>(1)</sup>	Exercice 2017-2018	Exercice 2018-2019
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2 ci-après)	1 030 513	1 283 467
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation comptable des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <sup>(2)</sup>	1 870 999	N/A
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	N/A	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>2 901 512</b>	<b>1 283 467</b>

(1) Comme indiqué ci-avant, le mandat de Président du Conseil d'administration de Paul Boudre, qu'il a cumulé avec celui de Directeur général pendant une partie de l'exercice 2017-2018, savoir du 1<sup>er</sup> avril au 26 juillet 2017, n'a fait l'objet d'aucune rémunération venant en sus de celle perçue au titre de son mandat de Directeur général.

(2) La valorisation des actions de préférence correspond à une évaluation réalisée en application de la norme IFRS 2.

› **Tableau 2 – Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social** (en euros)

Paul Boudre Directeur général depuis le 16 janvier 2015 Président du Conseil d'administration du 11 septembre 2015 au 26 juillet 2017 <sup>(1)</sup>	Exercice 2017-2018		Exercice 2018-2019	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	450 000	450 000	475 000	475 000
Rémunération variable annuelle	559 305 <sup>(2)</sup>	545 355 <sup>(4)</sup>	783 748 <sup>(5)</sup>	559 305 <sup>(2)</sup>
Proportion variable/fixe	124,29 %	121,19 %	165,00 %	124,29 %
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	21 208 <sup>(3)</sup>	21 208 <sup>(3)</sup>	24 720 <sup>(3)</sup>	24 720 <sup>(3)</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>1 030 513</b>	<b>1 016 563</b>	<b>1 283 467</b>	<b>1 059 025</b>

(1) Comme indiqué ci-avant, le mandat de Président du Conseil d'administration de Paul Boudre, qu'il a cumulé avec celui de Directeur général pendant une partie de l'exercice 2017-2018, savoir du 1<sup>er</sup> avril au 26 juillet 2017, n'a fait l'objet d'aucune rémunération venant en sus de celle perçue au titre de son mandat de Directeur général.

(2) Rémunération variable de l'exercice 2017-2018 versée au cours de l'exercice 2018-2019.

(3) Le montant de ces avantages en nature correspond à l'octroi d'un véhicule de fonction et à la souscription d'une assurance volontaire contre la perte activité.

(4) Rémunération variable de l'exercice 2016-2017 versée au cours de l'exercice 2017-2018.

(5) Rémunération variable de l'exercice 2018-2019 qui sera versée au cours de l'exercice en cours 2019-2020 sous réserve de l'approbation préalable de la 17<sup>e</sup> résolution soumise au vote de nos actionnaires à l'occasion de leur Assemblée Générale convoquée pour le 26 juillet 2019.

› **Tableau 10 – Historique des attributions gratuites d'actions – Information sur les actions attribuées gratuitement**

	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3	Plan n° 4
Date d'Assemblée	11 et 29/04/2016	-	-	-
Date du Conseil d'administration	26/07/2016	-	-	-
Nombre total d'actions attribuées, dont le nombre pouvant être attribués à :	295 703 <sup>(1)</sup>	-	-	-
<b>Paul Boudre</b>	<b>44 947<sup>(1)</sup></b>	-	-	-
Date d'attribution conditionnelle	26/07/2016 <sup>(2)</sup>	-	-	-
Date d'acquisition des actions	26/07/2017 <sup>(3)</sup>	-	-	-
Date de fin de période de conservation	26/07/2019 <sup>(4)</sup>	-	-	-
Conditions de performance	oui	-	-	-
Nombre d'actions acquises au 31 mars 2019	269 365 <sup>(1)</sup>	-	-	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	0	-	-	-
Actions de performance restantes en fin d'exercice (31 mars 2019)	26 338 <sup>(1)</sup>	-	-	-

(1) Actions de préférence.

(2) Date d'attribution des droits conditionnels à actions de préférence.

(3) Date d'attribution définitive des actions de préférence.

(4) Date de disponibilité des actions ordinaires (après conversion des actions de préférence en actions ordinaires).

› **Tableau 11 – Contrat de travail, régime de retraite et indemnités liées à la cessation ou au changement de fonctions**

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Paul Boudre* Directeur général depuis le 16 janvier 2015	✓		✓			✗	✓	

\* Le contrat de travail de Paul Boudre a été suspendu à la date de sa nomination en tant que Directeur général délégué ayant pris effet en date du 1<sup>er</sup> juin 2008 (suite à la décision du Conseil d'administration réuni le 16 mai 2008).

#### 4.2.1.2 Rémunération de Thierry Sommelet, Président de notre Conseil d'administration jusqu'au 27 mars 2019

##### Cadre applicable au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 (say-on-pay ex-ante du 26 juillet 2018)

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018-2019 avaient fait l'objet de la résolution n° 8 soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale de nos actionnaires réunie le 26 juillet 2018 (say on pay ex-ante).

Ils avaient préalablement été arrêtés par notre Conseil d'administration lors de sa réunion du 13 juin 2018, sur recommandation du Comité des Rémunérations réuni les 27 mars et 12 juin 2018.

Cette résolution n° 8 avait été adoptée à 66,67 % et validait ainsi la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018-2019.

##### Synthèse des éléments de rémunération de Thierry Sommelet au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019

La politique de rémunération de Thierry Sommelet au titre de l'exercice 2018-2019 devait se composer des éléments suivants :

- une rémunération annuelle fixe s'élevant à 50 000 euros bruts, payable en une ou plusieurs fois pendant le cours de l'exercice ; et
- des jetons de présence au titre de sa participation aux réunions du Conseil d'administration et des Comités desquels il est membre, savoir le Comité d'Audit et des Risques, le Comité de la Stratégie et le Comité des Questions Stratégiques Sensibles, et ce dans les mêmes conditions que nos administrateurs autres que Paul Boudre (qui n'est pas éligible au paiement de jetons de présence du fait de son mandat de Directeur général), le tout proratisé en fonction de la durée de ses fonctions au sein du Conseil d'administration sur l'exercice considéré.

En application de cette politique de rémunération et en considération de la durée de son mandat sur l'exercice 2018-2019, Thierry Sommelet était éligible au versement de jetons de présence représentant un montant total 96 621 euros bruts, ventilés comme suit :

- 49 315 euros bruts au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration ;
- 26 000 euros bruts au titre de sa participation aux réunions du Conseil d'administration ; et
- 21 306 euros bruts au titre de sa participation aux réunions du Comité d'Audit et des Risques et du Comité de la Stratégie.

Néanmoins, en accord avec notre Conseil d'administration, Thierry Sommelet n'a perçu aucune rémunération au titre de ses fonctions au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, tout comme au titre de l'exercice précédent clos le 31 mars 2018.

##### Say-on-pay ex-post soumis à l'approbation de nos actionnaires le 26 juillet 2019 (18<sup>e</sup> résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, notre Conseil d'administration proposera à nos actionnaires, à l'occasion de leur Assemblée Générale convoquée pour le 26 juillet 2019, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Thierry Sommelet, Président du Conseil d'administration jusqu'au 27 mars 2019, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 (say on pay ex-post), tels que ci-dessus décrits.

Cette proposition fait l'objet de la 18<sup>e</sup> résolution dont le contenu est reproduit au paragraphe 8.2 du présent Document de Référence, et commenté au sein du rapport de notre Conseil d'administration à l'Assemblée Générale figurant au paragraphe 8.3.

##### Tableaux récapitulatifs normalisés (position recommandation n°2009-16 de l'AMF)

Parmi les 11 tableaux visés au sein de la position-recommandation n° 2009 16 émanant de l'AMF et telle que mise à jour le 13 avril 2015, seuls ceux qui sont applicables s'agissant de Thierry Sommelet sont complétés ci-après.

› *Tableau 1 – Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (en euros)*

Thierry Sommelet Président du Conseil d'administration du 29 novembre 2017 au 27 mars 2019	Exercice 2017-2018	Exercice 2018-2019
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2 ci-après)	29 655	96 621
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation comptable des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	N/A	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>29 655</b>	<b>96 621</b>

› *Tableau 2 – Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en euros)*

Thierry Sommelet Président du Conseil d'administration du 29 novembre 2017 au 27 mars 2019	Exercice 2017-2018		Exercice 2018-2019	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	16 849	-	49 315	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Proportion variable/fixe	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	12 806	-	47 306	-
Avantages en nature	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>29 655</b>	<b>-</b>	<b>96 621</b>	<b>-</b>

### 4.2.1.3 Rémunération d'Éric Meurice, Président de notre Conseil d'administration depuis le 27 mars 2019

#### Cadre applicable au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 (*say-on-pay ex-ante* du 26 juillet 2018)

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018-2019 avaient fait l'objet de la résolution n° 8 soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale de nos actionnaires réunie le 26 juillet 2018 (*say on pay ex-ante*).

Ils avaient préalablement été arrêtés par notre Conseil d'administration lors de sa réunion du 13 juin 2018, sur recommandation du Comité des Rémunérations réuni les 27 mars et 12 juin 2018.

Cette résolution n° 8 avait été adoptée à 66,67 % et validait ainsi la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018-2019.

#### Synthèse des éléments de rémunération d'Éric Meurice au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019

La politique de rémunération d'Éric Meurice au titre de l'exercice 2018-2019 s'est composée des éléments suivants :

- une rémunération annuelle fixe s'élevant à 50 000 euros bruts, payable en une ou plusieurs fois pendant le cours de l'exercice ; et
- des jetons de présence au titre de sa participation aux réunions du Conseil d'administration et des Comités desquels il est membre et/ou qu'il préside, savoir le Comité de la Stratégie, dont il est le Président, et le Comité Nominations, et ce dans les mêmes conditions que nos administrateurs autres que Paul Boudre (qui n'est pas éligible au paiement de jetons de présence du fait de son mandat de Directeur général),

le tout proratisé en fonction de la durée de ses fonctions au sein du Conseil d'administration sur l'exercice considéré.

En application de cette politique de rémunération et en considération de la durée de son mandat sur l'exercice 2018-2019, notre Société a versé à Éric Meurice une somme totale de 40 661 euros bruts de jetons de présence, ventilés comme suit :

- 685 euros bruts au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration ;
- 11 597 euros bruts au titre de ses fonctions de Président du Comité de la Stratégie ;
- 10 642 euros bruts au titre de sa participation aux réunions du Conseil d'administration ; et
- 17 737 euros bruts au titre de sa participation aux réunions du Comité de la Stratégie et du Comité des Nominations.

#### *Say-on-pay ex-post* soumis à l'approbation de nos actionnaires le 26 juillet 2019 (19<sup>e</sup> résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, notre Conseil d'administration proposera à nos actionnaires, à l'occasion de leur Assemblée Générale convoquée pour le 26 juillet 2019, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Éric Meurice Président du Conseil d'administration depuis le 27 mars 2019, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 (*say on pay ex-post*), tels que ci-dessus décrits.

Cette proposition fait l'objet de la 19<sup>e</sup> résolution dont le contenu est reproduit au paragraphe 8.2 du présent Document de Référence, et commenté au sein du rapport de notre Conseil d'administration à l'Assemblée Générale figurant au paragraphe 8.3.

#### Tableaux récapitulatifs normalisés (position recommandation n° 2009-16 de l'AMF)

Parmi les 11 tableaux visés au sein de la position-recommandation n° 2009-16 émanant de l'AMF et telle que mise à jour le 13 avril 2015, seuls ceux qui sont applicables s'agissant d'Éric Meurice sont complétés ci-après.

#### Tableau 1 – Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (en euros)

Éric Meurice Président du Conseil d'administration depuis le 27 mars 2019	Exercice 2017-2018	Exercice 2018-2019
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2 ci-après)	N/A	40 661
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation comptable des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	N/A	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>N/A</b>	<b>40 661</b>

#### Tableau 2 – Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en euros)

Éric Meurice Président du Conseil d'administration depuis le 27 mars 2019	Exercice 2017-2018		Exercice 2018-2019	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	N/A	N/A	685	-
Rémunération variable annuelle	N/A	N/A	-	-
Proportion variable/fixe	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	-	-
Jetons de présence	N/A	N/A	39 976	-
Avantages en nature	N/A	N/A	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>40 661</b>	<b>-</b>



## 4.2.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE NOS DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE EN COURS 2019-2020

### 4.2.2.1 Règles applicables à la détermination et au versement de la rémunération de nos dirigeants mandataires sociaux

#### **Say-on-pay ex-ante soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019 (20<sup>e</sup> résolution)**

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, notre Conseil d'administration soumettra à l'approbation de nos actionnaires, lors de leur Assemblée Générale convoquée pour le 26 juillet 2019, les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de notre Société en raison de l'exercice de leur mandat, pour l'exercice en cours à clore le 31 mars 2020, et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères ont été arrêtés par notre Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 mars 2019, sur recommandation du Comité des Rémunérations réuni la veille.

Notre Conseil d'administration proposera à nos actionnaires de les approuver tels qu'ils sont exposés au sein de ce paragraphe 4.2.2.1.

#### **Say-on-pay ex-post qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale en 2020**

En application de l'article L. 225-100 II. du Code de commerce, les montants qui résulteront de la mise en œuvre des principes et critères ci-après exposés, composant la politique de rémunération de nos dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2020, seront soumis à l'approbation de nos actionnaires lors de l'Assemblée Générale qui sera convoquée en 2020 à l'effet de statuer sur les comptes dudit exercice.

En outre, nous vous rappelons que conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels de nos dirigeants mandataires sociaux sera conditionné à l'approbation par nos actionnaires des éléments de rémunération de chaque personne concernée, dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 dudit Code.

### 4.2.2.2 Politique de rémunération de Paul Boudre, notre Directeur général, seul dirigeant mandataire social exécutif

#### **Renouvellement des mandats d'administrateur et de Directeur général de Paul Boudre**

À titre liminaire, nous vous rappelons que les mandats d'administrateur et de Directeur général de Paul Boudre vont tous deux arriver à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019.

Le 28 mars 2018, conformément à la recommandation du Comité des Nominations, notre Conseil d'administration avait d'ores et déjà décidé

de soumettre une résolution au vote de nos actionnaires en 2019, à l'effet de renouveler le mandat d'administrateur de Paul Boudre. Il s'agira de la résolution n° 9 présentée à l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019.

De plus, lors de la même réunion du 28 mars 2018, nos administrateurs avaient unanimement indiqué leur volonté de prolonger le mandat de Directeur général de Paul Boudre au-delà de son terme actuel. Cette décision sera mise en œuvre lors de la réunion du Conseil d'administration qui sera convoquée immédiatement à l'issue de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019, et sera confirmée par communiqué de presse.

#### **Rémunération annuelle fixe et variable**

Au titre de son mandat de Directeur général qui fera l'objet d'un renouvellement à l'occasion de la réunion de notre Conseil d'administration prévue pour le 26 juillet 2019, la rémunération de Paul Boudre serait composée des éléments suivants au titre de l'exercice en cours 2019-2020 :

- (i) une part annuelle fixe de 550 000 euros bruts, payable en 12 mensualités égales pendant le cours de l'exercice, étant rappelé que ce montant a été fixé par notre Conseil d'administration le 26 juillet 2018 et qu'il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; et
- (ii) une part annuelle variable en fonction de différents objectifs à attribuer après la clôture de l'exercice et à ne verser qu'après approbation par l'Assemblée Générale, pouvant représenter de 0 % à 165 % de la part fixe, tout comme au titre de l'exercice précédent clos le 31 mars 2019.

Comme cela était le cas au titre des trois exercices précédents :

- l'atteinte des valeurs cibles des objectifs arrêtées par notre Conseil d'administration devrait donner droit à une part variable correspondant à 100 % de la part fixe ;
- l'atteinte des engagements budgétaires correspondrait à 90 % de la cible des critères financiers ; et
- les surperformances au-delà des valeurs cibles des objectifs pourraient être prises en compte jusqu'à 150 %.

Comme au titre de l'exercice 2018-2019, une majoration de 10 % serait prévue en cas d'atteinte d'un objectif stratégique additionnel qui pourrait donc porter la part variable de la rémunération de M. Paul Boudre à 165 % de la part fixe.

Le montant des rémunérations versées se calculerait sur une base brute.

Notre Conseil d'administration proposera à nos actionnaires de modifier la répartition des poids des catégories d'objectifs à atteindre comme suit :

- les objectifs financiers représenteraient un poids de 65 % sur l'ensemble des objectifs permettant d'évaluer le quantum de la part variable, contre 75 % précédemment ; et
- les objectifs stratégiques représenteraient un poids de 35 %, contre 25 % précédemment, et incluraient notamment 2 critères liés à la responsabilité sociale et environnementale, conformément aux préconisations nouvelles du Code AFEP-MEDEF.

En synthèse, la part variable de la rémunération de Paul Boudre serait calculée en fonction de l'atteinte, à la clôture de l'exercice 2019-2020, des objectifs suivants :

Nature de l'objectif	Description	Poids
<b>I. OBJECTIFS FINANCIERS</b>		<b>65 %</b>
1. Niveau de chiffre d'affaires (en millions de dollars américains)		20 %
2. Niveau d'EBITDA consolidé (en valeur absolue en millions d'euros)		20 %
3. Niveau de trésorerie (en millions d'euros)		25 %
<b>II. OBJECTIFS STRATÉGIQUES</b>		<b>35 %</b>
5 contributions identifiées comme leviers principaux de la croissance de notre Groupe dont :		
• 3 contributions à connotation stratégique et commerciale :		
1. Exécuter le plan de financement FY20 pour soutenir le business plan		1 sur 5 = 0 % d'atteinte
2. Adoption du FD-SOI : déterminer une feuille de route et la déployer sur les cibles		2 sur 5 = 50 % d'atteinte
3. Atteindre des jalons clés pour confirmer la stratégie à long terme intégrant de nouveaux produits		3 sur 5 = 90 % d'atteinte
• 2 contributions liées à la RSE :		
1. Poursuivre les progrès de notre Groupe en matière d'égalité femmes/hommes		4 sur 5 = 100 % d'atteinte
2. Améliorer la qualité de vie au travail de nos salariés		5 sur 5 = 150 % d'atteinte
		<b>MAJORATION DE 10 % DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE TOTALE</b>
<b>III. OBJECTIF STRATÉGIQUE ADDITIONNEL</b>		

### Mise en place d'un plan de co-investissement soumis à l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019

Dans le cadre d'un plan de co-investissement, il est prévu que Paul Boudre se voit attribuer gratuitement de nouvelles actions de préférence donnant accès au capital social de notre Société (les « ADP 2 »).

Ce plan de co-investissement fera l'objet des résolutions n° 33 à 35 soumises à l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019.

Cette attribution gratuite serait incluse dans la politique de rémunération de Paul Boudre au titre de l'exercice en cours 2019-2020.

Elle serait conditionnée à la souscription par ce dernier d'un montant d'ADP 2 égal au tiers de celles attribuées gratuitement, à l'occasion d'une augmentation de capital qui serait réservée aux bénéficiaires de ce plan de co-investissement dont il ferait partie.

Chaque 1<sup>er</sup> août à partir de 2020 jusqu'à 2022 compris, une quote-part de ces ADP 2 serait définitivement acquise à Paul Boudre, sous réserve qu'il satisfasse à la condition de présence et d'exercice de son mandat social de Directeur général.

Ces ADP 2 pourraient être converties en actions ordinaires de notre Société, sous réserve de la réalisation de conditions de performance liées à l'atteinte d'objectifs d'EBITDA, de chiffre d'affaires et de la performance du rendement total pour les actionnaires (*Total Shareholder Return* ou TSR) de l'action ordinaire de notre Société par rapport à l'indice Euro Stoxx 600 Technology.

Ces conditions de performance exigeantes, qui seraient évaluées sur une période de trois ans, ont été arrêtées par notre Conseil d'administration lors de sa réunion du 12 juin 2019.

Détaillées par la 33<sup>e</sup> résolution soumise à l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019 dont le contenu est reproduit au paragraphe 8.2 du présent Document de Référence, elles sont commentées au sein du rapport de notre Conseil d'administration à l'Assemblée Générale figurant au paragraphe 8.3.

### Éléments de rémunération additionnels

Paul Boudre bénéficierait d'avantages en nature comprenant notamment un véhicule de fonction et une assurance volontaire contre la perte d'activité ainsi que de régimes complémentaires de retraite de même nature que ceux en place au cours l'exercice précédent 2018-2019.

Son mandat d'administrateur ne ferait l'objet d'aucune rémunération venant en sus de celle qu'il percevrait au titre de son mandat de Directeur général.

De même, Paul Boudre ne percevrait aucune rémunération supplémentaire ou jeton de présence en provenance des sociétés contrôlées par notre Société.

### 4.2.2.3 Politique de rémunération d'Éric Meurice, Président de notre Conseil d'administration

#### Rémunération annuelle fixe et jetons de présence

Au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration, Éric Meurice percevrait une rémunération annuelle fixe s'élevant à 50 000 euros bruts, payable en une ou plusieurs fois pendant le cours de l'exercice.

Par ailleurs, il serait éligible au versement de jetons de présence au titre de sa participation aux réunions du Conseil d'administration et des Comités desquels il est membre, et ce dans les mêmes conditions que les administrateurs de la Société autres que Paul Boudre (qui n'est pas éligible au paiement de jetons de présence du fait de son mandat de Directeur général).

Nous vous rappelons que lors de sa réunion du 27 mars 2019, notre Conseil d'administration a redéfini les règles d'allocation des jetons de présence à verser à nos administrateurs.

Cette décision a fait suite à l'adoption par nos actionnaires, le 26 juillet 2018, d'une résolution ayant pour objet d'augmenter à 720 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration, et ce à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2018 (22<sup>e</sup> résolution de l'AGO du 26 juillet 2018).

Compte tenu des fonctions actuelles d'Éric Meurice, et considérant un taux d'assiduité de 100 % sur l'ensemble de l'exercice 2019-2020, sa rémunération totale serait composée des éléments suivants :

Nature de la rémunération et fonction associée	Montant (bruts)
Présidence du Conseil d'administration Rémunération annuelle fixe	50 000 €
Membre du Conseil d'administration Jetons de présence	26 000 €
Présidence du Comité de la Stratégie Jetons de présence	17 000 €
Membre du Comité de la Stratégie Jetons de présence	13 000 €
Membre du Comité des Nominations Jetons de présence	13 000 €
Membre du Comité des Questions Stratégiques Sensibles Jetons de présence	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>119 000 €</b>

À toutes fins utiles, nous vous précisons que dans l'hypothèse où Éric Meurice prendrait d'autres fonctions au sein des Comités de notre Conseil d'administration pendant l'exercice 2019-2020 en cours, sa rémunération serait ajustée en conséquence, conformément aux règles d'allocation des jetons de présence actuellement applicables et fixées le 27 mars 2019.

#### 4.2.2.4 Politique de rémunération de tout autre dirigeant mandataire social dont la nomination interviendrait au cours de l'exercice 2019-2020 en cours

Dans l'hypothèse où notre Société viendrait à nommer tout autre dirigeant mandataire social pendant l'exercice 2019-2020 en cours,

tel qu'un Directeur général délégué par exemple, sa politique de rémunération pourrait être déterminée sur la base de principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels semblables à ceux composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Paul Boudre en raison de l'exercice de son mandat de Directeur général pour l'exercice en cours à clore le 31 mars 2020, tels que ci-avant exposés.

### 4.2.3 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE DE NOS ADMINISTRATEURS

#### 4.2.3.1 Jetons de présence

##### Montant des jetons de présence distribuables

Malgré l'accroissement du nombre d'administrateurs intervenu au cours de l'exercice 2016-2017 (notre Conseil d'administration étant passé de 7 à 13 membres à l'époque, et en comportant 12 à ce jour), aucune augmentation du montant des jetons de présence attribuables à nos administrateurs autres que le Président du Conseil d'administration n'avait été soumise au vote de nos actionnaires depuis 2012.

Ainsi, à l'occasion de notre dernière Assemblée Générale du 26 juillet 2018, il a été proposé à nos actionnaires de réévaluer le montant global annuel

des jetons de présence alloués à notre Conseil d'Administration, en le fixant à 720 000 euros à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2018.

Cette proposition a été adoptée et s'applique ainsi jusqu'à intervention d'une nouvelle résolution adoptée par l'Assemblée Générale.

Nos actionnaires ont également validé le fait que les sommes qui seront dues par notre Société au titre (i) de la part des éventuelles cotisations et contributions sociales et (ii) du forfait social, incombant à notre Société du fait du versement des jetons de présence à ses administrateurs, ne seront pas incluses dans l'enveloppe de 720 000 euros. Elles seront de ce fait supportées en sus par notre Société.

## Focus sur les règles de répartition des jetons de présence

Le 27 mars 2019, sur recommandation du Comité des Rémunérations, notre Conseil d'administration a décidé de fixer les règles de répartition des jetons de présence comme suit, rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 :

- siège au sein du Conseil d'administration : 26 000 euros ;
- siège au sein d'un Comité (à l'exception du Comité des Questions Stratégiques Sensibles) : 13 000 euros ;
- présidence d'un Comité : 17 000 euros.

L'assiduité aux réunions du Conseil d'administration et des Comités est sanctionnée.

La participation aux réunions par voie de conférence téléphonique ou de vidéoconférence est considérée comme équivalente à la participation physique.

Les jetons de présence attribuables à chaque administrateur sont calculés sur une base *pro rata temporis* dépendant de la durée effective du mandat de l'administrateur concerné au regard de la période de rémunération considérée.

Les jetons de présence seront répartis exclusivement entre les administrateurs n'occupant aucune fonction opérationnelle et/ou exécutive au sein de notre Groupe.

#### Jetons de présence versés

En tant que de besoin, nous vous rappelons que conformément aux règles de répartition des jetons de présence ci-avant décrites, notre Directeur général, Paul Boudre n'a perçu aucun jeton de présence au titre des 2 derniers exercices clos.

Quant à lui, en accord avec notre Conseil d'administration, Thierry Sommelet n'a perçu aucune rémunération au titre de ses fonctions de

Président du Conseil d'administration, d'administrateur, et de membre du Comité d'Audit et des Risques et du Comité de la Stratégie, depuis le 29 novembre 2017 (date de sa nomination en nom propre).

Au cours de l'exercice 2018-2019, le montant global des jetons de présence alloués aux autres administrateurs s'est élevé à 557 550 euros bruts, contre 406 301 euros bruts au titre de l'exercice précédent clos le 31 mars 2018.

Les détails de ces versements figurent au tableau ci-dessous :

**Tableau 3 de la position-recommandation n°2009-016 de l'AMF**

› *Tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçus par nos mandataires sociaux non exécutifs (en euros)*

	Montant versé au titre de l'exercice 2017-2018	Montant versé au titre de l'exercice 2018-2019
<b>Monica Beltrametti</b>		
Jetons de présence	45 174	68 147
Autres rémunérations	-	-
<b>Bpifrance Investissement (représentée par Thierry Sommelet)</b>		
Jetons de présence	20 772	N/A
Autres rémunérations	-	N/A
<b>Bpifrance Participations (représentée par Sophie Paquin)</b>		
Jetons de présence	29 786	52 000
Autres rémunérations	-	-
<b>CEA Investissement (représentée par Guillemette Picard)</b>		
Jetons de présence	25 893	49 111
Autres rémunérations	-	-
<b>Laurence Delpy</b>		
Jetons de présence	55 568	95 000
Autres rémunérations	-	-
<b>Victoire de Margerie</b>		
Jetons de présence	30 378	N/A
Autres rémunérations	-	N/A
<b>Douglas Dunn</b>		
Jetons de présence	34 702	21 929
Autres rémunérations	-	-
<b>Nadine Foulon-Belkacémi</b>		
Jetons de présence	41 824	69 908
Autres rémunérations	-	-
<b>Nabeel Gareeb</b>		
Jetons de présence	9 773	17 096
Autres rémunérations	-	-
<b>Christophe Gegout</b>		
Jetons de présence	36 833	65 286
Autres rémunérations	-	-
<b>Joe Martin</b>		
Jetons de présence	8 398	N/A
Autres rémunérations	-	N/A
<b>Éric Meurice</b>		
Jetons de présence	N/A	40 661
Autres rémunérations	N/A	-
<b>Satoshi Onishi</b>		
Jetons de présence	20 000	18 571
Autres rémunérations	-	-
<b>Weidong (Leo) Ren</b>		
Jetons de présence	38 546	59 841
Autres rémunérations	-	-
<b>Thierry Sommelet</b>		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
<b>Xi Wang</b>		
Jetons de présence	8 655	N/A
Autres rémunérations	-	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>406 301</b>	<b>557 550</b>



#### 4.2.3.2 Frais de déplacement

Les frais de déplacement engagés par nos administrateurs à l'occasion de l'exercice de leur mandat leur sont remboursés par notre Société sur présentation de justificatifs.

### 4.2.4 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE DES MEMBRES DE NOTRE COMITÉ EXÉCUTIF (COMEX)

Au 31 mars 2019, notre ComEx comptait 11 membres (contre 9 au 31 mars 2018), avec un effectif moyen de 10,5 sur l'exercice.

La rémunération brute globale versée par notre Groupe aux membres du ComEX, incluant les avantages directs et indirects leur bénéficiant, est estimée pour l'exercice clos au 31 mars 2019 à 3 499 milliers d'euros, contre 10 387 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Elle s'est décomposée comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2018	31 mars 2019
Avantages à court terme	2 656	3 499
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Valorisation comptable des actions de préférence attribuées au cours de l'exercice*	7 731	-
<b>TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES VERSÉES</b>	<b>10 387</b>	<b>3 499</b>

\* La valorisation des actions de préférence correspond à une évaluation réalisée en application de la norme IFRS 2. À toutes fins utiles, nous vous rappelons qu'au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017, une quote-part d'un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence donnant accès au capital social de notre Société, assorti de conditions de présence et de performance, avait été attribuée par notre Conseil d'administration à chacun des 9 membres du ComEx de l'époque, sous forme de droits conditionnels à actions de préférence. Dans ce cadre, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, chacun desdits 9 membres s'est vu définitivement attribuer les actions de préférence résultant de ses droits conditions respectifs, en raison du fait que chacun d'entre eux a satisfait à la condition de présence à la date d'attribution définitive qui lui était applicable conformément au règlement du plan.

Pour plus d'informations au sujet des membres de notre ComEx, nous vous invitons à consulter le paragraphe 4.1.1.2 du présent Document de Référence.

### 4.2.5 PARTICIPATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

#### 4.2.5.1 Participations détenues par les organes d'administration et de direction dans le capital de la Société

##### Nombre d'actions de la Société détenues par les organes d'administration et de direction

Au 12 juin 2019, nos organes d'administration et de direction possédaient les nombres suivants d'actions composant notre capital social :

Prénom et nom/Raison sociale	Qualité	Nombre d'actions détenues
Éric Meurice	Président du Conseil d'administration	0
Paul Boudre	Directeur général et administrateur	9 264
Monica Beltrametti	Administratrice	175
Bpifrance Participations (représentée par Sophie Paquin)	Administratrice	3 636 007
CEA Investissement (représentée par Guillemette Picard)	Administratrice	3 636 007
Laurence Delpy	Administratrice	675
Nadine Foulon-Belkacémi	Administratrice	0
Christophe Gegout	Administrateur	0
Satoshi Onishi	Administrateur	100
Kai Seikku	Administrateur	0
Thierry Sommelet	Administrateur	0
Jeffrey Wang	Administrateur	0

#### 4.2.5.2 Opérations sur les instruments financiers de notre Société réalisées par nos dirigeants et les personnes qui leur sont étroitement liées

Conformément à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et aux articles 223-23 et 223-26 du Règlement général de l'AMF, les tableaux ci-dessous présentent, par ordre chronologique, l'état récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de notre Société, au cours de l'exercice 2017-2018 et jusqu'au 12 juin 2019, par nos mandataires sociaux, certains

cadres de notre Société, et les personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels étroits.

Nous vous précisons que lesdites opérations ne sont mentionnées que dans la mesure où leur montant cumulé a excédé 20 000 euros par personne déclarante au cours d'une année civile.

Déclarant	Paul Boudre	Paul Boudre	Paul Boudre
Qualité	Directeur général	Directeur général	Directeur général
Émetteur	Soitec	Soitec	Soitec
LEI	969500ZR92SQC9TST26	969500ZR92SQC9TST26	969500ZR92SQC9TST26
Description de l'instrument financier	Actions ordinaires	Actions ordinaires	Actions ordinaires
Code d'identification de l'instrument financier	FR0013227113	FR0013227113	FR0013227113
Nombre d'instruments financiers	1 286	1 286	1 286
Nature de l'opération	Donation	Donation	Donation
Date de l'opération	27 juin 2018	27 juin 2018	27 juin 2018
Lieu de l'opération	Euronext Paris	Euronext Paris	Euronext Paris
Prix unitaire	75,95 €	75,95 €	75,95 €
Montant total de l'opération	97 671,70 €	97 671,70 €	97 671,70 €

Déclarant	Claire Boudre épouse Gex	Thomas Boudre	Charles Boudre
Qualité	Personne physique étroitement liée à Paul Boudre, Directeur général	Personne physique étroitement liée à Paul Boudre, Directeur général	Personne physique étroitement liée à Paul Boudre, Directeur général
Émetteur	Soitec	Soitec	Soitec
LEI	969500ZR92SQC9TST26	969500ZR92SQC9TST26	969500ZR92SQC9TST26
Description de l'instrument financier	Actions ordinaires	Actions ordinaires	Actions ordinaires
Code d'identification de l'instrument financier	FR0013227113	FR0013227113	FR0013227113
Nombre d'instruments financiers	1 286	1 286	1 286
Nature de l'opération	Cession	Cession	Cession
Date de l'opération	28 juin 2018	28 juin 2018	28 juin 2018
Lieu de l'opération	Euronext Paris	Euronext Paris	Euronext Paris
Prix unitaire	71,3165 €	71,3986 €	71,5229 €
Montant total de l'opération	91 713,02 €	91 818,59 €	91 978,45 €

## 4.2.6 SOMMES PROVISIONNÉES PAR NOTRE GROUPE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

En sus des régimes complémentaires obligatoires, notre Société a mis en place les régimes ci-dessous décrits dont bénéficient tous ou certains salariés de notre Société, ainsi que notre Directeur général, Paul Boudre.

Les régimes en question répondent aux principes posés par le Code AFEP-MEDEF pour les régimes de retraite supplémentaires en faveur des mandataires sociaux.

### ● Article 83 – Régime complémentaire de retraite à cotisations définies :

Il s'agit d'un régime dans lequel les droits sont individualisés selon le taux de cotisation.

Les droits aux cotisations définies sont acquis même en cas de démission ou de licenciement.

Lors du départ à la retraite, la sortie en rente est obligatoire.

En cas de décès avant le départ en retraite, le bénéficiaire désigné percevra un capital.

En cas de décès après l'âge de la retraite, et en cas d'option pour la réversion, tout ou partie de la rente est reversé au conjoint et à défaut à d'autres bénéficiaires si le contrat le prévoit.

Notre Société cotise pour l'ensemble de ses salariés, ainsi que pour Paul Boudre, entre 1,80 % et 4,71 % du salaire ou de la rémunération brut(e) selon les salaires et les catégories du personnel.

### ● Article 39 – Régime complémentaire de retraite à prestations définies mis en place pour certains cadres dirigeants (au nombre de 9 au titre de l'exercice 2018-2019) et pour Paul Boudre :

Il s'agit d'un régime collectif dont les droits sont basés sur un pourcentage de la dernière rémunération en activité. La période et le montant du salaire de référence correspondent aux rémunérations brutes des 12 derniers mois, hors rémunération ou prime exceptionnelles.

Les droits relatifs aux prestations définies sont perdus en cas de sortie de l'entreprise avant le départ en retraite, sauf départ involontaire à plus de 55 ans sans reprise d'activité jusqu'à la retraite.

Lors du départ à la retraite, la sortie en rente est obligatoire.

Les droits potentiels annuels en termes de pourcentage de la rémunération de référence correspondent à 9,80 % de la rémunération annuelle brute (tel que décrit ci-dessus), déduction faite de la rente servie au titre du régime de l'article 83.

Au 31 mars 2019, les sommes provisionnées aux fins de versements de pensions, de retraites, ou d'autres avantages pour les 11 membres salariés du ComEx s'élevaient à 2 447 milliers d'euros, contre 1 901 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017-2018.

Quant aux sommes provisionnées par notre Société sur l'exercice 2018-2019 aux fins de versements à Paul Boudre de pensions, de retraites, ou d'autres avantages, elles ont représenté un montant total de 2 649 milliers d'euros, contre 1 385 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

Nous vous précisons qu'à la date de clôture de l'exercice 2018-2019, le montant estimatif de la rente pouvant être versée à Paul Boudre au titre du régime de l'article 39 s'élève à 98 milliers d'euros, contre 53 milliers d'euros à la clôture de l'exercice précédent.



**443,9 M€**  
Chiffre d'affaires  
**+ 42 %**

**34,3 %**  
Marge d'EBITDA

**130 M€**  
Investissements



# 5.

## Commentaires sur l'exercice

---

<b>5.1 ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE</b>	<b>150</b>	<b>5.3 TENDANCES ET OBJECTIFS</b>	<b>160</b>
5.1.1 Synthèse de l'activité et des résultats consolidés	150	<b>5.4 ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ</b>	<b>161</b>
5.1.2 Investissements	158	5.4.1 Aspects comptables	161
5.1.3 Flux de trésorerie et structure financière	159	5.4.2 Situation financière de notre Société	161
<b>5.2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE</b>	<b>160</b>	5.4.3 Principales évolutions bilancielle de notre Société	161
5.2.1 Acquisition de la société EpiGaN	160	5.4.4 Formation du résultat d'exploitation de la Société	162
5.2.2 Cession de la participation dans la société CPV Power Plant n° 1 (et du prêt associé)	160	5.4.5 Proposition d'affectation du résultat pour l'exercice 2018-2019	162
		5.4.6 Dépenses non déductibles fiscalement	162
		5.4.7 Informations requises par l'article D. 441-4 art 1 du Code de commerce relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients	163

## 5. Commentaires sur l'exercice

Analyse de la situation financière et des résultats consolidés de l'exercice

### 5.1 ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE

Ce chapitre constitue une partie du rapport de gestion de notre Société, Soitec S.A. Il doit être lu en parallèle avec les états financiers annuels consolidés de notre Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2019 et figurant au paragraphe 6.2 ci-dessous (les « comptes consolidés »).

En application du Règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés de notre Groupe ont été préparés conformément aux normes et interprétations publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB), adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne ([http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm)), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du Comité permanent d'interprétation (*Standing Interpretations*

*Committee* – SIC) et du Comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (*International Financial Reporting Interpretations Committee* – IFRIC).

Les règles et méthodes comptables appliquées pour la préparation des états financiers sont identiques à celles utilisées dans les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2018, après prise en compte ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Le segment autres activités qui regroupe les activités abandonnées et notamment celles du secteur Énergie Solaire est présenté dans les états financiers en activités abandonnées en adéquation avec les critères de la norme IFRS 5.

#### 5.1.1 SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

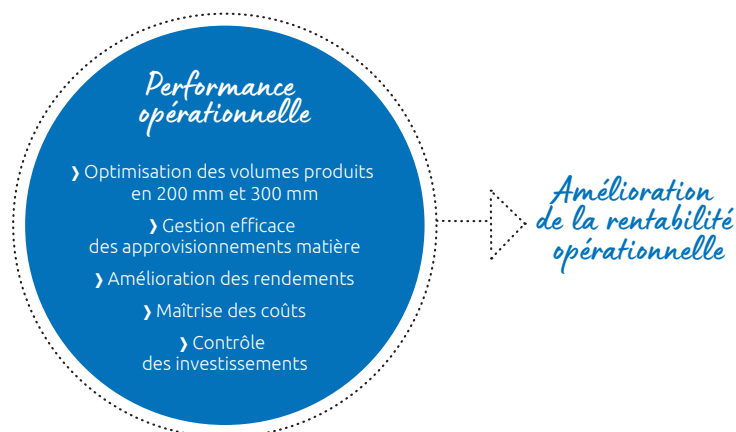
##### 5.1.1.1 Principales tendances ayant affecté l'exploitation au cours de l'exercice 2018-2019

Notre Groupe a poursuivi sa **forte croissance de chiffre d'affaires**.

La demande de plaques de 300 mm a continué de fortement s'accroître au cours de l'exercice 2018-2019. Les produits FD-SOI, Imager-SOI, Photonics-SOI et RF-SOI ont pris le relais du produit PD-SOI en fin de

vie. La demande pour les plaques de 200 mm destinées aux applications de radiofréquence et de puissance est restée soutenue et la ligne de production de Bernin I a opéré à pleine capacité.

Depuis l'exercice précédent, Simgui, notre partenaire industriel basé à Shanghai, est qualifié par nos clients pour la production de plaques de SOI de 200 mm. Ceci a permis à notre Groupe de mieux servir les marchés des applications de radio fréquence (RF) et d'électronique de puissance, qui sont en expansion.

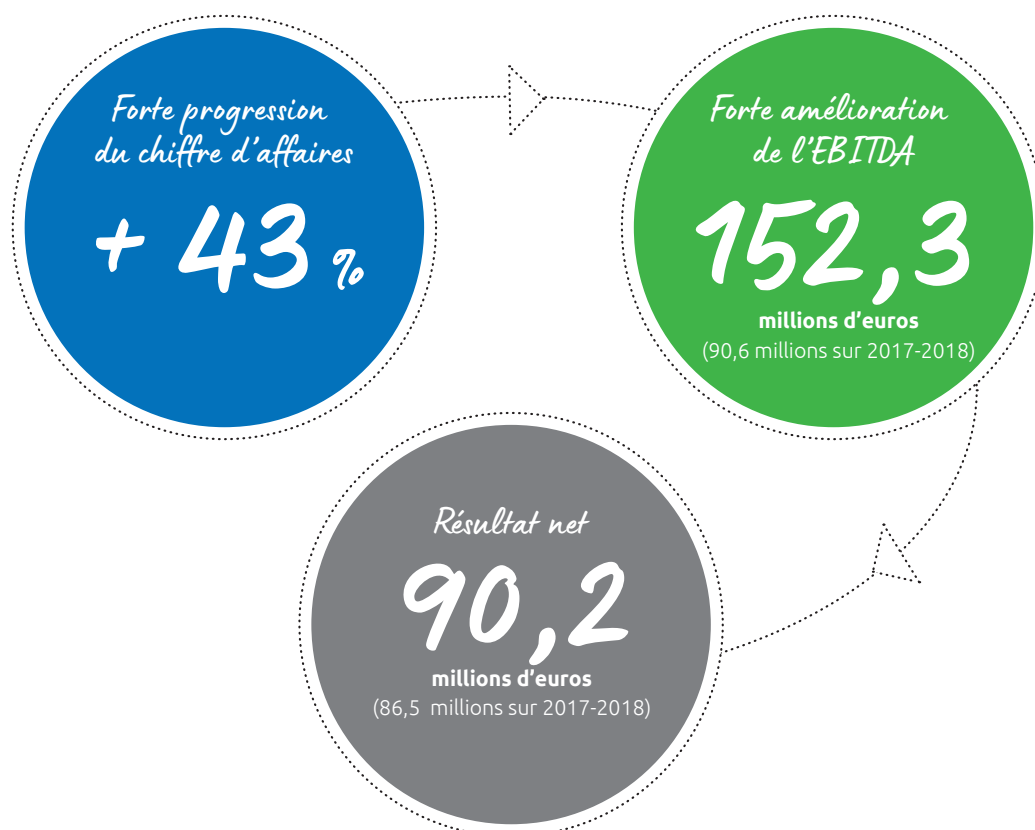


Il est à noter que si le **taux d'utilisation des capacités de production** de Bernin II de plaques de 300 mm était de 37 % en moyenne sur l'exercice précédent, il était proche de 90 % à fin mars 2019 (avec une moyenne de 70 % sur l'exercice 2018-2019).

Le **redémarrage de notre site de Singapour** s'est poursuivi sur l'exercice. Il s'agit de la mise en place d'une ligne pilote de production de plaques de FD-SOI et RF-SOI comme première étape d'une fabrication à plus grande échelle et à plus long terme de plaques de 300 mm sur le site. La qualification de l'usine est en cours tandis que des capacités de *refresh* et d'*épitaxie* ont été installées.

### 5.1.1.2 Compte de résultat pour l'exercice 2018-2019

Notre activité sur l'exercice 2018-2019 est marquée par un chiffre d'affaires en forte augmentation (+ 43 %), un résultat net positif de 90,2 millions d'euros (contre un résultat net positif de 86,5 millions d'euros en 2017-2018), ainsi qu'une amélioration importante de notre EBITDA (152,3 millions d'euros contre 90,6 millions d'euros sur l'exercice 2017-2018).



(en millions d'euros)	2018-2019	2017-2018	2016-2017
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>443,9</b>	<b>310,6</b>	<b>245,7</b>
Marge brute	165,0	106,9	77,4
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>108,4</b>	<b>67,4</b>	<b>27,7</b>
en % chiffre d'affaires	24,4 %	21,7 %	11,3 %
Autres produits et charges opérationnels	0,5	4,1	(8,2)
<b>Résultat opérationnel (EBIT)</b>	<b>108,9</b>	<b>71,5</b>	<b>19,5</b>
en % chiffre d'affaires	24,5 %	23,0 %	7,9 %
Résultat des activités abandonnées	0,3	(5,6)	1,1
<b>RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)</b>	<b>90,2</b>	<b>86,5</b>	<b>8,4</b>
en % chiffre d'affaires	20,3 %	27,8 %	3,4 %
Résultat net de base par action (en euros)	2,88	2,79	0,3

#### EBITDA



**RÉMY PIERRE**  
Directeur financier

« La très nette amélioration de notre EBITDA pour l'exercice 2018 - 2019 s'explique notamment par la forte croissance de notre chiffre d'affaires résultant d'une meilleure utilisation de nos capacités industrielles, et d'une excellente performance opérationnelle ».

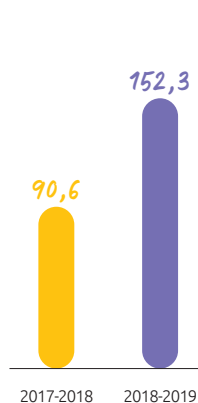
## 5. Commentaires sur l'exercice

Analyse de la situation financière et des résultats consolidés de l'exercice

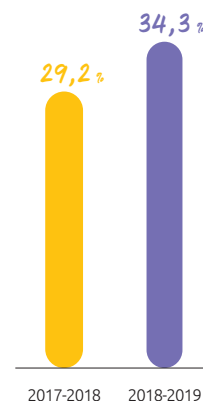
(en millions d'euros)	2018-2019	2017-2018
EBITDA Électronique	152,3	90,6
Taux de marge d'EBITDA Électronique*	34,3 %	29,2 %
EBITDA autres activités	(2,5)	(2,7)
EBITDA Groupe	149,8	88,0
Taux de marge d'EBITDA Groupe	33,7 %	28,3 %

\* La marge d'EBITDA de l'Électronique est égale au ratio EBITDA des activités poursuivies/chiffre d'affaires.

### › EBITDA électronique (en millions d'euros)



### › Marge d'EBITDA électronique (en pourcentage du chiffre d'affaires)



Pour rappel, l'EBITDA représente le résultat opérationnel (EBIT) avant dépréciations, amortissements, éléments non monétaires liés aux paiements fondés sur les actions et aux variations des provisions sur les éléments de l'actif courant et des provisions pour risques et charges et sans inclure de résultat sur

cessions d'actifs. L'impact de la première adoption d'IFRS 15 dans les capitaux propres est inclus dans l'EBITDA. Cet indicateur est une mesure quantitative non IFRS utilisée pour mesurer la capacité de l'entreprise à générer de la trésorerie à partir de ses activités opérationnelles.

### 5.1.1.3 Chiffre d'affaires en croissance de 43 %

Le chiffre d'affaires total consolidé est en forte hausse de 43 % et ressort ainsi à 443,9 millions d'euros en 2018-2019 contre 310,6 millions d'euros en 2017-2018.

Il est en progression de 42 % à périmètre et taux de change constants <sup>(1)</sup>.

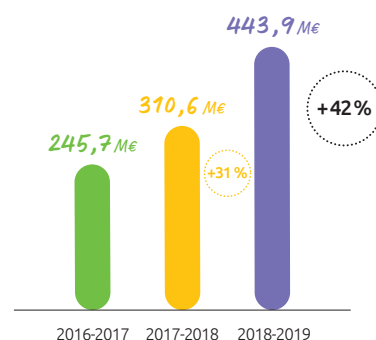
Il reflète notamment :

- une croissance de 17 % à périmètre et taux de change constants <sup>(1)</sup> des ventes de **plaques de 200 mm** ;
- et une croissance de 97 % à périmètre et taux de change constants <sup>(1)</sup> des ventes de **plaques de 300 mm**.

Notre division Électronique représente 100 % du chiffre d'affaires de notre Groupe sur l'exercice 2018-2019 (comme pour l'exercice précédent).

### Répartition par produit des ventes de la division Électronique

#### › Chiffre d'affaires (à périmètre et taux de change constants)



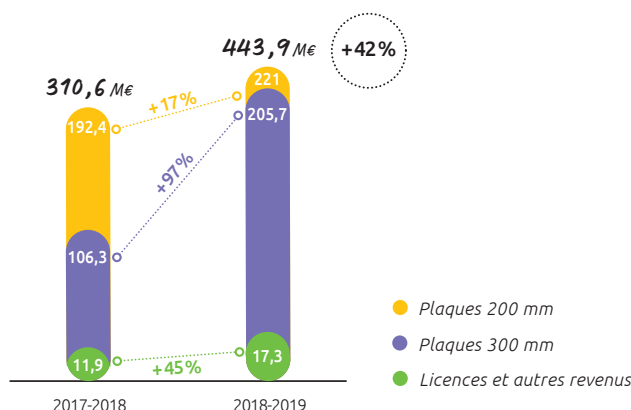
(en millions d'euros)	Ventes 31 mars 2019	Ventes 31 mars 2018	Variation annuelle (en %)	Principaux clients	Produits	Applications
Électronique SOI 300 mm	205,7	106,3	93 %	Global Foundries, ST Microelectronics, Intel	PD-SOI, FD-SOI, RF-SOI, Imager-SOI, Photonics-SOI	Serveurs, PC, Consoles Jeux, Smartphones
Électronique 200 mm	221,0	192,4	15 %	Tower Jazz, UMC, Global Foundries, NXP, SSMC, Sony, TSMC	RF-SOI, Power-SOI	Smartphones, Tablettes, Automobile, Industriel
Royalties et autres revenus*	17,3	11,9	45 %			
<b>TOTAL ÉLECTRONIQUE</b>	<b>443,9</b>	<b>310,6</b>	<b>43 %</b>			
Chiffre d'affaires total	443,9	310,6	43 %			

\* Dont ventes liées à Dolphin Design.

(1) Évolution à taux de change constants et périmètre de consolidation comparable ; les effets de périmètre sont liés aux acquisitions de Frec|n|sys en octobre 2017 et des actifs et certains passifs de Dolphin Integration en août 2018, les revenus correspondants étant comptabilisés dans le segment Licences et autres revenus.



## › Répartition et évolution du chiffre d'affaires par type de plaques



Par rapport à l'exercice précédent, les ventes de plaques de 200 mm augmentent de 15 % et ressortent à 221 millions d'euros contre 192,4 millions d'euros :



- tirée essentiellement par une **demande soutenue de substrats RF-SOI** (applications de radiofréquence) dédiés aux marchés de la mobilité et de l'automobile, cette hausse résulte de **volumes plus élevés** et d'un **mix produits** plus favorable ;
- l'unité de production de plaques de 200 mm de Bernin est utilisée à pleine capacité. L'accord passé avec notre sous-traitant chinois **Simgui** (partenaire de notre Groupe qui utilise notre technologie Smart Cut™ dans son usine de Shanghai) donne maintenant accès à des capacités supplémentaires pour répondre à une demande en croissance. Sur l'exercice 2018-2019, les volumes produits par Simgui ont représenté plus de 13 % du total des plaques de 200 mm vendues par notre Groupe.

Les ventes de plaques de 300 mm sont en hausse de 93 % et ressortent à 205,7 millions d'euros, contre 106,3 millions d'euros sur l'exercice 2017-2018. Cette hausse provient essentiellement :

- de volumes beaucoup plus élevés ;
- mais aussi d'un effet combiné **mix produits et prix plus favorable** ;
- par type de produits, l'augmentation des ventes en 300 mm est le reflet des éléments suivants :
  - une très forte progression des ventes de plaques de **FD-SOI** (silicium sur isolant totalement déplété) auprès de grandes fonderies,
  - et de **RF-SOI**,
 qui représentent les deux composantes les plus importantes des ventes de plaques de 300 mm ;
- quant à elles, les ventes de produits PD-SOI arrivant en fin de vie (dédiés aux marchés des PC et des consoles de jeux) ont baissé par rapport à l'exercice 2017-2018 ;
- le **taux d'utilisation** moyen des capacités de notre usine de Bernin II (dédiée à la production de plaques de 300 mm) a progressé tout au long de l'exercice 2018-2019 pour atteindre 90 % au quatrième trimestre ;
- de plus, notre site de production de plaques de 300 mm de **Singapour** est désormais qualifié par plusieurs clients.



## 5. Commentaires sur l'exercice

Analyse de la situation financière et des résultats consolidés de l'exercice

### › Répartition géographique du chiffre d'affaires de notre division Électronique

	2018-2019	2017-2018	2016-2017
États-Unis	19 %	25 %	22 %
Europe	44 %	41 %	46 %
Asie	37 %	33 %	33 %

### › Répartition du chiffre d'affaires par client

	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Cinq premiers clients	56 %	57 %	60 %
Clients n° 6 à n° 10	28 %	25 %	26 %
Autres clients/Royalties	16 %	18 %	13 %

Les cinq premiers clients représentent 56 % des ventes pour l'exercice 2018-2019 contre 57 % pour l'exercice précédent.

#### Autres activités

Ce secteur regroupe les activités :

- Énergie Solaire (0,1 million d'euros de chiffres d'affaires sur l'exercice 2018-2019 contre 1,2 million d'euros au titre de l'exercice 2017-2018) ;
- Lighting (pas de chiffre d'affaires sur les trois derniers exercices) ;
- Équipement (pas de chiffres d'affaires au cours des trois derniers exercices).

Dans le cadre de la poursuite de notre stratégie de recentrage sur l'activité Électronique, notre Groupe a cédé sa participation de 30 % dans la société Ceotis Éclairage en mars 2019. Cette cession n'a pas d'impact sur le résultat de l'exercice 2018-2019. Elle signe la fin du désengagement de notre Groupe de l'activité Éclairage.

En application de la norme IFRS 5 relative aux activités abandonnées, les résultats de ces autres activités ne sont plus détaillés, mais regroupés sur une seule ligne du compte de résultat consolidé, représentant l'impact sur le résultat net de notre Groupe.

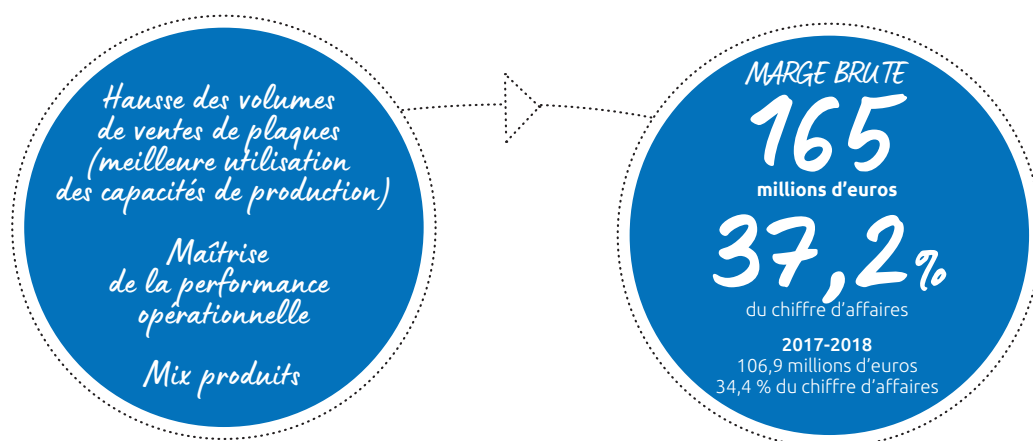
### 5.1.1.4 Marge brute : 37,2 % du chiffre d'affaires contre 34,4 % sur l'exercice précédent

La **marge brute** correspond au chiffre d'affaires total diminué du coût des ventes.

Le coût des ventes est égal à la somme des coûts :

- **de production** : ils comprennent les coûts des matières premières, essentiellement du silicium, les coûts de fabrication, dont les coûts de main-d'œuvre directe, l'amortissement et les frais de maintenance du matériel de production et des infrastructures de la salle blanche, la quote-part des frais généraux affectés à la production ;
- **de distribution** ;
- **des redevances de brevets** (principalement CEA-Leti pour l'utilisation de la technologie Smart Cut™).

La marge brute du segment autres activités n'apparaît pas dans la marge brute du Groupe compte tenu de son reclassement en activités abandonnées au niveau du résultat net.



### 5.1.1.5 Frais de R&D en nette progression

Les **coûts de R&D** sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur occurrence si les critères requis par la norme IAS 38 pour permettre leur activation au bilan ne sont pas vérifiés.

Les coûts de R&D sont constitués pour l'essentiel des éléments suivants :

- salaires et charges sociales, y compris les paiements fondés sur des actions ;
- coûts d'exploitation des salles blanches et des équipements nécessaires aux activités de R&D ;
- matière consommée pour la mise au point et la fabrication de prototypes ;

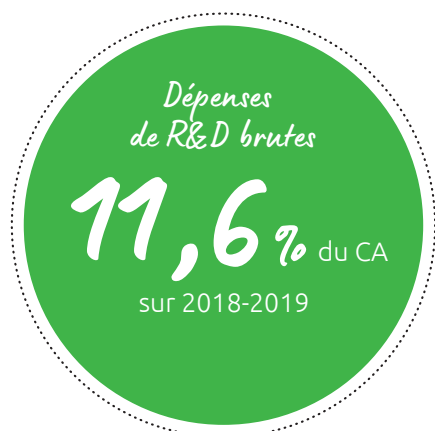
- sous-traitance auprès de centres publics de recherche ou de laboratoire privés, accords de coopération ;
- coûts liés au maintien et au renforcement des droits de propriété intellectuelle de notre Groupe.

Sous réserve que les conventions soient signées et les autorisations administratives obtenues, les montants reçus dans le cadre de **contrats d'aide** sont déduits des coûts bruts de R&D pour aboutir à un montant net imputé au compte de résultat.

Notre Groupe bénéficie d'un crédit d'impôt recherche (CIR). Il est présenté en déduction des coûts de R&D dans le compte de résultat conformément à la norme IAS 20.

Le montant du CIR enregistré dans les états financiers pour l'exercice 2018-2019 s'élève à 13,8 millions d'euros.

Les **coûts de R&D s'élèvent à 20 millions d'euros sur l'exercice 2018-2019 et sont ainsi en hausse de 11,8 millions d'euros** par rapport à l'exercice 2017-2018 où ils s'élevaient à 8,2 millions d'euros. Ils représentent 4,5 % du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice écoulé, contre 2,6 % au titre de l'exercice précédent. Cette hausse s'explique essentiellement :



- par un **niveau plus élevé de dépenses brutes** de R&D (+ 7,4 millions d'euros par rapport à l'exercice 2017-2018), en grande partie expliqué par l'entrée dans le périmètre de consolidation de Dolphin Design ;
- ainsi que par un **niveau de subventions et avances remboursables reconnues dans le compte de résultat très élevé sur l'exercice 2017-2018**, qui venait minorer le montant des frais de R&D nets du fait de la reconnaissance en compte de résultat de 7,5 millions d'euros d'avances remboursables (effet non récurrent) et par de fortes ventes de prototypes.

#### 5.1.1.6 Frais commerciaux et de marketing

Les **frais commerciaux et de marketing** de l'activité Électronique sont en **progression de 2 millions d'euros et ressortent ainsi à 9,8 millions d'euros** sur l'exercice 2018-2019 contre 7,8 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Ils représentent **2,2 % de notre chiffre d'affaires**. Cette augmentation provient notamment de l'intégration de Dolphin Design à partir d'août 2018 pour 1,2 million d'euros.

#### 5.1.1.7 Frais généraux et administratifs

Les **frais généraux et administratifs** sont en **progression de 3,3 millions d'euros et s'élèvent à 26,8 millions d'euros** sur l'exercice écoulé contre 23,5 millions d'euros sur l'exercice 2017-2018. Cette augmentation s'explique à hauteur de 1,2 million d'euros par l'intégration de Dolphin Design ainsi que par l'impact (i) des charges liées aux paiements en actions (IFRS 2) et (ii) des autres éléments de rémunérations (intéressement, participation) – partie hors production et R&D. La progression des frais généraux et administratifs reste limitée par rapport à la progression du chiffre d'affaires : ces dépenses représentent **6 % de notre chiffre d'affaires** contre 7,6 % sur l'exercice 2017-2018.



#### 5.1.1.8 Résultat opérationnel courant à 108,4 millions d'euros (+ 41 millions)



Le résultat opérationnel courant est calculé en déduisant de la marge brute les frais nets de R&D, les frais généraux et administratifs et les frais commerciaux et de marketing.

Sous l'effet de l'augmentation forte de la marge brute, en partie compensée par la hausse des frais nets de R&D et des frais généraux et administratifs, le **résultat opérationnel courant s'élève à 108,4 millions d'euros** et est en forte amélioration de 41 millions d'euros par rapport à l'exercice 2017-2018 où il s'élevait à 67,4 millions d'euros. Il représente ainsi 24,4 % de notre chiffre d'affaires sur l'exercice 2018-2019.

La progression du résultat opérationnel est d'autant plus forte que le résultat opérationnel du 31 mars 2018 était impacté favorablement par des produits à caractère non récurrent (la reconnaissance en résultat de 7,5 millions d'euros d'avances remboursables et de 2,9 millions de produits sur licences).

## 5. Commentaires sur l'exercice

Analyse de la situation financière et des résultats consolidés de l'exercice

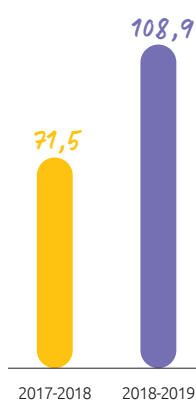
### 5.1.1.9 Résultat opérationnel à 108,9 millions d'euros (24,5 % du chiffre d'affaires)

Le résultat opérationnel est constitué du résultat opérationnel courant et des autres produits et charges opérationnels.

Les autres produits et charges opérationnels sont principalement constitués d'une plus-value sur cession de terrain (produit net de 0,6 million d'euros) contre un produit net de 4,1 millions d'euros sur l'exercice précédent correspondant principalement à des reprises de provisions pour perte de valeur.

Le résultat opérationnel ressort positif à 108,9 millions d'euros, en progression de 37,4 millions d'euros sur l'exercice précédent où il s'élevait à 71,5 millions d'euros.

#### › Résultat opérationnel (en millions d'euros)



### 5.1.1.10 Résultat financier

Sur l'exercice 2018-2019, le résultat financier net de notre Groupe enregistre une charge nette de 8,1 millions d'euros à comparer à un produit net de 3,1 millions d'euros sur l'exercice précédent.

### 5.1.1.13 Bilan

(en millions d'euros)	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Actifs non courants	373,0	215,5	161
Actifs circulants	257,5	120,2	90,2
Trésorerie	175,3	120,0	109,3
Actifs détenus en vue de la vente	16,7	24,0	29,1
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>822,5</b>	<b>479,7</b>	<b>389,6</b>
Capitaux propres	398,3	278,6	149,1
Dettes financières	221,8	78,3	120,9
Dettes d'exploitation	196,3	110,7	105,9
Passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente	6,2	12,2	13,7
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>822,5</b>	<b>479,7</b>	<b>389,6</b>

Cette charge nette s'explique par les éléments suivants :

- 3,2 millions de **charges d'intérêts** liés à la désactualisation de la **dette obligataire** Oceane 2023 et à l'amortissement des frais d'émission contre une charge de 0,4 million d'euros sur l'exercice précédent ;
- 0,2 million d'euros de **charges d'intérêts sur les contrats de location** (contre 0,5 million d'euros au 31 mars 2018) ;
- 0,2 million d'euros de **charges d'intérêts sur les emprunts et concours bancaires** (contre 0,4 million d'euros au 31 mars 2018) ;
- le **résultat de change** est une charge de 4,6 millions d'euros (contre une charge de 0,8 million d'euros sur l'exercice 2017-2018) ;
- 1,4 million d'**autres intérêts et charges** (contre une charge de 0,8 million au 31 mars 2018) correspondant à la désactualisation des avances remboursables sur les projets de R&D et à la charge d'intérêts pour les engagements de retraite ;
- au 31 mars 2019, les **produits financiers** sont constitués d'une reprise de provision pour intérêts de retard pour 1,3 million d'euros. Au 31 mars 2018, les produits financiers intégraient 5,6 millions de reprises de provision relative à la récupération d'un dépôt de garantie (lié à l'emprunt obligataire de la centrale solaire de Touwsrivier).

### 5.1.1.11 Résultat des activités abandonnées

Pour l'exercice 2018-2019, le **résultat des Activités abandonnées** est un **profit de 0,3 million d'euros**, contre une perte de 5,6 millions d'euros sur l'exercice 2017-2018.

Ce résultat est principalement dû aux reprises de provisions non utilisées, les coûts d'exploitation encourus ayant été moins élevés que prévu.

### 5.1.1.12 Résultats et impôts

Notre Groupe enregistre un **résultat net** (part du Groupe) **positif de 90,2 millions d'euros**, supérieur de 3,7 millions d'euros à celui constaté pour l'exercice 2017-2018.

L'exercice 2017-2018 bénéficiait de l'effet favorable non récurrent lié à la reconnaissance d'un actif d'impôt différé de 25 millions d'euros relatif aux déficits reportables en France.

Le **résultat net par action** sur une base non diluée est un **gain de 2,88 euros** contre un gain de 2,79 euros pour l'exercice précédent.



Les actifs non courants sont principalement composés des immobilisations, des actifs financiers, des créances fiscales non courantes et des impôts différés actifs. L'augmentation de 157,5 millions d'euros des actifs non courants s'explique par :



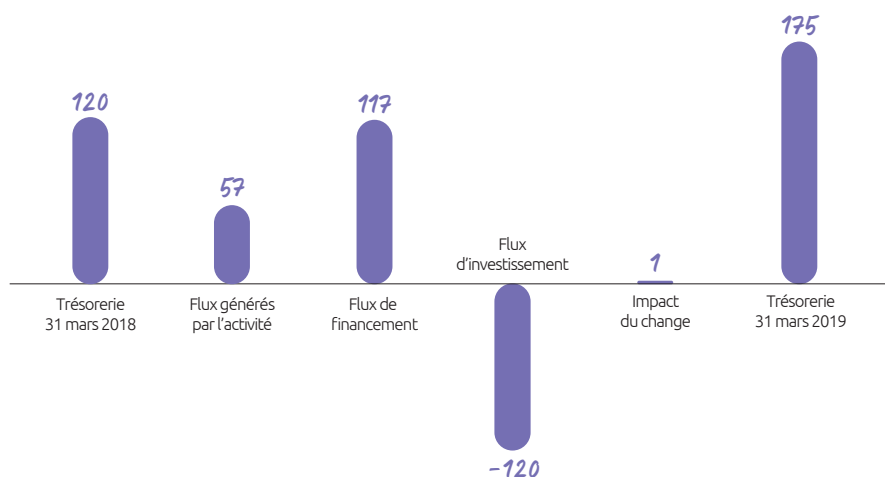
- l'augmentation des **immobilisations incorporelles** nettes pour 30 millions d'euros :
  - 11 millions d'euros suite à l'entrée dans notre Groupe de Dolphin Design (dont 7,1 millions d'euros de goodwill et 1,9 million d'euros de clientèle et technologie identifiés lors de l'acquisition),
  - 13,4 millions de frais de développements capitalisés,
  - 8,2 millions d'euros d'acquisition de logiciels,
  - en partie compensés par 2,4 millions d'euros de dotations aux amortissements sur l'exercice ;

- l'augmentation des **immobilisations corporelles** nettes pour 119,2 millions d'euros :
  - 130 millions d'acquisitions (dont 6,4 millions d'euros liés à la première application d'IFRS 16) – se référer au paragraphe 5.1.2 pour plus de détails sur les investissements de l'exercice,
  - 5,5 millions d'impact du change,
  - en partie compensés par des cessions pour 1,5 million d'euros et 22,6 millions de dotations aux amortissements ;
- l'augmentation des **actifs financiers non courants** pour 1,9 million d'euros. Les actifs financiers non courants sont composés des titres de sociétés non consolidés et de la juste valeur des couvertures de change avec une échéance supérieure à 12 mois. L'augmentation s'explique par :
  - des investissements complémentaires dans les sociétés Greenwaves Technologies (2,8 millions d'euros), Technocom 2 (0,15 million d'euros) et Exagan (0,5 million d'euros) – se référer à la note 3.5 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails,
  - en partie compensée par la diminution de 1,5 million d'euros de la juste valeur des éléments de couvertures non courants ;
- l'augmentation des **impôts différés actifs** pour 6,6 millions d'euros (activation supplémentaire d'impôt différé actif sur déficits reportables) ;
- les **autres actifs non courants** restent stables à 44,4 millions d'euros (44,9 millions d'euros au 31 mars 2018). Il s'agit principalement de créances fiscales (crédit d'impôt recherche et crédit d'impôt compétitivité emploi).

Les évolutions des actifs et passifs courants sont décrites dans la partie 5.1.3.1.

La **trésorerie disponible** de notre Groupe s'est améliorée au cours de l'exercice 2018-2019, passant de 120 millions d'euros au 31 mars 2018 à 175 millions d'euros au 31 mars 2019 :

### › Génération de trésorerie (en millions d'euros)



Se référer au paragraphe 5.1.3.1 pour plus de détails sur la variation des éléments de besoin en fonds de roulement et sur le flux de financement.

Les **actifs détenus en vue de la vente** (activité solaire) sont principalement liés à la centrale solaire de Touwsrivier en Afrique du Sud. Ils concernent les titres de la société CPV Power Plant n° 1 détenus à 20 % (5,3 millions d'euros) et une créance associée à cette participation de 11 millions d'euros au 31 mars 2019. Les passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente sont relatifs aux provisions relatives aux engagements sous-jacents aux activités en cours de cession.

L'**endettement financier** est passé de 78,3 millions d'euros au 31 mars 2018 à 221,8 millions d'euros au 31 mars 2019, principalement expliqué par

la mise en place du financement obligataire convertible dit Oceane 2023. La situation d'endettement net (dettes financières moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie) passe d'un endettement net négatif de 41,7 millions d'euros à un endettement net positif de 46,5 millions d'euros compte tenu du fort niveau d'investissement sur l'exercice 2018-2019.

Se reporter à la note 3.15 de l'annexe aux comptes consolidés pour le détail des dettes financières.

Dans le même temps, les **fonds propres** sont passés de 278,6 millions d'euros au 31 mars 2018 à 398,3 millions d'euros au 31 mars 2019, principalement sous le double effet de la part de l'émission obligataire convertible traitée en capitaux propres et du bénéfice de l'exercice.

## 5. Commentaires sur l'exercice

Analyse de la situation financière et des résultats consolidés de l'exercice

### 5.1.2 INVESTISSEMENTS

La politique d'investissement de notre Groupe a pour objet de maintenir la capacité de production en adéquation avec la demande exprimée par les clients ou anticipée par nos soins, tout en assurant la rentabilité de l'investissement.

D'une manière générale, notre Groupe lance une nouvelle ligne de production dès lors que les lignes existantes sont utilisées à plus de 80 % de leur capacité.

La majorité des équipements de production utilisés par notre Groupe sont des équipements standards dans l'industrie des semi-conducteurs. Il y a

donc peu de risque de rupture de fourniture ou de support. Les délais de fabrication des fournisseurs d'équipements sont généralement de six à neuf mois.

Des équipements de même type sont dans la salle blanche de R&D pour le développement et la pré-industrialisation des nouveaux produits.

Enfin, les investissements dans les systèmes d'information demeurent importants (gestion automatisée de la production, flux logistiques) même si notre Groupe a développé le recours intensif aux services informatiques hébergés.

#### 5.1.2.1 Principaux investissements réalisés au cours de l'exercice 2018-2019



**CYRIL MENON**  
Directeur des opérations  
industrielles

« Au cours de l'exercice écoulé, le montant des investissements réalisés a été significatif (130,8 millions d'euros). Ils ont essentiellement été dédiés à l'accroissement de nos capacités de production de plaques de 300 mm sur les sites de Bernin et de Pasir Ris, afin de nous adapter au besoin croissant en ventes de plaques ».

Bernin I	Bernin II	Pasir Ris (Singapour)
Plaques de 200 mm	Plaques de 300 mm	Plaques de 300 mm FD-SOI Lignes de recyclage matière 300 mm Épitaxie
Capacité annuelle 950 000 plaques (contre 900 000 plaques sur l'exercice précédent)	Préparation de l'accroissement de capacités pour passer de 650 000 à 1 000 000 plaques par an à terme	Anticipation de l'augmentation des capacités de production au-delà du site de Bernin Limitation du risque de dépendance de notre approvisionnement en matière première en plaques de silicium par la mise en place de capacité de production de recyclage matière 300 mm.
8,3 millions d'euros d'investissements	32 millions d'euros d'investissements	66 millions d'euros d'investissements

À ces investissements industriels, s'ajoutent les investissements informatiques, de renouvellement, liés à la recherche, etc.

#### 5.1.2.2 Principaux investissements attendus

Au cours de l'exercice 2019-2020, notre Groupe va poursuivre ses investissements en cours, et le **montant des dépenses d'investissement devrait atteindre environ 130 millions d'euros** sur l'ensemble de l'exercice.



- à Bernin, les travaux préparatoires concernant l'extension du bâtiment existant de l'unité de Bernin II vont se poursuivre en vue de porter la capacité de production totale de l'usine de 650 000 à 1 000 000 plaques de 300 mm par an, étant précisé que notre Groupe avait jusqu'alors indiqué vouloir porter la capacité de cette usine à 800 000 plaques par an. Par ailleurs, les investissements concerneront également l'unité Bernin III dédiée aux nouveaux substrats innovants pour filtres en vue de commencer à construire une ligne de production de substrats Piézo-sur-Isolants (POI).
- à Singapour, les investissements continueront d'être dédiés à l'addition progressive de capacités de production de plaques de 300 mm dans le cadre du plan de redémarrage de l'usine et dans l'optique d'atteindre une capacité de production de 1 000 000 de plaques par an afin de répondre à la demande de plaques de FD-SOI et de RF-SOI en 300 mm sur le long terme, étant précisé que notre Groupe avait jusqu'alors indiqué son intention de porter la capacité de l'usine de Singapour à 800 000 plaques par an.

Comme indiqué précédemment, le déploiement progressif des investissements de capacité sera conditionné par les engagements des clients.

## 5.1.3 FLUX DE TRÉSORERIE ET STRUCTURE FINANCIÈRE

### 5.1.3.1 Flux de trésorerie

La trésorerie disponible de notre Groupe s'est améliorée au cours de l'exercice 2018-2019, passant de 120 millions d'euros au 31 mars 2018 à 175 millions d'euros au 31 mars 2019.

Cette amélioration est notamment expliquée par :

- les flux de trésorerie positifs générés par l'activité au cours de l'exercice s'élèvent à 57 millions d'euros. Le résultat net, corrigé des éléments non monétaires, est en partie compensé par une augmentation de 93 millions d'euros **du besoin en fonds de roulement** qui s'explique notamment par :
  - une augmentation **des stocks** de 33 millions d'euros dont 16 millions d'augmentation du stock de produits finis en lien avec la forte progression de l'activité (principalement sur les produits 300 mm) et 16 millions sur les encours et matières premières. Au 31 mars 2018, le stock était bas compte tenu des difficultés d'approvisionnement qui se sont dorénavant résorbées,
  - une augmentation de l'encours **clients** de 57 millions d'euros expliquée par la progression du chiffre d'affaires avec un très fort niveau de facturation en fin d'exercice (et un impact de 5 millions d'euros lié à l'application d'IFRS 15),
  - une augmentation des **autres créances** de 34 millions d'euros expliquée par la hausse des créances fiscales et sociales de 20 millions d'euros (dont 11 millions d'euros de crédit d'impôt recherche) combinée à une progression de 15 millions d'euros des subventions à recevoir,
  - ces hausses sont partiellement compensées par une augmentation des **dettes fournisseurs** pour 18 millions d'euros (effet activité) et des **autres dettes d'exploitation** pour 12 millions d'euros (dettes fiscales et sociales principalement) ;
- les **flux liés aux financements** : 117 millions d'euros découlant principalement de la mise en place de l'emprunt obligataire convertible dit « Oceane 2023 » pour 147,6 millions d'euros (après déduction des frais de mise en place) moins les remboursements de lignes de crédit ;
- en partie compensés par les **flux d'investissements** de l'exercice pour 120 millions d'euros.

### 5.1.3.2 Sources de financement

Notre Groupe a pour premier objectif de disposer de ressources financières nécessaires et suffisantes pour assurer le développement de ses activités. À ce titre, il réinvestit systématiquement ses résultats pour privilégier une stratégie de croissance industrielle tournée vers une forte innovation de ses produits. Il a également historiquement sollicité ses actionnaires sous la forme d'augmentations de capital ou d'émissions d'obligations convertibles en actions, pour financer ses investissements.

Suite au résultat net bénéficiaire et à la part de l'émission obligataire convertible traitée en capitaux propres, notre Groupe a renforcé ses **fonds propres** qui s'élèvent à 398,3 millions d'euros au 31 mars 2019 contre 278,6 millions d'euros au 31 mars 2018.

L'**endettement financier** est passé de 78,3 millions d'euros au 31 mars 2018 à 221,8 millions d'euros au 31 mars 2019, principalement expliqué par la mise en place du financement obligataire convertible dit Oceane 2023.

Notre Groupe finance ses investissements industriels à l'aide de **contrats de crédit-bail** (25 millions d'euros additionnels sur 2018-2019).

Notre Groupe essaye de se faire financer au maximum ses dépenses de R&D grâce à des **subventions**.

Notre Groupe a également conclu de nouvelles **lignes de crédit bancaires** à hauteur de 35 millions d'euros auprès de 3 banques. Ces lignes de crédit sont amortissables linéairement au plus tard jusqu'en mars 2024. Aucun covenant n'est attaché à ces lignes de crédit.

*Des informations complémentaires sur le financement de notre Société et de notre Groupe sont fournies en note 3.15 de l'annexe aux comptes consolidés.*

## 5.2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

### 5.2.1 ACQUISITION DE LA SOCIÉTÉ EPIGAN

Le 13 mai 2019, notre Société a acquis 100 % des titres de la société EpiGaN, leader européen de la fourniture de plaques épitaxiées à base de nitrure de gallium (GaN), pour un montant de 30 millions d'Euros en numéraire assorti d'un complément de prix dépendant de l'atteinte d'objectifs.

Cette acquisition permet à notre Groupe d'accélérer sa pénétration sur les segments de marché en forte croissance de la 5G, de l'électronique

de puissance et des capteurs. La taille du marché adressable par les technologies basées sur le nitrure de gallium est estimée à un total compris entre 500 000 et 1 million de plaques par an d'ici cinq ans. Par ailleurs, l'acquisition d'EpiGaN crée également de nouvelles opportunités de croissance complémentaires pour les produits Power-SOI de notre Groupe compte tenu de l'utilisation du nitrure de gallium dans le design de transistors de puissance.



**PAUL BOUDRE**  
Directeur général

*« L'acquisition d'EpiGaN étend et complète le portefeuille de Soitec au-delà de ses matériaux à base de silicium et permettra la création de nouvelles solutions à valeur ajoutée à la fois pour la radiofréquence appliquée à la 5G et pour les systèmes de puissance ».*

EpiGaN a réalisé un chiffre d'affaires de 2 millions d'euros sur son dernier exercice clos le 31 décembre 2018 et emploie 10 salariés. Ses capitaux propres s'élevaient à 5,2 millions au 31 décembre 2018.

### 5.2.2 CESSION DE LA PARTICIPATION DANS LA SOCIÉTÉ CPV POWER PLANT N° 1 (ET DU PRÊT ASSOCIÉ)

Dans le cadre de son désengagement des activités solaires, notre Groupe a signé un accord de vente (*Share Purchase Agreement*) le 7 mai 2019 afin de céder sa participation de 20 % dans la société CPV Power Plant n° 1 (société de projet hébergeant la centrale solaire de Touwsrivier en Afrique du Sud). Les titres sont valorisés à 5,2 millions d'euros dans les comptes au 31 mars 2019. Cette cession, pour être effective, doit faire l'objet d'autorisations,

à la fois du gouvernement sud africain mais aussi de certains créanciers de la société CPV Power Plant n° 1.

Cette cession sera également accompagnée du remboursement du prêt qui avait été consenti à l'un des actionnaires de la société CPV Power Plant n° 1. Ce prêt est valorisé à 11 313 milliers d'euros dans les comptes au 31 mars 2019.

## 5.3 TENDANCES ET OBJECTIFS



### PERSPECTIVES DU GROUPE POUR L'EXERCICE 2019-2020

Notre Groupe attend pour l'exercice 2019-2020 un **chiffre d'affaires en hausse d'environ 30 %** à périmètre et taux de change constants. La demande de produits RF-SOI en 200 mm et celle de Power-SOI (200 mm) sont attendues à des niveaux toujours soutenus, ce qui signifie que notre site de Bernin I continuera d'opérer à pleine capacité, tandis que notre Groupe continuera de bénéficier de capacités de production externalisées.

Dans le même temps, la croissance de l'activité de 300 mm devrait se poursuivre grâce notamment à de nouvelles augmentations des ventes de plaques de FD-SOI et de RF-SOI en 300 mm. Par conséquent, notre Groupe s'attend à ce que notre site de Bernin II atteigne un taux d'utilisation de sa capacité de production proche de 100 % dans la première partie de l'exercice 2019-2020.



Notre Groupe s'attend également à ce que son **taux de marge d'EBITDA de l'activité Électronique<sup>3</sup> atteigne environ 30 %**, sur la base d'un taux de change euro / dollar de 1,13 (la sensibilité de l'EBITDA à une variation de 10 centimes du taux euro / dollar étant estimée à 23 millions d'euros). La profitabilité opérationnelle va continuer de bénéficier de la solide performance opérationnelle de notre site de Bernin I tandis que la plus forte utilisation prévue des capacités de production de Bernin II engendrera une augmentation du levier opérationnel. Cependant, comme attendu, la profitabilité sera affectée par un certain nombre de facteurs :

- un mix produit moins favorable ;

- notre usine de Singapour va engendrer des dépenses opérationnelles tandis que ses ventes seront encore marginales ;
- l'effet dilutif sur la marge du recours à la sous-traitance de Simgui pour la production de plaques de 200 mm va augmenter ;
- le prix des matériaux bruts va augmenter suite à l'arrivée à échéance d'un certain nombre de contrats d'approvisionnement à long terme.

*Pour les investissements attendus, se référer au paragraphe 5.1.3.2 « Principaux investissements attendus ».*

## EXISTENCE DE TOUTE TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE OU DEMANDE OU TOUT ENGAGEMENT OU ÉVÉNEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIÉTÉ

*Se référer aux différents facteurs de risque auxquels notre Groupe est exposé, et qui sont décrits au chapitre 2 du présent Document de Référence.*

## 5.4 ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Ce chapitre correspond à une partie du rapport de gestion pour notre Société, Soitec S.A. Il doit être lu en parallèle avec les états financiers annuels sociaux pour l'exercice clos le 31 mars 2019 figurant au chapitre 6.3 du présent Document de Référence (les « comptes annuels »).

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Notre Société est la société mère de notre Groupe.

Notre Société, en tant qu'usine de production, approvisionne certaines de nos filiales. Elle assure par ailleurs certaines actions commerciales sur l'ensemble du monde en complément de nos filiales et de nos distributeurs.

Les relations entre notre Société et nos filiales font l'objet d'une formalisation contractuelle, tant pour ce qui concerne la distribution des produits de notre Société que le fonctionnement de nos filiales.

### 5.4.1 ASPECTS COMPTABLES

Les états financiers annuels au 31 mars 2019 de la Société sont présentés en conformité avec les principes comptables généralement admis en France pour les comptes annuels.

### 5.4.2 SITUATION FINANCIÈRE DE NOTRE SOCIÉTÉ

Le chiffre d'affaires total net de notre Société ressort en hausse à 449 millions d'euros sur l'exercice 2018-2019, contre 296 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

*Il est renvoyé au chapitre 5.1.1 du présent Document de Référence pour des informations complémentaires sur l'activité de notre Société au cours de l'exercice 2018-2019.*

### 5.4.3 PRINCIPALES ÉVOLUTIONS BILANCIELLES DE NOTRE SOCIÉTÉ

Les principaux changements intervenus au bilan sur l'exercice 2018-2019 sont une forte diminution des immobilisations financières expliquée par la cession des créances rattachées de notre filiale Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd., ainsi qu'une augmentation sensible des actifs non courants du fait des investissements en équipements pour les besoins de production.

Au cours de l'exercice 2018-2019, notre Société a renforcé ses participations dans les sociétés Greenwaves Technologies, Exagan et

Technocom 2, à hauteur respectivement de 2,8 millions d'euros, 0,5 million d'euros et 0,15 million d'euros. Elle a également augmenté le capital de sa filiale Frec|n|sys par compensation avec sa créance en son compte courant pour 0,5 million d'euros.

Notre Société a cédé à sa nouvelle filiale singapourienne Soitec Asia Holding Pte Ltd. les créances sur participation qu'elle détenait sur Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd., pour 127 millions d'euros.

## 5. Commentaires sur l'exercice

Analyse de la situation financière et des résultats de la Société

### 5.4.3.1 Bilan actif

#### Actif immobilisé

Les actifs immobilisés sont passés de 137,4 millions d'euros au 31 mars 2018 à 264,6 millions d'euros au 31 mars 2019.

Les immobilisations incorporelles en cours incluent 16,7 millions d'euros de projets de développement capitalisables selon l'article 311-3.2 du PCG.

Notre Société détient une créance sur participation de 127 millions auprès de sa filiale Soitec Asia Holding Pte Ltd., nouvellement créée et détenue à 100 %.

Dans le cadre de la continuation de notre stratégie de recentrage sur l'activité Électronique, notre Société a cédé sa participation de 30 % dans la société Ceotis Éclairage en mars 2019. Cette cession n'a pas d'impact sur le résultat de l'exercice 2018-2019 mais signe la fin du désengagement de notre Société dans l'activité Éclairage.

#### Actif circulant

L'actif circulant a augmenté, passant de 242 millions d'euros au 31 mars 2018 à 406 millions d'euros au 31 mars 2019.

Les postes de l'actif circulant sont en hausse sensible :

- une augmentation **des stocks** en lien avec la forte progression de l'activité (principalement sur les produits 300 mm) ;
- une augmentation de l'encours **clients** expliquée par la progression du chiffre d'affaires avec un très fort niveau de facturation en fin d'exercice ;

- une augmentation des **autres créances** expliquée par une augmentation des créances fiscales et sociales combinée à une augmentation des subventions à recevoir ;

Le poste valeurs mobilières de placement augmente et s'élève à 45 millions d'euros au 31 mars 2019.

Notre Société conserve une trésorerie disponible de 95 millions d'euros contre 66,4 millions l'année précédente.

### 5.4.3.2 Bilan passif

#### Capitaux propres

Suite au résultat net bénéficiaire, les fonds propres s'élèvent à 310 millions d'euros au 31 mars 2019 contre 201,8 millions d'euros au 31 mars 2018. La variation se compose principalement du résultat bénéficiaire de 108,5 millions d'euros.

#### Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 4 millions d'euros au 31 mars 2019, à comparer au montant de 3,3 millions d'euros établi au 31 mars 2018. Seule une provision pour perte sur marché à terme a été constituée au 31 mars 2019 pour 1,5 million d'euros.

#### Dettes

Le 28 juin 2018, notre Société a émis des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) venant à l'échéance le 28 juin 2023 pour un montant total de 150 millions d'euros.

Les frais liés à l'émission des OCEANE 2023 s'élevant à 2 426 milliers d'euros ont été amortis pour 364 milliers euros sur l'exercice 2018-2019.

## 5.4.4 FORMATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE LA SOCIÉTÉ

Le **chiffre d'affaires de notre Société s'est élevé à 448,7 millions d'euros**, contre 296 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, représentant une **augmentation de 52 %**.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 502,7 millions d'euros, contre 340,6 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 48 %. Cette évolution est essentiellement due à l'augmentation des ventes de plaques ainsi qu'à la reconnaissance du revenu de subventions en hausse.

Les **charges d'exploitation** de l'exercice se sont élevées à 395 millions d'euros contre 294 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, et le **résultat d'exploitation est un produit de 108 millions** d'euros contre un produit de 47 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Les comptes de l'exercice 2018-2019 font apparaître un **bénéfice de 108 459 703,18 euros** contre un bénéfice de 47 547 826,89 euros au titre de l'exercice précédent.

Pour des informations complémentaires sur la situation financière de notre Société au titre des deux exercices ayant précédé celui clos le 31 mars 2019, nous invitons les lecteurs à se reporter aux rapports de gestion établis par notre Conseil d'administration au titre des exercices précédents, en particulier à la page 45 du Document de Référence de l'exercice 2017-2018 déposé le 18 juin 2018 auprès de l'AMF sous le numéro D.18-0856 et à la page 54 du Document de Référence de l'exercice 2016-2017 déposé auprès de l'AMF sous le numéro D.17-0720.

## 5.4.5 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT POUR L'EXERCICE 2018-2019

Notre Conseil d'administration soumettra au vote de nos actionnaires lors de l'Assemblée Générale des actionnaires qui aura lieu le 26 juillet 2019 la proposition suivante :

- affecter la somme de 505 769,02 euros à la réserve légale, pour atteindre 10 % du capital, qui de la somme de 5 770 438,03 euros se trouverait portée à la somme de 6 276 207,05 euros ; et

- affecter le solde de 107 953 934,16 euros au poste « Report à nouveau » créditeur, dont le montant serait ainsi porté de la somme de 45 170 435,55 euros à la somme de 153 124 369,71 euros.

## 5.4.6 DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice prennent en charge une somme de 129 985,34 euros, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

## 5.4.7 INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE D. 441-4 ART 1 DU CODE DE COMMERCE RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

### Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées	1 790					268
Montant total des factures concernées € TTC	39 174 632	909 563	351 187	90 034	945 588	2 296 373
% du montant total des achats de l'exercice	9,8 %	0,23 %	0,09 %	0,02 %	0,24 %	0,57 %
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues						
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement			Délais contractuels (principalement 45 jours après date d'émission de la facture fournisseur)			

### Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées	314					123
Montant total des factures concernées TTC*	133 426 430	(4 665 197)	(1 386 636)	232 986	2 821 532	(2 997 365)
% du chiffre d'affaires de l'exercice	28,84 %	- 1,01 %	- 0,30 %	0,05 %	0,61 %	- 0,65 %
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues						
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement			Délais contractuels			

\* Les avoirs émis sont considérés comme immédiatement dus.







# 6.

## États financiers

<b>6.1</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES</b>	<b>166</b>	<b>6.4</b>	<b>VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ANNUELLES</b>	<b>227</b>
<b>6.2</b>	<b>COMPTES CONSOLIDÉS</b>	<b>166</b>	<b>6.5</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES</b>	<b>228</b>
6.2.1	États financiers consolidés de notre Groupe	166	6.5.1	Tableau de nos résultats au cours des 5 derniers exercices	228
6.2.2	Rapport de nos Commissaires aux comptes	203	6.5.2	Inventaire de nos valeurs mobilières en portefeuille	229
<b>6.3</b>	<b>COMPTES SOCIAUX</b>	<b>206</b>			
6.3.1	États financiers de notre Société	206			
6.3.2	Rapport de nos Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	224			

## 6.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

En application de l'article 28 du Règlement européen (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- les comptes annuels de notre Société au 31 mars 2017 et les rapports d'audit correspondants figurant en pages 152 et suivantes et en pages 154 et suivantes du Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 4 juillet 2017 sous le numéro D.17-0720 ;
- les comptes consolidés de notre Société au 31 mars 2017 et les rapports d'audit correspondants figurant en pages 121 et suivantes et en pages 152 et suivantes du Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 4 juillet 2017 sous le numéro D.17-0720 ;
- les comptes annuels de notre Groupe au 31 mars 2018 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 179 et suivantes et en

pages 181 et suivantes du Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 18 juin 2018 sous le numéro D.18-0586 ;

- les comptes consolidés de notre Groupe au 31 mars 2018 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 146 et suivantes et en pages 177 et suivantes du Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 18 juin 2018 sous le numéro D.18-0586.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du Document de Référence.

Les Documents de Référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites internet de notre Société ([www.soitec.com](http://www.soitec.com)) et de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## 6.2 COMPTES CONSOLIDÉS

### 6.2.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE NOTRE GROUPE

#### 6.2.1.1 Nos comptes consolidés au 31 mars 2019

##### Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	Exercice clos le 31 mars 2019	Exercice clos le 31 mars 2018*
<b>Ventes</b>	3.1	<b>443 946</b>	<b>310 631</b>
Coût des ventes		(278 917)	(203 759)
<b>Marge brute</b>		<b>165 029</b>	<b>106 871</b>
Frais commerciaux et de marketing		(9 792)	(7 750)
Frais de R&D	4.2	(20 017)	(8 230)
Frais généraux et administratifs		(26 815)	(23 492)
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>108 405</b>	<b>67 398</b>
Autres produits opérationnels	4.4	566	4 299
Autres charges opérationnelles	4.4	(106)	(222)
<b>Résultat opérationnel</b>	3.1	<b>108 865</b>	<b>71 475</b>
Produits financiers	4.5	1 956	6 422
Charges financières	4.6	(10 038)	(3 303)
<b>Résultat financier</b>		<b>(8 082)</b>	<b>3 119</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	4.7	<b>100 783</b>	<b>74 594</b>
Impôts	4.7	(10 932)	17 485
<b>Résultat après impôts des activités poursuivies</b>		<b>89 851</b>	<b>92 080</b>
Résultat après impôts des activités abandonnées	4.9	336	(5 566)
<b>RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ</b>		<b>90 187</b>	<b>86 514</b>
<b>RÉSULTAT NET (PART DE NOTRE GROUPE)</b>		<b>90 187</b>	<b>86 514</b>
Résultat net de base par action (en euros)	4.8	2,88	2,79
Résultat net dilué par action (en euros)	4.8	2,69	2,74

\* Le Groupe a appliqué pour la première fois les normes IFRS 15, IFRS 9 et IFRS 16 au 1<sup>er</sup> avril 2018. En raison de la méthode de transition choisie (rétrospective simplifiée), les données comparatives ne sont pas retraitées.

Le résultat net de base par action est un profit de 2,88 euros, réparti entre les activités poursuivies (+ 2,87 euros) et les activités abandonnées (+ 0,01 euro).

Le résultat dilué par action est un profit de 2,69 euros, réparti entre les activités poursuivies (+ 2,68 euros) et les activités abandonnées (+ 0,01 euro).



## Résultat global

(en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2019	31 mars 2018*
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>90 187</b>	<b>86 514</b>
<b>Éléments du résultat global recyclables au compte de résultat :</b>		<b>(426)</b>	<b>(528)</b>
• dont : écarts de change sur conversion des entités étrangères		6 880	(6 804)
• dont : variation de la juste valeur des instruments de couverture		(11 143)	10 113
• dont : impôts sur éléments reconnus dans les autres éléments du résultat global		3 837	(3 837)
<b>Éléments du résultat global non recyclables au compte de résultat :</b>		<b>(1 471)</b>	<b>(31)</b>
• dont : réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies		(1 759)	(31)
• dont : réévaluation de la juste valeur des immobilisations		(485)	-
• dont effet d'impôt		773	-
<b>Produits et charges comptabilisés dans les autres éléments du résultat global</b>		<b>(1 897)</b>	<b>(559)</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE</b>		<b>88 290</b>	<b>85 955</b>
<i>dont quote-part du Groupe</i>		<i>88 290</i>	<i>85 955</i>

\* Le Groupe a appliqué pour la première fois les normes IFRS 15, IFRS 9 et IFRS 16 au 1<sup>er</sup> avril 2018. En raison de la méthode de transition choisie (rétrospective simplifiée), les données comparatives ne sont pas retraitées.

## États consolidés de la situation financière

Actifs (en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2019	31 mars 2018*
<b>Actifs non courants</b>			
Immobilisations incorporelles	3.2	38 479	8 179
Immobilisations corporelles	3.3	253 593	134 343
Actifs financiers non courants	3.5	11 018	9 114
Autres actifs non courants	3.6	44 351	44 914
Actifs d'impôts différés	4.7	25 560	18 998
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>373 001</b>	<b>215 548</b>
<b>Actifs courants</b>			
Stocks	3.7	72 333	39 952
Clients et comptes rattachés	3.8	139 344	56 823
Autres actifs courants	3.9	45 601	10 672
Actifs financiers courants	3.10	255	12 787
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.11	175 308	119 957
<b>Total des actifs courants</b>		<b>432 841</b>	<b>240 192</b>
Actifs détenus en vue de la vente	3.12	16 697	23 964
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>822 539</b>	<b>479 704</b>

Capitaux propres et passifs (en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2019	31 mars 2018*
<b>Capitaux propres</b>			
Capital social	3.13	62 762	62 762
Primes liées au capital	3.13	61 200	61 200
Réserves et report à nouveau		269 553	148 289
Autres réserves	3.13	4 802	6 325
Capitaux propres (part de notre Groupe)		398 317	278 576
<b>Total des capitaux propres de l'ensemble consolidé</b>		<b>398 317</b>	<b>278 576</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Dettes financières à long terme	3.15	199 178	59 649
Provisions et autres passifs non courants	3.16	21 431	11 449
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>220 609</b>	<b>71 098</b>
<b>Passifs courants</b>			
Dettes financières à court terme	3.15	22 605	18 610
Fournisseurs et comptes rattachés	3.17	62 239	42 427
Provisions et autres passifs courants	3.18	112 596	56 806
<b>Total des passifs courants</b>		<b>197 440</b>	<b>117 843</b>
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente	3.12	6 173	12 187
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>822 539</b>	<b>479 704</b>

\* Le Groupe a appliqué pour la première fois les normes IFRS 15, IFRS 9 et IFRS 16 au 1<sup>er</sup> avril 2018. En raison de la méthode de transition choisie (rétrospective simplifiée), les données comparatives ne sont pas retraitées.

## Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves et report à nouveau	Autres réserves	Capitaux propres (part de notre Groupe)	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
<b>31 mars 2017 <sup>(1)</sup></b>	<b>30 311 510</b>	<b>60 623</b>	<b>887 516</b>	<b>(475)</b>	<b>(806 050)</b>	<b>7 501</b>	<b>149 115</b>	<b>149 115</b>
<b>Éléments du résultat global recyclables au compte de résultat</b>								
• dont : écarts de change sur conversion des entités étrangères						(528)	(528)	(528)
• dont : réévaluations de la juste valeur des instruments éligibles à la comptabilité de couverture						(6 804)	(6 804)	(6 804)
• dont : impôts sur éléments reconnus dans les autres éléments du résultat global						10 113	10 113	10 113
<b>Éléments du résultat global non recyclables au compte de résultat</b>								
• dont : réévaluation de la juste valeur des immobilisations						(3 837)	(3 837)	(3 837)
• dont : réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies						(31)	(31)	(31)
<b>Total des produits et charges de l'exercice reconnus dans les autres éléments du résultat global</b>						<b>(559)</b>	<b>(559)</b>	<b>(559)</b>
Résultat de l'exercice – activités poursuivies					92 080		92 080	92 080
Résultat de l'exercice – activités abandonnées					(5 566)		(5 566)	(5 566)
<b>RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE</b>					<b>86 514</b>	<b>(559)</b>	<b>85 955</b>	<b>85 955</b>
Exercices de stock-options et/ou attribution définitive d'actions gratuites	269 365	27			(27)		-	-
Impact conversion des OCEANE	1 056 057	2 112	39 171		(1 396)		39 887	39 887
Frais d'augmentation de capital (suite conversion OCEANE)			(385)				(385)	(385)
Païement fondé sur les actions					3 970		3 970	3 970
Opération sur titres autodétenus				43		(22)	21	21
Autres <sup>(2)</sup>			(865 102)		865 710	(605)	3	3
<b>31 mars 2018</b>	<b>31 636 932</b>	<b>62 762</b>	<b>61 200</b>	<b>(432)</b>	<b>148 721</b>	<b>6 325</b>	<b>278 576</b>	<b>278 576</b>

(1) Le Groupe a appliqué pour la première fois les normes IFRS 15, IFRS 9 et IFRS 16 au 1<sup>er</sup> avril 2018. En raison de la méthode de transition choisie (rétrospective simplifiée), les données comparatives ne sont pas retraitées.

(2) Reclassement essentiellement suite à la décision d'AG du 23 mars 2018 d'imputation du report à nouveau débiteur de notre Société sur les primes liées au capital.



(en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves et report à nouveau	Autres réserves	Capitaux propres (part du Groupe)	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
<b>31 mars 2018</b>	<b>31 636 932</b>	<b>62 762</b>	<b>61 200</b>	<b>(432)</b>	<b>148 721</b>	<b>6 325</b>	<b>278 576</b>	<b>278 576</b>
<b>1<sup>ère</sup> adoption IFRS 15</b>						<b>375</b>	<b>375</b>	<b>375</b>
Ouverture modifiée		62 762	61 200	(432)	148 721	6 700	278 951	278 951
<b>Éléments du résultat global recyclables au compte de résultat</b>						<b>(426)</b>	<b>(426)</b>	<b>(426)</b>
• dont : écarts de change sur conversion des entités étrangères						6 880	6 880	6 880
• dont : réévaluations de la juste valeur des instruments éligibles à la comptabilité de couverture						(11 143)	(11 143)	(11 143)
• dont : impôts sur éléments reconnus dans les autres éléments du résultat global						3 837	3 837	3 837
<b>Éléments du résultat global non recyclables au compte de résultat</b>						<b>(1 471)</b>	<b>(1 471)</b>	<b>(1 471)</b>
• dont : réévaluation de la juste valeur des immobilisations						(485)	(485)	(485)
• dont : réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies						(1 759)	(1 759)	(1 759)
• dont effet d'impôt						773	773	773
<b>Total des produits et charges de l'exercice reconnus dans les autres éléments du résultat global</b>						<b>(1 897)</b>	<b>(1 897)</b>	<b>(1 897)</b>
Résultat de l'exercice – activités poursuivies					89 851		89 851	89 851
Résultat de l'exercice – activités abandonnées					336		336	336
<b>RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE</b>					<b>90 187</b>	<b>(1 897)</b>	<b>88 290</b>	<b>88 290</b>
Paiement fondé sur des actions					17 957		17 957	17 957
OCEANE 2023 (net des frais d'émission et des impôts différés)*					13 359		13 359	13 359
Autre					(239)		(239)	(239)
<b>31 MARS 2019</b>	<b>31 636 932</b>	<b>62 762</b>	<b>61 200</b>	<b>(432)</b>	<b>269 985</b>	<b>4 803</b>	<b>398 317</b>	<b>398 317</b>

\* Le 28 juin 2018, le Groupe a émis un emprunt convertible à une échéance de 5 ans. Selon IAS 32, un montant de 20 372 milliers d'euros (avant imputation des impôts différés) a été comptabilisé dans les capitaux propres.

## Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2019	31 mars 2018*
Résultat net des activités poursuivies		89 851	92 080
Résultat net des activités abandonnées		336	(5 566)
<b>RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ</b>		<b>90 187</b>	<b>86 514</b>
<b>Ajustements pour :</b>			
Dotations aux amortissements	3.2, 3.3 et 4.3	24 597	18 648
Dépréciations pour perte de valeur sur immobilisations et amortissements accélérés	3.3	414	(3 273)
Dotations aux provisions nettes	3.5 - 3.7 - 3.8	(53)	(1 018)
Dotations aux provisions pour retraite	5.1	685	847
Résultat sur cessions d'actifs	4.4	(556)	(3)
Impôts	4.7	10 931	(17 485)
Résultat financier	4.5 - 4.6	8 082	(3 119)
Paievements fondés sur les actions		17 957	3 970
Avances remboursables sans effet sur la trésorerie		209	(4 850)
Effet dans les capitaux propres de la première application de l'IFRS 15		379	
Éléments non monétaires liés aux activités abandonnées		(2 845)	2 884
<b>Variation des :</b>			
Stocks		(32 971)	(4 900)
Clients et comptes rattachés		(56 936)	(20 882)
Autres créances		(33 668)	(6 806)
Fournisseurs et comptes rattachés		18 281	(2 873)
Autres dettes		12 140	(10 366)
Variation du besoin en fonds de roulement des activités abandonnées		256	(2 210)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ</b>		<b>57 089</b>	<b>35 078</b>
<i>Dont activités poursuivies</i>		<i>59 342</i>	<i>39 970</i>
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		(21 627)	(5 816)
Acquisitions d'immobilisations corporelles		(99 024)	(21 003)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		1 555	4
Acquisition de filiale, nette de trésorerie acquise		1 845	(1 272)
Acquisitions et cessions d'actifs financiers		(3 447)	8 161
Flux d'investissement et désinvestissement des activités abandonnées		1 132	1 161
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		<b>(119 566)</b>	<b>(18 765)</b>
<i>Dont activités poursuivies</i>		<i>(120 698)</i>	<i>(19 926)</i>
Émission d'emprunts (net des frais d'émission) - OCEANE 2023		147 577	
Financements reçus des actionnaires minoritaires		400	
Tirages de lignes de crédit		8 922	18 396
Remboursement d'emprunts (y compris contrats de location)		(41 975)	(20 584)
Intérêts financiers reçus		1 096	649
Intérêts financiers versés		(875)	(1 803)
Flux de financement des activités abandonnées		2 104	1 266
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>		<b>117 249</b>	<b>(2 076)</b>
<i>Dont activités poursuivies</i>		<i>115 145</i>	<i>(3 342)</i>
Effet de la variation des cours des devises		577	(3 566)
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>		<b>55 349</b>	<b>10 671</b>
<i>Dont activités poursuivies</i>		<i>54 366</i>	<i>13 136</i>
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>		<b>119 957</b>	<b>109 286</b>
<b>Trésorerie à la clôture</b>		<b>175 306</b>	<b>119 957</b>

\* Le Groupe a appliqué pour la première fois les normes IFRS 15, IFRS 9 et IFRS 16 au 1<sup>er</sup> avril 2018. En raison de la méthode de transition choisie (rétrospective simplifiée), les données comparatives ne doivent pas être retraitées.

## 6.2.1.2 Annexes à nos états financiers consolidés du 31 mars 2019

<b>NOTE 1. PRÉSENTATION DE NOTRE SOCIÉTÉ ET DE L'ACTIVITÉ</b>	<b>171</b>	3.15 Emprunts et dettes financières	190
<b>NOTE 2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES</b>	<b>171</b>	3.16 Provisions et autres passifs non courants	191
2.1 Déclaration de conformité	171	3.17 Fournisseurs et comptes rattachés	192
2.2 Base de préparation	171	3.18 Provisions et autres passifs courants	192
2.3 Jugements significatifs	172	<b>NOTE 4. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>192</b>
2.4 Faits marquants de l'exercice	172	4.1 Frais de personnel	192
2.5 Méthodes comptables significatives	173	4.2 Frais de R&D	193
<b>NOTE 3. NOTES SUR LE BILAN</b>	<b>180</b>	4.3 Dotations aux amortissements	193
3.1 Information sectorielle	180	4.4 Autres produits et charges opérationnels	193
3.2 Immobilisations incorporelles	181	4.5 Produits financiers	194
3.3 Immobilisations corporelles	183	4.6 Charges financières	194
3.4 Valeur des actifs non courants	184	4.7 Impôts	194
3.5 Actifs financiers non courants	184	4.8 Résultat net par action	195
3.6 Autres actifs non courants	185	4.9 Résultat net des activités abandonnées	195
3.7 Stocks	185	<b>NOTE 5. AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>196</b>
3.8 Clients et comptes rattachés	185	5.1 Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi	196
3.9 Autres actifs courants	186	5.2 Engagements et obligations contractuels	197
3.10 Actifs financiers courants	186	5.3 Informations relatives aux parties liées	197
3.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie	186	5.4 Gestion des risques financiers	198
3.12 Actifs et passifs détenus en vue de la vente	186	<b>NOTE 6. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE</b>	<b>202</b>
3.13 Capital émis et réserves	188	6.1 Acquisition de la société EpiGaN	202
3.14 Paiement en actions	189	6.2 Cession de la participation dans la société CPV Power Plant n° 1 (et du prêt associé)	202

### NOTE 1. PRÉSENTATION DE NOTRE SOCIÉTÉ ET DE L'ACTIVITÉ

Soitec S.A. est une société anonyme régie par les dispositions de la loi française et cotée sur Euronext Paris, compartiment A. Soitec S.A. et ses filiales sont ci-après dénommées « notre Groupe ». Soitec S.A. est ci-après dénommée « notre Société ».

Au cours de l'exercice 2018-2019, notre Groupe a opéré sur deux secteurs d'activité :

- Électronique : activité historique dans le secteur des semi-conducteurs, qui reflète la production et la commercialisation de substrats et de composants destinés à l'industrie des semi-conducteurs ;

- Autres activités : activités essentiellement abandonnées de notre Groupe incluant notamment le secteur Énergie solaire. Il inclut notamment les activités de financement liées à la centrale solaire sud-africaine de Touwsrivier (titres mis en équivalence détenus à 20 % et prêt accordé à l'un des actionnaires de la centrale) qui sont des actifs détenus en vue de la vente et il comprend quelques activités de maintenance encore en cours notamment en Europe et aux États unis.

En date du 12 juin 2019, le Conseil d'administration a arrêté les états financiers consolidés annuels de notre Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2019 qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de nos actionnaires convoquée le 26 juillet 2019.

### NOTE 2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

#### 2.1 Déclaration de conformité

En application du Règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés de notre Groupe ont été préparés conformément aux normes et interprétations publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB), adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne ([http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm)), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du Comité permanent d'interprétation (*Standing Interpretations Committee* – SIC) et du Comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (*International Financial Reporting Interpretations Committee* – IFRIC).

#### 2.2 Base de préparation

##### Monnaie de présentation

L'euro a été retenu comme monnaie de présentation de notre Groupe. Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, toutes les valeurs étant arrondies au millier le plus proche sauf indication contraire.

#### Évolution des règles et méthodes comptables

Les règles et méthodes comptables sont identiques à celles appliquées dans les comptes consolidés arrêtés au 31 mars 2018, à l'exception des changements de méthodes comptables liés à la première application des normes IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients », IFRS 9 « Instruments financiers » et IFRS 16 « Contrats de location » (appliquée par anticipation à partir de l'exercice 2018-2019).

Notre Groupe a adopté les normes, amendements aux normes et interprétations suivants publiés par l'IASB et adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 :

- IFRS 9 « Instruments financiers » :
  - Instruments de couverture : l'impact sur les états financiers est non significatif,
  - Titres non consolidés : La norme offre l'option de comptabiliser l'impact de ces investissements au compte de résultat (méthode actuellement adoptée par notre Groupe) ou dans les autres éléments du résultat global. Il n'y a donc pas eu d'impact d'IFRS 9 sur la comptabilisation des titres non consolidés ;

- IFRS 15 – « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » : l'impact de la première application d'IFRS 15 est de + 379 milliers d'euros sur les capitaux propres. Pour l'exercice clos le 31 mars 2019, l'impact sur le chiffre d'affaires et autres revenus (ainsi que les créances clients) s'élève à + 5 100 milliers d'euros.

D'autres nouvelles normes sont d'application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, elles n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes de notre Groupe :

- améliorations annuelles des IFRS – cycle 2014-2016 ;
- modification d'IFRS 2 « Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » ;
- interprétation IFRIC 22 « Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée ».

### IFRS 16 – CONTRATS DE LOCATION

Notre Groupe a choisi d'appliquer par anticipation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 (date de transition), la nouvelle norme IFRS 16 « Contrats de location », obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'impact de la première application est de 4 894 milliers d'euros sur les états consolidés de la situation financière (augmentation des immobilisations corporelles et des dettes financières), alors que celui sur le compte de résultat est non significatif.

IFRS 16 met davantage l'accent sur le contrôle de l'actif loué. IFRS 16 remplace les normes existantes en matière de contrats de location, notamment IAS 17 « Contrats de location », IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient un contrat de location », SIC-15 « Avantages dans les contrats de location simple » et SIC-27 « Évaluation de la substance des transactions prenant la forme juridique d'un contrat de location ».

Selon IFRS 16, notre Groupe doit comptabiliser des actifs (correspondant aux droits d'utilisation des actifs sous-jacents) et des passifs de loyers au titre de ses obligations à payer le loyer pour tous ses contrats de location.

La valeur de l'actif (droit d'utilisation) et de la dette de location est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements futurs de loyers, ainsi que des paiements estimés à la fin du contrat. La durée de location est définie contrat par contrat et correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées.

Le droit d'utilisation comptabilisé à l'actif est amorti sur la durée restante des contrats de location.

Notre Groupe applique les exemptions prévues par la norme pour les contrats ayant une durée de 12 mois, ou moins, et les contrats pour lesquels l'actif sous-jacent a une faible valeur (moins de 5 000 dollars américains) lorsqu'il est nouveau. Ces loyers sont alors comptabilisés directement en charges.

Par ailleurs, les mesures de simplification suivantes ont été appliquées à la transition :

- les contrats avec une durée résiduelle inférieure à 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'un actif et d'une dette ;
- les taux d'actualisation appliqués à la date de transition sont basés sur le taux d'emprunt marginal de notre Groupe à la date de transition auquel est ajouté un spread pour tenir compte des environnements économiques spécifiques à chaque pays.

Les contrats conclus par notre Société entrant dans le champ d'application de cette norme concernent principalement :

- les locations immobilières ;
- les locations de véhicules et autres équipements.

Notre Groupe a retenu la méthode « rétrospective simplifiée » prévue par la norme qui consiste à comptabiliser l'effet cumulatif de l'application initiale comme un ajustement sur les capitaux propres d'ouverture en considérant que l'actif au titre du droit d'utilisation est égal au montant des obligations locatives, ajusté du montant des loyers payés d'avance.

Les contrats de location retraités selon IFRS 16 ont une valeur brute totale de 7 600 milliers d'euros au bilan au 31 mars 2019 et un impact très limité au compte de résultat en net. Par contre, la nature des charges liées à ces contrats de location a changé, puisque l'application d'IFRS 16 conduit à remplacer la comptabilisation sur une base linéaire des charges au titre

des contrats de location simple (1 168 milliers d'euros) par une charge d'amortissement (1 144 milliers d'euros) et par une charge d'intérêt (77 milliers d'euros) au 31 mars 2019.

Les informations prévues par la norme à fournir en annexe sont présentées dans les notes 3.3, 3.15 et 4.3.

### 2.3 Jugements significatifs

Dans le cadre du processus normal d'établissement des comptes consolidés, la détermination de certaines données nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations, appréciations de la part de la Direction de notre Groupe, qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les informations fournies dans certaines notes de l'annexe à la date d'établissement de ces informations financières et les montants présentés au titre des produits et des charges. Ils portent en particulier sur :

- les dépréciations des actifs non courants ;
- la valorisation du coût du plan d'attribution gratuite d'actions de préférence ;
- les dépréciations de stocks ;
- l'activation des déficits reportables ;
- la valorisation des composantes dette/capitaux propres lors de la comptabilisation de l'emprunt obligataire convertible OCEANE 2023 ;
- le montant des provisions pour risques et charges ; ou
- des provisions pour engagements sociaux et commerciaux.

Ces hypothèses, estimations ou appréciations sont élaborées sur la base d'informations disponibles ou de situations existantes à la date d'arrêt des états financiers consolidés au 31 mars 2019. En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existantes à cette date, les montants qui figureront dans les futurs états financiers de notre Groupe pourraient différer significativement des estimations actuelles notamment en ce qui concerne les coûts liés aux fermetures ou cessions des activités du secteur Énergie Solaire. Concernant les actifs en cours de cession, les prix de vente attendus ne sont pas inférieurs à leur valeur nette comptable.

### 2.4 Faits marquants de l'exercice

#### Émission des OCEANE 2023

Le 28 juin 2018, notre Société a émis des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) venant à l'échéance le 28 juin 2023 pour un montant total de 150 millions d'euros. Selon IAS 32, lorsqu'un instrument contient à la fois une composante dette et une composante capitaux propres, il s'agit d'un instrument composé. Les composantes dette et capitaux propres de l'instrument doivent être scindées et comptabilisées séparément. La composante capitaux propres correspond à l'option de conversion en actions de notre Société.

Après une évaluation de la composante dette à 129 293 milliers d'euros, un montant de 20 707 milliers d'euros (montants bruts avant déduction des frais d'émission) est comptabilisé en capitaux propres. Pour l'exercice 2018-2019, les charges d'intérêts liés à la désactualisation de la dette s'élèvent à 2 936 milliers d'euros, et l'amortissement des frais d'émission à 294 milliers d'euros.

Sauf cas particuliers, cette répartition initiale d'un instrument convertible composé en composantes dette et capitaux propres n'est pas révisée après la comptabilisation initiale, même si la probabilité que l'option de conversion soit exercée change avec le temps.

Les frais liés à l'émission des OCEANE 2023 s'élevant à 2 426 milliers d'euros ont été répartis entre les deux composantes au prorata de leurs valeurs respectives. Pour la composante dette, ces frais ont été inclus dans le calcul du taux d'intérêt effectif.

#### Acquisition des actifs et de certains passifs de Dolphin Intégration

Au cours de l'été 2018, notre Société a créé la société Dolphin Design. Depuis le 24 août 2018, Dolphin Design est détenue à 60 % par notre Société et à 40 % par MBDA. Cette nouvelle entité a permis de reprendre, dans le cadre d'un « regroupement d'entreprises », certains actifs et passifs de Dolphin Intégration (société en redressement judiciaire depuis juillet 2018) pour un montant total de 200 milliers d'euros. Les actifs repris



comportent également les titres de participations des filiales Dolphin Inc (Canada) et Dolphin Ltd. (Israël) qui sont deux filiales de développement de produits.

En outre, le pacte d'actionnaires octroie une option de vente à MBDA. Selon les termes de cet accord, MBDA, détenant 40 % de Dolphin Design, peut exercer son option de vente entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 décembre 2022 pour la totalité de sa participation. La dette relative à cette option de vente s'élève à 7 669 milliers d'euros selon la formule fournie par le pacte d'actionnaires. Notre Société peut également exiger que MBDA vende ses actions dans les conditions précises prévues dans le pacte d'actionnaire. Après déduction des participations ne conférant pas le contrôle au moment de l'acquisition, elle a contribué à une augmentation supplémentaire du goodwill issu de cette acquisition de 5 669 milliers d'euros, car notre Groupe a appliqué la méthode de l'acquisition anticipée.

Au 31 mars 2019, Dolphin Design est consolidée en intégration globale.

Le montant total du goodwill s'élève à 7 069 milliers d'euros au 31 mars 2019 après identification d'une technologie pour 1 500 milliers d'euros et une clientèle pour 400 milliers d'euros.

Se référer à la note 3.2 « Immobilisations incorporelles » de la partie 3 « Notes sur le bilan » pour plus de détails.

### Plan d'actions gratuites

#### PLANS AU PROFIT DE L'ENSEMBLE DES SALARIÉS

Le 26 juillet 2018, notre Conseil d'administration a décidé la mise en place de 2 nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires au profit de l'ensemble des salariés de notre Groupe.

Assortis de conditions de présence, d'ancienneté et de performances, ces 2 nouveaux plans attribuent un certain nombre d'actions à nos salariés avec pour but de les associer à la croissance future de notre Groupe. 308 263 actions ordinaires ont été attribuées :

- 270 655 actions ordinaires attribuées au profit des salariés de notre Société et de notre filiale française Frec|n|sys ; et
- 37 608 actions ordinaires attribuées au profit des salariés de nos filiales étrangères, basées aux États-Unis, à Singapour, au Japon, en Corée du Sud,

Cela représentait environ 1,1 % du capital social de notre Société au 26 juillet 2018.

Les actions ordinaires ainsi attribuées seront effectivement et définitivement acquises par les bénéficiaires sous condition de performance et de présence dans les effectifs salariés de notre Groupe le 1<sup>er</sup> jour ouvré suivant le 26 juillet 2021.

#### PLAN D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME DU MANAGEMENT

Décidé par notre Conseil d'administration en date du 26 juillet 2016, ce plan d'intéressement à long terme du management consiste en l'attribution gratuite d'actions de préférence.

Il est assorti de conditions de présence et de performances basées sur l'atteinte d'un cours de Bourse cible et de critères de performance interne basés sur l'atteinte d'un niveau d'EBITDA cible.

Ayant conduit à l'attribution définitive de 269 365 actions de préférence au cours des exercices précédents, ce plan permettra l'attribution définitive de 26 338 nouvelles actions de préférence au cours de l'exercice 2019-2020.

Les impacts financiers sur les comptes au 31 mars 2019 et les conditions sont précisés en note 4.1 « Frais de personnel ».

### Nouvelles étapes franchies dans l'écosystème pour la montée en puissance de la technologie RFSOI en 300 nm

Le 27 juin 2018, TowerJazz a annoncé la montée en puissance de son procédé RF-SOI au nœud de 65 nm sur son site de production japonais de plaques de 300 mm. Cette annonce s'est accompagnée de la signature d'un accord avec notre Société garantissant la fourniture de dizaines de milliers de plaques de RF-SOI en 300 mm.

Le 25 septembre 2018, GlobalFoundries a annoncé la qualification et l'entrée en production de sa plateforme technologique RF-SOI 8SW 300 nm optimisée pour le mobile. GlobalFoundries a indiqué que plusieurs de ses clients étaient actuellement engagés sur ce procédé de RF-SOI en 300 nm, conçu pour s'adapter aux exigences des normes LTE et Sub-6 GHz pour les applications de modules frontaux, comprenant l'internet des Objets en 5G, les appareils mobiles et les communications sans fil. Selon GlobalFoundries, la plate-forme 8SW offre des performances, une intégration et un avantage en termes de surface significatifs avec une réduction de consommation énergétique allant jusqu'à 70 % et une taille de puce 20 % inférieure à celle de la génération précédente.

### Renforcement des liens avec les acteurs clés de l'écosystème des semi-conducteurs

Sur l'exercice 2018-2019, notre Groupe a fait plusieurs annonces importantes confortant sa position à la pointe d'initiatives sectorielles innovantes, renforçant ses liens avec des acteurs clés de l'écosystème des semi-conducteurs et ouvrant de fortes perspectives industrielles et commerciales de nature à assurer l'adoption de ses technologies :

- renforcement de la collaboration avec Samsung Foundry afin de garantir l'approvisionnement en plaques de FD-SOI, étendant ainsi le partenariat entre les deux sociétés et établissant des bases solides pour la consolidation de la chaîne d'approvisionnement du FD-SOI et la garantie de hauts volumes de production pour les clients ;
- Silicon Catalyst, société basée dans la Silicon Valley et unique incubateur au monde exclusivement focalisé sur l'accélération du développement de solutions à base de silicium, a annoncé que notre Société devenait son premier partenaire stratégique européen, permettant ainsi à notre Société d'accéder, dès les premières phases de développement, à des innovations technologiques basées sur le silicium ciblant les applications et segments du grand public, de l'intelligence artificielle, de l'internet des objets (IoT) et de l'automobile ;
- renforcement du partenariat avec Simgui, incluant un doublement de 180 000 à 360 000 plaques par an des capacités de production de plaques de SOI en 200 nm sur le site industriel de Simgui à Shanghai afin de mieux répondre à la croissance de la demande mondiale en produits RF-SOI pour les smartphones ainsi qu'en produits Power-SOI ;
- ralliement au centre d'innovation 5G de China Mobile, une alliance internationale créée pour développer des solutions de communication 5G pour la Chine, premier marché mondial de la téléphonie mobile ;
- implantation d'une présence commerciale directe en Chine, permettant aux clients chinois de notre Groupe de bénéficier de contacts et de relations d'assistance directs avec ses équipes commerciales et de support technique locales mais aussi d'un accès à l'expertise technique mondiale et au réseau international de notre Groupe dans le domaine des substrats avancés qui couvre l'ensemble de la gamme des applications pour les marchés électroniques chinois en pleine expansion ;
- lancement d'un programme commun entre notre Société et l'Institute of Microelectronics (IME), une entité de l'Agency for Science, Technology and Research (A\*STAR) basée à Singapour, visant à développer un nouveau procédé de transfert de couches pour les techniques de packaging de puces les plus avancées.

## 2.5 Méthodes comptables significatives

### A. Principes et périmètre de consolidation

Toutes les participations dont notre Groupe a le contrôle sont consolidées par intégration globale.

Notre Groupe considère qu'il détient un contrôle exclusif sur une entité faisant l'objet d'un investissement lorsque (i) il détient le pouvoir sur cette entité, (ii) il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison des liens avec cette entité, et (iii) il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient de l'entité.

Les états financiers de nos filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif et jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Au 31 mars 2019, les états financiers consolidés intègrent les comptes de notre Société et de nos filiales listées ci-dessous :

Entités	Date d'entrée dans le périmètre	Pourcentage de contrôle d'intérêt	Pays	Monnaies fonctionnelles
Soitec USA LLC	1997	100 %	États-Unis	Dollar américain
Soitec Japan Inc.	Juin 2004	100 %	Japon	Yen japonais
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd.	Juin 2006	100 %	Singapour	Dollar américain
Soitec Korea LLC	Juillet 2011	100 %	Corée du Sud	Dollar américain
Soitec Corporate Services SAS	Juillet 2012	100 %	France	Euro
Soitec Trading Shanghai Co., Ltd.	Novembre 2013	100 %	Chine	Yuan
Frec n sys SAS	Octobre 2017	100 %	France	Euro
Dolphin Design SAS <sup>(1)</sup>	Août 2018	100 %	France	Euro
Dolphin Ltd. <sup>(1)</sup>	Août 2018	100 %	Israël	Shekel
Dolphin Inc <sup>(1)</sup>	Août 2018	100 %	Canada	Dollar canadien
Soitec Newco 1 SAS <sup>(2)</sup>	Mars 2019	100 %	France	Euro
Soitec Newco 2 SAS <sup>(2)</sup>	Mars 2019	100 %	France	Euro
Soitec Newco 3 SAS <sup>(2)</sup>	Mars 2019	100 %	France	Euro
Soitec Newco 4 SAS <sup>(2)</sup>	Mars 2019	100 %	France	Euro
Soitec Asia Holding Pte Ltd. <sup>(3)</sup>	Mars 2019	100 %	Singapour	Dollar américain
<b>Entités du secteur Énergie Solaire :</b>				
CPV Power Plant n° 1 Ltd. (Touwsrivier)	Octobre 2009	20 %	Afrique du Sud	Rand
Soitec USA Holding Inc. <sup>(4)</sup>	Décembre 2009	100 %	États-Unis	Dollar américain
Soitec Solar Industries LLC	Décembre 2009	100 %	États-Unis	Dollar américain
Soitec Solar Development LLC	Septembre 2010	100 %	États-Unis	Dollar américain
Soitec Solar RSA Ltd.	Avril 2011	100 %	Afrique du Sud	Rand
Soitec Solar France SAS	Octobre 2011	100 %	France	Euro
CPV Power plant n° 1 Bond SPV Ltd.	Septembre 2012	20 %	Afrique du Sud	Rand
Soitec Solar Chile S.p.A.	Juillet 2013	100 %	Chili	Pesos chilien
Concentrix Holding SAS	Mars 2018	100 %	France	Euro
<b>Entités projets <sup>(5)</sup> du secteur solaire :</b>				
CPV Power plant n° 2 (Pty) Ltd.	Septembre 2010	100 %	Afrique du Sud	Rand

(1) Acquisition de 60 % des titres mais existence d'un engagement de rachat des participations ne conférant pas le contrôle.

(2) Les 4 sociétés françaises « Newco » créées en mars 2019 sont sans activité à ce jour et elles n'ont eu aucun impact sur les comptes de notre Groupe au 31 mars 2019.

(3) Création de Soitec Asia Holding Pte Ltd. qui a vocation à détenir les titres de Soitec Microelectronics Singapore.

(4) Anciennement dénommée Soitec Solar Inc.

(5) Dans le cadre de son activité Énergie Solaire, notre Groupe a été amené à créer des structures juridiques dédiées pour héberger les permis, autorisations administratives, coûts et revenus liés à des projets de centrales solaires. En règle générale, ces structures juridiques étaient destinées à être cédées à des investisseurs une fois les projets suffisamment avancés.

Les entités sorties du périmètre de consolidation au cours de l'exercice sont les suivantes :

Entités	Variation de périmètre
CPV Power Plant n° 1 Equity SPV Ltd.	Perte de contrôle suite dilution suivie par désinvestissement complet
Black Mountain CPV Power Plant n° 3 (Pty) Ltd.	Société liquidée
Schmidtsdrift CPV Power Plant n° 4 (Pty) Ltd.	Société liquidée

Ces sorties n'ont pas eu d'impact significatif sur le résultat 2018-2019 (plus value de 4 milliers d'euros).

Les soldes et opérations réciproques entre les sociétés de notre Groupe sont éliminés des comptes consolidés.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Lors d'une acquisition, les actifs et les passifs identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation d'IFRS 3 sont comptabilisés à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente qui sont comptabilisés à la juste valeur, nette des coûts de sortie.

Les règles comptables relatives aux regroupements d'entreprises et aux transactions avec les participations ne conférant pas le contrôle comprennent notamment les éléments suivants :

- les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges à la date d'acquisition ;
- l'impact du rachat d'intérêts non contrôlés dans une filiale déjà contrôlée et l'impact de la cession d'un pourcentage d'intérêts sans perte de contrôle sont comptabilisés directement en capitaux propres sans impacter le goodwill et le résultat ;

- les modifications de valeur des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de l'absence de résultat d'expertises ou d'analyses complémentaires) sont traitées comme un ajustement rétrospectif de goodwill si elles interviennent dans la période de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat. Les compléments de prix éventuels sont évalués dès la date d'acquisition sur la base de leur juste valeur. Si l'obligation de payer un complément de prix éventuel répondant à la définition d'un instrument financier a été classée en capitaux propres, elle n'est pas réévaluée et son règlement est comptabilisé en capitaux propres. Sinon, les autres compléments de prix éventuels sont réévalués à la juste valeur à chaque date de clôture et les variations du complément de prix éventuel (ainsi que de dette sur intérêts non contrôlés (call et put)) sont constatés directement en résultat.

## B. Conversion des comptes de nos filiales étrangères

L'euro est retenu comme monnaie de présentation. La monnaie fonctionnelle de notre Société est l'euro et les monnaies fonctionnelles de chaque filiale sont précisées dans le paragraphe précédent (A).

Les comptes des entités de notre Groupe dont les monnaies fonctionnelles sont différentes de l'euro sont convertis en euros de la façon suivante :

- les éléments d'actif et de passif sont convertis au cours de clôture au 31 mars 2019 ;
- les produits et charges de chaque activité à l'étranger sont convertis au taux de change moyen de la période ou de l'exercice qui est considéré comme reflétant les cours en vigueur à la date effective des transactions ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et accumulés en réserves dans le poste « Écarts de change sur conversion des entités étrangères ».

Les éléments monétaires faisant partie d'un investissement net dans une activité à l'étranger comprennent les dettes, les prêts et les créances libellés en monnaies étrangères qui concernent une activité à l'étranger et dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible. Les écarts de change relatifs à ces éléments sont comptabilisés parmi les autres éléments du résultat global (OCI), dans le poste « Écarts de change sur conversion des entités étrangères ».

### C. Immobilisations incorporelles

#### GOODWILL

Après la comptabilisation initiale, le goodwill est évalué à son coût diminué du cumul des dépréciations constatées. Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupe d'unités génératrices de trésorerie qui bénéficient des effets du regroupement. Le goodwill n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de dépréciation à chaque clôture ou lorsqu'il existe une indication de perte de valeur. Toute dépréciation constatée est irréversible.

#### AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les actifs incorporels acquis séparément par notre Groupe sont comptabilisés au coût d'acquisition, qui correspond, pour les actifs acquis par voie de regroupement d'entreprise, à leur juste valeur à la date d'acquisition. Ils comprennent essentiellement des logiciels comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilisation (de 1 à 5 ans) et des frais de développements de projets (amortis sur leurs durées d'utilité estimées, généralement 10 ans).

Conformément à IAS 38, les frais de développement sont immobilisés si les critères suivants sont remplis :

- notre Groupe a l'intention et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;
- il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise, ce qui est généralement étayé par l'existence de commandes ou de contrats ;
- les coûts peuvent être évalués de façon fiable ;
- notre Groupe a la capacité d'utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- notre Groupe dispose des ressources nécessaires à l'achèvement du projet.

Les frais de R&D ne répondant pas complètement aux critères ci-dessus sont enregistrés au compte de résultat sur la ligne « Frais de R&D » en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Notre Groupe a défini un cycle de vie des projets de R&D découpé en huit phases, chaque phase étant conclue par des passages de jalons aboutissant à la poursuite ou à l'arrêt des programmes. Les cinq premières phases correspondent à de la recherche exploratoire (évaluation des technologies) ; les deux phases suivantes correspondent au développement d'un produit, généralement en coopération avec un client potentiel. La dernière phase est l'industrialisation du produit en fort volume.

Les coûts engagés au cours des phases de recherche exploratoire sont comptabilisés dans le compte de résultat, les frais de développement sont activés s'ils respectent les critères de la norme IAS 38 sinon ils sont laissés en charges. Les coûts engagés dans la phase d'industrialisation sont comptabilisés en coût des produits vendus.

Les ventes de prototypes et les subventions (dont le crédit d'impôt recherche) relatives aux coûts de développement capitalisés sont constatées initialement en produits constatés d'avance puis sont reconnues en résultat au même rythme que l'amortissement des coûts de développement afférents.

### D. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Les dépenses ultérieures sont incluses dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisées comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront à notre Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de façon fiable. La valeur comptable des pièces remplacées est décomptabilisée. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

Constructions et agencements	15 à 30 ans
Matériel et outillage	3 à 8 ans
Aménagements divers	5 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 7 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

Le cas échéant, une valeur résiduelle est prise en compte. Les valeurs résiduelles, durée d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

### E. Contrats de location

Les contrats de location mobiliers ou immobiliers sont comptabilisés au bilan à la juste valeur du bien loué, ou si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, lorsque notre Groupe contrôle cet actif.

La valeur de l'actif (correspondant aux droits d'utilisation des actifs sous-jacents) et de la dette (passifs de loyers au titre de ses obligations à payer le loyer de location) est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements futurs de loyers, ainsi que des paiements estimés à la fin du contrat. La durée de location est définie contrat par contrat et correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées.

Les paiements au titre d'un contrat de location sont ventilés entre charge financière et amortissement de la dette. Les biens sont amortis sur la durée du contrat de location augmentée des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées.

Notre Groupe applique les exemptions prévues par IFRS 16 pour les contrats ayant une durée de 12 mois ou moins et les contrats pour lesquels l'actif sous-jacent a une faible valeur (moins de 5 000 dollars américains) lorsqu'il est nouveau. Ces loyers sont comptabilisés directement en charges.

### F. Frais d'acquisition d'immobilisations

Les frais d'acquisition viennent augmenter la valeur des immobilisations corporelles, incorporelles et des immeubles de placement, le cas échéant.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue nécessite un délai substantiel (généralement supérieur à six mois), sont incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

### G. Dépréciation des actifs non courants

La norme IAS 36 définit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente. En dehors du goodwill et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie qui font l'objet de tests annuels systématiques de dépréciation, la valeur recouvrable d'un actif est estimée

chaque fois qu'il existe un indice montrant que cet actif a pu perdre de sa valeur.

## UNITÉ GÉNÉRATRICE DE TRÉSORERIE (UGT)

L'unité génératrice de trésorerie est le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Dans le secteur d'activité Électronique, notre Groupe a isolé trois UGT distinctes, chacune étant gérée de manière centralisée et disposant de capacités de production organisées de façon à optimiser leur utilisation sans distinction géographique. Ces UGT sont les suivantes :

- *Électronique 300 mm*, servant principalement le segment de marché du numérique et s'appuyant sur les capacités de production du site de Bernin 2 et du site de Singapour ;
- *Électronique petits diamètres*, servant principalement les segments de marché de la radiofréquence et de la puissance, s'appuyant sur les capacités de production du site de Bernin 1 ;
- *Conception de circuits intégrés* : activité de Dolphin Design de conception de circuits électroniques à faible consommation d'énergie.

Concernant le secteur des autres activités (secteur d'activité Énergie Solaire), notre Groupe a fait part le 19 janvier 2015 de sa décision de se retirer de ce secteur d'activité et d'en céder les principaux actifs, et a donc pris la décision de présenter les actifs de ce secteur d'activité en actifs des activités détenues en vue de la vente.

## INDICES DE PERTE DE VALEUR

Notre Groupe suit régulièrement l'évolution de ses résultats par rapport à ses prévisionnels pour l'ensemble de ses activités afin de déceler d'éventuelles pertes de valeur.

## DÉTERMINATION DE LA VALEUR RECOUVRABLE

Lorsque des circonstances ou événements indiquent qu'une immobilisation a pu perdre de la valeur, notre Groupe procède à l'examen de la valeur recouvrable de cette immobilisation (ou du groupe d'actifs auquel il appartient).

Les frais de développement, même s'ils ne sont pas encore mis en service, font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Elle est estimée pour chaque actif isolé. Si cela n'est pas possible, les actifs sont regroupés en groupes d'UGT pour lesquelles la valeur recouvrable est alors déterminée.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans d'affaires ou budgets établis sur 5 ans en général, et tenant compte des risques spécifiques à la nature technologique de l'activité de notre Groupe.

## PERTE DE VALEUR

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en charges dans les « Autres produits et charges opérationnels ».

À l'exception des goodwill, une perte de valeur comptabilisée les années précédentes peut être reprise mais uniquement s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Cependant, la valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur ne peut excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes.

## H. Actifs financiers

Suite à la première application de la norme IFRS 9, les actifs financiers sont classés en trois catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- actifs évalués au coût amorti ;
- actifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- actifs évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Le classement des actifs financiers se fait généralement, selon IFRS 9, en fonction du modèle économique de détention de l'actif et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

Actifs financiers	Classement d'origine selon IAS 39	Nouvelle classification selon IFRS 9
Titres de participation non consolidés	Actifs disponibles à la vente	Actifs évalués à la juste valeur par le résultat
Instruments financiers dérivés actifs	Juste valeur - instrument de couverture	Juste valeur - instrument de couverture
Dépôts et cautionnements	Actifs au coût amorti	Actifs au coût amorti
Autres	Actifs au coût amorti	Actifs au coût amorti
Clients et comptes rattachés	Prêts et créances	Actifs au coût amorti
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Prêts et créances	Actifs au coût amorti

Passifs financiers	Classement d'origine selon IAS 39	Nouvelle classification selon IFRS 9
Instrument financier dérivé passif	Juste valeur - instrument de couverture	Juste valeur - instrument de couverture
Autres dettes financières	Coût amorti	Coût amorti
Emprunt obligataire OCEANE	Coût amorti	Coût amorti
Ligne de crédit autorisée utilisée	Coût amorti	Coût amorti
Autres passifs financiers	Coût amorti	Coût amorti
Fournisseurs et comptes rattachés	Prêts et créances	Coût amorti

Un actif financier est évalué au **coût amorti** si les deux conditions suivantes sont réunies et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ;
- ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Ces actifs sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût amorti est diminué des pertes de valeur. Les produits d'intérêts, les profits et pertes de change et les dépréciations sont comptabilisés en résultat. Les profits et pertes résultant de la décomptabilisation sont enregistrés en résultat.



Un instrument financier est évalué à la **juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global** si les deux conditions suivantes sont réunies et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ;
- ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Ces actifs sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les produits d'intérêts calculés au moyen de la méthode du taux effectif, les profits et pertes de change et les dépréciations sont comptabilisées en résultat. Les autres profits et pertes sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Lors de la décomptabilisation, les profits et pertes cumulés en autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat.

Le terme « principal » désigne la juste valeur de l'actif financier lors de sa comptabilisation initiale. Les intérêts désignent la contrepartie pour la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période de temps donnée et les autres risques et frais qui se rattachent à un prêt de base ainsi que d'une marge.

Tous les actifs financiers qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont évalués à la **juste valeur par le biais du compte de résultat**. Ces actifs sont évalués à la juste valeur. Les profits et pertes nets, y compris les intérêts ou dividendes perçus, sont comptabilisés en résultat.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

## I. Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les passifs financiers au coût amorti ;
- les passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat.

### PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Les emprunts et autres passifs financiers (dont les dettes fournisseurs) sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais et primes d'émission et les primes de remboursement font partie du coût amorti des emprunts et dettes financières. Ils sont présentés en diminution ou en augmentation des emprunts, selon le cas, et ils sont amortis de manière actuarielle.

### PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT

Un passif financier est classé en tant que passif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est détenu à des fins de transactions, qu'il s'agisse d'un dérivé ou qu'il soit désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur et les profits et pertes nets qui en résultent, prenant en compte les charges d'intérêts, sont comptabilisés en résultat.

## J. Instruments financiers

### INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Notre Groupe couvre son risque de change sur certaines de ses opérations libellées en dollar américain par le biais d'instruments dérivés (contrats de ventes à terme, options). Ces instruments dérivés sont destinés uniquement à couvrir les risques de change sur des engagements fermes ou des transactions futures hautement probables.

Les dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur à leur date de transaction. Les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus. En l'absence d'une relation de couverture, après leur comptabilisation initiale, les variations de juste valeur des dérivés sont comptabilisées immédiatement en résultat.

Si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de juste valeur d'actifs ou passifs inscrits au bilan consolidé, les variations de valeur du dérivé et de l'élément couvert sont enregistrées en résultat sur la même période.

Si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de flux de trésorerie, la variation de valeur de la partie efficace du dérivé est enregistrée dans les

autres éléments du résultat global. Elle est constatée en résultat lorsque l'élément couvert est lui-même comptabilisé en résultat. En revanche, la partie inefficace du dérivé est enregistrée immédiatement en résultat financier.

### JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Notre Groupe applique la norme IFRS 7 relative aux instruments financiers évalués à la juste valeur dans le bilan. Les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- l'instrument est coté sur un marché actif : niveau 1 ;
- l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, autres que les prix cotés dans le niveau 1, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (dérivés du prix) : niveau 2 ;
- au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables : niveau 3.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres de notre Groupe. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

## K. Stocks

Les stocks de matières premières et de matières consommables sont évalués à leur coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constituée pour les références obsolètes ou excédentaires.

Les produits finis sont évalués à leur coût de production à l'exception de ceux qui, en phase de lancement de production, ont un coût de revient supérieur à leur prix de vente ainsi qu'aux produits obsolètes ou excédentaires. Une provision pour dépréciation ramène le stock de produits finis à sa valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente.

Les produits en cours ont été évalués selon les mêmes principes en fonction de leur avancement dans la fabrication.

## L. Créances clients

Les créances commerciales sont évaluées initialement au prix de transaction si elles ne disposent pas d'une composante financement significative. Après la comptabilisation initiale, elles sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créances en devises sont réévaluées au taux de clôture.

### PERTES DE VALEUR

Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que notre Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer tout ou partie de ses créances suite à une analyse au cas par cas.

## M. Actifs détenus en vue de la vente

Les actifs non courants détenus en vue de leur vente (ou groupes destinés à être cédés) sont classés en « Actifs destinés à être cédés » s'il est hautement probable qu'ils soient recouverts principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Il peut s'agir d'une composante d'une entité, d'un groupe destiné à être cédé ou d'un actif non courant individuel.

Lors de la classification initiale comme détenus en vue de la vente, les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés sont comptabilisés au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Les pertes de valeur résultant du classement d'un actif (ou groupe d'actifs et passifs) comme détenu en vue de la vente ou de la distribution ainsi que les profits et pertes au titre des évaluations ultérieures sont comptabilisées en résultat. Une fois classés en actifs détenus en vue de la vente, les actifs incorporels et les actifs corporels ne sont plus amortis.

La juste valeur des actifs détenus en vue de la vente est estimée par la Direction de notre Groupe sur une base multicritères prenant en compte notamment des valeurs issues de propositions d'acquisition récentes et des rapports d'experts intervenus dans le cadre de la préparation de la cession de ces actifs à un tiers.

## N. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont essentiellement composés de comptes rémunérés et de dépôts à terme dont il est possible de sortir sans délai, qui ne présentent pas de risque significatif de taux et qui sont disponibles à tout moment.

Les placements dont l'échéance est supérieure à trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les placements sous forme d'OPCVM de trésorerie qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité au classement d'équivalent de trésorerie au regard de la norme IAS 7, sont classés parmi les autres actifs financiers.

## O. Capitaux propres

### INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ET INSTRUMENTS COMPOSÉS

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis.

### FRAIS DE TRANSACTIONS SUR CAPITAUX PROPRES

Les frais externes directement attribuables aux opérations de capital ou aux instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

### ACTIONS PROPRES

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres de notre Groupe sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de leur cession ou de leur utilisation, les gains et les pertes sont inscrits dans les réserves consolidées. Lorsque les actions propres sont utilisées comme mode de règlement dans le cadre d'une acquisition, la valeur retenue en comptabilité correspond au cours en vigueur à la date de la transaction.

### RÉMUNÉRATIONS EN ACTION

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les transactions réglées en instruments de capitaux propres sont évaluées à la date d'octroi. La juste valeur de ces instruments, déterminée par un expert externe, est calculée à l'aide d'un modèle adapté aux caractéristiques de l'instrument. Ce modèle de valorisation prend en compte le prix d'exercice et la durée de vie de l'option, le prix des actions sous-jacentes, la volatilité attendue du prix de l'action et le taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option. La valeur de ces options est comptabilisée en charges de personnel linéairement entre la date d'octroi et la date d'acquisition avec comme contrepartie les capitaux propres, s'agissant tous de plans dénoués en actions.

S'agissant des actions gratuites, la juste valeur est également déterminée en fonction des caractéristiques du plan, des données de marché lors de l'attribution et d'une hypothèse de présence à l'issue de la période d'acquisition des droits. Si le plan ne spécifie pas de conditions d'acquisition, la charge est comptabilisée entièrement dès que le plan est accordé, sinon la charge est constatée sur la période d'acquisition en fonction de la réalisation des conditions.

## P. Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque notre Groupe a une obligation actuelle contractuelle ou implicite, résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour notre Groupe. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Une provision pour restructuration n'est comptabilisée que lorsqu'il y a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la Direction matérialisée avant la date de clôture par l'existence d'un plan détaillé et formalisé et l'annonce de ce plan aux personnes concernées.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

## Q. Engagements de retraite et avantages similaires

### INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE ET ENGAGEMENTS SIMILAIRES

La loi française prévoit le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

### AUTRES RÉGIMES DE RETRAITE

Notre Groupe a conclu une convention afin de compléter le montant légal des retraites. Il a décidé d'accorder à certains salariés de notre Groupe un régime complémentaire en sus du régime normal. Ce régime à prestations définies est géré par un organisme externe.

Aux États-Unis, Soitec USA Inc a mis en place un plan de retraite par capitalisation au titre de la section 401 (k) du Code des impôts américain. Ce plan d'épargne, à cotisations définies, est exonéré d'impôt et couvre la majeure partie des salariés américains.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédit projetées qui intègre des hypothèses démographiques (évolution de salaires, âge de départ, rotation du personnel, taux de mortalité) et financières (taux d'actualisation financière et inflation). Les écarts actuariels résultant de la révision des hypothèses de calcul sont comptabilisés immédiatement en autres éléments du résultat global (capitaux propres) dans la rubrique « réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies ».

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements sont constatés en charges de l'exercice auquel ils sont liés. Il n'existe aucun passif actuariel à ce titre.

## R. Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les effets de la première application de la norme IFRS 15 sur les produits issus des contrats conclus avec des clients de notre Groupe sont décrits à la note 2.2.

Conformément à IFRS 15, la comptabilisation du chiffre d'affaires doit traduire, pour le montant auquel notre Groupe s'attend à avoir droit, le transfert à un client du contrôle d'un bien ou d'un service. Cette comptabilisation se fait à l'issue d'une analyse en cinq étapes :

- identification du (des) contrat(s) avec un client ;
- identification des différentes obligations de performance distinctes du contrat ;
- détermination du prix de la transaction ;
- affectation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance ;
- comptabilisation du chiffre d'affaires lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Les produits des activités ordinaires sont principalement constitués des ventes de produits. Ils sont complétés par les revenus de licences.

L'ensemble des créances client est inclus dans le poste « Clients et autres débiteurs ».

Les passifs sur contrats concernent essentiellement les paiements d'avance reçus des clients ou des avoirs client à établir par notre Groupe, ainsi que des produits expédiés aux clients pour lesquels le transfert du contrôle n'a pas eu lieu avant la clôture.

Le chiffre d'affaires est évalué à partir de la contrepartie spécifiée dans un contrat signé avec un client.

Les critères et modalités de reconnaissance du revenu sont les suivants :

- les ventes de plaques de silicium sont enregistrées en résultat lors du transfert de contrôle d'un bien à son client conformément aux conditions de ventes précisées dans les contrats clients. Le produit est généralement comptabilisé au moment de la livraison des biens et

de leur acceptation par le client dans ses locaux ou au moment où les biens quittent les entrepôts des entités de notre Groupe, en fonction de l'incoterm appliqué ;

- les revenus de licences sont enregistrés linéairement sur la période au cours de laquelle les droits sont concédés ou peuvent être reconnus sur la base d'un pourcentage des ventes tel que défini au contrat. Lorsque les accords de licence prévoient en plus des redevances, des paiements d'avance ou des facturations intermédiaires permettant de financer les développements mis en œuvre pour répondre aux besoins spécifiques d'un client, ceux-ci sont enregistrés en résultat sur la durée prévisionnelle de l'exploitation par le client de la technologie transférée.

## S. Marge brute

La marge brute correspond à la différence entre les « produits des activités ordinaires » et le coût des ventes. Le « coût des ventes » intègre le coût des ressources concourant à la production des biens vendus (matières premières, consommables, frais de personnel, amortissements, énergie et fluides).

## T. Frais commerciaux et de marketing

Les « frais commerciaux et de marketing » sont composés du coût des Directions « ventes & développement commercial » et « marketing stratégique ». Ils sont composés principalement de frais de personnel, frais de salons, de consulting et de déplacement.

## U. Frais de R&D

Sont inscrits dans cette ligne les frais ne répondant pas aux critères d'immobilisation définis dans la note C. « immobilisations incorporelles ». Ces frais sont présentés nets des ventes de prototypes réalisées dans le cadre des activités de R&D, du montant du crédit d'impôt recherche et des subventions inscrites au compte de résultat de la période.

Les subventions acquises, c'est-à-dire les subventions pour lesquelles les conventions de financement ont été signées et les autorisations administratives ont été obtenues sont enregistrées en produits constatés d'avance au bilan (si elles sont relatives aux projets répondant aux critères d'IAS 38). Les subventions sont facturées aux organismes concernés à la suite des revues de projet, selon les jalons prévus dans les conventions de subvention.

Si elles ne sont pas relatives à des projets capitalisés, les subventions sont reconnues immédiatement en résultat en fonction de l'avancement des projets afférents.

L'aide aux activités de R&D peut également prendre la forme d'avances remboursables. Ces avances sont enregistrées en dette financière si les projets auxquels elles sont rattachées répondent aux critères d'activation des frais de R&D ou si le remboursement de l'avance est probable. Si les critères ne sont pas remplis, le traitement des avances remboursables suit celui des subventions acquises.

## V. Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs sont composés du coût des fonctions supports et minorés de la quote-part allouée aux coûts de production. Ces fonctions supports sont les suivantes : Direction générale, finance, ressources humaines, juridique, communication, qualité et informatique.

## W. Autres produits et charges opérationnels

Cette rubrique enregistre les effets des événements majeurs intervenus pendant la période comptable et de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs. Cette rubrique regroupe notamment les coûts de restructuration non récurrents, les charges de dépréciation sur actifs non courants et goodwill, et les frais d'acquisition de participations.

## X. Résultat financier

Le résultat financier est composé du coût de l'endettement financier, des dividendes reçus des sociétés non consolidées, des variations de juste valeur des actifs financiers hors trésorerie et des dérivés non concernés par la comptabilité de couverture, des résultats de cession des actifs financiers hors trésorerie, des résultats d'actualisation et des résultats de change portant sur des éléments ne faisant pas partie de l'endettement financier net.

## Y. Impôt sur les bénéfices et impôts différés

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés de notre Groupe et des impôts différés. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Il est alors également comptabilisé dans les autres éléments du résultat global.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle. Le montant d'impôt ainsi déterminé est, le cas échéant, influencé par la variation de la créance ou de la dette que provoque le changement du taux d'impôt sur les sociétés d'une année sur l'autre (méthode du report variable).

Pour ses contrats de location, notre Groupe constate à l'origine un impôt différé sur le montant net des différences temporelles actives et passives résultant de la comptabilisation initiale du contrat de location puis comptabilise les variations ultérieures en résultat.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé si les conditions suivantes sont réunies :

- l'entité dispose de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et de la même entité imposable ou du même groupe fiscal, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ;
- il est probable que l'entité dégagera des bénéfices imposables avant l'expiration des pertes fiscales ou des crédits d'impôt non utilisés.

Dans la mesure où la probabilité que l'entité disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés est jugée incertaine à court terme, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

## Z. Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur le nombre moyen d'actions pondéré selon la date de création des actions dans l'exercice, déduction faite des actions propres. Le résultat par action dilué est calculé selon la méthode du rachat d'actions qui rajoute au dénominateur le nombre d'actions potentielles qui résulteront des instruments dilutifs (options), déduction faite du nombre d'actions qui pourraient être rachetées au prix du marché avec les fonds recueillis de l'exercice des instruments concernés. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué prend en compte la moyenne pondérée des actions ordinaires en circulation durant la période, ajusté de l'effet des actions ordinaires potentielles qui proviendraient de l'exercice des options, bons de souscription d'action et autres instruments financiers potentiellement convertibles en actions ordinaires, lorsque leur impact est dilutif.

Les instruments dilutifs ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat par action dilué lorsqu'ils conduiraient à réduire la perte par action calculée sur le nombre moyen d'actions en circulation.

## AA. Activités abandonnées

Une activité abandonnée est une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et :

- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Le classement en tant qu'activité abandonnée survient à la première des éventualités suivantes : à la vente ou au moment où l'activité satisfait aux conditions pour être classée comme détenue en vue de la vente.

Le classement en activités abandonnées entraîne la présentation, sur une ligne distincte du compte de résultat, « résultat net des activités abandonnées ».

Dans le détail cette ligne se compose des éléments suivants :

- les produits générés par l'activité abandonnée ainsi que les charges directement attribuables à l'activité, nets d'impôts, pour l'ensemble de la période présentée ;
- les pertes de valeur éventuellement constatées lors de l'évaluation des actifs et des passifs détenus en vue de la vente selon IFRS 5 ;

- le résultat de cession lors de la décomptabilisation effective des actifs et passifs détenus en vue de la vente.

Les flux de trésorerie nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement des activités abandonnées sont déterminés par différence entre ces différents agrégats et les montants des activités poursuivies dans le tableau de variation des flux de trésorerie et de manière distincte dans les notes annexes.

Notre Groupe poursuit la vente des actifs résiduels de l'activité Énergie Solaire. Les critères de la norme IFRS 5 étant vérifiés, le résultat net des activités abandonnées est donc présenté sur une seule ligne « Résultat après impôt des activités abandonnées » au niveau du résultat net. La quote-part du résultat mis en équivalence, concernant elle aussi des actifs du segment Énergie Solaire destinés à être cédés, est également regroupée sur la ligne « Résultat net des activités abandonnées ».

## NOTE 3. NOTES SUR LE BILAN

### 3.1 Information sectorielle

Comme indiqué en note « Présentation de notre Société et de l'activité », notre Groupe opère sur deux segments d'activité :

- la production et la commercialisation de substrats et de composants destinés à l'industrie des semi-conducteurs (Électronique) ;
- les autres activités abandonnées de notre Groupe (autres activités). Il s'agit essentiellement de l'activité Énergie Solaire (exploitation et maintenance d'installations photovoltaïques).

L'EBITDA présenté dans le tableau de l'analyse sectorielle représente le résultat opérationnel (EBIT) avant dépréciations, amortissements,

éléments non monétaires liés aux paiements fondés sur les actions et aux variations des provisions sur les éléments de l'actif courant et des provisions pour risques et charges et sans inclure de résultat sur cessions d'actifs. L'impact de la première adoption d'IFRS 15 dans les capitaux propres est inclus dans l'EBITDA.

Cet indicateur est une mesure quantitative non IFRS utilisée pour mesurer la capacité de l'entreprise à générer de la trésorerie à partir de ses activités opérationnelles. L'EBITDA n'est pas défini par une norme IFRS et ne doit pas être considéré comme une alternative à tout autre indicateur financier.

L'information sectorielle se présente comme suit :

### › Répartition du compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	31 mars 2019			31 mars 2018		
	Électronique	Autres activités	Total	Électronique	Autres activités	Total
<b>Ventes</b>	<b>443 946</b>		<b>443 946</b>	<b>310 631</b>		<b>310 631</b>
<b>Marge brute</b>	<b>165 029</b>		<b>165 029</b>	<b>106 871</b>		<b>106 871</b>
Frais de recherche bruts	(51 279)		(51 279)	(43 879)		(43 879)
Ventes de prototypes et autres revenus	9 236		9 236	8 772		8 772
Subventions et avances remboursables	22 026		22 026	26 877		26 877
Frais de recherche nets	(20 017)		(20 017)	(8 230)		(8 230)
Frais commerciaux	(9 792)		(9 792)	(7 750)		(7 750)
Frais généraux et administratifs	(26 815)		(26 815)	(23 492)		(23 492)
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>108 405</b>		<b>108 405</b>	<b>67 398</b>		<b>67 398</b>
Autres produits opérationnels	566		566	4 299		4 299
Autres charges opérationnelles	(106)		(106)	(222)		(222)
Autres produits et charges opérationnels	460		460	4 077		4 077
<b>Résultat opérationnel (EBIT)</b>	<b>108 865</b>		<b>108 865</b>	<b>71 475</b>		<b>71 475</b>
Amortissements	24 597		24 597	18 648		18 648
Dépréciation pour perte de valeur sur immobilisations et amortissements accélérés	414		414	(3 273)		(3 273)
Paiements fondés sur les actions	17 957		17 957	3 970		3 970
Dotations aux provisions nettes	(53)		(53)	(1 018)		(1 018)
Dotations aux provisions retraite	685		685	847		847
Résultat sur cession d'actif	(556)		(556)	(3)		(3)
IFRS 15 première adoption	379		379			-
EBITDA des activités abandonnées		(2 510)	(2 510)		(2 681)	(2 681)
<b>EBITDA</b>	<b>152 288</b>	<b>(2 510)</b>	<b>149 778</b>	<b>90 646</b>	<b>(2 681)</b>	<b>87 965</b>



### › Répartition du bilan

(en milliers d'euros)	31 mars 2019			31 mars 2018		
	Électronique	Autres activités	Total	Électronique	Autres activités	Total
Immobilisations incorporelles nettes	38 479		38 479	8 179		8 179
<i>Dont goodwill</i>	8 471		8 471	1 402		1 402
Immobilisations corporelles nettes	253 593		253 593	134 343		134 343
Actifs financiers non courants	11 018		11 018	9 114		9 114
Autres actifs non courants	44 351		44 351	44 914		44 914
<b>Actifs non courants (1)</b>	<b>347 441</b>		<b>347 441</b>	<b>196 550</b>		<b>196 550</b>
Stocks	72 333		72 333	39 952		39 952
Clients et comptes rattachés	139 344		139 344	56 823		56 823
Actifs financiers courants	255		255	12 787		12 787
Autres actifs courants	45 601		45 601	10 672		10 672
<b>Actifs courants (2)</b>	<b>257 533</b>		<b>257 533</b>	<b>120 234</b>		<b>120 234</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	62 239		62 239	42 427		42 427
Autres dettes courantes et non courantes	134 027		134 027	68 255		68 255
<b>Passifs courants et non courants (3)</b>	<b>196 266</b>		<b>196 266</b>	<b>110 682</b>		<b>110 682</b>
Actifs détenus en vue de la vente (a)		16 697	16 697		23 964	23 964
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente (b)		(6 173)	(6 173)		(12 187)	(12 187)
<b>Actifs nets détenus en vue de la vente (4 = a + b)</b>		<b>10 524</b>	<b>10 524</b>		<b>11 777</b>	<b>11 777</b>
<b>CAPITAUX EMPLOYÉS (1) + (2) - (3) + (4)</b>	<b>408 708</b>	<b>10 524</b>	<b>419 232</b>	<b>206 102</b>	<b>11 777</b>	<b>217 879</b>

Les actifs financiers courants et non courants et les autres actifs non courants ont été inclus dans la répartition du bilan sectoriel au 31 mars 2019 et 31 mars 2018.

### › Répartition du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires par segment et type de produits s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2019	31 mars 2018
Électronique SOI 300 mm	205 671	106 300
Électronique petits diamètres	220 991	192 413
Royalties	17 284	11 918
<i>Total Électronique</i>	<i>443 946</i>	<i>310 631</i>
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL</b>	<b>443 946</b>	<b>310 631</b>

Le chiffre d'affaires au 31 mars 2019 inclut 10 472 milliers d'euros de la société Dolphin Design entrée dans le périmètre en août 2018.

## 3.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Provisions pour dépréciations	Valeurs nettes
Goodwill – secteur Électronique	14 697	-	(13 295)	1 402
Concessions, brevets et autres droits	5 511	(5 494)	-	17
Logiciels	54 386	(52 827)	-	1 559
Immobilisations incorporelles en cours	5 437	-	(236)	5 201
<b>31 MARS 2018</b>	<b>80 031</b>	<b>(58 321)</b>	<b>(13 531)</b>	<b>8 179</b>
Goodwill – secteur Électronique	21 766		(13 295)	8 471
Concessions, brevets et autres droits	5 583	(5 583)		-
Logiciels	63 017	(56 333)		6 684
Autres immobilisations incorporelles	1 900	(217)		1 683
Immobilisations incorporelles en cours	21 880		(239)	21 641
<b>31 MARS 2019</b>	<b>114 146</b>	<b>(62 133)</b>	<b>(13 534)</b>	<b>38 479</b>

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, le détail des variations des valeurs nettes par catégories d'immobilisations est le suivant :

(en milliers d'euros)	Goodwill	Projets de développement capitalisés	Concessions, brevets et autres droits	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	Total
<b>31 MARS 2017</b>	-	1 484	548	1 047	-	929	4 008
Mises en service	-	-	-	1 313	-	(1 313)	-
Acquisitions	-	-	-	-	-	5 818	5 818
Variation du périmètre	1 402	-	-	-	-	-	1 402
Écarts de conversion	-	-	-	-	-	(26)	(26)
Amortissements (dotation de la période)	-	(1 484)	(531)	(801)	-	-	(2 816)
Amortissements accélérés et dépréciation pour perte de valeur	-	-	-	-	-	(207)	(207)
<b>31 MARS 2018</b>	1 402	-	17	1 559	-	5 201	8 179
Mises en service	-	-	-	4 846	-	(4 846)	-
Acquisitions	-	-	-	402	-	21 223	21 625
Variation du périmètre	7 069	-	-	2 017	1 900	-	10 986
Écarts de conversion	-	-	-	63	-	65	128
Amortissements (dotation de la période)	-	-	(17)	(2 205)	(217)	-	(2 439)
<b>31 MARS 2019</b>	8 471	-	-	6 682	1 683	21 643	38 479

Au 31 mars 2019, les immobilisations incorporelles en cours incluaient 16 713 milliers d'euros (dont 13 427 milliers d'euros capitalisés sur l'exercice) de projets de développement capitalisés. Le reliquat s'explique par des acquisitions de logiciels.

Les logiciels mis en service sur l'exercice pour 4 846 milliers d'euros sont principalement des logiciels de gestion de la production pour les sites de Pasir Ris (Singapour) et Bernin (France).

Se référer à la note « Faits marquants de l'exercice » en section 2.4 pour le descriptif relatif à l'acquisition réalisée par Dolphin Design des actifs et de certains passifs de Dolphin Intégration. Le goodwill résultant de l'acquisition de Dolphin Design porte essentiellement sur le savoir-faire et

la compétence technique des employés et sur les synergies attendues en termes d'activité avec notre Groupe et a été calculé comme suit :

(en milliers d'euros)	
Contrepartie transférée (A)	7 869
Juste valeur des actifs nets identifiables (B)	800
<b>GOODWILL (A) - (B)</b>	<b>7 069</b>

La contrepartie transférée de 7 869 milliers d'euros correspond :

- à la trésorerie payée pour 200 milliers d'euros ;
- à la juste valeur de l'engagement de rachat des actions donné à MBDA à la date d'acquisition pour 7 669 milliers d'euros (actualisation au taux de 1,48 %).

Le tableau ci-dessous présente le détail des actifs nets identifiables à la date d'acquisition :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Ajustement à la juste valeur	Juste valeur reconnue lors de l'acquisition
Immobilisations corporelles	346	-	346
Immobilisations incorporelles	2 017	1 900	3 917
Trésorerie et équivalents de trésorerie*	2 045	-	2 045
Provision pour indemnités de départ à la retraite	-	(930)	(930)
Impôts différés	-	(334)	(334)
Dettes fournisseurs et autres crédateurs	(4 244)	-	(4 244)
<b>TOTAL DES ACTIFS NETS IDENTIFIABLES ACQUIS</b>	<b>164</b>	<b>636</b>	<b>800</b>

\* Dont 45 milliers d'euros issus de Dolphin Design et de ses filiales et 2 000 milliers d'euros apportés par MBDA.

Les immobilisations incorporelles identifiées lors de l'acquisition sont :

- une clientèle pour 400 milliers d'euros (sur la base du portefeuille clients existant à la date d'acquisition) valorisée grâce à la méthode du surprofit. Cette clientèle sera amortie sur 7 ans ;
- une technologie pour 1 500 milliers d'euros, valorisée en utilisant la méthode du coût de remplacement. Cette technologie sera amortie sur 5 ans ;
- le taux d'actualisation retenu pour ces valorisations est de 19 %.

Ce goodwill a été affecté à une UGT distincte (« activités de conception de circuits intégrés »).

Les frais accessoires liés à l'acquisition se sont élevés à 261 milliers d'euros. Ils sont comptabilisés sur la ligne « Frais généraux et administratifs » du compte de résultat.

La contribution de Dolphin Design aux comptes consolidés de notre Groupe au 31 mars 2019 est la suivante :

- chiffre d'affaires de 10 521 milliers d'euros ;
- EBITDA de 972 milliers d'euros ;
- trésorerie d'exploitation consommée de 3 230 milliers d'euros.

Notre Groupe n'estime pas pertinent de donner l'information sur la base d'un exercice complet (comme si l'acquisition avait eu lieu au 1<sup>er</sup> avril 2018), le niveau d'activité antérieur à la date d'acquisition étant jugé non représentatif compte tenu des fortes difficultés financières rencontrées par la société Dolphin Intégration.

### 3.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Provisions pour dépréciations	Valeurs nettes
Constructions*	236 929	(167 139)	(41)	69 749
Matériels et outillages*	414 300	(358 744)	(14 392)	41 164
Autres immobilisations corporelles*	11 901	(11 288)	-	613
Immobilisations corporelles en cours	25 699	-	(2 882)	22 817
<b>31 MARS 2018</b>	<b>688 829</b>	<b>(537 171)</b>	<b>(17 315)</b>	<b>134 343</b>
Constructions*	264 682	(181 095)	(38)	83 549
Matériels et outillages*	453 334	(359 844)	(11 222)	82 268
Autres immobilisations corporelles*	15 196	(12 262)	-	2 934
Immobilisations corporelles en cours*	88 137	-	(3 295)	84 842
<b>31 MARS 2019</b>	<b>821 349</b>	<b>(553 201)</b>	<b>(14 555)</b>	<b>253 593</b>
dont Immobilisations liés aux contrats de location selon IFRS 16 (droits d'utilisation)	44 351	(4 062)	(3 188)	37 101

\* Dont immobilisations financées par location :

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Provisions pour dépréciations	Valeurs nettes
Constructions	3 178	(975)	-	2 203
Matériels et outillages	46 390	(33 197)	(4 582)	8 611
Autres immobilisations corporelles	43	(40)	-	3
<b>31 MARS 2018</b>	<b>49 611</b>	<b>(34 212)</b>	<b>(4 582)</b>	<b>10 817</b>
Constructions	10 469	(1 980)	-	8 489
Matériels et outillages	21 187	(1 779)	(3 188)	16 220
Autres immobilisations corporelles	691	(303)	-	388
Immobilisations corporelles en cours	12 004	-	-	12 004
<b>31 MARS 2019</b>	<b>44 351</b>	<b>(4 062)</b>	<b>(3 188)</b>	<b>37 101</b>

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, le détail des variations des valeurs nettes par catégorie d'immobilisations corporelles est le suivant :

(en milliers d'euros)	Constructions	Matériels et outillages	Autres	Immobilisations corporelles en cours	Total
<b>31 MARS 2017</b>	<b>76 442</b>	<b>29 338</b>	<b>371</b>	<b>7 323</b>	<b>113 474</b>
Mises en service	2 642	18 859	501	(22 002)	-
Acquisitions	-	-	-	38 152	38 152
Variation du périmètre	-	68	4	-	72
Écarts de conversion	(4 439)	(47)	(2)	(514)	(5 002)
Amortissements (dotation de la période)	(8 039)	(7 532)	(261)	-	(15 832)
Dépréciation pour perte de valeur et amortissements accélérés*	3 143	478	-	(142)	3 479
<b>31 MARS 2018</b>	<b>69 749</b>	<b>41 164</b>	<b>613</b>	<b>22 817</b>	<b>134 343</b>
Mises en service	13 994	49 999	1 677	(65 670)	-
Acquisitions	-	-	355	103 971	104 326
Variation du périmètre	-	-	328	-	328
Immobilisations en location (IFRS 16)	6 967	3 311	587	22 061	32 926
Reclassement entre catégories et autres variations	(685)	(104)	229	789	229
Écarts de conversion	2 939	553	17	1 987	5 496
Amortissements (dotation de la période)	(8 630)	(12 763)	(764)	-	(22 157)
Dépréciation pour perte de valeur et amortissements accélérés	-	-	-	(414)	(414)
Cessions ou mises au rebut (valeur nette)	(785)	-	-	(699)	(1 484)
<b>31 MARS 2019</b>	<b>83 549</b>	<b>82 160</b>	<b>3 042</b>	<b>84 842</b>	<b>253 593</b>

\* Ces montants sont essentiellement des reprises de provisions pour pertes de valeur comptabilisées au compte de résultat en « autres produits opérationnels » (voir note 4.4).

Les acquisitions sont principalement liées à des investissements industriels à la fois pour le site de Bernin et pour le site de Pasir-Ris.

### Impact de la 1<sup>re</sup> application d'IFRS 16

Les contrats de location précédemment qualifiés de location simple et qui ont été retraités suite à l'application d'IFRS 16 ont eu l'impact suivant sur le bilan :

(en milliers d'euros)	Constructions	Autres immobilisations	Total
Valeur nette comptable à la date de transition (1 <sup>er</sup> avril 2018)	4 372	522	4 894
Augmentation des droits d'utilisation	2 595	65	2 660
Amortissement des droits d'utilisation	(904)	(240)	(1 144)
Écart de change	10	-	10
<b>VALEUR NETTE COMPTABLE DES DROITS D'UTILISATION AU 31 MARS 2019</b>	<b>6 073</b>	<b>347</b>	<b>6 420</b>

### 3.4 Valeur des actifs non courants

#### Test de dépréciation pour perte de valeur

Le bâtiment industriel de Singapour a été construit en 2008 en vue d'accroître la capacité de production de plaques de 300 mm. En septembre 2013, en raison de la baisse de la demande, la production de plaques de 300 mm avait été concentrée sur le site de Bernin et la salle blanche de Singapour avait été mise en sommeil. Conformément à la norme IAS 36, notre Société avait fait actualiser, au 31 décembre 2015,

l'évaluation de la valeur de marché de son actif, et avait parallèlement déterminé sa valeur d'utilité sur la base de son plan d'affaires. Le test avait amené notre Groupe à constater une dépréciation pour perte de valeur d'un montant de 20 millions d'euros sur l'exercice 2015-2016. Le redémarrage du site de Singapour annoncé en septembre 2017 ainsi que la valeur d'utilité mise à jour au 31 mars 2019 (sur la base de son plan d'affaires qui confirme le besoin d'une extension de capacité pour la production de plaques de 300 mm) confirme qu'aucune perte de valeur complémentaire n'est à constater au 31 mars 2019.

### 3.5 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2019	31 mars 2018
Actifs financiers – Participations détenues	11 698	8 498
Prêts	180	180
Dépôts et cautionnements	4	3
Liquidités soumises à restriction	-	-
Instruments financiers dérivés actifs	-	1 512
<b>Valeur brute</b>	<b>11 882</b>	<b>10 193</b>
Actifs financiers – Participations détenues	(684)	(900)
Prêts	(180)	(180)
Autres actifs financiers	-	-
Provision pour dépréciation	(864)	(1 080)
<b>VALEUR NETTE DES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS</b>	<b>11 018</b>	<b>9 113</b>

Au 31 mars 2018, les instruments financiers dérivés présentés en non courant avaient une échéance ultérieure au 31 mars 2019.

Au 31 mars 2019, les instruments financiers dérivés sont principalement présentés au passif.

Le détail du poste « Actifs financiers – Participations détenues » est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2019			31 mars 2018		
	Valeur brute	Provisions	% détenu	Valeur brute	Provisions	% détenu
Cissoïd	340	(340)	0,19 %	340	(340)	0,36 %
Exagan <sup>(1)</sup>	1 438	-	15,24 %	906	-	15,32 %
Shanghai Simgui Technology Co. Ltd. <sup>(2)</sup>	4 441	-	2,70 %	4 441	-	2,69 %
Ceotis Éclairage <sup>(3)</sup>	-	-	0 %	281	(281)	30,00 %
Technocom <sup>(4)</sup>	2 175	(344)	8,00 %	2 025	(279)	8,00 %
Greenwaves Technologies <sup>(5)</sup>	3 299	-	16,58 %	500	-	5,88 %
Autres	5	-	-	5	-	-
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS – PARTICIPATIONS DÉTENUES</b>	<b>11 698</b>	<b>(684)</b>	<b>-</b>	<b>8 498</b>	<b>(900)</b>	<b>-</b>

(1) Notre Société a augmenté sa participation dans Exagan pour 532 milliers d'euros et conserve une détention légèrement supérieure à 15 %. Les titres de participation ne sont pas provisionnés.

(2) La prise de participation dans la société chinoise Shanghai Simgui Technology Co. Ltd. pour un montant de 4 441 milliers d'euros a été réalisée dans le cadre d'un partenariat destiné au développement de la capacité de production de plaques SOI de 200 mm. Aucune perte de valeur n'a été identifiée au 31 mars 2019.

(3) Notre Société a cédé sa participation (30 %) dans la société Ceotis Éclairage (désengagement du marché de l'éclairage) pour une valeur symbolique. Il n'y a pas eu d'impact sur le résultat de l'exercice, les titres étant intégralement provisionnés au 31 mars 2018.

(4) Notre Société a augmenté sa participation dans Technocom pour 150 milliers d'euros et conserve une détention de 8 %. Les titres de participation sont provisionnés à hauteur de 16 %.

(5) Notre Société a augmenté sa participation dans Greenwaves Technologies pour 2 799 milliers d'euros sur l'exercice (souscription à une augmentation de capital de 800 milliers d'euros en juillet 2018 puis 2 000 milliers d'euros en décembre 2018 (actions de préférence)). Le pourcentage de détention s'élève à 16,58 % au 31 mars 2019.



### 3.6 Autres actifs non courants

Les autres actifs non courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2019	31 mars 2018
Créances fiscales	42 516	42 557
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations	1 170	2 023
Dépôts et cautionnements	463	334
Autres actifs	202	-
Valeur brute	44 351	44 914
<b>VALEUR NETTE DES AUTRES ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>44 351</b>	<b>44 914</b>

La créance fiscale de 42,5 millions d'euros au 31 mars 2019 correspond principalement :

- à la part non courante du crédit impôt recherche au titre des années civiles 2016, 2017, 2018 et du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, pour 40,5 millions d'euros (39,1 millions d'euros au 31 mars 2018) ;

- à la part non courante du crédit impôt compétitivité emploi au titre des années civiles 2016, 2017 et 2018 pour 3,4 millions d'euros (3,5 millions d'euros au 31 mars 2018).

Le montant total de la créance de crédit d'impôt recherche (part courante et part non courante) est de 52,3 millions d'euros au 31 mars 2019 (39,4 millions d'euros au 31 mars 2018).

### 3.7 Stocks

Les stocks s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2019	31 mars 2018
Matières premières	40 033	25 292
En cours de production	13 098	11 595
Produits finis et marchandises	25 777	9 278
<b>Valeur brute</b>	<b>78 908</b>	<b>46 165</b>
Provisions pour dépréciations	(6 575)	(6 212)
<b>VALEUR NETTE DES STOCKS</b>	<b>72 333</b>	<b>39 952</b>

### 3.8 Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2019	31 mars 2018
Créances clients : valeur brute	139 731	57 380
Provisions pour dépréciation	(387)	(557)
<b>VALEUR NETTE DES CRÉANCES CLIENTS</b>	<b>139 344</b>	<b>56 823</b>

La variation des dotations aux provisions sur créances clients s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2019	31 mars 2018
Provision pour dépréciation à l'ouverture	(556)	(554)
Dotations de l'exercice	-	(11)
Reprises utilisées : perte sur créance irrécouvrable	-	-
Reprises non utilisées	177	2
Écart de conversion	(8)	12
Variation du périmètre	-	(6)
<b>PROVISION POUR DÉPRÉCIATION À LA CLÔTURE</b>	<b>(387)</b>	<b>(557)</b>

Au 31 mars 2019, l'échéancier des créances est résumé ci-après :

(en milliers d'euros)	Total des créances clients	Non échues	Échues depuis moins de 30 jours	Échues depuis 30 à 60 jours	Échues depuis 60 à 90 jours	Échues depuis plus de 90 jours
Valeur brute	139 731	131 425	2 219	2 340	2 620	1 127
Provision pour dépréciation	(387)	-	-	-	-	(387)
<b>Valeur nette 31 mars 2019</b>	<b>139 344</b>	<b>131 425</b>	<b>2 219</b>	<b>2 340</b>	<b>2 620</b>	<b>740</b>
Valeur brute	57 380	53 317	1 924	1 317	148	674
Provision pour dépréciation	(557)	(10)	-	-	-	(547)
<b>Valeur nette 31 mars 2018</b>	<b>56 823</b>	<b>53 307</b>	<b>1 924</b>	<b>1 317</b>	<b>148</b>	<b>127</b>

### 3.9 Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2019	31 mars 2018
Créances fiscales et sociales	22 425	2 558
Charges constatées d'avance	875	716
Subventions à recevoir	19 561	4 972
Avances et acomptes versés sur commandes	980	1 086
Dépôts et cautionnements	39	38
Autres	1 721	1 301
<b>Valeur brute</b>	<b>45 601</b>	<b>10 671</b>
Provisions pour dépréciations	-	-
<b>VALEUR NETTE DES AUTRES ACTIFS COURANTS</b>	<b>45 601</b>	<b>10 671</b>

- au 31 mars 2019, les créances fiscales intègrent des crédits d'impôt d'un montant de 11,9 millions d'euros, au titre de l'année civile 2015 (1,3 million d'euros au 31 mars 2018 au titre de l'année civile 2014).
- les subventions d'exploitation à recevoir s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2019	31 mars 2018
Subventions d'exploitation à recevoir à l'ouverture	4 972	4 137
Perçues dans l'année	(5 914)	(6 557)
Comptabilisées au résultat	20 267	7 392
Écart de conversion	236	-
<b>Subventions d'exploitation à recevoir à la clôture</b>	<b>19 561</b>	<b>4 972</b>

Les produits à recevoir sur subventions concernent principalement les programmes « Nano 2022 » (6 315 milliers d'euros) et « Waytogofast » (1 312 milliers d'euros) pour Soitec S.A. ainsi que des programmes financés par le *Singapore Economic Development Board* (8 900 milliers d'euros) pour Singapour.

### 3.10 Actifs financiers courants

Les actifs financiers courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2019	31 mars 2018
Prêts	34	34
Intérêts courus	102	34
Charges constatées d'avance	65	95
Instruments financiers dérivés actifs	52	12 614
Autres	2	10
<b>Valeur brute</b>	<b>255</b>	<b>12 787</b>
Provisions pour dépréciations	-	-
<b>VALEUR NETTE DES ACTIFS FINANCIERS COURANTS</b>	<b>255</b>	<b>12 787</b>

Au 31 mars 2018, les instruments financiers dérivés présentés en actifs financiers courants étaient constitués d'options vanille et de contrats de ventes à terme avec une échéance au plus tard au 31 mars 2019.

### 3.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2019	31 mars 2018
Trésorerie	130 304	79 957
Équivalents de trésorerie	45 004	40 000
<b>VALEUR TOTALE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>175 308</b>	<b>119 957</b>

Les disponibilités détenues en banque sont essentiellement libellées en euros (80 % du total) et en dollars américains (17 % du total).

La trésorerie est composée de comptes rémunérés et les équivalents de trésorerie sont des dépôts à terme disponibles à tout moment.

Afin de déterminer si un placement est éligible au classement d'équivalents de trésorerie, notre Groupe se conforme au communiqué de l'AMF du 3 mai 2011 relatif au classement des OPCVM de trésorerie en équivalents de trésorerie en conformité avec la norme IAS 7.

### 3.12 Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Suite à la décision d'arrêt des activités dans le secteur Énergie Solaire, notre Groupe a arrêté toutes ses activités de production et de R&D à San Diego (États-Unis) et Freiburg (Allemagne) et a continué la vente des actifs résiduels. Sont inclus dans ces actifs résiduels à céder les actifs financiers liés à la centrale solaire en Afrique du Sud : les titres mis en équivalence pour CPV Power Plant n° 1 et CPV Power Plant n° 1 Bond SPV détenus à hauteur de 20 %, et le financement (principal et intérêts) consenti à l'un des actionnaires de la centrale de Touwsrivier, dont notre Groupe considère le critère hautement probable de vente dans un délai de 12 mois.

Les actifs et passifs résiduels sont présentés ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs et passifs détenus en vue de la vente	
	31 mars 2019	31 mars 2018
Projets de centrales solaires	-	-
Sociétés mises en équivalence	5 250	7 684
Actifs financiers non courants	11 313	12 584
Autres actifs non courants	6	6
<b>Actifs non courants</b>	<b>16 569</b>	<b>20 274</b>
Stocks	-	-
Clients et comptes rattachés	11	143
Autres actifs courants	34	1 363
Actifs financiers courants	83	2 184
<b>Actifs courants</b>	<b>128</b>	<b>3 690</b>
<b>ACTIF TOTAL (1)</b>	<b>16 697</b>	<b>23 964</b>
Dettes financières à long terme	-	-
Provisions et autres passifs non courants	-	-
<b>Passifs non courants</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Dettes financières à court terme	-	1 977
Fournisseurs et comptes rattachés	365	384
Provisions et autres dettes courantes	5 808	9 826
<b>Passifs courants</b>	<b>6 173</b>	<b>12 187</b>
<b>PASSIF TOTAL (2)</b>	<b>6 173</b>	<b>12 187</b>
<b>ACTIF NET (1) - (2)</b>	<b>10 524</b>	<b>11 777</b>

Les actifs détenus en vue de la vente liés à la centrale solaire de Touwsrivier en Afrique du Sud au 31 mars 2019 concernent :

- les titres de CPV Power Plant n° 1 (Touwsrivier) détenus à 20 % et sa filiale CPV Power Plant n° 1 Bond SPV. Les titres de participations ont été évalués à leur juste valeur (5 250 milliers d'euros au 31 mars 2019 contre 7 684 milliers d'euros au 31 mars 2018) ;

- une créance de 11 313 milliers d'euros au 31 mars 2019 (contre 12 584 milliers d'euros au 31 mars 2018) ;

- les autres actifs et passifs résiduels concernent les « provisions et autres dettes courantes » qui sont principalement constituées des provisions détaillées ci après (5 774 milliers d'euros). Au 31 mars 2018, ce poste était composé de provisions pour 8 564 milliers d'euros et d'une dette d'impôt relative aux filiales en Afrique du Sud pour 1 126 milliers d'euros.

Les provisions sont relatives aux activités qui ont été arrêtées ou vendues et aux engagements sous-jacents à ces arrêts ou ventes d'activités :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2018	Dotations de la période	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Écart de conversion	Reclassement	31 mars 2019
• Plan de départ	3	-	-	-	-	-	3
• Coûts de fin d'opérations	332	-	-	-	-	-	332
<b>Site de Bernin</b>	<b>335</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>335</b>
• Départ des salariés	74	26	-	(100)	-	-	-
• Démantèlement de centrales solaires (hors États-Unis) & indemnités	4 469	-	(113)	(376)	-	-	3 980
• Coûts de fin d'opérations	2 047	-	(378)	(1 116)	-	-	553
<b>Site de Freiburg</b>	<b>6 590</b>	<b>26</b>	<b>(491)</b>	<b>(1 592)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 533</b>
• Coûts de fin d'opérations	1 061	78	(660)	(155)	59	-	383
• Départ des salariés	-	205	-	(205)	-	-	-
• Démantèlement des centrales solaires situées aux États-Unis & indemnités	174	89	(84)	(23)	11	-	167
<b>Site de San Diego</b>	<b>1 235</b>	<b>372</b>	<b>(744)</b>	<b>(383)</b>	<b>70</b>	<b>-</b>	<b>550</b>
• Coûts de fin d'opérations	404	100	(102)	-	(45)	-	357
<b>Site Afrique du Sud</b>	<b>404</b>	<b>100</b>	<b>(102)</b>	<b>-</b>	<b>(45)</b>	<b>-</b>	<b>357</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 564</b>	<b>498</b>	<b>(1 337)</b>	<b>(1 975)</b>	<b>25</b>	<b>-</b>	<b>5 775</b>

Les coûts de fin d'opérations ont été estimés principalement sur la base des prévisions de coûts de maintenance à engager avant cession ou extinction des engagements en cours.

Les montants provisionnés au titre des indemnités sont basés sur des estimations réalisées par la Direction, relatives aux risques contractuels de sortie de ressources sur les litiges en cours.

Notre Groupe a poursuivi l'arrêt des activités et la vente des actifs résiduels du secteur Énergie Solaire : démarche de préparation et restructuration des entités juridiques en vue d'une cession à un tiers des actifs financiers résiduels liés à la centrale solaire de Touwsrivier en Afrique du Sud. L'avancement des démarches menées en vue de céder ces actifs détenus en vue de la vente permet d'envisager la conclusion d'une transaction dans un horizon de douze mois.

### 3.13 Capital émis et réserves

#### Capital social et primes d'émission

Au 31 mars 2019, le nombre d'actions de notre Société en circulation s'élève à 31 636 932. Il s'agit d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 2,00 euros par action et d'actions de préférence d'une valeur nominale de 0,10 euro.

(en nombre d'actions)	31 mars 2019	31 mars 2018
Actions ordinaires au nominal de 2,00 euros	31 367 567	31 367 567
Actions de préférence au nominal de 0,10 euro	269 365	269 365
<b>TOTAL</b>	<b>31 636 932</b>	<b>31 636 932</b>

Au cours de l'exercice 2018-2019 il n'y a pas eu de mouvement sur le capital social.

Au cours de l'exercice 2017-2018, les mouvements sur le capital social ont été les suivants :

Date	Nature de l'opération	Actions ordinaires émises et entièrement libérées (en nombre d'actions)	Capital social Augmentation (diminution) (en milliers d'euros)	Primes d'émission Augmentation (diminution) (en milliers d'euros)
<b>31 MARS 2017</b>		<b>30 311 510</b>	<b>60 623</b>	<b>887 516</b>
26 juillet 2017	Attribution d'actions de préférence	236 157	24	-
8 août 2017	Émission d'actions suite à la conversion d'OCÉANE	1 056 057	2 112	38 786
6 décembre 2017	Attribution d'actions de préférence	3 798	-	-
23 mars 2018	Imputation du report à nouveau débiteur de notre Société sur les primes liées au capital	-	-	(865 102)
30 mars 2018	Attribution d'actions de préférence	29 410	3	-
<b>31 MARS 2018</b>		<b>31 636 932</b>	<b>62 762</b>	<b>61 200</b>

#### Actions propres

Au 31 mars 2019, notre Société a en portefeuille 5 077 actions propres :

	31 mars 2019	31 mars 2018
Nombre d'actions propres	5 077	5 077
Valeur brute (en milliers d'euros)	432	432
Plus-value (moins-value) latente (en milliers d'euros)	(73)	(111)

La valeur brute de ces actions propres ainsi que les résultats de cession sont enregistrés en diminution des capitaux propres.

#### Autres réserves

(en milliers d'euros)	Écart de réévaluation	Écart actuariel sur engagement de retraite	Réévaluation à la juste valeur des couvertures de change	Impôts différés	Résultat de cession sur titres autodétenus	Autres variations	Écart de conversion	1 <sup>re</sup> adoption IFRS 15	Total
<b>31 mars 2017</b>	<b>485</b>	<b>(3 599)</b>	<b>1 031</b>	-	<b>1 023</b>	<b>(16 148)</b>	<b>24 710</b>	-	<b>7 502</b>
Variation de l'année	-	(31)	6 276	-	(22)	44	(7 444)	-	(1 177)
<b>31 mars 2018</b>	<b>485</b>	<b>(3 630)</b>	<b>7 307</b>	-	<b>1 001</b>	<b>(16 104)</b>	<b>17 266</b>	-	<b>6 325</b>
Variation de l'année	(485)	(1 759)	(7 306)	772	-	-	6 880	375	(1 523)
<b>31 MARS 2019</b>	<b>-</b>	<b>(5 389)</b>	<b>1</b>	<b>772</b>	<b>1 001</b>	<b>(16 104)</b>	<b>24 146</b>	<b>375</b>	<b>4 802</b>

La réévaluation des passifs au titre des régimes à prestations définies est enregistrée en autres éléments du résultat global, en contrepartie de la provision pour indemnités de départ à la retraite.

La réserve de conversion comprend l'ensemble des écarts de change issus de la conversion des états financiers des activités à l'étranger, ainsi que les écarts de change issus de la conversion des éléments monétaires faisant partie d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

#### Dividendes

Notre Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale de nos actionnaires convoquée pour le 26 juillet 2019 de porter le bénéfice en réserves et report à nouveau et de ne pas distribuer de dividendes.



### 3.14 Paiement en actions

#### Incidence sur le compte de résultat consolidé des rémunérations payées en actions

##### PLAN D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME DU MANAGEMENT

Suite à la décision de notre Conseil d'administration en date du 26 juillet 2018 de mettre en place un plan d'intéressement à long terme du management, des droits conditionnels à actions de préférence avaient été attribués au cours de l'exercice 2016-2017 au bénéfice de salariés et mandataires sociaux éligibles. Ces droits conditionnels ont par la suite permis l'attribution définitive de 269 365 actions de préférence au cours de l'exercice 2017-2018, et permettront l'attribution définitive de 26 338 actions de préférence au cours de l'exercice 2019-2020. Au terme du plan, les actions de préférence seront converties en actions ordinaires, sous conditions de présence et de réalisation de conditions de performance basées sur l'atteinte (i) d'un cours de Bourse cible et (ii) de critères de performance interne basés sur l'atteinte d'un niveau d'EBITDA cible sur les exercices 2017-2018 et 2018-2019.

Le montant comptabilisé dans le compte de résultat pour l'exercice clos au 31 mars 2019 au titre de ce plan d'attribution gratuite d'actions de préférence est une charge de 7 507 milliers d'euros, forfait social inclus (contre une charge de 3 924 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2018).

##### PLANS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES POUR LES EMPLOYÉS

###### Plans du 28 mars 2018

Le 28 mars 2018, le Conseil d'administration a décidé la mise en place de deux plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires au profit de l'ensemble des salariés de notre Groupe, à l'effet de reconnaître et valoriser leur participation à la création de valeur. Assortis de conditions de présence et d'ancienneté et d'aucune condition de performance, ces deux plans ont conduit à attribuer aux salariés un total de 187 749 actions

ordinaires au titre de leur fidélité et de leur participation aux efforts réalisés au cours des dernières années, soit environ 0,6 % du capital social de notre Société à cette date.

Les actions ordinaires ainsi attribuées seront effectivement et définitivement acquises par les bénéficiaires sous condition de présence dans les effectifs salariés de Soitec le 1<sup>er</sup> jour ouvré suivant le 28 mars 2020.

###### Plans du 26 juillet 2018

Le 26 juillet 2018, le Conseil d'administration a décidé la mise en place de deux autres plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires. Ces derniers profitent à l'ensemble des salariés de notre Société et de nos filiales, et ont pour but de les associer à la croissance future de notre Groupe.

Assortis de conditions de présence, d'ancienneté et de performance, ces deux plans ont conduit à attribuer un total 308 263 actions ordinaires aux salariés, soit environ 1,1 % du capital social de notre Société à cette date, réparties comme suit :

- 270 655 actions ordinaires attribuées au profit des salariés de notre Société et de sa filiale française Frec|n|sys, soit environ 0,98 % du capital social ; et
- 37 608 actions ordinaires attribuées au profit de filiales étrangères de notre Société, basées aux États-Unis, à Singapour, au Japon, en Corée du Sud et à Taïwan, soit environ 0,12 % du capital social.

Sous réserve de l'atteinte de l'ensemble des conditions fixées par les règlements de ces deux plans, les actions ordinaires ainsi attribuées seront effectivement et définitivement acquises par les bénéficiaires le 1<sup>er</sup> jour ouvré suivant le 26 juillet 2021.

Le montant comptabilisé dans le compte de résultat pour l'exercice clos au 31 mars 2019 au titre de ces trois plans d'attribution gratuite d'actions pour les employés de Soitec est une charge de 12 365 milliers d'euros forfait social inclus.

#### Paiements fondés sur les actions

**Actions gratuites** : le tableau ci-après indique dans quelle mesure l'autorisation adoptée par l'Assemblée Générale du 23 mars 2018 relative aux attributions d'actions gratuites a été mise en œuvre sur l'exercice en cours :

Date d'Assemblée	23/03/2018	23/03/2018	23/03/2018
Date du Conseil d'administration	28/03/2018	28/03/2018	26/07/2018
<b>Nombre d'actions</b>	<b>125 188</b>	<b>62 561</b>	<b>344 981</b>
<i>Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux</i>	-	-	
<i>Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés</i>	1 380	910	
Nombre de bénéficiaires	970	704	1 088
Période d'acquisition	du 28/03/2018 au 28/03/2020	du 28/03/2018 au 28/03/2020	Du 26/07/2018 au 26/07/2021
Période de conservation	n/a	n/a	n/a
<b>Nombre d'actions acquises</b>	-	-	-
<b>Nombre d'actions restantes</b>	<b>115 049</b>	<b>62 106</b>	<b>308 263</b>

**Actions de préférence** : le tableau ci-après indique dans quelle mesure les autorisations adoptées par les Assemblées Générales du 11 avril et du 29 avril 2016 relatives à l'attribution gratuite d'actions de préférence ont été mises en œuvre :

Date d'Assemblée	11&29/04/2016	11&29/04/2016	11&29/04/2016	11&29/04/2016	11&29/04/2016	11&29/04/2016
Date du Conseil d'administration	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017
<b>Nombre d'actions de préférence (AP) attribuées</b>	<b>236 157</b>	<b>3 798</b>	<b>29 410</b>	<b>20 639</b>	<b>2 832</b>	<b>2 867</b>
<i>Dont nombre d'actions de préférence pour les mandataires sociaux</i>	44 947					
Nombre de bénéficiaires	18	2	9	3	1	1
Date d'attribution conditionnelle des AP	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017
Date d'attribution définitive des AP	26/07/2017	06/12/2017	30/03/2018	26/07/2019	06/12/2019	30/03/2020
Date de conversion en actions ordinaires (AO)	26/07/2019	06/12/2019	30/03/2020	26/07/2019	06/12/2019	30/03/2020
Coefficient maximum de conversion en actions ordinaires	5 AO pour 1 AP	5 AO pour 1 AP	5 AO pour 1 AP	5 AO pour 1 AP	5 AO pour 1 AP	5 AO pour 1 AP

Il n'y a pas eu d'attribution d'actions de préférence sur l'exercice 2018-2019.

### 3.15 Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	Taux d'intérêt effectif (en %)	Devise	Échéance	31 mars 2019	31 mars 2018
<b>Courant</b>					
<b>Contrats de location (IFRS 16)</b>					
Mobiliers (matériels industriels, en devise EUR)	0,48 % - 0,86 %	EUR	2023-2025	6 128	2 155
Mobiliers (autres, en devise JPY)	3,48 %	JPY	2 022	9	-
Contrats de location	0,69 % - 2,69 %	EUR	2019-2028	1 000	-
Contrats de location	3,48 %	USD	2020	140	-
Contrats de location	3,48 %	JPY	2021	85	-
Contrats de location	3,48 %	KRW	2020	15	-
Contrats de location	2,69 %	Autres devises	2020	84	-
<b>Emprunts</b>					
Emprunt bancaire	3,2 % - 5,5 %	EUR	2022	40	46
<b>Autres</b>					
Avances remboursables	-	EUR	2020	1 161	1 070
Instruments financiers dérivés passifs	-	EUR	2020	3 348	124
Fournisseurs financiers	-	EUR	2019	26	1
Ligne de crédit autorisée utilisée (principale, en devise EUR)	0,33 %	EUR	2020	10 160	8 414
Ligne de crédit autorisée utilisée (intérêts courus, en devise EUR)	0,33 %	EUR	2019	9	70
Ligne de crédit autorisée utilisée (en devise USD)	-	USD	-	-	6 730
Autres passifs financiers	1,63 %	EUR	2020	400	-
<b>DETTE FINANCIÈRE COURANTE</b>				<b>22 605</b>	<b>18 610</b>
<b>Non courant</b>					
<b>Contrats de location (IFRS 16)</b>					
Mobiliers (matériels industriels, en devise EUR)	0,51 % - 0,89 %	EUR	2023-2025	24 592	6 573
Mobiliers (autres, en devise JPY)	3,48 %	JPY	2 022	34	-
Contrats de location	0,69 % - 2,69 %	EUR	2020-2028	4 993	-
Contrats de location	3,48 %	USD	2020	62	-
Contrats de location	3,48 %	JPY	2021	95	-
<b>Emprunts</b>					
Emprunt obligataire : Océane 2023	0,00 %	EUR	2023	130 432	-
Emprunt bancaire	3,2 % - 5,5 %	EUR	2 022	108	128
<b>Autres</b>					
Avances remboursables	-	EUR	2020-2028	8 917	7 135
Lignes de crédit autorisées utilisées	0,33 % - 0,80 %	EUR	2 022	22 220	45 778
Instruments financiers dérivés passifs	-	EUR	-	-	34
Autres passifs financiers	-	EUR	2 022	7 725	-
<b>DETTE FINANCIÈRE NON COURANTE</b>				<b>199 178</b>	<b>59 649</b>

#### Océane 2023

Se référer à la note 2.4 « Faits marquants de l'exercice », paragraphe « Émission des Océane 2023 ».

La variation sur les emprunts obligataires correspond à la souscription de 150 millions d'euros d'Océane échéance 2023 (part dette au 31 mars 2019 : 130 432 milliers d'euros).

#### Contrats de location

Notre Groupe a conclu de nouveaux contrats de crédit-bail mobilier pour un montant total de 25 360 milliers d'euros portant intérêt à des taux compris entre 0,48 % et 0,86 %.

#### Lignes de crédits bancaires

Notre Groupe a souscrit de nouveaux contrats de lignes de crédit afin de mobiliser le crédit d'impôt recherche 2018 ainsi que le CICE 2018 pour un montant total de 10 012 milliers d'euros à un taux variable de 0,33 %.

Notre Groupe a également conclu de nouvelles lignes de crédit bancaires à hauteur de 35 millions d'euros auprès de 3 banques. Ces lignes de crédit sont amortissables linéairement au plus tard jusqu'en mars 2024. Elles supportent une commission de confirmation de 0,20 %, ainsi qu'une commission d'utilisation allant d'EURIBOR + 0,70 % à 0,80 % selon les lignes de crédits. Aucun covenant n'est attaché à ces lignes de crédit.

#### Avances remboursables

Les dettes liées aux avances remboursables perçues au titre des programmes d'aide Nanosmart et Guépard ont été comptabilisées sur la base de la meilleure estimation des remboursements dérivants de leur plan d'affaires (chiffre d'affaires généré par les nouveaux produits développés dans le cadre de ces programmes d'aide), après actualisation des flux.

Une forte correction à la hausse des prévisions à long terme de ventes de FD-SOI ou de SOI pour les applications de radiofréquence pourrait conduire au reclassement en dette d'une partie de l'avance remboursable perçue au titre du programme Nanosmart passée en résultat lors des exercices précédents. Le montant théorique maximum qui pourrait être reclassé est de 8 658 milliers d'euros, la probabilité d'atteindre un tel niveau étant très faible.

De la même manière, une forte correction à la hausse des prévisions à long terme de ventes de produits pour les applications de radiofréquence, photonique et solaire spatial pourrait conduire au reclassement en dette d'une partie de l'avance remboursable perçue au titre du programme Guépard passée en résultat lors des exercices précédents. Le montant théorique maximum qui pourrait être reclassé est de 7 250 milliers d'euros, la probabilité d'atteindre un tel niveau étant extrêmement faible.

Inversement, en cas de révision à la baisse des prévisions de ventes, le montant maximum d'avances figurant au passif du bilan et qui pourraient être reclassées en résultat, est de 10 078 milliers d'euros.

### Autres passifs financiers

Les « autres passifs financiers » sont relatifs à l'engagement de rachat des actions de Dolphin Design détenues par MBDA (40 %). Se référer à la note 2.4 « Faits marquants de l'exercice ». Cette dette est valorisée à la juste valeur.

Les échéances de remboursement s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2019				31 mars 2018
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total	
<b>Contrats de location (IFRS 16)</b>					
Location des équipements	6 137	22 998	1 628	30 763	8 728
Autres locations	1 324	4 465	685	6 474	-
<b>Emprunts</b>					
Emprunt obligataire : OCÉANE 2023	-	130 432	-	130 432	-
Emprunt bancaire	-	148	-	148	175
<b>Autres emprunts et dettes financières</b>					
Avances remboursables	1 161	7 146	1 771	10 078	8 205
Fournisseurs financiers	26	-	-	26	1
Instruments financiers dérivés passifs	3 348	-	-	3 348	158
Ligne de crédit autorisée utilisée	10 169	22 221	-	32 390	60 992
Engagement de rachat	-	7 725	-	7 725	-
Autres passifs financiers	400	-	-	400	-
<b>TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>22 565</b>	<b>195 135</b>	<b>4 084</b>	<b>221 784</b>	<b>78 259</b>

Les contrats de location retraités selon IFRS 16 s'inscrivent dans les dettes financières comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeur nette comptable de la dette de loyers au 31 mars 2018	Valeur nette comptable de la dette de loyers à la date de transition (1 <sup>er</sup> avril 2018)	Augmentation de la dette de loyers	Diminution de la dette de loyers	Écart de change	Valeur nette comptable de la dette de loyers au 31 mars 2019
<b>Contrats de location retraités selon IFRS 16, par catégorie</b>						
Constructions	-	4 388	2 582	(857)	11	6 124
Équipements	8 728	-	25 360	(3 368)	-	30 720
Autres immobilisations	-	563	86	(256)	-	393
<b>TOTAL CONTRATS DE LOCATION RETRAITÉS SELON IFRS 16</b>	<b>8 728</b>	<b>4 951</b>	<b>28 028</b>	<b>(4 481)</b>	<b>11</b>	<b>37 237</b>

### 3.16 Provisions et autres passifs non courants

Les provisions et autres passifs non courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2019	31 mars 2018
Produits constatés d'avance	8 515	2 005
Dépôts et cautionnements reçus	-	59
Autres	6	-
<b>Passifs non courants</b>	<b>8 521</b>	<b>2 064</b>
Provisions	12 910	9 385
<b>PROVISIONS ET AUTRES DETTES NON COURANTES</b>	<b>21 431</b>	<b>11 449</b>

Au 31 mars 2019, les produits constatés d'avance sont composés de royalties à reconnaître en revenu pour 1,6 million d'euros ainsi que de ventes de prototypes et crédit d'impôt recherche relatifs à des coûts de développement capitalisés (pour respectivement 3,9 millions d'euros et 3 millions d'euros).

Au 31 mars 2018, le principal produit constaté d'avance était relatif à un accord de licence conclu en mai 2014 dans le domaine des applications de radio fréquence et des applications de puissance (montant total de

2,4 millions d'euros, répartis entre une part non courante de 2 millions d'euros et une part courante de 0,4 million d'euros).

Les provisions pour risques et charges non courantes sont constituées de la provision pour indemnités de départ à la retraite pour un montant de 12 910 milliers d'euros (9 385 milliers d'euros au 31 mars 2018). Ce montant intègre 930 milliers d'euros de provision pour indemnités de départ à la retraite liées à Dolphin Design entrée dans le périmètre de consolidation en août 2018.

### Tableau de variation des provisions

Les provisions s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2018	Dotations de l'exercice	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Écart de conversion	Écarts actuariels classés en Autres Éléments du résultat global	Variation de périmètre	31 mars 2019
<b>Provisions courantes</b>								
Pour litiges	2 083	298	(253)	(341)	-	-	-	1 787
Pour restructuration	442	185	(442)	-	-	-	-	185
<b>Total courant</b>	<b>2 525</b>	<b>483</b>	<b>(695)</b>	<b>(341)</b>	-	-	-	<b>1 972</b>
<b>Provisions non courantes</b>								
Pour retraites	9 385	1 077	(9)	(233)	-	1 760	930	12 910
<b>Total non courant</b>	<b>9 385</b>	<b>1 077</b>	<b>(9)</b>	<b>(233)</b>	-	<b>1 760</b>	<b>930</b>	<b>12 910</b>

La provision pour indemnités de départ à la retraite est détaillée dans la note 5.1.

### 3.17 Fournisseurs et comptes rattachés

Les fournisseurs et comptes rattachés s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2019	31 mars 2018
<b>FOURNISSEURS D'EXPLOITATION</b>	<b>62 239</b>	<b>42 427</b>

### 3.18 Provisions et autres passifs courants

Les provisions et autres dettes courantes s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2019	31 mars 2018
Avances et acomptes reçus sur commandes clients	24 104	1 067
Fournisseurs d'immobilisations	21 987	14 572
Dettes fiscales et sociales	62 657	37 717
Produits constatés d'avance	605	404
Autres	1 271	521
<b>Autres dettes</b>	<b>110 624</b>	<b>54 281</b>
<b>Provisions</b>	<b>1 972</b>	<b>2 525</b>
<b>PROVISIONS ET AUTRES DETTES COURANTES</b>	<b>112 596</b>	<b>56 806</b>

Les provisions sont détaillées dans la note 3.16.

## NOTE 4. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

### 4.1 Frais de personnel

Les frais de personnel comptabilisés en charge s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2019	31 mars 2018
Charges de personnel y compris charges sociales*	(101 764)	(81 764)
Crédit impôt compétitivité	894	1 198
Retraites	(678)	(859)
Charges liées aux paiements fondés sur les actions	(19 872)	(4 695)
<b>TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>(121 420)</b>	<b>(86 120)</b>

\* Les charges de personnel présentées comprennent également la charge d'intéressement et de participation.

La principale variation des frais de personnel est relative à l'évolution de l'effectif ainsi qu'aux paiements sur la base d'actions.

L'effectif moyen de notre Groupe en nombre de salariés équivalent temps plein est le suivant :

(en équivalent temps plein)	31 mars 2019	31 mars 2018
Production	806	640
R&D	301	171
Services commerciaux et marketing	49	29
Direction générale et personnel administratif	175	136
<b>TOTAL DE L'EFFECTIF EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN</b>	<b>1 332</b>	<b>976</b>



## 4.2 Frais de R&D

Les frais de R&D s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2019	31 mars 2018
<b>Frais opérationnels de R&amp;D bruts</b>	<b>(51 279)</b>	<b>(43 879)</b>
Ventes de prototypes	9 086	8 772
Subventions de R&D comptabilisées au résultat	8 200	7 392
Avances remboursables comptabilisées au résultat	-	7 473
Crédit impôt recherche*	13 826	12 012
Autres revenus	150	-
<b>Total des produits déduits des frais opérationnels bruts</b>	<b>31 262</b>	<b>35 649</b>
<b>TOTAL DES FRAIS OPÉRATIONNELS DE R&amp;D NETS</b>	<b>(20 017)</b>	<b>(8 230)</b>

\* Dont 2,3 millions de régularisation liés au CIR 2017.

Au cours de l'exercice 2018-2019, 13 427 milliers d'euros de projets de développement ont été activés dans les immobilisations incorporelles en cours (3 286 milliers d'euros sur 2017-2018).

Les avances remboursables reconnues au compte de résultat représentent un montant non récurrent de 7,5 millions d'euros sur l'exercice 2017-2018 (rien sur l'exercice 2018-2019).

## 4.3 Dotations aux amortissements

La charge d'amortissement au compte de résultat se répartit comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2019	31 mars 2018
Coût des ventes	(19 160)	(14 722)
Frais de R&D	(4 249)	(3 808)
Frais commerciaux	(131)	(6)
Charges administratives	(1 057)	(111)
<b>TOTAL DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>(24 597)</b>	<b>(18 648)</b>

L'augmentation des dotations aux amortissements dans les charges administratives et frais commerciaux est principalement liée à l'application de l'IFRS 16.

## IFRS 16 – Contrats de location

(en milliers d'euros)	Charge d'amortissement des droits d'utilisation pour l'exercice au 31 mars 2019	Charge d'intérêts relative à la dette de loyers pour l'exercice au 31 mars 2019	Charge de loyers pour l'exercice au 31 mars 2019
<b>Contrats de location retraités selon IFRS 16</b>			
Constructions	(904)	(71)	(925)
Équipements	(1 918)	(123)	(3 418)
Autres immobilisations	(260)	(9)	(265)
<b>Total de contrats de location retraités selon IFRS 16</b>	<b>(3 082)</b>	<b>(203)</b>	<b>(4 608)</b>
<b>Contrats de location non retraités selon IFRS 16</b>			
Contrats de courte durée (exemption)	-	-	(66)
Contrats de faible valeur (exemption)	-	-	(12)
<b>Total de contrats de location non retraités</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(78)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(3 082)</b>	<b>(203)</b>	<b>(4 686)</b>

## 4.4 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels au compte de résultat se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2019	31 mars 2018
Plus value sur cession d'un terrain (site de Villejust)	566	-
Reprise de dépréciation pour perte de valeur (site de Bernin)	-	3 835
Reprise de provision pour démantèlement des équipements et frais d'arrêt de la production (site de Singapour)	-	464
<b>Total des autres produits opérationnels</b>	<b>566</b>	<b>4 299</b>
Provision pour remise en état du site (site de Villejust)	-	(191)
Frais liés aux mesures de restructuration et aux litiges	(100)	(31)
Autres	(6)	-
<b>Total des autres charges opérationnelles</b>	<b>(106)</b>	<b>(222)</b>
<b>TOTAL NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS</b>	<b>460</b>	<b>4 077</b>

Au 31 mars 2019, les autres produits opérationnels sont essentiellement constitués par la plus-value sur la cession d'un terrain nu du site de Villejust.

Au 31 mars 2018, les autres produits opérationnels étaient essentiellement constitués par la reprise de la provision pour dépréciation accélérée liée au site de production 300 mm de Bernin.

#### 4.5 Produits financiers

Les produits financiers se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2019	31 mars 2018
Intérêts reçus sur placements financiers	88	35
Autres intérêts et produits assimilés	281	158
Produits financiers	1 306	640
Reprise de provisions	281	5 589
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>1 956</b>	<b>6 422</b>

Au 31 mars 2019, les produits financiers sont constitués d'une reprise de provision pour intérêts de retard.

Au 31 mars 2018, la reprise de provisions était essentiellement relative à la récupération d'un dépôt de garantie (lié à l'emprunt obligataire de

la centrale solaire de Touwsrivier), qui avait été fortement déprécié sur l'exercice 2015-2016 et présenté en activités poursuivies du fait de son délai long de récupération attendu.

#### 4.6 Charges financières

Les charges financières se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2019	31 mars 2018
Intérêts sur emprunts et comptes courants bancaires	(210)	(440)
Intérêts sur financements par crédit-bail et charges financières sur des contrats de location simple	(202)	(507)
Intérêts sur OCÉANE	(3 230)	(428)
Autres intérêts et charges assimilées	(1 443)	(819)
Provision pour dépréciation des actifs financiers – Participations détenues	(65)	(125)
Moins value de cession d'actifs financiers et autres charges financières	(281)	(217)
Résultat de change net*	(4 607)	(767)
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>(10 038)</b>	<b>(3 303)</b>

\* Les gains et pertes de change sont présentés en valeurs nettes.

Au 31 mars 2019, les autres intérêts et charges financières sont principalement liés à la désactualisation des avances remboursables pour des projets de R&D et à la charge d'intérêts pour les engagements de retraite.

#### 4.7 Impôts

Au 31 mars 2019, la charge nette d'impôt de l'exercice est de 10 932 milliers d'euros et résulte d'une charge d'impôt courant d'un montant de 19 282 milliers d'euros provenant principalement de notre Société. En partie compensée par la comptabilisation d'un produit d'impôts différés actifs pour 8 350 milliers d'euros (dont 6 987 milliers d'euros de déficits reportables activés sur l'exercice).

L'écart entre l'impôt sur les sociétés théorique, calculé selon le taux en vigueur en France (34,43 %) et la charge d'impôt reflétée au compte de résultat s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2019	31 mars 2018
Produit (charge) théorique d'impôt sur les sociétés au taux en vigueur	(34 815)	(25 683)
Impôts différés actifs non activés	(1 774)	
Provisions et charges non déductibles (différence permanente)	(45)	(1 892)
Produits non taxables (crédit impôt recherche - CICE)	6 510	4 507
Imputation de déficits reportables	18 937	5 333
Activation de déficits reportables	6 987	25 443
Impact des différences de taux d'impôt sur les sociétés	(622)	244
Païement fondé sur des actions	(6 183)	
Autres différences	74	9 533
<b>PRODUIT (CHARGE) D'IMPÔT TOTAL</b>	<b>(10 932)</b>	<b>17 485</b>

Les impôts différés actifs et passifs sont principalement composés des éléments suivants par nature :

(en milliers d'euros)	31 mars 2018	Variation via le compte de résultat	Variation via OCI	Variation de périmètre	31 mars 2019
<b>Impôts différés actifs</b>					
Déficits reportables nets	25 443	6 987			32 430
Décalages temporaires <sup>(1)</sup>	4 183	(1 225)			2 958
Autres éléments <sup>(2)</sup>	3 444	1 483	591	320	5 838
<b>Total des impôts différés actifs</b>	<b>33 070</b>	<b>7 245</b>	<b>591</b>	<b>320</b>	<b>41 226</b>
<b>Impôts différés passifs</b>					
Impôts différés nets sur contrats de location	(5 613)	331			(5 282)
Impôts différés sur instruments financiers	(3 861)	1 097	3 837		1 073
Autres éléments <sup>(2)</sup>	(4 598)	(324)	(5 881)	(654)	(11 457)
<b>Total des impôts différés passifs</b>	<b>(14 072)</b>	<b>1 104</b>	<b>(2 044)</b>	<b>(654)</b>	<b>(15 666)</b>
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>18 998</b>	<b>8 349</b>	<b>(1 453)</b>	<b>(334)</b>	<b>25 560</b>

(1) Les décalages temporaires comprennent essentiellement des provisions réintégréées fiscalement.

(2) Les autres éléments comprennent essentiellement les indemnités de départ à la retraite à l'actif pour 3,5 millions d'euros (dont 1 million d'euros lié à l'entrée de périmètre de Dolphin Design) et les avances remboursables au passif pour 4,3 millions d'euros.

Notre Groupe a constaté dans ses impôts différés actifs le montant de 32,4 millions d'euros au titre des déficits reportables en France qu'il compte utiliser dans les années à venir. Le montant des déficits reportables sur la France non activés (Soitec S.A. est la principale entité contributrice de la consolidation) s'élève à 699 millions d'euros au 31 mars 2019.

Le montant des déficits reportables s'élève à 12 600 milliers de dollars pour Soitec Microelectronics Singapour et 310 000 milliers de dollars pour Soitec USA Holding.

#### 4.8 Résultat net par action

Sont présentées ci-dessous les informations sur les actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action :

(en nombre d'actions)	31 mars 2019	31 mars 2018
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (hors actions propres) pour le résultat de base par action	31 362 490	30 986 360
<b>Effets de la dilution :</b>		
Actions de préférence	1 437 042	600 223
OCÉANE	1 085 714	-
Actions gratuites	386 605	1 543
<b>NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D'ACTIONNAIRES ORDINAIRES (HORS ACTIONNAIRES PROPRES) AJUSTÉ POUR LE RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTIONS</b>	<b>34 271 851</b>	<b>31 588 126</b>

#### 4.9 Résultat net des activités abandonnées

(en milliers d'euros)	31 mars 2019	31 mars 2018
<b>Ventes</b>	<b>124</b>	<b>1 233</b>
Charges de la période	(77)	(1 823)
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>47</b>	<b>(589)</b>
Autres charges opérationnelles nettes	409	(1 809)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>456</b>	<b>(2 398)</b>
Résultat financier	(97)	(2 720)
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>359</b>	<b>(5 118)</b>
Impôt	(438)	(448)
Quote-part de résultat MEE	415	-
<b>RÉSULTAT APRÈS IMPÔT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES</b>	<b>336</b>	<b>(5 566)</b>

Au 31 mars 2019, le résultat opérationnel est un produit du fait des reprises de provisions non utilisées (moins de pertes opérationnelles).

Au 31 mars 2018, le résultat opérationnel était principalement composé de dotations supplémentaires liées aux provisions pour restructuration des activités solaires et le résultat financier reflétait essentiellement les ajustements de valeur des actifs sud africains en cours de cessions.

## NOTE 5. AUTRES INFORMATIONS

### 5.1 Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

#### Montant des engagements

(en milliers d'euros)	31 mars 2019	31 mars 2018
Engagements de retraite	13 320	9 786
Juste valeur des actifs du régime	(410)	(402)
<b>ENGAGEMENTS INSCRITS AU BILAN</b>	<b>12 910</b>	<b>9 384</b>

Notre Groupe enregistre les engagements de retraite au passif du bilan pour le montant correspondant à l'engagement estimé sur la base des informations les plus probables à la clôture de l'exercice et les effets résultant des changements d'hypothèses actuarielles sont constatés dans les autres éléments du résultat global dans la rubrique « Réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies ».

#### Engagements de retraite

##### DESCRIPTION DES RÉGIMES

Les engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel à long terme concernent uniquement des salariés en activité. Les régimes mis en place pour couvrir ces avantages sont soit des régimes

à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies. Seuls les régimes à prestations définies donnent lieu à constitution de provisions. Ils concernent essentiellement les indemnités de départ à la retraite auxquelles se rajoutent d'autres engagements de retraite et compléments de retraite.

Les régimes de retraite à prestations définies sont parfois couverts par des fonds, qui font périodiquement l'objet d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants. La valeur de ces fonds, lorsqu'ils existent, est déduite du passif. Les actifs sont composés de supports de gestion à vocation sécuritaire et/ou dynamique, après l'analyse avec l'entreprise de ses engagements en fonction des dates prévisionnelles de départ en retraite de son personnel.

	31 mars 2019	31 mars 2018
Age de départ à la retraite	De 62 à 65 ans selon les catégories	De 62 à 65 ans selon les catégories
Probabilité de départ en turnover (moyenne)	De 0,00 % à 5,75 % selon l'âge	De 0,00 % à 5,75 % selon l'âge
Taux annuel d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux annuel de revalorisation des rémunérations	de 1,00 % à 2,50 %	de 1,00 % à 2,50 %
Taux annuel d'actualisation*	1,05 %	1,40 %

\* 1,57 % pour Dolphin Design.

La sensibilité de l'IDR à ces hypothèses est décrite ci-dessous : sensibilité des résultats au taux d'actualisation (plus ou moins 1 point par rapport au jeu de base).

	Taux annuel d'actualisation		
	0,55 % (- 0,5 point)	1,05 % (jeu de base)	1,55 % (+ 0,5 point)
<b>VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION (ENGAGEMENT)</b>	<b>9 %</b>	<b>100 %</b>	<b>- 8 %</b>

#### ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE

(en milliers d'euros)	31 mars 2019	31 mars 2018
<b>Engagement à l'ouverture</b>	<b>9 785</b>	<b>8 773</b>
Coût des services rendus	704	845
Intérêts crédités	147	132
Prestations réellement payées	(9)	(21)
Autres prestations	-	14
Variation de périmètre	930	-
Acquisition	-	11
Écarts actuariels (hypothèses et expérience)	1 763	31
<b>ENGAGEMENT À LA CLÔTURE</b>	<b>13 320</b>	<b>9 785</b>

#### ÉVOLUTION DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME

(en milliers d'euros)	31 mars 2019	31 mars 2018
<b>Juste valeur des actifs du régime à l'ouverture</b>	<b>402</b>	<b>391</b>
Rendement financier attendu	5	11
Écarts actuariels	3	-
<b>Juste valeur des actifs du régime à la clôture</b>	<b>410</b>	<b>402</b>



## ÉVOLUTION DE L'ENGAGEMENT INSCRIT AU BILAN

(en milliers d'euros)

	31 mars 2019	31 mars 2018
<b>Engagement à l'ouverture</b>	<b>9 383</b>	<b>8 382</b>
Coût des services rendus	704	845
Intérêts crédités	147	132
Rendement attendu sur les actifs du régime	(5)	(11)
Écarts actuariels	1 760	31
Prestations réellement payées – prestations prélevées sur le fonds d'assurance	(9)	(21)
Variation de périmètre	930	-
Autres prestations	-	14
Acquisition	-	11
<b>ENGAGEMENT À LA CLÔTURE</b>	<b>12 910</b>	<b>9 383</b>

## CHARGES COMPTABILISÉES AU COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

	31 mars 2019	31 mars 2018
Coût des services rendus	704	(845)
Intérêts crédités	147	(132)
Rendement attendu sur les actifs du régime	(5)	5
<b>TOTAL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>846</b>	<b>(972)</b>

## 5.2 Engagements et obligations contractuels

L'état des engagements et obligations contractuels est le suivant :

(en milliers d'euros)

	31 mars 2019				31 mars 2018
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Total
<b>Engagements donnés figurants au bilan</b>					
Obligation en matière de contrats de locations (IFRS 16)	7 461	27 463	2 313	37 237	8 728
<b>Total</b>	<b>7 461</b>	<b>27 463</b>	<b>2 313</b>	<b>37 237</b>	<b>8 728</b>
<b>Engagements donnés figurants en engagement hors bilan</b>					
Obligation relative aux contrats de location simple	80	-	-	80	469
Nantissements	-	-	18 000	18 000	18 000
Garanties données	7 700	-	33 293	40 993	41 364
Autres engagements	5 650	5 650	26 702	38 002	24 349
<b>Total</b>	<b>13 430</b>	<b>5 650</b>	<b>77 995</b>	<b>97 075</b>	<b>84 182</b>
<b>TOTAL DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES FIGURANT AU BILAN ET HORS BILAN</b>	<b>20 891</b>	<b>33 113</b>	<b>80 308</b>	<b>134 312</b>	<b>92 910</b>
<b>Engagements reçus</b>					
<b>LIGNES DE CRÉDIT AUTORISÉES NON UTILISÉES</b>	<b>9 000</b>	<b>26 000</b>	<b>-</b>	<b>35 000</b>	<b>-</b>

Au 31 mars 2019, le total des garanties/nantissements/engagements donnés s'élève à 97 millions d'euros et les principaux bénéficiaires sont les suivants :

- société Shin-Etsu Handotai : un gage sur stocks à hauteur de 18 millions d'euros et un engagement contractuel d'indemnisation à hauteur de 24 millions d'euros ont été donnés en garantie de l'engagement à long terme de fournitures de matières premières ;
- société de projet hébergeant la centrale solaire de Touwsrivier (CPV Power Plant n° 1) : 30,0 millions d'euros ;
- acquéreurs des centrales solaires de Desert Green et Rians : 3,2 millions d'euros ;
- promesse d'affectation hypothécaire : 7,2 millions d'euros ;
- engagement d'achat de fournitures de matières premières auprès du fournisseur Sumco pour 11,3 millions d'euros (sur 2 ans).

## 5.3 Informations relatives aux parties liées

Le marché des semi-conducteurs se distingue par un nombre limité d'intervenants, de sorte que notre Groupe entretient ou est susceptible d'entretenir des relations d'affaires avec les sociétés Shin-Etsu Handotai, Global Foundries, Shanghai Simgui Technology Co. Ltd. (« Simgui »), et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies renouvelables (CEA). Certains de nos administrateurs, Messieurs Satoshi Onishi, Douglas Dunn, Nabeel Gareeb, Weidong Ren et Christophe Gegout occupent ou ont

occupé des fonctions au sein de ces sociétés, ainsi qu'il est décrit au sein des fiches individuelles synthétiques apparaissant au chapitre 4 du présent Document de Référence.

### Société Shin-Etsu Handotai Co. Ltd.

Depuis l'exercice clos le 31 mars 2015, un gage sur stocks de 18 millions d'euros est octroyé au bénéfice de la société Shin-Etsu Handotai Co. Ltd.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, les achats de matières premières réalisés auprès de la société Shin-Etsu Handotai ont représenté 132 715 milliers d'euros (82 426 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018). Un contrat pluriannuel a également été signé pour garantir un approvisionnement en matières premières sur les prochaines années, contrat contre lequel un engagement hors bilan de 30 millions de dollars américains a été déclaré dans les annexes des comptes consolidés de notre Groupe.

Notre Groupe a facturé au titre des redevances la société Shin-Etsu Handotai pour 3 944 milliers d'euros sur l'exercice 2018-2019 (3 248 milliers d'euros sur l'exercice 2017-2018).

### Autres parties liées

Global Foundries est l'un des principaux clients de notre Groupe ; les ventes de plaques se sont montées à 184 millions de dollars américains au cours de l'exercice 2018-2019 (15 millions de dollars américains pour l'exercice 2017-2018).

Pour l'exercice 2018-2019, notre Groupe a versé au CEA 5 317 milliers d'euros au titre du contrat de R&D (5 241 milliers d'euros pour l'exercice 2017-2018) et 5 020 milliers d'euros au titre des redevances de brevet (4 247 milliers d'euros pour l'exercice 2017-2018). Notre Groupe a facturé des services pour 145 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, notre Groupe a versé à la société Simgui 23,7 millions de dollars pour l'achat de plaques de SOI 200 mm (9,1 millions de dollars pour l'exercice 2017-2018).

Notre Groupe lui a facturé 0,5 million de dollars au titre du contrat de service, 19,3 millions de dollars de substrats de silicium et 0,246 million de dollars de royalties pour les ventes de Simgui sur le marché chinois pour la première année (contre respectivement 1 million et 7,7 millions de dollars sur l'exercice 2017-2018).

Notre Groupe a facturé des prestations de salle blanche à la société Exagan, au sein de laquelle notre Société est administrateur et est représentée par Paul Boudre, notre Directeur général. Ces factures se sont élevées à 404 milliers d'euros sur l'exercice 2018-2019 (contre 398 milliers d'euros sur l'exercice 2017-2018).

Au 31 mars 2019, notre Comité Exécutif (ComEX) comptait onze membres hors mandataires sociaux (neuf au 31 mars 2018), avec un effectif moyen de 10,5 sur l'exercice. La rémunération brute globale versée par notre Groupe aux membres salariés du ComEX hors mandataires sociaux incluant les avantages directs et indirects des membres salariés est estimée pour l'exercice clos au 31 mars 2019 à 3 499 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31 mars 2019	31 mars 2018
Avantages à court terme	3 499	2 656
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Valorisation comptable des actions de préférence attribuées au cours de l'exercice*	-	7 731
<b>TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES VERSÉES AU PERSONNEL DIRIGEANT DE NOTRE GROUPE</b>	<b>3 499</b>	<b>10 387</b>

Le montant des rémunérations brutes attribuées aux mandataires sociaux et administrateurs non salariés est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2019	31 mars 2018
Avantages à court terme	1 283	1 031
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Valorisation comptable des actions de préférence attribuées au cours de l'exercice*	-	1 871
<b>Total des rémunérations brutes accordées aux mandataires sociaux</b>	<b>1 283</b>	<b>2 902</b>
Jetons de présence	654	406
Remboursement de frais de déplacement	52	72
<b>Total des rémunérations accordées aux mandataires sociaux et administrateurs non salariés</b>	<b>1 989</b>	<b>3 380</b>

\* Au 31 mars 2018, les valorisations des actions de préférence correspondaient à une évaluation réalisée en application de la norme IFRS 2. Sur l'exercice 2017-2018, 230 676 actions de préférence ont été attribuées aux dirigeants (dont 44 947 aux mandataires sociaux).

Il n'y a pas eu d'attribution d'actions de préférence sur l'exercice 2018-2019.

## 5.4 Gestion des risques financiers

### Objectifs et politiques de gestion des risques financiers

Les objectifs de notre Groupe sont de couvrir le risque de change sur les transactions commerciales comptabilisées au bilan et sur des transactions futures ayant un caractère hautement probable. Sur l'exercice 2018-2019, la politique de notre Groupe en matière d'exposition au risque de change

sur ses opérations commerciales futures a été de couvrir au 31 mars 2018 une part très significative du risque de change de l'année 2018-2019 par des instruments dérivés sur la base des budgets d'exploitation. La durée d'utilité de ces instruments est en adéquation avec les flux de règlement de notre Groupe. Notre Groupe applique la comptabilité de couverture telle que définie par la norme IFRS 9. La politique de notre Groupe consiste également à gérer sa charge d'intérêts en utilisant une combinaison d'emprunts à taux fixe et à taux variable. La politique de notre Groupe est cependant de ne pas souscrire d'instruments à des fins de spéculation.

Le tableau suivant présente le profil de maturité des passifs financiers de notre Groupe au 31 mars 2018 et au 31 mars 2019 :

(en milliers d'euros)	< 3 mois	3 à 12 mois	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Emprunts et dettes portant intérêts	8 135	10 475	55 588	4 060	78 259
Autres passifs financiers	1	-	-	-	1
Fournisseurs et comptes rattachés	42 013	414	-	-	42 427
Autres passifs	42 470	14 336	5 195	6 253	68 255
<b>31 MARS 2018</b>	<b>92 619</b>	<b>25 225</b>	<b>60 783</b>	<b>10 313</b>	<b>188 942</b>
Emprunts et dettes financières	5 212	17 367	196 865	2 313	221 757
Autres passifs financiers	26	-	-	-	26
Fournisseurs et comptes rattachés	56 923	5 316	-	-	62 239
Autres passifs	64 927	47 669	8 775	12 656	134 027
<b>31 MARS 2019</b>	<b>127 088</b>	<b>70 352</b>	<b>205 640</b>	<b>14 969</b>	<b>418 049</b>

## Juste valeur et classement des actifs et passifs financiers

(en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2019			
		Valeur nette comptable	À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	À la juste valeur par le biais du compte de résultat	Coût amorti
<b>Actifs financiers non courants</b>					
Titres de participation non consolidés	3.5	11 014	-	11 014	-
Instruments financiers dérivés actifs	3.5	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements	3.5	3	-	-	3
<b>Actifs financiers non courants</b>	-	<b>11 017</b>	-	<b>11 014</b>	<b>3</b>
<b>Actifs financiers courants</b>					
Instruments financiers dérivés actifs	3.10	52	1	51	-
Autres	3.10	120	-	-	120
<b>Actifs financiers courants</b>	-	<b>172</b>	<b>1</b>	<b>51</b>	<b>120</b>
Clients et comptes rattachés	3.8	139 345	-	-	139 345
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.11	175 308	-	175 308	-
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS</b>	-	<b>325 842</b>	<b>1</b>	<b>186 373</b>	<b>139 465</b>
<b>Passifs financiers</b>					
Instrument financier dérivé passif	3.15	3 348	-	3 348	-
Autres dettes financières	3.15	55 587	-	-	55 587
OCEANE	3.15	130 432	-	-	130 432
Ligne de crédit autorisée utilisée	3.15	32 390	-	-	32 390
<b>Passifs financiers courants et non courants</b>	<b>3.15</b>	<b>221 757</b>	-	<b>3 348</b>	<b>218 409</b>
<b>Autres passifs financiers</b>	<b>3.15</b>	<b>26</b>	-	-	<b>26</b>
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>3.17</b>	<b>62 239</b>	-	-	<b>62 239</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS</b>	-	<b>284 022</b>	-	<b>3 348</b>	<b>280 674</b>

Les données au 31 mars 2018 étaient les suivantes :

(en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2018			
		Valeur nette comptable	À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	À la juste valeur par le biais du compte de résultat	Coût amorti
<b>Actifs financiers non courants</b>					
Titres de participation non consolidés	3.5	7 598	-	7 598	-
Instruments financiers dérivés actifs	3.5	1 512	1 466	46	-
Dépôts et cautionnements	3.5	3	-	-	3
<b>Actifs financiers non courants</b>	<b>3.5</b>	<b>9 113</b>	<b>1 466</b>	<b>7 644</b>	<b>3</b>
<b>Actifs financiers courants</b>					
Instruments financiers dérivés actifs	3.10	12 614	9 678	2 936	-
Autres	3.10	173	-	-	173
<b>Actifs financiers courants</b>	<b>3.10</b>	<b>12 787</b>	<b>9 678</b>	<b>2 936</b>	<b>173</b>
Clients et comptes rattachés	3.8	56 823	-	-	56 823
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.11	119 957	-	119 957	-
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS</b>	-	<b>198 680</b>	<b>11 144</b>	<b>130 537</b>	<b>56 999</b>
<b>Passifs financiers</b>					
Instrument financier dérivé passif	3.15	158	-	158	-
Autres dettes financières	3.15	17 108	-	-	17 108
Ligne de crédit autorisée utilisée	3.15	60 992	-	-	60 992
<b>Passifs financiers courants et non courants</b>	<b>3.15</b>	<b>78 258</b>	-	<b>158</b>	<b>78 100</b>
<b>Autres passifs financiers</b>	<b>3.15</b>	<b>1</b>	-	-	<b>1</b>
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>3.17</b>	<b>42 427</b>	-	-	<b>42 427</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS</b>	-	<b>120 686</b>	-	<b>158</b>	<b>120 528</b>

## CLASSEMENT DES INSTRUMENTS FINANCIERS CONFORMÉMENT À IFRS 13

La répartition par niveau des instruments financiers à la juste valeur par le résultat est la suivante :

(en milliers d'euros)	Notes	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur nette au bilan
<b>Actifs</b>					
Titres de participation non consolidés	3.5	-	-	11 014	11 014
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.11	175 308	-	-	175 308
Instruments dérivés actifs	3.10	-	52	-	52
<b>Passifs</b>					
Instruments dérivés passifs	3.15	-	(3 348)	-	(3 348)
<b>VALEUR NETTE AU 31 MARS 2019</b>		<b>175 308</b>	<b>(3 296)</b>	<b>11 014</b>	<b>183 026</b>
<b>Actifs</b>					
Titres de participation non consolidés	3.5	-	-	7 598	7 598
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.11	119 957	-	-	119 957
Instruments dérivés actifs	3.10	-	14 126	-	14 126
<b>Passifs</b>					
Instruments dérivés passifs	3.15	-	(158)	-	(158)
<b>Valeur nette au 31 mars 2018</b>		<b>119 957</b>	<b>13 968</b>	<b>7 598</b>	<b>141 523</b>

La hiérarchie de juste valeur est détaillée à la note 2.5.J.

## Instruments financiers utilisés

### RISQUE DE CHANGE

Les taux de conversion utilisés pour convertir les comptes des filiales dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro ont pour contre-valeur en euros :

Devises	Taux moyen		Taux de clôture	
	31 mars 2019	31 mars 2018	31 mars 2019	31 mars 2018
Dollar	0,86723	0,85194	0,890076	0,811622
Yen	0,00782	0,00767	0,008035	0,007625
Rand	0,06186	0,06863	0,061485	0,068395

Le tableau suivant présente les instruments financiers existants au 31 mars pour couvrir le risque de change :

Type de contrat (en milliers d'euros)	Devise	31 mars 2019		31 mars 2018	
		Valeur de marché (nette)	Position couverte	Valeur de marché (nette)	Position couverte
<b>Couverture de comptes de bilan</b>		<b>(3 295)</b>		<b>2 753</b>	
dont éligibles à la comptabilité de couverture		-	-	-	-
(couverture créances clients) :		(1 714)	-	2 753	-
<i>Vente à terme</i>	De USD en EUR	(1 726)	73 296	1 418	10 145
<i>Options</i>	De USD en EUR	12	14 241	1 337	11 540
dont non éligibles à la comptabilité de couverture :		(1 581)	-	(2)	-
<i>Vente à terme (couverture créances clients)</i>	De USD en EUR	(690)	6 231	-	-
<i>Options</i>		(892)	14 241	-	-
<i>Achat à terme (couverture dettes fournisseurs)</i>	De JPY en EUR	-	-	(2)	1 587
<b>Couvertures des flux futurs</b>		<b>1</b>		<b>11 215</b>	
dont éligibles à la comptabilité de couverture :		1	-	11 371	-
<i>Vente à terme</i>	De USD en EUR	1	135	5 374	60 872
<i>Options</i>	De USD en EUR	-	-	5 997	67 188
dont non éligibles à la comptabilité de couverture :		-	-	(156)	-
<i>Options</i>	De USD en EUR	-	-	(156)	78 727
<b>TOTAL DES COUVERTURES</b>		<b>(3 295)</b>	<b>-</b>	<b>13 968</b>	<b>-</b>

La valeur de marché a été estimée à l'aide d'un ou plusieurs modèles couramment utilisés.

Analyse de sensibilité de l'exposition nette après couverture au risque de change.

Les cours de change des trois principales devises utilisées par notre Groupe au 31 mars 2019 sont les suivants :

- EUR/USD : 1 euro pour 1,1235 dollar et au 31 mars 2018 à 1 euro pour 1,2321 dollar ;

- EUR/JPY : 1 euro pour 124,45 yens et au 31 mars 2018 à 1 euro pour 131,15 yens ;

- EUR/ZAR : 1 euro pour 16,2642 rands et au 31 mars 2018 à 1 euro pour 14,621 rands.

Le périmètre retenu pour l'analyse de sensibilité aux risques de change reprend les créances et autres actifs, les dettes et autres passifs et la trésorerie, la quote-part des flux commerciaux futurs à réaliser sur la période couverte ainsi que les instruments dérivés utilisés pour couvrir ces expositions de change. Une appréciation de 10 % de l'euro au 31 mars

par rapport à ces devises aurait pour conséquence une baisse du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, sont supposées rester constantes.

(en milliers d'euros)	31 mars 2019	31 mars 2018
Dollar	253	(2 019)
Yen	574	549
Dollar singapourien	(1 089)	9
Rand	(1 727)	(1 831)
Autres devises	(453)	(446)
<b>Augmentation (diminution) du résultat due à une appréciation de 10 % de l'euro</b>	<b>(2 442)</b>	<b>(3 737)</b>

Une dépréciation de 10 % de l'euro au 31 mars par rapport à ces devises, aurait pour conséquence une hausse du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, sont supposées rester constantes.

(en milliers d'euros)	31 mars 2019	31 mars 2018
Dollar	(309)	2 468
Yen	(702)	(670)
Dollar singapourien	1 331	(11)
Rand	2 111	2 238
Autres devises	553	543
<b>Augmentation (diminution) du résultat due à une dépréciation de 10 % de l'euro</b>	<b>2 985</b>	<b>4 568</b>

#### RISQUE DE TAUX

L'endettement financier de notre Groupe à moyen et long terme est pour partie contracté à taux variable et pour partie contracté à taux fixe.

Une hausse des taux d'intérêt de 1 %, appliquée à la partie de la dette et des placements à taux variables, aurait conduit à une diminution du résultat financier d'environ 325 milliers d'euros.

Une baisse des taux d'intérêt de 1 %, appliquée à la partie de la dette et des placements à taux variables, aurait conduit à une augmentation du résultat financier d'environ 109 milliers d'euros.

#### RISQUE DE CRÉDIT

Les instruments financiers sur lesquels notre Groupe encourt potentiellement un risque de crédit sont principalement les disponibilités, les liquidités soumises à restriction ainsi que les créances clients. Notre Groupe a mis en place une politique de gestion de la trésorerie avec pour objectif d'optimiser ses placements dans des instruments financiers liquides à court terme et à faible risque. Les disponibilités de notre Groupe sont principalement placées auprès de grands établissements financiers internationaux.

Notre Groupe commercialise ses produits auprès d'acteurs de l'industrie des semi-conducteurs localisés principalement aux États-Unis, en Asie et

en Europe. Au 31 mars 2019, les clients représentant individuellement plus de 5 % du chiffre d'affaires du Groupe sont au nombre de huit et, ensemble, représentaient 76 % du chiffre d'affaires. Au 31 mars 2018, les clients représentant individuellement plus de 5 % du chiffre d'affaires du Groupe étaient au nombre de huit et, ensemble, représentaient 71 % du chiffre d'affaires.

Notre Groupe évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients et provisionne les pertes potentielles sur les créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté dans les limites anticipées par la Direction.

#### RISQUE SUR ACTIONS

Notre Groupe ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

#### RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le financement de notre Groupe est assuré par le recours au marché de capitaux sous la forme de ressources à long terme (émissions d'obligations convertibles et augmentations de capital), le recours à des opérations de location-financement pour ses investissements industriels, ainsi qu'à des lignes de crédit confirmées.

#### TABLEAUX SUR LES ÉCHÉANCES DES DETTES FINANCIÈRES EN FLUX DE TRÉSORERIE

Ce tableau représente l'échéancier de remboursement des passifs financiers constatés au 31 mars 2019, pour leur montant nominal y compris les intérêts comptabilisés et sans tenir compte de l'actualisation.

(en milliers d'euros)	Échéance des contrats :						Montant comptabilisé au bilan au 31 mars 2019
	Montant dû						
	À moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	À 5 ans et plus	Total	
<b>Instruments financiers passifs non dérivés</b>							
Contrats de location selon IFRS 16	7 575	7 439	7 292	13 292	2 330	37 928	37 237
Emprunt obligataire et autres emprunts	11 791	11 233	11 166	158 952	-	193 142	193 042
Dettes fournisseurs	62 239	-	-	-	-	62 239	62 239
Autres dettes (hors dettes sociales et fiscales)	49 067	-	-	-	-	49 067	49 067
<b>Total des instruments financiers passifs non dérivés</b>	<b>130 672</b>	<b>18 672</b>	<b>18 458</b>	<b>172 244</b>	<b>2 330</b>	<b>342 376</b>	<b>341 585</b>
<b>Instruments financiers dérivés</b>							
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur devise	3 347	-	-	-	-	3 347	3 347
Autres instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des instruments financiers dérivés</b>	<b>3 347</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 347</b>	<b>3 347</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>134 019</b>	<b>18 672</b>	<b>18 458</b>	<b>172 244</b>	<b>2 330</b>	<b>345 723</b>	<b>344 932</b>



## LIGNES DE CRÉDITS CONFIRMÉES

Les lignes de crédits bancaires (29,8 millions d'euros au 31 mars 2018) qui avaient été restructurées pour être amorties linéairement jusqu'en 2021 (4 échéances résiduelles annuelles de 7,44 millions d'euros), ont été entièrement remboursées le 28 juin 2018.

Notre Groupe a conclu de nouveaux contrats de lignes de crédit bancaires à hauteur de 35 millions d'euros auprès de 3 banques. Ces lignes de crédit sont amortissables linéairement au plus tard jusqu'en mars 2024. Elles supportent une commission de confirmation de 0,20 %, ainsi qu'une commission d'utilisation allant d'EURIBOR + 0,70 % à 0,80 % selon les lignes de crédit. Aucun covenant n'y est attaché.

Dans le cadre de la mobilisation des créances sur le crédit d'impôt de recherche ainsi que le CICE, notre Groupe a signé avec Bpifrance des lignes de crédit pour un montant global de 32,4 millions d'euros à échoir entre septembre 2019 et septembre 2022. Ces lignes de crédit supportent

une commission de confirmation de 0,30 %, ainsi qu'une commission d'utilisation d'EURIBOR 1 mois + 0,70 %.

## Gestion du capital

Notre Groupe a pour premier objectif de disposer de ressources financières nécessaires et suffisantes pour assurer le développement de ses activités. À ce titre, il a historiquement sollicité ses actionnaires sous la forme d'augmentations de capital ou d'émissions d'obligations convertibles en actions, pour financer ses investissements industriels. Privilégiant une stratégie de croissance industrielle tournée vers une forte innovation de ses produits, notre Groupe réinvestit systématiquement ses résultats.

Le capital de notre Société est ouvert, avec comme caractéristiques principales la présence de 3 investisseurs stratégiques détenant chacun 11,49 % de nos actions (Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG Sunrise S.à.r.l.), et une forte présence d'investisseurs institutionnels.

## NOTE 6. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

### 6.1 Acquisition de la société EpiGaN

Le 13 mai 2019, notre Société a acquis 100 % des titres de la société EpiGaN, leader européen de la fourniture de plaques épitaxiées à base de nitrure de gallium (GaN), pour un montant de 30 millions d'euros en numéraire assorti d'un complément de prix dépendant de l'atteinte d'objectifs. Cette acquisition permet à notre Groupe d'accélérer sa pénétration sur les segments de marché en forte croissance de la 5G, de l'électronique de puissance et des capteurs. La taille du marché adressable par les technologies basées sur le nitrure de gallium est estimée à un total compris entre 500 000 et 1 million de plaques par an d'ici cinq ans. Par ailleurs, l'acquisition d'EpiGaN crée également de nouvelles opportunités de croissance complémentaires pour les produits Power-SOI de notre Groupe compte tenu de l'utilisation du nitrure de gallium dans le design de transistors de puissance.

EpiGaN a réalisé un chiffre d'affaires de 2 millions d'euros sur son dernier exercice clos le 31 décembre 2018 (comptes statutaires) et emploie 10 salariés. Ses capitaux propres s'élevaient à 5,2 millions au 31 décembre 2018 (comptes statutaires). La revue des éventuelles divergences IFRS et le travail d'allocation du prix d'achat sont actuellement en cours.

### 6.2 Cession de la participation dans la société CPV Power Plant n° 1 (et du prêt associé)

Dans le cadre de son désengagement des activités solaires, notre Groupe a signé un accord de vente (*Share Purchase Agreement*) le 7 mai 2019 afin de vendre sa participation de 20 % dans la société CPV Power Plant n° 1 (société de projet hébergeant la centrale solaire de Touwsrivier en Afrique du Sud). Les titres sont valorisés à 5 250 milliers d'euros dans les comptes au 31 mars 2019. Cette cession, pour être effective, doit faire l'objet d'autorisations, à la fois du gouvernement sud africain mais aussi de certains créanciers de la société CPV Power Plant n° 1.

Cette cession sera également accompagnée du remboursement du prêt qui avait été consenti à l'un des actionnaires de la société CPV Power Plant n° 1. Ce prêt est valorisé à 11 313 milliers d'euros dans les comptes au 31 mars 2019.

## 6.2.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

### Exercice clos le 31 mars 2019

À l'Assemblée Générale de la société Soitec,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Soitec relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée cidessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er avril 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 8239 et R. 8237 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ciavant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### Activités solaires (valorisation et présentation des actifs détenus en vue de la vente)

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE RÉPONSE
<p>À la suite de la décision d'arrêt des activités dans le secteur Energie Solaire, le groupe a mis fin à toutes ses activités de production et de recherche et développement à San Diego (Etats-Unis) et Freiburg (Allemagne) et a continué la vente des actifs résiduels, tel qu'indiqué en note 3.12 de l'annexe aux comptes consolidés. Dès lors, les critères de la norme comptable applicable étant jugés remplis (voir notes 2.5.M et 2.5.AA de l'annexe aux comptes consolidés) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les actifs de cette activité sont comptabilisés au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente ; une fois classés en actifs détenus en vue de la vente, les actifs incorporels et les actifs corporels ne sont plus amortis ;</li> <li>les actifs résiduels de cette activité s'élevant à M€ 16,7 au 31 mars 2019 (M€ 24 au 31 mars 2018) sont présentés au bilan en tant qu'actifs détenus en vue de la vente et les passifs résiduels de cette activité s'élevant à M€ 6,2 au 31 mars 2019 (M€ 12,2 au 31 mars 2018) sont présentés au bilan en tant que passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente, tel que détaillé en note 3.12 de l'annexe aux comptes consolidés ;</li> <li>l'activité Energie Solaire est présentée au compte de résultat sur la ligne « Résultat après impôt des activités abandonnées ».</li> </ul> <p>Compte tenu de la complexité du processus de sortie de l'activité Energie Solaire, du degré élevé de jugement nécessaire pour estimer la valeur des actifs, et du caractère potentiellement significatif de l'incidence d'une éventuelle variation de ces estimations sur les comptes, la valorisation des actifs relatifs à l'activité Energie Solaire, ainsi que les informations données à ce titre dans les annexes aux comptes consolidés ont été considérés comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons analysé le respect des critères définis par la norme comptable applicable, consistant à classer des actifs liés à l'activité Energie Solaire en tant qu'actifs détenus en vue de la vente et à présenter cette activité en tant qu'activité abandonnée au compte de résultat.</p> <p>Nous avons également pris connaissance du processus d'élaboration et d'approbation des estimations et des hypothèses faites par votre groupe eu égard à l'évaluation des actifs de l'activité Energie Solaire et apprécié ces estimations. Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>s'agissant des actifs, examiner les modalités de détermination et les hypothèses retenues pour leur valorisation, et analyser, le cas échéant, les éléments externes disponibles (propositions d'acquisition, rapports d'experts) corroborant leur évaluation ;</li> <li>apprécier le caractère approprié des informations présentées dans les notes 2.5.M, 2.5.AA, 3.12 et 4.9 de l'annexe aux comptes consolidés.</li> </ul>

## Reconnaissance des actifs d'impôts différés relatifs aux déficits fiscaux reportables en France

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE RÉPONSE
<p>Au 31 mars 2019, le groupe a comptabilisé un montant d'actif d'impôt au titre de déficits fiscaux reportables en France de M€ 32. A noter que le montant des déficits reportables en France non activés s'élève à M€ 699 au 31 mars 2019, tel qu'indiqué en note 4.7 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Un actif d'impôt relatif aux déficits fiscaux reportables n'est comptabilisé que si le groupe considère probable qu'il disposera dans le futur de bénéfices imposables suffisants pour utiliser ces déficits reportables tel que décrit en note 2.5.Y de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Nous avons considéré la reconnaissance des actifs d'impôts différés relatifs aux déficits fiscaux reportables en France comme un point clé de l'audit en raison du caractère significatif de ces déficits reportables et de l'importance des jugements de la direction pour déterminer le montant d'impôts différés actifs s'y rapportant à comptabiliser.</p>	<p>Nous avons pris connaissance de la méthodologie retenue par la direction pour identifier les déficits fiscaux reportables existants à la date de clôture. Nous avons apprécié les calculs de résultats fiscaux, les positions prises et les bases d'impôts différés français avec l'aide de nos experts en fiscalité.</p> <p>Puis nous avons apprécié la documentation permettant à la direction d'estimer la probabilité de pouvoir les utiliser dans le futur, notamment au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des impôts différés passifs existants qui pourront être imputés sur les pertes fiscales reportables existantes avant leur éventuelle expiration ;</li> <li>de la capacité de la société à dégager des profits taxables futurs en France suffisants pour permettre l'imputation des déficits fiscaux reportés, dans un horizon de visibilité jugé raisonnable.</li> </ul> <p>Pour l'appréciation des profits taxables futurs, nous avons apprécié le processus de prévision en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>prenant connaissance de façon critique de la procédure d'élaboration et d'approbation des prévisions de résultats fiscaux ayant servi aux estimations ;</li> <li>comparant les hypothèses utilisées par la direction pour établir les prévisions de résultats fiscaux avec celles retenues dans le plan stratégique.</li> </ul>

## Capitalisation et évaluation au bilan des frais de développement

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE RÉPONSE
<p>Au 31 mars 2019, les frais de développement capitalisés représentent au sein du bilan consolidé du groupe un montant net de M€ 16,7.</p> <p>Tel que cela est décrit dans les notes 2.5.D et 2.5.G de l'annexe aux comptes consolidés, les frais de développement encourus par le groupe dans le cadre de ses nouveaux projets sont capitalisés dès lors que les critères d'immobilisation sont respectés et notamment qu'il est probable que le projet développé générera des avantages économiques futurs qui bénéficieront au groupe. Les frais de développement capitalisés font l'objet d'un test de dépréciation annuel lorsqu'un indice de perte de valeur est identifié.</p> <p>Nous avons identifié la capitalisation et l'évaluation au bilan des frais de développement comme un point clé de l'audit en raison du caractère significatif de ces actifs incorporels dans le bilan consolidé du groupe et du jugement exercé par la direction lors de leur capitalisation initiale et de la réalisation des tests de dépréciation.</p>	<p>Nous avons examiné les procédures relatives à la capitalisation initiale des frais de développement, à l'identification des projets présentant un indice de perte de valeur et à l'établissement des estimations utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation de ces actifs.</p> <p>Nos travaux ont notamment consisté, pour les projets que nous avons sélectionnés, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>apprécier le respect des critères de capitalisation tels que définis dans l'annexe aux comptes consolidés, ainsi que leur correcte application ;</li> <li>tester, par sondages, la concordance des montants inscrits à l'actif au 31 mars 2019 avec la documentation probante sous-jacente ;</li> <li>apprécier les données et les hypothèses retenues par le groupe dans le cadre des tests de dépréciation des frais de développement capitalisés en nous entretenant avec la direction ;</li> <li>contrôler l'exactitude arithmétique de ces tests.</li> </ul>

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extrafinancière prévue par l'article L. 2251021 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 82310 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Soitec par votre assemblée générale du 25 juillet 2016.

Au 31 mars 2019, nos cabinets étaient dans la troisième année de leur mission sans interruption.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823101 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de nondétection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 82210 à L. 82214 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Lyon, le 4 juillet 2019

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Jacques Pierre

Stéphane Devin

Nicolas Sabran

## 6.3 COMPTES SOCIAUX

### 6.3.1 ÉTATS FINANCIERS DE NOTRE SOCIÉTÉ

#### 6.3.1.1 Nos comptes annuels au 31 mars 2019

##### Bilan actif

(en milliers d'euros)	Montant brut	Amortissements, provisions	Net 31/03/2019	31/03/2018
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Concessions, brevets et droits similaires	48 663	46 237	2 426	1 570
Autres immobilisations incorporelles	20 765	-	20 765	4 910
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	1 811	163	1 648	1 786
Constructions	7 238	4 082	3 156	3 263
Installations techniques, matériel, outillage	218 927	182 292	36 635	24 582
Autres immobilisations corporelles	65 940	44 597	21 343	22 344
Immobilisations en cours	27 722	-	27 722	18 464
<b>Immobilisations financières</b>				
Autres participations	86 905	67 881	19 024	12 113
Créances rattachées à des participations	131 596	180	131 416	47 875
Autres immobilisations financières	592	73	518	480
<b>Actif immobilisé</b>	<b>610 160</b>	<b>345 505</b>	<b>264 655</b>	<b>137 387</b>
<b>Stocks et encours</b>				
Matières premières, approvisionnements	40 888	5 466	35 422	19 979
En cours de production de biens	12 473	472	12 001	11 224
Produits intermédiaires et finis	18 160	466	17 695	5 943
Marchandises	663	172	492	1 584
Avances et acomptes versés sur commandes	1 445	-	1 445	489
<b>Créances</b>				
Créances clients et comptes rattachés (c)	130 436	304	130 132	45 573
Autres créances (c)	67 424	-	67 424	49 908
<b>Divers</b>				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	45 004	-	45 004	40 000
Disponibilités (dont instruments de trésorerie)	95 075	-	95 075	66 511
<b>Comptes de régularisation</b>				
Charges constatées d'avance <sup>(c)</sup>	1 078	-	1 078	1 014
<b>Actif circulant</b>	<b>412 645</b>	<b>6 880</b>	<b>405 766</b>	<b>242 224</b>
Frais émission d'emprunts à étaler	2 062	-	2 062	-
Écarts de conversion actif	2 097	-	2 097	8
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 026 965</b>	<b>352 385</b>	<b>674 580</b>	<b>379 619</b>
(c) Part à + 1 an [CR]			42 517	42 558



## Bilan passif

(en milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
Capital social ou individuel (dont versé 62 762)	62 762	62 762
Primes d'émission, de fusion, d'apport	61 183	61 183
Réserve légale	5 770	3 393
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	26 304	26 304
Report à nouveau	45 170	-
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	108 460	47 548
Provisions réglementées	521	650
<b>Capitaux propres</b>	<b>310 170</b>	<b>201 840</b>
Avances conditionnées	26 004	25 174
<b>Autres fonds propres</b>	<b>26 004</b>	<b>25 174</b>
Provisions pour risques	3 855	2 249
Provisions pour charges	335	1 033
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>4 190</b>	<b>3 282</b>
Emprunts obligataires convertibles	150 000	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit <sup>(d) (e)</sup>	32 602	54 262
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours <sup>(d)</sup>	246	98
Dettes fournisseurs et comptes rattachés <sup>(d)</sup>	59 027	43 837
Dettes fiscales et sociales <sup>(d)</sup>	55 276	31 986
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés <sup>(d)</sup>	11 515	7 330
Autres dettes <sup>(d)</sup>	14 689	2 424
Instruments de trésorerie	1 581	-
Produits constatés d'avance <sup>(d)</sup>	8 897	2 387
<b>Dettes <sup>(d)</sup></b>	<b>333 834</b>	<b>142 325</b>
Écarts de conversion passif	382	6 998
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>674 580</b>	<b>379 619</b>
(d) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an	150 441	94 542
(e) Dont concours bancaires, soldes créditeurs de banque, CCP	32 602	54 262

## Compte de résultat (en liste)

Rubriques (en milliers d'euros)	France	Exportation	31/03/2019	31/03/2018
Ventes de marchandises		38 215	38 215	10 511
Production vendue de biens	44 409	336 136	380 545	266 767
Production vendue de services	1 346	28 588	29 934	18 756
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>45 755</b>	<b>402 939</b>	<b>448 694</b>	<b>296 034</b>
Production stockée			12 510	1 390
Production immobilisée			7 092	3 904
Subventions d'exploitation			11 021	7 186
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges <sup>(i)</sup>			10 163	15 953
Autres produits <sup>(a) (k)</sup>			13 281	16 155
<b>Produits d'exploitation <sup>(b)</sup></b>			<b>502 761</b>	<b>340 622</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			30 322	10 076
Variation de stock (marchandises)			920	(927)
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			169 997	108 016
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			(15 652)	(3 244)
Autres achats et charges externes <sup>(c) (f bis)</sup>			80 977	64 575
Impôts, taxes et versements assimilés			6 600	5 990
Salaires et traitements			55 896	51 804
Charges sociales <sup>(i)</sup>			25 717	23 511
<b>Dotations d'exploitation</b>				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			16 833	14 900
Sur immobilisations : dotations aux provisions			414	349
Sur actif circulant : dotations aux provisions			6 576	6 224
Pour risques et charges : dotations aux provisions			298	1 550
Autres charges <sup>(l)</sup>			15 779	11 159
<b>Charges d'exploitation <sup>(d)</sup></b>			<b>394 675</b>	<b>293 983</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>			<b>108 086</b>	<b>46 640</b>
Produits financiers de participations <sup>(e)</sup>			203	463
Autres intérêts et produits assimilés <sup>(e)</sup>			6 310	14 907
Reprises sur provisions et transferts de charges			558	6 737
Différences positives de change			1 474	661
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			-	17
<b>Produits financiers</b>			<b>8 545</b>	<b>22 784</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			2 235	402
Intérêts et charges assimilées <sup>(f)</sup>			229	871
Différences négatives de change			285	2 444
<b>Charges financières</b>			<b>2 749</b>	<b>3 717</b>
<b>Résultat financier</b>			<b>5 796</b>	<b>19 067</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>			<b>113 882</b>	<b>65 707</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			509	106
Produits exceptionnels sur opérations en capital			155 917	12 681
Reprises sur provisions et transferts de charges			27 355	519 826
<b>Produits exceptionnels</b>			<b>183 781</b>	<b>532 614</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion <sup>(f bis)</sup>			447	666
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			182 814	557 373
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			-	191
<b>Charges exceptionnelles</b>			<b>183 261</b>	<b>558 230</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>			<b>520</b>	<b>(25 617)</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			2 522	-
Impôts sur les bénéfices			3 421	(7 458)
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			<b>695 087</b>	<b>896 020</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>			<b>586 627</b>	<b>848 472</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b>			<b>108 460</b>	<b>47 548</b>

(a) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme

(b) Dont :

• produits de locations immobilières

• produits d'exploitation sur exercices antérieurs

(c) Dont :

• crédit-bail immobilier

• crédit-bail mobilier

(d) Dont charges d'exploitation sur exercices antérieurs (h)

(e) Dont : produits concernant les entreprises liées

(f) Dont : intérêts concernant les entreprises liées

(f bis) Dont : dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du CGI)

(g) Détail des produits et charges exceptionnels

(h) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs

(i) Dont transferts de charges

(j) Dont cotisations pers. Exploitant

(k) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)

(l) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)

### 6.3.1.2 Annexe aux états financiers de notre Société

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/03/2019 dont le total est de 674 579 634,13 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le total des charges est de 586 627 216,42 euros, des produits de 695 086 919,60 euros et dégagant un bénéfice de 108 459 703,18 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019.

Les notes et les tableaux ci-après font partie intégrante de nos comptes annuels.

Notre Conseil d'administration soumettra au vote de nos actionnaires lors de l'Assemblée Générale des actionnaires qui aura lieu le 26 juillet 2019 la proposition suivante :

- affecter la somme de 505 769,02 euros à la réserve légale, pour atteindre 10 % du capital, qui de la somme de 5 770 438,03 euros se trouverait portée à la somme de 6 276 207,05 euros ; et
- affecter le solde de 107 953 934,16 euros au poste « Report à nouveau » créditeur, dont le montant serait ainsi porté de la somme de 45 170 435,55 euros à la somme de 153 124 369,71 euros.

Nos comptes annuels ont été arrêtés le 12 juin 2019 par le Conseil d'administration.

#### Règles et méthodes comptables et notes sur le bilan

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### Principes et conventions générales

Les états financiers présentés ont été établis conformément au Règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 mis à jour par le Règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au plan comptable général et aux principes généralement admis en France, ainsi que du Règlement ANC 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

#### Faits marquants

##### ÉMISSION DES OCEANE 2023

Le 28 juin 2018, notre Société a émis des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) venant à l'échéance le 28 juin 2023 pour un montant total de 150 millions d'euros.

Les frais liés à l'emprunt obligataire d'un montant de 2 426 milliers d'euros sont amortis sur 5 ans ; sur l'exercice la charge d'amortissement comptabilisée se monte à 364 milliers d'euros.

##### ACQUISITION DES ACTIFS ET DE CERTAINS PASSIFS DE DOLPHIN INTÉGRATION

Au cours de l'été 2018, notre Société a créé la société Dolphin Design. Depuis le 24 août 2018, Dolphin Design est détenue à 60 % par notre Société et à 40 % par MBDA. Cette nouvelle entité a permis de reprendre, dans le cadre d'un « regroupement d'entreprises », certains actifs et passifs de Dolphin Intégration (société en redressement judiciaire depuis juillet 2018) pour un montant total de 200 milliers d'euros. Les actifs repris comportent également les titres de participations des filiales Dolphin Inc (Canada) et Dolphin Ltd. (Israël) qui sont deux filiales de développement de produits.

##### PLANS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

###### Plans au profit de l'ensemble des salariés

Le 26 juillet 2018, notre Conseil d'administration a décidé la mise en place de 2 nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires au profit de l'ensemble des salariés de notre Groupe.

Assortis de conditions de présence, d'ancienneté et de performances, ces 2 nouveaux plans attribuent un certain nombre d'actions à nos salariés

avec pour but de les associer à la croissance future de notre Groupe. 308 263 actions ordinaires ont été attribuées :

- 270 655 actions ordinaires attribuées au profit des salariés de notre Société et de notre filiale française Frec|n|sys ; et
- 37 608 actions ordinaires attribuées au profit des salariés de nos filiales étrangères, basées aux États-Unis, à Singapour, au Japon, en Corée du Sud,

Cela représentait environ 1,1 % du capital social de notre Société au 26 juillet 2018.

Les actions ordinaires ainsi attribuées seront effectivement et définitivement acquises par les bénéficiaires sous condition de performance et de présence dans les effectifs salariés de notre Groupe le 1<sup>er</sup> jour ouvré suivant le 26 juillet 2021.

#### Plan d'intéressement à long terme du management

Décidé par notre Conseil d'administration en date du 26 juillet 2016, ce plan d'intéressement à long terme du management consiste en l'attribution gratuite d'actions de préférence.

Il est assorti de conditions de présence et de performances basées sur l'atteinte d'un cours de Bourse cible et de critères de performance interne basés sur l'atteinte d'un niveau d'EBITDA cible.

Ayant conduit à l'attribution définitive de 269 365 actions de préférence au cours des exercices précédents, ce plan permettra l'attribution définitive de 26 338 nouvelles actions de préférence au cours de l'exercice 2019-2020.

#### OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION DES ACTIFS DÉTENUS AUPRÈS DE SOITEC SINGAPOUR

Le 29 mars 2019, notre Société a cédé les créances sur participation qu'elle détenait sur notre filiale singapourienne Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd. à Soitec Asia Holding Pte Ltd.

Soitec Asia Holding Pte Ltd. est une société singapourienne nouvellement créée. Ses actions sont détenues à 100 % par notre Société.

Le premier objectif de cette restructuration est de créer un centre régional en Asie.

Le second objectif de cette restructuration est de recapitaliser notre filiale singapourienne dans le but de renforcer son bilan.

Le résultat qui découle de ces opérations est une perte de 857 milliers d'euros classée en résultat exceptionnel dans les comptes au 31 mars 2019.

#### ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

##### Acquisition de la société EpiGaN

Le 13 mai 2019, la Société a acquis 100 % des titres de la société EpiGaN, leader européen de la fourniture de plaques épitaxiées à base de nitrure de gallium (GaN), pour un montant de 30 millions d'Euros en numéraire assorti d'un complément de prix dépendant de l'atteinte d'objectifs. Cette acquisition permet à notre Groupe d'accélérer sa pénétration sur les segments de marché en forte croissance de la 5G, de l'électronique de puissance et des capteurs. La taille du marché adressable par les technologies basées sur le nitrure de gallium est estimée à un total compris entre 500 000 et 1 million de plaques par an d'ici cinq ans. Par ailleurs, l'acquisition d'EpiGaN crée également de nouvelles opportunités de croissance complémentaires pour les produits Power-SOI de notre Groupe compte tenu de l'utilisation du nitrure de gallium dans le design de transistors de puissance.

EpiGaN a réalisé un chiffre d'affaires de 2 millions d'euros sur son dernier exercice clos le 31 décembre 2018 et emploie 10 salariés. Ses capitaux propres s'élevaient à 5,2 millions au 31 décembre 2018.

#### Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels qui sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilisation estimée, soit de 1 à 5 ans et incluent 16 713 milliers d'euros de projets de développement capitalisables selon l'article 311-3.2 du PCG.

Les frais de développement sont immobilisés si les critères suivants sont remplis :

- notre Société a l'intention et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;
- il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise, ce qui est généralement étayé par l'existence de commandes ou de contrats ;
- les coûts peuvent être évalués de façon fiable ;
- notre Société a la capacité d'utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- notre Société dispose des ressources nécessaires à l'achèvement du projet.

Les frais de R&D ne répondant pas complètement aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Notre Société a défini un cycle de vie des projets de R&D découpé en huit phases, chaque phase étant conclue par des passages de jalons aboutissant à la poursuite ou à l'arrêt des programmes. Les cinq premières phases correspondent à de la recherche exploratoire (évaluation des technologies) ; les deux phases suivantes correspondent au développement d'un produit, généralement en coopération avec un client potentiel. La dernière phase est l'industrialisation du produit en fort volume.

Les coûts engagés au cours des phases de recherche exploratoire sont comptabilisés dans le compte de résultat, les frais de développement sont activés s'ils respectent les critères sinon ils sont laissés en charges. Les coûts engagés dans la phase d'industrialisation sont comptabilisés en coût des produits vendus.

Les ventes de prototypes et les subventions (dont le crédit d'impôt recherche) relatives aux coûts de développement capitalisés sont constatées initialement en produits constatés d'avance puis sont reconnues en résultat au même rythme que l'amortissement des coûts de développement afférents.

Les frais de développement, même s'ils ne sont pas encore mis en service, font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimée suivantes :

Agencement de constructions	15 à 30 ans
Matériel et outillage	3 à 8 ans
Aménagements divers	5 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 7 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

### Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent des titres de participation, des créances rattachées à des participations, des dépôts et cautionnements, des actions propres.

Les titres de participation sont valorisés au cours historique d'acquisition. À la clôture de l'exercice, un examen de la valeur des titres est effectué consistant à analyser la valeur d'inventaire des titres, principalement sur la base de l'actif net réévalué ou sur la valeur de réalisation des sociétés concernées. La plus faible de ces valeurs est retenue au bilan.

Ainsi, la valeur des titres de nos filiales a été ajustée en fonction des résultats des tests de réévaluation sur la situation économique de chacune des filiales.

Au cours de l'exercice 2018-2019, notre Société a renforcé sa participation :

- dans la société Technocom 2, à hauteur de 150 milliers d'euros ;
- dans la société Frec|n|sys à hauteur de 490 milliers d'euros par incorporation de compte courant ;
- dans la société Exagan à hauteur de 533 milliers d'euros ; et
- dans la société Greenwaves pour 2,8 millions d'euros.

Notre Société a également fait l'acquisition des actifs et certains passifs de Dolphin Intégration par l'intermédiaire d'une nouvelle société, Dolphin Design, pour 3 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les faits marquants ci-dessus.

Notre Société a constitué 5 nouvelles sociétés : Soitec Asia Holding à Singapour, Soitec Newco 1, Soitec Newco 2, Soitec Newco 3 et Soitec Newco 4 en France. Ces 5 sociétés sont toutes détenues à 100 % par notre Société.

## › Synthèse des participations de notre Société

Société (en milliers d'euros)	Valeur brute 31/03/2019	Dépréciation		Valeur nette 31/03/2019
		01/04/2018	Variation	
<b>Titres de participations</b>				
Soitec USA Holding Inc.	17	-	-	17
Soitec Japan Inc.	2 637	-	-	2 637
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd.	67 197	67 197	-	-
Soitec Korea LLC	328	-	-	328
Soitec Corporate Services SAS	1	-	-	1
Soitec Trading Shanghai Co. Ltd.	102	-	-	102
Frec n sys SAS	1 825	-	-	1 825
Concentrix Holding SAS	100	-	-	100
Dolphin Design SAS	3 000	-	-	3 000
Soitec Asia Holding Pte Ltd	-	-	-	-
Soitec Newco 1 SAS	1	-	-	1
Soitec Newco 2 SAS	1	-	-	1
Soitec Newco 3 SAS	1	-	-	1
Soitec Newco 4 SAS	1	-	-	1
Ceotis Éclairage SAS	-	281	(281)	-
Cissoïd	340	340	-	-
Technocom 2	2 175	279	65	1 831
Exagan SAS	1 439	-	-	1 439
Shanghai Simgui Technology Co. Ltd.	4 441	-	-	4 441
Greenwaves Technologies SAS	3 299	-	-	3 299
<b>TOTAL</b>	<b>86 905</b>	<b>68 097</b>	<b>(216)</b>	<b>67 881</b>

Les titres de participation de la société Technocom 2 ont fait l'objet d'une dotation pour dépréciation de 65,3 milliers d'euros.

Notre Société a cédé sa participation dans la société Ceotis Éclairage pour un montant symbolique de 1 euro et repris la provision qu'elle avait constituée sur ses titres pour 281 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, notre Société a fait une avance en compte courant à sa filiale Concentrix Holding d'un montant de 750 milliers d'euros, ainsi

qu'à sa nouvelle filiale Dolphin Design pour 600 milliers d'euros. Ces avances porteront intérêt.

Notre Société a souhaité augmenter le capital de sa filiale Frec|n|sys par voie de compensation avec la créance détenue en compte courant à hauteur de 490 milliers d'euros. Elle a également signé une convention avec une clause de retour à meilleure fortune prévoyant l'abandon d'une partie de sa créance de compte courant sur Frec|n|sys à hauteur de 150 milliers d'euros en date du 29 mars 2019.

Synthèse des provisions pour dépréciations des créances sur participations :

Société (en milliers d'euros)	Valeur brute 31/03/2019	Dépréciation		Valeur nette 31/03/2019
		01/04/2018	Variation	
<b>Créances sur participations</b>				
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd.	2 207	27 035	(27 035)*	2 207
Soitec Asia Holding Pte Ltd.	127 205	-	-	127 205
Concentrix Holding SAS	750	-	-	750
Ceotis Éclairage SAS	214	180	-	34
Frec n sys SAS	620	-	-	620
Dolphin Design SAS	600	-	-	600
<b>TOTAL</b>	<b>131 596</b>	<b>27 215</b>	<b>(27 035)</b>	<b>180</b>

\* Reprise de provision sur créances détenues auprès de Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd. dont l'opération est détaillée dans les faits marquants.

Au 31 mars 2019, notre Société détient en portefeuille 5 077 actions propres.

	31 mars 2019
Nombre d'actions propres	5 077
Valeur brute (en milliers d'euros)	432
Moins-value latente (en milliers d'euros)	(73)



## Stocks

Les stocks de matières premières, de matières consommables et de marchandises sont évalués à leur coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constituée pour les références obsolètes ou excédentaires.

Les stocks de produits finis sont évalués à leur coût de production à l'exception de ceux qui, en phase de lancement de production, ont un coût

Ils sont répartis de la manière suivante :

Catégorie de stocks (en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Montant des dépréciations	Valeurs nettes
Matières premières	25 064	2 036	23 028
Matières consommables	15 824	3 430	12 394
En cours	12 473	472	12 001
Produits finis	18 160	466	17 694
Marchandises	663	172	491

## Créances

Les créances clients, dont les échéances sont généralement comprises entre 30 et 90 jours, sont reconnues et comptabilisées pour la valeur nominale.

Ces créances sont ensuite évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur des montants non recouvrables. Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que notre Société ne sera pas en mesure de recouvrer ses créances. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Le poste « Provision pour dépréciation de créances douteuses » a diminué de 172 milliers d'euros sur l'exercice en raison du contrat de compensation de créances et dettes réciproques conclu entre notre Société et Ceotix Éclairage.

## Autres créances

Les autres créances concernent les créances fiscales et sociales d'une part, et les subventions à recevoir qui s'élèvent à 10 239 milliers d'euros d'autre part. Elles concernent principalement les programmes suivants :

- « Allegro » pour 571 milliers d'euros ;
- « Waytogofast » pour 1 312 milliers d'euros ;
- « Reference » pour 779 milliers d'euros ;
- « OCEAN12 » pour 981 milliers d'euros ; et
- « Nano 2022 » pour 6 315 milliers d'euros.

Le poste « État et collectivités » intègre une créance de crédit d'impôt recherche de 50 997 milliers d'euros.

La créance CICE au 31 mars 2019 est de 4 344 milliers d'euros, composée des CICE 2015, 2016, 2017 et 2018. La créance de 2015, mobilisée auprès de Bpifrance, fera l'objet d'une demande de remboursement de leur part et la quote-part non mobilisée nous sera remboursée par Bpifrance pour 48 milliers d'euros.

Toutes les créances CICE ont fait l'objet d'un préfinancement, pour un montant total de 4 117 milliers d'euros auprès de Bpifrance.

Le CICE a pour objet de financer la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière d'investissements, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de reconstitution du fonds de roulement.

Il ne pourra ni financer une hausse de la part des bénéfices distribués, ni augmenter les rémunérations de nos dirigeants.

Le produit relatif au CICE a été comptabilisé en diminution des charges de personnel.

## Disponibilités et valeurs mobilières déplacement

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont essentiellement composés de comptes rémunérés et de dépôts à terme dont il est possible de sortir sans délai, qui ne présentent pas de risque significatif de taux et qui sont disponibles à tout moment.

de revient supérieur à leur prix de vente ainsi qu'aux produits obsolètes ou excédentaires.

Une provision pour dépréciation ramène le stock de produits finis à sa valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente.

Les produits en cours sont évalués selon les mêmes principes en fonction de leur avancement dans la fabrication.

Les disponibilités détenues en banque sont essentiellement libellées en euros (96,6 % du total) et en dollars américains (3,1 % du total).

Le montant de ce poste à fin mars 2019 s'élève à 45 millions d'euros pour les valeurs mobilières de placement, 95,0 millions d'euros pour les disponibilités, contre respectivement 40 millions et 66,5 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent.

## Écarts de conversion

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la moyenne du cours du mois précédent.

Les dettes, créances, et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de changes non compensées, qui ne font pas l'objet d'une relation de couverture de change, font l'objet d'une provision pour risques et charges. Elle s'élève à 515 milliers d'euros à la fin de l'exercice.

Les variations de valeur des positions ouvertes isolées sont inscrites au bilan en écart de conversion actif pour un montant de 1 581 milliers d'euros et les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques et charges d'un montant de 1 581 milliers d'euros au 31 mars 2019.

## Frais d'émission d'emprunt

Un nouvel emprunt obligataire convertible (OCEANE) à échéance 2023, a été émis le 28 juin 2018 pour un montant de 150 millions d'euros.

Les frais liés à l'emprunt obligataire d'un montant de 2 426 milliers d'euros sont amortis sur 5 ans ; sur l'exercice la charge d'amortissement comptabilisée se monte à 364 milliers d'euros.

## Capitaux propres

Au 31 mars 2019, le nombre d'actions émises par notre Société s'élève à 31 636 932.

Il s'agit d'une part de 31 367 567 actions ordinaires d'une valeur nominale de 2,00 euros chacune et d'autre part de 269 365 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune.

## Autres fonds propres

Au cours de l'année, notre Société a procédé au remboursement partiel de l'avance reçue sur le programme « Nanosmart » pour 1 125 milliers d'euros et a constaté un versement de 1 955 milliers d'euros pour le financement de son projet « Allégo ».

## Emprunts et dettes financières

Le 28 juin 2018, notre Société a émis des obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) venant à l'échéance le 28 juin 2023, pour un montant de 150 millions d'euros.

## Instruments financiers

### INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Notre Société couvre son risque de change sur certaines de ses opérations libellées en dollar américain et en yen japonais par le biais d'instruments dérivés (contrats de ventes à terme, options). Ces instruments dérivés sont destinés uniquement à couvrir les risques de change sur des engagements fermes ou des transactions futures hautement probables.

Les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

En l'absence d'une relation de couverture, après leur comptabilisation initiale :

- les gains et pertes réalisés résultant des dérivés de change sont comptabilisés immédiatement en résultat ;

- les pertes latentes nettes, calculées instrument par instrument, sont intégralement provisionnées ; les gains latents ne sont pas constatés, conformément au principe de prudence.

Si l'instrument est utilisé à des fins de couverture, les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés de manière symétrique à l'enregistrement des charges et produits des opérations couvertes :

- les gains et pertes résultant des dérivés affectés à la couverture des engagements fermes ou transactions futures identifiables sont différés et pris en compte dans la valorisation de la transaction concernée qui intervient lors de son dénouement.

À la clôture de l'exercice, notre Société a comptabilisé une provision pour risque sur marché à terme de 1 581 milliers d'euros.

Le tableau suivant représente les instruments financiers existants en portefeuille au 31 mars 2019 et au 31 mars 2018 pour couvrir le risque de change :

Type de contrat (en milliers d'euros)	Devise	31 mars 2019		31 mars 2018	
		Valeur de marché (nette)	Position couverte	Valeur de marché (nette)	Position couverte
<b>Couverture de comptes de bilan :</b>		<b>(3 296)</b>	<b>-</b>	<b>2 753</b>	<b>-</b>
dont éligibles à la comptabilité de couverture (couverture créances clients) :		(1 714)	-	2 755	-
Vente à terme	De USD en EUR	(1 726)	73 296	1 418	10 145
Options	De USD en EUR	12	14 241	1 337	11 540
dont non éligibles à la comptabilité de couverture :		(1 581)	-	(2)	-
Vente à terme (couverture créances clients)	De USD en EUR	(690)	6 231	-	-
Options	De USD en EUR	(892)	14 241	-	-
Achat à terme (couverture dettes fournisseurs)	De JPY en EUR	-	-	(2)	1 587
<b>Couvertures des flux futurs :</b>		<b>1</b>	<b>-</b>	<b>11 215</b>	<b>-</b>
dont éligibles à la comptabilité de couverture :		1	-	11 371	-
Vente à terme	De USD en EUR	1	135	5 374	60 872
Options	De USD en EUR	-	-	5 997	67 188
dont non éligibles à la comptabilité de couverture :		-	-	(156)	-
Options	De USD en EUR	-	-	(156)	78 727
<b>TOTAL DES COUVERTURES</b>		<b>(3 295)</b>	<b>-</b>	<b>13 968</b>	<b>-</b>

Les maturités des instruments financiers de couverture se situent sur le premier semestre et deuxième semestre de l'exercice 2019-2020.

La valeur de marché a été estimée à l'aide d'un ou plusieurs modèles couramment utilisés.

La valeur de marché des instruments financiers comptabilisés dans les comptes de notre Société au 31 mars 2019 s'élève à 1 581 milliers d'euros (en tant qu'instruments de trésorerie), relatifs à la couverture des comptes de bilan et des flux futurs. Il s'agit des options et des ventes à terme non éligibles à la comptabilité de couverture, dont le montant des positions couvertes s'élève à 20 607 milliers d'euros.

### RISQUE DE CHANGE

La politique de notre Société en matière d'exposition au risque de change sur ses opérations commerciales futures est de couvrir en fin d'année fiscale une part très significative du risque de change par des instruments dérivés sur la base des budgets d'exploitation.

L'ensemble des flux futurs de notre Groupe font l'objet de prévisions détaillées sur l'horizon de l'année budgétaire à venir + 4 années dans le cadre du *Business Plan*. Les risques de change mis en évidence sont couverts par des ventes à terme ou des options afin de réduire au maximum la position de change par devise.

La Trésorerie de notre Groupe a le droit de couvrir le taux de change sur les prévisions de flux de trésorerie (en tenant compte des lignes de crédit disponibles), sur la base des prévisions de flux de trésorerie au moyen de contrats à terme, ou par des options.

La durée d'utilité de ces instruments est en adéquation avec les flux de règlement.

La politique est cependant de ne pas souscrire d'instruments à des fins de spéculation.

Le risque de change sur EUR-ZAR reste non couvert.

Les cours de change des trois principales devises utilisées par notre Groupe au 31 mars 2019 sont les suivants :

- EUR/USD : 1 euro pour 1,1235 dollar et au 31 mars 2018 à 1 euro pour 1,2321 dollar ;
- EUR/JPY : 1 euro pour 110,77 yens et au 31 mars 2018 à 1 euro pour 131,15 yens ;
- EUR/ZAR : 1 euro pour 16,2642 rands et au 31 mars 2018 à 1 euro pour 14,621 rands.

### RISQUE DE CRÉDIT

Les instruments financiers sur lesquels notre Société encourt potentiellement un risque de crédit sont principalement les disponibilités, les liquidités soumises à restriction ainsi que les créances clients. Notre Société a mis en place une politique de gestion de la trésorerie avec pour objectif d'optimiser ses placements dans des instruments financiers liquides à court terme et à faible risque. Les lignes de crédit de notre Société sont principalement placées auprès de grands établissements financiers internationaux.

Notre Société commercialise ses produits auprès d'acteurs de l'industrie des semi-conducteurs localisés principalement aux États-Unis, en Asie et en Europe. Au 31 mars 2019, les clients représentant individuellement plus de 5 % du chiffre d'affaires sont au nombre de 6 et, ensemble, représentent 84 % du chiffre d'affaires.

Notre Société évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients et provisionne les pertes potentielles sur les créances non recouvrables. Aucune perte significative n'a été constatée à ce jour.

## RISQUE SUR ACTIONS

À l'exception de ses 5 077 actions autodétenues, notre Société n'a pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

## RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le financement de notre Société est assuré par le recours au marché de capitaux sous la forme de ressources à long terme (émissions d'obligations convertibles et augmentations de capital), le recours à des opérations de location-financement pour ses investissements industriels, ainsi qu'à des lignes de crédit confirmées.

## LIGNES DE CRÉDITS CONFIRMÉES

Les lignes de crédits bancaires (à hauteur de 29,8 millions d'euros au 31 mars 2018) qui avaient été restructurées pour être amorties linéairement jusqu'en 2021 (4 échéances résiduelles annuelles de 7,44 millions d'euros), ont été entièrement remboursées le 28 juin 2018.

Notre Société a conclu de nouveaux contrats de lignes de crédit bancaires à hauteur de 35 millions d'euros auprès de 3 banques. Elles n'étaient pas tirées au 31 mars 2019. Ces lignes de crédit s'amortissent sur une durée de 3 à 5 ans. Elles supportent une commission de confirmation de 0,20 %, ainsi qu'une commission d'utilisation allant de EURIBOR + 0,70 % à 0,80 % selon les lignes de crédit. Aucun covenant n'y est attaché.

Dans le cadre de la mobilisation des créances sur le crédit d'impôt de recherche ainsi que le CICE, notre Société a signé avec Bpifrance des lignes de crédit pour un montant global de 32,4 millions d'euros à échoir entre septembre 2019 et septembre 2022. Ces lignes de crédit supportent une commission de confirmation de 0,30 %, ainsi qu'une commission d'utilisation de EURIBOR 1 mois + 0,70 %.

## Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont principalement constitués des ventes de produits. Ils sont complétés par les revenus de licences. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront à notre Société et que ces produits peuvent être évalués de façon fiable.

Les critères de reconnaissance du revenu varient en fonction de la nature des prestations assurées par notre Société :

- les ventes de plaques de silicium sont enregistrées en résultat lorsque le transfert des risques et avantages est intervenu conformément aux conditions de ventes précisées dans les contrats clients ;
- les revenus de licences sont enregistrés linéairement sur la période au cours de laquelle les droits sont concédés ou peuvent être reconnus sur la base d'un pourcentage des ventes tel que défini au contrat. Lorsque les accords de licence prévoient en plus des redevances, des paiements d'avance ou des facturations intermédiaires permettant de financer les développements mis en œuvre pour répondre aux besoins spécifiques d'un client, ceux-ci sont enregistrés en résultat sur la durée prévisionnelle de l'exploitation par le client de la technologie transférée.

Au 31 mars 2019, les produits constatés d'avance sont composés de royalties à reconnaître en revenu pour 2 millions d'euros, ainsi que de ventes de prototypes et crédit d'impôt recherche relatifs à des coûts de développement capitalisés (pour respectivement 3,9 millions d'euros et 3 millions d'euros).

## Dépenses de R&D

Les coûts de R&D sont comptabilisés soit en résultat soit à l'actif en immobilisations incorporelles. La partie des frais de R&D immobilisés est traitée dans le chapitre des « immobilisations incorporelles ».

Les coûts de R&D comptabilisés en résultat sont constitués pour l'essentiel des éléments suivants :

- salaires et charges sociales ;
- coûts d'exploitation des salles blanches et des équipements nécessaires aux activités de R&D ;
- matière consommée pour la mise au point et la fabrication de prototypes ;
- sous-traitance auprès de centres publics de recherche ou de laboratoire privés, accords de coopération ;
- coûts liés au maintien et au renforcement des droits de propriété intellectuelle de la Société.

Cette année, notre Société a comptabilisé près de 14,8 millions d'euros de frais de R&D.

Sous réserve que les conventions soient signées et les autorisations administratives obtenues, les montants reçus dans le cadre de contrats d'aide sont comptabilisés en subventions d'exploitation.

L'aide aux activités de R&D peut également prendre la forme d'avances remboursables.

Notre Société bénéficie d'un crédit d'impôt recherche (CIR).

Le montant du crédit d'impôt recherche octroyé est diminué des subventions encaissées au cours d'une année civile pour les projets concernés. Le montant du crédit d'impôt recherche perçu peut ainsi varier d'une période à l'autre en fonction du niveau des subventions perçues.

Le montant du CIR enregistré dans les états financiers pour l'année civile 2018 s'élève à 12,3 millions d'euros.

## Indemnité de départ en retraite

### INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE ET ENGAGEMENTS SIMILAIRES

La loi française prévoit le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Notre Société a conclu une convention afin de compléter le montant légal des retraites.

### AUTRES RÉGIMES DE RETRAITE

Notre Société a décidé d'accorder à certains de ses salariés un régime complémentaire en sus du régime normal. Ce régime à prestations définies est géré par un organisme externe.

Les régimes à prestations définies (article 83 du CGI) font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédit projetées qui intègre des hypothèses démographiques (évolution de salaires, âge de départ, rotation du personnel, taux de mortalité) et financières (taux d'actualisation financière et inflation).

Pour les régimes à cotisations définies (article 39 du CGI), les paiements sont constatés en charges de l'exercice auquel ils sont liés. Il n'existe aucun passif actuariel à ce titre.

Les différents calculs qui nécessitent l'évaluation des engagements de retraite ont été faits avec un taux d'actualisation de 1,05 %, des taux de charges sociales de 51 % pour les cadres et techniciens, 46 % pour les opérateurs.

Les hypothèses d'âge de départ à la retraite se situent entre 62 ans et 65 ans, selon la catégorie socioprofessionnelle.

La table de mortalité servant au calcul de l'âge de départ à la retraite est décrite dans le tableau suivant :

Âge à la date de calcul	Cadre	ETAM	Ouvrier
20 ans	92,5 %	93,5 %	94,0 %
25 ans	92,6 %	93,6 %	94,1 %
30 ans	92,7 %	93,7 %	94,2 %
35 ans	92,9 %	93,9 %	94,4 %
40 ans	93,2 %	94,2 %	94,7 %
45 ans	93,6 %	94,7 %	95,2 %
50 ans	94,5 %	95,5 %	96,0 %
55 ans	95,7 %	96,8 %	97,3 %
60 ans	97,5 %	98,6 %	99,1 %

L'engagement de retraite de notre Société au 31 mars 2019 s'élève à 11 756 milliers d'euros, contre 9 212 milliers d'euros au 31 mars 2018.

### Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque notre Société a une obligation actuelle contractuelle ou implicite, résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages

économiques pour elle. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Une provision pour restructuration n'est comptabilisée que lorsqu'il y a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la Direction matérialisée avant la date de clôture par l'existence d'un plan détaillé et formalisé et l'annonce de ce plan aux personnes concernées.

Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

(en milliers d'euros)

Provisions pour litiges : Prud'hommes, URSSAF, amendes et pénalités	1 758
Provisions pour perte de change	515
Provision pour risque sur marché à terme	1 581
Provisions pour restructuration	335
Autres provisions pour charges	-

### Informations relatives aux parties liées

Le marché des semi-conducteurs se distingue par un nombre limité d'intervenants, de sorte que notre Société entretient ou est susceptible d'entretenir des relations d'affaires avec les sociétés Shin-Etsu Handotai, Global Foundries, Shanghai Simgui Technology Co. Ltd. (« Simgui »), et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies renouvelables (CEA). Certains de nos administrateurs, savoir Messieurs Satoshi Onishi, Douglas Dunn, Nabeel Gareeb, Weidong Ren et Christophe Gegout occupent ou ont occupé des fonctions au sein de ces sociétés, ainsi qu'il est décrit au sein des fiches individuelles synthétiques apparaissant au chapitre 4 du présent Document de Référence.

#### SOCIÉTÉ SHIN-ETSU HANDOTAI CO. LTD.

Depuis l'exercice clos le 31 mars 2015, un gage sur stocks de 18 millions d'euros est octroyé au bénéfice de la société Shin-Etsu Handotai Co. Ltd.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, les achats de matières premières réalisés auprès de la société Shin-Etsu Handotai ont représenté 129 628 milliers d'euros (82 426 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018). Un contrat pluriannuel a également été signé pour garantir un approvisionnement en matières premières sur les prochaines années, contrat contre lequel un engagement hors bilan de 30 millions de dollars américains a été déclaré dans les annexes des comptes statutaires de notre Société.

Notre Société a facturé au titre des redevances la société Shin-Etsu Handotai pour 3 944 milliers d'euros sur l'exercice 2018-2019 (3 248 milliers d'euros sur l'exercice 2017-2018).

#### AUTRES PARTIES LIÉES

Global Foundries est l'un des principaux clients de notre Société ; les ventes de plaques se sont montées à 60,9 millions de dollars américains au cours de l'exercice 2018-2019 (15 millions de dollars américains pour l'exercice 2017-2018).

Pour l'exercice 2018-2019, notre Société a versé au CEA 5 317 milliers d'euros au titre du contrat de R&D (5 241 milliers d'euros pour l'exercice 2017-2018) et 5 020 milliers d'euros au titre des redevances de brevet (4 247 milliers d'euros pour l'exercice 2017-2018).

Au cours de l'exercice, notre Société a versé à la société Simgui 23,7 millions de dollars pour l'achat de plaques de SOI 200 mm (9,1 millions de dollars pour l'exercice 2017-2018).

Notre Société lui a facturé 0,5 million de dollars au titre du contrat de service, 19,3 millions de dollars de substrats de silicium et 0,246 million de dollars de royalties pour les ventes de Simgui sur le marché chinois pour la première année (contre respectivement 1 million et 7,7 millions de dollars sur l'exercice 2017-2018).

Notre Société a facturé des prestations de salle blanche à la société Exagan au sein de laquelle notre Directeur général, Paul Boudre, est le représentant permanent de notre Société qui en est l'administrateur. Ces factures se sont élevées à 404 milliers d'euros sur l'exercice 2018-2019 (contre 398 milliers d'euros sur l'exercice 2017-2018).

Au 31 mars 2019, notre Comité Exécutif (ComEX) comptait onze membres (dix salariés de notre Société et un salarié de notre filiale Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd.) hors mandataires sociaux (neuf au 31 mars 2018). La rémunération brute globale versée par notre Société aux membres salariés du ComEX hors mandataires sociaux incluant les avantages directs et indirects des membres salariés, est estimée pour l'exercice clos au 31 mars 2019, à 2,6 millions d'euros.

(en milliers d'euros)

	31 mars 2019	31 mars 2018
Avantages à court terme	2 624	2 656
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Paiement en actions*	-	7 731
<b>TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES VERSÉES AU PERSONNEL DIRIGEANT DE NOTRE SOCIÉTÉ</b>	<b>2 624</b>	<b>10 387</b>

Le montant des rémunérations brutes attribuées à nos mandataires sociaux et administrateurs non salariés est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2019	31 mars 2018
Avantages à court terme	1 283	1 031
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Païement en actions*	-	1 871
<b>TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES ACCORDÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX</b>	<b>1 283</b>	<b>2 902</b>
Jetons de présence versés	654	406
Remboursement de frais de déplacement	52	72
<b>TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET ADMINISTRATEURS NON SALARIÉS</b>	<b>1 989</b>	<b>3 380</b>

### Montant des honoraires des Commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires de nos Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 435,5 milliers d'euros.

Ils comprennent la mission de commissariat aux comptes, certification et examen des comptes individuels et consolidés pour 420 milliers d'euros, et la mission pour les services autres que la certification des comptes pour 15,5 milliers d'euros.

## Informations bilan et résultat

### Immobilisations

Rubriques (en milliers d'euros)	Valeur brute début d'exercice	Réévaluation	Acquisitions
<b>Autres postes d'immobilisations incorporelles</b>	<b>51 393</b>	-	<b>18 069</b>
Terrains	1 786	-	325
Constructions sur sol propre	6 920	-	318
Installations techniques, matériel et outillage industriels	210 141	-	26 602
Installations générales, agencements, aménagements	52 842	-	1 047
Matériel de transport	73	-	16
Matériel de bureau, informatique, mobilier	10 787	-	1 236
Immobilisations corporelles en cours	18 464	-	60 573
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>301 013</b>	-	<b>90 117</b>
Autres participations	155 301	-	225 886
Prêts et autres immobilisations financières	590	-	1
<b>Immobilisations financières</b>	<b>155 891</b>	-	<b>225 887</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>508 297</b>	-	<b>334 073</b>

Rubriques (en milliers d'euros)	Virement poste à poste	Cession, mises hors service	Valeur brute fin d'exercice
<b>Autres postes d'immobilisations incorporelles</b>	-	<b>34</b>	<b>69 428</b>
Terrains	-	300	1 812
Constructions sur sol propre	-	-	7 238
Installations techn., matériel et outillages industriels	-	17 816	218 927
Installations générales, agencements divers	-	60	53 829
Matériel de transport	-	-	89
Matériel de bureau, informatique, mobilier	-	-	12 022
Immobilisations corporelles en cours	29 544	21 770	27 722
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>29 544</b>	<b>39 946</b>	<b>321 639</b>
Autres participations	-	162 686	218 501
Prêts et autres immobilisations financières	-	-	592
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>29 544</b>	<b>202 666</b>	<b>610 160</b>

### Amortissements

Rubriques (en milliers d'euros)	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>	<b>44 676</b>	<b>1 358</b>	<b>34</b>	<b>46 000</b>
Terrains	-	163	-	163
Constructions sur sol propre	3 657	425	-	4 082
Installations techniques, matériel et outillage	176 282	11 252	12 819	174 715
Installations générales, agencements	31 050	2 823	32	33 840
Matériel de transport	73	3	-	76
Matériel de bureau, informatique, mobilier	10 235	445	-	10 681
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>221 297</b>	<b>15 110</b>	<b>12 851</b>	<b>223 556</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>265 973</b>	<b>16 468</b>	<b>12 885</b>	<b>269 556</b>



Ventilation des dotations (en milliers d'euros)	Reprises et amortissement fiscal exceptionnel
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>	<b>129</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>129</b>

Charges réparties sur plusieurs exercices (en milliers d'euros)	Début d'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice	Montant net en fin d'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	2 426	364	2 062

### Provisions inscrites au bilan

Rubriques (en milliers d'euros)	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Amortissements dérogatoires	650	-	129	521
<b>Provisions réglementées</b>	<b>650</b>	<b>-</b>	<b>129</b>	<b>521</b>
Provisions pour litiges	1 795	298	335	1 758
Provisions pour pertes sur marchés à terme	158	1 581	158	1 581
Provisions pour amendes et pénalités	288	-	288	-
Provisions pour pertes de change	8	515	8	515
Provisions pour restructuration	585	-	250	335
Autres provisions pour risques et charges	448	-	448	-
<b>Provisions risques et charges</b>	<b>3 282</b>	<b>2 395</b>	<b>1 487</b>	<b>4 190</b>
Provisions sur immobilisations incorporelles	237	-	-	237
Provisions sur immobilisations corporelles	9 277	414	2 113	7 578
Provisions sur titres de participation	68 097	65	281	67 881
Provisions sur autres immobilis. financières	27 326	73	27 146	253
Provisions sur stocks et en cours	6 213	6 576	6 213	6 576
Provisions sur comptes clients	476	-	172	304
<b>Provisions pour dépréciation</b>	<b>111 626</b>	<b>7 128</b>	<b>35 925</b>	<b>82 829</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>115 558</b>	<b>9 523</b>	<b>37 541</b>	<b>87 540</b>
Dotations et reprises d'exploitation	-	7 288	9 628	-
Dotations et reprises financières	-	2 235	558	-
Dotations et reprises exceptionnelles	-	-	27 355	-

### Créances et dettes

État des créances (en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Créances rattachées à des participations	131 596	131 416	180
Autres immobilisations financières <sup>(a)</sup>	592	518	73
Clients douteux ou litigieux	304	304	-
Autres créances clients	130 132	130 132	-
Personnel et comptes rattachés	45	45	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux :			
• État, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	55 341	12 824	42 517
• État, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	457	457	-
• État, autres collectivités : créances diverses	10 240	10 240	-
Débiteurs divers	1 342	1 342	-
Charges constatées d'avance	1 078	1 078	-
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>331 125</b>	<b>288 355</b>	<b>42 770</b>

(a) Montant :

- des prêts accordés en cours d'exercice
- des remboursements obtenus en cours d'exercice

## 6. États financiers

Comptes sociaux

État des dettes (en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles <sup>(a)</sup>	150 000	-	150 000	-
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	32 602	10 381	22 221	-
Avances et acomptes reçus sur commande	246	246	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	59 027	59 027	-	-
Personnel et comptes rattachés	17 811	17 811	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	12 129	12 129	-	-
État, autres collectivités : impôt sur les bénéficiaires	9 337	9 337	-	-
État, autres collectivités : TVA	11 086	11 086	-	-
État, autres collectivités : autres impôts, taxes et assimilés	4 913	4 913	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	11 515	11 515	-	-
Groupe et associés	11 571	8 914	2 657	-
Autres dettes	3 118	3 118	-	-
Instruments de trésorerie	1 581	1 581	-	-
Produits constatés d'avance	8 897	382	6 150	2 365
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>333 834</b>	<b>150 441</b>	<b>181 028</b>	<b>2 365</b>

(a) Emprunts

• souscrits en cours d'exercice

150 000

• remboursés en cours d'exercice

29 760

### Éléments relevant de plusieurs postes de bilan

Rubriques (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Participations
<b>Actif immobilisé</b>		
Participations	8 015	11 009
Créances rattachées à des participations	131 382	34
<b>Actif circulant</b>		
Créances clients et comptes rattachés	35 956	211
Autres créances	199	-
<b>Dettes</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 941	2 066
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	11 571	-

### Écarts de conversion sur créances et dettes en monnaies étrangères

Nature des écarts (en milliers d'euros)	Actif	Écarts compensés par couverture de change	Provision pour perte de change	Passif
	perte latente			gain latent
Immobilisations financières		-		22
Créances	248	-	248	354
Dettes financières	1 581	-	1 581	-
Dettes d'exploitation	267	-	267	6
<b>TOTAL</b>	<b>2 096</b>	<b>-</b>	<b>2 096</b>	<b>382</b>

### Composition du capital social

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	À la clôture de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	31 367 567	-	-	2 €
Actions préférentielles	269 365	-	-	0,10 €

## Variation des capitaux propres

Situation à l'ouverture de l'exercice (en milliers d'euros)		Solde
<b>CAPITAUX PROPRES AVANT DISTRIBUTIONS SUR RÉSULTATS ANTÉRIEURS</b>	-	<b>201 839</b>
<b>CAPITAUX PROPRES APRÈS DISTRIBUTIONS SUR RÉSULTATS ANTÉRIEURS</b>	-	<b>201 839</b>
<b>Variations en cours d'exercice</b>	<b>En moins</b>	<b>En plus</b>
Variations des provisions réglementées	129	-
Autres variations : Résultat de l'exercice	-	108 460
<b>SOLDE</b>	-	<b>108 331</b>
<b>Situation à la clôture de l'exercice</b>	-	<b>Solde</b>
<b>CAPITAUX PROPRES AVANT RÉPARTITION</b>	-	<b>310 170</b>

## Affectation des résultats soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale

(en milliers d'euros)		Montant
<b>1 – Origine</b>		
Résultat de l'exercice		108 460
dont résultat courant après impôts :	107 939	
<b>TOTAL</b>		<b>108 460</b>
<b>2 – Affectations</b>		<b>Montant</b>
Réserve légale		506
Report à nouveau (crédeur)		107 954
<b>TOTAL</b>		<b>108 460</b>

## Provisions pour risques et charges

Rubriques (en milliers d'euros)	Situation et mouvements				
	Provisions au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions		Provisions à la fin de l'exercice
			Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	
Litiges prud'homaux	634	173	250	85	472
Litiges autres	1 449	125	32	256	1 286
Risque sur marché à terme	158	1 581	158	-	1 581
Perte de change	8	515	-	8	515
Restructurations	585	-	246	4	335
Autres charges (loyers équipements obsolètes)	257	-	-	257	-
Autres charges (remise en état)	192	-	192	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 283</b>	<b>2 395</b>	<b>878</b>	<b>609</b>	<b>4 190</b>

## Effectifs moyens

Effectifs	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Opérateurs	353	-
Techniciens et employés	354	-
Ingénieurs et cadres	346	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 053</b>	<b>-</b>

## Ventilation du chiffre d'affaires

Rubriques (en milliers d'euros)	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 31 mars 2019	Total 31 mars 2018	% 2019-2018
Par marché géographique	45 755	402 939	448 694	296 034	52 %

## Produits et charges exceptionnels

Détail des produits et charges exceptionnels (en milliers d'euros)	Charges	Produits
771700 Produits exceptionnels dégrèvements impôts	-	509
<b>Produits exceptionnels sur opération de gestion</b>	-	<b>509</b>
775000 Produits de cessions des éléments d'actifs	-	28 521
775600 Produits exceptionnels suite cession actifs financiers	-	127 396
<b>Produits exceptionnels sur opération en capital</b>	-	<b>155 917</b>
787250 Reprise de provisions amortissements dérogatoires	-	129
787500 Reprises sur provisions exceptionnelles*	-	27 226
<b>Reprises de provisions et transferts de charges</b>	-	<b>27 355</b>
671000 Charges exceptionnelles opération de gestion	1	-
671200 Pénalités et amendes	40	-
672000 Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs	405	-
<b>Charges exceptionnelles sur opération de gestion</b>	<b>446</b>	-
675000 Cessions actifs exploitation	27 094	-
675600 Charges exceptionnelles sur cessions d'actifs	155 570	-
678000 Charges exceptionnelles diverses	150	-
<b>Charges exceptionnelles sur opération en capital</b>	<b>182 814</b>	-
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>183 260</b>	<b>183 781</b>

Le 29 mars 2019, Soitec S.A. a cédé les créances sur participation qu'elle détenait sur sa filiale Singapourienne Soitec Microelectronics Singapore PTD. Ltd. à Soitec Asia Holding Pte Ltd. pour un montant de 127 396 milliers d'euros. Le résultat net de cette cession est une perte de 857 milliers d'euros a été enregistré dans le résultat exceptionnel pour ne pas déséquilibrer la lecture du résultat courant et du résultat exceptionnel.

## Situation fiscale différée et latente

Rubriques (en milliers d'euros)	Montant
Impôt dû sur :	
Écart de conversion actif	722
<b>TOTAL ACCROISSEMENTS</b>	<b>722</b>
Impôt payé d'avance sur :	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) :	
Organic	89
Écart de conversion	722
Autres (Provision pour R&C)	842
Autres : indemnité de retraite	4 047
<b>TOTAL ALLÈGEMENTS</b>	<b>5 701</b>
<b>Situation fiscale différée nette</b>	<b>(4 979)</b>
Crédit à imputer sur :	
Déficits reportables (en milliers d'euros)	(240 692)
<b>Situation fiscale latente nette</b>	<b>240 692</b>

## Engagements financiers et autres informations

### Engagements de crédit-bail

Rubriques (en milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Matériel outillage	Autres immobilisations	Total
<b>Valeur d'origine</b>	-	-	<b>44 094</b>	-	<b>44 094</b>
Amortissements					
Cumul exercices antérieurs	-	-	10 022	-	10 022
Exercice en cours	-	-	3 357	-	3 357
<b>Total</b>	-	-	<b>13 379</b>	-	<b>13 379</b>
<b>VALEUR NETTE</b>	-	-	<b>30 715</b>	-	<b>30 715</b>
<b>Redevances payées</b>					
Cumul exercices antérieurs	-	-	11 943	-	11 943
Exercice en cours	-	-	3 473	-	3 473
<b>Total</b>	-	-	<b>15 416</b>	-	<b>15 416</b>
<b>Redevances à payer</b>					
À un an au plus	-	-	6 309	-	6 309
À plus d'un an et moins de 5 ans	-	-	23 298	-	23 298
À plus de cinq ans	-	-	1 635	-	1 635
<b>Total</b>	-	-	<b>31 242</b>	-	<b>31 242</b>
<b>VALEUR RÉSIDUELLE</b>	-	-	-	-	-
Montant pris en charge dans exercice	-	-	3 406	-	3 406

### Engagements hors bilan

Rubriques (en milliers d'euros)	Montant hors bilan
Avals et cautions (douanes)	133
Engagements en matière de pension	11 756
Autres engagements donnés	288 441
Dont	
Engagement de location longue durée	80
Garanties données	232 359
Autres engagements*	38 002
Gage sur Stock*	18 000
<b>TOTAL</b>	<b>300 330</b>

\* Un gage sur stock à hauteur de 18 millions d'euros et un engagement contractuel d'indemnisation à hauteur de 24 millions d'euros ont été donnés en garantie de l'engagement à long terme de fournitures de matières premières auprès de la société Shin-Etsu Handotai, ainsi que 11,3 millions d'euros auprès de la société Sumco.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

Au 31 mars 2019, le total des garanties/nantissements/engagements donnés par notre Société s'élève à 232 millions d'euros et les principaux bénéficiaires sont les suivants :

- une lettre de confort de 191,4 millions d'euros consentie par notre Société au profit de sa filiale Soitec Microelectronics Singapore Pte

Ltd., aux termes desquelles notre Société s'engage à soutenir sa filiale afin qu'elle soit en mesure de continuer son activité et faire face à ses dettes ;

- une convention de garantie avec un fournisseur d'équipements pour 0,5 million d'euros ;
- la société de projet hébergeant la centrale solaire de Touwsrivier (CPV Power Plant n° 1) : 30,0 millions d'euros ;
- les acquéreurs des centrales solaires de Desert Green et Rians : 3,2 millions d'euros ;
- la promesse d'affectation hypothécaire : 7,2 millions d'euros.

Engagements principaux donnés aux filiales (garanties et cautions)	Montant (en milliers d'euros)
Soitec Solar US	3 160
Soitec Singapour	191 366
Soitec Solar RSA	30 000

Engagements principaux donnés pour le compte de Soitec S.A. (garanties et cautions)	Montant (en milliers d'euros)
Nantissement du prêt SEH	18 000
Engagement contractuel auprès de SEH et Sumco	38 002
Promesse d'affectation hypothécaire	7 200



## Tableau des filiales et participations

Dénomination Siège Social	Capital social Capitaux Propres <i>(en devises locales)</i>	Quote-part détenue Dividendes encaissés	Valeur brute des titres Valeur nette des titres <i>(en euros)</i>	Prêts, avances Cautions <i>(en euros)</i>	Chiffre d'affaires Résultat <i>(en euros)</i>
<b>Filiales (plus de 50 %)</b>					
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd. 81 Pasir Ris Industrial Drive 1 Singapour 518220 Singapour	93 395 220 (55 175 306)	100 %	67 197 054 -	2 207 535 -	149 146 572 (3 397 167)
Soitec Asia Holding Pte Ltd. 81 Pasir Ris Industrial Drive 1 Singapour 518220 Singapour	1 1	100 %	1 1	127 205 077 -	- -
Soitec Japan Inc. West Tower 20F, Otemachi First Square 1-5-1 Otemachi, Chiyoda-Ku Tokyo Japon 100-0004	300 500 000 659 275 088	100 %	2 636 988 2 636 988	- -	21 766 558 1 261 076
Soitec Korea LLC Kyunggi-do hwasung-si Bansong Dong 93-10 Shinyoung Gwell Corée	500 000 000 669 397 933	100 %	328 483 328 483	- -	- 21 836
Soitec Trading (Shanghai) Co. Ltd. 3261 Dong Fang Road Shanghai Chine	860 594 954 464	100 %	102 138 102 138	- -	0 6 415
Soitec USA Holding Inc. 11182 El Camino Real Suite 260 San Diego CA 92130 États-Unis	1 000 305 029 026	100 %	16 796 16 796	- -	- 26 193 440
Frecj nsys SAS 18 rue Alain Savary 25000 Besançon France	522 500 278 667	100 %	1 825 287 1 825 287	619 753 -	534 603 (387 065)
Soitec Corporate Services SAS Parc Technologique des Fontaines Chemin des Franques 38190 Bernin France	1 000 (12 893)	100 %	1 000 1 000	- -	0 (3 007)
Soitec NewCo 1 SAS Parc Technologique des Fontaines Chemin des Franques 38190 Bernin - France	1 000 1 000	100 %	1 000 1 000	- -	0 0
Soitec NewCo 2 SAS Parc Technologique des Fontaines Chemin des Franques 38190 Bernin - France	1 000 1 000	100 %	1 000 1 000	- -	0 0
Soitec NewCo 3 SAS Parc Technologique des Fontaines Chemin des Franques 38190 Bernin - France	1 000 1 000	100 %	1 000 1 000	- -	0 0
Soitec NewCo 4 SAS Parc Technologique des Fontaines Chemin des Franques 38190 Bernin - France	1 000 1 000	100 %	1 000 1 000	- -	0 0
Concentrix Holding SAS Parc Technologique des Fontaines Chemin des Franques 38190 Bernin - France	100 000 (461 548 663)	100 %	100 000 100 000	750 000 -	- (39 458 663)
Dolphin Design SAS Immeuble Le Taillefer 1 bis A et 2 A chemin du Pré Carré 38240 Meylan France	5 000 000 5 543 805	60 %	3 000 001 3 000 001	600 000 -	10 147 865 543 805
<b>Participations (10 à 50 %)</b>					
Exagan SAS 7 parvis Louis Néel 38040 Grenoble Cedex 9 France	108 256 4 061 339	15,24 %	1 438 471 1 438 471	- -	373 248 (864 610)

Dénomination Siège Social	Capital social Capitaux Propres (en devises locales)	Quote-part détenue Dividendes encaissés	Valeur brute des titres Valeur nette des titres (en euros)	Prêts, avances Cautions (en euros)	Chiffre d'affaires Résultat (en euros)
<b>Participations inférieures à 10 %</b>					
Technocom 2 23, Rue Royale 75008 Paris France	21 944 478 22 879 104	8 %	2 175 000 1 830 516	- -	0 (298 472)
Shanghai Simgui Co. Ltd. 200, Puhui Road Jiading District Shanghai Chine	315 000 000 722 705 585	2,7 %	4 440 962 4 440 962	- -	93 996 468 249 587
Greenwaves Technologies SAS Pépinière des entreprises Bergès Avenue des Papeteries 38190 Villard Bonnot France	1 774 551 11 546 762	16,58 %	3 298 873 3 298 873	- -	413 949 (39 362)
Cissoïd Chemin du Cyclotron 6 - B- 1348 Louvain La Neuve Belgique	1 706 054 1 579 121	0,19 %	339 903 -	- -	1 059 000 (266 890)

\* Soitec USA LLC, anciennement dénommée Soitec USA Inc., est détenue à 100 % par Soitec USA Holding Inc. (anciennement dénommée Soitec Solar Inc.), et donc indirectement par Soitec S.A.

Au sein du tableau qui précède, le capital social et les capitaux propres des filiales et participations sont indiqués en devises locales :

- en dollars américains pour Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd. et Soitec Asia Holding Pte Ltd. ;
- en yen japonais pour Soitec Japan Inc. ;
- en won coréen pour Soitec Korea LLC ;
- en yuan chinois pour Soitec Trading (Shanghai) Co. Ltd. et Shanghai Simgui Technology Co. Ltd. ;

- en dollars américains pour Soitec USA Holding Inc. et Soitec USA LLC ;
- en euros pour Frec|n|sys SAS, Soitec Corporate Services SAS, Soitec NewCo 1 SAS, Soitec NewCo 2 SAS, Soitec NewCo 3 SAS, Soitec NewCo 4 SAS, Concentrix Holding SAS, Dolphin Design SAS, Exagan SAS, Technocom 2, Greenwaves Technologies SAS et Cissoïd.

La société Technocom 2, participation de notre Société, a distribué 202 775 euros au cours de l'exercice.

Pour les participations inférieures à 10 %, aucun prêt, ni avance, ni caution, n'ont été accordés au cours de l'exercice.

## 6.3.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

### Exercice clos le 31 mars 2019

À l'assemblée générale de la société Soitec S.A.,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Soitec S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er avril 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Capitalisation et évaluation au bilan des frais de développement

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE RÉPONSE
Au 31 mars 2019, les frais de développement capitalisés représentent au sein du bilan de la société un montant net de M€ 16,7.	Nous avons examiné les procédures relatives à la capitalisation initiale des frais de développement et à l'établissement des estimations utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation de ces actifs.
Tel que cela est décrit dans la note « Immobilisations incorporelles et corporelles » de l'annexe aux comptes annuels, les frais de développement encourus par la société dans le cadre de ses nouveaux projets sont capitalisés dès lors que les critères d'immobilisation sont respectés et notamment qu'il est probable que le projet développé générera des avantages économiques futurs qui bénéficieront à la société. Les frais de développement capitalisés font l'objet d'un test de dépréciation annuel.	Nos travaux ont notamment consisté, pour les projets que nous avons sélectionnés, à :
Nous avons identifié la capitalisation et l'évaluation au bilan des frais de développement comme un point clé de notre audit en raison du caractère significatif de ces actifs incorporels dans le bilan de la société et du jugement exercé par la direction lors de leur capitalisation initiale et de la réalisation des tests de dépréciation.	<ul style="list-style-type: none"><li>• apprécier le respect des critères de capitalisation tels que définis dans l'annexe aux comptes annuels, ainsi que leur correcte application ;</li><li>• tester, par sondages, la concordance des montants inscrits à l'actif au 31 mars 2019 avec la documentation probante sous-jacente ;</li><li>• apprécier les données et les hypothèses retenues par la société dans le cadre des tests de dépréciation des frais de développement capitalisés en nous entretenant avec la direction ;</li><li>• contrôler l'exactitude arithmétique de ces tests.</li></ul>

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

## Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Soitec S.A. par votre assemblée générale du 25 juillet 2016.

Au 31 mars 2019, nos cabinets étaient dans la troisième année de leur mission sans interruption.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes  
Paris La Défense et Lyon, le 4 juillet 2019

KPMG Audit	Ernst & Young Audit
<i>Département de KPMG S.A.</i>	
Jacques Pierre	Stéphane Devin
<i>Associé</i>	<i>Associé</i>
	Nicolas Sabran
	<i>Associé</i>



## 6.4 VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ANNUELLES

### DÉCLARATION DES CONTRÔLEURS LÉGAUX

Il convient de se reporter au rapport de nos Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 mars 2019 et au rapport de nos Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 mars 2019 figurant respectivement aux paragraphes 6.2.2 et 6.3.2 du présent Document de Référence.

En outre, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018 ont fait l'objet d'un rapport de certification de nos Commissaires aux comptes qui figure à la page 177 du Document de Référence déposé sous le numéro D.18-0586. Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017 ont fait l'objet d'un rapport de certification de nos Commissaires aux comptes qui figure à la page 152 du Document de Référence déposé sous le numéro D.17-0720.

### AUTRES INFORMATIONS VÉRIFIÉES PAR LES CONTRÔLEURS LÉGAUX

Sans objet.

### INFORMATIONS FINANCIÈRES NON CONTENUES DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Sans objet.

## 6.5 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

### 6.5.1 TABLEAU DE NOS RÉSULTATS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Nature des indications (en milliers d'euros)	Exercice 31/03/2015	Exercice 31/03/2016	Exercice 31/03/2017	Exercice 31/03/2018	Exercice 31/03/2019
<b>I. Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	23 119	23 132	60 623	62 762	62 762
Nombre des actions ordinaires existantes	11 559 421	11 566 209	30 311 510	31 367 567	31 367 567
Nombre des actions de préférence	-	-	-	269 365	269 365
<b>II. Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	161 132	220 310	238 223	296 034	448 694
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(26 299)	(32 497)	24 346	(477 674)	103 216
Impôts sur les bénéfices	(7 850)	(11 126)	(13 883)	(7 458)	3 421
Participation des salariés	-	-	-	-	2 522
Dotations aux amortissements et aux provisions	368 617	42 926	17 881	(517 764)	(11 186)
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(387 067)	(64 296)	20 348	47 548	108 460
<b>III. Résultats par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	(1,60)	(1,85)	1,26	(14,99)	3,10
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(33,48)	(5,56)	0,67	1,52	3,46
<b>IV. Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	814	850	859	931	1 053
Montant de la masse salariale de l'exercice	44 337	47 485	47 573	51 804	55 896
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	18 500	21 073	27 099	23 511	25 717

## 6.5.2 INVENTAIRE DE NOS VALEURS MOBILIÈRES EN PORTEFEUILLE

### › Inventaires des valeurs mobilières en portefeuille

(en milliers d'euros)

	Valeur d'inventaire
<b>A. Titres de participation</b>	
Soitec USA Holding, Inc.	17
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd.	67 197
Soitec Japan, Inc.	2 637
Soitec Korea LLC	328
Soitec Corporate Services SAS	1
Soitec Trading (Shanghai) Co. Ltd.	102
Frec n sys SAS	1 825
Concentrix Holding SAS	100
Dolphin Design SAS	3 000
Cissoïd	340
Technocom 2	2 175
Exagan SAS	1 438
Shanghai Simgui Technology Co. Ltd.	4 441
Greenwaves Technologies SAS	3 299
Soitec Asia Holding Pte Ltd.	0
Soitec NewCo 1 SAS	1
Soitec NewCo 2 SAS	1
Soitec NewCo 3 SAS	1
Soitec NewCo 4 SAS	1
<b>B. Créances rattachées à des participations</b>	
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd.	2 208
Soitec Asia Holding Pte Ltd.	127 205
Concentrix Holding SASU	750
Dolphin Design SAS	600
Ceotis Éclairage SAS	214
Frec n sys SAS	620
<b>C. Valeurs mobilières de placement</b>	
Valeur mobilière de placement	45 004
<b>D. Actions propres</b>	
5 077 actions autodétenues	432
<b>TOTAL</b>	<b>263 937</b>

**3 milliards**

Capitalisation boursière  
à fin juin 2019

**+ 700 %**

Cours de Bourse  
sur 3 ans

**3**

Investisseurs stratégiques  
Bpifrance, CEA et NSIG



# 7.

## Capital et Actionnariat

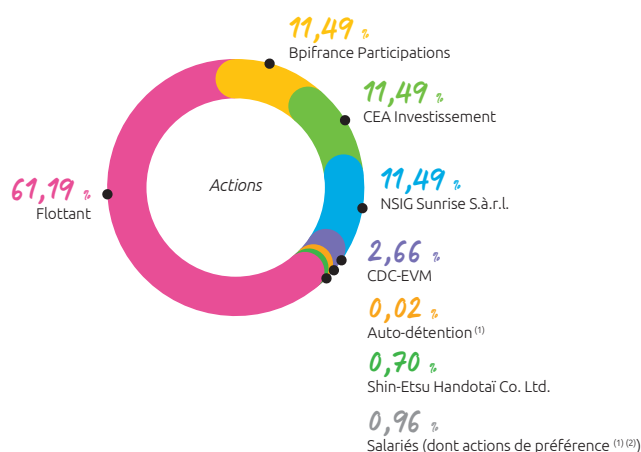
---

<b>7.1 NOTRE ACTIONNARIAT</b>	<b>232</b>	<b>7.2 INFORMATIONS SUR NOTRE CAPITAL SOCIAL</b>	<b>237</b>
7.1.1 Nos actionnaires au 31 mars 2019	232	7.2.1 Évolution de notre capital social depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2018	237
7.1.2 Évolution de nos principaux actionnaires au cours des trois derniers exercices	233	7.2.2 Détention par notre Société de ses propres actions	237
7.1.3 Calendrier prévisionnel de notre communication financière	233	7.2.3 Valeurs mobilières donnant accès à notre capital	240
7.1.4 Nos données boursières	234	7.2.4 Droits d'acquisition et obligations attachés à notre capital souscrit mais non libéré	244
7.1.5 Informations sur les dividendes	235	7.2.5 Informations relatives au capital des sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	254
7.1.6 Droits, privilèges et restrictions attachés à nos actions	235	7.2.6 Évolution de notre capital au cours des cinq dernières années	254
7.1.7 Nos franchissements de seuils et notre situation de contrôle	235		



## 7.1 NOTRE ACTIONNARIAT

### 7.1.1 NOS ACTIONNAIRES AU 31 MARS 2019



(1) Actions privées de droits de vote.

(2) Actions de préférence de 0,10 euro de valeur nominale chacune, non admises à la cotation.

Notre Société fait réaliser plusieurs études d'identification actionnariale par an. La dernière date de mars 2019.

#### Environ 18 % détenu par le grand public et des investisseurs institutionnels

**18 %** Environ 18 % des actions de notre Société sont largement disséminées dans le public ou détenue par des investisseurs institutionnels autres que nos 50 premiers.

#### Un actionariat salarié stable, au potentiel haussier

**1 %** L'actionariat salarié est stable et toujours peu significatif au 31 mars 2019. Il ressort à 0,96 %. Il est essentiellement composé d'actions de préférence non admises à la cotation.

Notre taux d'actionariat salarié pourrait évoluer sensiblement à la hausse dans les prochains mois et années, en raison du débouclage futur des plans d'attribution gratuite d'actions mis en place au profit de nos salariés au cours des trois derniers exercices écoulés.

#### Une faible autodétention

Au nombre de 5 077, nos actions auto-détenues représentent environ 0,02 % du total.

#### Nos trois investisseurs stratégiques



En mai et juin 2016, nous avons réalisé deux augmentations de capital majeures, dont l'une était réservée à nos trois investisseurs stratégiques.

A l'issue de ces opérations, ces trois derniers détenaient chacun 14,5 % des actions composant notre capital social, soit un total de 43,50 %.

Le 28 juin 2017, ils ont chacun cédé un nombre identique de nos actions, au profit d'investisseurs institutionnels. Suite à ce placement privé, leur position respective était d'environ 12 %.

**35 %** À ce jour, nos trois investisseurs stratégiques représentent toujours une part importante de notre actionariat : possédant chacun 11,49 % de nos actions, ils en totalisent ainsi 34,47 %. En outre, ils sont chacun représentés au sein de notre Conseil d'administration par 2 membres.

Nos trois actionnaires de référence n'agissant pas de concert tel que déclaré à l'occasion de la conclusion de leur pacte d'actionnaires le 7 mars 2016, notre Société ne se trouve pas en situation de contrôle.

#### Notre actionnaire historique



Shin-Etsu Handotai, notre partenaire japonais historique et fournisseur de silicium, est toujours présent parmi nos actionnaires actuels.

**1 %** Actionnaire du premier jour, il possède vingt ans après notre introduction en Bourse un peu moins d'1 % de notre capital.

Shin-Etsu Handotai figure ainsi à la 4<sup>e</sup> position de nos actionnaires nominatifs.

Notre partenaire japonais est représenté au sein de notre Conseil d'administration par un administrateur.

#### Une très forte progression de nos 50 premiers investisseurs institutionnels

Nos 50 premiers investisseurs institutionnels représentaient 15 % de nos actionnaires au début de l'année civile 2017.

En mars 2018, il est ressorti d'une étude de composition actionnariale qu'ils détenaient environ 35 % de notre capital.

**45 %** La dernière étude réalisée en mars 2019 a révélé que nos 50 premiers investisseurs institutionnels se partagent désormais 45 % de nos actions. Ainsi, au cours des deux dernières années, leur représentativité a triplé.

Principalement situés en Europe, aux États-Unis et en Asie, ils ont très majoritairement une stratégie *long-only*.

## 7.1.2 ÉVOLUTION DE NOS PRINCIPAUX ACTIONNAIRES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions et de droits de vote ainsi que les pourcentages correspondants détenus au 31 mars 2019 par nos principaux actionnaires, par nos actionnaires historiques ainsi que par nos actionnaires salariés.

L'évolution au cours des trois derniers exercices de leurs positions respectives en termes de pourcentages d'actions et de droits de vote exerçables y est également indiquée.

Par principaux actionnaires, il faut entendre ceux possédant directement ou indirectement plus de 5 % de notre capital social.

Notre actionariat salarié a été calculé conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

Actionnaires	Situation au 31 mars 2019						Situation au 31 mars 2018		Situation au 31 mars 2017	
	Nombre d'actions	Pourcentage d'actions	Nombre de droits de vote théoriques <sup>(1)</sup>	Pourcentage de droits de vote théoriques <sup>(1)</sup>	Nombre de droits de vote exerçables <sup>(2)</sup>	Pourcentage de droits de vote exerçables <sup>(2)</sup>	Pourcentage d'actions	Pourcentage de droits de vote exerçables <sup>(2)</sup>	Pourcentage d'actions	Pourcentage de droits de vote exerçables <sup>(2)</sup>
Flottant	19 355 174	61,19	19 760 248	60,90	19 760 248	61,43	61,11	61,28	54,04	54,73
NSIG Sunrise S.à.r.l.	3 636 008	11,49	3 708 768	11,43	3 708 768	11,53	11,49	11,39	14,50	14,21
CEA Investissement	3 636 007	11,49	3 636 007	11,21	3 636 007	11,30	11,49	11,39	14,50	14,21
Bpifrance Participations	3 636 007	11,49	3 708 767	11,43	3 708 767	11,53	11,49	11,39	14,50	14,21
CDC-EVM <sup>(3)</sup>	843 100	2,66	843 100	2,60	843 100	2,62	2,66	2,64	1,42	1,40
Shin-Etsu Handotai	222 629	0,70	445 258	1,37	445 258	1,38	0,70	0,70	0,73	0,73
Salariés :	302 930	0,96	336 495	1,04	67 130	0,21	1,04	1,21	0,29	0,51
• dont ADP <sup>(4) (5)</sup>	269 365	0,85	269 365	0,84	0,00	0,00	0,85	0,00	0,00	0,00
Autodétention <sup>(4)</sup>	5 077	0,02	5 077	0,02	0,00	0,00	0,02	0,00	0,02	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>31 636 932</b>	<b>100,00</b>	<b>32 443 720</b>	<b>100,00</b>	<b>32 169 278</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

(1) Le nombre de droits de vote théoriques (ou droits de vote « bruts ») sert de base de calcul pour les franchiseements de seuils. Conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, ce nombre est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote à la date d'arrêt des informations, y compris les actions privées de droit de vote et les actions bénéficiant du droit de vote double.

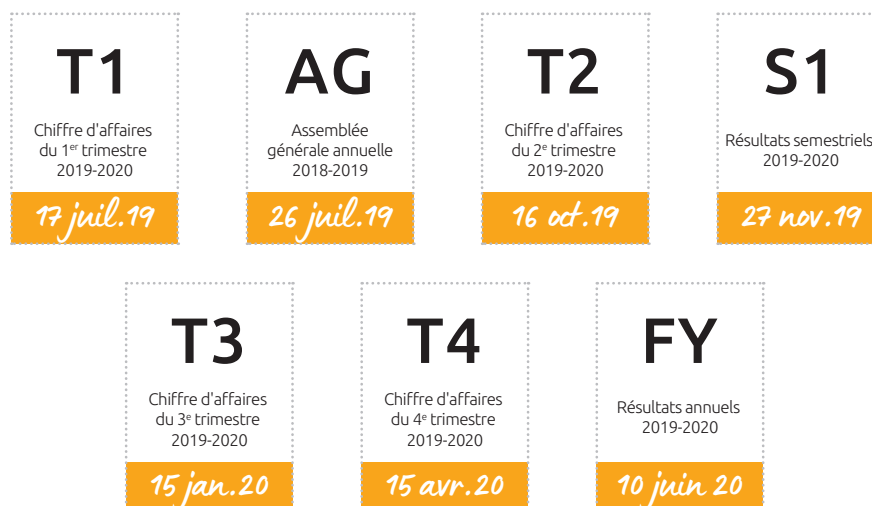
(2) Le nombre de droits de vote exerçables (ou droits de vote « nets ») est calculé après prise en compte, à la date d'arrêt des informations, du nombre d'actions bénéficiant du droit de vote double, et déduction faite du nombre d'actions privées de droit de vote.

(3) Caisse des Dépôts et Consignations Entreprises Valeurs Moyennes.

(4) Actions privées de droits de vote.


(5) Actions de préférence de 0,10 € de valeur nominale chacune, non admises à la cotation.

## 7.1.3 CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE NOTRE COMMUNICATION FINANCIÈRE



## 7.1.4 NOS DONNÉES BOURSIÈRES

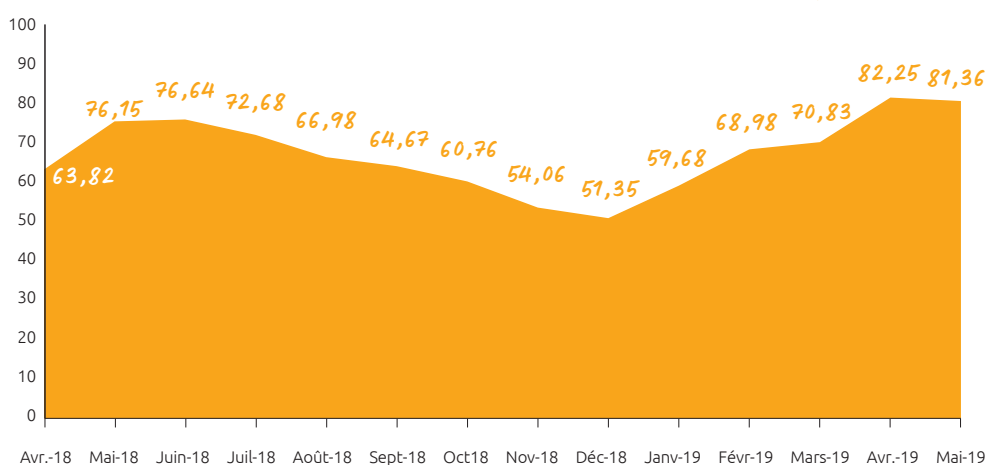
### 7.1.4.1 Notre fiche d'identité

Événement		
<b>Place de cotation</b>		Depuis notre introduction en Bourse le 9 février 1999, notre Société est cotée sur Euronext Paris. Après avoir été listée au compartiment B, elle fait désormais partie du compartiment A.
<b>Indices</b>	CAC Mid60 SBF 120	À la suite de la révision trimestrielle des indices Euronext Paris en date du 9 mars 2017, le Conseil Scientifique des Indices a pris la décision de réadmettre notre Société dans les échantillons composant les indices CAC Mid60 et SBF120. Cette décision a pris effet le 17 mars 2017 après la clôture du marché.
<b>Mnémonique</b>	SOI	Depuis notre introduction à la Bourse de Paris le 9 février 1999.
<b>ISIN</b>	FR0013227113	Depuis le regroupement de nos actions devenu effectif le 8 février 2017.

### 7.1.4.2 Tableau de synthèse sur nos deux derniers exercices

	2018-2019	2017-2018
Capitalisation boursière en fin d'exercice (en milliards d'euros)	2,29	1,85
Nombre d'actions cotées	31 367 567	31 367 567
Cours au plus haut (en euros)	86,150	71,490
Cours au plus bas (en euros)	45,720	35,250
Cours moyen en clôture (en euros)	65,717	55,368
Cours en fin de période (en euros)	73,000	58,900

### 7.1.4.3 Évolution de notre cours de Bourse au cours du dernier exercice (en euros)



Année Mois	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Cours moyen (en euros)	Volume de titres échangés	Capitaux échangés (en millions d'euros)	Capitalisation sur la base du cours moyen (en millions d'euros)
<b>2018</b>						
Avril	77,200	54,850	63,823	4 287 417	255,36	2 001,95
Mai	81,700	67,200	76,150	3 066 485	232,58	2 388,64
Juin	86,150	70,150	76,640	3 413 760	268,45	2 466,75
Juillet	76,250	69,100	72,680	2 625 213	191,27	2 285,44
Août	74,350	62,300	66,980	2 099 251	140,61	2 101,00
Septembre	71,700	58,850	64,670	2 166 164	140,09	2 028,54
Octobre	67,200	52,300	60,760	3 965 929	240,98	1 905,89
Novembre	66,950	45,720	54,060	4 206 138	227,37	1 695,73
Décembre	59,150	47,320	51,350	2 976 942	152,87	1 610,72
<b>2019</b>						
Janvier	68,350	48,600	59,680	3 521 396	210,17	1 872,02
Février	75,000	63,850	68,980	1 689 586	116,55	2 163,73
Mars	74,400	66,200	70,830	1 707 758	120,96	2 221,76
Avril	94,450	73,550	82,250	2 957 282	252,10	2 674,09
Mai	90,750	75,300	81,360	2 355 690	191,65	2 552,07

## 7.1.5 INFORMATIONS SUR LES DIVIDENDES

Notre Société n'a pas distribué de dividendes au titre de ses trois derniers exercices.

Nous avons l'intention de réinvestir nos bénéfices pour financer notre croissance future et n'envisageons pas de verser de dividendes dans les trois prochaines années.

## 7.1.6 DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS À NOS ACTIONS

### 7.1.6.1 Deux catégories d'actions différentes

Depuis le 26 juillet 2017, date d'émission des premières actions de préférence issues du plan d'attribution gratuite décrit au paragraphe 7.2.4.1.2, deux catégories d'actions composent notre capital social :

- des actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale chacune, cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, sous le code ISIN FR0013227113 et le mnémonique « SOI » ; et
- des actions de préférence de 0,10 euro de valeur nominale chacune, non admises à la cotation.

Les droits et obligations attachés à chacune de ces deux catégories d'actions sont décrits à l'article 10 des statuts intégralement reproduit au paragraphe 9.1.2.

### 7.1.6.2 Des droits de vote différenciés

#### Droits de vote simples

Le droit de vote est proportionnel au capital que nos actions représentent.

Lors de la tenue de nos Assemblées, chacune de nos actions donne droit à une voix.

#### Droits de vote doubles

Depuis la décision prise par notre Assemblée Générale Mixte réunie le 30 novembre 1998, l'article 22 de nos statuts prévoit qu'un droit de vote double est conféré aux actions détenues sous la forme nominative depuis au moins 2 ans par un même actionnaire.

En cas d'augmentation de notre capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, le droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à nos

actionnaires à raison d'actions anciennes pour lesquelles ils bénéficient de ce droit.

Cette règle est applicable depuis le 31 août 2000.

Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert.

#### Privation de droits de vote

Conformément à l'article 10.3 de nos statuts, les actions de préférence de notre Société ne confèrent pas de droit de vote dans les Assemblées Générales de nos porteurs d'actions ordinaires.

Cependant, les titulaires de nos actions de préférence ont le droit de participer aux Assemblées Spéciales dans les conditions prévues par la loi et nos statuts.

#### Droits de vote de nos principaux actionnaires

Les nombres exacts de droits de vote dont disposaient nos principaux actionnaires ainsi que nos actionnaires historiques à la date du 31 mars 2019, ainsi que leur proportion respective de droits de vote exerçables au cours de nos Assemblées Générales, sont décrits ci-dessus au paragraphe 7.1.2.

### 7.1.6.3 Modification des droits de nos actionnaires dans les conditions légales

Les décisions modifiant de manière générale les statuts de notre Société sont adoptées par notre Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de majorité légales.

## 7.1.7 NOS FRANCHISSEMENTS DE SEUILS ET NOTRE SITUATION DE CONTRÔLE

### 7.1.7.1 Franchissements de seuils au cours de nos trois derniers exercices

#### Nos franchissements de seuils légaux

À notre connaissance, il n'existe aucune autre personne physique ou morale que celles visées ci-dessous, agissant seule ou de concert, qui détiendrait, directement ou indirectement, un nombre d'actions de notre Société représentant plus de 5 % de notre capital social ou de nos droits de vote et qui serait ainsi tenue de nous en informer en vertu de la législation nationale applicable.

#### EPIC Bpifrance, indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations

Date de déclaration	Sens du franchissement	Seuil(s) franchi(s)	Nombre d'actions détenues après le franchissement de seuil	Pourcentage de capital déclaré	Nombre de droits de vote détenus après le franchissement de seuil	Pourcentage de droits de vote déclarés
29/04/2016	↘	10 % de nos droits de vote	22 071 781*	9,54 %	22 071 781*	9,08 %
02/05/2016	↗	10 % de notre capital et de nos droits de vote	53 701 944*	14,5 %	53 701 944*	14,05 %

\* Nombre donné pré-regroupement des actions de notre Société devenu effectif le 8 février 2017.

### NSIG Sunrise S.à.r.l.

Date de déclaration	Sens du franchissement	Seuil(s) franchi(s)	Nombre d'actions détenues après le franchissement de seuil	Pourcentage de capital déclaré	Nombre de droits de vote détenus après le franchissement de seuil	Pourcentage de droits de vote déclarés
02/05/2016	↗	10 % de notre capital et de nos droits de vote	53 701 944*	14,5 %	53 701 944*	14,05 %
02/05/2018	↗	15 % de nos droits de vote	3 636 008	11,49 %	6 321 106	19,66 %
08/06/2018	↗	20 % de nos droits de vote	3 636 008	11,49 %	7 272 015	20,84 %
25/06/2018	↘	20 % et 15 % de nos droits de vote	3 636 008	11,49 %	3 708 767	10,63 %

\* Nombre donné pré-regroupement des actions de notre Société devenu effectif le 8 février 2017.

### CEA Investissement

Date de déclaration	Sens du franchissement	Seuil(s) franchi(s)	Nombre d'actions détenues après le franchissement de seuil	Pourcentage de capital déclaré	Nombre de droits de vote détenus après le franchissement de seuil	Pourcentage de droits de vote déclarés
02/05/2016	↗	10 % de notre capital et de nos droits de vote	53 701 944*	14,5 %	53 701 944*	14,05 %
02/05/2018	↗	15 % de nos droits de vote	3 636 007	11,49 %	6 321 104	19,66 %
28/05/2018	↘	15 % de nos droits de vote	3 636 007	11,49 %	3 636 007	11,31 %

\* Nombre donné pré-regroupement des actions de notre Société devenu effectif le 8 février 2017.

### Caisse des Dépôts et Consignations, directement et indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations

Date de déclaration	Sens du franchissement	Seuil(s) franchi(s)	Nombre d'actions détenues après le franchissement de seuil	Pourcentage de capital déclaré	Nombre de droits de vote détenus après le franchissement de seuil	Pourcentage de droits de vote déclarés
29/04/2016	↘	15 % de nos droits de vote	30 713 405*	13,27 %	30 713 405*	12,63 %
02/05/2016	↗	15 % de notre capital et de nos droits de vote	62 343 568*	16,83 %	62 343 568*	16,31 %
28/06/2017	↘	15 % de notre capital et de nos droits de vote	4 343 048	14,33 %**	4 343 048	14,05 %**

\* Nombre donné pré-regroupement des actions de notre Société devenu effectif le 8 février 2017.

\*\* Au 31 mai 2017.

### Nos franchissements de seuils statutaires

L'article 11 de nos statuts prévoit un seuil statutaire de 3 % du capital ou des droits de vote au-dessus duquel toute participation doit nous être divulguée.

### GIC Private Limited

Date de déclaration	Sens du franchissement	Seuil(s) franchi(s)	Nombre d'actions détenues après le franchissement de seuil	Pourcentage de capital déclaré	Nombre de droits de vote détenus après le franchissement de seuil	Pourcentage de droits de vote déclarés
11/05/2018	↗	3 % de notre capital	1 057 347	3,34 %**	1 057 347	3,28 %**

\*\* Au 31 mars 2018.

### Amundi

Date de déclaration	Sens du franchissement	Seuil(s) franchi(s)	Nombre d'actions détenues après le franchissement de seuil	Pourcentage de capital déclaré	Nombre de droits de vote détenus après le franchissement de seuil	Pourcentage de droits de vote déclarés
07/09/2018	↗	3 % de notre capital	968 113	3,06 %	968 113	2,98 %
14/09/2018	↘	3 % de notre capital	947 303	2,99 %	947 303	2,91 %

#### 7.1.7.2 Absence de contrôle de notre Société

Nos trois actionnaires de référence n'agissant pas de concert tel que déclaré à l'occasion de la conclusion de leur pacte d'actionnaires le 7 mars 2016, notre Société ne se trouve pas en situation de contrôle.

À notre connaissance, il n'existe aucun actionnaire détenant, directement ou indirectement, une fraction de notre capital social ou de nos droits de vote nous mettant en situation de contrôle.

#### 7.1.7.3 Changement de contrôle de notre Société

À notre connaissance, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de notre Société.

En dehors des droits de vote double décrits au paragraphe 7.1.6.2, il n'existe aucune disposition de notre acte constitutif, de nos statuts, de l'une de nos chartes ou de l'un de nos règlements qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de notre Société.



## 7.2 INFORMATIONS SUR NOTRE CAPITAL SOCIAL

Nous vous précisons que sauf indication contraire, les nombres d'actions indiqués dans le présent chapitre 7.2 s'entendent post-regroupement des actions de notre Société devenu effectif le 8 février 2017.

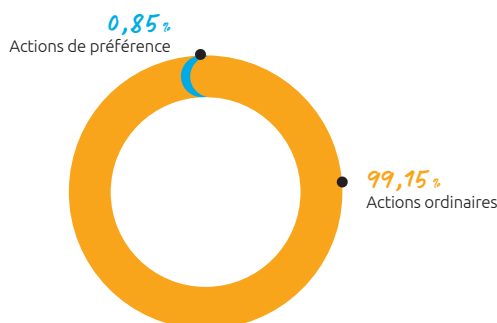
### 7.2.1 ÉVOLUTION DE NOTRE CAPITAL SOCIAL DEPUIS LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2018

#### 7.2.1.1 Situation de notre capital à la date d'arrêté du présent Document de Référence

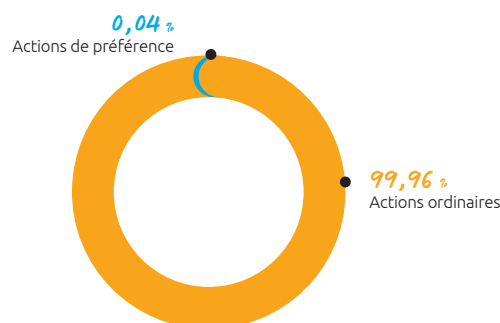
Au 12 juin 2019, notre capital social s'élevant à 62 762 070,50 euros est composé de deux catégories d'actions :

- 31 367 567 actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale chacune ; et
- 269 365 actions de préférence de 0,10 euro de valeur nominale chacune.

##### › Pourcentages en nombre d'actions



##### › Pourcentage en capital



L'ensemble de nos actions sont émises et intégralement libérées.

Il n'existe aucune action non représentative du capital social.

À la clôture du 12 juin 2019, le cours de Bourse de nos actions ordinaires est de 87,35 euros.

#### 7.2.1.2 Absence de changement depuis notre dernier exercice clos

La situation de notre capital au 12 juin 2019 décrite ci-avant n'a pas changé depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018.

### 7.2.2 DÉTENTION PAR NOTRE SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

#### 7.2.2.1 Nombre d'actions détenues en propre

Au 12 juin 2019, notre Société détient 5 077 de ses actions ordinaires, représentant 0,016 % de son capital social.

Leur valeur nominale est de 2,00 euros chacune.

Il est renvoyé à la note 3.13 de l'annexe à nos comptes consolidés figurant au paragraphe 6.2.1.2 du présent Document de Référence pour une analyse du traitement et de la valeur comptable de nos titres autodétenus au 31 mars 2019.

#### 7.2.2.2 Nombre d'actions détenues par l'intermédiaire de nos sous-filiales

Au 13 juin 2019, aucune de nos sous-filiales ne détient d'actions de notre Société.

#### 7.2.2.3 Descriptif de notre programme de rachat d'actions en vigueur adopté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juillet 2018

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (AGOE) du 26 juillet 2018, dans sa 9<sup>e</sup> résolution, a autorisé notre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acquérir ou à faire acquérir des actions de notre Société, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 2 % de notre capital social à quelque moment que ce soit.

Cette autorisation a mis fin et a remplacé l'autorisation donnée à notre Conseil d'administration par l'AGOE du 26 juillet 2017.

Il est précisé que le plafond de 2 % s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'AGOE du 26 juillet 2018.

S'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 2 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Par ailleurs, le nombre d'actions que notre Société détiendra à quelque moment que ce soit ne devra pas dépasser 10 % de notre capital social, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'AGO du 26 juillet 2018.

Les acquisitions peuvent être effectuées en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de notre Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions à nos salariés ou anciens salariés et/ou à nos mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe (étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 2 % du capital) ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de notre Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de notre Société ; ou
- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément aux termes de la 20<sup>e</sup> résolution adoptée par l'AGO du 26 juillet 2018 ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; ou
- d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer nos actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions peuvent être opérés par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Toutefois, notre Société n'entend pas recourir à des produits dérivés.

Ces opérations peuvent être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de notre Société.

Le prix d'achat maximum par action est fixé à 100 euros.

En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de démembrement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant susmentionné sera ajusté dans les mêmes proportions.

Le montant maximum global affecté à notre programme de rachat d'actions a été fixé à 62 762 000 euros lors de l'AGO du 26 juillet 2018. Il a été calculé sur la base du capital social à cette date, s'élevant à 62 762 070,50 euros et constitué de 31 636 932 actions.

Au 12 juin 2019, date d'arrêté du présent Document de Référence, la situation est inchangée.

Il est rappelé qu'en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF, le descriptif du programme de rachat d'actions approuvé par l'AGO du 26 juillet 2018 avait été décrit au sein de notre précédent Document de Référence 2017-2018 déposé le 18 juin 2018 auprès de l'AMF sous le numéro D.18-0586.

### 7.2.2.4 Utilisations faites jusqu'au 12 juin 2019

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 12 juin 2019, notre Société n'a effectué aucune opération suivante sur ses actions propres.

Ainsi, notre programme de rachat actuellement en vigueur n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

### 7.2.2.5 Descriptif du programme de rachat d'actions propres qui sera soumis à l'approbation de nos actionnaires lors de l'Assemblée Générale convoquée pour le 26 juillet 2019 au titre de la 21<sup>e</sup> résolution

#### 7.2.2.5.1 Cadre juridique

Le présent descriptif du programme de rachat d'actions propres par notre Société a pour objet, en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF, de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat qui sera soumis au vote de nos actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (AGO) convoquée pour le 26 juillet 2019, dans le cadre de la 21<sup>e</sup> résolution.

#### 7.2.2.5.2 Nombre de titres et part de capital détenus directement ou indirectement par notre Société et répartition par objectif

Au 12 juin 2019, notre Société détient 5 077 actions propres d'une valeur nominale de 2,00 euros chacune, représentant 0,016 % de notre capital social.

L'ensemble des 5 077 actions propres détenues par notre Société serait affecté aux objectifs déterminés au sein de la 21<sup>e</sup> résolution soumise au vote de nos actionnaires lors de l'AGO convoquée pour le 26 juillet 2019.

#### 7.2.2.5.3 Objectifs du programme de rachat

Les acquisitions pourraient être effectuées notamment en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire ou l'action de notre Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF (telle que modifiée le cas échéant) ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe (étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital) ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de notre Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de notre Société ; ou
- sous réserve de l'adoption de la 36<sup>e</sup> résolution, d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché et, plus généralement, la réalisation d'opérations dans tout autre but permis ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer nos actionnaires par voie de communiqué.

#### 7.2.2.5.4 Part maximale du capital, nombre maximal d'actions, prix maximum d'achat, montant maximum alloué au programme et caractéristiques des titres de capital que la Société se propose d'acquérir dans le cadre du programme de rachat

Le nombre d'actions pouvant être acquises pendant la durée du programme de rachat n'excéderait pas 5 % de notre capital social, à la date de chaque rachat. Ce plafond s'appliquerait à un capital ajusté en fonction des opérations qui l'affecteraient postérieurement à l'AGOE convoquée pour le 26 juillet 2019.

Ce nombre maximal d'actions s'élèverait ainsi à 1 569 051 actions, calculé sur la base du capital social au 12 juin 2019 s'élevant à 62 762 070,50 euros.

S'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite précitée de 5 % correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le nombre d'actions qui seraient acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % de son capital social.

Le nombre d'actions que notre Société détiendrait à quelque moment que ce soit ne devrait pas dépasser 10 % de notre capital social. Ce pourcentage s'appliquerait à un capital ajusté en fonction des opérations qui l'affecteraient postérieurement à l'Assemblée Générale convoquée pour le 26 juillet 2019.

Le prix d'achat maximum par action serait fixé à 150 euros. En cas d'opération sur le capital, ce montant serait ajusté dans les mêmes proportions.

Il sera proposé à l'AGOE convoquée pour le 26 juillet 2019 de fixer à 1 569 051 actions le nombre maximum d'actions pouvant être acquises dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, et à 235 357 650 euros le montant maximum global qui serait affecté audit programme. Ces éléments ont été calculés sur la base de notre capital social au 12 juin 2019, s'élevant à 62 762 070,50 euros.

Les titres objets de ce programme seraient les actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale chacune émises par notre Société, et cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0013227113 et le mnémonique « SOI ».

#### 7.2.2.5.5 Durée du programme de rachat

Le programme de rachat serait réalisé pendant une durée de douze mois commençant à l'issue de la réunion de l'AGOE du 26 juillet 2019, et expirant au jour de l'Assemblée Générale qui serait appelée en 2020 à statuer sur les comptes de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2020.

Il est précisé que ce programme de rachat annulerait et remplacerait celui approuvé par l'Assemblée Générale du 26 juillet 2018 dans sa 9<sup>e</sup> résolution.

#### 7.2.2.5.6 Autres modalités du programme de rachat

Dans le cadre de ce programme les achats d'actions par notre Société pourraient être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme).

Notre Société n'entendrait pas recourir à des produits dérivés.

Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de notre Société.

#### 7.2.2.5.7 Bilan du précédent programme

L'AGOE du 26 juillet 2018 a, dans sa 9<sup>e</sup> résolution, autorisé notre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acquérir ou à faire acquérir des actions de notre Société, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 2 % de notre capital social, à quelque moment que ce soit.

En application de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF, le descriptif de ce programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée Générale du 26 juillet 2018 avait été décrit au sein de notre précédent Document de Référence 2017-2018 déposé le 18 juin 2018 auprès de l'AMF sous le numéro D.18-0586. Il figure également au paragraphe 7.2.2.3 du présent Document de Référence.

### » Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 26 juillet 2018 au 12 juin 2019

Pourcentage du capital autodétenu de manière directe et indirecte <sup>(1)</sup>	0,016 %
Nombre d'actions achetées	0
Nombre d'actions vendues	0
Nombre d'actions transférées	0
Nombre d'actions annulées	0
<b>NOMBRE DE TITRES DÉTENUS EN PORTEFEUILLE <sup>(1)</sup></b>	<b>5 077</b>
Valeur comptable brute du portefeuille <sup>(2)</sup>	432 242,72 €
Valeur comptable nette du portefeuille <sup>(2)</sup>	359 146,98
Valeur de marché du portefeuille <sup>(2)</sup>	370 621,00

(1) Au 12 juin 2019.

(2) Au 31 mars 2019.

	Flux bruts cumulés <sup>(1)</sup>		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme <sup>(2)</sup>			
	Achats	Ventes/transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
			Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
<b>Du 26 juillet 2018 au 12 juin 2019</b>						
Nombre de titres	-	-	-	-	-	-
Échéance maximale moyenne	-	-	-	-	-	-
Cours moyen de la transaction	-	-	-	-	-	-
Prix d'exercice moyen	-	-	-	-	-	-
Montants	-	-	-	-	-	-

(1) Les flux bruts cumulés comprennent les opérations d'achat ou de vente au comptant ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.

(2) Les positions ouvertes comprennent les achats ou ventes à terme non échus ainsi que les options d'achat non exercées.

## 7.2.3 VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À NOTRE CAPITAL

### 7.2.3.1 Nature et caractéristiques des instruments financiers émis

#### 7.2.3.1.1 Plan d'attribution gratuite d'actions de préférence (« MIP »)

##### Cadre juridique

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires régissant les attributions gratuites d'actions (notamment les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce), l'Assemblée Générale Mixte de notre Société qui s'est tenue le 11 avril 2016 sur première convocation et le 29 avril 2016 sur seconde convocation, a, aux termes de ses 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions, autorisé notre Conseil d'administration à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, aux salariés de notre Groupe et aux mandataires sociaux de notre Société, des actions de préférence de notre Société d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune.

Ladite 15<sup>e</sup> résolution a postérieurement été rectifiée d'une erreur matérielle par l'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 26 juillet 2017.

En vertu de cette 15<sup>e</sup> résolution, de la délégation de compétence conférée par la 16<sup>e</sup> résolution précitée, et conformément aux pouvoirs propres résultant des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

notre Conseil d'administration réuni le 26 juillet 2016 a arrêté les termes du règlement de ce plan d'attribution gratuite d'actions de préférence.

Ce plan est également connu sous le nom de *Long-Term Management Incentive Plan*, ou encore sous l'acronyme « MIP ».

En outre, notre Conseil d'administration a fixé à 295 703 le nombre maximum d'actions de préférence de notre Société pouvant être attribuées dans le cadre du MIP.

##### Objectifs poursuivis

L'objectif du MIP est d'encourager collectivement ses bénéficiaires à persévérer dans leurs efforts et à leur permettre de participer aux fruits de la croissance de notre Groupe en faisant converger leurs intérêts avec ceux de nos actionnaires. L'attribution des actions de préférence constitue un outil de motivation et de fidélisation.

##### Attribution de droits conditionnels au cours de l'exercice 2016-2017

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, des droits conditionnels à l'attribution définitive de l'ensemble de ces 295 703 actions de préférence ont été attribués par notre Conseil d'administration à 34 bénéficiaires, aux dates et dans les proportions visées dans le tableau figurant ci-dessous.

##### Attribution définitive d'actions de préférence au cours de l'exercice 2017-2018 et émissions corrélatives

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, les droits conditionnels précités ont donné lieu, sous condition de présence, à l'attribution définitive d'actions de préférence au profit des 29 bénéficiaires du MIP domiciliés fiscalement en France, aux dates et dans les proportions indiquées dans le tableau figurant ci-après.

Trois mineures augmentations du capital social de notre Société sont ainsi intervenues :

- Le 26 juillet 2017, notre Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration consentie le même jour, a :
  - constaté l'émission de 236 157 actions de préférence nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune,
  - la création corrélative d'une nouvelle catégorie d'actions composant une partie du capital social de notre Société : des actions de préférence de 0,10 euro de valeur nominale chacune, incessibles jusqu'à l'expiration d'une période deux ans (sauf exceptions telles que prévues par loi et au sein du règlement du plan), privées de droits de vote et non admises à la cotation.

Date	Capital avant l'émission	Capital après l'émission	Nouvelle composition du capital
26/07/2017	60 623 020 €	60 646 635,70 €	30 547 667 actions divisées en : <ul style="list-style-type: none"> <li>30 311 510 actions ordinaires de 2,00 € ;</li> <li>236 157 actions de préférence de 0,10 €.</li> </ul>

- Le 6 décembre 2017, notre Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration consentie le 29 novembre 2017, a constaté l'émission de 3 798 actions de préférence nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune.

Date	Capital avant l'émission	Capital après l'émission	Nouvelle composition du capital
06/12/2017	62 758 749,70 €*	62 759 129,50 €	31 607 522 actions divisées en : <ul style="list-style-type: none"> <li>31 367 567* actions ordinaires de 2,00 € ;</li> <li>239 955 actions de préférence de 0,10 €</li> </ul>

\* Ces capital et nombre d'actions résultent d'une augmentation de capital intermédiaire intervenue en date du 8 août 2017 (cf. paragraphe 7.2.6 du présent Document de Référence pour plus de renseignements).

- Le 30 mars 2018, notre Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration consentie le 28 mars 2018, a constaté l'émission de 29 410 actions de préférence nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune.

Date	Capital avant l'émission	Capital après l'émission	Nouvelle composition du capital
30/03/2018	62 759 129,50 €	62 762 070,50 €	31 636 932 actions divisées en : <ul style="list-style-type: none"> <li>31 367 567 actions ordinaires de 2,00 € ;</li> <li>269 365 actions de préférence de 0,10 €</li> </ul>

Depuis cette dernière émission d'actions de préférence en date du 30 mars 2018, notre capital social n'a plus évolué.

Il est ainsi identiquement composé au 12 juin 2019, date d'arrêté du présent Document de Référence.

### Attribution définitive d'actions de préférence à venir pendant l'exercice en cours 2019-2020

Au cours de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2020, le solde des droits conditionnels à actions de préférence existant à ce jour (savoir, 26 338) donnera lieu, sous condition de présence, à l'attribution définitive d'actions de préférence au profit des 5 bénéficiaires du MIP ayant leur domicile fiscal hors de France, aux dates et dans les proportions indiquées dans le tableau figurant ci-avant.

#### Tableau récapitulatif des attributions au titre du MIP

Date de l'Assemblée Générale	11 et 29/04/2016					
Date du Conseil d'administration	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017
<b>NOMBRE D' ACTIONS DE PRÉFÉRENCE (ADP) ATTRIBUÉES</b>	<b>236 157 <sup>(1)</sup></b>	<b>3 798 <sup>(1)</sup></b>	<b>29 410 <sup>(1)</sup></b>	<b>20 639 <sup>(2)</sup></b>	<b>2 832 <sup>(2)</sup></b>	<b>2 867 <sup>(2)</sup></b>
<i>dont nombre d'ADP pour le mandataire social</i>	44 947	0	0	0	0	0
<i>dont nombre d'ADP pour les dix salariés de la Société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé</i>	169 229	0	16 500	0	0	0
Nombre de bénéficiaires	18	2	9	3	1	1
Date d'attribution conditionnelle des ADP	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017
Date d'attribution définitive des ADP	26/07/2017	06/12/2017	30/03/2018	26/07/2019	06/12/2019	30/03/2020
Date de conversion en actions ordinaires (AO)	26/07/2019	06/12/2019	30/03/2020	26/07/2019	06/12/2019	30/03/2020
Coefficient maximum de conversion en AO	5 AO pour 1 ADP <sup>(3)</sup>					

(1) ADP définitivement attribuées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018.

(2) Droits conditionnels à ADP.

(3) Se référer aux tableaux ci-après concernant les ratios de conversion des ADP en AO.

### Conversion en actions ordinaires à venir pendant l'exercice en cours 2019-2020

Sous certaines conditions de présence et de performances, l'ensemble des 295 703 actions de préférence seront converties en actions ordinaires de notre Société, à une date dépendant de la date d'attribution définitive applicable à chaque bénéficiaire.

Le ratio de conversion sera arrêté par notre Conseil d'administration sur la base des éléments suivants :

- (i) pour 50 % en fonction de la réalisation des objectifs basés sur la moyenne des niveaux d'EBITDA consolidé notre Groupe (tel que résultant de nos comptes consolidés selon les normes IFRS) pour les exercices 2017-2018 et 2018-2019 ; et
- (ii) pour 50 % en fonction de la réalisation des objectifs basés sur la moyenne pondérée des volumes des cours de Bourse des actions ordinaires de notre Société au cours des 30 jours de cotation suivants la date de publication des comptes annuels consolidés de notre Groupe pour le dernier exercice clos le 31 mars 2019.

Ces objectifs ont été déterminés par l'Assemblée Générale Mixte de notre Société qui s'est tenue le 11 avril 2016 sur première convocation et le 29 avril 2016 sur seconde convocation.

Conformément aux termes de l'autorisation consentie par ladite Assemblée Générale Mixte, notre Conseil d'administration réuni le 26 juillet 2016 a fixé les ratios de conversion des actions de préférence en actions ordinaires comme suit :

Niveaux d'EBITDA cibles (moyenne des niveaux d'EBITDA consolidé du Groupe (tel que résultant des comptes consolidés du Groupe selon les normes IFRS) pour les exercices 2017-2018 et 2018-2019)	Ratios de conversion applicables* (coefficients de multiplication des actions de préférence devenant des actions ordinaires)
EBITDA moyen ≤ 52 000 000	0
EBITDA moyen ≥ 104 000 000	2,05
Extra-tranche à ajouter si : EBITDA moyen ≥ 125 000 000	0,45
<b>Ratio de conversion maximum résultant du critère d'EBITDA moyen</b>	<b>2,50</b>

Cours de Bourse cibles (moyenne pondérée des 30 jours suivants la date de publication des comptes annuels consolidés du Groupe pour l'exercice 2018-2019)	Ratios de conversion applicables* (coefficients de multiplication des actions de préférence devenant des actions ordinaires)
Cours de Bourse moyen ≤ 15,40 €	0
Cours de Bourse moyen ≥ 30,00 €	2,05
Extra-tranche à ajouter si : cours de Bourse moyen ≥ 35,80 €	0,45
<b>Ratio de conversion maximum résultant du critère de cours de Bourse cible</b>	<b>2,50</b>

\* Le regroupement des actions de notre Société devenu effectif en date du 8 février 2017 a eu pour objet d'échanger 20 anciennes actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune contre 1 action ordinaire nouvelle de 2,00 euros de valeur nominale (soit une parité de 20 pour 1). Dans ce cadre, le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions de préférence a été modifié par notre Conseil d'administration afin de tenir compte (i) de la diminution du nombre d'actions ordinaires en circulation (division par 20) et (ii) de l'augmentation mécanique du cours de Bourse des actions ordinaires nouvelles (dont la valeur nominale avait été multipliée par 20). Ainsi, conformément aux pouvoirs qui lui avaient été conférés par l'Assemblée Générale Mixte de notre Société qui s'est tenue le 11 avril 2016 sur première convocation et le 29 avril 2016 sur seconde convocation, notre Conseil d'administration a procédé (i) à la division par 20 des ratios de conversion qu'il avait initialement fixés dans le règlement du plan adopté lors de sa réunion du 26 juillet 2016 et (ii) à la multiplication par vingt de chacun des cours de Bourse cibles tels qu'arrêtés initialement par l'Assemblée Générale Mixte précitée. À toutes fins utiles, il est précisé que la valeur nominale des actions de préférence demeure fixée à 0,10 euro malgré le regroupement des actions ordinaires de notre Société.



### 7.2.3.1.2 Plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires n° 1 et n° 2 (« PAT n° 1 » et « PAT n° 2 »)

#### Cadre juridique

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires régissant les attributions gratuites d'actions (notamment les articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce), l'Assemblée Générale Mixte de notre Société qui s'est tenue le 23 mars 2018, a, aux termes de sa 5<sup>e</sup> résolution, autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de notre Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les salariés de notre Groupe et les mandataires sociaux de notre Société, ce dans la limite 5 % de notre capital social tel que constaté au jour de sa décision d'attribution.

En vertu de ladite 5<sup>e</sup> résolution, et conformément aux pouvoirs propres résultant des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, le 28 mars 2018, notre Conseil d'administration a décidé la mise en place de deux plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires, à émettre au terme de la période d'acquisition applicable, au profit des salariés de notre Société, à l'effet de valoriser leur participation à la création de valeur.

Ces plans sont également connus sous le nom de *Plans d'Actions pour Tous*, ou sous l'acronyme « PAT ».

#### Objectifs poursuivis

Assortis de conditions de présence et d'ancienneté, ces deux plans ayant pris effet le 28 mars 2018 visent à reconnaître à la fois les efforts du passé ayant contribué au redressement de notre Société (« PAT n° 1 », dit « Reward the past ») et la fidélité de nos salariés compte tenu de leur ancienneté (« PAT n° 2 », dit « Reward seniority »).

#### Attributions conditionnelles d'actions ordinaires au cours de l'exercice 2017-2018

Sous réserve de leur présence pendant les 2 années entre le 29 mars 2017 et le 28 mars 2018, nos salariés se sont vus attribuer gratuitement un certain nombre d'actions ordinaires, comme suit :

- dans le cadre du PAT n° 1 bénéficiant à l'ensemble des salariés de notre Société, le nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement est de 125 188, et représente environ 0,4 % de notre capital social au 28 mars 2018, soit au maximum 138 actions par salarié ; et
- pour ce qui concerne le PAT n° 2 bénéficiant aux salariés de notre Société ayant trois ans révolus d'ancienneté, les salariés éligibles se sont vus attribuer un maximum de 91 actions ordinaires, soit au total 62 561 actions ordinaires, représentant environ 0,2 % de notre capital social au 28 mars 2018.

#### Tableau récapitulatif des attributions au titre du PAT n°1 et du PAT n°2

Date de l'Assemblée Générale	23/03/2018	23/03/2018
Nom du plan	PAT n° 1 (« Reward the past »)	PAT n° 2 (« Reward seniority »)
Date du Conseil d'administration	28/03/2018	28/03/2018
<b>NOMBRE D' ACTIONS ATTRIBUÉES*</b>	<b>125 188</b>	<b>62 561</b>
<i>Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux</i>	-	-
<i>Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés</i>	1 380	910
Nombre de bénéficiaires	970	704
Période d'acquisition	du 28/03/2018 au 28/03/2020	du 28/03/2018 au 28/03/2020
Période de conservation	N/A	N/A
<b>Nombre d'actions acquises*</b>	-	-
<b>Nombre d'actions restantes*</b>	<b>113 868</b>	<b>60 519</b>

\* Au 31 mars 2019

#### Acquisition définitive d'actions ordinaires à venir pendant l'exercice en cours 2019-2020

Les actions ordinaires attribuées au titre du PAT n° 1 et du PAT n° 2 seront définitivement acquises par leurs bénéficiaires sous condition de présence dans les effectifs salariés de notre Société à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans qui expirera le 1<sup>er</sup> jour ouvré suivant le 28 mars 2020.

À toutes fins utiles, il est précisé que le PAT n° 1 et le PAT n° 2 ne sont assortis d'aucune condition de performance.

### 7.2.3.1.3 Émission des OCEANE 2023 pour environ 150 millions d'euros



**PAUL BOUDRE**  
Directeur général

*« Nous sommes très satisfaits d'avoir pu saisir l'opportunité de lever 150 millions d'euros à des conditions favorables pour continuer à préparer l'avenir. »*

Le succès de cette émission d'obligations convertibles illustre la confiance que nous témoignent les investisseurs et conforte notre capacité à financer les investissements dont nous aurons besoin pour accompagner la montée en puissance de la demande de nos nouvelles familles de produits. »

## Cadre juridique de l'émission

Le placement des OCEANE 2023 a été réalisé, conformément à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, sur la base de la 14<sup>e</sup> résolution approuvée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 26 juillet 2017. Un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon, a eu lieu.

## Montant et maturité des OCEANE 2023

Le 21 juin 2018, notre Société a procédé avec succès au placement d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles et/ou existantes (OCEANE) venant à échéance le 28 juin 2023 (les « OCEANE 2023 »), par placement privé auprès d'investisseurs institutionnels, d'un montant nominal de 149 999 906,46 euros.

La valeur nominale par OCEANE 2023 a été fixée à 104,47 euros.

Elle fait apparaître une prime de 37,5 % par rapport au cours de référence de notre action, égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de notre action constatés sur le marché réglementé d'Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de Bourse le 21 juin 2018 jusqu'au moment de la fixation des modalités définitives des OCEANE 2023 le même jour.

Les OCEANE 2023 ont été émises au pair le 28 juin 2018, date de leur règlement-livraison, et seront remboursées au pair 5 ans plus tard, soit le 28 juin 2023.

Elles ne porteront pas intérêt pendant cette période (zero-coupon).

Les OCEANE 2023 pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé au gré de notre Société, sous certaines conditions. En particulier, elles pourront l'être à compter du 28 juin 2021 si la moyenne arithmétique du produit quotidien du cours moyen pondéré par les volumes de notre action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et du ratio de conversion/d'échange des actions en vigueur, sur une période de 20 jours de Bourse consécutifs parmi 40 jours de Bourse consécutifs, excède 130 % de la valeur nominale des OCEANE 2023.

## Droit à l'attribution d'actions ordinaires

Les porteurs d'OCEANE 2023 bénéficient d'un droit à l'attribution d'actions ordinaires nouvelles et/ou existantes qu'ils peuvent exercer à tout moment à compter de la date d'émission (soit le 28 juin 2018) et jusqu'au 7<sup>e</sup> jour ouvré inclus précédant la date de remboursement normal ou anticipé.

Le ratio de conversion ou d'échange des OCEANE 2023 est d'une action ordinaire par OCEANE 2023, sous réserve d'ajustements ultérieurs.

En cas d'exercice de leur droit à l'attribution d'actions, les porteurs d'OCEANE 2023 recevront au choix de notre Société des actions ordinaires nouvelles et/ou existantes qui porteront, dans tous les cas, jouissance courante à compter de leur date de livraison.

## 7.2.3.1.4 Plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires (« PAT n° 3.1 » et « PAT n° 3.2 »)

### Cadre juridique

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires régissant les attributions gratuites d'actions (notamment les articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce), l'Assemblée Générale Mixte de notre Société qui s'est tenue le 23 mars 2018, a, aux termes de sa 5<sup>e</sup> résolution, autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou encore plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de notre Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les salariés de notre Groupe et les mandataires sociaux de notre Société, ce dans la limite 5 % de notre capital social tel que constaté au jour de sa décision d'attribution.

En vertu de ladite 5<sup>e</sup> résolution, et conformément aux pouvoirs propres résultant des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé la mise en place d'un troisième plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires, à émettre au terme de la période d'acquisition applicable, au profit de l'ensemble des salariés de notre Groupe.

Ce troisième plan est également connu sous le nom de *Plans d'Actions pour Tous n° 3*, ou sous l'acronyme « PAT n° 3 », dit « Sustain growth ».

### Objectifs poursuivis

Le PAT n° 3 est destiné à motiver l'ensemble des salariés de notre Groupe et à leur permettre de participer aux fruits de notre croissance.

Il est divisé en deux sous-plans, afin de tenir compte des spécificités des réglementations locales dépendant de l'implantation géographique de nos salariés :

- le premier sous-plan (« PAT n° 3.1 ») bénéficie à l'ensemble des salariés français de notre Groupe à la date du 26 juillet 2018, soit à l'ensemble des salariés de notre Société et de notre filiale Frec|n|sys ;
- le second sous-plan (« PAT n° 3.2 ») concerne quant à lui l'ensemble des salariés de nos filiales étrangères à la même date, basées aux États-Unis, à Singapour, au Japon et en Corée du Sud.

### Attributions conditionnelles d'actions ordinaires au cours de l'exercice 2018-2019

Sous réserve de leur présence pendant les 3 années entre le 26 juillet 2018 et le 27 juillet 2021 et l'atteinte de certaines conditions de performance liées à des objectifs de chiffre d'affaires et d'EBITDA sur la période d'acquisition, les salariés de notre Groupe se sont vus attribuer gratuitement un certain nombre d'actions ordinaires, comme suit :

- dans le cadre du PAT n° 3.2, le nombre de nos actions ordinaires attribuées gratuitement est de 307 373 au profit de 991 de nos salariés français au 26 juillet 2018 ; il représente environ 0,98 % de notre capital social ; et
- dans le cadre du PAT n° 3., le nombre de nos actions ordinaires attribuées gratuitement est de 37 608 au profit de 97 de nos salariés étrangers au 26 juillet 2018, et représente donc environ 0,12 % de notre capital social.

## Tableau récapitulatif des attributions au titre du PAT n°3

Date de l'Assemblée Générale	23/03/2018	23/03/2018
Nom du Plan	PAT n° 3.1 (France)	PAT n° 3.2 (Reste du monde)
Date du Conseil d'administration	26/07/2018	26/07/2018
<b>NOMBRE D' ACTIONS ATTRIBUÉES*</b>	<b>307 373</b>	<b>37 608</b>
<i>Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux</i>	-	-
<i>Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés</i>	20 555	8 886
Nombre de bénéficiaires	991	97
Période d'acquisition	du 26/07/2018 au 27/07/2021	du 26/07/2018 au 27/07/2021
Période de conservation	N/A	N/A
<b>Nombre d'actions acquises*</b>	-	-
<b>Nombre d'actions restantes*</b>	<b>266 726</b>	<b>34 674</b>

\* Au 31 mars 2019.

### Acquisition définitive d'actions ordinaires à venir au cours du futur exercice 2021-2022

Les actions ordinaires attribuées au titre du PAT n° 3.1 et du PAT n° 3.2 seront définitivement acquises par leurs bénéficiaires sous réserve :

- de leur présence dans les effectifs salariés de notre Groupe à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans qui expirera le 1<sup>er</sup> jour ouvré suivant le 26 juillet 2021 ; et
- de l'atteinte des conditions de performance identiquement prévues au sein des règlements des PAT n° 3.1 et 3.2.

### 7.2.3.2 Informations relatives à la dilution potentielle du capital de notre Société

Au 12 juin 2019, notre capital social est composé au total de 31 636 932 actions, réparties comme suit :

- 31 367 567 actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale chacune ; et
- 269 365 actions de préférence de 0,10 euro de valeur nominale chacune.

L'ensemble de nos actions sont émises et intégralement libérées.

Nature des instruments potentiellement dilutifs	Nombre maximal <sup>(1)</sup>	Prix d'exercice	Ratio de conversion en actions ordinaires	Nombre d'actions ordinaires auxquelles donnent droit ces instruments	Dilution maximale potentielle pouvant résulter de l'existence de ces instruments <sup>(4)</sup>
Actions de préférence gratuites (MIP du 26 juillet 2016)	295 703	-	5 <sup>(2)</sup>	1 478 515	3,82 % <sup>(5)</sup>
Actions ordinaires gratuites (PAT n° 1 du 28 mars 2018)	113 868	-	-	113 868	0,36 %
Actions ordinaires gratuites (PAT n° 2 du 28 mars 2018)	60 519	-	-	60 519	0,19 %
OCEANE 2023	1 435 818	-	1 <sup>(3)</sup>	1 435 818	4,54 %
Actions ordinaires gratuites (PAT n° 3.1 du 26 juillet 2018)	266 726	-	-	266 726	0,84 %
Actions ordinaires gratuites (PAT n° 3.2 du 26 juillet 2018)	34 674	-	-	34 674	0,11 %
<b>DILUTION MAXIMALE POTENTIELLE TOTALE</b>				<b>3 390 120</b>	<b>9,86 % <sup>(5)</sup></b>

(1) Au 31 mars 2019

(2) Se référer au tableau figurant au paragraphe 7.2.3.1.1 ci-avant concernant les ratios de conversion des actions de préférence en actions ordinaires.

(3) Se référer au paragraphe 7.2.3.1.3 ci-avant concernant le ratio de conversion des OCEANE 2023 en actions ordinaires.

(4) Sur la base de notre nombre d'actions au 12 juin 2019.

(5) Pourcentage déterminé après déduction des 269 365 actions de préférence déjà émises et faisant partie de total de nos actions au 31 mars 2019.

## 7.2.4 DROITS D'ACQUISITION ET OBLIGATIONS ATTACHÉS À NOTRE CAPITAL SOUSCRIT MAIS NON LIBÉRÉ

### 7.2.4.1 Rappel des autorisations existantes et de leur utilisation

#### 7.2.4.1.1 Tableau récapitulatif des autorisations en cours

Opérations/Titres concernés (date de l'Assemblée Générale et numéro de la résolution)	Montant maximum	Utilisation(s) faite(s) (date)	Durée de l'autorisation (date d'expiration)
Attribution gratuite d'actions de préférence aux salariés et mandataires sociaux sans DPS AGOE du 11/04/2016 – 16 <sup>e</sup> résolution	0,055 % du capital social pour les actions de préférence et 5,5 % du capital social pour les actions ordinaires émises en cas de conversion des actions de préférence, dans la limite de 130 M€	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trois vagues d'attribution conditionnelle d'actions de préférence (ADP) :               <ol style="list-style-type: none"> <li>1. MIP 1<sup>re</sup> vague : 256 796 ADP attribuées (CA du 26/07/2016)</li> <li>2. MIP 2<sup>e</sup> vague : 9 497 ADP attribuées (CA du 06/12/2016)</li> <li>3. MIP 3<sup>e</sup> vague : 29 410 ADP attribuées (CA du 30/03/2017)</li> </ol> </li> <li>• Trois vagues d'augmentation de capital pour émettre les ADP définitivement acquises :               <ol style="list-style-type: none"> <li>4. MIP 1<sup>re</sup> vague : 236 157 ADP émises (CA du 26/07/2017)</li> <li>5. MIP 2<sup>e</sup> vague : 3 798 ADP émises (CA du 29/11/2017)</li> <li>6. MIP 3<sup>e</sup> vague : 29 410 ADP émises (CA du 28/03/2018)</li> </ol> </li> </ul>	38 mois (10/06/2019, soit deux jours avant la date d'arrêt du présent Document de Référence)
Attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux sans DPS AGOE du 23/03/2018 – 5 <sup>e</sup> résolution	5 % du capital <sup>(1)</sup> L'attribution aux mandataires sociaux ne doit pas excéder 20 % du montant global octroyé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quatre plans d'attribution d'actions ordinaires (AO) :               <ol style="list-style-type: none"> <li>1. PAT n° 1 : 125 188 AO attribuées (CA du 28/03/2018)</li> <li>2. PAT n° 2 : 62 561 AO attribuées (CA du 28/03/2018)</li> <li>3. PAT n° 3.1 : 307 373 AO attribuées (CA du 26/07/2018)</li> <li>4. PAT n° 3.2 : 37 608 AO attribuées (CA du 26/07/2018)</li> </ol> </li> </ul>	24 mois (22/03/2020)
Programme de rachat d'actions de la Société AGOE du 26/07/2018 – 9 <sup>e</sup> résolution	2 % du capital social Maximum 100 € par action	Aucune	12 mois (AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues avec DPS AGOE 26/07/2018 – 10 <sup>e</sup> résolution	En capital* = 30 M€ <sup>(2)</sup> En titres de créances** = 300 M€ <sup>(3)</sup>	Aucune	26 mois (25/09/2020)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS AGOE 26/07/2018 – 11 <sup>e</sup> résolution	En capital* = 6 M€ <sup>(4)</sup> En titres de créances** = 300 M€ <sup>(3)</sup>	Aucune	26 mois (25/09/2020)

Opérations/Titres concernés (date de l'Assemblée Générale et numéro de la résolution)	Montant maximum	Utilisation(s) faite(s) (date)	Durée de l'autorisation (date d'expiration)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – réservée à catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées AGOE 26/07/2018 – 12 <sup>e</sup> résolution	En capital* = 6 M€ <sup>(4)</sup> En titres de créances** = 300 M€ <sup>(3)</sup>	Aucune	18 mois (25/01/2020)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) AGOE 26/07/2018 – 13 <sup>e</sup> résolution	En capital* = 20 % du capital social dans la limite de 6 M€ <sup>(4)</sup> En titres de créances** = 300 M€ <sup>(3)</sup>	Aucune	26 mois (25/09/2020)
Augmentation du nombre de titres à émettre avec ou sans DPS en cas de demandes excédentaires ( <i>Greenshoe</i> ) AGOE 26/07/2018 – 14 <sup>e</sup> résolution	Dans la limite (i) de 15 % de l'émission initiale et (ii) du (ou des) plafond(s) prévu(s) dans la délégation utilisée pour l'émission initiale	Aucune	26 mois (25/09/2020)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – modalités dérogatoires de fixation du prix d'émission AGOE 26/07/2018 – 15 <sup>e</sup> résolution	Dans la limite (i) de 10 % du capital social par période de 12 mois et (ii) du (ou des) plafond(s) prévu(s) dans la délégation utilisée pour l'émission initiale	Aucune	26 mois (25/09/2020)
Augmentation de capital en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital AGOE 26/07/2018 – 16 <sup>e</sup> résolution	En capital* = 10 % du capital social dans la limite de 6 M€ <sup>(4)</sup> En titres de créances** = 300 M€ <sup>(3)</sup>	Aucune	26 mois (25/09/2020)
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise AGOE 26/07/2018 – 17 <sup>e</sup> résolution	Dans la limite (i) du montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices et (ii) d'un montant de 6 M€ <sup>(5)</sup>	Aucune	26 mois (25/09/2020)
Augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par notre Société AGOE 26/07/2018 – 18 <sup>e</sup> résolution	En capital* = 6 M€ <sup>(4)</sup> En titres de créances** = 300 M€ <sup>(3)</sup>	Aucune	26 mois (25/09/2020)
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du DPS AGOE du 26/07/2018 – 19 <sup>e</sup> résolution	En capital* = 500 000 € <sup>(6)</sup> En titres de créances** = 300 M€ <sup>(3)</sup>	Aucune	26 mois (25/09/2020)
Annulation d'actions acquises en vertu des autorisations de rachat des actions propres de la Société AGOE du 26/07/2018 – 20 <sup>e</sup> résolution	10 % du capital social sur une période de 24 mois	Aucune	12 mois (AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019)

(1) Plafond de 5 % du capital (tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le CA) autonome par rapport aux plafonds global et sous-plafond décrits aux notes (2) et (4) ci-dessous.

(2) Plafond global de 30 M€ de nominal, applicable à l'ensemble des opérations d'augmentation de capital qui pourraient résulter de la mise en œuvre des 10<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> résolutions de l'AGOE du 26 juillet 2018. À ce plafond de 30 M€ s'ajoute le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément pour préserver les droits des porteurs donnant accès au capital de notre Société.

(3) Plafond global de 300 M€ de nominal, applicable à l'ensemble des émissions de titres décrits à la note \*\* ci-dessous qui pourraient résulter de la mise en œuvre des 10<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> résolutions de l'AGOE du 26 juillet 2018. Le cas échéant, ce montant sera majoré de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

(4) Sous-plafond global de 6 M€ de nominal, applicable à l'ensemble des opérations d'augmentation de capital entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription qui pourraient résulter de la mise en œuvre des 11<sup>e</sup> à 18<sup>e</sup> résolutions de l'AGOE du 26 juillet 2018 à l'exception de la 17<sup>e</sup> résolution qui n'est pas concernée. À ce sous-plafond de 6 M€ s'ajoute le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément pour préserver les droits des porteurs donnant accès au capital de notre Société. Ce sous-plafond global de 6 M€ de nominal s'impute sur le plafond global de 30 M€ décrit à la note (2) ci-dessus.

(5) Montant maximum de 6 M€, imputable sur le plafond global de 30 M€ décrit à la note (2) ci-dessus.

(6) Montant maximum de 500 k€, imputable sur le plafond global de 30 M€ décrit à la note (2) ci-dessus.

\* Actions.

\*\* Valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société.

#### 7.2.4.1.2 Descriptif des autorisations existantes

**16<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 11 avril 2016 (expirée le 10 juin 2019, soit deux jours avant la date d'arrêté du présent Document de Référence) – Autorisation consentie à notre Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de préférence de notre Société au profit de salariés de notre Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et/ou de mandataires sociaux de notre Société, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire (AGOE), réunie sur première convocation le 11 avril 2016 a, dans sa 16<sup>e</sup> résolution, consenti à notre Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois courant jusqu'au 10 juin 2019 inclus, une autorisation à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois et aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées dans la présente autorisation, à des attributions gratuites d'actions de préférence, au profit de nos cadres dirigeants et/ou nos mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce) exerçant des fonctions stratégiques sur le périmètre de notre Société et/ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total des actions de préférence attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 0,055 % de notre capital social et le nombre d'actions ordinaires pouvant être créées en cas de conversion des actions de préférence ne pourrait excéder 5,5 % de notre capital social au 11 avril 2016.

En cas d'attribution gratuite d'actions de préférence à émettre, notre Conseil d'administration serait autorisé à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation serait admise au profit des bénéficiaires desdites actions, cette autorisation emportant, de plein droit, renonciation corrélatrice de nos actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions de préférence et à la partie des réserves, bénéfiques et primes ou des autres sommes dont la capitalisation serait admise ainsi incorporées, opération pour laquelle notre Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-197-1 du Code de commerce.

**5<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 23 mars 2018 – Autorisation donnée à notre Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions**

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (AGOE) réunie le 23 mars 2018 a, dans sa 5<sup>e</sup> résolution, autorisé notre Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois courant jusqu'au 22 mars 2020, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de notre Société.

En application de ce dispositif, notre Conseil d'administration dispose d'une autorisation pour attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi :

- (i) les membres du personnel salarié de notre Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ; et
- (ii) les mandataires sociaux de notre Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit Code.

Le nombre total des actions pouvant être ainsi attribuées ne pourra pas excéder 5 % de notre capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par notre Conseil d'administration.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera déterminée par notre Conseil d'administration. La durée minimale sera celle fixée par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Notre Conseil d'administration pourra fixer une condition de présence des bénéficiaires dans le Groupe, et pourra également imposer une obligation de conservation des actions de notre Société par les bénéficiaires.

Concernant les attributions gratuites d'actions qui seraient faites à nos mandataires sociaux :

- elles ne devront pas excéder 20 % du montant global octroyé ; et
- leur attribution définitive sera liée à la réalisation de conditions de performance qui seront déterminées par notre Conseil d'administration.

En cas d'invalidité du bénéficiaire, l'attribution définitive des actions interviendra immédiatement. En cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de cette autorisation devront être acquises par notre Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

En cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, cette autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélatrice des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.

Notre Conseil d'administration dispose de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre cette autorisation et notamment afin :

- de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
- de déterminer le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires qu'il aura déterminés ;
- de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et, le cas échéant, la durée de conservation minimale ;
- d'augmenter, le cas échéant, le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou de primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement ;
- d'attribuer des actions aux personnes mentionnées au premier alinéa du II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce sous réserve des conditions prévues à l'article L. 225-197-6 dudit Code et s'agissant de ces actions ainsi attribuées, décider au choix (i) que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou (ii) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- de prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions (de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée) ;
- de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances admises par la réglementation applicable, notamment fiscale. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Notre Conseil d'administration pourra également mettre en œuvre toutes autres dispositions légales nouvelles qui interviendraient pendant la durée de cette autorisation et dont l'application ne nécessiterait pas une décision expresse de l'Assemblée Générale.

**9<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2018 – Autorisation consentie à notre Conseil d'administration de procéder au rachat des actions de notre Société**

Nous invitons le lecteur est invité à consulter le paragraphe 7.2.2.3 du présent Document de Référence pour plus d'informations sur l'autorisation consentie à notre Conseil d'administration de procéder au rachat des actions de notre Société.



### **10<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2018 – Délégation de compétence consentie à notre Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de notre Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société**

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (AGOE) réunie le 26 juillet 2018 a, dans sa 10<sup>e</sup> résolution, consenti à notre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois courant jusqu'au 25 septembre 2020 inclus, une délégation de compétence en vue d'augmenter notre capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription de nos actionnaires.

En application de ce dispositif, notre Conseil d'administration dispose d'une délégation à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission en France et/ou à l'étranger, à titre onéreux ou gratuit, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de notre Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance).

La souscription de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Le montant total des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 30 millions d'euros de nominal.

À ce plafond s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, le cas échéant, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de notre Société.

Ce plafond de 30 millions d'euros est global et commun à la présente 10<sup>e</sup> résolution et aux 11<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> résolutions de l'AGOE du 26 juillet 2018.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 300 millions d'euros, étant précisé que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Ce plafond de 300 millions d'euros est global et commun à la présente 10<sup>e</sup> résolution et aux 11<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> résolutions de l'AGOE du 26 juillet 2018.

En cas d'usage par notre Conseil d'administration de cette délégation de compétence, la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires de notre Société qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions possédées par eux.

Néanmoins, la faculté d'accorder à nos actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telle que définie ci-dessus, notre Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international.

Les émissions de bons de souscription d'actions de notre Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux actionnaires de notre Société. En cas d'attribution gratuite de bons autonomes, notre Conseil d'administration aura la faculté de décider

que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Notre Conseil d'administration a tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
- de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, arrêter leur prix et les conditions de leur émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive), et le cas échéant les conditions de leur rachat ;
- en cas d'émission de titres de créance, de décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination), fixer leur taux d'intérêt, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- de fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de notre Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par notre Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux actions et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation ;
- de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de notre Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

Notre Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de notre Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

### **11<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2018 – Délégation de compétence consentie à notre Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de notre Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société**

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (AGOE) réunie le 26 juillet 2018 a, dans sa 11<sup>e</sup> résolution, consenti à notre Conseil d'administration,

pour une durée de 26 mois courant jusqu'au 25 septembre 2020 inclus, une délégation de compétence en vue d'augmenter notre capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription de nos actionnaires.

En application de ce dispositif, notre Conseil d'administration dispose d'une délégation à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, à titre onéreux ou gratuit, en France et/ou à l'étranger, par voie d'offres au public, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de notre Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance).

La souscription de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Le droit préférentiel de souscription de nos actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de notre Société à émettre sera supprimé.

Le montant total des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 6 millions d'euros de nominal.

À ce plafond s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, le cas échéant, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de notre Société.

Ce plafond de 6 millions d'euros est global et commun à la présente 11<sup>e</sup> résolution, et aux 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, et 18<sup>e</sup> résolutions de l'AGO du 26 juillet 2018.

Il s'impute sur le plafond global de 30 millions d'euros posé à la 10<sup>e</sup> résolution de l'AGO du 26 juillet 2018 pour l'ensemble des opérations d'augmentation de capital qui pourraient résulter de la mise en œuvre des 10<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> résolutions de l'AGO du 26 juillet 2018.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 300 millions d'euros. Ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Ce plafond de 300 millions d'euros est global et commun à la présente 11<sup>e</sup> résolution et aux 10<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> résolutions de l'AGO du 26 juillet 2018.

Il s'impute sur le plafond global de 300 millions d'euros posé à la 10<sup>e</sup> résolution de l'AGO du 26 juillet 2018.

Les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres au public.

Elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier réalisées sur le fondement de la 13<sup>e</sup> résolution de l'AGO du 26 juillet 2018.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation sera supprimé.

Néanmoins, notre Conseil d'administration pourra instituer au profit de nos actionnaires un délai de priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, d'une durée qu'il fixera conformément à la loi et aux dispositions réglementaires, pour tout ou partie d'une émission réalisée dans le cadre de cette 11<sup>e</sup> résolution. Il devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire en application des dispositions légales et réglementaires. Il pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, notre Conseil d'administration

pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international.

Les modalités de détermination du prix d'émission sont celles prévues par l'article R. 225-119 du Code de commerce. Il devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Notre Conseil d'administration dispose des mêmes pouvoirs que ceux listés dans le paragraphe précédant décrivant la délégation de compétence consentie aux termes de la 10<sup>e</sup> résolution de l'AGO du 26 juillet 2018, pour décider des émissions dans le cadre de la présente délégation et y procéder.

Notre Conseil d'administration ne peut, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de notre Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

### **12<sup>e</sup> résolution de l'AGO du 26 juillet 2018 – Délégation de compétence consentie à notre Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription de nos actionnaires au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées**

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (AGO) réunie le 26 juillet 2018 a, dans sa 12<sup>e</sup> résolution, consenti à notre Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois courant jusqu'au 25 janvier 2020 inclus, une délégation de compétence en vue d'augmenter notre capital social au profit de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : établissements financiers ou fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger ayant vocation à accompagner à moyen terme des sociétés de croissance dans le secteur de la technologie.

En application de ce dispositif, notre Conseil d'administration dispose d'une délégation à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, à titre onéreux ou gratuit, en France et/ou à l'étranger, d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières émises donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de notre Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances).

La souscription de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Le droit préférentiel de souscription de nos actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de notre Société à émettre sera supprimé.

Notre Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription et le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières à attribuer à chacun d'eux.

Le montant total des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 6 millions d'euros de nominal.

Ce plafond de 6 millions d'euros est commun à la présente 12<sup>e</sup> résolution, et aux 11<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions de l'AGO du 26 juillet 2018.

Il s'impute :

- (i) sur le plafond global de 6 millions d'euros posé à la 11<sup>e</sup> résolution de l'AGO du 26 juillet 2018 pour les opérations entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription ; ainsi que

- (ii) sur le plafond global de 30 millions d'euros posé à la 10<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2018 pour l'ensemble des opérations d'augmentation de capital qui pourraient résulter de la mise en œuvre des 10<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> résolutions de l'AGOE du 26 juillet 2018.

À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, le cas échéant, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de notre Société.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 300 millions d'euros. Ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Ce plafond de 300 millions d'euros est global et commun à la présente 12<sup>e</sup> résolution et aux 10<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> résolutions de l'AGOE du 26 juillet 2018.

Il s'impute sur le plafond global de 300 millions d'euros posé à la 10<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2018.

Le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de cette résolution ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette même résolution, sera au moins égal au cours de la séance de Bourse précédant la date de fixation de ce prix diminuée d'une décote de 10 %.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à notre capital sera tel que la somme perçue immédiatement par notre Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini ci-avant.

Notre Conseil d'administration dispose de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- arrêter la liste des bénéficiaires des catégories susvisées et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
- fixer les conditions d'émission, la nature et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution ;
- en cas d'émission de titres de créance, de décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination), fixer leur taux d'intérêt, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- de fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de notre Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par notre Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à notre capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux actions et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de notre Société, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire.

Notre Conseil d'administration ne peut, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de notre Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

### 13<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2018 – Délégation de compétence consentie à notre Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription de nos actionnaires

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (AGOE) réunie le 26 juillet 2018 a, dans sa 13<sup>e</sup> résolution, consenti à notre Conseil d'administration pour une durée de 26 mois courant jusqu'au 25 septembre 2020 inclus, une délégation de compétence en vue d'augmenter notre capital social dans le cadre d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (dites « placement privé »).

En application de ce dispositif, notre Conseil d'administration dispose d'une délégation pour décider en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission en France et/ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre onéreux ou gratuit, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de notre Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances).

La souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Le droit préférentiel de souscription de nos actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de notre Société à émettre sera supprimé.

Le montant maximal d'augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette résolution ne pourra, dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, excéder 20 % du capital social par an, sans pouvoir dépasser le plafond de 6 millions d'euros de nominal.

Ce plafond de 6 millions d'euros est commun à la présente 13<sup>e</sup> résolution et aux 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions de l'AGOE du 26 juillet 2018.

Il s'impute :

- (i) sur le plafond global de 6 millions d'euros posé à la 11<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2018 pour les opérations entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription ; ainsi que
- (ii) sur le plafond global de 30 millions d'euros posé à la 10<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2018 pour l'ensemble des opérations d'augmentation de capital qui pourraient résulter de la mise en œuvre des 10<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> résolutions de l'AGOE du 26 juillet 2018.

À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, le cas échéant, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de notre Société.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 300 millions d'euros. Ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Ce plafond de 300 millions d'euros est global et commun à la présente 13<sup>e</sup> résolution et aux 10<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> résolutions de l'AGOE du 26 juillet 2018.

Il s'impute sur le plafond global de 300 millions d'euros posé à la 10<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2018.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, notre Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée.

Les modalités de détermination du prix d'émission sont celles prévues par l'article R. 225-119 du Code de commerce. Il devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Notre Conseil d'administration dispose des mêmes pouvoirs que ceux listés dans le paragraphe précédent décrivant la délégation de compétence

consentie aux termes de la 10<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2018, pour décider des émissions dans le cadre de la présente délégation et y procéder.

Notre Conseil d'administration ne peut, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de notre Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

### **14<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2018 – Délégation de compétence consentie à notre Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale**

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (AGOE) réunie le 26 juillet 2018 a, dans sa 14<sup>e</sup> résolution, consenti à notre Conseil d'administration pour une durée de 26 mois courant jusqu'au 25 septembre 2020 inclus, une délégation de compétence en vue, dans le cas où une émission ferait l'objet d'une demande supérieure au montant proposé, d'augmenter le nombre de titres à émettre.

Cette émission complémentaire devra intervenir dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite :

- (i) du (ou des) plafonds applicables à l'émission initiale ; et
- (ii) d'un maximum de 15 % de son montant.

En outre, elle devra être faite au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Notre Conseil d'administration dispose de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, cette délégation de compétence.

### **15<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2018 – Autorisation consentie à notre Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de notre Société selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (AGOE) réunie le 26 juillet 2018 a, dans sa 15<sup>e</sup> résolution, consenti à notre Conseil d'administration pour une durée de 26 mois courant jusqu'au 25 septembre 2020 inclus, l'autorisation d'arrêter des modalités dérogatoires de fixation du prix d'émission.

En application de ce dispositif, notre Conseil d'administration est autorisé, pour chacune des émissions décidées sur le fondement des 11<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> résolutions de l'AGOE du 26 juillet 2018, à déroger aux conditions de prix prévues par ces résolutions.

Il peut ainsi fixer le prix d'émission des actions ordinaires à émettre ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre selon les modalités suivantes :

- dernier cours de clôture précédant la fixation du prix avec une décote maximale de 5 % ; ou
- cours moyen de l'action sur le marché, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé avec une décote maximale de 5 %.

Il est précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières autres que des actions ordinaires devra être tel que la somme perçue immédiatement par notre Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement soit pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant déterminé par notre Conseil d'administration parmi les deux formules ci-dessus.

Cette autorisation est valable dans la limite de 10 % du capital social de notre Société par période de 12 mois. Il est précisé que ce pourcentage de 10 % s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'AGOE du 26 juillet 2018.

En cas d'utilisation de cette délégation, notre Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par nos Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant

des éléments d'appréciation de l'incidence effective de celle-ci sur la situation de l'actionnaire.

Notre Conseil d'administration dispose de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre cette autorisation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de notre Société.

### **16<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2018 – Délégation de pouvoirs consentie à notre Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de notre Société en rémunération d'apports en nature constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de notre Société**

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (AGOE) réunie le 26 juillet 2018 a, dans sa 16<sup>e</sup> résolution, consenti à notre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois courant jusqu'au 25 septembre 2020 inclus, une délégation de pouvoirs en vue d'augmenter notre capital social pour rémunérer des apports en nature consentis à notre Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à notre capital.

En application de ce dispositif, notre Conseil d'administration dispose des pouvoirs pour procéder, sur rapport des Commissaires aux apports, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances).

Cette délégation est valable dans la limite de 10 % du capital social de notre Société par période de 12 mois.

Ce pourcentage de 10 % s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'AGOE du 26 juillet 2018.

Le montant total des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 6 millions d'euros de nominal.

Ce plafond de 6 millions d'euros est commun à la présente 16<sup>e</sup> résolution, et aux 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions de l'AGOE du 26 juillet 2018.

Il s'impute :

- (i) sur le plafond global de 6 millions d'euros posé à la 11<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2018 pour les opérations entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription ; ainsi que
- (ii) sur le plafond global de 30 millions d'euros posé à la 10<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2018 pour l'ensemble des opérations d'augmentation de capital qui pourraient résulter de la mise en œuvre des 10<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> résolutions de l'AGOE du 26 juillet 2018.

À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, le cas échéant, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de notre Société.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 300 millions d'euros, étant précisé que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Ce plafond de 300 millions d'euros est global et commun à la présente 16<sup>e</sup> résolution et aux 10<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> résolutions de l'AGOE du 26 juillet 2018.

Il s'impute sur le plafond global de 300 millions d'euros posé à la 10<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2018.

Notre Conseil d'administration dispose des mêmes pouvoirs que ceux listés dans le paragraphe précédent décrivant la délégation de compétence consentie aux termes de la 10<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2018, pour décider des émissions dans le cadre de la présente délégation et y procéder.

Notre Conseil d'administration ne peut, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de notre Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.



### 17<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2018 – Délégation de compétence consentie à notre Conseil d'administration en vue d'augmenter notre capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (AGOE) réunie le 26 juillet 2018 a, dans sa 17<sup>e</sup> résolution, consenti à notre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois courant jusqu'au 25 septembre 2020 inclus, une délégation de compétence en vue d'augmenter notre capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible.

Ces augmentations de capital se feront sous forme d'attributions d'actions gratuites, ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou encore de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées (augmenté le cas échéant du montant nécessaire pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à notre capital social) :

- ne pourra être supérieur au montant des comptes de primes, réserves, bénéfiques ou autres, existant lors de l'émission décidée ; et
- ne pourra dépasser un plafond de 6 millions d'euros.

Ce plafond de 6 millions d'euros s'impute sur le plafond global de 30 millions d'euros posé à la 10<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2018 pour l'ensemble des opérations d'augmentation de capital qui pourraient résulter de la mise en œuvre des 10<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> résolutions de l'AGOE du 26 juillet 2018.

Notre Conseil d'administration dispose de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- de déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions ;
- de décider, en cas d'attribution gratuite de titres de capital, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus suivant les modalités déterminées par notre Conseil d'administration ;
- de fixer toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à notre capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustement en numéraire) ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de cette délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de cette délégation.

### 18<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2018 – Délégation de compétence consentie à notre Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation de notre capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital social de notre Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE) initiée par notre Société

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (AGOE) réunie le 26 juillet 2018 a, dans sa 18<sup>e</sup> résolution, consenti à notre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois courant jusqu'au 25 septembre 2020 inclus, une délégation de compétence en vue d'augmenter notre capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une OPE initiée par notre Société.

En application de ce dispositif, notre Conseil d'administration dispose d'une délégation pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de notre Société, à titre

onéreux ou gratuit, en rémunération des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une OPE initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par notre Société sur ses titres ou les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Cette délégation est valable y compris pour toute autre opération ayant le même effet qu'une OPE initiée par notre Société sur ses propres titres ou les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger, ou pouvant y être assimilée.

Nos actionnaires ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation. En effet, ces dernières auraient exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une OPE initiée par notre Société.

Le montant total des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 6 millions d'euros de nominal.

Ce plafond de 6 millions d'euros est commun à la présente 18<sup>e</sup> résolution, et aux 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions de l'AGOE du 26 juillet 2018.

Il s'impute :

- sur le plafond global de 6 millions d'euros posé à la 11<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2018 pour les opérations entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription ; ainsi que
- sur le plafond global de 30 millions d'euros posé à la 10<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2018 pour l'ensemble des opérations d'augmentation de capital qui pourraient résulter de la mise en œuvre des 10<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> résolutions de l'AGOE du 26 juillet 2018.

À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, le cas échéant, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de notre Société.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 300 millions d'euros, étant précisé que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Ce plafond de 300 millions d'euros est global et commun à la présente 18<sup>e</sup> résolution et aux 10<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> résolutions de l'AGOE du 26 juillet 2018.

Il s'impute sur le plafond global de 300 millions d'euros posé à la 10<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2018.

Le prix des actions et/ou des valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation sera défini sur la base de la législation applicable en matière d'OPE.

Notre Conseil d'administration dispose de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- d'arrêter la liste des titres susceptibles d'être apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions ;
- de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de notre Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur notre capital ou nos capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à notre capital ou autres droits donnant accès à notre capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;



- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de cette délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de cette délégation.

### **19<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2018 – Délégation de compétence consentie à notre Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de notre capital social par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à notre capital, réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise (PEE), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers**

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (AGOE) réunie le 26 juillet 2018, a, dans sa 19<sup>e</sup> résolution, consenti à notre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois courant jusqu'au 25 septembre 2020 inclus, une délégation de compétence en vue d'augmenter notre capital social au profit d'adhérents de PEE.

En application de ce dispositif, notre Conseil d'administration dispose d'une délégation à l'effet de décider l'augmentation de notre capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, à titre onéreux ou gratuit, en France et/ou à l'étranger, par émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de notre Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances).

Le droit préférentiel de souscription de nos actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de notre Société à émettre sera supprimé.

En effet, ces émissions seront réservées aux adhérents d'un ou plusieurs PEE qui seraient mis en place au sein du périmètre de consolidation de notre Groupe.

En cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès à notre capital, nos actionnaires renoncent par ailleurs à tout droit aux dites actions ou valeurs mobilières donnant accès à notre capital, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de cette délégation.

D'un montant nominal maximum de 500 000 euros, ces émissions s'imputeront sur le plafond global de 30 millions d'euros posé à la 10<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2018 pour l'ensemble des opérations d'augmentation de capital pourraient résulter de la mise en œuvre des 10<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> résolutions de l'AGOE du 26 juillet 2018.

À ce plafond s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, le cas échéant, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de notre Société.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 300 millions d'euros, étant précisé que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Ce plafond de 300 millions d'euros est global et commun à la présente 19<sup>e</sup> résolution et aux 10<sup>e</sup> à 18<sup>e</sup> résolutions de l'AGOE du 26 juillet 2018.

Il s'impute sur le plafond global de 300 millions d'euros posé à la 10<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2018.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès à notre capital émises dans le cadre de cette délégation (le « Prix de Référence ») sera fixé en fonction de la moyenne des cours cotés de

notre action sur Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision de notre Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents de PEE.

Une décote de 20 % à 30 % pourra être appliquée conformément aux dispositions légales.

S'il le juge opportun, notre Conseil d'administration a l'autorisation de réduire ou supprimer la décote susmentionnée, notamment pour tenir compte des régimes locaux applicables dans les pays où l'émission sera mise en œuvre.

Notre Conseil d'administration pourra procéder, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Notre Conseil d'administration peut procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un PEE. Ces cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un ou plusieurs PEE s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés ci-dessus.

Notre Conseil d'administration dispose de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés pour lesquelles les adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;
- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne salariale, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de souscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abonnement, soit de combiner ces deux possibilités ;

- en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ;
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

**20<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2018 – Autorisation donnée à notre Conseil d'administration d'annuler, le cas échéant, les actions propres autodétenues par la Société, jusqu'à un maximum de 10 %**

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (AGOE) réunie sur le 26 juillet 2018 a, dans sa 20<sup>e</sup> résolution, autorisé notre Conseil d'administration à annuler les actions propres de notre Société acquises en vertu des autorisations données par l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, sur ses seules décisions, notre Conseil d'administration a l'autorisation d'annuler nos actions autodétenues, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de notre capital sur une période de 24 mois. En outre, il a la faculté de procéder à due concurrence aux réductions de capital social corrélatives.

La différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sera imputée sur nos primes d'émission et, le cas échéant, sur notre réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.

Cette autorisation est valable jusqu'au jour de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2019.

Notre Conseil d'administration dispose de tous pouvoirs, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités, déclarations en vue d'annuler les actions et de rendre définitives les réductions de capital et, en conséquence, de modifier les statuts.

**7.2.4.2 Rapport spécial sur les opérations réalisées sur les options de souscription ou d'achat de souscription d'actions au titre de l'exercice 2018-2019**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après des opérations d'attribution, d'exercice et d'annulation d'options de souscription ou d'achat d'actions de notre Société réalisées au cours de l'exercice 2017-2018.

**I. Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice 2018-2019**

Au titre de l'exercice 2018-2019, aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée aux salariés ou au mandataire social, ni par notre Société, ni par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ni par les sociétés ou groupements qui sont liés à notre Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

**II. Exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice 2018-2019**

1. Exercice d'options de souscription d'actions au titre des plans attribués en 2018-2019 :

Sans objet.

2. Exercice d'options de souscription d'actions au titre de plans antérieurs :

Sans objet.

**III. Annulation d'options de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice 2018-2019**

Sans objet.

**7.2.4.3 Rapport spécial sur les opérations réalisées sur les actions gratuites au titre de l'exercice 2018-2019**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après des opérations d'attribution d'actions, d'acquisition et d'annulation d'actions gratuites de notre Société réalisées au cours de l'exercice 2018-2019.

**I. Attribution gratuite d'actions au cours de l'exercice 2018-2019**

Conformément à l'autorisation adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de notre Société qui s'est tenue le 23 mars 2018, notre Conseil d'administration a fait un nouvel usage de la délégation qui lui a été consentie à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires.

Il a ainsi décidé, le 26 juillet 2018, la mise en place de deux plans au profit de l'ensemble des salariés de notre Groupe, tous deux étant assortis d'une condition de présence et de condition de performances.

Le tableau figurant ci-dessous synthétise les données relatives à ces deux plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires :

Date de l'Assemblée Générale	23/03/2018	23/03/2018
Nom du plan	PAT n° 3.1 (France)	PAT n° 3.2 (Reste du monde)
Date du Conseil d'administration	26/07/2018	26/07/2018
<b>NOMBRE D' ACTIONS ATTRIBUÉES*</b>	<b>307 373</b>	<b>37 608</b>
Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	-	-
Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	20 555	8 886
<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>991</b>	<b>97</b>
Période d'acquisition	du 26/07/2018 au 27/07/2021	du 26/07/2018 au 27/07/2021
Période de conservation	N/A	N/A
<b>Nombre d'actions acquises*</b>	-	-
<b>Nombre d'actions restantes*</b>	<b>266 726</b>	<b>34 674</b>

\* Au 31 mars 2019.

Il est précisé qu'au cours de l'exercice 2018-2019, aucune action gratuite n'a été attribuée à nos mandataires sociaux, à raison des mandats et fonctions qu'ils exercent, ni par notre Société, ni par les sociétés qui lui sont liées, ni par les sociétés contrôlées par notre Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Il est également précisé qu'au cours de l'exercice 2017-2018, aucune action gratuite n'a été attribuée à nos salariés par les sociétés ou groupements qui sont liés à notre Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

## II. Acquisition au cours de l'exercice 2018-2019 d'actions attribuées gratuitement au cours des exercices antérieurs

Au titre de l'exercice 2018-2019, aucune acquisition d'actions attribuées gratuitement au cours des exercices antérieurs n'a été réalisée.

## III. Annulation au cours de l'exercice 2018-2019 d'actions attribuées gratuitement au cours des exercices antérieurs

Au titre de l'exercice 2018-2019, 56 943 actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice écoulé et de l'exercice 2017-2018 ont été annulées.

## 7.2.5 INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL DES SOCIÉTÉS DU GROUPE FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PRÉVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION

À la date de dépôt du présent Document de Référence, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune option portant sur le capital d'une société du Groupe ou un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de placer sous option le capital de ces sociétés.

## 7.2.6 ÉVOLUTION DE NOTRE CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Le tableau ci-dessous synthétise chacune des évolutions du capital social de notre Société intervenues au cours des cinq dernières années.

› *Données pré-regroupement des actions de la Société devenu effectif le 8 février 2017*

Date	Nature de l'opération	Variation du capital (en euros)	Prime d'émission ou d'apport (en euros)	Variation du nombre de titres en circulation	Valeur nominale (en euros)	Structure cumulée du capital social	
						(en euros)	(en titres)
06/06/2014	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	56 170	-	561 695	0,10	17 314 249	173 142 490
12/06/2014	Augmentation de capital par conversion d'OCEANE 2018	15	1 268	150	0,10	17 314 264	173 142 640
<b>22/07/2014</b>	<b>AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION</b>	<b>5 194 279</b>	<b>77 914 188</b>	<b>51 942 792</b>	<b>0,10</b>	<b>22 508 543</b>	<b>225 085 432</b>
<b>03/02/2015</b>	<b>AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION DE BONS D'ÉMISSION D'ACTIONS</b>	<b>600 000</b>	<b>4 620 000</b>	<b>6 000 000</b>	<b>0,10</b>	<b>23 108 543</b>	<b>231 085 432</b>
10/03/2015	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites et conversion d'OCEANE 2018	10 299	29 546	102 994	0,10	23 118 843	231 188 426
28/04/2015	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	11 489	-	114 894	0,10	23 130 332	231 303 320
18/12/2015	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	2 086	-	20 864	0,10	23 132 418	231 324 184
<b>02/05/2016</b>	<b>AUGMENTATIONS DE CAPITAL EN NUMÉRAIRE RÉSERVÉES À BPIFRANCE PARTICIPATIONS, CEA INVESTISSEMENT ET NSIG SUNRISE S.À.R.L.</b>	<b>13 903 405</b>	<b>62 565 323</b>	<b>139 034 051</b>	<b>0,10</b>	<b>37 035 824</b>	<b>370 358 235</b>
<b>08/06/2016</b>	<b>AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION</b>	<b>23 568 251</b>	<b>51 850 152</b>	<b>235 682 510</b>	<b>0,10</b>	<b>60 604 074</b>	<b>606 040 745</b>
14/06/2016	Augmentations de capital par acquisition d'actions gratuites	18 947	-	189 472	0,10	60 623 022	606 230 217
02/12/2016	Augmentations de capital par conversion d'OCEANE 2018	0,10	-	1	0,10	60 623 022	606 230 218
06/12/2016	Réduction de capital (non motivée par des pertes) par annulation d'actions autodétenues	(1,80)	-	(18)	0,10	60 623 020	606 230 200

› *Données post-regroupement des actions de la Société devenu effectif le 8 février 2017*

Date	Nature de l'opération	Variation du capital (en euros)	Prime d'émission ou d'apport (en euros)	Variation du nombre de titres en circulation	Valeur nominale (en euros)	Structure cumulée du capital social	
						(en euros)	(en titres)
26/07/2017	Augmentations de capital par acquisition gratuite d'actions de préférence	23 615,70	-	236 157	0,10	60 646 635,70	30 547 667
<b>08/08/2017</b>	<b>AUGMENTATIONS DE CAPITAL PAR CONVERSION D'OCEANE 2018</b>	<b>2 112 114</b>	<b>-</b>	<b>1 056 057</b>	<b>2,00</b>	<b>62 758 749,70</b>	<b>31 603 724</b>
06/12/2017	Augmentations de capital par acquisition gratuite d'actions de préférence	379,80	-	3 798	0,10	62 759 129,50	31 607 522
30/03/2018	Augmentations de capital par acquisition gratuite d'actions de préférence	2 941	-	29 410	0,10	62 762 070,50	31 636 932





37

Nombre  
de résolutions  
à l'ordre du jour

26/07/2019

Date de  
l'Assemblée  
Générale

à 15h00

Au siège social,  
à Bernin



# 8.

## Assemblée Générale

<b>8.1</b>	<b>ORDRE DU JOUR</b>	<b>258</b>	<b>8.4</b>	<b>RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS</b>	<b>314</b>
<b>8.2</b>	<b>EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 JUILLET 2019</b>	<b>260</b>	8.4.1	Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale	314
8.2.1	Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	260	8.4.2	Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale	315
8.2.2	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	265	<b>8.5</b>	<b>CONDITIONS DE RÉUNION, DE CONVOCATION ET D'ADMISSION À NOS ASSEMBLÉES GÉNÉRALES</b>	<b>317</b>
8.2.3	Tableau récapitulatif des délégations et autorisations sollicitées à l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019	287	8.5.1	Convocation et réunion de nos Assemblées Générales	317
<b>8.3</b>	<b>RAPPORT DE NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 JUILLET 2019</b>	<b>289</b>	8.5.2	Documents mis à la disposition de nos actionnaires	317
I.	Marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours	289	8.5.3	Questions écrites	317
II.	Partie ordinaire de notre Assemblée Générale	289	8.5.4	Formalités préalables à effectuer pour participer et voter à nos Assemblées Générales	317
III.	Partie extraordinaire de notre Assemblée Générale	301	8.5.5	Modes de participation à nos Assemblées Générales	318
			8.5.6	Informations complémentaires	319

## 8.1 ORDRE DU JOUR

Lors de sa séance du 12 juin 2019, notre Conseil d'administration a décidé la convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire pour :

**le vendredi 26 juillet 2019, à 15 h 00, heure de Paris**

**au siège social de la Société sis**

**Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques – 38190 Bernin – France**

à l'effet de soumettre au vote de nos actionnaires les 37 projets de résolutions composant l'ordre du jour figurant ci-après.

Il est précisé qu'en cas de défaut de quorum, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire sera convoquée pour le jeudi 12 septembre 2019 à 14 h 00, heure de Paris, également au siège social de la Société sis Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques – 38190 Bernin – France.

### › Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution :	Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2019
Deuxième résolution :	Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019
Troisième résolution :	Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2019
Quatrième résolution :	Approbation des conventions et engagements réglementés, soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
Cinquième résolution :	Nomination de Mme Françoise CHOMBAR comme nouvelle administratrice
Sixième résolution :	Nomination de Mme Shuo ZHANG comme nouvelle administratrice
Septième résolution :	Ratification de la cooptation de M. Kai SEIKKU en qualité d'administrateur
Huitième résolution :	Ratification de la cooptation de M. Jeffrey WANG en qualité d'administrateur
Neuvième résolution :	Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Paul BOUDRE
Dixième résolution :	Renouvellement du mandat d'administrateur de Bpifrance Participations
Onzième résolution :	Renouvellement du mandat d'administrateur de CEA Investissement
Douzième résolution :	Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Laurence DELPY
Treizième résolution :	Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Christophe GEGOUT
Quatorzième résolution :	Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Kai SEIKKU
Quinzième résolution :	Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Thierry SOMMELET
Seizième résolution :	Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jeffrey WANG
Dix-septième résolution :	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Paul BOUDRE, Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019
Dix-huitième résolution :	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Thierry SOMMELET, Président du Conseil d'administration jusqu'au 27 mars 2019, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019
Dix-neuvième résolution :	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Éric MEURICE, Président du Conseil d'administration depuis le 27 mars 2019, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019
Vingtième résolution :	Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2020
Vingt-et-unième résolution :	Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société

## › Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Vingt-deuxième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société
Vingt-troisième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, par offre au public
Vingt-quatrième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
Vingt-cinquième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées
Vingt-sixième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale
Vingt-septième résolution :	Autorisation à donner au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale
Vingt-huitième résolution :	Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société
Vingt-neuvième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise
Trentième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital social de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société
Trente et unième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservés aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
Trente-deuxième résolution :	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions
Trente-troisième résolution :	Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires et modification corrélative des statuts
Trente-quatrième résolution :	Autorisation à donner au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, des ADP 2 de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
Trente-cinquième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des ADP 2, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées
Trente-sixième résolution :	Autorisation à donner au Conseil d'administration d'annuler, le cas échéant, les actions propres autodétenues par la Société, jusqu'à un maximum de 10 %
Trente-septième résolution :	Pouvoirs pour formalités

## 8.2 EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 JUILLET 2019

### 8.2.1 RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### - RÉSOLUTIONS N° 1 A 3 : APPROBATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RÉSULTAT -

Aux termes des résolutions n° 1 à 3, nous vous proposons :

- d'**approuver les comptes annuels** de notre Société pour l'exercice clos le 31 mars 2019 qui font apparaître un **chiffre d'affaires de 448 693 560,87 euros et un bénéfice de 108 459 703,18 euros**, et d'approuver également le montant global des dépenses et charges non déductibles soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 129 985,34 euros au titre de l'exercice ainsi que la charge d'impôt afférente estimée à 44 624 euros ;
- d'**approuver les comptes annuels consolidés** pour l'exercice clos le 31 mars 2019 qui font apparaître un **chiffre d'affaires de 443 946 milliers d'euros et un bénéfice net part de Groupe de 90 187 milliers d'euros** ; et
- d'**affecter le bénéfice** de l'exercice clos le 31 mars 2019, s'élevant à **108 459 703,18 euros**, comme suit :
  - 505 769,02 euros, au poste « Réserve légale », qui serait ainsi porté de la somme de 5 770 438,03 euros à la somme de 6 276 207,05 euros, et atteindrait ainsi un montant au moins égal à 10 % de notre capital social, et
  - le solde, soit 107 953 934,16 euros, au poste « Report à nouveau » créditeur, qui serait ainsi porté de la somme de 45 170 435,55 euros à la somme de 153 124 369,71 euros.

#### Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes, **approuve** l'ensemble des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2019 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître un chiffre d'affaires de 448 693 560,87 euros et un bénéfice de 108 459 703,18 euros.

L'Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 129 985,34 euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 et qui ont généré une charge d'impôt estimée à 44 624 euros.

#### Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes, **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans

ces rapports, tels que lui ont été présentés faisant apparaître un chiffre d'affaires de 443 946 milliers d'euros et un bénéfice net part du Groupe de 90 187 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019, **décide** d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 mars 2019, s'élevant à 108 459 703,18 euros, de la manière suivante :

- 505 769,02 euros, au poste « Réserve légale » qui est ainsi porté de la somme de 5 770 438,03 euros à la somme de 6 276 207,05 euros, et atteint par conséquent un montant au moins égal à 10 % du capital social de la Société ; et
- le solde, soit 107 953 934,16 euros, au poste « Report à nouveau » créditeur qui est ainsi porté de la somme de 45 170 435,55 euros à la somme de 153 124 369,71 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.



#### - RÉSOLUTION N° 4 : CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES -

Aux termes de la **résolution n° 4**, nous vous proposons de **prendre acte des informations mentionnées dans le rapport de nos Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, et d'en approuver**, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, les conclusions.

Il est précisé qu'au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019 :

- **deux nouvelles conventions réglementées ont été conclues avec le Commissariat à l'énergie atomique (CEA)**, toutes deux en date du **27 juillet 2018**, la première ayant pour objet de renouveler un accord-cadre pluriannuel de collaboration R&D, et la seconde consistant en une licence de brevets et de communication de savoir-faire pour la fabrication et la vente de substrats ;
- **trois nouvelles conventions réglementées ont été conclues avec Shanghai Simgui Technology Co. Ltd.**, toutes trois en date du **17 janvier 2019**, la première consistant en un accord de licence et de transfert de technologie, la deuxième portant sur un contrat de fourniture de plaques de SOI, et la troisième étant un avenant à un contrat de fourniture de matières premières ;

- **les trois conventions réglementées préalablement approuvées et conclues avec GlobalFoundries (GF), en avril, mai et septembre 2017**, afin de régir les principales modalités des relations commerciales entre notre Société, GF et certaines filiales, **se sont poursuivies** pendant toute la durée de l'exercice clos le 31 mars 2019 ;
- **le pacte d'actionnaires** préalablement approuvé et conclu en date du 7 mars 2016 entre notre Société et ses trois actionnaires de référence, les sociétés Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG Sunrise S.à.r.l., **s'est poursuivi** pendant toute la durée de l'exercice clos le 31 mars 2019 ; et
- **l'examen de la mise en place des éléments de rémunération de Paul Boudre, Directeur général a été effectué conformément à la procédure visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce** en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 dudit Code.

#### Quatrième résolution – Approbation des conventions et engagements réglementés, soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **déclare approuver** ledit rapport présentant les conventions et engagements réglementés antérieurement conclus ou approuvés qui

se sont poursuivis au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, ainsi que les conventions et engagements réglementés qui ont été conclus au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019.

L'Assemblée Générale **prend également acte** de ce que l'examen de la mise en place des éléments de rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2018-2019, ainsi que de ses éléments de rémunération variable au titre de l'exercice en cours 2019-2020, a été effectué par le Conseil d'administration conformément à la procédure visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 dudit Code.

#### - RÉSOLUTIONS N° 5 A 16 : COMPOSITION DE NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION -

Les résolutions n° 5 à 16 ont pour objet de vous proposer de :

- **nommer Françoise Chombar en qualité nouvelle administratrice, qui prendrait la suite de Nadine Foulon-Belkacémi dont le mandat d'administratrice expirera à l'issue de notre Assemblée Générale ;**
- **nommer Shuo Zhang en qualité nouvelle administratrice, qui prendrait la suite de Monica Beltrametti dont le mandat d'administratrice expirera à l'issue de notre Assemblée Générale ;**
- **ratifier la nomination de 2 administrateurs intervenue par cooptation, Kai Seikku et Jeffrey Wang ; et de**
- **renouveler les mandats de 8 administrateurs : Paul Boudre, Bpifrance Participations, CEA Investissement, Laurence Delpy, Christophe Gegout, Kai Seikku, Thierry Sommelet, et Jeffrey Wang.**

Les éléments biographiques de l'ensemble de ces candidats figurent au sein du présent Document de Référence, au paragraphe 4.1.2.3.

Il est précisé que dans le cas où vous approuveriez l'ensemble de ces résolutions, **notre Conseil d'administration serait toujours composé de**

**5 femmes et de 7 hommes, soit un taux de féminisation de 41,66 %.** Cette proportion serait conforme aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce issu de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, dite loi Copé-Zimmermann.

Par ailleurs, la nomination de Françoise Chombar comme nouvelle administratrice indépendante en remplacement de Nadine Foulon-Belkacémi et la nomination de Shuo Zhang comme nouvelle administratrice indépendante en remplacement de Mme Monica Beltrametti, compte tenu du non-renouvellement du mandat d'administrateur qu'Éric Meurice exerce depuis avril 2014 au sein de la société NXP Semiconductors N.V, l'un de nos principaux clients, auraient pour conséquence de maintenir à 4 le nombre d'administrateurs indépendants au sein de notre Conseil. **La proportion d'indépendance de notre Conseil demeurerait ainsi à 33,33 %, contre 25 % précédemment.**

#### Cinquième résolution – Nomination de Mme Françoise Chombar comme nouvelle administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer Mme Françoise Chombar en qualité d'administratrice de la Société avec effet à compter de ce jour et pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2022.

#### Sixième résolution – Nomination de Madame Shuo Zhang comme nouvelle administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer Mme Shuo Zhang en qualité d'administratrice de la Société avec effet à compter de ce jour et pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2022.



## Septième résolution – Ratification de la cooptation de M. Kai Seikku en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **ratifie** la cooptation par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 6 mai 2019, de M. Kai Seikku en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Nabeel Gareeb, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale.

## Huitième résolution – Ratification de la cooptation de M. Jeffrey Wang en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **ratifie** la cooptation par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 6 mai 2019, de M. Jeffrey Wang en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Weidong (Leo) Ren, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale.

## Neuvième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Paul Boudre

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de M. Paul Boudre arrive à son terme à l'issue de la présente Assemblée Générale et **décide** de renouveler son mandat d'administrateur de la Société à compter de ce jour et pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2022.

## Dixième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Bpifrance Participations

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Bpifrance Participations arrive à son terme à l'issue de la présente Assemblée Générale et **décide** de renouveler son mandat d'administrateur de la Société à compter de ce jour et pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2022.

## Onzième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de CEA Investissement

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de CEA Investissement arrive à son terme à l'issue de la présente Assemblée Générale et **décide** de renouveler son mandat d'administrateur de la Société à compter de ce jour et pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2022.

## Douzième résolution – Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Laurence Delpy

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administratrice de Mme Laurence Delpy arrive à son terme à l'issue de la présente Assemblée Générale et **décide** de renouveler son mandat d'administratrice de la Société à compter de ce jour et pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2022.

## Treizième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Christophe Gegout

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de M. Christophe Gegout arrive à son terme à l'issue de la présente Assemblée Générale et **décide** de renouveler son mandat d'administrateur de la Société à compter de ce jour et pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2022.

## Quatorzième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Kai Seikku

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de M. Kai Seikku arrive à son terme à l'issue de la présente Assemblée Générale et **décide** de renouveler son mandat d'administrateur de la Société à compter de ce jour et pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2022.

## Quinzième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Thierry Sommelet

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de M. Thierry Sommelet arrive à son terme à l'issue de la présente Assemblée Générale et **décide** de renouveler son mandat d'administrateur de la Société à compter de ce jour et pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2022.

## Seizième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jeffrey Wang

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de M. Jeffrey Wang arrive à son terme à l'issue de la présente Assemblée Générale et **décide** de renouveler son mandat d'administrateur de la Société à compter de ce jour et pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2022.

## - RÉSOLUTIONS N° 17 A 20 : RÉMUNÉRATION DE NOS DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX -

### RÉSOLUTIONS N° 17 À 19 – SAY-ON-PAY EX-POST

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II. du Code de commerce issues de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin II, les **résolutions n° 17 à 19** ont pour objet de proposer à nos actionnaires d'**approuver** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 à :

- Paul Boudre, Directeur général ;
- Thierry Sommelet, Président du Conseil d'administration jusqu'au 27 mars 2019 ; et à
- Éric Meurice, Président du Conseil d'administration depuis le 27 mars 2019.

### RÉSOLUTION N° 20 – SAY-ON-PAY EX-ANTE

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la **résolution n° 20** a pour objet de proposer à nos actionnaires d'**approuver** les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à nos dirigeants mandataires sociaux en raison de l'exercice de leurs mandats pour l'exercice en cours à clore le 31 mars 2020.

Les principes et critères de ces rémunérations **avaient fait l'objet de la 8<sup>e</sup> résolution soumise à l'approbation de nos actionnaires réunis le 26 juillet 2018**, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (*say on pay ex-ante*).

L'adoption de cette 8<sup>e</sup> résolution avait eu pour effet de valider la politique de rémunération de nos dirigeants mandataires sociaux tel qu'arrêtée par notre Conseil d'administration les 28 mars et 13 juin 2018, sur recommandation du Comité des rémunérations.

Nous vous invitons à consulter le paragraphe 4.2 du présent Document de Référence où sont quantifiés les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à nos dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Ces principes et critères **constituant la politique de rémunération les concernant ont été arrêtés par le Conseil d'administration** lors de sa réunion du 27 mars 2019, sur recommandation du Comité des rémunérations.

Nous vous invitons à consulter le paragraphe 4.2 du présent Document de Référence où ladite politique de rémunération est exposée en détails.

### Dix-septième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Paul Boudre, Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II. du Code de commerce et figurant au sein du Document de Référence 2018-2019 de la Société, **approuve** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Paul Boudre au titre de l'exercice en cours clos le 31 mars 2019, tels que présentés dans le rapport précité et attribués en raison de son mandat de Directeur général.

### Dix-huitième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Thierry Sommelet, Président du Conseil d'administration jusqu'au 27 mars 2019, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II. du Code de commerce et figurant au sein du Document de Référence 2018-2019 de la Société, **approuve** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Thierry Sommelet au titre de l'exercice en cours clos le 31 mars 2019, tels que présentés dans le rapport précité et attribués en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration ayant pris fin le 27 mars 2019.

### Dix-neuvième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Éric Meurice, Président du Conseil d'administration depuis le 27 mars 2019, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II. du Code de commerce et figurant au sein du Document de Référence 2018-2019 de la Société, **approuve** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Éric Meurice au titre de l'exercice en cours clos le 31 mars 2019, tels que présentés dans le rapport précité et attribués en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration ayant débuté le 27 mars 2019.

### Vingtième résolution – Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce et figurant au sein du Document de Référence 2018-2019 de la Société, **approuve** les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, en raison de leurs mandats au titre de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2020.

## - RÉSOLUTION N° 21 : AUTORISATION D'OPÉRER SUR LES ACTIONS PROPRES -

Aux termes de la **résolution n° 21**, nous vous proposons d'accorder une nouvelle autorisation à notre Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce **afin d'opérer sur les actions de notre Société.**

Cette autorisation serait accordée dans la limite de **5 % du capital social** de notre Société, et sous réserve que le nombre d'actions que notre Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % de notre capital social.

**Le prix d'achat maximum par action serait fixé à 150 euros.** En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, nous vous

demandons de fixer à **1 569 051 le nombre maximum d'actions** qui pourraient être acquises dans le cadre de notre programme de rachat d'actions, et à **235 357 650 euros le montant maximum global qui serait affecté audit programme.** Nous vous précisons que ces nombre et montant maximum ont été calculés sur la base de notre capital social au 12 juin 2019, s'élevant à 62 762 070,50 euros.

Cette autorisation serait **valable pour une durée expirant au jour de l'Assemblée Générale de nos actionnaires qui sera appelée en 2020 à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2020**, et rendrait caduque l'autorisation consentie le 26 juillet 2018.

## Vingt et unième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-209 et suivants, **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, notamment en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire ou l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers (telle que modifiée le cas échéant) ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- sous réserve de l'adoption de la trente-sixième résolution, d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché et, plus généralement, la réalisation d'opérations dans tout autre but permis ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 5 % du capital social de la Société (soit à titre indicatif, à la date de la présente Assemblée Générale, un plafond

de 1 569 051 actions), à la date de chaque rachat, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité ;

- le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % du capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Ces achats d'actions pourront être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Toutefois, la Société n'entend pas recourir à des produits dérivés. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximum par action est fixé à cent cinquante (150) euros. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 235 357 650 euros.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, conclure tous accords, préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et expirera au jour de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2020 à statuer sur les comptes de l'exercice en cours devant se clore le 31 mars 2020, étant précisé que la présente autorisation a pour effet de rendre caduque toute autorisation conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement.

## 8.2.2 RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### - RÉSOLUTIONS N° 22 A 31 : - RÉSOLUTIONS FINANCIÈRES -

Afin de disposer de moyens adaptés à l'évolution de notre Groupe, nous vous proposons des résolutions dont l'objet est de consentir à notre Conseil d'administration des autorisations ou délégations de compétence ou de pouvoirs ayant pour but de disposer de différentes possibilités d'émission (résolutions n° 22 à 30).

Ces résolutions visent à permettre à notre Conseil d'administration de disposer de la flexibilité la plus étendue pour être en mesure de saisir d'éventuelles opportunités de financement.

En fonction des conditions de marché, de la nature des investisseurs concernés par l'émission et du type de titres émis, il pourrait être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription de nos actionnaires. Ceci permettrait à notre Conseil d'administration d'être doté de la faculté de réaliser des placements de titres dans les meilleures conditions, et ainsi d'obtenir une masse de capitaux plus importante. En outre, la suppression du droit préférentiel de souscription permet d'accroître la rapidité des opérations, ce qui constitue parfois une condition essentielle de leur réussite.

Nous soumettons également à votre vote une résolution visant à doter notre Société des moyens de faire participer nos salariés et dirigeants à son succès en permettant la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise (résolution n° 31).

Ces résolutions n° 22 à 31 visent à renouveler les délégations de compétence ou de pouvoirs et les autorisations que vous nous avez accordées en 2018 afin de procéder à des opérations d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de notre Société.

Les plafonds des autorisations et délégations que vous nous avez consenties en 2018 seraient inchangés.

Ainsi, aux termes de la résolution n° 22, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions n° 22 à 31 ne pourrait dépasser un plafond global de 30 millions d'euros de nominal.

Au 12 juin 2019, ce plafond global représente environ 47,80 % de notre capital social.

À l'intérieur de ce plafond global de 30 millions d'euros, nous vous proposons d'instaurer un sous-plafond fixé à 6 millions d'euros de nominal pour les opérations entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription de nos actionnaires (résolution n° 23).

Au 12 juin 2019, ce sous-plafond représente environ 9,56 % de notre capital social.

Ce sous-plafond serait commun aux résolutions n° 23 à 30, à l'exception de la résolution n° 29 qui ne serait pas concernée.

### - RÉSOLUTIONS N° 22 A 25 : AUGMENTATIONS DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION -

Les résolutions n° 22 à 25 ont pour objet de conférer des délégations de compétence à notre Conseil d'administration en vue de procéder à des augmentations de capital par émission de toutes valeurs mobilières confondues, dans les contextes suivants :

- avec maintien du droit préférentiel de souscription de nos actionnaires (résolution n° 22) ;
- avec suppression du droit préférentiel de souscription de nos actionnaires (résolution n° 23), par offre au public ;
- avec suppression du droit préférentiel de souscription de nos actionnaires dans le cadre d'un placement privé, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (résolution n° 24) ;

Il s'imputerait sur le montant du plafond global de 30 millions d'euros.

À ces plafonds de 30 millions d'euros et de 6 millions d'euros s'ajouterait le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément, au titre des ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de notre Société et effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de notre Société.

Par ailleurs, le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de notre Société susceptibles d'être émis en vertu des résolutions n° 22 à 31 (à l'exception de la résolution n° 29 qui ne serait pas concernée) ne pourrait dépasser le plafond de 300 millions d'euros.

Ce montant serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

En outre, ce plafond de 300 millions d'euros serait indépendant du montant des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de l'utilisation des autres résolutions soumises au vote de nos actionnaires et des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par notre Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.

Notre Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de nos actionnaires, faire usage de ces délégations à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de notre Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre (à l'exception de la résolution n° 31).

Ces délégations et autorisations seraient données avec faculté de subdélégation.

Elles seraient chacune valables pendant une durée de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée, à l'exception de la résolution n° 25 dont la durée serait de 18 mois. Elles auraient respectivement pour effet de rendre caduque toute autorisation ou délégation conférée par les résolutions de même nature adoptées le 26 juillet 2018.

Dans l'hypothèse où notre Conseil d'administration viendrait à utiliser les autorisations et/ou délégations qui lui seraient conférées aux termes des résolutions n° 22 à 31, il établirait le (ou les) rapport(s) complémentaire(s) légaux, et vous en rendrait compte à l'occasion de votre prochaine Assemblée Générale, conformément à la loi et à la réglementation applicable en vigueur.

Nous vous invitons à consulter le paragraphe 8.3 du présent Document de Référence contenant le rapport de notre Conseil d'administration sur les résolutions soumises à votre approbation. Ce rapport donne des explications plus détaillées sur chacune des délégations et autorisations faisant l'objet des résolutions n° 22 à 31.

En outre, un tableau récapitulatif de ces dernières figure au paragraphe 8.2.3 ci-après.

- avec suppression du droit préférentiel de souscription de nos actionnaires au profit de catégories de personnes répondant aux caractéristiques déterminées suivantes : établissements financiers ou fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger ayant vocation à accompagner à moyen terme des sociétés de croissance dans le secteur de la technologie (résolution n° 25).

Ces délégations seraient chacune valables pendant une durée de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée, à l'exception de celle conférée par la résolution n° 25 dont la durée serait de 18 mois.

En outre, elles auraient respectivement pour effet de rendre caduques les 4 délégations conférées par les résolutions n° 10 à 13 de même nature adoptées le 26 juillet 2018.



## Vingt-deuxième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à titre onéreux ou gratuit, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), étant précisé que la libération de ces actions ordinaires et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;
3. **décide** de fixer ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - a. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 30 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que :
    - (i) le montant nominal cumulé d'augmentations de capital au titre des actions ordinaires émises, directement ou indirectement sur le fondement de la présente résolution et des vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième, vingt-huitième, vingt-neuvième, trentième et trente et unième résolutions, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée, et sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la durée de validité de la présente délégation, ne pourra dépasser le plafond global de 30 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, et
    - (ii) à ce plafond s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société,
  - b. le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 300 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair et que s'y imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société qui seront émis sur le fondement de la présente résolution et des vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième, vingt-huitième, trentième et trente et unième résolutions, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée, et sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de l'utilisation des autres résolutions soumises à la présente Assemblée et des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
4. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - **décide** que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires de la Société qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions possédées par eux,
  - **confère** néanmoins au Conseil d'administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,
  - **décide** que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
    - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
    - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international, et/ou
    - de manière générale, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action ordinaire, que celui-ci atteigne après utilisation, le cas échéant, des deux facultés susvisées, les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
5. **décide** que les émissions de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux actionnaires de la Société, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ;
6. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
  - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre,
  - de déterminer le nombre d'actions ordinaires et/ou autres valeurs mobilières à émettre, arrêter leur prix et les conditions de leur émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),



- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- en cas d'émission de titres de créance, de décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- de fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
- de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action ordinaire, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes actions ordinaires et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

### **Vingt-troisième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, par offre au public**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des

articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, à titre onéreux ou gratuit, en France et/ou à l'étranger, par voie d'offres au public, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), étant précisé que la libération de ces actions ordinaires et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;
3. **fixe** ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - a. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 6 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que :
    - (i) ce plafond est commun à la présente résolution, et aux vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième, vingt-huitième et trentième résolutions,
    - (ii) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 30 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. (i) » de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
    - (iii) à ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société,
  - b. le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra dépasser le plafond de 300 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant, majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, s'imputera sur le montant du plafond global de 300 millions d'euros visé au « 3. b. » de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de l'utilisation des autres résolutions soumises à la présente Assemblée et des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

4. **décide** que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres au public, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier réalisées sur le fondement de la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée ;
5. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation ;
6. **décide** que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un délai de priorité de souscription, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, d'une durée qu'il fixera conformément à la loi et aux dispositions réglementaires, pour tout ou partie d'une émission réalisée dans le cadre de la présente résolution et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire en application des dispositions légales et réglementaires et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;
  - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
  - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international ;
8. **constate et décide**, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, susceptibles d'être émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
9. **décide** que (i) le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente résolution ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette même résolution, sera au moins égal au prix minimum autorisé par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la date de fixation de ce prix diminuée d'une décote de 5 %) après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance, et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions ordinaires auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini au (i) du présent paragraphe ;
10. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
  - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre,
  - de déterminer le nombre d'actions ordinaires et/ou autres valeurs mobilières à émettre, arrêter leur prix et les conditions de leur émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
  - en cas d'émission de titres de créance, de décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - de fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
  - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables,
  - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
  - de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

## Vingt-quatrième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, notamment

des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission en France et/ou à l'étranger, dans le cadre d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en euros, en devises étrangères ou toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre onéreux ou gratuit, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), la libération de ces actions ordinaires et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente résolution ;
3. **décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra, dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée Générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par an), dépasser le plafond de 6 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera :
  - (i) sur le montant du plafond commun de 6 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. (i) » de la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans ce cadre sont par ailleurs limitées conformément aux dispositions législatives applicables au jour de l'émission,
  - (ii) sur le plafond de 30 millions d'euros de nominal prévu au paragraphe « 3.a. (i) » de la vingt-deuxième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société ;
4. **décide** que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 300 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant, majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, s'imputera sur le montant du plafond global de 300 millions d'euros visé au « 3. b. » de la vingt-deuxième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de l'utilisation des autres résolutions soumises à la présente Assemblée et des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

5. **prend acte** du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action ordinaire, que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
6. **décide** que (i) le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente résolution ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette même résolution, sera au moins égal au minimum autorisé par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la date de fixation de ce prix diminuée d'une décote 5 %) après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance ; et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions ordinaires auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini au (i) du présent paragraphe ;
7. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
  - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre,
  - de déterminer le nombre d'actions ordinaires et/ou autres valeurs mobilières à émettre, arrêter leur prix et les conditions de leur émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
  - en cas d'émission de titres de créance, de décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - de fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
  - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables,
  - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
  - de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action ordinaire, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de

toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),

- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;

8. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

## Vingt-cinquième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 à L. 228-93 et L. 225-135 à L. 225-138 du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, à titre onéreux ou gratuit, en France et/ou à l'étranger, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), étant précisé que la libération de ces actions ordinaires et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre et de réserver, dans le cadre de la présente résolution, le droit de souscrire à ces actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : établissements financiers ou fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger ayant vocation à accompagner à moyen terme des sociétés de croissance dans le secteur de la technologie ;
3. **délègue** au Conseil d'administration sa compétence pour fixer la liste précise des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription et le nombre d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à attribuer à chacun d'eux ;

4. **constate et décide**, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires dont la liste aura été arrêtée par le Conseil d'administration, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles auxquelles donneraient droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ;

5. **fixe** ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- a. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 6 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera :

- (i) sur le montant du plafond commun de 6 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. (i) » de la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans ce cadre sont par ailleurs limitées conformément aux dispositions législatives applicables au jour de l'émission,
- (ii) sur le montant du plafond global de 30 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. (i) » de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société,

- b. le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra dépasser le plafond de 300 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant, majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, s'imputera sur le montant du plafond global de 300 millions d'euros visé au « 3. b. » de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de l'utilisation des autres résolutions soumises à la présente Assemblée et des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

6. **décide** que (i) le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente résolution ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette même résolution, sera égal (x) au dernier cours de clôture précédant la fixation du prix avec une décote maximale de 5 % ou (y) au cours moyen de l'action sur le marché, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé avec une décote maximale de 5 % et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix défini au (i) du présent paragraphe ;



7. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
- d'arrêter la liste des bénéficiaires des catégories susvisées et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,
  - de fixer les conditions d'émission, la nature et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution,
  - en cas d'émission de titres de créance, de décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - de fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle

les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,

- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables,
  - à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire ;
8. **fixe** à dix-huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

#### - RÉSOLUTION N° 26 : FACULTÉ D'AUGMENTER LE MONTANT DES ÉMISSIONS

EN CAS DE DEMANDES EXCÉDENTAIRES -

Aussi connue sous le nom de « Greenshoe », la résolution n° 26 a pour objet de conférer une délégation à notre Conseil d'administration lui donnant la faculté d'augmenter le montant initial des émissions en cas de demandes excédentaires dans le cadre d'augmentations de capital

réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription en vertu des résolutions n° 22 à 25.

La délégation qui serait consentie à notre Conseil d'administration aux termes de cette résolution aurait une durée de 26 mois à compter de votre Assemblée Générale. En outre, elle aurait pour effet de rendre caduque la délégation conférée par la résolution n°14 de même nature adoptée le 26 juillet 2018.

### Vingt-sixième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien ou suppression du droit préférentiel

de souscription décidée sur le fondement des vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions de la présente Assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), sous réserve du ou des plafonds en application desquels l'émission est décidée, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

2. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;
3. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la présente délégation de compétence.



## - RÉSOLUTION N° 27 : FACULTÉ DE FIXATION DÉROGATOIRE DU PRIX D'ÉMISSION DANS LE CADRE D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION -

La résolution n° 27 a pour objet de conférer une autorisation à notre Conseil d'administration lui donnant la faculté, dans le cadre d'émissions sans droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (résolution n° 23) ou de placements privés (résolution n° 24), de déroger aux conditions de prix prévues par ces résolutions.

Il pourrait ainsi fixer le prix d'émission comme étant égal, à son choix :

- au dernier cours de clôture précédant la fixation du prix avec une décote maximale de 5 % ; ou

- au cours moyen de l'action sur le marché, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé avec une décote maximale de 5 %.

L'autorisation qui serait consentie à notre Conseil d'administration aux termes de cette résolution aurait une durée de 26 mois à compter de votre Assemblée Générale. En outre, elle aurait pour effet de rendre caduque l'autorisation conférée par la résolution n°15 de même nature adoptée le 26 juillet 2018.

## Vingt-septième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce :

1. **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas d'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, en vertu des vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions soumises au vote de la présente Assemblée, à déroger aux conditions de prix prévues par ces résolutions et de fixer le prix d'émission selon les modalités ci-après :
  - a. le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de cette émission sera, au choix du Conseil d'administration, égal (i) au dernier cours de clôture précédant la fixation du prix avec une décote maximale de 5 % ou (ii) au cours moyen de l'action ordinaire sur le marché, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé avec une décote maximale de 5 %,

- b. le prix d'émission des valeurs mobilières autres que des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant déterminé par le Conseil d'administration au « 1. a. » ci-dessus ;

2. **décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société réalisées dans les conditions prévues à la présente résolution, immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation, ne pourra excéder ni 10 % du capital social par période de 12 mois (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée), ni les plafonds prévus par la vingt-troisième et/ou la vingt-quatrième résolutions sur le fondement desquelles les émissions sont réalisées, étant précisé qu'à la date de chaque augmentation de capital, le nombre total d'actions émises en vertu de la présente résolution, pendant la période de 12 mois précédant ladite augmentation de capital, y compris les actions ordinaires émises en vertu de ladite augmentation de capital, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date ;
3. **prend acte** que le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de celle-ci sur la situation de l'actionnaire ;
4. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute autorisation conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;
5. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente autorisation.

## - RÉSOLUTION N° 28 : AUGMENTATIONS DE CAPITAL EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS DE TITRES CONSENTIS À NOTRE SOCIÉTÉ -

La résolution n° 28 a pour objet de conférer une délégation à notre Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à notre capital, dans la limite de 10 % de son montant, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières consentis à notre Société.

La délégation qui serait consentie à notre Conseil d'administration aux termes de cette résolution aurait une durée de 26 mois à compter de votre Assemblée Générale. En outre, elle aurait pour effet de rendre caduque la délégation conférée par la résolution n°16 de même nature adoptée le 26 juillet 2018.

## Vingt-huitième résolution – Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-147, et L. 228-91 et suivants :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur rapport des Commissaires aux apports, à l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès

- au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. **décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de pouvoirs ne pourra dépasser un plafond de 6 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera :
- (i) sur le montant du plafond commun de 6 millions d'euros visé au « 3. a. (i) » de la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans ce cadre sont par ailleurs limitées conformément aux dispositions législatives applicables au jour de l'émission, et
- (ii) sur le plafond de 30 millions d'euros prévu au paragraphe « 3. a. (i) » de la vingt-deuxième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- En tout état de cause, les émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la présente délégation de pouvoirs n'excéderont pas 10 % du capital, tel qu'existant à la date de la décision du Conseil d'administration décidant de la mise en œuvre de la délégation ;
3. **décide** que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra dépasser le plafond de 300 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant, majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair et s'imputera sur le plafond global de 300 millions d'euros visé au « 3. b. » de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de l'utilisation des autres résolutions soumises à la présente Assemblée et des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
4. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute délégation de pouvoirs conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;
5. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
- de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société, rémunérant les apports,
  - d'arrêter la liste des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
  - de déterminer le nombre, les modalités et caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre en rémunération des apports, ainsi que leurs termes et conditions, et s'il y a lieu, le montant de la prime, de statuer sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers,
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
  - de suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
  - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
  - de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action ordinaire, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.
- Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

## - RÉSOLUTION N° 29 : AUGMENTATIONS DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES, OU AUTRE -

La résolution n° 29 a pour objet de conférer une délégation à notre Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices, ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise, dans la limite de 30 millions d'euros.

La délégation qui serait consentie à notre Conseil d'administration aux termes de cette résolution aurait une durée de 26 mois à compter de votre Assemblée Générale. En outre, elle aurait pour effet de rendre caduque la délégation conférée par la résolution n°17 de même nature adoptée le 26 juillet 2018.

### Vingt-neuvième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation successive ou simultanée de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait permise, sous forme d'émission d'actions ordinaires nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires existantes ou de la combinaison de ces deux modalités ;
2. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;
3. **décide** que le montant maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées ni un plafond de 30 millions d'euros de nominal ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 30 millions d'euros visé au « 3. a. (i) » de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;

4. **décide** qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les valeurs mobilières correspondantes seront vendues, étant précisé que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales ;

5. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- de déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions et notamment fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet,
- de décider, en cas d'attribution gratuite de titres de capital, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus suivant les modalités déterminées par le Conseil d'administration et que les actions ordinaires qui seront attribuées en vertu de cette délégation à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission,
- fixer toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustement en numéraire),
- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

## - RÉSOLUTION N° 30 : AUGMENTATIONS DE CAPITAL DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR NOTRE SOCIÉTÉ -

La résolution n° 30 a pour objet de conférer une délégation à notre Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à notre capital en cas d'offre publique mise en œuvre par notre Société sur les titres d'une autre société cotée.

La délégation qui serait consentie à notre Conseil d'administration aux termes de cette résolution aurait une durée de 26 mois à compter de votre Assemblée Générale. En outre, elle aurait pour effet de rendre caduque la délégation conférée par la résolution n°18 de même nature adoptée le 26 juillet 2018.

### Trentième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital social de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-148, et L. 228-91 du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence de décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société, à titre onéreux ou gratuit, en rémunération des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur ses titres ou les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce (y compris de toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur ses propres titres ou les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger, ou pouvant y être assimilée) ;
2. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;
3. **décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser un plafond de 6 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera :
  - (i) sur le montant du plafond commun de 6 millions d'euros visé au « 3. a. (i) » de la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que ces augmentations de capital ne seront pas soumises aux règles de prix d'émission prévues à la vingt-quatrième résolution, et
  - (ii) sur le montant du plafond global de 30 millions d'euros visé au « 3. a. (i) » de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour réserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. **décide** que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra dépasser le plafond de 300 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant, majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, s'imputera sur le plafond global de 300 millions d'euros visé au « 3. b. » de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de l'utilisation des autres résolutions soumises à la présente Assemblée et des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
5. **prend acte** que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société ;
6. **prend acte** que le prix des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation sera défini sur la base de la législation applicable en matière d'offre publique d'échange ;
7. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
  - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
  - d'arrêter la liste des titres susceptibles d'être apportés à l'échange,
  - de déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions,
  - de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action ordinaire, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,



- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts,

demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

## - RÉSOLUTIONS N° 31 : AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE -

La résolution n° 31 a pour objet de conférer une délégation à notre Conseil d'administration à l'effet d'augmenter notre capital social et/ou à attribuer des actions autodétenues au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de notre Société et des sociétés qui lui sont liées, dans la limite d'un plafond maximum de 560 000 euros de nominal, et avec une décote maximale de 30 % par rapport au Prix de Référence (tel que défini ci-dessous), pouvant aller jusqu'à 40 % dans certaines conditions.

La délégation qui serait consentie à notre Conseil d'administration aux termes de cette résolution aurait une durée de 26 mois à compter de votre Assemblée Générale. En outre, elle aurait pour effet de rendre caduque la délégation conférée par la résolution n°19 de même nature adoptée le 26 juillet 2018.

### Trente et unième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, à titre onéreux ou gratuit, en France et/ou à l'étranger, d'un montant nominal maximum de 560 000 euros de nominal, soit un maximum de 280 000 actions, par émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès, par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que (i) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de 30 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. (i) » de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation (montant auquel s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des

titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société) et (ii) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair et s'imputera sur le plafond global de 300 millions d'euros visé au « 3. b. » de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2. **fixe** à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;
3. **décide** que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal au moins à 70 % (ou, lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à 60 %, conformément à l'article L. 3332-21 du Code du travail de la moyenne des cours cotés de l'action sur Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence ») ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
4. **autorise** le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;
5. **décide** de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit aux dites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;



6. **autorise** le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi créées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus ;
7. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés pour lesquelles les adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
  - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
  - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
  - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
  - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
  - de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
  - en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
  - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
  - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
  - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

#### - RESOLUTION N°32 : RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION EXISTANTE D'ATTRIBUER DES ACTIONS GRATUITES

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire réunie le 23 mars 2018, notre Conseil d'administration a reçu l'autorisation, pour une durée de 24 mois, de **mettre en place des plans d'attribution gratuite d'actions au profit des membres de notre personnel salarié et de nos mandataires sociaux, dans la limite de 5 % de notre capital social** tel que constaté au jour de la décision d'attribution (dont 20 % pour les mandataires sociaux).

La résolution n°32 vise à remplacer cette autorisation accordée le 23 mars 2018 par une autorisation de même nature et pour une période de 38 mois qui débiterait à compter de votre Assemblée Générale.

### Trente-deuxième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. **autorise** le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi (i) les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et (ii) les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, Il dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. **décide** que le nombre total des actions ordinaires pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 5 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé (i) que ce plafond est fixé de façon autonome par rapport aux plafonds visés aux vingt-deuxième à trente et unième résolutions de la présente Assemblée Générale et (ii) que l'attribution gratuite d'actions ordinaires aux mandataires sociaux ne devra pas excéder 20 % des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ;
3. **décide** que l'attribution des actions ordinaires de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera déterminée par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée minimale sera celle fixée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution ;
4. **décide** que le Conseil d'administration pourra fixer une condition de présence des bénéficiaires dans le Groupe ;

5. **décide** que le Conseil d'administration pourra également imposer une obligation de conservation des actions ordinaires de la Société par les bénéficiaires dont la durée ne pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution ; toutefois, cette obligation de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'administration pour les actions ordinaires attribuées gratuitement dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée d'au moins deux ans ;
6. **décide** que l'attribution définitive des actions ordinaires attribuées aux mandataires sociaux de la Société sera liée à la réalisation de conditions de performance qui seront déterminées par le Conseil d'administration ;
7. **prend acte** qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions ordinaires intervient immédiatement et qu'en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions ordinaires dans un délai de six mois à compter du décès ;
8. **décide** que les actions ordinaires existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
9. **constate** qu'en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions ordinaires, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ordinaires ;
10. **donne** tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin :
  - de déterminer si les actions ordinaires attribuées gratuitement sont des actions ordinaires à émettre ou existantes,
  - de déterminer le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun des bénéficiaires qu'il aura déterminés,
  - de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires, notamment la période d'acquisition minimale et, le cas échéant, la durée de conservation minimale,
  - d'augmenter, le cas échéant, le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou de primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions ordinaires nouvelles attribuées gratuitement,
  - d'attribuer des actions ordinaires aux personnes mentionnées au premier alinéa du II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce sous réserve des conditions prévues à l'article L. 225-197-6 dudit Code et s'agissant de ces actions ordinaires ainsi attribuées, décider au choix (i) que les actions ordinaires octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou (ii) fixer la quantité d'actions ordinaires octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
  - de prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions ordinaires et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions ordinaires (de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée),
  - de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société dans les circonstances prévues aux articles L. 225-181 et L. 228-99 du Code de Commerce. Il est précisé que les actions ordinaires attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions ordinaires initialement attribuées,
  - de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Le Conseil d'administration pourra également mettre en œuvre toutes autres dispositions légales nouvelles qui interviendraient pendant la durée de la présente autorisation et dont l'application ne nécessiterait pas une décision expresse de l'Assemblée Générale ; et
11. **fixe** à trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, étant précisé que la présente autorisation a pour effet de rendre caduque toute autorisation conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement.

## - RESOLUTIONS N°33 A 35 : MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE CO-INVESTISSEMENT AVEC ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE PREFERENCE (ADP 2) ET EMISSION D'ADP 2 RESERVEE

Afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement autorisé à l'unanimité par le Conseil d'administration le 12 juin 2019 par voie d'attribution gratuite d'actions de préférence (ADP 2) et d'émission d'ADP 2 réservée, nous vous proposons :

- d'autoriser, par l'adoption de la résolution n°33, la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires (ADP 2) en fonction de la réalisation d'objectifs d'EBITDA, de chiffre d'affaires et de performance du Total Shareholder Return (TSR) de l'action ordinaire de notre Société, par rapport à l'évolution de l'indice Euro Stoxx 600 Technology. L'augmentation de capital résultant de la conversion des ADP 2 en actions ordinaires à l'issue du plan serait plafonnée à un nombre d'actions ordinaires ne pouvant représenter plus de 3,75 % du capital social de notre Société à la date de votre Assemblée Générale du 26 juillet 2019, augmenté des actions ordinaires issues (i) des plans d'attributions

gratuites d'actions en cours à cette date, (ii) de la conversion des actions de préférence issues du plan d'attribution gratuite en date du 26 juillet 2016 (les « ADP 1 ») et (iii) de la conversion des ADP 2 ;

- d'autoriser notre Conseil d'administration, par l'adoption de la résolution n°34, à attribuer gratuitement des ADP 2 au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de notre Société et/ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés. L'acquisition définitive interviendrait sous condition de présence à l'issue de trois périodes d'acquisition d'une durée respective d'un, deux et trois ans ;
- de consentir à notre Conseil d'administration, par l'adoption de la résolution n°35, une délégation de compétence en vue d'augmenter notre capital social par émission d'ADP 2, avec suppression du droit préférentiel de souscription de nos actionnaires au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de notre Société et/ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés.

## Trente-troisième résolution – Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires et modification corrélative des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des

Commissaires aux comptes et du rapport du commissaire aux avantages particuliers, sous condition suspensive de l'adoption de la trente-quatrième résolution et de la trente-cinquième résolution,

1. décide d'introduire dans les statuts de la Société une nouvelle catégorie d'actions de préférence, conformément aux dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce, dont les caractéristiques, droits particuliers et les modalités de conversion en actions ordinaires de la Société sont fixés dans les projets de nouveaux statuts conformément à ce qui est décrit ci-dessous (les « ADP 2 ») :

- i. l'admission des ADP 2 sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ne sera pas demandée,
  - ii. les ADP 2 auront une valeur nominale égale à celle des actions ordinaires de la Société, soit une valeur nominale unitaire de deux (2,00) euros,
  - iii. sauf exceptions prévues en cas de décès ou de survenance d'une Opération de Croissance Externe Complexe ou de Prise de Participation Substantielle (tel que ces termes sont définis ci-après), les ADP 2 ne pourront pas faire l'objet d'un transfert quelconque avant la plus proche des trois dates suivantes : (i) la Date de Conversion (tel que ce terme est défini ci-après), (ii) la Date de Rachat (tel que ce terme est défini ci-après) et (iii) le 26 juillet 2029,
  - iv. les ADP 2 seront (i) soit converties en actions ordinaires suivant un ratio de conversion déterminé dans les conditions décrites ci-après, si les conditions de performance sont réalisées, (ii) soit rachetées par la Société à leur valeur nominale en vue de leur annulation, si les conditions de performance ne sont pas réalisées,
  - v. chaque ADP 2 confèrera dans les Assemblées Générales un droit de vote,
  - vi. les titulaires d'ADP 2 seront regroupés en Assemblée spéciale dans les conditions prévues par l'article L.225-99 du Code de commerce et le maintien de leurs droits particuliers qui leur sont conférés sera assuré conformément aux dispositions légales,
  - vii. les ADP 2 bénéficieront d'un droit à dividende et d'un droit au boni de liquidation identiques à ceux des actions ordinaires, et bénéficieront d'un droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital ou toute opération avec maintien du droit préférentiel de souscription donnant lieu à l'émission d'actions ordinaires de la Société. Le droit à dividende et le droit au boni de liquidation attachés aux ADP 2 et identiques à ceux des actions ordinaires s'éteindront à la plus proche des deux dates suivantes : (i) la Date de Conversion ou (ii) la Date de Rachat,
  - viii. l'intégralité des ADP 2 émises ou à émettre à la Date de Conversion (tel que ce terme est défini ci-après) sont converties en un nombre variable d'actions ordinaires, en fonction de la réalisation d'objectifs basés sur des critères d'EBITDA, de chiffre d'affaires et de rendement de l'action ordinaire de la Société (*Total Shareholder Return* ou « **TSR** ») tels que détaillés par la suite, le nombre total d'actions ordinaires issues de la conversion des ADP 2, en cas de réalisation des objectifs de performance ne pouvant, en tout état de cause, être supérieur à un nombre d'actions ordinaires déterminé comme suit (les « **AO Max** ») :
$$\text{AO Max} = 3,75 \% \times \text{AO Capital}$$

avec :

« **AO Capital** » désigne l'intégralité des actions ordinaires composant le capital social de la Société à la date de l'Assemblée Générale en date du 26 juillet 2019 augmentée des actions ordinaires issues (i) des plans d'attributions gratuites d'actions en cours à la date de l'Assemblée Générale en date du 26 juillet 2019, (ii) de la conversion des ADP 1 (tel que ce terme est défini ci-après) et (iii) de la conversion des ADP 2, et étant précisé que ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires ou contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires des ADP 2 ;
2. **décide** que le nombre maximum d'ADP 2 pouvant être émises sera déterminé par le Conseil d'administration et sera égal à la valeur totale des ADP 2 telle que déterminée par un expert indépendant divisée par le prix unitaire d'une ADP 2 (les « **ADP 2 Max** ») et ne pourra en tout état de cause être supérieur à 600 000, étant précisé que ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires ou contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires des ADP 2.
  3. décide que, sous réserve des cas de conversion anticipée prévus aux paragraphes 8 et 10, la date de conversion des ADP 2 en actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société (la « **Date de Conversion** ») sera fixée par le Conseil d'administration, la Date de Conversion devant en tout état de cause intervenir au plus tard le cent- quatre-vingtième (180<sup>e</sup>) jour calendaire suivant la date d'approbation par l'Assemblée Générale, des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice à clore le 31 mars 2022 ;
  4. décide que le Conseil d'administration pourra prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à conversion ;
  5. décide que le nombre d'actions ordinaires résultant de la conversion des ADP 2 existantes à la Date de Conversion sera calculé selon un ratio de conversion déterminé par le Conseil d'administration lui-même calculé en fonction de la réalisation de trois objectifs comme suit :
    - i. *Taux de réalisation de l'objectif d'EBITDA*  
Le taux de réalisation de l'objectif d'EBITDA est déterminé en fonction du niveau d'EBITDA consolidé du Groupe tel que résultant des comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice à clore le 31 mars 2022 (l'« **EBITDA 2022** ») comme suit :
      - (i) le taux de réalisation de l'objectif d'EBITDA sera égal à zéro pourcent (0 %) si l'EBITDA 2022 est strictement inférieur à deux cent cinq millions d'euros (205 000 000 €),
      - (ii) le taux de réalisation de l'objectif d'EBITDA sera égal à cinquante pourcent (50 %) si l'EBITDA 2022 est strictement égal à deux cent cinq millions d'euros (205 000 000 €),
      - (iii) le taux de réalisation de l'objectif d'EBITDA sera égal à cent pourcent (100 %) si l'EBITDA 2022 est strictement égal ou supérieur à trois cent dix millions d'euros (310 000 000 €),

étant précisé que (a) le taux de réalisation de l'objectif d'EBITDA sera déterminé par interpolation linéaire en cas d'EBITDA 2022 compris entre les bornes indiquées ci-dessus, que (b) l'atteinte des objectifs visés au présent (i) sera déterminé sur la base d'un taux de change constant fixé à un euro (1,00 €) pour un dollar américain et treize centimes (1,13 USD), et (c) qu'en cas de modification des normes IFRS ayant un impact (négatif ou positif) sur l'atteinte des objectifs visés au présent (i), le Conseil d'administration devra prendre toute mesure nécessaire afin de neutraliser ledit impact.
    - ii. *Taux de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires*  
Le taux de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires est déterminé en fonction du niveau du chiffre d'affaires consolidé du Groupe tel que résultant des comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice à clore le 31 mars 2022 (le « **Chiffre d'Affaires 2022** ») étant précisé que :
      - (i) le taux de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires sera égal à zéro pourcent (0 %) si le Chiffre d'Affaires 2022 est strictement inférieur à sept cent soixante-et-onze millions de dollars américains (771 000 000 USD),
      - (ii) le taux de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires sera égal à cinquante pourcent (50 %) si le Chiffre d'Affaires 2022 est strictement égal à sept cent soixante et onze millions de dollars américains (771 000 000 USD),
      - (iii) le taux de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires sera égal à cent pourcent (100 %) si le Chiffre d'Affaires 2022 est strictement égal ou supérieur à un milliard cent vingt-neuf millions de dollars américains (1 129 000 000 USD),

étant précisé que (a) le taux de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires sera déterminé par interpolation linéaire en cas de Chiffre d'Affaires 2022 compris entre les bornes indiquées ci-dessus, que (b) l'atteinte des objectifs visés au présent (ii) sera déterminée sur la base d'un taux de change constant fixé à un euro (1,00 €) pour un dollar américain et treize centimes (1,13 USD), et (c) qu'en cas de modification des normes IFRS ayant un impact (négatif ou positif) sur l'atteinte des objectifs visés au présent (ii), le Conseil d'administration devra prendre toute mesure nécessaire afin de neutraliser ledit impact.
    - iii. *Taux de réalisation de l'objectif de rendement de l'action ordinaire de la Société (Total Shareholder Return ou « **TSR** »)*  
Le taux de réalisation de l'objectif de TSR sera déterminé en fonction de la performance respective du TSR de l'action ordinaire de la Société et de l'indice Euro Stoxx 600 Technology entre le

26 juillet 2019 et la date de publication des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice à clore le 31 mars 2022 comme suit :

- (i) le taux de réalisation de l'objectif de TSR sera égal à zéro pourcent (0 %) si le TSR de l'action ordinaire de la Société est strictement inférieur à quatre-vingt pourcent (80,00 %) de la performance de l'indice Euro Stoxx 600 Technology,
- (ii) le taux de réalisation de l'objectif de TSR sera égal à cent pourcent (100 %) si le TSR de l'action ordinaire de la Société est strictement supérieur ou égal à cent-vingt pourcent (120,00 %) de la performance de l'indice Euro Stoxx 600 Technology,

étant précisé que le taux de réalisation de l'objectif de TSR sera déterminé par interpolation linéaire si le TSR de l'action ordinaire de la Société est compris entre les bornes indiquées ci-dessus.

Le TSR de l'action ordinaire de la Société sera déterminé comme suit :

Prix de Référence Final + Dividendes – Prix de Référence Initial

Prix de Référence Initial

où :

- le Prix de Référence Initial correspond à la moyenne des vingt (20) derniers cours de clôture de l'action ordinaire de la Société précédant l'Assemblée Générale en date du 26 juillet 2019,
- les Dividendes correspondent aux dividendes distribués pendant la période concernée, et
- le Prix de Référence Final correspond à la moyenne des vingt (20) derniers cours de clôture de l'action ordinaire de la Société suivant la date de publication des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice à clore le 31 mars 2022.

En cas de disparition de l'indice Euro Stoxx 600 Technology, le Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pourra décider de remplacer cet indice par tout indice qui viendrait s'y substituer ou qui, de l'avis du Conseil d'administration de la Société, serait approprié pour évaluer la performance du TSR.

- 6. décide que le ratio de conversion, exprimé en nombre total d'actions ordinaires de la Société issues de la conversion de l'ensemble des ADP 2 émises ou à émettre (le « Ratio de Conversion »), sera déterminé en application de la formule suivante :

$$\text{Ratio de Conversion} = \frac{\text{AO Max} \times \text{ADP Réel} \times \text{ADP 2 Max}}{\text{Taux de Réalisation}}$$

où :

- « AO Max » a le sens qui est attribué à ce terme ci-dessus,
- « ADP 2 Max » a le sens qui est attribué à ce terme ci-dessus,
- « ADP 2 Réel » désigne le nombre maximum d'ADP 2 émises et à émettre à la Date de Conversion,
- « Taux de Réalisation » désigne le taux global de réalisation des objectifs visés aux paragraphes (i), (ii) et (iii) ci-dessus et déterminé en application de la formule suivante :

$$\text{Taux de Réalisation} = \frac{1}{3} \times (\text{Taux d'EBITDA} + \text{Taux de CA} + \text{Taux de TSR})$$

- « Taux d'EBITDA » correspond au taux de réalisation de l'EBITDA déterminé selon les modalités figurant au (i) ci-dessus, étant précisé que (x) en cas de réalisation d'un Taux de CA théorique compris entre 100 % et 110 % (déterminé sur une base linéaire), et (y) en cas de réalisation d'un Taux d'EBITDA compris entre 80 % et 100 %, alors, le Taux d'EBITDA sera augmenté de la fraction du pourcentage du Taux de CA théorique comprise entre 100 % et 110 % sans que cette compensation ne puisse aboutir à un Taux d'EBITDA supérieur à 100 %,
- « Taux de CA » correspond au taux de réalisation du chiffre d'affaires déterminé selon les modalités figurant au (ii) ci-dessus, étant précisé que (x) en cas de réalisation d'un Taux d'EBITDA théorique compris entre 100 % et 110 % (déterminé sur une base linéaire), et (y) en cas de réalisation d'un Taux de CA compris entre 80 % et 100 %, alors, le Taux de CA sera augmenté de la fraction du pourcentage du Taux d'EBITDA théorique comprise entre 100 % et 110 % sans que cette compensation ne puisse aboutir à un Taux de CA supérieur à 100 %,

- « Taux de TSR » correspond au taux de réalisation du TSR déterminé selon les modalités figurant au (iii) ci-dessus ;

- 7. décide que (i) le nombre d'actions ordinaires résultant de la conversion devra être déterminé pour chaque titulaire d'ADP 2 en appliquant le Ratio de Conversion au nombre d'ADP 2 détenues par chaque titulaire à la Date de Conversion sur le nombre d'ADP 2 Réel à cette date et que (ii) lorsque le nombre total d'actions ordinaires devant être reçues par un titulaire d'ADP 2 en appliquant le Ratio de Conversion au nombre d'ADP 2 qu'il détient n'est pas un nombre entier, ledit titulaire recevra le nombre d'actions ordinaires immédiatement inférieur. Toutes les actions ordinaires ainsi issues de la conversion des ADP 2 seront définitivement assimilées aux actions ordinaires existantes à leur Date de Conversion et porteront jouissance courante ;

- 8. décide par exception qu'en cas de décès d'un titulaire d'ADP 2 avant la Date de Conversion, les ADP 2 détenues par le défunt pourront, sur demande du ou des héritiers ou des autres ayants droit du défunt et dans un délai de six (6) mois à compter du décès, être converties par anticipation (la « Date de Conversion Anticipée ») en un nombre d'actions ordinaires de la Société déterminé en appliquant le Ratio de Conversion comme indiqué au paragraphe 7 ci-avant au nombre d'ADP 2 détenues par le défunt à la Date de Conversion Anticipée sur le nombre d'ADP 2 Réel à la Date de Conversion Anticipée mais en considérant que :

- le Taux de Réalisation est égal à 1, et que

- le nombre d'ADP 2 Réel désigne le nombre maximum d'ADP 2 émises ou à émettre à la Date de Conversion Anticipée (en réputant notamment comme satisfaite toute éventuelle condition de présence exigée dans le cadre de toute attribution gratuite d'ADP 2) ;

- 9. décide que le Conseil d'administration de la Société pourra procéder en cas de survenance d'une Opération de Croissance Externe Simple, de désinvestissement ou de dépense exceptionnelle d'investissement (CAPEX) inférieure ou supérieure à celle figurant dans le business plan, aux ajustements des objectifs de performance comme suit :

- i. les niveaux de chiffre d'affaires et d'EBITDA figurant dans les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice à clore le 31 mars 2022 seront retraités de façon à neutraliser l'impact de ces opérations,
- ii. les objectifs de TSR demeureront inchangés ;

avec « **Opération de Croissance Externe Simple** » qui désigne toute opération d'acquisition qui n'est pas qualifiée d'Opération de Croissance Externe Majeure Complexe ;

- 10. décide, en cas d'Opération de Croissance Externe Majeure Complexe ou de Prise de Participation Substantielle que :

- a) le Ratio de Conversion sera déterminé à la date de réalisation de l'Opération de Croissance Externe Majeure Complexe, ou de Prise de Participation Substantielle mutatis mutandis étant précisé que le Taux de CA et le Taux d'EBITDA (i) seront déterminés sur la base des derniers comptes consolidés disponibles à la date de réalisation de l'Opération de Croissance Externe Majeure Complexe ou de Prise de Participation Substantielle et (ii) seront appréciés sur la base des objectifs :

- d'EBITDA et de chiffre d'affaires déterminés à la date de ces derniers comptes, *pro rata temporis* et par interpolation linéaire entre (i) le niveau d'EBITDA ou de chiffre d'affaires (selon le cas) consolidé du Groupe tel que résultant des comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019 et (ii) d'une part (x) les objectifs d'EBITDA 2022 et de Chiffre d'Affaires 2022 permettant l'atteinte d'un Taux d'EBITDA et un Taux de CA selon le cas de 50 % et d'autre part (y) les objectifs d'EBITDA 2022 et de Chiffre d'Affaires 2022 permettant l'atteinte d'un Taux d'EBITDA et un Taux de CA selon le cas de 100 %,

- le Taux de TSR (i) sera apprécié à la date de l'Opération de Croissance Externe Majeure Complexe ou de Prise de Participation Substantielle, selon le cas et (ii) en considérant comme Prix de Référence Final, selon le cas, soit la parité de fusion arrêtée dans le cadre d'une Opération de Croissance Externe Majeure Complexe soit le prix offert par le tiers dans le cadre d'une Prise de Participation Substantielle,



- le nombre d'ADP 2 Réel désigne le nombre maximum d'ADP 2 émises ou à émettre à la Date de Conversion prévue au paragraphe b) ci-dessous (en réputant notamment comme satisfaite toute éventuelle condition de présence exigée dans le cadre de toute attribution gratuite d'ADP 2),  
avec
  - « **Opération de Croissance Externe Majeure Complexe** » qui désigne toute opération de croissance externe réalisée par voie de fusion-absorption,
  - « **Prise de Participation Substantielle** » désigne une offre publique d'achat ou d'échange initiée sur les actions de la Société, faisant suite, (i) au transfert par un ou plusieurs Investisseur(s) Stratégique(s) de ses (leurs) actions ordinaires de la Société à l'initiateur de l'offre ou à laquelle cet ou ces Investisseur(s) Stratégique(s) aurai(en)t apporté ses (leurs) actions ordinaires de la Société ou (ii) à l'acquisition d'une participation résultant en un franchissement du seuil de 30 % du capital ou des droits de vote de la Société par l'initiateur de l'offre,
  - « **Investisseur Stratégique** » désigne individuellement les sociétés Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG Sunrise S.à.r.l.,
- b) les ADP 2 pourront être converties par exception au paragraphe 3) comme suit :
- si la date de réalisation de l'Opération de Croissance Externe Majeure Complexe ou de Prise de Participation Substantielle intervient préalablement à la date de l'Assemblée Générale approuvant les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice à clore le 31 mars 2021, alors (i) soixante-quinze pourcent (75 %) des ADP 2 émises ou à émettre seront converties en actions ordinaires dans les six (6) mois de la date de l'Assemblée Générale approuvant les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice à clore le 31 mars 2021 et (ii) les vingt-cinq (25 %) pourcent restant seront convertis à la Date de Conversion prévue au paragraphe 3 ci-avant,
  - si la date de réalisation de l'Opération de Croissance Externe Majeure Complexe ou de Prise de Participation Substantielle intervient entre la date de l'Assemblée Générale approuvant les comptes consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 et la date de l'Assemblée Générale approuvant les comptes consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022, alors (i) soixante-quinze pourcent (75 %) des ADP 2 émises ou à émettre seront converties en actions ordinaires dans les deux (2) mois de la date de réalisation de l'Opération de Croissance Externe Majeure Complexe ou de Prise de Participation Substantielle, selon le cas, et (ii) les vingt-cinq (25 %) pourcent restant seront convertis à la Date de Conversion prévue au paragraphe 3 ;
11. décide que le Conseil d'administration de la Société pourra procéder le cas échéant aux ajustements du Ratio de Conversion des ADP 2 en actions ordinaires nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal des actions ordinaires, d'augmentation de capital par incorporation de réserves réalisée par voie d'augmentation du nombre d'actions ordinaires, d'incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise par majoration de la valeur nominale des actions ordinaires, d'attribution gratuite d'actions ordinaires à tous les actionnaires, d'émission de nouveaux titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices, de réduction de capital motivée par des pertes par réduction du nombre d'actions ordinaires ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle) ;
12. décide que les ADP 2 existantes à la Date de Conversion pourront être converties en actions ordinaires nouvelles ou existantes détenues dans le cadre du programme de rachat et prend acte que la conversion des ADP 2 en actions ordinaires nouvelles emporte renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles issues de la conversion. En toute hypothèse, la conversion des ADP 2 en actions ordinaires ne pourra pas intervenir entre la publication au Bulletin Officiel des Annonces Légales Obligatoires d'un avis préalable à toute Assemblée Générale et la tenue de ladite Assemblée. Si tel était le cas, la Date de Conversion serait décalée à l'issue de l'Assemblée Générale ;
13. décide que dans le cas où les objectifs de performance ne seraient pas atteints de sorte que le nombre d'actions ordinaires auxquelles donneraient droit par conversion les ADP 2 par application du Ratio de Conversion serait égal à zéro, les ADP 2 pourront être rachetées par la Société et à son initiative au plus tard le cent quatre-vingtième (180<sup>e</sup>) jour calendaire suivant la date de publication des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice à clore le 31 mars 2022 (la « **Date de Rachat** »), à leur valeur nominale conformément aux dispositions de l'article L. 228-12 III du Code de commerce ;
14. décide que les ADP 2 ainsi rachetées seront annulées et le capital social corrélativement réduit conformément aux articles L. 225-205 et 228-12-1 du Code de commerce dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de leur Date de Rachat ;
15. décide que le Conseil d'administration devra prendre acte, s'il y a lieu, du nombre d'actions ordinaires nouvelles issues de la conversion d'ADP 2 intervenue à la Date de Conversion et apportera les modifications nécessaires aux statuts ;
16. décide, en conséquence de la création d'une nouvelle catégorie d'ADP 2 et de ses caractéristiques décrites ci-dessus, de modifier les statuts de la Société de la manière suivante, sous réserve de l'adoption des trente-quatrième et trente-cinquième résolutions :
- en remplaçant le terme « action de préférence » par le terme « ADP 1 » ; puis
  - en modifiant les articles 4 (capital social), 9 (cession des actions), 10 (droits et obligations attachés aux actions) et 25 (Assemblées spéciales) comme suit :
  - L'article 4 « Capital social » est modifié comme suit :  
*« Le capital social est fixé à soixante-deux millions sept cent soixante-deux mille soixante-dix euros et cinquante centimes (62 762 070,50 €). Il est divisé en :*
    - i. *trente et un millions trois cent soixante-sept mille cinq cent soixante-sept (31 367 567) actions ordinaires d'une valeur nominale de deux (2) euros chacune, entièrement souscrites et libérées, et*
    - ii. *deux cent soixante-neuf mille trois cent soixante-cinq (269 365) actions de préférence de catégorie 1 d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, entièrement souscrites et libérées. (les « ADP 1 »).*

*L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société en date du 26 juillet 2019 a par ailleurs décidé la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence (les « ADP 2 ») à émettre. »*
  - L'article 9 « Cession des actions » est modifié comme suit :  
*« Les actions ordinaires se transmettent par simple virement de compte à compte dans les conditions et modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.*  
*Les ADP 1 sont incessibles.*  
*Les ADP 2 ne peuvent faire l'objet d'un transfert quelconque avant la plus proche des trois dates suivantes : (i) la Date de Conversion, (ii) la Date de Rachat et (iii) le 26 juillet 2029, sauf en cas de conversion anticipée prévue en cas de décès ou de survenance d'une Opération de Croissance Externe Complexe ou de Prise de Participation Substantielle. »*
  - L'article 10 « Droits et obligations attachés aux actions » est modifié comme suit :
    - Il est inséré immédiatement sous le titre « 10.3 Droits attachés aux ADP 1 » un nouveau sous-paragraphe 10.3.1 intitulé « 10.3.1 Dispositions générales applicables aux ADP 1 »,
    - L'intitulé du titre « 10.4 Conversion des ADP 1 attribuées gratuitement (en cas de réalisation des conditions de conversion) » devient « 10.3.2 Conversion des ADP 1 attribuées gratuitement (en cas de réalisation des conditions de conversion) »,
    - L'intitulé du titre « 10.5 Rachat des ADP 1 attribuées gratuitement (en cas de réalisation des conditions de conversion) » devient « 10.3.3



Rachat des ADP 1 attribuées gratuitement (en cas de réalisation des conditions de conversion »,

- Il est inséré le nouvel article 10.4 suivant :

« Article 10.4 : Droits attachés aux ADP 2 » :

- 10.4.1 Dispositions générales applicables aux ADP 2

Les ADP 2 et les droits de leurs titulaires sont régis par les dispositions applicables du Code de commerce, et notamment des articles L. 228-11 et suivants.

Les ADP 2 confèrent à leur titulaire un droit de vote identique à celui d'une action ordinaire dans les Assemblées Générales.

Les ADP 2 bénéficient d'un droit à dividende et d'un droit au boni de liquidation identiques à ceux des actions ordinaires, et bénéficient d'un droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital ou toute opération avec maintien du droit préférentiel de souscription donnant lieu à l'émission d'actions ordinaires de la Société.

Le droit à dividende et le droit au boni de liquidation attachés aux ADP 2 et identiques à ceux des actions ordinaires s'éteindront à la plus proche des deux dates suivantes : (i) la Date de Conversion ou (ii) la Date de Rachat.

- 10.4.2 Conversion des ADP 2

L'intégralité des ADP 2 émises ou à émettre à la Date de Conversion (tel que ce terme est défini ci-après) sont convertibles en un nombre variable d'actions ordinaires de la Société, en fonction de la réalisation d'objectifs basés sur des critères d'EBITDA, de chiffre d'affaires et de rendement de l'action ordinaire de la Société (Total Shareholder Return ou « TSR ») tels que détaillés par la suite, le nombre total d'actions ordinaires, issues de la conversion des ADP 2, en cas de réalisation des objectifs de performance ne pouvant, en tout état de cause, être supérieur à un nombre d'actions ordinaires déterminé comme suit (les « AO Max ») :

$$AO\ Max = 3,75\ \% \times AO\ Capital$$

avec :

« AO Capital » désigne l'intégralité des actions ordinaires composant le capital social de la Société à la date de l'Assemblée Générale en date du 26 juillet 2019 augmentée des actions ordinaires issues (i) des plans d'attributions gratuites d'actions en cours à la date de l'Assemblée Générale en date du 26 juillet 2019, (ii) de la conversion des ADP 1 et (iii) de la conversion des ADP 2, et étant précisé que ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires ou contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires des ADP 2.

Le nombre maximum d'ADP 2 pouvant être émises sera déterminé par le Conseil d'administration et sera égal à la valeur totale des ADP 2 telle que déterminée par un expert indépendant divisée par le prix unitaire d'une ADP (les « ADP 2 Max ») et ne pourra en tout état de cause être supérieur à 600 000, étant précisé que ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires ou contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires des ADP 2.

Sous réserve des cas de conversion anticipée prévus au présent article, la date de conversion des ADP 2 en actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société (la « Date de Conversion ») sera fixée par le Conseil d'administration, la Date de Conversion devant en tout état de cause intervenir au plus tard le cent-quatre-vingtième (180<sup>e</sup>) jour calendaire suivant la date d'approbation par l'Assemblée Générale des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice à clore le 31 mars 2022.

Le Conseil d'administration pourra prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à conversion.

Le nombre d'actions ordinaires résultant de la conversion des ADP 2 existantes à la Date de Conversion sera calculé selon un ratio de conversion déterminé par le Conseil d'administration lui-même calculé en fonction de la réalisation de trois objectifs comme suit :

- i. Taux de réalisation de l'objectif d'EBITDA

Le taux de réalisation de l'objectif d'EBITDA est déterminé en fonction du niveau d'EBITDA consolidé du Groupe tel que résultant des comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice à clore le 31 mars 2022 (l'« EBITDA 2022 ») comme suit :

(i) le taux de réalisation de l'objectif d'EBITDA sera égal à zéro pourcent (0 %) si l'EBITDA 2022 est strictement inférieur à deux cent cinq millions d'euros (205 000 000 €),

(ii) le taux de réalisation de l'objectif d'EBITDA sera égal à cinquante pourcent (50 %) si l'EBITDA 2022 est strictement égal à deux cent cinq millions d'euros (205 000 000 €),

(iii) le taux de réalisation de l'objectif d'EBITDA sera égal à cent pourcent (100 %) si l'EBITDA 2022 est strictement égal ou supérieur à trois cent dix millions d'euros (310 000 000 €),

étant précisé que (a) le taux de réalisation de l'objectif d'EBITDA sera déterminé par interpolation linéaire en cas d'EBITDA 2022 compris entre les bornes indiquées ci-dessus, que (b) l'atteinte des objectifs visés au présent (i) sera déterminé sur la base d'un taux de change constant fixé à un euro (1,00 €) pour un dollar américain et treize centimes (1,13 USD), et (c) qu'en cas de modification des normes IFRS ayant un impact (négatif ou positif) sur l'atteinte des objectifs visés au présent (i), le Conseil d'administration devra prendre toute mesure nécessaire afin de neutraliser ledit impact.

- ii. Taux de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires

Le taux de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires est déterminé en fonction du niveau du chiffre d'affaires consolidé du Groupe tel que résultant des comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice à clore le 31 mars 2022 (le « Chiffre d'Affaires 2022 ») étant précisé que :

(i) le taux de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires sera égal à zéro pourcent (0 %) si le Chiffre d'Affaires 2022 est strictement inférieur à sept cent soixante et onze millions de dollars américains (771 000 000 USD),

(ii) le taux de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires sera égal à cinquante pourcent (50 %) si le Chiffre d'Affaires 2022 est strictement égal à sept cent soixante et onze millions de dollars américains (771 000 000 USD),

(iii) le taux de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires sera égal à cent pourcent (100 %) si le Chiffre d'Affaires 2022 est strictement égal ou supérieur à un milliard cent vingt-neuf millions de dollars américains (1 129 000 000 USD),

étant précisé que (a) le taux de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires sera déterminé par interpolation linéaire en cas de Chiffre d'Affaires 2022 compris entre les bornes indiquées ci-dessus, que (b) l'atteinte des objectifs visés au présent (ii) sera déterminé sur la base d'un taux de change constant fixé à un euro (1,00 €) pour un dollar américain et treize centimes (1,13 USD), et (c) qu'en cas de modification des normes IFRS ayant un impact (négatif ou positif) sur l'atteinte des objectifs visés au présent (ii), le Conseil d'administration devra prendre toute mesure nécessaire afin de neutraliser ledit impact.

- iii. Taux de réalisation de l'objectif de rendement de l'action ordinaire de la Société (Total Shareholder Return ou « TSR »)

Le taux de réalisation de l'objectif de TSR sera déterminé en fonction de la performance respective du TSR de l'action ordinaire de la Société et de l'indice Euro Stoxx 600 Technology entre le 26 juillet 2019 et la date de publication des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice à clore le 31 mars 2022 comme suit :

(i) le taux de réalisation de l'objectif de TSR sera égal à zéro pourcent (0 %) si le TSR de l'action ordinaire de la Société est strictement inférieur à quatre-vingt pourcent (80,00 %) de la performance de l'indice Euro Stoxx 600 Technology,

(ii) le taux de réalisation de l'objectif de TSR sera égal à cent pourcent (100 %) si le TSR de l'action ordinaire de la Société est strictement supérieur ou égal à cent-vingt pourcent (120,00 %) de la performance de l'indice Euro Stoxx 600 Technology,

étant précisé que le taux de réalisation de l'objectif de TSR sera déterminé par interpolation linéaire si le TSR de l'action ordinaire de la Société est compris entre les bornes indiquées ci-dessus.

Le TSR de l'action ordinaire de la Société sera déterminé comme suit :

$$\text{Prix de Référence Final} + \text{Dividendes} - \text{Prix de Référence Initial}$$

$$\text{Prix de Référence Initial}$$

où :

- le Prix de Référence Initial correspond à la moyenne des vingt (20) derniers cours de clôture de l'action ordinaire de la Société précédant l'Assemblée Générale en date du 26 juillet 2019,
- les Dividendes correspondent aux dividendes distribués pendant la période concernée, et
- le Prix de Référence Final correspond à la moyenne des vingt (20) derniers cours de clôture de l'action ordinaire de la Société suivant la date de publication des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice à clore le 31 mars 2022.

En cas de disparition de l'indice Euro Stoxx 600 Technology, le Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pourra décider de remplacer cet indice par tout indice qui viendrait s'y substituer ou qui, de l'avis du Conseil d'administration de la Société, serait approprié pour évaluer la performance du TSR.

Le ratio de conversion, exprimé en nombre total d'actions ordinaires issues de la conversion de l'ensemble des ADP 2 émises ou à émettre (le « Ratio de Conversion »), sera déterminé en application de la formule suivante :

$$\text{Ratio de Conversion} = \frac{\text{AO Max} \times \text{ADP 2 Réel}}{\text{ADP 2 Max} \times \text{Taux de Réalisation}}$$

avec :

- « AO Max » a le sens qui est attribué à ce terme ci-dessus,
- « ADP 2 Max » a le sens qui est attribué à ce terme ci-dessus,
- « ADP 2 Réel » désigne le nombre maximum d'ADP 2 émises et à émettre à la Date de Conversion,
- « Taux de Réalisation » désigne le taux global de réalisation des objectifs visés aux paragraphes (i), (ii) et (iii) ci-dessus et déterminé en application de la formule suivante :

$$\text{Taux de Réalisation} = \frac{1}{3} \times (\text{Taux d'EBITDA} + \text{Taux de CA} + \text{Taux de TSR})$$

- « Taux d'EBITDA » correspond au taux de réalisation de l'EBITDA déterminé selon les modalités figurant au (i) ci-dessus, étant précisé que (x) en cas de réalisation d'un Taux de CA théorique compris entre 100 % et 110 % (déterminé sur une base linéaire), et (y) en cas de réalisation d'un Taux d'EBITDA compris entre 80 % et 100 %, alors, le Taux d'EBITDA sera augmenté de la fraction du pourcentage du Taux de CA théorique comprise entre 100 % et 110 % sans que cette compensation ne puisse aboutir à un Taux d'EBITDA supérieur à 100 %,
- « Taux de CA » correspond au taux de réalisation du chiffre d'affaires déterminé selon les modalités figurant au (ii) ci-dessus, étant précisé que (x) en cas de réalisation d'un Taux d'EBITDA théorique compris entre 100 % et 110 % (déterminé sur une base linéaire), et (y) en cas de réalisation d'un Taux de CA compris entre 80 % et 100 %, alors, le Taux de CA sera augmenté de la fraction du pourcentage du Taux d'EBITDA théorique comprise entre 100 % et 110 % sans que cette compensation ne puisse aboutir à un Taux de CA supérieur à 100 %,
- « Taux de TSR » correspond au taux de réalisation du TSR déterminé selon les modalités figurant au (iii) ci-dessus.

Le nombre d'actions ordinaires résultant de la conversion devra être déterminé pour chaque titulaire d'ADP 2 en appliquant le Ratio de Conversion au nombre d'ADP 2 détenues par chaque titulaire à la Date de Conversion sur le nombre d'ADP 2 Réel à cette date.

Lorsque le nombre total d'actions ordinaires devant être reçues par un titulaire d'ADP 2 en appliquant le Ratio de Conversion au nombre d'ADP 2 qu'il détient n'est pas un nombre entier, ledit titulaire recevra le nombre d'actions ordinaires immédiatement inférieur.

Toutes les actions ordinaires ainsi issues de la conversion des ADP 2 seront définitivement assimilées aux actions ordinaires existantes à leur Date de Conversion et porteront jouissance courante.

Par exception qu'en cas de décès d'un titulaire d'ADP 2 avant la Date de Conversion, les ADP 2 détenues par le défunt pourront, sur demande du ou des héritiers ou des autres ayants droit du défunt et dans un délai de six (6) mois à compter du décès, être converties par anticipation (la « Date de Conversion Anticipée ») en un nombre d'actions ordinaires de la Société déterminé en appliquant le Ratio de Conversion comme indiqué ci-dessus au nombre d'ADP 2 détenues par le défunt à la Date de Conversion Anticipée sur le nombre d'ADP 2 Réel à la Date de Conversion Anticipée mais en considérant que :

- le Taux de Réalisation est égal à 1, et que
- le nombre d'ADP 2 Réel désigne le nombre maximum d'ADP 2 émises ou à émettre à la Date de Conversion Anticipée (en réputant notamment comme satisfaite toute éventuelle condition de présence exigée dans le cadre de toute attribution gratuite d'ADP 2).

Le Conseil d'administration de la Société pourra procéder, en cas de survenance d'une Opération de Croissance Externe Simple, de désinvestissement ou de dépense exceptionnelle d'investissement (CAPEX) inférieure ou supérieure à celle figurant dans le business plan, aux ajustements des objectifs de performance comme suit :

- les niveaux de chiffre d'affaires et d'EBITDA figurant dans les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice à clore le 31 mars 2022 seront retraités de façon à neutraliser l'impact de ces opérations, et
- les objectifs de TSR demeureront inchangés,

avec « Opération de Croissance Externe Simple » qui désigne toute opération d'acquisition qui n'est pas qualifiée d'Opération de Croissance Externe Majeure Complexe.

En cas d'Opération de Croissance Externe Majeure Complexe ou de Prise de Participation Substantielle :

- le Ratio de Conversion sera déterminé à la date de réalisation de l'Opération de Croissance Externe Majeure Complexe ou de Prise de Participation Substantielle mutatis mutandis étant précisé que :

- le Taux de CA et le Taux d'EBITDA (i) seront déterminés sur la base des derniers comptes consolidés disponibles à la date de réalisation de l'Opération de Croissance Externe Majeure Complexe ou de Prise de Participation Substantielle et (ii) seront appréciés sur la base des objectifs d'EBITDA et de chiffre d'affaires déterminés à la date de ces derniers comptes, prorata temporis et par interpolation linéaire entre (i) le niveau d'EBITDA ou de chiffre d'affaires (selon le cas) consolidé du Groupe tel que résultant des comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019 et (ii) d'une part (x) les objectifs d'EBITDA 2022 et de Chiffre d'Affaires 2022 permettant l'atteinte d'un Taux de d'EBITDA et un Taux de CA selon le cas de 50 % et d'autre part (y) les objectifs d'EBITDA 2022 et de Chiffre d'Affaires 2022 permettant l'atteinte d'un Taux d'EBITDA et un Taux de CA selon le cas de 100 %,

- le Taux de TSR (i) sera apprécié à la date de l'Opération de Croissance Externe Majeure Complexe ou de Prise de Participation Substantielle, selon le cas et (ii) en considérant comme Prix de Référence Final, selon le cas, soit la parité de fusion arrêtée dans le cadre d'une Opération de Croissance Externe Majeure Complexe soit le prix offert par le tiers dans le cadre d'une Prise de Participation Substantielle,

- le nombre d'ADP 2 Réel désigne le nombre maximum d'ADP 2 émises ou à émettre à la Date de Conversion prévue au paragraphe b) ci-dessus (en réputant notamment comme satisfaite toute éventuelle condition de présence exigée dans le cadre de toute attribution gratuite d'ADP 2), avec :

« Opération de Croissance Externe Majeure Complexe » qui désigne toute opération de croissance externe réalisée par voie de fusion-absorption,

« Prise de Participation Substantielle » désigne une offre publique d'achat ou d'échange initiée sur les actions de la Société, faisant suite, (i) au transfert par un ou plusieurs Investisseur(s) Stratégique(s) de ses (leurs) actions ordinaires de la Société à l'initiateur de l'offre ou à laquelle cet ou ces Investisseur(s) Stratégique(s) aura(ien)t apporté ses (leurs) actions ordinaires de la Société ou (ii) à l'acquisition d'une participation résultant en un franchissement du seuil de 30 % du capital ou des droits de vote de la Société par l'initiateur de l'offre,

« Investisseur Stratégique » désigne individuellement les sociétés Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG Sunrise S.à.r.l.,

b) les ADP 2 pourront par exception être converties comme suit :

- si la date de réalisation de l'Opération de Croissance Externe Majeure Complexe ou de Prise de Participation Substantielle intervient préalablement à la date de l'Assemblée Générale approuvant les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice à clore le 31 mars 2021, alors (i) soixante-quinze pourcent (75 %) des ADP 2 émises ou à émettre seront converties en actions ordinaires dans les six (6) mois de la date de l'Assemblée Générale approuvant les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice à clore le 31 mars 2021 et (ii) les vingt-cinq (25 %) pourcent restant seront convertis à la Date de Conversion,
- si la date de réalisation de l'Opération de Croissance Externe Majeure Complexe ou de Prise de Participation Substantielle intervient entre la date de l'Assemblée Générale approuvant les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice à clore le 31 mars 2021 et la date de l'Assemblée Générale approuvant les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice à clore le 31 mars 2022, alors (i) soixante-quinze pourcent (75 %) des ADP 2 émises ou à émettre seront converties en actions ordinaires dans les deux (2) mois de la date de réalisation de l'Opération de Croissance Externe Majeure Complexe ou de Prise de Participation Substantielle, selon le cas, et (ii) les vingt-cinq (25 %) pourcent restant seront convertis à la Date de Conversion.

Le Conseil d'administration de la Société pourra procéder le cas échéant aux ajustements du Ratio de Conversion des ADP 2 en actions ordinaires nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal des actions ordinaires, d'augmentation de capital par incorporation de réserves réalisée par voie d'augmentation du nombre d'actions ordinaires, d'incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise par majoration de la valeur nominale des actions ordinaires, d'attribution gratuite d'actions ordinaires à tous les actionnaires, d'émission de nouveaux titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices, de réduction de capital motivée par des pertes par réduction du nombre d'actions ordinaires ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle).

Les ADP 2 existantes à la Date de Conversion pourront être converties en actions ordinaires nouvelles ou existantes détenues dans le cadre du programme de rachat et prend acte que la conversion des ADP 2 en actions ordinaires nouvelles emporte renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles issues de la conversion. En toute hypothèse, la conversion des ADP 2 en actions ordinaires ne pourra pas intervenir entre la publication au Bulletin Officiel des Annonces Légales Obligatoires d'un avis préalable à toute Assemblée Générale et la tenue de ladite assemblée. Si tel était le cas, la Date de Conversion serait décalée à l'issue de l'Assemblée Générale.

#### 10.4.3 Rachat des ADP 2

Dans l'hypothèse où les objectifs de performance ne seraient pas atteints de sorte que le nombre d'actions ordinaires auxquelles donneraient droit par conversion les ADP 2 par application du Ratio de Conversion serait égal à zéro, les ADP 2 pourront être rachetées par la Société et à son initiative au plus tard le cent-quatre-vingtième (180<sup>e</sup>) jour calendaire suivant la date de publication des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice à clore le 31 mars 2022 (la « Date de Rachat »), à leur valeur nominale conformément aux dispositions de l'article L. 228-12 III du Code de commerce. Les ADP 2 ainsi rachetées seront annulées et le capital social corrélativement réduit conformément aux articles L. 225-205 et L. 228-12-1 du Code de commerce dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de leur Date de Rachat.

Le Conseil d'administration devra prendre acte, s'il y a lieu, du nombre d'ADP 2 rachetées et annulées par la Société et apportera les modifications nécessaires aux articles des statuts relatifs au montant du capital social et au nombre de titres qui le composent. »

• L'article 25 « Assemblées spéciales » est modifié comme suit :

- « Les titulaires d'actions de préférence sont réunis en Assemblée spéciale pour tout projet de modification des droits attachés aux actions de préférence, étant précisé que les décisions collectives qui relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ou de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société ne sont pas soumises à l'approbation de l'Assemblée spéciale. À toutes fins utiles, il est précisé que ne seront pas soumis à l'approbation des Assemblées spéciales des titulaires d'actions de préférence existantes, sans que cette liste ne soit limitative :
- La conversion des ADP 1 et des ADP 2 en application de l'article 10.3.2 et 10.4.2 des présents statuts, et
- Les rachats et/ou annulation d'actions s'inscrivant dans le cadre (i) d'un rachat des actions de préférence par la Société en application de l'article 10.3.3 et 10.4.3 des présents statuts, (ii) de la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et (iii) d'une offre publique de rachat sur les actions ordinaires ou toute catégorie d'actions de préférence.

En revanche, conformément aux dispositions de l'article L. 228-17 du Code de commerce, sera soumis à l'approbation de toute Assemblée spéciale concernée, tout projet de fusion ou scission de la Société dans le cadre duquel les actions de préférence ne pourraient pas être échangées contre des actions comportant des droits particuliers équivalents.

Les Assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de préférence ayant le droit de vote. Elles statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les titulaires d'actions de préférence d'une même catégorie, présents ou représentés.

En cas de modification ou d'amortissement du capital, les droits des titulaires des actions de préférence seront, le cas échéant, ajustés de manière à préserver leurs droits en application de l'article L. 228-99 du Code de commerce. »

### Trente-quatrième résolution – Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce des ADP 2 de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sous condition suspensive de l'adoption de la trente-troisième résolution et de la trente-cinquième résolution,

1. **autorise** le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et dans les conditions définies dans la présente résolution, à des attributions gratuites d'ADP 2 de la Société existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. **décide** que le nombre maximum d'ADP 2 pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente résolution sera égal au deux tiers du nombre total d'ADP 2 maximum susceptible d'être émises et qui sera fixé par le Conseil d'administration conformément à la trente-troisième résolution et ne pourra en tout état de cause être supérieur à 400 000, et prend acte compte tenu des termes et conditions des



- ADP 2 décrits à la trente-troisième résolution que le nombre d'actions ordinaires issues de la conversion des ADP 2 attribuées gratuitement ne pourra excéder 2,5 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée Générale en date du 26 juillet 2019 augmenté du nombre d'actions ordinaires issues (i) des plans d'attributions gratuites d'actions en cours à la date de l'Assemblée Générale en date du 26 juillet 2019, (ii) de la conversion des ADP 1 et (iii) de la conversion des ADP 2, étant précisé que ces plafonds sont fixés sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires ou contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires des ADP 2 ;
3. **décide** que le nombre maximum total d'ADP 2 attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente résolution, qui s'imputera sur le plafond de 400 000 ADP 2 mentionné au paragraphe 2 ci-avant, ne pourra représenter plus de 54 000 ADP 2 attribuées en vertu de la présente autorisation ;
  4. **décide** que l'attribution des ADP 2 à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, cette durée ne pouvant être inférieure à un an et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera également fixée par le Conseil d'administration, cette durée ne pouvant être inférieure à un an à compter de l'attribution définitive des actions. Toutefois, pour les actions attribuées dont la période d'acquisition serait d'une durée supérieure à deux ans, l'obligation de conservation des actions pourra être réduite ou supprimée de sorte que les actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive ;
  5. **décide** par exception et sous réserve des stipulations statutaires, qu'en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des ADP 2 pourra intervenir immédiatement, sur demande expresse du bénéficiaire (ou de ses ayants droit le cas échéant), et le bénéficiaire concerné (ou ses ayants droit le cas échéant) ne sera soumis à aucune obligation de conservation des actions qui seront immédiatement cessibles ;
  6. **constate**, que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires des ADP 2 attribuées gratuitement, renonciation expresse des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux ADP 2 à émettre attribuées gratuitement, (ii) à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital en cas d'attribution gratuite d'ADP 2 à émettre et (iii) à tout droit sur les ADP 2 existantes attribuées gratuitement. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des ADP 2 à leurs bénéficiaires ;
  7. **décide** que les actions ordinaires existantes issues de la conversion des ADP 2 pouvant être attribuées au titre de la présente résolution pourront être acquises par la Société.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment afin de :

- arrêter l'ensemble des termes, modalités et conditions du ou des plans d'attribution gratuite d'ADP 2,
- déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'ADP 2 attribuées à chacun d'eux,
- fixer les conditions et déterminer les critères, dates et modalités des attributions des ADP 2, notamment la période d'acquisition minimale, ainsi que le cas échéant, la durée de la période de conservation requise pour chaque bénéficiaire et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées,
- modifier le nombre d'ADP 2 attribuées en cas d'opérations, pendant la période d'acquisition, sur le capital ou les capitaux propres de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires d'ADP 2 attribuées gratuitement,
- décider soit que les ADP 2 et les actions ordinaires issues de la conversion des dites ADP 2 et détenues par les mandataires sociaux ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions soit de fixer la quantité de ces ADP 2 et actions

ordinaires qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce,

- déterminer si les actions ordinaires résultant de la conversion des ADP 2 seront des actions existantes ou à émettre et, en cas d'émission d'actions ordinaires nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise les sommes nécessaires à la libération des dites actions ordinaires, constater la réalisation de la ou des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts et, d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités nécessaires,
- le cas échéant, constater l'existence de réserves suffisantes et procéder, lors de chaque attribution, au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des ADP 2 à attribuer,
- le cas échéant, décider le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise corrélativement à l'émission des ADP 2 nouvelles définitivement attribuées gratuitement,
- le cas échéant, procéder aux acquisitions d'actions ordinaires,
- le cas échéant, prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- le cas échéant, faire, dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

La présente autorisation est valable pour une période de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

### Trente-cinquième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des ADP 2, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 228-11, L. 228-12, L. 225-129 et suivants, L. 228-91 à L. 228-93 et L. 225-135 à L. 225-138 du Code de commerce, et sous condition suspensive de l'adoption des trente-troisième et trente-quatrième résolutions :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, à titre onéreux, en France et/ou à l'étranger, d'ADP 2 étant précisé que la souscription de ces ADP 2 pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou de toute somme dont la capitalisation pourrait être admise ;
2. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux ADP 2 et de réserver, dans le cadre de la présente résolution, le droit de souscrire à ces ADP 2 à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 233-4 du Code de commerce ;

3. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour fixer la liste précise des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription et le nombre d'ADP 2 à souscrire par chacun d'eux en vertu de la présente délégation de compétence ;
4. **constate** et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires dont la liste aura été arrêtée par le Conseil d'administration, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles donneraient droit les ADP 2 susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ;
5. **décide** qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, le nombre maximum d'ADP 2 susceptibles d'être émises au titre de la présente résolution sera égal au tiers du nombre total d'ADP 2 maximum susceptible d'être émises et qui sera fixé par le Conseil d'administration conformément à la trente-troisième résolution et ne pourra en tout état de cause être supérieur à 200 000 ADP 2, et prend acte compte tenu des termes et conditions des ADP 2 décrits à la 33<sup>e</sup> résolution que le nombre d'actions ordinaires issues de la conversion des ADP 2 émises en application de la présente résolution ne pourra excéder 1,25 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée Générale en date du 26 juillet 2019 augmentée d'un nombre d'actions ordinaires issues (i) des plans d'attributions gratuites d'actions en cours à la date de l'Assemblée Générale en date du 26 juillet 2019, (ii) de la conversion des ADP 1 et (iii) de la conversion des ADP 2, étant précisé que ces plafonds sont fixés sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires ou contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires des ADP 2 ;
6. **décide** que le Conseil d'administration fixera, dans le respect de la réglementation en vigueur, le prix de souscription qui sera déterminé, avis pris auprès d'un expert indépendant, en fonctions des paramètres influençant sa valeur ;
7. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
  - de fixer les conditions d'émission et notamment le prix de souscription ;
  - de déterminer si les actions ordinaires résultant de la conversion des ADP 2 seront des actions existantes ou à émettre et, en cas d'émission d'actions ordinaires nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise les sommes nécessaires à la libération desdites actions ordinaires ;
  - apporter aux statuts toutes modifications en ce qui concerne le montant du capital social et le nombre d'actions le composant ;
  - à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
  - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire ;
8. **fixe** à six (6) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

## - RÉSOLUTION N° 36 : ANNULLATION D' ACTIONS PROPRES -

Aux termes de la **résolution n° 36**, afin de permettre la poursuite de l'ensemble des objectifs assignés au programme de rachat d'actions de notre Société, il est proposé à nos actionnaires de renouveler la résolution permettant à notre Société d'**annuler ses actions propres autodétenues dans la limite de 10 % de son capital social** sur une période de 24 mois, et de procéder à due concurrence aux réductions de capital social corrélatives.

Cette autorisation serait donnée pour une **période expirant au jour de l'Assemblée Générale de nos actionnaires qui sera appelée en 2020 à statuer sur les comptes de l'exercice en cours devant se clore le 31 mars 2020.**

En outre, elle aurait pour effet de **rendre caduque l'autorisation conférée par la résolution n°20 de même nature adoptée le 26 juillet 2018.**

## Trente-sixième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration d'annuler, le cas échéant, les actions propres autodétenues par la Société, jusqu'à un maximum de 10 %

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, **autorise** le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants et L. 225-213 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de toute quantité d'actions ordinaires propres de la Société acquises en vertu des autorisations données par l'Assemblée Générale.

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions ordinaires annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions ordinaires composant le capital de la Société à cette date ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions ordinaires annulées et la valeur nominale, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, et modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et expirera au jour de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2020 à statuer sur les comptes de l'exercice en cours devant se clore le 31 mars 2020, étant précisé que la présente autorisation a pour effet de rendre caduque toute autorisation conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement.

Elle est donnée au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités, déclarations en vue d'annuler les actions et de rendre définitives les réductions de capital et, en conséquence, de modifier les statuts.



### - RÉSOLUTION N° 37 : POUVOIRS -

La résolution n° 37 vise à **donner tous pouvoirs** au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de notre Assemblée Générale afin d'accomplir toutes les formalités requises par la loi et/ou les règlements en vigueur.

## Trente-septième résolution – Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

## 8.2.3 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS SOLLICITÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 JUILLET 2019

Motif de la résolution Numéro de la résolution	Plafonds	Pourcentage du capital Valeur boursière****	Durée de l'autorisation (date d'expiration)
<b>1. Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire</b>			
Programme de rachat d'actions de la Société <i>Résolution n° 21</i>	5 % du capital social Maximum 150 € par action	5 % du capital social*** 1 569 051 actions*** Montant maximum global alloué au programme : 235 357 650 €	12 mois (AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020)
<b>2. Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire</b>			
<b>2.1 Résolutions imputables sur les plafonds globaux de 30 M€ de nominal en capital <sup>(1)</sup> et de 300 M€ de nominal en titres de créances <sup>(2)</sup></b>			
Augmentation de capital <u>toutes valeurs mobilières confondues avec DPS</u> <i>Résolution n° 22</i>	En capital* = 30 M€ En titres de créances** = 300 M€	~47,80 % du capital social*** 15 000 134 actions*** ~1 126 510 063 € de valeur boursière****	26 mois (25/09/2021)
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise <i>Résolution n° 29</i>	Dans la limite (i) du montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices et (ii) d'un montant de 30 M€ (de valeur comptable)	~47,80 % du capital social*** 15 000 000 actions (à émettre au pair sans prime d'émission)	26 mois (25/09/2021)
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du DPS <i>Résolution n° 31</i>	En capital* = 560 000 € et dans la limite de 280 000 actions En titres de créances** = 300 M€	~0,90 % du capital social*** ~21 028 000 € de valeur boursière****	26 mois (25/09/2021)
<b>2.2 Résolutions imputables à la fois sur le sous-plafond global de 6 M€ de nominal en capital <sup>(3)</sup>, et sur les plafonds globaux de 30 M€ en capital <sup>(1)</sup> et de 300 M€ en titres de créances <sup>(2)</sup></b>			
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – offres au public <i>Résolution n° 23</i>	En capital* = 6 M€ En titres de créances** = 300 M€	~9,56 % du capital social*** 3 000 026 actions*** ~225 301 952 € de valeur boursière****	26 mois (25/09/2021)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) <i>Résolution n° 24</i>	En capital* = 6 M€ En titres de créances** = 300 M€	~9,56 % du capital social*** 3 000 026 actions*** ~225 301 952 € de valeur boursière****	26 mois (25/09/2021)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – réservée à catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées <i>Résolution n° 25</i>	En capital* = 6 M€ En titres de créances** = 300 M€	~9,56 % du capital social*** 3 000 026 actions*** ~225 301 952 € de valeur boursière****	18 mois (25/01/2021)
Augmentation de capital en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital <i>Résolution n° 28</i>	En capital* = 6 M€ (et dans la limite de 10 % du capital social) En titres de créances** = 300 M€	~9,56 % du capital social*** 3 000 026 actions*** ~225 301 952 € de valeur boursière****	26 mois (25/09/2021)
Augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par notre Société <i>Résolution n° 30</i>	En capital* = 6 M€ En titres de créances** = 300 M€	~9,56 % du capital social*** 3 000 026 actions*** ~225 301 952 € de valeur boursière****	26 mois (25/09/2021)
<b>2.3 Résolutions entrant dans des plafonds déterminés par référence à ceux fixés par les résolutions utilisées pour les émissions initiales</b>			
Augmentation du nombre de titres à émettre avec ou sans DPS en cas de demandes excédentaires (Greenshoe) <i>Résolution n° 26</i>	Dans la limite : (i) de 15 % de l'émission initiale, et (ii) du (ou des) plafond(s) prévu(s) dans la résolution utilisée pour l'émission initiale	-	26 mois (25/09/2021)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – modalités dérogatoires de fixation du prix d'émission (prix libre) <i>Résolution n° 27</i>	Dans la limite : (i) de 10 % du capital social par période de 12 mois, et (ii) du (ou des) plafond(s) prévu(s) dans la résolution utilisée pour l'émission initiale	-	26 mois (25/09/2021)

Motif de la résolution Numéro de la résolution	Plafonds	Pourcentage du capital Valeur boursière****	Durée de l'autorisation (date d'expiration)
<b>2.4 Résolutions soumises à des plafonds autonomes</b>			
Attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux sans DPS <i>Résolution n° 32</i>	5 % du capital social tel que constaté à la date d'attribution par le CA L'attribution aux mandataires sociaux ne doit pas excéder 20 % du montant global octroyé	1 569 051 actions*** ~117 835 730 € de valeur boursière****	38 mois (25/09/2022)
Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence (« ADP 2 ») convertibles en actions ordinaires (dans le cadre de la mise en place d'un plan de co-investissement à long terme au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux de notre Société et/ou de ses filiales) <i>Résolutions n° 33 (création d'une nouvelle catégorie d'ADP 2), n° 34 (autorisation d'attribuer gratuitement des ADP 2) et n° 35 (émission d'ADP 2 avec suppression du droit préférentiel de souscription)</i>	Plafond maximum 3,75 % du capital social partiellement dilué <sup>(4)</sup> au titre de la résolution n° 33  Sous-plafond de 2,5 % du capital social partiellement dilué <sup>(4)</sup> au titre de la résolution n° 34  Sous-plafond de 1,25 % du capital social partiellement dilué <sup>(4)</sup> au titre de la résolution n° 35.	3,75 % du capital social partiellement dilué <sup>(4)</sup> 1 247 879 actions ~93 715 713 € de valeur boursière****  2,5 % du capital social partiellement dilué <sup>(4)</sup> 831 919 actions ~62 477 117 € de valeur boursière****  1,25 % du capital social partiellement dilué <sup>(4)</sup> 415 959 actions ~31 238 521 € de valeur boursière****	-
Annulation d'actions acquises en vertu des autorisations de rachat des actions propres de la Société <i>Résolution n° 36</i>	10 % du capital social sur une période de 24 mois	N/A	12 mois (AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2020)

(1) Plafond global de 30 M€ de nominal, commun à l'ensemble des opérations d'augmentation de capital qui pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions n° 22 à 31 de l'AGO du 26 juillet 2019. À ce plafond de 30 M€ s'ajoute le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément pour préserver les droits des porteurs donnant accès au capital de notre Société.

(2) Plafond global de 300 M€ de nominal, commun à l'ensemble des émissions de titres décrits à la note\*\* ci-dessous qui pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions n° 22 à 31 de l'AGO du 26 juillet 2019 (à l'exception de la résolution n° 29). Le cas échéant, ce montant sera majoré de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

(3) Sous-plafond global de 6 M€ de nominal, commun à l'ensemble des opérations d'augmentation de capital entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription qui pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions n° 23 à 30 de l'AGO du 26 juillet 2019 (à l'exception de la résolution n° 29). À ce sous-plafond de 6 M€ s'ajoute le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément pour préserver les droits des porteurs donnant accès au capital de notre Société. Ce sous-plafond global de 6 M€ s'impute sur le plafond global de 30 M€ décrit à la note (1) ci-dessus.

(4) Par capital social partiellement dilué, on entend le capital social de notre Société à la date de l'Assemblée Générale en date du 26 juillet 2019 augmenté des actions ordinaires issues (i) des plans d'attributions gratuites d'actions ordinaires en cours à la date de l'Assemblée Générale en date du 26 juillet 2019, (ii) de la conversion des actions de préférence issues du plan d'attribution gratuite d'actions de préférence en date du 26 juillet 2016 (dites « ADP 1 ») et (iii) de la conversion des ADP 2. Il est précisé que ces plafonds sont fixés sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires ou contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires des ADP 2.

\* Actions.

\*\* Valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société.

\*\*\* Sur la base de notre capital social au 12 juin 2019 s'élevant à 62 762 070,50 €.

\*\*\*\* Valeur boursière indicative ne tenant compte d'aucune décote sur le prix des actions, et basée sur le cours de Bourse de notre action ordinaire s'élevant à 75,10 € à la clôture du 31 mai 2019.

## 8.3 RAPPORT DE NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 JUILLET 2019

Le rapport qui suit a été revu et arrêté par notre Conseil d'administration à l'occasion de sa réunion du 12 juin 2019.

Il a pour objet de vous présenter les projets de résolutions sur lesquels vous êtes appelés à se prononcer.

Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place de Paris.

Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité. Aussi, il est indispensable que vous procédiez à une lecture attentive et exhaustive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Vous êtes également invités à prendre connaissance des commentaires et observations émis par nos Commissaires aux comptes et mentionnés dans leurs rapports.

Notre Conseil d'administration recommande à l'unanimité de ses membres l'adoption de l'ensemble des projets de résolutions qui vous sont présentées.

Nous espérons que les différentes propositions exposées dans le rapport qui suit recevront votre agrément et que les résolutions correspondantes seront de ce fait adoptées.

### I. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE EN COURS

Conformément aux dispositions réglementaires, la description de la marche des affaires sociales de notre Société depuis le début de l'exercice en cours figure au sein du présent Document de Référence dont notamment au chapitre 5.

### II. PARTIE ORDINAIRE DE NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les résolutions soumises à votre vote cette année dans la partie ordinaire de l'Assemblée ont pour objet :

- l'**approbation des comptes sociaux et consolidés** de l'exercice clos le 31 mars 2018 (résolutions n° 1 et 2) ;
- l'**affectation du résultat** (résolution n° 3) ;
- l'**approbation des conventions et engagements réglementés** (résolution n° 4) ;
- la nomination en qualité nouvelle administratrice de **Françoise Chombar**, qui prendrait la suite de **Nadine Foulon-Belkacémi** dont le mandat d'administratrice expirera à l'issue de votre Assemblée Générale (résolution n° 5) ;
- la nomination en qualité nouvelle administratrice de **Shuo Zhang**, qui prendrait la suite de **Monica Beltrametti** dont le mandat d'administratrice expirera à l'issue de votre Assemblée Générale (résolution n° 6) ;
- la **ratification** de la nomination de deux administrateurs intervenue par **cooptation**, **Kai Seikku** et **Jeffrey Wang** (résolutions n° 7 et 8) ;

- le **renouvellement du mandat de 8 administrateurs** : **Paul Boudre**, **Bpifrance Participations**, **CEA Investissement**, **Laurence Delpy**, **Christophe Gegout**, **Kai Seikku**, **Thierry Sommelet**, et **Jeffrey Wang** (résolutions n° 9 à 16) ;
- le **say on pay ex-post** au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 :
  - l'approbation de l'ensemble des éléments de **rémunération de Paul Boudre, Directeur général** (résolution n° 17),
  - l'approbation de l'ensemble des éléments de **rémunération de Thierry Sommelet, Président du Conseil d'administration jusqu'au 27 mars 2019** (résolution n° 18),
  - l'approbation de l'ensemble des éléments de **rémunération de Éric Meurice, Président du Conseil d'administration depuis le 27 mars 2019** (résolution n° 19),
- le **say on pay ex-ante** au titre de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2020, visant l'approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (résolution n° 20), et
- le renouvellement de notre **programme de rachat d'actions** (résolution n° 21).

## Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2019

Nous vous proposons d'**approuver les comptes annuels de notre Société** pour l'exercice clos le 31 mars 2019 qui font apparaître un **chiffre d'affaires de 448 693 560,87 euros** et un **bénéfice de 108 459 703,18 euros**, et d'approuver également le montant global des dépenses et charges non déductibles soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 129 985,34 euros au titre de l'exercice considéré et ayant généré une charge d'impôt estimée à 44 624 euros.

## Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019

Nous vous proposons d'**approuver nos comptes annuels consolidés** pour l'exercice clos le 31 mars 2019 qui font apparaître un **chiffre d'affaires de 443 946 milliers d'euros** et un **bénéfice net part de Groupe de 90 187 milliers d'euros**.

## Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2018

Nous vous proposons d'**affecter le bénéfice** de l'exercice clos le 31 mars 2019, **s'élevant à 108 459 703,18 euros, de la manière suivante** :

- **505 769,02 euros au poste « Réserve légale »** qui serait ainsi porté de la somme de 5 770 438,03 euros à la somme de 6 276 207,05 euros,

et atteindrait ainsi un montant au moins égal à 10 % de notre capital social ; et

- **le solde, soit 107 953 934,16 euros, au poste « Report à nouveau » créditeur**, qui serait ainsi porté de la somme de 45 170 435,55 euros à la somme de 153 124 369, 71 euros.

Vous êtes également invités à prendre acte du fait qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

## Quatrième résolution – Approbation des conventions et engagements réglementés

**Les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce font l'objet d'un rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés de nos Commissaires aux comptes.** Ce rapport figure au paragraphe 8.4 du présent Document de Référence. Il contient les informations sur les conventions et engagements réglementés qui ont été conclus au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, ainsi que sur les conventions et engagements réglementés antérieurement conclus et approuvés qui se sont poursuivis au cours du même exercice.

Conformément à la loi, **nous vous proposons de prendre acte des informations mentionnées dans ce rapport et d'en approuver**, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, **les conclusions.**

## Conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019

### 1. Avec le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)

Le 27 juillet 2018, sur autorisation de notre Conseil d'administration en date du 14 décembre 2017, notre Société a signé avec le CEA un nouvel accord cadre de collaboration de recherche et de développement pluriannuel.

Son objet est de fixer les modalités d'exécution des travaux de R&D en collaboration entre le CEA et notre Société.

Il a été conclu avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une durée de 5 années, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Au titre de l'accord, le CEA a facturé à notre Société la somme de 5 317 000 euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Les personnes concernées par cet accord sont les suivantes :

Identité	Motif	Article applicable du Code de commerce
CEA	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Société contrôlant l'un des actionnaires de notre Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % (en l'espèce, CEA Investissement)</li> </ul>	L. 225-38 alinéa 1 <sup>er</sup>
CEA Investissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Administrateur de notre Société nommé sur proposition du CEA</li> <li>● Actionnaire de notre Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % contrôlé par le CEA</li> </ul>	L. 225-38 alinéa 2 <sup>nd</sup>
Christophe Gegout	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Administrateur de notre Société nommé sur proposition du CEA</li> <li>● Administrateur Général Adjoint du CEA (jusqu'en octobre 2018)</li> </ul>	L. 225-38 alinéas 2 <sup>nd</sup> et 3 <sup>e</sup>

### 2. Avec le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)

Le 27 juillet 2018, sur autorisation de notre Conseil d'administration en date du 14 décembre 2017, notre Société a signé avec le CEA un accord de licence de brevets et de communication de savoir-faire pour la fabrication et la vente de substrats.

Son objet est de fixer les modalités d'exploitation de brevets et de connaissances.

Il a été conclu avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et expirera au plus tard le 31 décembre 2027 ou à la date d'expiration du dernier brevet ou de la dernière connaissance objet de cet accord.

Au titre de l'accord, le CEA a facturé à notre Société la somme de 5 019 695 euros au cours de l'exercice 2018-2019.

Les personnes concernées par cet accord sont les suivantes :

Identité	Motif	Article applicable du Code de commerce
CEA	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Société contrôlant l'un des actionnaires de notre Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % (en l'espèce, CEA Investissement)</li> </ul>	L. 225-38 alinéa 1 <sup>er</sup>
CEA Investissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Administrateur de notre Société nommé sur proposition du CEA</li> <li>● Actionnaire de notre Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % contrôlé par le CEA</li> </ul>	L. 225-38 alinéa 2 <sup>nd</sup>
Christophe Gegout	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Administrateur de notre Société nommé sur proposition du CEA</li> <li>● Administrateur Général Adjoint du CEA (jusqu'en octobre 2018)</li> </ul>	L. 225-38 alinéas 2 <sup>nd</sup> et 3 <sup>e</sup>

### 3. Avec Shanghai Simgui Technology Co. Ltd. (Simgui)

Le 17 janvier 2019, sur autorisation de notre Conseil d'administration en date du 28 novembre 2018, notre Société a signé avec Simgui un avenant à un accord de licence et de transfert de technologie (*Amended and restated license and technology transfer agreement*).

Son objet est de permettre à Simgui, dans le cadre d'une augmentation de capacité de production de plaques de SOI de 200 mm, de fabriquer en

Chine et vendre exclusivement à notre Société ces produits pour le marché mondial en utilisant notre technologie Smart Cut™.

Il a été conclu avec effet rétroactif au 27 décembre 2018, et pour une durée de 6 années, soit jusqu'au 26 décembre 2024.

Au titre de l'accord, notre Société a facturé à Simgui la somme de 500 000 dollars américains au cours de l'exercice 2018-2019.

Les personnes concernées par cet accord sont les suivantes :

Identité	Motif	Article applicable du Code de commerce
National Silicon Industry Group (NSIG)	• Groupe contrôlant l'un des actionnaires de notre Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % (en l'espèce, NSIG Sunrise S.à.r.l.) et Simgui	L. 225-38 alinéa 2 <sup>nd</sup>
Nabeel Gareeb	• Administrateur de notre Société nommé sur proposition de NSIG (jusqu'au 27 mars 2019) • Dirigeant au sein de NSIG (jusqu'en mars 2019) contrôlant NSIG Sunrise S.à.r.l. et Simgui	L. 225-38 alinéa 2 <sup>nd</sup>
Weidong (Leo) Ren	• Administrateur de notre Société nommé sur proposition de NSIG (jusqu'au 7 mai 2019) • Dirigeant au sein de NSIG (jusqu'en mars 2019) contrôlant NSIG Sunrise S.à.r.l. et Simgui	L. 225-38 alinéa 2 <sup>nd</sup>

### 4. Avec Shanghai Simgui Technology Co. Ltd. (Simgui)

Le 17 janvier 2019, sur autorisation de notre Conseil d'administration en date du 28 novembre 2018, notre Société a signé avec Simgui un contrat de fourniture de plaques de SOI (*Amended and restated SOI supply agreement*).

Son objet est la fourniture de plaques de SOI fabriquées par Simgui à notre Société conformément aux termes de l'accord de licence et de transfert de technologie visé au paragraphe 3. ci-dessus.

Il a été conclu avec effet rétroactif au 27 décembre 2018, et pour une durée de 6 années, soit jusqu'au 26 décembre 2024.

Au titre de l'accord, Simgui a facturé à notre Société la somme de 23 700 000 dollars américains au cours de l'exercice 2018-2019.

Les personnes concernées par cet accord sont les suivantes :

Identité	Motif	Article applicable du Code de commerce
National Silicon Industry Group (NSIG)	• Groupe contrôlant l'un des actionnaires de notre Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % (en l'espèce, NSIG Sunrise S.à.r.l.) et Simgui	L. 225-38 alinéa 2 <sup>nd</sup>
Nabeel Gareeb	• Administrateur de notre Société nommé sur proposition de NSIG (jusqu'au 27 mars 2019) • Dirigeant au sein de NSIG contrôlant NSIG (jusqu'en mars 2019) Sunrise S.à.r.l. et Simgui	L. 225-38 alinéa 2 <sup>nd</sup>
Weidong (Leo) Ren	• Administrateur de notre Société nommé sur proposition de NSIG (jusqu'au 7 mai 2019) • Dirigeant au sein de NSIG (jusqu'en mars 2019) contrôlant NSIG Sunrise S.à.r.l. et Simgui	L. 225-38 alinéa 2 <sup>nd</sup>

### 5. Avec Shanghai Simgui Technology Co. Ltd. (Simgui)

Le 17 janvier 2019, sur autorisation de notre Conseil d'administration en date du 28 novembre 2018, notre Société a signé avec Simgui un avenant à un contrat de fourniture de matières premières (*Amended and restated bulk supply agreement*).

Son objet est la fourniture par notre Société à Simgui de matières premières pour la fabrication de plaques de SOI selon les termes de

l'accord de licence et de transfert de technologie visé au paragraphe 3. ci-dessus.

Il a été conclu avec effet rétroactif au 27 décembre 2018, et pour une durée de 6 années, soit jusqu'au 26 décembre 2024.

Au titre de l'accord, notre Société a facturé à Simgui la somme de 19 288 984 dollars américains au cours de l'exercice 2018-2019.

Les personnes concernées par cet accord sont les suivantes :

Identité	Motif	Article applicable du Code de commerce
National Silicon Industry Group (NSIG)	• Groupe contrôlant l'un des actionnaires de notre Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % (en l'espèce, NSIG Sunrise S.à.r.l.) et Simgui	L. 225-38 alinéa 2 <sup>nd</sup>
Nabeel Gareeb	• Administrateur de notre Société nommé sur proposition de NSIG (jusqu'au 27 mars 2019) • Dirigeant au sein de NSIG (jusqu'en mars 2019) contrôlant NSIG Sunrise S.à.r.l. et Simgui	L. 225-38 alinéa 2 <sup>nd</sup>
Weidong (Leo) Ren	• Administrateur de notre Société nommé sur proposition de NSIG (jusqu'au 7 mai 2019) • Dirigeant au sein de NSIG (jusqu'en mars 2019) contrôlant NSIG Sunrise S.à.r.l. et Simgui	L. 225-38 alinéa 2 <sup>nd</sup>



## Conventions et engagements réglementés antérieurement conclus et approuvés qui se sont poursuivis au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019

### 1. Avec la société GLOBALFOUNDRIES US, Inc. (GF)

En avril 2017, sur autorisation de notre Conseil d'administration en date du 30 mars 2017, notre Société et GF ont signé un contrat nommé « Materials Supply Agreement » (le « MSA ») effectif à partir du 25 avril 2017.

Le MSA définit les conditions générales d'achat par GF et certaines de ses filiales des produits de notre Société. En retour, cette dernière s'engage à lui fournir ces produits qui sont identifiés dans des bons de commande ou des Addenda attachés au MSA.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans (jusqu'au 31 mars 2022) et se renouvelle ensuite automatiquement chaque année s'il n'est pas expressément dénoncé.

Ce contrat prévoit aussi les conditions de livraison, de stockage des produits, la durée de la garantie produit et les limites de responsabilité des parties.

Les personnes concernées par le MSA sont :

Identité	Motif	Article applicable du Code de commerce
Douglas Dunn	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur de notre Société (jusqu'au 26 juillet 2018)</li> <li>Administrateur de GF</li> </ul>	L. 225-38 alinéas 2 <sup>nd</sup> et 3 <sup>e</sup>

### 2. Avec la société GLOBALFOUNDRIES U.S., Inc. (GF)

En septembre 2017, sur autorisation de notre Conseil d'administration en date du 30 mars 2017, notre Société et GF ont signé un contrat nommé « Long Term Addendum to Materials Supply Agreement » (le « LTA »), prenant rétroactivement effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans (jusqu'au 31 mars 2022) et se renouvelle ensuite automatiquement chaque année s'il n'est pas expressément dénoncé.

Le LTA est régi par les règles du *Materials Supply Agreement* (ci-avant visé au point 1. qui précède).

Le LTA précise les termes dans lesquelles GF et ses filiales pourront se fournir en FD-SOI auprès de notre Société pour une part majoritaire de leurs besoins.

Les prix dépendent des volumes achetés et du rendement des produits. Ils peuvent aussi évoluer de façon favorable si GF permet de diminuer le coût d'acquisition de certains équipements nécessaires à la fabrication des produits.

Le prix de la matière première n'influe pas sur les prix consentis à GF.

Ce contrat définit également les règles relatives aux conditions de livraison et aux produits en consignation.

Les personnes concernées par le LTA sont :

Identité	Motif	Article applicable du Code de commerce
Douglas Dunn	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur de notre Société (jusqu'au 26 juillet 2018)</li> <li>Administrateur de GF</li> </ul>	L. 225-38 alinéas 2 <sup>nd</sup> et 3 <sup>e</sup>

### 3. Avec la société GLOBALFOUNDRIES Dresden Module One LLC &Co. KG (GF Dresden)

En avril et mai 2017, sur autorisation de notre Conseil d'administration en date du 30 mars 2017, notre Société et GF Dresden ont signé respectivement un contrat nommé « Product Purchase Addendum » (« PPA »), annexé au Materials Supply Agreement (« MSA », ci-avant visé au point 1. qui précède).

Le PPA est conclu pour la même durée que le MSA, soit 5 ans (jusqu'au 31 mars 2022), étant rappelé que le MSA se renouvelle ensuite automatiquement chaque année s'il n'est pas expressément dénoncé.

Il s'agit d'un addendum au MSA qui définit les termes et conditions pour la consignation de certains produits achetés par GF Dresden uniquement. Le MSA s'applique donc au PPA.

Ce contrat liste les produits qui seront achetés par GF Dresden auprès de notre Société dans le cadre d'une vente en consignation. Les règles propres à la consignation à Dresden y sont également définies.

Les personnes concernées par le PPA sont :

Identité	Motif	Article applicable du Code de commerce
Douglas Dunn	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur de notre Société (jusqu'au 26 juillet 2018)</li> <li>Administrateur de GF</li> </ul>	L. 225-38 alinéas 2 <sup>nd</sup> et 3 <sup>e</sup>

Nous vous précisons concernant les conventions visées aux points n° 1 à 3 qui précèdent que les ventes de plaques entre notre Société et GF se sont montées à 60 900 000 dollars américains au cours de l'exercice 2018-2019.

#### 4. Avec les sociétés Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG Sunrise S.à.r.l.

L'exécution du pacte d'actionnaires conclu en date du 7 mars 2016 entre notre Société et nos trois actionnaires de référence, les sociétés Bpifrance Participations, CEA Investissement et National Silicon Industry Group/NSIG Sunrise S.à.r.l., préalablement autorisé par notre Conseil d'administration

en date du 3 mars 2016, s'est poursuivie pendant toute la durée de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Nos trois actionnaires de référence ont en effet conservé leurs participations respectives dans le capital social de la Société tout au long dudit exercice.

Ce pacte d'actionnaires porte principalement sur l'organisation de la gouvernance de la Société.

Les personnes concernées par le pacte d'actionnaires sont :

Identité	Motif	Article applicable du Code de commerce
Bpifrance Participations	<ul style="list-style-type: none"> <li>Actionnaire de notre Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %</li> <li>Administrateur de notre Société</li> </ul>	L. 225-38 alinéa 1 <sup>er</sup>
Thierry Sommelet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur de notre Société nommé sur proposition de Bpifrance</li> </ul>	L. 225-38 alinéa 2 <sup>nd</sup>
CEA Investissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Actionnaire de notre Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %</li> <li>Administrateur de notre Société</li> </ul>	L. 225-38 alinéa 1 <sup>er</sup>
Christophe Gegout	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur de notre Société nommé sur proposition du CEA</li> <li>Administrateur Général Adjoint du CEA (jusqu'en octobre 2018)</li> <li>Président du Conseil d'administration de CEA Investissement (jusqu'en octobre 2018)</li> </ul>	L. 225-38 alinéa 2 <sup>nd</sup>
NSIG Sunrise S.à.r.l.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Actionnaire de notre Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %</li> </ul>	L. 225-38 alinéa 1 <sup>er</sup>
Nabeel Gareeb	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur de notre Société nommé sur proposition de NSIG (jusqu'au 27 mars 2019)</li> <li>Dirigeant au sein de NSIG contrôlant NSIG Sunrise S.à.r.l. (jusqu'en mars 2019)</li> </ul>	L. 225-38 alinéa 2 <sup>nd</sup>
Weidong (Leo) Ren	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur de notre Société nommé sur proposition de NSIG (jusqu'au 7 mai 2019)</li> <li>Dirigeant au sein de NSIG contrôlant NSIG Sunrise S.à.r.l. (jusqu'en mars 2019)</li> </ul>	L. 225-38 alinéa 2 <sup>nd</sup>

#### 5. Avec Paul Boudre

Il est proposé à nos actionnaires de prendre acte de ce que l'examen de la mise en place de l'ensemble des éléments de rémunération de Paul Boudre, Directeur général, au titre de l'exercice 2018-2019, ainsi que de ses éléments de rémunération variable au titre de l'exercice en cours 2019-2020, a été effectué par notre Conseil d'administration

conformément à la procédure visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 dudit Code.

En effet, Paul Boudre, administrateur de notre Société, n'a pas pris part aux discussions concernant sa rémunération, et s'est abstenu de voter sur ces questions.

Identité	Motif	Article applicable du Code de commerce
Paul Boudre	<ul style="list-style-type: none"> <li>Directeur général et administrateur de notre Société</li> </ul>	L. 225-38 alinéa 1 <sup>er</sup>

#### Cinquième résolution - Nomination de Mme Françoise Chombar comme nouvelle administratrice

Nous vous proposons de **nommer Mme Françoise Chombar en qualité d'administratrice de notre Société**, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2022.

La nomination de Mme Françoise Chombar en qualité de nouvelle administratrice serait effective à la date de votre Assemblée Générale.

Notre Conseil d'administration a constaté que **Mme Françoise Chombar remplit les critères d'indépendance** fixés par le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

**Mme Françoise Chombar succéderait à Mme Nadine Foulon-Belkacémi** dont le mandat arrivera à expiration à l'issue de votre Assemblée Générale.

Cette dernière avait fait part à notre Conseil de son souhait de ne pas le voir renouvelé.

À cet égard, notre Conseil d'administration tient à remercier Mme Nadine Foulon-Belkacémi pour sa participation assidue et sa contribution efficiente aux travaux du Conseil et de ses Comités. Tout particulièrement, nos administrateurs la félicitent d'avoir assumé au cours des trois dernières années la présidence du Comité des Rémunérations et des Nominations, puis du Comité des Rémunérations, et saluent l'accomplissement de nombreux sujets complexes tout au long de cette période.

Dans l'hypothèse où votre Assemblée Générale voterait en faveur de la nomination de Mme Françoise Chombar, **elle serait choisie par ses pairs comme membre du Comité des Nominations, du Comité de la Stratégie et du Comité des Questions Stratégiques Sensibles.**

Des éléments biographiques concernant Mme Françoise Chombar figurent au paragraphe 4.1.2.3 du présent Document de Référence.

## Sixième résolution – Nomination de Mme Shuo Zhang comme nouvelle administratrice

Conformément à la recommandation du Comité des Nominations réuni en date du 1<sup>er</sup> mai 2019, nous vous proposons de **nommer Mme Shuo Zhang en qualité d'administratrice de notre Société**, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2022.

La nomination de Mme Shuo Zhang en qualité de nouvelle administratrice serait effective à la date de votre Assemblée Générale.

Notre Conseil d'administration a constaté que **Mme Shuo Zhang remplit les critères d'indépendance fixés par le Code AFEP-MEDEF** de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

**Mme Shuo Zhang succéderait à Mme Monica Beltrametti** dont le mandat arrivera à expiration à l'issue de votre Assemblée Générale. Cette dernière avait fait part à notre Conseil de son souhait de ne pas le voir renouvelé.

À cet égard, notre Conseil d'administration tient à remercier Mme Monica Beltrametti pour sa participation assidue et sa contribution efficiente aux travaux du Conseil et de ses Comités au cours des 3 dernières années.

Dans l'hypothèse où votre Assemblée Générale voterait en faveur de la nomination de **Mme Shuo Zhang, elle serait choisie par ses pairs comme membre du Comité d'Audit et des Risques, du Comité des Rémunérations et du Comité de la Stratégie.**

Notre Conseil d'administration **entend lui confier une mission particulière dont les contours seraient à définir et qui donnerait lieu à l'attribution et au versement d'une rémunération exceptionnelle.** Conformément à la réglementation applicable, cette mission et la rémunération qui en découle seront **soumises au régime des conventions réglementées** fixés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Des éléments biographiques concernant Mme Shuo Zhang figurent au paragraphe 4.1.2.3 du présent Document de Référence.

## Septième résolution – Ratification de la cooptation de M. Kai Seikku en qualité d'administrateur

Conformément à la recommandation du Comité des Nominations réuni en date du 17 avril 2019, nous vous proposons de **ratifier la cooptation de M. Kai Seikku en qualité d'administrateur** de notre Société, **nommé en remplacement de M. Nabeel Gareeb, démissionnaire**, pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de votre Assemblée Générale du 26 juillet 2019.

En outre, **son mandat vous sera proposé au renouvellement à cette occasion**, aux termes de la résolution n° 14.

**M. Kai Seikku a été désigné par ses pairs comme membre du Comité de la Stratégie, du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations.**

Des éléments biographiques concernant M. Kai Seikku figurent au paragraphe 4.1.2.3 du présent Document de Référence.

## Huitième résolution – Ratification de la cooptation de M. Jeffrey Wang en qualité d'administrateur

Conformément à la recommandation du Comité des Nominations réuni en date du 17 avril 2019, nous vous proposons de **ratifier la cooptation de M. Jeffrey Wang en qualité d'administrateur** de notre Société, **nommé en remplacement de M. Weidong (Leo) Ren, démissionnaire**, pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de votre Assemblée Générale du 26 juillet 2019.

En outre, **son mandat vous sera proposé au renouvellement à cette occasion**, aux termes de la résolution n° 16.

**M. Jeffrey Wang a été désigné par ses pairs comme membre du Comité d'Audit et des Risques.**

Des éléments biographiques concernant M. Jeffrey Wang figurent au paragraphe 4.1.2.3 du présent Document de Référence.

## Neuvième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Paul Boudre

**Le mandat d'administrateur de notre Directeur général, M. Paul Boudre, a pris effet le 25 juillet 2016 et arrive à son terme à l'issue de votre Assemblée Générale.**

Conformément à la recommandation du Comité des Nominations réuni en date du 11 juin 2019, nous vous proposons de **renouveler son mandat pour une durée de trois ans**, soit jusqu'à l'issue de votre Assemblée Générale qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2022.

**M. Paul Boudre est membre du Comité de la Stratégie et invité permanent du Comité des Questions Stratégiques Sensibles en sa qualité de Directeur général.**

Des éléments biographiques concernant M. Paul Boudre figurent au paragraphe 4.1.2.3 du présent Document de Référence.

## Dixième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Bpifrance Participations

**Le mandat d'administrateur de la société Bpifrance Participations, représentée par Mme Sophie Paquin, a pris effet le 25 juillet 2016 et arrive à son terme à l'issue de votre Assemblée Générale.**

Conformément à la recommandation du Comité des Nominations réuni en date du 11 juin 2019, nous vous proposons de **renouveler son mandat pour une durée de trois ans**, soit jusqu'à l'issue de votre Assemblée Générale qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2022.

**Mme Sophie Paquin est membre du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations.**

Des éléments biographiques concernant Mme Sophie Paquin figurent au paragraphe 4.1.2.3 du présent Document de Référence.

## Onzième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de CEA Investissement

**Le mandat d'administrateur de la société CEA Investissement, représentée par Mme Guillemette Picard, a pris effet le 25 juillet 2016 et arrive à son terme à l'issue de votre Assemblée Générale.**

Conformément à la recommandation du Comité des Nominations réuni en date du 11 juin 2019, nous vous proposons de **renouveler son mandat pour une durée de trois ans**, soit jusqu'à l'issue de votre Assemblée Générale qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2022.

**Mme Guillemette Picard est membre du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations.**

Des éléments biographiques concernant Mme Guillemette Picard figurent au paragraphe 4.1.2.3 du présent Document de Référence.

## Douzième résolution – Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Laurence Delpy

**Le mandat d'administratrice de Mme Laurence Delpy a pris effet le 11 avril 2016 et arrive à son terme à l'issue de votre Assemblée Générale.**

Conformément à la recommandation du Comité des Nominations réuni en date du 11 juin 2019, nous vous proposons de **renouveler son mandat pour une durée de trois ans**, soit jusqu'à l'issue de votre Assemblée Générale qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2022.

**Administratrice indépendante, Mme Laurence Delpy est Présidente du Comité des Nominations, membre du Comité d'Audit et des Risques, du Comité des Rémunérations, du Comité de la Stratégie et du Comité des Questions Stratégiques Sensibles.**

Des éléments biographiques concernant Mme Laurence Delpy figurent au paragraphe 4.1.2.3 du présent Document de Référence.

## Treizième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Christophe Gegout

Le mandat d'administrateur de M. Christophe Gegout a pris effet le 2 mai 2016 et arrive à son terme à l'issue de votre Assemblée Générale.

Conformément à la recommandation du Comité des Nominations réuni en date du 11 juin 2019, nous vous proposons de **renouveler son mandat pour une durée de trois ans**, soit jusqu'à l'issue de votre Assemblée Générale qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2022.

**M. Christophe Gegout est Président du Comité d'Audit et des Risques, membre du Comité de la Stratégie et du Comité des Questions Stratégiques Sensibles.**

Des éléments biographiques concernant M. Christophe Gegout figurent au paragraphe 4.1.2.3 du présent Document de Référence.

## Quatorzième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Kai Seikku

Le mandat d'administrateur de M. Kai Seikku a pris effet le 6 mai 2019 suite à sa cooptation décidée par notre Conseil d'administration le jour même, et soumise à votre ratification aux termes de la résolution n° 7.

Son mandat arrive à son terme à l'issue de votre Assemblée Générale.

Conformément à la recommandation du Comité des Nominations réuni en date du 11 juin 2019, nous vous proposons de **renouveler son mandat pour une durée de trois ans**, soit jusqu'à l'issue de votre Assemblée Générale qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2022.

**M. Kai Seikku est membre du Comité de la Stratégie, du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations.**

Des éléments biographiques concernant M. Kai Seikku figurent au paragraphe 4.1.2.3 du présent Document de Référence.

## Quinzième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Thierry Sommelet

Le mandat d'administrateur de M. Thierry Sommelet a pris effet le 29 novembre 2017 suite à sa cooptation décidée par notre Conseil d'administration le jour même, et ratifiée par nos actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 23 mars 2018.

Son mandat arrive à son terme à l'issue de votre Assemblée Générale.

Conformément à la recommandation du Comité des Nominations réuni en date du 11 juin 2019, nous vous proposons de **renouveler son mandat pour une durée de trois ans**, soit jusqu'à l'issue de votre Assemblée Générale qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2022.

**M. Thierry Sommelet fut Président de notre Conseil d'administration jusqu'au 27 mars dernier. Depuis cette date, il a conservé ses fonctions de membre du Comité d'Audit et des Risques, du Comité de la Stratégie et du Comité des Questions Stratégiques Sensibles.**

Des éléments biographiques concernant M. Thierry Sommelet figurent au paragraphe 4.1.2.3 du présent Document de Référence.

## Seizième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jeffrey Wang

Le mandat d'administrateur de M. Jeffrey Wang a pris effet le 7 mai 2019 suite à sa cooptation décidée la veille par notre Conseil d'administration, sous condition suspensive de la confirmation écrite de la démission de M. Weidong (Leo) Ren. Sa cooptation est soumise à votre ratification aux termes de la résolution n° 8.

Son mandat arrive à son terme à l'issue de votre Assemblée Générale.

Conformément à la recommandation du Comité des Nominations réuni en date du 11 juin 2019, nous vous proposons de **renouveler son mandat pour une durée de trois ans**, soit jusqu'à l'issue de votre Assemblée Générale qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2022.

**M. Jeffrey Wang est membre du Comité d'Audit et des Risques.**

Des éléments biographiques concernant M. Jeffrey Wang figurent au paragraphe 4.1.2.3 du présent Document de Référence.

## Dix-septième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Paul Boudre, Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019

### Règles applicables au Say on pay ex-post

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce issues de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin II, dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, lorsqu'une Assemblée Générale a statué sur des principes et critères dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale statue ensuite sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux (*say on pay ex-post*).

En application de l'article R. 225-29-1 du Code de commerce, les éléments suivants sont soumis à l'approbation de nos actionnaires :

- les jetons de présence ;
- la rémunération fixe annuelle ;
- la rémunération variable annuelle ;
- la rémunération variable pluriannuelle ;
- les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- les attributions gratuites d'actions ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction ;
- les engagements mentionnés aux premier et sixième alinéas de l'article L. 225-42-1 ;
- les éléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à l'une des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 225-37-2, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article ;
- tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat ;
- les avantages de toute nature.

**Par le vote de la résolution n° 17, nous vous proposons d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Paul Boudre, Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019.**

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à M. Paul Boudre au titre de son mandat de Directeur général exercé au cours de l'exercice 2018-2019 **avaient fait l'objet de la résolution n° 8 soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale de nos actionnaires réunie le 26 juillet 2018 (*say on pay ex-ante*).**

Ils avaient **préalablement été arrêtés par notre Conseil d'administration lors de sa réunion du 13 juin 2018**, sur recommandation du Comité des Rémunérations réuni les 27 mars et 12 juin 2018.

**Cette résolution n° 8 avait été adoptée à 66,67 % et validait ainsi la politique de rémunération de M. Paul Boudre au titre de l'exercice 2018-2019.**

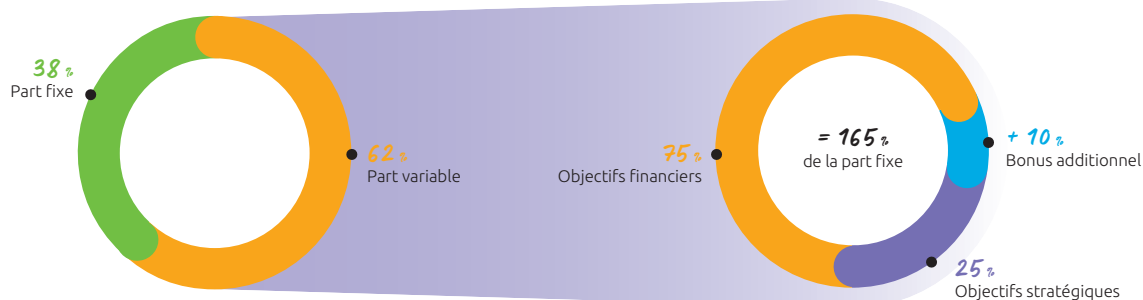
## Synthèse des éléments de rémunération de M. Paul Boudre au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019

Décrite au sein du paragraphe 4.2 du présent Document de Référence, sa rémunération 2018-2019 s'est composée des éléments suivants :

- une rémunération annuelle fixe :
  - initialement fixée à 450 000 euros bruts, applicable du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2018,
  - puis réévaluée à 550 000 euros bruts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
  - payée en douze mensualités pendant le cours de l'exercice,
  - représentant un montant total de 475 000 euros bruts ;

- une rémunération annuelle variable :
  - calculée en fonction de différents objectifs,
  - à attribuer après la clôture de l'exercice et à ne verser qu'après approbation par l'Assemblée Générale convoquée pour le 26 juillet 2019,
  - représentant 165 % de la part fixe, soit un montant total de 783 748 euros bruts.

Nous vous invitons à **consulter le paragraphe 4.2 du présent Document de Référence 2018-2019 où sont quantifiés les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Paul Boudre, Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, et à les approuver.**



## Commentaires sur la rémunération annuelle fixe de M. Paul Boudre au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019

Lors de sa réunion du 13 juin 2018, sur recommandation du Comité des Rémunérations réuni la veille, notre Conseil d'administration avait exprimé son intention de modifier la rémunération de M. Paul Boudre dont la part fixe annuelle s'élevait alors à 450 000 euros bruts.

En effet, celle-ci n'avait pas été revue depuis 2010. Or, depuis cette date, notre Groupe avait connu des évolutions significatives tant en matière d'activité que de résultats.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration avait chargé le Comité des Rémunérations de lui faire une recommandation en la matière pour tenir compte aussi de l'écart constaté avec les pratiques du marché pour des sociétés comparables.

Notre Conseil d'administration avait d'ores et déjà constaté qu'en cas de réévaluation de la partie fixe de la rémunération de M. Paul Boudre, celle-ci serait conforme aux principes posés par le Code AFEP-MEDEF, puisqu'elle interviendrait à un intervalle de temps relativement long depuis sa dernière augmentation. Notre Conseil d'administration avait été prévu que le montant de la nouvelle rémunération de M. Paul Boudre, ainsi que les motifs qui l'auront justifié, seraient rendus publics.

C'est ainsi que **le 26 juillet 2018, un communiqué de presse a tout d'abord annoncé que notre Conseil d'administration avait décidé à l'unanimité de fixer la partie fixe de la rémunération annuelle de M. Paul Boudre à 550 000 euros bruts, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Par ailleurs, **le public a été informé du fait que notre Conseil d'administration avait décidé la mise en place d'une police d'assurance homme clé sur la tête de M. Paul Boudre**, couvrant ses ayants droit en cas de décès ou d'invalidité le frappant, par le biais du versement d'un capital d'un montant de 1,5 million d'euros. Il avait été précisé que cette assurance homme clé serait adossée à celle bénéficiant dans les mêmes conditions à notre Société. Enfin, il avait été indiqué que la prime d'assurance homme clé correspondant à la couverture des ayants droit de M. Paul Boudre serait traitée comme un avantage en nature lui étant octroyé dans le cadre de sa politique de rémunération au titre de l'exercice 2018-2019.

## Commentaires sur la rémunération annuelle variable de M. Paul Boudre au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019

À l'occasion de sa réunion du 28 mars 2018, notre Conseil d'administration avait décidé que **la part variable de la rémunération de M. Paul Boudre pour l'exercice 2018-2019 pourrait représenter de 0 % à 165 % de la part fixe.**

**L'atteinte des valeurs cibles des objectifs arrêtées par notre Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations devait donner droit à une part variable correspondant à 100 % de la part fixe, l'atteinte des engagements budgétaires correspondant à 90 % de la cible des critères financiers** (comme pour les deux exercices précédents 2016-2017 et 2017-2018).

**Les surperformances au-delà des valeurs cibles des objectifs pouvaient être prises en compte jusqu'à 150 %.**

**Enfin, une majoration de 10 % était prévue en cas d'atteinte d'un objectif stratégique additionnel qui pouvait donc porter la part variable de la rémunération de M. Paul Boudre à 165 % de la part fixe.**

### Nature et description de l'objectif

#### I. OBJECTIFS FINANCIER

1. Niveau de chiffre d'affaires (en millions d'euros)
2. Niveau d'EBITDA consolidé (en valeur absolue en millions d'euros)
3. Niveau de trésorerie consolidé (en millions d'euros)

#### II. OBJECTIFS STRATÉGIQUES

**4 contributions identifiées comme leviers principaux de la croissance de notre Groupe dont :**

- le plan de succession du Directeur général ;
- une première qualification client en RF-SOI 300 mm avec de l'épitaxie réalisée en interne ;
- exécuter le plan de financement FY19 pour soutenir le business plan ;
- une première qualification client en 300 mm produit par l'usine de Pasir Ris à Singapour.

1 sur 4 = 0 % d'atteinte  
2 sur 4 = 75 % d'atteinte  
3 sur 4 = 100 % d'atteinte  
4 sur 4 = 150 % d'atteinte

#### III. OBJECTIF STRATÉGIQUE ADDITIONNEL

**MAJORATION DE 10 %  
DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE TOTALE**



Lors de sa réunion en date du 12 juin 2019, conformément à la recommandation du Comité des Rémunérations réuni la veille, notre Conseil d'administration a fixé pour la première fois à son maximum la part variable de la rémunération de M. Paul Boudre pour l'exercice 2018-2019. Elle s'élève ainsi à 165 % de la part fixe, et représente 783 748 euros bruts.

### Commentaires sur les autres éléments de rémunération de M. Paul Boudre au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019

#### Avantages en nature

Notre Directeur Général a bénéficié d'avantages en nature consistant en un véhicule de fonction et une assurance volontaire contre la perte d'activité, pour un montant total qui s'est élevé à 24 720 euros sur l'exercice 2018-2019.

Il lui a par ailleurs été octroyé la mise en place de régimes complémentaires de retraite de même nature que ceux en place au cours de l'exercice précédent, tels que décrits au paragraphe 4.2 du présent Document de Référence.

#### Absence d'attribution nouvelle de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de notre Société

Aucune attribution nouvelle de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de notre Société n'a été consentie au profit de M. Paul Boudre au cours de l'exercice 2018-2019.

À toutes fins utiles, nous vous rappelons qu'au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017, une quote-part d'un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence donnant accès au capital social de notre Société (aussi connu sous l'acronyme « MIP »), assorti de conditions de présence et de performance, lui avait été attribuée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 juillet 2016, sous forme de droits conditionnels à actions de préférence.

Dans ce cadre, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, M. Paul Boudre s'est vu définitivement attribuer les 44 947 actions de préférence résultant de ses droits conditionnels. Il avait en effet satisfait à la condition de présence et d'exercice de son mandat social de Directeur général à la date d'attribution définitive qui lui était applicable conformément aux stipulations du règlement du plan, en l'espèce au 26 juillet 2017.

Sous certaines conditions de présence et de performances, l'ensemble de ses 44 947 actions de préférence seront converties en actions ordinaires de notre Société, une fois la date d'attribution définitive qui lui est applicable passée, soit après le 26 juillet 2019.

Le ratio de conversion sera arrêté par notre Conseil d'administration sur la base des éléments suivants :

- (i) pour 50 % en fonction de la réalisation des objectifs basés sur la moyenne des niveaux d'EBITDA consolidé notre Groupe (tel que résultant de nos comptes consolidés selon les normes IFRS) pour les exercices 2017-2018 et 2018-2019 ; et
- (ii) pour 50 % en fonction de la réalisation des objectifs basés sur la moyenne pondérée des volumes des cours de Bourse des actions ordinaires de notre Société au cours des 30 jours de cotation suivants la date de publication des comptes annuels consolidés de notre Groupe pour le dernier exercice clos le 31 mars 2019.

Ces objectifs avaient été déterminés par l'Assemblée Générale Mixte de notre Société qui s'était tenue le 11 avril 2016 sur première convocation et le 29 avril 2016 sur seconde convocation.

#### Absence d'autres éléments de rémunération

Nous vous précisons que le mandat d'administrateur de M. Paul Boudre n'a fait l'objet d'aucune rémunération venant en sus de celle qu'il a perçue au titre de son mandat de Directeur général.

Enfin, M. Paul Boudre n'a perçu aucune rémunération supplémentaire ou jeton de présence en provenance des sociétés contrôlées par notre Société.

## Dix-huitième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Thierry Sommelet, Président du Conseil d'administration jusqu'au 27 mars 2019, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019

### Règles applicables au *Say on pay ex-post*

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce issues de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin II, dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, lorsqu'une Assemblée Générale a statué sur des principes et critères dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale statue ensuite sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux (*say on pay ex-post*).

**Par le vote de la résolution n° 18, nous vous proposons d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Thierry Sommelet, Président du Conseil d'administration jusqu'au 27 mars 2019, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019.**

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018-2019 avaient fait l'objet de la résolution n° 8 soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale de nos actionnaires réunie le 26 juillet 2018 (*say on pay ex-ante*).

Ils avaient préalablement été arrêtés par notre Conseil d'administration lors de sa réunion du 13 juin 2018, sur recommandation du Comité des Rémunérations réuni les 27 mars et 12 juin 2018.

Cette résolution n° 8 avait été adoptée à 66,67 % et validait ainsi la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018-2019.

### Synthèse des éléments de rémunération de M. Thierry Sommelet au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019

Décrite au sein du paragraphe 4.2 du présent Document de Référence, la politique de rémunération de M. Thierry Sommelet au titre de l'exercice 2018-2019 devait se composer des éléments suivants :

- une rémunération annuelle fixe s'élevant à 50 000 euros bruts, payable en une ou plusieurs fois pendant le cours de l'exercice ; et
- des jetons de présence au titre de sa participation aux réunions du Conseil d'administration et des Comités desquels il est membre, savoir le Comité d'Audit et des Risques, le Comité de la Stratégie et le Comité des Questions Stratégiques Sensibles, et ce dans les mêmes conditions que nos administrateurs autres que M. Paul Boudre (qui n'est pas éligible au paiement de jetons de présence du fait de son mandat de Directeur général),

**le tout proratisé en fonction de la durée de ses fonctions au sein du Conseil d'administration sur l'exercice considéré.**

En application de cette politique de rémunération et en considération de la durée de son mandat sur l'exercice 2018-2019, M. Thierry Sommelet était éligible au versement de jetons de présence représentant un montant total 96 621 euros bruts, ventilés comme suit :

- 49 315 euros bruts au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration ;
- 26 000 euros bruts au titre de sa participation aux réunions du Conseil d'administration ; et
- 21 306 euros bruts au titre de sa participation aux réunions du Comité d'Audit et des Risques et du Comité de la Stratégie.

Néanmoins, en accord avec notre Conseil d'administration, M. Thierry Sommelet n'a perçu aucune rémunération au titre de ses fonctions au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, tout comme au titre de l'exercice précédent clos le 31 mars 2018.

Nous vous invitons à consulter le paragraphe 4.2 du présent Document de Référence où sont quantifiés les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Thierry Sommelet, Président du Conseil d'administration jusqu'au 27 mars 2019, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, et à les approuver.

## Dix-neuvième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Éric Meurice, Président du Conseil d'administration depuis le 27 mars 2019, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019

### Règles applicables au *Say on pay ex-post*

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce issues de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin II, dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, lorsqu'une Assemblée Générale a statué sur des principes et critères dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale statue ensuite sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux.

**Par le vote de la résolution n° 19, nous vous proposons d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Éric Meurice, Président du Conseil d'administration depuis le 27 mars 2019, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019.**

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018-2019 avaient fait l'objet de la résolution n° 8 soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale de nos actionnaires réunie le 26 juillet 2018 (*say on pay ex-ante*).

Ils avaient préalablement été arrêtés par notre Conseil d'administration lors de sa réunion du 13 juin 2018, sur recommandation du Comité des Rémunérations réuni les 27 mars et 12 juin 2018.

Cette résolution n° 8 avait été adoptée à 66,67 % et validait ainsi la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018-2019.

### Synthèse des éléments de rémunération de M. Éric Meurice au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019

Décrite au sein du paragraphe 4.2 du présent Document de Référence, la politique de rémunération de M. Éric Meurice au titre de l'exercice 2018-2019 s'est composée des éléments suivants :

- une rémunération annuelle fixe s'élevant à 50 000 euros bruts, payable en une ou plusieurs fois pendant le cours de l'exercice ; et
- des jetons de présence au titre de sa participation aux réunions du Conseil d'administration et des Comités desquels il est membre, savoir le Comité de la Stratégie, dont il est le Président, et le Comité Nominations, et ce dans les mêmes conditions que nos administrateurs autres que M. Paul Boudre (qui n'est pas éligible au paiement de jetons de présence du fait de son mandat de Directeur général),

le tout proratisé en fonction de la durée de ses fonctions au sein du Conseil d'administration sur l'exercice considéré.

En application de cette politique de rémunération et en considération de la durée de son mandat sur l'exercice 2018-2019, notre Société a versé à M. Éric Meurice une somme totale de 40 661 euros bruts de jetons de présence, ventilés comme suit :

- 685 euros bruts au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration,
- 11 597 euros bruts au titre de ses fonctions de Président du Comité de la Stratégie,
- 10 642 euros bruts au titre de sa participation aux réunions du Conseil d'administration, et
- 17 737 euros bruts au titre de sa participation aux réunions du Comité de la Stratégie et du Comité des Nominations.

Nous vous invitons à consulter le paragraphe 4.2 du présent Document de Référence où sont quantifiés les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Éric Meurice, Président du Conseil d'administration depuis le 27 mars 2019, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, et à les approuver.

## Vingtième résolution – Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2020

### Règles applicables au *Say on pay ex-ante*

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, notre Conseil d'administration soumet à votre approbation les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de notre Société en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice en cours à clore le 31 mars 2020, et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères ont été arrêtés par notre Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 mars 2019, sur recommandation du Comité des Rémunérations réuni la veille.

Nous vous proposons de les approuver tels qu'ils sont exposés au paragraphe 4.2 du présent Document de Référence, et rappelés ci-après.

### Politique de rémunération de notre Directeur général, M. Paul Boudre, pour l'exercice en cours 2019-2020

#### Renouvellement des mandats d'administrateur et de Directeur général de M. Paul Boudre

À titre liminaire, il est rappelé que les mandats d'administrateur et de Directeur général de M. Paul Boudre vont tous deux arriver à expiration à l'issue de votre Assemblée Générale du 26 juillet 2019.

Le 28 mars 2018, conformément à la recommandation du Comité des Nominations, notre Conseil d'administration avait d'ores et déjà décidé de soumettre une résolution à votre vote en 2019, à l'effet de renouveler le mandat d'administrateur de M. Paul Boudre. Il s'agit de la résolution n° 9 présentée à votre Assemblée Générale.

De plus, lors de la même réunion du 28 mars 2018, nos administrateurs avaient unanimement indiqué leur volonté de prolonger le mandat de Directeur général de M. Paul Boudre au-delà de son terme actuel. Cette décision sera mise en œuvre lors de la réunion du Conseil d'administration qui sera convoquée immédiatement à l'issue de votre Assemblée Générale du 26 juillet 2019, et sera confirmée par voie de communiqué de presse.

#### Rémunération annuelle fixe et variable

Au titre de son mandat de Directeur général qui fera l'objet d'un renouvellement à l'occasion de la réunion de notre Conseil d'administration prévue pour le 26 juillet 2019, la rémunération de M. Paul Boudre serait composée des éléments suivants au titre de l'exercice en cours 2019-2020 :

- (i) une part annuelle fixe de 550 000 euros bruts, payable en 12 mensualités égales pendant le cours de l'exercice, étant rappelé que ce montant a été fixé par notre Conseil d'administration le 26 juillet 2018 et qu'il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; et

(ii) **une part annuelle variable en fonction de différents objectifs, à attribuer après la clôture de l'exercice** et à ne verser qu'après approbation par l'Assemblée Générale, **pouvant représenter de 0 % à 165 % de la part fixe**, tout comme au titre de l'exercice précédent clos le 31 mars 2019.

Comme cela était le cas au titre des trois exercices précédents :

- **l'atteinte des valeurs cibles** des objectifs arrêtées par notre Conseil d'administration **devrait donner droit à une part variable correspondant à 100 % de la part fixe** ;
- **l'atteinte des engagements budgétaires correspondrait à 90 % de la cible des critères financiers** ; et
- **les surperformances** au-delà des valeurs cibles des objectifs pourraient être prises en compte jusqu'à 150 %.

Comme au titre de l'exercice 2018-2019, **une majoration de 10 % est prévue en cas d'atteinte d'un objectif stratégique additionnel** qui pourrait donc porter la part variable de la rémunération de M. Paul Boudre à **165 % de la part fixe**.

Le montant des rémunérations versées se calculerait sur une base brute.

Nous vous proposons **de modifier la répartition des poids des catégories d'objectifs à atteindre** comme suit :

- les **objectifs financiers représenteraient un poids de 65 %** sur l'ensemble des objectifs permettant d'évaluer le quantum de la part variable, contre **75 % précédemment** ; et
- les **objectifs stratégiques représenteraient un poids de 35 %, contre 25 % précédemment**, et incluraient notamment 2 critères liés à la responsabilité sociale et environnementale, conformément aux préconisations nouvelles du Code AFEP-MEDEF.

En synthèse, la part variable de la rémunération de M. Paul Boudre serait calculée en fonction de l'atteinte, à la clôture de l'exercice 2019-2020, des objectifs suivants :

Nature et description de l'objectif	Poids
<b>I. OBJECTIFS FINANCIERS</b>	<b>65 %</b>
1. Niveau de chiffre d'affaires (en millions de dollars américains)	20 %
2. Niveau d'EBITDA consolidé (en valeur absolue en millions d'euros)	20 %
3. Niveau de trésorerie (en millions d'euros)	25 %
<b>II. OBJECTIFS STRATÉGIQUES</b>	<b>35 %</b>
<i>5 contributions identifiées comme leviers principaux de la croissance de notre Groupe dont :</i>	
• <b>3 contributions à connotation stratégique et commerciale :</b>	
1. Exécuter le plan de financement FY20 pour soutenir le business plan	1 sur 5 = 0 % d'atteinte
2. Adoption du FD-SOI : déterminer une feuille de route et la déployer sur les cibles	2 sur 5 = 50 % d'atteinte
3. Atteindre des jalons clés pour confirmer la stratégie à long terme intégrant de nouveaux produits.	3 sur 5 = 90 % d'atteinte
• <b>2 contributions à connotation RSE :</b>	4 sur 5 = 100 % d'atteinte
1. Poursuivre les progrès de notre Groupe en matière d'égalité femmes/hommes	5 sur 5 = 150 % d'atteinte
2. Améliorer la qualité de vie au travail de nos salariés	
<b>MAJORATION DE 10 % DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE TOTALE</b>	
<b>III. OBJECTIF STRATÉGIQUE ADDITIONNEL</b>	

### Mise en place d'un plan de co-investissement soumis à votre Assemblée Générale

Dans le cadre d'un plan de co-investissement faisant l'objet des résolutions n°33 à 35 commentées ci-après, il est prévu que M. Paul Boudre se voit attribuer gratuitement de nouvelles actions de préférence donnant accès au capital social de notre Société (les « ADP 2 »).

Cette attribution gratuite serait incluse dans la politique de rémunération de M. Paul Boudre au titre de l'exercice en cours 2019-2020.

Elle serait conditionnée à la souscription par ce dernier d'un montant d'ADP 2 égal au tiers de celles attribuées gratuitement, à l'occasion d'une augmentation de capital qui serait réservée aux bénéficiaires dudit plan de co-investissement dont il ferait partie.

Chaque 1<sup>er</sup> août à partir de 2020 jusqu'à 2022 compris, une quote-part de ces ADP 2 serait définitivement acquises à M. Paul Boudre, sous réserve qu'il satisfasse à la condition de présence et d'exercice de son mandat social de Directeur Général.

Ces ADP 2 pourraient être converties en actions ordinaires de notre Société, sous réserve de la réalisation de conditions de performance liées à l'atteinte d'objectifs d'EBITDA, de chiffre d'affaires et de la performance du rendement total pour les actionnaires (total shareholder return ou TSR) de l'action ordinaire de notre Société par rapport à l'indice Euro Stoxx 600 Technology.

Ces conditions de performance exigeantes, qui seraient évaluées sur une période de trois ans, ont été arrêtées par notre Conseil d'administration lors de sa réunion du 12 juin 2019.

Elles sont présentées plus en détails ci-après au sein de la présentation de la résolution n°33.

### Éléments de rémunération additionnels

M. Paul Boudre bénéficierait d'avantages en nature comprenant notamment un véhicule de fonction et une assurance volontaire contre la perte d'activité ainsi que de régimes complémentaires de retraite de même nature que ceux en place au cours l'exercice précédent.

Le mandat d'administrateur de M. Paul Boudre ne ferait l'objet d'aucune rémunération venant en sus de celle qu'il percevrait au titre de son mandat de Directeur général.

De même, M. Paul Boudre ne percevrait aucune rémunération supplémentaire ou jeton de présence en provenance des sociétés contrôlées par notre Société.

### Politique de rémunération de notre Président du Conseil d'administration, M. Éric Meurice, pour l'exercice en cours 2019-2020

Au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration, M. Éric Meurice percevrait une rémunération annuelle fixe s'élevant à 50 000 euros bruts, payable en une ou plusieurs fois pendant le cours de l'exercice.

Par ailleurs, M. Éric Meurice serait éligible au versement de jetons de présence au titre de sa participation aux réunions du Conseil d'administration et des Comités desquels il est membre, et ce dans les mêmes conditions que les administrateurs de la Société autres que M. Paul Boudre (qui n'est pas éligible au paiement de jetons de présence du fait de son mandat de Directeur général).

Il est rappelé que lors de sa réunion du 27 mars 2019, notre Conseil d'administration a redéfini les règles d'allocation des jetons de présence à verser à nos administrateurs.

Cette décision a fait suite à l'adoption par nos actionnaires, le 26 juillet 2018, d'une résolution ayant pour objet d'augmenter à 720 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration, et ce à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2018 (résolution n° 22 de l'AGOE du 26 juillet 2018).

Compte tenu des fonctions actuelles de M. Éric Meurice, et considérant un taux d'assiduité de 100 % sur l'ensemble de l'exercice 2019-2020, sa rémunération totale serait composée des éléments suivants :

Nature de la rémunération et fonction associée	Montant (bruts)
Présidence du Conseil d'administration Rémunération annuelle fixe	50 000 €
Membre du Conseil d'administration Jetons de présence	26 000 €
Présidence du Comité de la stratégie Jetons de présence	17 000 €
Membre du Comité de la stratégie Jetons de présence	13 000 €
Membre du Comité des nominations Jetons de présence	13 000 €
Membre du Comité des questions stratégiques sensibles Jetons de présence	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>119 000 €</b>

À toutes fins utiles, nous vous précisons que **dans l'hypothèse où M. Éric Meurice prendrait d'autres fonctions au sein des Comités de notre Conseil d'administration pendant l'exercice 2019-2020 en cours, sa rémunération serait ajustée en conséquence**, conformément aux règles d'allocation des jetons de présence actuellement applicables et fixées le 27 mars 2019.

### Politique de rémunération de tout autre dirigeant mandataire social dont la nomination interviendrait au cours de l'exercice 2019-2020 en cours

Dans l'hypothèse où notre Société viendrait à nommer tout autre dirigeant mandataire social pendant l'exercice 2019-2020 en cours, tel qu'un Directeur général délégué par exemple, sa politique de rémunération pourrait être déterminée sur la base de principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels semblables à ceux composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Paul Boudre en raison de l'exercice de son mandat de Directeur général pour l'exercice en cours à clore le 31 mars 2020, tels que ci-dessus exposés.

### Say-on-pay ex-post sur la rémunération de nos mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019-2020

En application de l'article L. 225-100 II. du Code de commerce, **les montants résultant de la mise en œuvre des principes et critères ci-avant exposés**, composant la politique de rémunération de nos dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2020, **seront soumis à l'approbation de nos actionnaires lors de l'Assemblée Générale qui sera convoquée en 2020** à l'effet de statuer sur les comptes dudit exercice.

En outre, il est rappelé que conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, **le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels de nos dirigeants mandataires sociaux sera conditionné à l'approbation par nos actionnaires** des éléments de rémunération de la personne concernée, dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 dudit Code.

### Vingt et unième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société

Lors de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2018, aux termes de sa résolution n° 9, nos actionnaires ont autorisé notre Conseil d'administration à acquérir des actions de notre Société, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminerait, dans la limite de 2 % du nombre d'actions composant notre capital social à quelque moment que ce soit.

Vous pourrez vous reporter au paragraphe 7.2.2.3 du Document de Référence 2018-2019, où sont décrites les principales modalités du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée Générale du 26 juillet 2018.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 12 juin 2019 (date d'arrêt du présent Document de Référence), notre Société n'a effectué aucune opération suivante sur ses actions propres.

Ainsi, notre programme de rachat actuellement en vigueur n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

Dans le cadre de la présente Assemblée, nous vous proposons **d'accorder une nouvelle autorisation à notre Conseil d'administration** conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce pour une **durée expirant au jour de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2020, et qui remplacerait l'autorisation de même nature consentie en 2018.**

Ce nouveau **programme de rachat d'actions servirait dans l'objectif :**

- **d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire ou l'action** de notre Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF (telle que modifiée le cas échéant) ; ou
- **de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés** au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- **de l'attribution gratuite d'actions** dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, **d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux** de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- **de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe** (étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital) ; ou
- **de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions** de notre Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de notre Société ; ou
- sous réserve de l'adoption de la 36<sup>e</sup> résolution, **d'annuler ultérieurement**, en tout ou partie, **les actions ainsi rachetées** dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Ce programme serait également destiné à **permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché admise** ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché et, plus généralement, la réalisation d'opérations dans tout autre but permis ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer nos actionnaires par voie de communiqué.

**Le nombre d'actions pouvant être acquises pendant la durée du programme de rachat n'excéderait pas 5 % de notre capital social, à la date de chaque rachat.** Ce plafond s'appliquerait à un capital ajusté en fonction des opérations qui l'affecteraient postérieurement à votre Assemblée Générale.

**Ce nombre maximal d'actions s'élèverait ainsi à 1 569 051 actions, calculé sur la base du capital social au 12 juin 2019 s'élevant à 62 762 070,50 euros.**

S'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite précitée de 5 % correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le nombre d'actions qui serait acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % de son capital social.

**Le nombre d'actions que notre Société détiendrait à quelque moment que ce soit ne devrait pas dépasser 10 % de notre capital social.** Ce pourcentage s'appliquerait à un capital ajusté en fonction des opérations qui l'affecteraient postérieurement à l'Assemblée Générale convoquée pour le 26 juillet 2019.



**Le prix d'achat maximum par action serait fixé à 150 euros.** En cas d'opération sur le capital, ce montant serait ajusté dans les mêmes proportions.

En conséquence, **nous vous proposons de fixer à 235 357 650 euros le montant maximum global qui serait affecté audit programme.**

Ces achats d'actions pourraient être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un intermédiaire systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme).

Notre Société n'entendrait pas recourir à des produits dérivés.

Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de notre Société.

Il vous est enfin proposé de donner tous pouvoirs à notre Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre cette autorisation, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

### III. PARTIE EXTRAORDINAIRE DE NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous rappelons qu'un tableau récapitulatif des délégations et autorisations financières sollicitées lors de votre Assemblée Générale figure au paragraphe 8.2.3 ci-avant.

#### - RÉSOLUTIONS FINANCIÈRES (N° 22 A 31) : RENOUELEMENT DES AUTORISATIONS EXISTANTES

Afin de disposer de moyens adaptés à l'évolution de notre Groupe, nous vous proposons des résolutions dont l'objet est de consentir à notre Conseil d'administration des autorisations ou délégations de compétence ou de pouvoirs ayant pour but de disposer de différentes possibilités d'émission (résolutions n° 22 à 30).

Ces résolutions visent à permettre à notre Conseil d'administration de disposer de la flexibilité la plus étendue pour être en mesure de saisir d'éventuelles opportunités de financement.

En fonction des conditions de marché, de la nature des investisseurs concernés par l'émission et du type de titres émis, il pourrait être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription de nos actionnaires. Ceci permettrait à notre Conseil d'administration d'être doté de la faculté de réaliser des placements de titres dans les meilleures conditions, et ainsi d'obtenir une masse de capitaux plus importante. En outre, la suppression du droit préférentiel de souscription permet d'accroître la rapidité des opérations, ce qui constitue parfois une condition essentielle de leur réussite.

Nous soumettons également à votre vote une résolution visant à doter notre Société des moyens de faire participer nos salariés et dirigeants à son succès en permettant la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise (résolution n° 31).

Ces résolutions n° 22 à 31 visent à renouveler les délégations de compétence ou de pouvoirs et les autorisations que vous nous avez accordées en 2018 afin de procéder à des opérations d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de notre Société.

Les plafonds des autorisations et délégations que vous nous avez consenties en 2018 seraient inchangés.

Ainsi, aux termes de la résolution n° 22, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions n° 22 à 31 ne pourrait dépasser un plafond global de 30 millions d'euros de nominal.

Au 12 juin 2019, ce plafond global représente environ 47,80 % de notre capital social.

À l'intérieur de ce plafond global de 30 millions d'euros, nous vous proposons d'instaurer un sous-plafond fixé à 6 millions d'euros de nominal pour les opérations entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription de nos actionnaires (résolution n° 23).

Au 12 juin 2019, ce sous-plafond représente environ 9,56 % de notre capital social.

Ce sous-plafond serait commun aux résolutions n° 23 à 30, à l'exception de la résolution n° 29 qui ne serait pas concernée.

Il s'imputerait sur le montant du plafond global de 30 millions d'euros.

À ces plafonds de 30 millions d'euros et de 6 millions d'euros s'ajouterait le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément, au titre des ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de notre Société et effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de notre Société.

Par ailleurs, le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de notre Société susceptibles d'être émis en vertu des résolutions n° 22 à 31 (à l'exception de la résolution n° 29 qui ne serait pas concernée) ne pourrait dépasser le plafond de 300 millions d'euros.

Ce montant serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

En outre, ce plafond de 300 millions d'euros serait indépendant du montant des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de l'utilisation des autres résolutions soumises au vote de nos actionnaires et des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par notre Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.

Notre Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de nos actionnaires, faire usage de ces délégations à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de notre Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre (à l'exception de la résolution n° 31).

Ces délégations et autorisations seraient données avec faculté de subdélégation.

Elles seraient chacune valables pendant une durée de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée, à l'exception de la résolution n° 25 dont la durée serait de 18 mois. Elles auraient respectivement pour effet de rendre caduque toute autorisation ou délégation conférée par les résolutions de même nature adoptées le 26 juillet 2018.

Dans l'hypothèse où notre Conseil d'administration viendrait à utiliser les autorisations et/ou délégations qui lui seraient conférées aux termes des résolutions n° 22 à 31, il établirait le (ou les) rapport(s) complémentaire(s) légaux, et vous en rendrait compte à l'occasion de votre prochaine Assemblée Générale, conformément à la loi et à la réglementation applicable en vigueur.



## ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS (N°32) : RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION EXISTANTE

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire réunie le 23 mars 2018, notre Conseil d'administration a reçu l'autorisation, pour une durée de 24 mois, de mettre en place des plans d'attribution gratuite d'actions au profit des membres de notre personnel salarié et de nos mandataires sociaux, dans la limite de 5 % de notre capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution (dont 20 % pour les mandataires sociaux).

**La résolution n° 32 vise à remplacer cette autorisation accordée le 23 mars 2018 par une autorisation de même nature et pour une période de 38 mois qui débiterait à compter de votre Assemblée Générale.**

## MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE CO-INVESTISSEMENT AVEC ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE PREFERENCE (ADP 2) ET EMISSION D'ADP 2 RESERVEE (N°33 A 35) :

Afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement autorisé à l'unanimité par le Conseil d'administration le 12 juin 2019 par voie d'attribution gratuite d'actions de préférence (ADP 2) et d'émission d'ADP 2 réservée, nous vous proposons :

gratuites d'actions en cours à cette date, (ii) de la conversion des actions de préférence issues du plan d'attribution gratuite en date du 26 juillet 2016 (les « ADP 1 ») et (iii) de la conversion des ADP 2 ;

- d'autoriser, par l'adoption de la résolution n°33, la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires (ADP 2) en fonction de la réalisation d'objectifs d'EBITDA, de chiffre d'affaires et de performance du Total Shareholder Return (TSR) de l'action ordinaire de notre Société, par rapport à l'évolution de l'indice Euro Stoxx 600 Technology. L'augmentation de capital résultant de la conversion des ADP 2 en actions ordinaires à l'issue du plan serait plafonnée à un nombre d'actions ordinaires ne pouvant représenter plus de 3,75 % du capital social de notre Société à la date de votre Assemblée Générale du 26 juillet 2019, augmenté des actions ordinaires issues (i) des plans d'attributions

- d'autoriser notre Conseil d'administration, par l'adoption de la résolution n°34, à attribuer gratuitement des ADP 2 au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de notre Société et/ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés. L'acquisition définitive interviendrait sous condition de présence à l'issue de trois périodes d'acquisition d'une durée respective d'un, deux et trois ans ;

- de consentir à notre Conseil d'administration, par l'adoption de la résolution n°35, une délégation de compétence en vue d'augmenter notre capital social par émission d'ADP 2, avec suppression du droit préférentiel de souscription de nos actionnaires au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de notre Société et/ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés.

## ANNULATION D' ACTIONS AUTO-DETENUES (N° 36) : RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION EXISTANTE

Aux termes de la résolution n°36, afin de permettre la poursuite de l'ensemble des objectifs assignés au programme de rachat d'actions de notre Société, il est proposé à nos actionnaires de renouveler la résolution permettant à notre Société d'annuler ses actions propres auto-détenues dans la limite de 10 % de son capital social sur une période de 24 mois, et de procéder à due concurrence aux réductions de capital social corrélatives.

Cette autorisation serait donnée pour une période expirant au jour de l'Assemblée Générale de nos actionnaires qui sera appelée en 2020 à statuer sur les comptes de l'exercice en cours devant se clore le 31 mars 2020.

En outre, elle aurait pour effet de rendre caduque l'autorisation conférée par la résolution n°20 de même nature adoptée le 26 juillet 2018.

## POUVOIRS POUR FORMALITÉS (N° 37)

Enfin, la résolution n° 37 vise à donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de notre Assemblée Générale afin d'accomplir toutes les formalités requises par la loi et/ou les règlements en vigueur.

## Vingt-deuxième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société

### Motifs des possibles utilisations de la résolution

Dans le cadre de la résolution n° 22, nous vous proposons de consentir à notre Conseil d'administration une nouvelle délégation de compétence en vue d'augmenter notre capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription de nos actionnaires, qui s'exercerait proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

### Durée

Valable pendant une durée de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée Générale, cette délégation de compétence aurait pour effet de rendre caduque celle conférée par la résolution n° 10 adoptée le 26 juillet 2018.

### Modalités de mise en œuvre

En application de ce dispositif, notre Conseil d'administration disposerait de la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission en France et/ou à l'étranger, à titre onéreux ou

gratuit, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de notre Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance).

La libération de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

**La (ou les) émission(s) seraient réservées par préférence aux actionnaires de notre Société qui pourraient souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent.**

Néanmoins, vous confériez à notre Conseil d'administration la faculté d'accorder à nos actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Dans ce cadre, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telle que définie ci-dessus, notre Conseil d'administration pourrait utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international ; et/ou

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne après utilisation, le cas échéant, des deux facultés susvisées, les trois-quarts au moins de l'émission décidée.

Nous vous proposons de plus de décider que **les émissions de bons de souscription d'actions de notre Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite à nos actionnaires**. Dans ce cadre, notre Conseil d'administration aurait la faculté de décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

**Notre Conseil d'administration bénéficierait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation** dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi.

Les modalités définitives de la ou des opération(s) réalisée(s) en vertu de cette délégation de compétence feraient l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, que notre Conseil d'administration établirait au moment où il fera usage de la présente délégation de compétence.

Dans l'hypothèse où notre Conseil d'administration ferait usage de sa faculté de subdélégation conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, notre Directeur général lui rendrait compte de l'utilisation faite du pouvoir de décider de la ou des augmentations de capital et établirait, lors de l'usage de cette subdélégation, le rapport complémentaire conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

**Notre Conseil d'administration ne pourrait, sauf à recueillir votre autorisation préalable, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique** visant les titres de notre Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

## Plafond

Le **montant nominal maximal des augmentations de capital** susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution n° 22 ne pourrait dépasser le **plafond de 30 millions d'euros** de nominal.

À ce plafond s'ajouterait le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de notre Société.

**Ce plafond de 30 millions d'euros serait commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution n° 22 et des résolutions n° 23 à 31.**

**Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de notre Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette résolution n° 22 ne pourrait dépasser le plafond de 300 millions d'euros**, ou la contre-valeur de ce montant.

**Ce plafond serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.**

Nous vous précisons que ce plafond de 300 millions d'euros serait commun aux valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de notre Société qui seraient émises sur le fondement de cette résolution n° 22 et des résolutions n° 23 à 31 (à l'exception de la résolution n° 29 qui ne serait pas concernée).

En outre, il serait indépendant du montant des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de l'utilisation des autres résolutions soumises à votre Assemblée et des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par notre Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.

## Vingt-troisième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, par offre au public

### Motifs des possibles utilisations de la résolution

Dans le cadre de la résolution n° 23, nous vous proposons de consentir à notre Conseil d'administration **une nouvelle délégation de compétence en vue d'augmenter notre capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription** de nos actionnaires.

### Durée

Valable pendant une **durée de 26 mois** à compter du jour de votre Assemblée Générale, cette délégation de compétence aurait pour effet de **rendre caduque celle conférée par la résolution n° 11 adoptée le 26 juillet 2018**.

### Modalités de mise en œuvre

En application de ce dispositif, notre Conseil d'administration disposerait de la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à titre onéreux ou gratuit, **à l'émission en France et/ou à l'étranger, par voie d'offres au public, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès** par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, **au capital de notre Société** (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance).

La libération de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

**Les émissions seraient réalisées par voie d'offres au public.**

En outre, elles **pourraient être réalisées conjointement à une offre ou des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier** réalisées sur le fondement de la résolution n° 24.

**Le droit préférentiel de souscription de nos actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation serait supprimé.**

Dans ce cadre, **notre Conseil d'administration pourrait instituer au profit des actionnaires un délai de priorité de souscription**, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, pour tout ou partie d'une émission réalisée dans le cadre de cette résolution, et d'une durée qu'il fixerait conformément à la loi et aux dispositions réglementaires. Cette souscription devrait s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chacun de nos actionnaires et pourrait être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, notre Conseil d'administration pourrait utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international.

En outre, **cette délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières** donnant accès aux actions susceptibles d'être émises au titre de cette résolution, **renonciation de nos actionnaires à leur droit préférentiel de souscription** aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

**Notre Conseil d'administration bénéficierait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation** dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi.

En cas d'usage de cette délégation, les **rapports complémentaires légaux seraient établis respectivement par notre Conseil d'administration et nos Commissaires aux comptes, et présentés à l'occasion de votre prochaine Assemblée Générale.**

**Notre Conseil d'administration ne pourrait**, sauf à recueillir votre autorisation préalable, **faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique** visant les titres de notre Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

## Prix

Le prix d'émission des actions ordinaires à émettre ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette résolution serait **au moins égal au prix minimum autorisé par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission.**

Nous vous précisons qu'à ce jour, le prix minimum autorisé est la **moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de Bourse précédant la date de fixation de ce prix diminuée d'une décote de 5 %.**

Par ailleurs, le **prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel chaque valeur mobilière pourrait donner droit seraient tels que la somme perçue immédiatement par notre Société** (majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement) **soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus** pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières.

## Plafonds

Le **montant nominal maximal des augmentations de capital** susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette résolution n° 23 ne pourrait dépasser le **plafond de 6 millions d'euros** de nominal, ou la contre-valeur de ce montant.

Nous vous précisons que ce plafond de **6 millions d'euros serait commun aux augmentations de capital** susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, au titre des actions qui seraient émises en vertu de cette résolution n° 23 et des résolutions n° 24 à 30 (à l'exception de la résolution n° 29 qui ne serait pas concernée).

**Ce montant de 6 millions d'euros de nominal s'imputerait sur le montant du plafond global de 30 millions d'euros** de nominal visé au « 3. a. (i) » de la résolution n° 22.

À ces plafonds s'ajouterait le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de notre Société.

**Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette résolution n° 23 ne pourrait dépasser le plafond de 300 millions d'euros**, ou la contre-valeur de ce montant.

**Ce plafond serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.**

**Nous vous précisons que ce montant de 300 millions d'euros s'imputerait sur le plafond global de 300 millions d'euros** visé au « 3. b. » de la résolution n° 22.

En outre, il serait indépendant du montant des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de l'utilisation des autres résolutions soumises à votre Assemblée et des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par notre Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.

## Vingt-quatrième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

### Motifs des possibles utilisations de la résolution

Dans le cadre de la résolution n° 24, nous vous proposons de consentir à notre Conseil d'administration une **nouvelle délégation de compétence en vue d'augmenter notre capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription de nos actionnaires, dans le cadre d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, aussi connues sous le nom de « placements privés ».**

### Durée

Valable pendant une **durée de 26 mois** à compter du jour de votre Assemblée Générale, cette délégation de compétence aurait pour effet de **rendre caduque celle conférée par la résolution n° 13 adoptée le 26 juillet 2018.**

### Modalités de mise en œuvre

En application de ce dispositif, notre Conseil d'administration disposerait de la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, **à l'émission en France et/ou à l'étranger, dans le cadre d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier en euros**, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à titre onéreux ou gratuit, **d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès** par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, **au capital de notre Société** (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance).

La libération de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, notre Conseil d'administration pourrait limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée.

**Notre Conseil d'administration bénéficierait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation** dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi.

En cas d'usage de cette délégation, les **rapports complémentaires légaux seraient établis respectivement par notre Conseil d'administration et nos Commissaires aux comptes, et présentés à l'occasion de votre prochaine Assemblée Générale.**

**Notre Conseil d'administration ne pourrait**, sauf à recueillir votre autorisation préalable, **faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique** visant les titres de notre Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

### Prix

Le **prix d'émission** des actions ordinaires à émettre ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette résolution serait **au moins égal au prix minimum autorisé par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission.**

Nous vous précisons qu'à ce jour, le prix minimum autorisé est la **moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de Bourse précédant la date de fixation de ce prix diminuée d'une décote de 5 %.**

Par ailleurs, le **prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel chaque valeur mobilière pourrait donner droit seraient tels que la somme perçue immédiatement par**

notre Société (majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement) **soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus** pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières.

## Plafonds

Le **montant nominal maximal des augmentations de capital** susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette résolution n° 24 ne pourrait, dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, dépasser le **plafond de 6 millions d'euros** de nominal, ou la contre-valeur de ce montant.

À titre indicatif, à ce jour, **l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital social par an.**

Nous vous précisons que **ce plafond de 6 millions d'euros s'imputerait :**

- **sur le montant du plafond commun de 6 millions d'euros** de nominal visé au « 3. a. (i) » de la résolution n° 23 ; et
- **sur le montant du plafond global de 30 millions d'euros** de nominal visé au « 3. a. (j) » de la résolution n° 22.

À ces plafonds s'ajouterait le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de notre Société.

**Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette résolution n° 24 ne pourrait dépasser le plafond de 300 millions d'euros**, ou la contre-valeur de ce montant.

Ce **plafond serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.**

Nous vous précisons que **ce montant de 300 millions d'euros s'imputerait sur le plafond global de 300 millions d'euros** visé au « 3. b. » de la résolution n° 22.

En outre, il serait indépendant du montant des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de l'utilisation des autres résolutions soumises à votre Assemblée et des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par notre Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.

## Vingt-cinquième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

### Motifs des possibles utilisations de la résolution

Dans le cadre de la résolution n° 25, nous vous proposons de consentir à notre Conseil d'administration **une nouvelle délégation de compétence en vue d'augmenter notre capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription de nos actionnaires, au profit de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes** : établissements financiers ou fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger ayant vocation à accompagner à moyen terme des sociétés de croissance dans le secteur de la technologie.

### Durée

À la différence des autres, cette délégation de compétence serait valable pendant une durée de 18 mois à compter du jour de votre Assemblée Générale. **Comme les autres, elle aurait pour effet de rendre caduque celle conférée par la résolution n° 12 adoptée le 26 juillet 2018.**

## Modalités de mise en œuvre

En application de ce dispositif, notre Conseil d'administration disposerait de la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à **l'émission, à titre onéreux ou gratuit, en France et/ou à l'étranger, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès** par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, **au capital de notre Société** (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), réservée à des établissements financiers ou fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger ayant vocation à accompagner à moyen terme des sociétés de croissance dans le secteur de la technologie.

La libération de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Notre Conseil d'administration bénéficierait de la **compétence pour fixer la liste précise des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription et le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières à attribuer à chacun d'eux.**

**Cette délégation emporterait de plein droit, au profit desdits bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription** aux actions nouvelles auxquelles donneraient droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette présente résolution.

**Notre Conseil d'administration bénéficierait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation** dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi.

En cas d'usage de cette délégation, les **rapports complémentaires légaux seraient établis respectivement par notre Conseil d'administration et nos Commissaires aux comptes, et présentés à l'occasion de votre prochaine Assemblée Générale.**

**Notre Conseil d'administration ne pourrait, sauf à recueillir votre autorisation préalable, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique** visant les titres de notre Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

## Prix

Le **prix d'émission** des actions ordinaires à émettre ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette résolution **serait égal :**

- **au dernier cours de clôture précédant la fixation du prix avec une décote maximale de 5 % ; ou**
- **au cours moyen de l'action sur le marché, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé avec une décote maximale de 5 %.**

Par ailleurs, le **prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel chaque valeur mobilière pourrait donner droit seraient tels que la somme perçue immédiatement par notre Société** (majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement) **soit au moins égale au prix choisi par notre Conseil d'administration parmi ceux visés ci-dessus** pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières.

## Plafonds

Le **montant nominal maximal des augmentations de capital** susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette résolution n° 25 ne pourrait, dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, dépasser le **plafond de 6 millions d'euros** de nominal, ou la contre-valeur de ce montant.

Nous vous précisons que **ce plafond de 6 millions d'euros s'imputerait :**

- **sur le montant du plafond commun de 6 millions d'euros** de nominal visé au « 3. a. (i) » de la résolution n° 23, et
- **sur le montant du plafond global de 30 millions d'euros** de nominal visé au « 3. a. (j) » de la résolution n° 22.



À ces plafonds s'ajouterait le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de notre Société.

Par ailleurs, le **montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette résolution n° 25 ne pourrait dépasser le plafond de 300 millions d'euros**, ou la contre-valeur de ce montant.

Ce **plafond serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.**

**Nous vous précisons que ce montant de 300 millions d'euros s'imputerait sur le plafond global de 300 millions d'euros visé au « 3. b. » de la résolution n° 22.**

En outre, il serait indépendant du montant des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de l'utilisation des autres résolutions soumises à votre Assemblée et des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par notre Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.

## Vingt-sixième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale

### Motifs des possibles utilisations de la résolution

Dans le cas où une émission décidée sur le fondement des résolutions n° 22 à 25 ferait l'objet d'une demande supérieure au montant proposé, nous vous proposons d'autoriser notre Conseil d'administration à **augmenter le nombre des titres à émettre**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.

Aussi connue sous le nom de « Greenshoe », cette option de sur-allocation prévoirait que l'émission complémentaire devrait intervenir dans les 30 jours de la clôture de la souscription.

### Durée

Valable pendant une **durée de 26 mois** à compter du jour de votre Assemblée Générale, cette délégation de compétence aurait pour effet de **rendre caduque celle conférée par la résolution n° 14 adoptée le 26 juillet 2018.**

### Modalités de mise en œuvre

En outre, elle serait réalisée dans la limite :

- (i) du (ou des) plafond(s) prévu(s) par les résolutions applicables ; et
- (ii) d'un maximum de 15 % de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Notre Conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs, avec **faculté de subdélégation**, pour mettre en œuvre cette délégation de compétence.

En cas d'usage de cette délégation, les **rapports complémentaires légaux** seraient établis respectivement par notre Conseil d'administration et nos Commissaires aux comptes, et présentés à l'occasion de votre prochaine Assemblée Générale.

## Vingt-septième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale

### Motifs des possibles utilisations de la résolution

Aussi connue sous le nom de « résolution prix libre », la résolution n°27 a pour objet de consentir **une nouvelle autorisation au profit de notre Conseil d'administration qui lui permettrait d'arrêter des modalités dérogatoires de fixation du prix d'émission.**

### Durée

Valable pendant une **durée de 26 mois** à compter du jour de votre Assemblée Générale, cette autorisation aurait pour effet de **rendre caduque celle conférée par la résolution n° 15 adoptée le 26 juillet 2018.**

### Modalités de mise en œuvre

Notre Conseil d'administration bénéficierait de tous pouvoirs, avec **faculté de subdélégation**, pour mettre en œuvre cette autorisation.

Conformément à l'article L. 225-126 1° du Code de commerce, en cas d'usage de cette autorisation, **notre Conseil d'administration devrait établir un rapport complémentaire**, certifié par nos Commissaires aux comptes, **décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de nos actionnaires.**

Les autres **rapports complémentaires légaux** seraient établis respectivement par notre Conseil d'administration et nos Commissaires aux comptes, et présentés à l'occasion de votre prochaine Assemblée Générale.

### Prix

En application de ce dispositif, **notre Conseil d'administration serait autorisé, en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières en vertu des résolutions n° 23 (augmentations de capital toutes valeurs mobilières confondues sans droit préférentiel de souscription par offre au public) et 24 (placements privés), à déroger aux conditions de prix prévues par ces résolutions et à fixer le prix d'émission pour qu'il corresponde à son choix :**

- au **dernier cours de clôture précédant la fixation du prix avec une décote maximale de 5 % ;** ou
- au **cours moyen de l'action sur le marché, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé avec une décote maximale de 5 %.**

Par ailleurs, le **prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel chaque valeur mobilière pourrait donner droit seraient tels que la somme perçue immédiatement par notre Société (majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement) soit au moins égale au prix choisi par notre Conseil d'administration parmi ceux visés ci-dessus** pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières.

### Plafonds

Cette autorisation serait valable **dans la limite de 10 % de notre capital social par période de 12 mois.**

Ce pourcentage de 10 % **s'appliquerait à un capital ajusté** en fonction des opérations l'affectant postérieurement à votre Assemblée Générale.

**À la date de chaque augmentation de capital, le nombre total d'actions émises en vertu de la présente résolution, pendant la période de 12 mois précédant ladite augmentation de capital, y compris les actions émises en vertu de ladite augmentation de capital, ne pourra excéder 10 % des actions composant notre capital social à cette date.**



## Vingt-huitième résolution – Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

### Motifs des possibles utilisations de la résolution

Dans le cadre de la résolution n° 28, nous vous proposons de consentir à notre Conseil d'administration **une nouvelle délégation de pouvoirs en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à notre capital, dans la limite de 10 % de son montant, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières consentis à notre Société.**

### Durée

Valable pendant une **durée de 26 mois** à compter du jour de votre Assemblée Générale, cette délégation de pouvoirs aurait pour effet de **rendre caduque celle conférée par la résolution n° 16 adoptée le 26 juillet 2018.**

### Modalités de mise en œuvre

En application de ce dispositif, notre Conseil d'administration disposerait de la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à titre onéreux ou gratuit, **à l'émission en France et/ou à l'étranger, par voie d'offres au public, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès** par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, **au capital de notre Société** (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), **en rémunération des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières consentis à notre Société**, lorsque les conditions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

**Notre Conseil d'administration bénéficierait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation** dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du même Code, **il statuerait sur le rapport du (ou des) commissaire(s) aux apports.**

En cas d'usage de cette délégation, les **rapports complémentaires légaux seraient établis respectivement par notre Conseil d'administration et nos Commissaires aux comptes, et présentés à l'occasion de votre prochaine Assemblée Générale.**

**Notre Conseil d'administration ne pourrait, sauf à recueillir votre autorisation préalable, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique** visant les titres de notre Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

### Plafonds

Le **montant nominal maximal des augmentations de capital** susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette résolution n° 28 ne pourrait, dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, dépasser un **plafond de 6 millions d'euros**, ou la contre-valeur de ce montant.

Nous vous précisons que **ce plafond de 6 millions s'imputerait :**

- **sur le montant du plafond commun de 6 millions d'euros** de nominal visé au « 3. a. (i) » de la résolution n° 23 ; et
- **sur le montant du plafond global de 30 millions d'euros** de nominal visé au « 3. a. (i) » de la résolution n° 22.

À ces plafonds s'ajouterait le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de notre Société.

En tout état de cause, **les émissions qui seraient faites en vertu de cette délégation de pouvoirs n'excéderaient pas 10 % du capital tel qu'existant à la date de la décision de mise en œuvre par notre Conseil d'administration.**

Par ailleurs, le **montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette résolution n° 28 ne pourrait dépasser le plafond de 300 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant.**

Ce **plafond serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.**

**Nous vous précisons que ce montant de 300 millions d'euros s'imputerait sur le plafond global de 300 millions d'euros visé au « 3. b. » de la résolution n° 22.**

En outre, il serait indépendant du montant des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de l'utilisation des autres résolutions soumises à votre Assemblée et des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par notre Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.

## Vingt-neuvième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise

### Motifs des possibles utilisations de la résolution

Dans le cadre de la résolution n° 29, nous vous proposons de consentir à notre Conseil d'administration **une nouvelle délégation de compétence en vue d'augmenter notre capital social par incorporation successive ou simultanée de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait permise.**

### Durée

Valable pendant une **durée de 26 mois** à compter du jour de votre Assemblée Générale, cette délégation de compétence aurait pour effet de **rendre caduque celle conférée par la résolution n° 17 adoptée le 26 juillet 2018.**

### Modalités de mise en œuvre

En application de ce dispositif, notre Conseil d'administration disposerait de la compétence à l'effet de procéder, à **l'augmentation de notre capital social**, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera **par incorporation successive ou simultanée de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait permise.**

**Ces augmentations de capital se feraient sous forme d'émission d'actions nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale de nos actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.**

**En cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites, les droits formant rompus ne seraient pas négociables.** Les valeurs mobilières correspondantes seraient vendues, étant précisé que les sommes provenant de la vente seraient allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales.

**Notre Conseil d'administration bénéficierait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation** dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi.

En cas d'usage de cette délégation, les **rapports complémentaires légaux seraient établis respectivement par notre Conseil d'administration et nos Commissaires aux comptes, et présentés à l'occasion de votre prochaine Assemblée Générale.**

**Notre Conseil d'administration ne pourrait, sauf à recueillir votre autorisation préalable, faire usage de cette délégation à compter du**

**dépôt par un tiers d'une offre publique** visant les titres de notre Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

## Plafonds

**Le montant nominal maximal des augmentations de capital** susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette résolution n° 29 ne pourrait dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées ni un plafond de 30 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant.

Ce montant de 30 millions d'euros de nominal s'imputerait sur le montant du plafond global de 30 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. (i) » de la résolution n° 22.

À ces plafonds s'ajouterait le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de notre Société.

**En cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites, les droits formant rompus ne seraient pas négociables.** Les valeurs mobilières correspondantes seraient vendues, étant précisé que les sommes provenant de la vente seraient allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales.

## Trentième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital social de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société

### Motifs des possibles utilisations de la résolution

Dans le cadre de la résolution n° 30, nous vous proposons de consentir à notre Conseil d'administration **une nouvelle délégation de compétence en vue d'augmenter notre capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE) initiée par notre Société.**

### Durée

Valable pendant une **durée de 26 mois** à compter du jour de votre Assemblée Générale, cette délégation de compétence aurait pour effet de **rendre caduque celle conférée par la résolution n° 18 adoptée le 26 juillet 2018.**

### Modalités de mise en œuvre

En application de ce dispositif, notre Conseil d'administration disposerait de la compétence à l'effet de **décider**, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, **l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès**, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, **au capital de notre Société**, à titre onéreux ou gratuit, **en rémunération des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une OPE initiée en France ou à l'étranger**, selon les règles locales, **par notre Société sur ses titres ou les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés** visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Cette délégation serait valable y compris de toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur ses propres titres ou les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger, ou pouvant y être assimilée.

**Nos actionnaires ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription** aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation. En effet, **ces dernières auraient exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une OPE initiée par notre Société.**

**Notre Conseil d'administration bénéficierait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation** dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi.

En cas d'usage de cette délégation, les **rapports complémentaires légaux seraient établis respectivement par notre Conseil d'administration et nos Commissaires aux comptes, et présentés à l'occasion de votre prochaine Assemblée Générale.**

**Notre Conseil d'administration ne pourrait, sauf à recueillir votre autorisation préalable, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique** visant les titres de notre Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

### Prix

Le prix des actions et/ou des valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de cette délégation **serait défini sur la base de la législation applicable en matière d'OPE.**

## Plafonds

**Le montant nominal maximal des augmentations de capital** susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette résolution n° 30 ne pourrait, dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, dépasser un **plafond de 6 millions d'euros**, ou la contre-valeur de ce montant.

Nous vous précisons que **ce plafond de 6 millions d'euros s'imputerait :**

- **sur le montant du plafond commun de 6 millions d'euros** de nominal visé au « 3. a. (j) » de la résolution n° 23 ; et
- **sur le montant du plafond global de 30 millions d'euros** de nominal visé au « 3. a. (i) » de la résolution n° 22.

À ces plafonds s'ajouterait le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de notre Société.

Par ailleurs, le **montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette résolution n° 30 ne pourrait dépasser le plafond de 300 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant.**

**Ce plafond serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.**

**Nous vous précisons que ce montant de 300 millions d'euros s'imputerait sur le plafond global de 300 millions d'euros** visé au « 3. b. » de la résolution n° 22.

En outre, il serait indépendant du montant des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de l'utilisation des autres résolutions soumises à votre Assemblée et des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par notre Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.

## Trente et unième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservés aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

### Motifs des possibles utilisations de la résolution

Dans le cadre de la résolution n° 31, nous vous proposons de consentir à notre Conseil d'administration **une nouvelle délégation de compétence en vue d'augmenter notre capital social au profit d'adhérents de plans d'épargne d'entreprise (PEE).**

## Durée

Valable pendant une **durée de 26 mois** à compter du jour de votre Assemblée Générale, cette délégation de compétence aurait pour effet de **rendre caduque celle conférée par la résolution n° 19 adoptée le 26 juillet 2018**.

## Modalités de mise en œuvre

En application de ce dispositif, notre Conseil d'administration disposerait de la compétence à l'effet de **décider l'augmentation de notre capital social**, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, à titre onéreux ou gratuit, en France et/ou à l'étranger, **par émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès**, par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, **au capital de notre Société** (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), **réservées aux adhérents d'un PEE qui seraient mis en place au sein de notre Groupe**.

Le droit préférentiel de souscription de nos actionnaires serait ainsi supprimé.

En cas d'attribution à titre gratuit aux adhérents de PEE d'actions ou valeurs mobilières donnant accès à notre capital, nos actionnaires renonceraient par ailleurs à tout droit aux dites actions ou valeurs mobilières, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de cette délégation.

Notre Conseil d'administration pourrait procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un PEE. Ces cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents de PEE s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés ci-dessous.

Notre Conseil d'administration bénéficierait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi.

En cas d'usage de cette délégation, les rapports complémentaires légaux seraient établis respectivement par notre Conseil d'administration et nos Commissaires aux comptes, et présentés à l'occasion de votre prochaine Assemblée Générale.

## Prix

Le prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès à notre capital émises dans le cadre de cette délégation (le « Prix de Référence ») serait fixé en fonction de la moyenne des cours cotés de notre action sur Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision de notre Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents de PEE.

Une décote de 30 % à 40 % pourrait être appliquée au Prix de Référence conformément aux dispositions légales.

S'il le jugeait opportun, notre Conseil d'administration aurait l'autorisation de réduire ou supprimer la décote susmentionnée, notamment pour tenir compte des régimes locaux applicables dans les pays où l'émission serait mise en œuvre.

Notre Conseil d'administration pourrait procéder, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, nouvelles ou existantes, au profit des adhérents de PEE. Ces attributions gratuites seraient faites en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire.

## Plafonds

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette résolution n° 31 ne pourrait dépasser un **montant nominal maximum de 560 000 euros de nominal**, soit un maximum de 280 000 actions.

Nous vous précisons que **ce plafond de 560 000 euros s'imputerait sur le montant du plafond global de 30 millions d'euros** de nominal visé au « 3. a. (i) » de la résolution n° 22.

À ces plafonds s'ajouterait le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de notre Société.

Par ailleurs, le **montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette résolution n° 31 ne pourrait dépasser le plafond de 300 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant**.

Ce **plafond serait majoré**, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Nous vous précisons que **ce montant de 300 millions d'euros s'imputerait sur le plafond global de 300 millions d'euros** visé au « 3. b. » de la résolution n° 22.

## Trente-deuxième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions

### Motifs des possibles utilisations de la résolution

Dans le cadre de la résolution n° 32, nous vous proposons de consentir à notre Conseil d'administration **une nouvelle autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions à émettre ou existantes, au profit du personnel salarié de notre Groupe et de nos mandataires sociaux**.

### Durée

Valable pendant une durée de 38 mois à compter du jour de votre Assemblée Générale, cette autorisation aurait pour effet de **remplacer celle conférée par la résolution n° 5 adoptée le 23 mars 2018**.

### Modalités de mise en œuvre

En application de ce dispositif, notre Conseil d'administration disposerait de la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à **des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires** qu'il déterminerait parmi (i) les membres **du personnel salarié de notre Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés** dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et (ii) **les mandataires sociaux de notre Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés** et qui répondraient aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit Code.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait déterminée par notre Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales applicables.

Notre Conseil d'administration pourrait fixer une condition de présence des bénéficiaires dans notre Groupe, et pourrait également imposer une obligation de conservation des actions.

L'attribution définitive des actions attribuées à nos mandataires sociaux serait liée à la réalisation de conditions de performance.

En cas d'invalidité du bénéficiaire, l'attribution définitive des actions interviendrait immédiatement.

En cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourraient demander l'attribution définitive des actions dans un délai de 6 mois à compter du décès.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de cette autorisation devraient être acquises par notre Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

En cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, cette autorisation emporterait, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, **augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires** desdites actions.

Corrélativement, **nos actionnaires renonceraient à leur droit préférentiel de souscription sur ces actions nouvelles, au profit des bénéficiaires desdites actions.**

**Notre Conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation** dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre cette autorisation.

En cas d'usage de cette autorisation, **les rapports complémentaires légaux seraient établis respectivement par notre Conseil d'administration et nos Commissaires aux comptes, et présentés à l'occasion de votre prochaine Assemblée Générale.**

## Plafonds

Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation **ne pourrait pas excéder 5 % de notre capital social** tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

**Ce plafond serait fixé de façon autonome par rapports aux plafonds visés aux résolutions n° 22 à 31.**

En outre, **l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux ne devrait pas excéder 20 % des actions attribuées gratuitement** en vertu de cette autorisation.

## Trente-troisième résolution – Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires et modification corrélative des statuts

### Motifs des possibles utilisations de la résolution

Dans le cadre de la résolution n° 33, nous vous proposons de décider la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires (les « **ADP 2** ») afin de permettre la mise en place d'un plan de co-investissement à long terme au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux de notre Société et/ou de ses filiales (ci-après le « **Plan** ») tel qu'autorisé à l'unanimité par notre Conseil d'administration le 12 juin 2019.

### Modalités de mise en œuvre

Le Plan prendrait la forme d'un accord avec les bénéficiaires aux termes duquel il leur serait proposé la souscription d'un certain nombre d'ADP 2 en complément d'une attribution gratuite d'ADP 2.

Les ADP 2, qu'elles soient souscrites ou attribuées gratuitement, seraient convertibles en actions ordinaires sous réserve de la réalisation de conditions de performance liées à l'atteinte d'objectifs d'EBITDA, de chiffre d'affaires et de la performance du *Total Shareholder Return* de l'action ordinaire de notre Société (« **TSR** ») par rapport à l'indice Euro Stoxx 600 Technology.

Dans ce contexte, nous vous proposons de décider, sous condition suspensive de l'adoption des résolutions n° 34 et 35, d'introduire dans les statuts de notre Société une nouvelle catégorie d'actions de préférence, à savoir les ADP 2, régies par les articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce, dont les principales caractéristiques, droits particuliers et modalités de conversion en actions ordinaires seraient fixés comme indiqué ci-dessous :

- l'admission des ADP 2 sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ne serait pas demandée ;
- les ADP 2 auraient une valeur nominale unitaire égale à celle des actions ordinaires de notre Société, soit 2,00 € ;
- sauf exceptions prévues en cas de décès ou de survenance d'une Opération de Croissance Externe Majeure Complexe ou de Prise de Participation Substantielle (tels que ces termes sont définis dans les projets de résolutions), chaque ADP 2 ne pourrait faire l'objet d'un transfert quelconque avant la plus proche des trois dates suivantes : (i) la Date de Conversion (tel que ce terme est défini ci-après), (ii) la Date de Rachat (tel que ce terme est défini ci-après) et (iii) le 26 juillet 2029 ;
- les ADP 2 seraient (i) soit converties en actions ordinaires suivant un ratio de conversion déterminé dans les conditions décrites ci-dessous, si les conditions de performance sont réalisées, (ii) soit rachetées par la

Société à leur valeur nominale en vue de leur annulation, si les conditions de performance ne sont pas réalisées ;

- chaque ADP 2 conférerait un droit de vote dans les Assemblées Générales ;
- les titulaires d'ADP 2 seraient regroupés en Assemblée spéciale dans les conditions prévues par l'article L. 225-99 du Code de commerce et le maintien de leurs droits particuliers qui leur seraient conférés serait assuré conformément aux dispositions légales ;
- chaque ADP 2 bénéficierait d'un droit à dividendes et d'un droit au boni de liquidation identiques à ceux d'une action ordinaire et bénéficierait d'un droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital ou toute opération avec maintien du droit préférentiel de souscription donnant lieu à l'émission d'actions ordinaires de notre Société. Le droit à dividende et le droit au boni de liquidation attachés à chaque ADP 2 et identiques à ceux des actions ordinaires s'éteindraient à la plus proche des deux dates suivantes : (i) la Date de Conversion ou (ii) la Date de Rachat ;
- l'intégralité des ADP 2 émises ou à émettre à la Date de Conversion (tel que ce terme est défini ci-après) serait convertible en un nombre variable d'actions ordinaires, en fonction de la réalisation d'objectifs basés sur des critères d'EBITDA, de chiffre d'affaires et de rendement de l'action ordinaire de notre Société (*Total Shareholder Return* ou « **TSR** ») tels que détaillés ci-après.

L'émission d'ADP 2 ne pourrait être décidée que dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions ou d'une augmentation de capital réservée au personnel salarié de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et/ou des mandataires sociaux de la Société.

Sous réserve des cas de conversion anticipée prévus aux paragraphes 8 et 10 de la résolution n° 33, les ADP 2 seraient convertibles au plus tard le 180<sup>e</sup> jour calendaire suivant la date d'approbation par l'Assemblée Générale des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2022 sans demande préalable du porteur, à une date qui serait fixée par le Conseil d'administration (la « **Date de Conversion** »).

Le nombre d'actions ordinaires qui résulterait de la conversion des ADP 2 existantes à la Date de Conversion serait calculé selon un ratio de conversion déterminé par le Conseil d'administration en fonction de la réalisation des trois objectifs suivants :

#### i. Taux de réalisation de l'objectif d'EBITDA

Le taux de réalisation de l'objectif d'EBITDA serait déterminé en fonction du niveau d'EBITDA consolidé du Groupe tel que résultant des comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice à clore le 31 mars 2022 (l'« **EBITDA 2022** ») comme suit :

- le taux de réalisation de l'objectif d'EBITDA serait égal à 0 % si l'EBITDA 2022 est strictement inférieur à 205 000 000 €,
- le taux de réalisation de l'objectif d'EBITDA serait égal à 50 % si l'EBITDA 2022 est strictement égal à 205 000 000 €,
- le taux de réalisation de l'objectif d'EBITDA serait égal à 100 % si l'EBITDA 2022 est strictement égal ou supérieur à 310 000 000 €,

étant précisé que (a) le taux de réalisation de l'objectif d'EBITDA serait déterminé par interpolation linéaire en cas d'EBITDA 2022 compris entre les bornes indiquées ci-dessus, que (b) l'atteinte des objectifs visés au présent (i) serait déterminé sur la base d'un taux de change constant fixé à un euro (1,00 €) pour un dollar et treize centimes (1,13 USD), et (c) qu'en cas de modification des normes IFRS ayant un impact (négatif ou positif) sur l'atteinte des objectifs visés au présent (i), le Conseil d'administration devrait prendre toute mesure nécessaire afin de neutraliser ledit impact.

#### ii. Taux de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires

Le taux de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires serait déterminé en fonction du niveau du chiffre d'affaires consolidé du Groupe tel que résultant des comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice à clore le 31 mars 2022 (le « **Chiffre d'Affaires 2022** ») étant précisé que :

- le taux de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires serait égal à 0 % si le Chiffre d'Affaires 2022 est strictement inférieur à 771 000 000 USD,



- le taux de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires serait égal à 50 % si le Chiffre d'Affaires 2022 est strictement égal à 771 000 000 USD,
- le taux de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires serait égal à 100 % si le Chiffre d'Affaires 2022 est strictement égal ou supérieur à 1 129 000 000 USD,

étant précisé que (a) le taux de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires serait déterminé par interpolation linéaire en cas de Chiffre d'Affaires 2022 compris entre les bornes indiquées ci-dessus, que (b) l'atteinte des objectifs visés au présent (ii) serait déterminé sur la base d'un taux de change constant fixé à un euro (1,00 €) pour un dollar et treize centimes (1,13 USD), et (c) qu'en cas de modification des normes IFRS ayant un impact (négatif ou positif) sur l'atteinte des objectifs visés au présent (ii), le Conseil d'administration devrait prendre toute mesure nécessaire afin de neutraliser ledit impact.

iii. *Taux de réalisation de l'objectif de rendement de l'action ordinaire de la Société (Total Shareholder Return ou « TSR »)*

Le taux de réalisation de l'objectif de TSR serait déterminé en fonction de la performance respective du TSR de l'action ordinaire de la Société et de l'indice Euro Stoxx 600 Technology entre le 26 juillet 2019 et la date de publication des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice à clore le 31 mars 2022 comme suit :

- le taux de réalisation de l'objectif de TSR serait égal à 0 % si le TSR de l'action ordinaire de la Société est strictement inférieur à 80,00 % de la performance de l'indice Euro Stoxx 600 Technology,
- le taux de réalisation de l'objectif de TSR serait égal à 100 % si le TSR de l'action ordinaire de la Société est strictement supérieur ou égal à 120,00 % de la performance de l'indice Euro Stoxx 600 Technology,

étant précisé que le taux de réalisation de l'objectif de TSR serait déterminé par interpolation linéaire si le TSR de l'action ordinaire de la Société est compris entre les bornes indiquées ci-dessus.

Le TSR de l'action ordinaire de la Société serait déterminé comme suit :

$$\frac{\text{Prix de Référence Final} + \text{Dividendes} - \text{Prix de Référence Initial}}{\text{Prix de Référence Initial}}$$

où :

- le Prix de Référence Initial correspondrait à la moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action ordinaire de la Société précédant l'Assemblée Générale en date du 26 juillet 2019,
- les Dividendes correspondraient aux dividendes distribués pendant la période concernée, et
- le Prix de Référence Final correspondrait à la moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action ordinaire de la Société suivant la date de publication des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice à clore le 31 mars 2022.

En cas de disparition de l'indice Euro Stoxx 600 Technology, le Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pourrait décider de remplacer cet indice par tout indice qui viendrait s'y substituer ou qui, de l'avis du Conseil d'administration de la Société, serait approprié pour évaluer la performance du TSR.

Ces conditions de performance sont en ligne avec les préconisations du Code AFEP-MEDEF (« conditions sérieuses et exigeantes ») et assurent ainsi un parfait alignement des intérêts des mandataires sociaux et salariés avec les actionnaires de la Société.

Le nombre d'actions ordinaires résultant de la conversion des ADP 2 existantes à la Date de Conversion serait calculé selon un ratio de conversion déterminé par le Conseil d'administration (le « **Ratio de Conversion** ») :

- (i) pour un tiers en fonction de la réalisation des objectifs basés sur le critère d'EBITDA consolidé de notre Groupe,
- (ii) pour un tiers en fonction de la réalisation des objectifs basés sur le critère de chiffre d'affaires consolidé de notre Groupe, et
- (iii) pour un tiers en fonction de la réalisation des objectifs de performance du TSR par rapport à l'indice Euro Stoxx 600 Technology évaluée entre le 26 juillet 2019 et le 31 mars 2022.

Un mécanisme de compensation est envisagé entre les objectifs d'EBITDA et de chiffre d'affaires en cas de surperformance d'un des objectifs (taux de réalisation compris entre 100 % et 110 %) et de non-atteinte du seuil maximum par l'autre objectif (taux de réalisation compris entre 80 % et 100 %). Cette compensation serait limitée à 10 %.

Le nombre d'actions ordinaires résultant de la conversion devrait être déterminé pour chaque titulaire d'ADP 2 en appliquant le Ratio de Conversion au nombre d'ADP 2 détenu par chaque titulaire à la Date de Conversion sur le nombre total d'ADP 2 émises ou à émettre à cette date. Lorsque le nombre total d'actions ordinaires devant être reçues par un titulaire d'ADP 2 en appliquant le Ratio de Conversion au nombre d'ADP 2 qu'il détiendrait ne serait pas un nombre entier, ledit titulaire recevrait le nombre d'actions ordinaires immédiatement inférieur. Toutes les actions ordinaires ainsi issues de la conversion des ADP 2 seraient définitivement assimilées aux actions ordinaires existantes à leur Date de Conversion et porteraient jouissance courante.

Des ajustements des objectifs de performance pourraient être réalisés en cas de survenance d'une Opération de Croissance Externe Simple (tel que ce terme est défini dans la résolution n° 33) ou de désinvestissement ou de dépense exceptionnelle d'investissement (CAPEX) inférieure ou supérieure à celle figurant dans le business plan.

Il est envisagé par exception une application anticipée du Ratio de Conversion et, selon le cas, d'une conversion anticipée en cas de décès d'un titulaire d'ADP 2 ou de survenance d'une Opération de Croissance Externe Majeure Complexe ou de Prise de Participation Substantielle (tel que ces termes sont définis dans la résolution n° 33) avant la Date de Conversion.

Le Conseil d'administration devrait prendre acte, s'il y a lieu, du nombre d'actions ordinaires nouvelles issues de la conversion d'ADP 2 intervenue à la Date de Conversion et apporter les modifications nécessaires aux statuts de notre Société.

Les ADP 2 émises ou à émettre à la Date de Conversion pourraient être converties en actions ordinaires nouvelles ou existantes détenues dans le cadre du programme de rachat et la conversion des ADP 2 en actions ordinaires nouvelles emporterait renonciation de nos actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles issues de la conversion.

Dans le cas où les objectifs de performance ne seraient pas atteints de sorte que le nombre d'actions ordinaires auxquelles donneraient droit par conversion les ADP 2 par application du Ratio de Conversion serait égal à zéro, les ADP 2 pourront être rachetées par notre Société et à son initiative au plus tard le 180<sup>e</sup> jour calendaire suivant la date de publication des comptes consolidés de notre Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2022 (la « Date de Rachat »), à leur valeur nominale, conformément aux dispositions de l'article L. 228-12 III du Code de commerce.

En conséquence, à compter de l'émission des ADP 2 et sous réserve de la conversion des ADP 1 (catégorie actuellement dénommée dans les statuts « actions de préférence » et qui serait préalablement renommée « ADP 1 »), notre capital social serait divisé en trois catégories d'actions : les actions ordinaires, les ADP 1 et les ADP 2.

## Plafonds

Le nombre total d'actions ordinaires, nouvelles ou existantes, issues de la conversion du nombre total d'ADP 2 pouvant être émises, en cas de réalisation des objectifs de performance ne pourrait, en tout état de cause, être supérieur à un nombre d'actions ordinaires représentant 3,75 % du capital social de notre Société à la date de votre Assemblée Générale du 26 juillet 2019, augmenté des actions ordinaires issues :

- (i) des plans d'attributions gratuites d'actions en cours à cette date ;
- (ii) de la conversion des ADP 1 ; et
- (iii) de la conversion des ADP 2.

Il est envisagé que le nombre maximum d'ADP 2 pouvant être émises s'élève à 600 000.

Nous vous précisons que ces plafonds seraient fixés sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires ou contractuels nécessaires à



la sauvegarde des droits des bénéficiaires des ADP 2, et qu'ils seraient autonomes par rapport aux plafonds visés aux résolutions n° 22 à 32 soumises à votre approbation lors de votre Assemblée Générale du 26 juillet 2019.

## Trente-quatrième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce des ADP 2 de la Société au profit des salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

### Motifs des possibles utilisations de la résolution

Dans le cadre de la résolution n° 34, nous vous proposons de consentir à notre Conseil d'administration une nouvelle autorisation en vue d'attribuer gratuitement des ADP 2 à émettre, au profit des salariés et/ou mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce) de notre Société et/ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

### Durée

Cette autorisation serait valable pendant une durée de 38 mois à compter du jour de votre Assemblée Générale.

### Modalités de mise en œuvre

En application de ce dispositif, notre Conseil d'administration disposerait de la compétence, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment celles des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois et aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées dans la présente autorisation, à des attributions gratuites d'ADP 2, au profit des salariés et/ou mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce) de notre Société et/ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

L'attribution des ADP 2 serait réalisée à chaque bénéficiaire sur la base de trois séries dont les modalités seraient les suivantes :

- série n° 1 (50 % de l'attribution) : la période d'acquisition des ADP 2 serait d'une durée de 1 an et la période de conservation des ADP 2 définitivement attribués serait d'une durée de 2 ans ;
- série n° 2 (25 % de l'attribution) : la période d'acquisition des ADP 2 serait d'une durée de 2 ans et la période de conservation des ADP 2 définitivement attribués serait d'une durée de 1 an ;
- série n° 3 (25 % de l'attribution) : la période d'acquisition des ADP 2 serait d'une durée de 3 ans et sans période de conservation des ADP 2.

L'attribution définitive des ADP 2 au terme de chaque période d'acquisition serait soumise à une condition de présence du bénéficiaire concerné.

L'attribution définitive des ADP 2 pourrait intervenir immédiatement, le cas échéant, avant le terme de la période d'acquisition (i) en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, à la demande dudit bénéficiaire et (ii) en cas de décès du bénéficiaire, à la demande de ses ayants droit dans le délai de 6 mois à compter du décès, sous réserve qu'ils en aient fait la demande expresse à notre Société. Dans cette hypothèse, le bénéficiaire concerné (ou ses ayants droit le cas échéant) ne serait soumis à aucune obligation de conservation des ADP 2 qui seraient ainsi immédiatement cessibles.

Si elle était accordée, cette autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires des attributions d'ADP 2, renonciation des actionnaires à tout droit sur les ADP 2 attribués gratuitement sur le fondement de ladite autorisation.

En cas d'attribution gratuite d'ADP 2 à émettre, le Conseil d'administration serait autorisé à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres

sommes dont la capitalisation serait admise au profit des bénéficiaires desdites actions, cette autorisation emportant, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites ADP 2 et à la partie des réserves, bénéfices et primes ou des autres sommes dont la capitalisation serait admise ainsi incorporées, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-197-1 du Code de commerce.

Il vous sera en conséquence proposé de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre cette autorisation selon les modalités exposées ci-avant, et notamment de :

- fixer les conditions d'attribution et les critères de conversion des ADP 2 ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'ADP 2 attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution desdites ADP 2, et en particulier les périodes d'acquisition et les périodes de conservation des ADP 2 ainsi gratuitement attribuées, dans un règlement de plan d'attribution gratuite d'ADP 2 ;
- fixer, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'ADP 2 ;
- s'il le juge opportun, fixer des critères d'attribution définitive des ADP 2, notamment des conditions de présence et/ou de performance ; et
- constater les dates d'attribution définitive.

### Plafonds

Le nombre maximum d'ADP 2 qui pourrait être attribuées gratuitement au titre de cette autorisation serait égal aux deux tiers du nombre total d'ADP 2 maximum susceptibles d'être émises et qui serait fixé par le Conseil d'administration conformément à la 33<sup>e</sup> résolution. Ainsi, il ne saurait être supérieur à 400 000.

Le nombre d'actions ordinaires issues de la conversion des ADP 2 attribuées gratuitement ne pourrait excéder 2,5 % du capital social de notre Société à la date de votre Assemblée Générale du 26 juillet 2019, augmenté du nombre d'actions ordinaires issues :

- des plans d'attributions gratuites d'actions en cours à cette date ;
- de la conversion des ADP 1 ; et
- de la conversion des ADP 2.

En outre, le nombre maximum d'ADP 2 qui seraient attribuées gratuitement à nos mandataires sociaux en vertu de cette autorisation ne devrait pas excéder 54 000.

Nous vous précisons que ces plafonds seraient fixés sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires ou contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires des ADP 2 et qu'ils seraient autonomes par rapport aux plafonds visés aux résolutions n° 22 à 32 soumises à votre approbation lors de votre Assemblée Générale du 26 juillet 2019.

## Trente-cinquième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des ADP 2, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

### Motifs des possibles utilisations de la résolution

Dans le cadre de la résolution n° 35, nous vous proposons de consentir à notre Conseil d'administration, sous condition suspensive de l'adoption des résolutions n° 33 et 34, une délégation de compétence en vue d'augmenter notre capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription de nos actionnaires, au profit de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : mandataires sociaux ou salariés de notre Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-4 du Code de commerce.

## Durée

Cette délégation de compétence serait valable pendant une durée de 6 mois à compter du jour de votre Assemblée Générale.

## Modalités de mise en œuvre

En application de ce dispositif, notre Conseil d'administration disposerait de la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, à titre onéreux, en France et/ou à l'étranger, d'ADP 2, réservée aux mandataires sociaux ou salariés de notre Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement.

La libération de ces ADP 2 pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Notre Conseil d'administration bénéficierait, avec faculté de subdélégation, de la compétence pour fixer la liste précise des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription et le nombre d'ADP 2 à souscrire par chacun d'eux.

Cette délégation emporterait de plein droit, au profit desdits bénéficiaires, renonciation de nos actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles donneraient droit les ADP 2 susceptibles d'être émises en vertu de cette résolution n° 35.

Notre Conseil d'administration bénéficierait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi et de notamment fixer le prix de souscription, avis pris auprès d'un expert indépendant.

En cas d'usage de cette délégation, les rapports complémentaires légaux seraient établis respectivement par notre Conseil d'administration et nos Commissaires aux comptes, et présentés à l'occasion de votre prochaine Assemblée Générale.

Notre Conseil d'administration ne pourrait, sauf à recueillir votre autorisation préalable, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de notre Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

## Prix

Il serait délégué à notre Conseil d'administration le pouvoir de fixer, dans le respect de la réglementation en vigueur, le prix de souscription qui serait déterminé, avis pris auprès d'un expert indépendant, en fonction des paramètres influençant sa valeur.

## Plafonds

Le nombre maximum d'ADP 2 susceptibles d'être émises sur le fondement de cette délégation serait égal au tiers du nombre total d'ADP 2 maximum susceptible d'être émises et qui serait fixé par le Conseil d'administration conformément à la 33<sup>e</sup> résolution. Ainsi, il ne saurait être supérieur à 200 000.

Le nombre d'actions ordinaires issues de la conversion des ADP 2 qui seraient émises dans le cadre de cette résolution n° 35 ne pourrait excéder 1,25 % du capital social de notre Société à la date de votre Assemblée Générale du 26 juillet 2019, augmenté du nombre d'actions ordinaires issues :

- (i) des plans d'attributions gratuites d'actions en cours à cette date ;
- (ii) de la conversion des ADP 1 ; et
- (iii) de la conversion des ADP 2.

Nous vous précisons que ces plafonds seraient fixés sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires ou contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires des ADP 2 et qu'ils seraient autonomes par rapport aux plafonds visés aux résolutions aux résolutions n° 22 à 32 soumises à votre approbation lors de votre Assemblée Générale du 26 juillet 2019.

## Trente-sixième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration d'annuler, le cas échéant, les actions propres autodétenues par la Société, jusqu'à un maximum de 10 %

### Motifs des possibles utilisations de la résolution

Dans le cadre de la résolution n° 36, nous vous proposons de consentir à notre Conseil d'administration **une nouvelle autorisation en vue d'annuler ses actions propres jusqu'à un maximum de 10 % de notre capital.**

### Durée

L'autorisation conférée à notre Conseil d'administration aux termes de la résolution n° 20 adoptée le 26 juillet 2018 arrive à expiration au jour de votre Assemblée Générale.

Cette nouvelle autorisation serait donnée pour une période expirant au jour de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2020 à statuer sur les comptes de l'exercice en cours devant se clore le 31 mars 2020.

### Modalités de mise en œuvre

Afin de permettre la poursuite de l'ensemble des objectifs assignés au programme de rachat d'actions de notre Société, nous vous proposons d'autoriser notre Conseil d'administration à réduire notre capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, par annulation de toute quantité d'actions propres acquises en vertu des autorisations données par votre Assemblée Générale.

Notre Conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités, déclarations en vue d'annuler les actions et de rendre définitives les réductions de capital et, en conséquence, de modifier les statuts.

En cas d'usage de cette autorisation, les **rapports complémentaires légaux seraient établis respectivement par notre Conseil d'administration et nos Commissaires aux comptes, et présentés à l'occasion de votre prochaine Assemblée Générale.**

### Plafonds

À la date de chaque annulation, le nombre total d'actions annulées par notre Société pendant la période de 24 mois précédant ladite annulation (y compris celles faisant l'objet de ladite annulation) ne pourrait dépasser 10 % de notre capital social à cette date.

Ce pourcentage s'appliquerait à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à votre Assemblée Générale.

## Trente-septième résolution – Pouvoirs pour formalités

Dans le cadre de la dernière résolution (n° 37), nous vous demanderons de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de votre Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi et/ou les règlements.

## 8.4 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

À l'Assemblée Générale de la société Soitec,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### 8.4.1 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

#### 1. Avec le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)

Personne concernée : M. Christophe Gegout, administrateur

##### a) Nature et objet

Le 27 juillet 2018, sur autorisation du Conseil d'administration en date du 14 décembre 2017, votre Société a signé avec le CEA un nouvel accord cadre de collaboration de recherche et de développement pluriannuel.

Son objet est de fixer les modalités d'exécution des travaux de R&D en collaboration entre le CEA et la Société.

Il a été conclu avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une durée de cinq années, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

##### Modalités

Au titre de l'accord, le CEA a facturé à votre Société la somme de 5 317 000 euros au cours de l'exercice 2018-2019.

##### Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société

Votre Conseil a motivé cette convention de la façon suivante : renouvellement d'un accord de collaboration existant.

##### b) Nature et objet

Le 27 juillet 2018, sur autorisation du Conseil d'administration en date du 14 décembre 2017, votre Société a signé avec le CEA un accord de licence de brevets et de communication de savoir-faire pour la fabrication et la vente de substrats.

Son objet est de fixer les modalités d'exploitation de brevets et de connaissances.

Il a été conclu avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et expirera au plus tard le 31 décembre 2027 ou à la date d'expiration du dernier brevet ou de la dernière connaissance objet de cet accord.

##### Modalités

Au titre de l'accord, le CEA a facturé à votre Société la somme de 5 019 695 euros au cours de l'exercice 2018-2019.

##### Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société

Votre Conseil a motivé cette convention de la façon suivante : renouvellement d'un accord de licence existant.

#### 2. Avec la société Shanghai Simgui Technology Co. Ltd. (Simgui)

Personnes concernées : MM. Nabeel Gareeb et Weidong (Leo) Ren, administrateurs

##### a) Nature et objet

Le 17 janvier 2019, sur autorisation du Conseil d'administration en date du 28 novembre 2018, votre Société a signé avec la société Simgui un avenant à un accord de licence et de transfert de technologie (*Amended and restated license and technology transfer agreement*).

Son objet est de permettre à la société Simgui, dans le cadre d'une augmentation de capacité de production de plaques de SOI de 200 mm, de fabriquer en Chine et vendre exclusivement à votre Société ces produits pour le marché mondial en utilisant la technologie Smart Cut™ de votre Société.

Il a été conclu avec effet rétroactif au 27 décembre 2018, et pour une durée de six années, soit jusqu'au 26 décembre 2024.

### Modalités

Au titre de l'accord, votre Société a facturé à la société Simgui la somme de 500 000 dollars américains au cours de l'exercice 2018-2019.

### Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société

Votre Conseil a motivé cette convention de la façon suivante : renouvellement d'un accord de partenariat existant.

### b) Nature et objet

Le 17 janvier 2019, sur autorisation du Conseil d'administration en date du 28 novembre 2018, votre Société a signé avec la société Simgui un avenant à un contrat de fourniture de plaques de SOI (*Amended and restated SOI supply agreement*).

Son objet est la fourniture de plaques de SOI fabriquées par la société Simgui à votre Société conformément aux termes de l'accord de licence et de transfert de technologie visé ci-dessus.

Il a été conclu avec effet rétroactif au 27 décembre 2018, et pour une durée de six années, soit jusqu'au 26 décembre 2024.

### Modalités

Au titre de l'accord, la société Simgui a facturé à votre Société la somme de 23 700 000 dollars américains au cours de l'exercice 2018-2019.

### Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société

Votre Conseil a motivé cette convention de la façon suivante : renouvellement d'un accord de partenariat existant.

### c) Nature et objet

Le 17 janvier 2019, sur autorisation du Conseil d'administration en date du 28 novembre 2018, votre Société a signé avec la société Simgui un avenant à un contrat de fourniture de matières premières (*Amended and restated bulk supply agreement*).

Son objet est la fourniture par votre Société à la société Simgui de matières premières pour la fabrication de plaques de SOI selon les termes de l'accord de licence et de transfert de technologie visé ci-dessus.

Il a été conclu avec effet rétroactif au 27 décembre 2018, et pour une durée de six années, soit jusqu'au 26 décembre 2024.

### Modalités

Au titre de l'accord, votre Société a facturé à la société Simgui la somme de 19 288 984 dollars américains au cours de l'exercice 2018-2019.

### Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société

Votre Conseil a motivé cette convention de la façon suivante : renouvellement d'un accord de partenariat existant.

## 8.4.2 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### 1. Avec la société GLOBALFOUNDRIES US, Inc. (GF)

Personne concernée : M. Douglas Dunn, administrateur

#### a) Nature et objet

En avril 2017, sur autorisation du Conseil d'administration en date du 30 mars 2017, votre Société et la société GF ont signé un contrat nommé *Materials Supply Agreement* (le « MSA ») effectif à partir du 25 avril 2017.

Le MSA définit les conditions générales d'achat par la société GF et certaines de ses filiales des produits de votre Société. En retour, cette dernière s'engage à lui fournir ces produits qui sont identifiés dans des bons de commande ou des addenda attachés au MSA.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans (jusqu'au 31 mars 2022) et se renouvelle ensuite automatiquement chaque année s'il n'est pas expressément dénoncé.

Ce contrat prévoit aussi les conditions de livraison, de stockage des produits, la durée de la garantie produit et les limites de responsabilité des parties.

#### b) Nature et objet

En septembre 2017, sur autorisation du Conseil d'administration en date du 30 mars 2017, votre Société et la société GF ont signé un contrat nommé *Long Term Addendum to Materials Supply Agreement* (le « LTA ») prenant rétroactivement effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans (jusqu'au 31 mars 2022) et se renouvelle ensuite automatiquement chaque année s'il n'est pas expressément dénoncé.

Le LTA est régi par les règles du *Materials Supply Agreement*.

Le LTA précise les termes dans lesquelles la société GF et ses filiales pourront se fournir en FD-SOI auprès de votre Société pour une part majoritaire de leurs besoins.

Les prix dépendent des volumes achetés et du rendement des produits. Ils peuvent aussi évoluer de façon favorable si GF permet de diminuer le coût d'acquisition de certains équipements nécessaires à la fabrication des produits.

Le prix de la matière première n'influe pas sur les prix consentis à la société GF.

Ce contrat définit également les règles relatives aux conditions de livraison et aux produits en consignation.

## c) Nature et objet

En avril et mai 2017, sur autorisation du Conseil d'administration en date du 30 mars 2017, votre Société et la société GF Dresden ont signé respectivement un contrat nommé « Product Purchase Addendum » (« PPA »), annexé au Materials Supply Agreement (« MSA »).

Le PPA est conclu pour la même durée que le MSA, soit 5 ans (jusqu'au 31 mars 2022), étant rappelé que le MSA se renouvelle ensuite automatiquement chaque année s'il n'est pas expressément dénoncé.

Il s'agit d'un addendum au MSA qui définit les termes et conditions pour la consignation de certains produits achetés par GF Dresden uniquement. Le MSA s'applique donc au PPA.

Ce contrat liste les produits qui seront achetés par la société GF Dresden auprès de votre Société dans le cadre d'une vente en consignation. Les règles propres à la consignation à Dresden y sont également définies.

### Modalités

Au titre de ces trois conventions, les ventes de plaques entre votre Société et les sociétés GF et GF Dresden représentent un montant de 60 900 000 dollars américains au cours de l'exercice 2018-2019.

### Motifs justifiant de l'intérêt des conventions mentionnées ci-dessus pour votre Société

Nous vous précisons que la reconduction de ces conventions est justifiée de la façon suivante : définition des règles et conditions générales d'achat, de livraison, et de stockage avec ce client.

## 2. Avec les sociétés Bpifrance Participations, CEA Investissement et National Silicon Industry Group/NSIG Sunrise S.à.r.l., actionnaires de votre Société

L'exécution du pacte d'actionnaires conclu en date du 7 mars 2016 entre votre Société et ses trois actionnaires de référence, à savoir les sociétés Bpifrance Participations, CEA Investissement et National Silicon Industry Group/NSIG Sunrise S.à.r.l., préalablement autorisé par le Conseil d'administration en date du 3 mars 2016, s'est poursuivie pendant toute la durée de l'exercice.

### Modalités

Ce pacte d'actionnaires porte principalement sur l'organisation de la gouvernance de la Société.

### Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour votre Société

Nous vous précisons que la reconduction de ce pacte d'actionnaires, portant principalement sur la gouvernance de votre société, est justifiée dans la mesure où chacun des trois actionnaires de référence a conservé sa participation dans le capital social de la société tout au long de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Paris-La Défense et Lyon, le 4 juillet 2019

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Ernst & Young Audit

Jacques Pierre

Stéphane Devin

Nicolas Sabran



## 8.5 CONDITIONS DE RÉUNION, DE CONVOCATION ET D'ADMISSION À NOS ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

### 8.5.1 CONVOCATION ET RÉUNION DE NOS ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les articles 21 à 25 régissent des statuts de notre Société régissent nos réunions d'Assemblées Générales.

Nos Assemblées Générales sont convoquées par notre Conseil d'administration, selon les modalités prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Nos Assemblées sont présidées par notre Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par l'un de nos administrateurs spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée qui disposent du plus grand nombre de voix, présents et acceptants. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'Assemblée sont valablement certifiés par notre Président du Conseil d'administration, par l'un de nos administrateurs exerçant les fonctions de Directeur général ou par le secrétaire de l'Assemblée.

Notre mandataire en charge de la tenue de nos titres et de l'organisation de nos Assemblées Générales est : CACEIS CORPORATE TRUST (ci-après « CACEIS »).

### 8.5.2 DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DE NOS ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de nos Assemblées Générales sont tenus à la disposition de nos actionnaires au siège social.

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, nos actionnaires peuvent également se procurer, sur demande au plus tard jusqu'à cinq jours avant la date de l'Assemblée Générale, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, ainsi que le document unique de vote par correspondance ou par procuration.

La demande peut être formulée par courrier postal adressé à notre siège social à l'attention de la Direction juridique, ou par courrier électronique à l'adresse dédiée à nos Assemblées Générales (shareholders-gm@soitec.com), ou encore par courrier postal adressé à CACEIS.

Les informations et documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont mis à disposition de nos actionnaires sur notre site internet (www.soitec.com), à la rubrique Entreprise - Investisseurs - Informations actionnaires - Assemblées Générales, dans le délai légal d'au moins 21 jours avant l'Assemblée.

### 8.5.3 QUESTIONS ÉCRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chacun de nos actionnaires a la faculté de poser des questions par écrit jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Les questions doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à notre siège social à l'attention de la Direction juridique, ou par courrier électronique à l'adresse dédiée à nos Assemblées Générales (shareholders-gm@soitec.com).

Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu.

La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur notre site internet (www.soitec.com), à la rubrique Entreprise - Investisseurs - Informations actionnaires - Assemblées Générales.

### 8.5.4 FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER ET VOTER À NOS ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Chacun de nos actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à nos Assemblées Générales dans les conditions légales et réglementaires en vigueur :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en s'y faisant représenter ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour

ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, (i) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS, (ii) soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

- pour l'actionnaire au nominatif : cette inscription, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs, est suffisante pour lui permettre de participer à nos Assemblées Générales ;
- pour l'actionnaire au porteur : conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, qui doit être mise en annexe : (i) du formulaire de vote à distance, ou (ii) de la procuration de vote, ou (iii) de la demande de

carte d'admission ; établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer

physiquement à nos Assemblées Générales et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

## 8.5.5 MODES DE PARTICIPATION À NOS ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Nos actionnaires désirant assister personnellement à nos Assemblées Générales peuvent demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire au nominatif : chacun de nos actionnaires au nominatif reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation. Chacun de nos actionnaires au nominatif peut également se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- pour l'actionnaire au porteur : chacun de nos actionnaires au porteur doit demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Nos actionnaires n'assistant pas personnellement aux Assemblées Générales peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;
- donner pouvoir à l'un de nos autres actionnaires, à leur conjoint ou à leur partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix, conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Pour l'exercice de l'une des trois formules exposées ci-dessus, nos actionnaires doivent procéder aux formalités suivantes :

- pour l'actionnaire au nominatif : chacun de nos actionnaires au nominatif doit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation ;
- pour l'actionnaire au porteur : chacun de nos actionnaires au porteur doit demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui gère son compte titres ou auprès de notre Société (par courrier postal adressé à notre siège social à l'attention de la Direction juridique ou par courrier électronique à l'adresse dédiée à nos Assemblées Générales (shareholders-gm@soitec.com)). Conformément à l'article R. 225-75 du Code de commerce, cette demande devra être parvenue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier. Il devra être dûment complété et signé par notre actionnaire, puis renvoyé par l'intermédiaire financier à CACEIS.

En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. Si toutefois le cas se présentait, la formule de procuration serait prise en considération, sous

réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance, conformément aux dispositions de l'alinéa 8 de l'article R. 225-81 du Code de commerce.

Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote par correspondance doit être réceptionné par CACEIS trois jours ouvrés au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier doivent quant à elles être réceptionnées par CACEIS trois jours calendaires au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Le mandat donné pour une Assemblée Générale vaut pour les éventuelles Assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour l'actionnaire au nominatif pur : notre actionnaire doit envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique dédiée à nos Assemblées Générales (shareholders-gm@soitec.com). Cet e-mail doit obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée Générale de Soitec, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse et identifiant CACEIS, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Notre actionnaire doit obligatoirement confirmer sa demande par écrit auprès de CACEIS ;
- pour l'actionnaire au nominatif administré ou au porteur : notre actionnaire doit envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique dédiée à nos Assemblées Générales (shareholders-gm@soitec.com). Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée Générale de Soitec, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Notre actionnaire doit obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CACEIS.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations doivent être réceptionnées par CACEIS au plus tard la veille de l'Assemblée Générale à 15 h 00, heure de Paris.

## 8.5.6 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, chacun de nos actionnaires ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'a plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, chacun de nos actionnaires peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, nous invaliderons ou modifierons en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte nous notifie la cession ou la notifie à CACEIS, et transmet les informations nécessaires.

En application de l'article R. 225-85 du Code de commerce, aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération, nonobstant toute convention contraire.

Il est rappelé que pour toute procuration de l'un de nos actionnaires sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par notre Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, notre actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens qu'il lui aura indiqué.





# 9.

## Informations complémentaires

---

<b>9.1</b>	<b>INFORMATIONS JURIDIQUES</b>	<b>322</b>	<b>9.3</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DE L'INFORMATION FINANCIÈRE</b>	<b>332</b>
9.1.1	Informations générales	322	9.3.1	Responsable du Document de Référence	332
9.1.2	Statuts	322	9.3.2	Attestation du responsable du Document de Référence	332
<b>9.2</b>	<b>DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b>	<b>330</b>	<b>9.4</b>	<b>CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b>	<b>333</b>
9.2.1	Liste des documents accessibles au public	330	<b>9.5</b>	<b>HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<b>333</b>
9.2.2	Liste des communiqués de presse diffusés par notre Société	330			



## 9.1 INFORMATIONS JURIDIQUES

### 9.1.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type d'information	Soitec
Dénomination sociale	Soitec
Dénomination commerciale	Soitec
Registre du commerce et des sociétés de Grenoble	SIREN : 384 711 909 SIRET : 384 711 909 00034 APE : 2611Z
Identifiant d'entité juridique	LEI : 969500ZR92SQC9TST26
Date de constitution - Durée	La Société a été immatriculée le 11 mars 1992. La durée de la Société a été fixée à 80 ans, soit jusqu'au 11 mars 2072.
Exercice social	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
Siège social	Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques – 38190 Bernin – France Tél. : 04 76 92 75 00
Forme juridique	Société anonyme à Conseil d'administration
Législation applicable	Droit français – dispositions légales applicables aux sociétés anonymes

### 9.1.2 STATUTS

#### Titre I – Forme - Dénomination - Objet - Siège - Durée

##### Article 1 – Forme - Dénomination - Durée - Année sociale

La Société dénommée Soitec est une société anonyme régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir applicables aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, ainsi que par les présents statuts.

La Société a une durée de 80 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation. Elle a pour nom commercial « SOITEC » ou « Soitec ».

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> avril et finit le 31 mars.

##### Article 2 – Objet

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- mise au point, recherche, fabrication, commercialisation de matériaux pour la microélectronique et en général pour l'industrie ;
- assistance technologique diverse, développement de machines spécifiques et applications ;
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
  - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
  - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
  - la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

##### Article 3 – Siège social

Le siège de la Société est à Bernin (38190), Parc Technologique des Fontaines, Chemin des Franques.

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et partout

ailleurs en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Le Conseil d'administration a la faculté de créer des agences, usines et succursales partout où il le jugera utile.

#### Titre II – Capital actions

##### Article 4 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de soixante-deux millions sept cent soixante-deux mille soixante-dix euros et cinquante centimes (62 762 070,50 €).

Il est divisé en trente et un millions trois cent soixante-sept mille cinq cent soixante-sept (31 367 567) actions ordinaires de deux euros (2,00 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées, et en deux cent soixante-neuf mille trois cent soixante-cinq (269 365) actions de préférence de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

##### Article 5 – Modification du capital social

1 - L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider ou autoriser, sur le rapport du Conseil d'administration, une augmentation de capital.

Si l'augmentation du capital est réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'Assemblée Générale statue aux conditions de quorum et de majorité prévues par les Assemblées Générales Ordinaires.

Le capital doit être intégralement libéré avant toute émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire, sous peine de nullité de l'opération.

La valeur des apports en nature doit être appréciée par un ou plusieurs Commissaires aux Apports, nommés sur requête par le Président du Tribunal de Commerce.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut déléguer au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constituer la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

2 - L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires peut aussi décider ou autoriser la réduction du capital social pour telle cause et de telle manière que ce soit, notamment pour cause de pertes ou par voie de

remboursement ou de rachats partiels des actions, de réduction de leur nombre ou de leur valeur nominale, le tout dans les limites et sous les réserves fixées par la loi et, en aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut déléguer au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au Président les pouvoirs nécessaires pour réaliser la réduction du capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

## Article 6 – Libération des actions

Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur décision du Conseil d'administration dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

## Article 7 – Forme des actions

Les actions ordinaires, entièrement libérées, sont au nominatif ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Les actions de préférence sont au nominatif et donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'actionnaire dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Conformément à l'article L. 228-2 du Code de commerce, la Société est en droit de demander à tout moment, en vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. La Société pourra mettre en œuvre les dispositions du II. de l'article L. 228-2 du Code de commerce.

## Article 8 – Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. À défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée Générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

Le droit de l'actionnaire d'obtenir communication des documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-propiétaire d'actions.

## Article 9 – Cession des actions

Les actions ordinaires se transmettent par simple virement de compte à compte dans les conditions et modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les actions de préférence sont incessibles.

## Article 10 – Droits et obligations attachés aux actions

### 10.1 – Stipulations communes aux actions ordinaires et de préférence

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les titulaires d'actions ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux présents statuts.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un titulaire d'actions ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux, demander le partage ou la licitation de ces biens, ni s'immiscer dans l'administration de la Société.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

### 10.2 – Droits attachés aux actions ordinaires

Chaque action ordinaire donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

La cession comprend tous les dividendes échus et/ou payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

### 10.3 – Droits attachés aux actions de préférence

Les actions de préférence et les droits de leurs titulaires sont régis par les dispositions applicables du Code de commerce, et notamment ses articles L. 228-11 et suivants.

Les actions de préférence ne donnent pas droit à distribution lors de toute distribution ou, le cas échéant, de répartition d'actifs, décidée au bénéfice de chaque action ordinaire. S'agissant de la propriété de l'actif social, les actions de préférence donnent droit, dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elles représentent.

Les actions de préférence sont privées de droits préférentiels de souscription pour toute augmentation de capital ou toute opération avec droit sur les actions ordinaires.

Les actions de préférence ne conféreront pas de droit de vote dans les Assemblées Générales des porteurs d'actions ordinaires ; cependant, les titulaires d'actions de préférence auront le droit de participer à une Assemblée spéciale dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actions de préférence seront libérées intégralement lors de leur émission par incorporation des réserves, primes ou bénéfice de la Société à due concurrence.

Les actions de préférence ne peuvent représenter plus de 0,055 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 11 avril 2016 augmenté du montant nominal correspondant au montant des augmentations de capital décidées en vertu des huitième, neuvième, dixième et onzième résolutions de l'Assemblée

Générale des actionnaires du 11 avril 2016 dans la limite d'un montant total (prime d'émission incluse) de 130 millions d'euros.

### 10.4 – Conversion des actions de préférence attribuées gratuitement (en cas de réalisation des conditions de conversion)

Sous réserve de la réalisation des conditions ci-après, les actions de préférence existantes à la Date de Conversion seront automatiquement converties en un nombre variable d'actions ordinaires selon les modalités décrites au présent article et à l'issue d'un délai de 3 ans commençant à courir à compter de la date d'attribution des actions de préférence par le Conseil d'administration, sans demande préalable du porteur (la « **Date de Conversion** »), étant précisé que la Date de Conversion sera fixée par le Conseil d'administration, et que la période s'écoulant entre la date d'attribution et la Date de Conversion ne pourra en tout état de cause être d'une durée supérieure à 4 ans et que la décision de Conversion devra en tout état de cause intervenir dans un délai de 30 jours calendaires à l'issue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Pour les bénéficiaires domiciliés fiscalement en France (au sens de l'article 4 B du Code général des impôts), les actions de préférence existantes à la Date de Conversion seront automatiquement converties, sous réserve de la réalisation des conditions établies à l'article 10.4 des présents statuts, à l'issue d'une période de conservation de 2 ans suivant une période d'acquisition d'un an, soit à l'issue d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution gratuite des actions de préférence.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, pour les bénéficiaires domiciliés fiscalement en France, le transfert de leurs actions de préférence pourra intervenir, le cas échéant avant le terme de la période de conservation des actions de préférence en cas (i) d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, à la demande du bénéficiaire, et (ii) de décès du bénéficiaire, à la demande de ses ayants droit dans le délai de 6 mois à compter du décès, sous réserve qu'ils en aient fait la demande expresse à la Société en y joignant une attestation notariée faisant foi des règles de répartition entre eux.

Pour les bénéficiaires ayant leur domicile fiscal hors de France, les actions de préférence existantes à la Date de Conversion seront converties, sous réserve de la réalisation des conditions établies à l'article 10.4 des présents statuts, à l'issue d'une période d'acquisition d'une durée de 3 ans à compter de l'attribution gratuite des actions de préférence et aucune période de conservation ne leur sera applicable.

Le nombre d'actions ordinaires résultant de la conversion d'actions de préférence existantes à la Date de Conversion sera calculé selon un ratio de conversion déterminé par le Conseil d'administration (le « **Ratio de Conversion** ») (i) pour 50 % en fonction de la réalisation des objectifs basés sur le critère d'EBITDA et (ii) pour 50 % en fonction de la réalisation des objectifs basés sur le critère de cours de Bourse, ci-après détaillés :

#### • Les objectifs d'EBITDA :

- les objectifs d'EBITDA tranche 1 (le « **EBITDA Tranche 1** ») sont fixés par référence à la moyenne des niveaux d'EBITDA consolidés du Groupe des exercices clos le 31 mars 2018 et le 31 mars 2019 (le « **EBITDA Moyen** »), étant précisé que :

- (i) le Ratio de Conversion résultant du critère de l'EBITDA Tranche 1 sera nul en cas d'EBITDA Moyen inférieur ou égal à cinquante-deux millions (52 000 000) d'euros (le « **EBITDA Moyen Plancher** »),
- (ii) le Ratio de Conversion résultant du critère de l'EBITDA Tranche 1 représentera 2,25 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 11 avril 2016 augmenté du montant nominal correspondant au montant des augmentations de capital décidées en vertu des huitième, neuvième, dixième et onzième résolutions de l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 avril 2016 dans la limite d'un montant total (prime d'émission incluse) de 130 millions d'euros en cas d'EBITDA Moyen égal ou supérieur à cent quatre millions (104 000 000) d'euros (le « **EBITDA Moyen Médian** »), et

- (iii) le Ratio de Conversion résultant du critère de l'EBITDA Tranche 1 sera déterminé par interpolation linéaire en cas d'EBITDA Moyen compris entre l'EBITDA Moyen Plancher et l'EBITDA Moyen Médian,

- les objectifs d'EBITDA extra-tranche (le « **EBITDA Extra-Tranche** ») sont également fixés par référence à l'EBITDA Moyen, étant précisé que :

- (i) le Ratio de Conversion résultant du critère de l'EBITDA Extra-Tranche sera nul en cas d'EBITDA Moyen inférieur ou égal à l'EBITDA Moyen Médian,
- (ii) le Ratio de Conversion résultant du critère de l'EBITDA Extra-Tranche représentera 0,5 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 11 avril 2016 augmenté du montant nominal correspondant au montant des augmentations de capital décidées en vertu des huitième, neuvième, dixième et onzième résolutions de l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 avril 2016 dans la limite d'un montant total (prime d'émission incluse) de 130 millions d'euros en cas d'EBITDA Moyen égal ou supérieur à cent vingt-cinq millions (125 000 000) d'euros (le « **EBITDA Moyen Plafond** ») ; et le Ratio de Conversion résultant du critère de l'EBITDA Extra-Tranche sera déterminé par interpolation linéaire en cas d'EBITDA Moyen compris entre l'EBITDA Moyen Médian et l'EBITDA Moyen Plafond.

- Les objectifs de cours de Bourse :

- les objectifs de cours de Bourse tranche 1 (le « **Cours de Bourse Tranche 1** ») sont fixés par référence à la moyenne pondérée des volumes du cours de Bourse des actions ordinaires de la Société au cours des trente (30) jours de cotation suivants la date de publication des comptes annuels consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2019 (le « **Cours de Bourse Moyen** »), étant précisé que :

- (i) le Ratio de Conversion résultant du critère du Cours de Bourse Tranche 1 sera nul en cas de Cours de Bourse Moyen inférieur ou égal au Cours de Bourse Moyen Plancher (tel que ce terme est défini ci-après),

- (ii) le Ratio de Conversion résultant du critère du Cours de Bourse Tranche 1 représentera 2,25 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 11 avril 2016 augmenté du montant nominal correspondant au montant des augmentations de capital décidées en vertu des huitième, neuvième, dixième et onzième résolutions de l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 avril 2016 dans la limite d'un montant total (prime d'émission incluse) de 130 millions d'euros en cas de Cours de Bourse Moyen égal ou supérieur au Cours de Bourse Moyen Médian (tel que ce terme est défini ci-après), et

- (iii) le Ratio de Conversion résultant du critère du Cours de Bourse Tranche 1 sera déterminé par interpolation linéaire en cas de Cours de Bourse Moyen compris entre le Cours de Bourse Moyen Plancher et le Cours de Bourse Moyen Médian,

- les objectifs de cours de Bourse extra-tranche (le « **Cours de Bourse Extra-Tranche** ») sont également fixés par référence au Cours de Bourse Moyen, étant précisé que :

- (i) le Ratio de Conversion résultant du critère du Cours de Bourse Extra-Tranche sera nul en cas de Cours de Bourse Moyen inférieur ou égal au Cours de Bourse Moyen Médian,

- (ii) le Ratio de Conversion résultant du critère du Cours de Bourse Extra-Tranche représentera 0,5 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 11 avril 2016 augmenté du montant nominal correspondant au montant des augmentations de capital décidées en vertu des huitième, neuvième, dixième et onzième résolutions de l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 avril 2016 dans la limite d'un montant total (prime d'émission incluse) de 130 millions d'euros en cas de Cours de Bourse Moyen égal ou supérieur au Cours de Bourse Moyen Plafond (tel que ce terme est défini ci-après), et

- (iii) le Ratio de Conversion résultant du critère du Cours de Bourse Extra-Tranche sera déterminé par interpolation linéaire en cas de Cours de Bourse Moyen compris entre le Cours de Bourse Moyen Médian et le Cours de Bourse Moyen Plafond ;

Étant précisé que :

- le **Cours de Bourse Moyen Plancher** est égal à 15,40 euros ;
- le **Cours de Bourse Moyen Médian** est égal à 30,00 euros ; et
- le **Cours de Bourse Moyen Plafond** est égal à 35,80 euros.
- Le nombre effectif d'actions ordinaires résultant de la conversion de la totalité des actions de préférence sera déterminé par le Conseil d'administration ;
- Le nombre d'actions ordinaires résultant de la conversion devra être déterminé pour chaque titulaire d'actions de préférence en appliquant le Ratio de Conversion au nombre d'actions de préférence détenu par chaque titulaire à la Date de Conversion.

Sous réserve de la réalisation des conditions prévues à l'article 10.4, les actions de préférence seront, à la Date de Conversion, automatiquement converties par la Société en actions ordinaires.

La Société informera les titulaires d'actions de préférence de la mise en œuvre de la conversion par tous moyens avant la date effective de conversion.

En toutes hypothèses, la conversion des actions de préférence en actions ordinaires ne pourra pas intervenir entre la publication au Bulletin Officiel des Annonces Légales Obligatoires d'un avis préalable à toute Assemblée Générale et la tenue de ladite Assemblée ; dans un tel cas, la Date de Conversion sera décalée à l'issue de l'Assemblée Générale.

L'émission des actions de préférence emportera renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions de préférence attribuées gratuitement sur décision ou autorisation de l'Assemblée Générale.

La conversion des actions de préférence en actions ordinaires emportera de facto renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription résultant des actions ordinaires nouvelles qui seraient, le cas échéant, émises lors de cette conversion.

Les actions ordinaires issues de la conversion des actions de préférence seront définitivement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société à leur Date de Conversion.

Lorsque le nombre total d'actions ordinaires devant être reçues par un titulaire d'actions de préférence en appliquant le Ratio de Conversion au nombre d'actions de préférence qu'il détient n'est pas un nombre entier, ledit titulaire recevra le nombre d'actions ordinaires immédiatement inférieur.

Le Conseil d'administration devra prendre acte, s'il y a lieu, du nombre d'actions ordinaires issues de la conversion d'actions de préférence intervenue à la Date de Conversion et apportera les modifications nécessaires aux statuts, notamment en ce qui concerne la répartition des actions par catégorie et constatera l'augmentation de capital conformément aux dispositions légales.

#### **10.5 – Rachat des actions de préférence attribuées gratuitement (en cas de non-réalisation des conditions de conversion)**

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions ordinaires auxquelles donneraient droit par conversion les actions de préférence serait égal à zéro en application des conditions de conversion, la Société procédera au rachat desdites actions de préférence en vue de leur annulation.

Chaque action de préférence sera rachetée à sa valeur nominale unitaire.

La Société informera les titulaires d'actions de préférence de la mise en œuvre du rachat par tous moyens avant la date effective du rachat.

Toutes les actions de préférence ainsi rachetées seront définitivement annulées à leur date de rachat et le capital de la Société sera corrélativement réduit, les créanciers disposant d'un droit d'opposition.

Le Conseil d'administration devra prendre acte, s'il y a lieu, du nombre d'actions de préférence racheté et annulé par la Société à la Date de Conversion et apportera les modifications nécessaires aux articles des statuts relatifs au montant du capital social et au nombre de titres qui le composent.

## **Article 11 – Franchissement de seuil**

Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, sans préjudice des seuils visés à l'article L. 233-7, alinéa 1 du Code de commerce, venant à détenir directement ou indirectement 3 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société est tenu d'en informer, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social, la Société dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de seuil de participation.

Cette déclaration doit également être faite lorsque la participation au capital devient inférieure au seuil ci-dessus mentionné.

En outre, elle devra également préciser le nombre d'actions déjà émises ou de droits de vote qu'elle peut acquérir ou céder en vertu d'accords ou d'instruments financiers visés au b) du troisième alinéa de l'article L. 233-7 du Code de commerce.

Le non-respect de déclarations de franchissement de seuils, tant légaux que statutaires, donne lieu à privation des droits de vote dans les conditions prévues par l'article L. 233-14 du Code de commerce sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 3 % du capital ou des droits de vote de la Société.

## **Titre III – Administration et contrôle de la Société**

### **Article 12 – Conseil d'administration**

#### **1 - Composition**

La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus sous réserve de la dérogation légale prévue en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des administrateurs peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français hormis sous les réserves, limites et conditions posées par les lois et règlements.

Tout administrateur personne physique qui lorsqu'il accède à un nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. À défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonctions.

#### **2 - Limite d'âge - Durée des fonctions**

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années. Les mandats des administrateurs en cours à la date de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2016 sont réduits à une durée de trois ans.



Les fonctions d'administrateur prennent fin à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les administrateurs sont toujours rééligibles.

### 3 - Vacances - Cooptation

Le Conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire dans les cas et conditions prévues par la loi.

### 4 - Censeur

L'Assemblée Générale peut nommer un censeur auprès du Conseil d'administration. Le mandat de censeur, toujours renouvelable, dure deux (2) ans. Si la place de censeur devient vacante dans l'intervalle de deux Assemblées, le Conseil d'administration peut pourvoir provisoirement à son remplacement. Sa nomination est soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Le censeur nommé en remplacement de celui dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de censeur est fixée à soixante-dix ans. Tout censeur qui atteint cette limite d'âge est réputé démissionnaire d'office lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Le censeur est convoqué aux séances du Conseil d'administration et prend part aux délibérations avec voix consultative. Il perçoit des jetons de présence dans les mêmes conditions que les administrateurs si le Conseil d'administration le décide.

## Article 13 – Actions d'administrateurs

Conformément à l'article L. 225-25 du Code de commerce, toute personne physique ou morale peut être nommée administrateur de la Société, sans qu'il soit besoin qu'elle détienne une ou plusieurs actions de la Société.

## Article 14 – Bureau du Conseil

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'administration ne doit pas être âgé de plus de soixante-dix ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

## Article 15 – Délibérations du Conseil

1 - Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation du Président.

Le Directeur général ou la moitié au moins des membres du Conseil d'administration peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

En outre, lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé par ces administrateurs.

Dans ces deux derniers cas, le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées et doit procéder à la convocation du Conseil d'administration sur l'ordre du jour déterminé.

La réunion a lieu soit au siège social, soit dans tout autre endroit indiqué dans la convocation, y compris à l'étranger. Les modalités de convocation du Conseil d'administration sont prévues au règlement intérieur du Conseil d'administration.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire. Toutefois, les administrateurs assistant à la séance par moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, dans les conditions prévues par les lois et règlements applicables.

Un administrateur peut donner, même par lettre ou télécopie, mandat à un autre administrateur de le représenter. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

2 - Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La voix du Président n'est pas prépondérante.

3 - Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés par le Président de séance et par un administrateur ou, en cas d'empêchement du Président de séance, par deux administrateurs, sans que l'omission de cette formalité puisse entraîner la nullité des décisions prises.

Le procès-verbal de la séance indique le nom des administrateurs, présents, réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du Conseil d'administration en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Il fait également état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à la visioconférence ou la télécommunication lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Les administrateurs, comme toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et signalées comme telles par le Président de séance.

## Article 16 – Pouvoirs du Conseil d'administration

1 - Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent. À cet effet, le Président représente le Conseil d'administration ; en outre, celui-ci peut consentir à tous mandataires de son choix des délégations de pouvoirs.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

## Article 17 – Direction générale - Délégation de pouvoirs - Signature sociale

1 - La Direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Conformément à l'article L. 225-55 du Code de commerce, la durée des fonctions du Directeur général est déterminée par le Conseil d'administration. Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale. Il délibère dans les conditions visées à l'article 15.2 des statuts. Toutefois, en cas de partage des voix, celle du Président de séance n'est pas prépondérante.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'administration et au Président du Conseil d'administration ainsi que des décisions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration en vertu du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Directeur général est investi, dans la limite de l'objet social, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.



Le Directeur général est soumis aux dispositions de l'article L. 225-94-1 du Code de commerce relatives à l'exercice simultané de mandats de Directeur général, de membre du directoire, de Directeur général unique, d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

2 - Sur proposition du Directeur général, le Conseil peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, sans que leur nombre ne puisse dépasser cinq, chargées d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué.

3 - Les Directeurs généraux délégués ont mandat d'assister le Directeur général auquel ils rendent compte des actes de leur gestion et, à cet effet, ils sont investis de pouvoirs dont l'étendue et la durée sont déterminées par le Conseil en accord avec le Directeur général. À l'égard des tiers, ils disposent chacun des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de décès, démission ou révocation du Directeur général, le ou les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

Le ou les Directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général.

4 - Le Directeur général ou chacun des Directeurs généraux délégués sont autorisés à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

### Article 18 – Rémunération des administrateurs, du Président, des Directeurs généraux et des mandataires du Conseil d'administration

1 - L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs et au censeur, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence. Le Conseil d'administration décide du versement ou non de jetons de présence au censeur et répartit cette rémunération librement entre ses membres.

Lorsque le Conseil d'administration n'est pas composé conformément au premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce, le versement de la rémunération prévue au paragraphe qui précède est suspendu. Le versement est rétabli lorsque la composition du Conseil d'administration devient régulière, incluant l'arriéré depuis la suspension.

2 - La rémunération du Président du Conseil d'administration et celle du Directeur général et, le cas échéant, du ou des Directeur(s) général(aux) délégué(s), est déterminée par le Conseil d'administration dans les conditions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

3 - Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs ; dans ce cas, ces rémunérations portées aux charges d'exploitation sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 23 des statuts.

4 - Sous réserve des articles L. 225-21-1, L. 225-22, L. 225-23, L. 225-27 et L. 225-27-1 du Code de commerce, les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues aux articles L. 225-45, L. 225-46, L. 225-47 et L. 225-53 dudit Code.

### Article 19 – Conventions entre la Société et un administrateur, le Directeur général, un Directeur général délégué ou un actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur général, l'un de ses Directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, puis, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes, à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Ces dispositions sont également applicables aux conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise, si le Directeur général, l'un des

Directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Conformément à l'article L. 225-39 du Code de commerce, les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales, ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre (le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du Code de commerce).

Conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, l'intéressé est tenu d'informer le Conseil d'administration, dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle l'article L. 225-38 du Code de commerce est applicable. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée. Le Président du Conseil d'administration donne avis aux Commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et conclues et soumet celles-ci à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les Commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'Assemblée Générale Ordinaire, qui statue sur ce rapport. L'intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

### Article 20 – Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la Société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux.

## Titre IV – Assemblées d'actionnaires

### Article 21 – Réunion des Assemblées

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

1 - Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La convocation est faite quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social, soit par lettre recommandée ou par lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Lorsque l'Assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées six jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette seconde Assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

2 - L'ordre du jour de l'Assemblée figure sur les avis et lettres de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation ; néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

3 - Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou de prendre part aux votes par correspondance dans les conditions légales et réglementaires.

Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne de son choix, conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce. Lorsque l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est

informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'administration peut décider que le vote qui intervient pendant l'Assemblée peut être exprimé par télétransmission ou par visioconférence dans les conditions fixées par la réglementation. Cette possibilité devra être évoquée dans la convocation.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme d'un formulaire papier retourné à la Société, au siège social, trois jours au moins avant la date de la réunion, soit, sur décision du Conseil mentionnée dans l'avis de convocation, par télétransmission effectuée trois jours au moins avant la date de la réunion.

La présence de l'actionnaire à l'Assemblée, qu'elle soit physique ou, si la possibilité en a été offerte, par télétransmission ou visioconférence, annule tout vote par correspondance antérieurement émis et/ou toute procuration antérieurement donnée par cet actionnaire.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

**4 -** À chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires ainsi que par les mandataires, et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration. En son absence ou à défaut par le Conseil d'avoir habilité un autre de ses membres parmi les présents à l'effet de présider l'Assemblée, celle-ci élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

### Article 22 – Quorum - Vote

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent est attribué à compter du 31 août 2000 à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, le droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

### Article 23 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, ou

par télétransmission ou visioconférence, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

### Article 24 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, ou par télétransmission ou visioconférence, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à la date de première convocation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, ou par télétransmission ou visioconférence, sauf dérogation légale.

### Article 25 – Assemblées spéciales

Les titulaires d'actions de préférence sont réunis en Assemblée spéciale pour tout projet de modification des droits attachés aux actions de préférence, étant précisé que les décisions collectives qui relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ou de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société ne sont pas soumises à l'approbation de l'Assemblée spéciale. À toutes fins utiles, il est précisé que ne seront pas soumis à l'approbation des Assemblées spéciales des titulaires d'actions de préférence existantes, sans que cette liste ne soit limitative :

- la conversion des actions de préférence en application de l'article 10.4 des présents statuts ; et
- les rachats et/ou annulation d'actions s'inscrivant dans le cadre (i) d'un rachat des actions de préférence par la Société en application de l'article 10.4 des présents statuts, (ii) de la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et (iii) d'une offre publique de rachat sur les actions ordinaires ou toute catégorie d'actions de préférence.

En revanche, conformément aux dispositions de l'article L. 228-17 du Code de commerce, sera soumis à l'approbation de toute Assemblée spéciale concernée, tout projet de fusion ou scission de la Société dans le cadre duquel les actions de préférence ne pourraient pas être échangées contre des actions comportant des droits particuliers équivalents.

Les Assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de préférence ayant le droit de vote. Elles statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les titulaires d'actions de préférence d'une même catégorie, présents ou représentés.

En cas de modification ou d'amortissement du capital, les droits des titulaires d'actions de préférence sont ajustés de manière à préserver leurs droits en application de l'article L. 228-99 du Code de commerce.

## Titre V – Exercice social - Comptes sociaux - Affectation et répartition des bénéfices

### Article 26 – Exercice social

L'année sociale est définie à l'article 1.

### Article 27 – Inventaire - Comptes annuels

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi et aux usages du commerce.

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif. Il dresse également

les comptes annuels conformément aux dispositions du Titre II du Livre 1<sup>er</sup> du Code de commerce.

Il annexe au bilan un état des cautionnements, avals et garanties données par la Société et un état des sûretés consenties par elle.

Il établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

Le rapport de gestion inclut, le cas échéant, le rapport sur la gestion du Groupe lorsque la Société doit établir et publier des comptes consolidés dans les conditions prévues par la loi.

Le cas échéant, le Conseil d'administration établit les documents comptables prévisionnels dans les conditions prévues par la loi.

Tous ces documents sont mis à la disposition des Commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementaires.

### Article 28 – Affectation et répartition des bénéfices

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi. Ainsi, il est prélevé 5 p.100 pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève, ensuite, les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

### Article 29 – Mise en paiement des dividendes

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut, par le Conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La Société ne peut exiger des actionnaires aucune répétition de dividende, sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et si la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du

caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

## Titre VI – Pertes graves - Achat par la Société - Transformation - Dissolution - Liquidation

### Article 30 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit faire l'objet des formalités de publicité requises par les dispositions réglementaires applicables.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les actionnaires n'ont pu délibérer valablement.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

### Article 31 – Achat par la Société d'un bien appartenant à un actionnaire

Lorsque la Société, dans les deux ans suivant son immatriculation, acquiert un bien appartenant à un actionnaire et dont la valeur est au moins égale à un dixième du capital social, un Commissaire, chargé d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur de ce bien, est désigné par décision de justice à la demande du Président du Conseil d'administration.

Le rapport du Commissaire est mis à la disposition des actionnaires. L'Assemblée Générale Ordinaire statue sur l'évaluation du bien, à peine de nullité de l'acquisition.

Le vendeur n'a voix délibérative, ni pour lui-même ni comme mandataire.

Ces dispositions ne sont pas applicables lorsque l'acquisition est faite en Bourse ou sous le contrôle d'une autorité judiciaire ou dans le cadre des opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales.

### Article 32 – Transformation

La Société peut se transformer en Société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires les bilans de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport des Commissaires aux comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés ; en ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigées.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les actionnaires devenant associés commandités.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

### Article 33 – Dissolution - Liquidation

Hors les cas de dissolution judiciaire prévue par la loi, et sauf prorogation régulière, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme

## 9. Informations complémentaires

Documents accessibles au public

fixé par les statuts ou à la suite d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le liquidateur qui est investi des pouvoirs les plus étendus. Il répartit ensuite le solde disponible.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la décision éventuelle de dissolution qu'elle soit volontaire ou judiciaire, entraîne, dans les conditions prévues par la loi, la transmission du patrimoine social à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

### Titre VII – Contestations

#### Article 34 – Contestations

Toutes les contestations qui peuvent s'élever au cours de l'existence de SOITEC ou lors de sa liquidation soit entre les actionnaires, soit entre les actionnaires et SOITEC, à raison des présents statuts seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

## 9.2 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

### 9.2.1 LISTE DES DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble de l'information réglementée au sens de l'article 221-1 du Règlement général de l'AMF est disponible par voie électronique sur le site internet de notre Société ([www.soitec.com](http://www.soitec.com)), à la rubrique Entreprise - Investisseurs.

À ce titre, peuvent notamment être consultés et téléchargés les principaux documents suivants relatifs aux trois exercices ayant précédé la publication du présent Document de Référence :

- le Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 4 juillet 2016 sous le numéro D.16-0665 ;
- le Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 4 juillet 2017 sous le numéro D.17-0720 ;
- le Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 18 juin 2018 sous le numéro D.18-0586 ;

- les déclarations mensuelles relatives au nombre total de droits de vote et au nombre d'actions composant le capital social de notre Société établies en application de l'article 223-16 du Règlement général de l'AMF ; et

- les communiqués financiers.

Les autres documents et informations mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires peuvent également être consultés par voie électronique et téléchargés sur le site internet de notre Société ([www.soitec.com](http://www.soitec.com)), à la rubrique Entreprise - Investisseurs, dont les statuts actualisés de notre Société et la documentation relative aux Assemblées Générales.

En outre, une copie de l'acte constitutif de notre Société peut être mise à disposition de tout intéressé sur support physique au siège social situé Parc Technologique des Fontaines, Chemin des Franques, 38190 Bernin, France (téléphone : 00 33 4 76 92 75 00).

### 9.2.2 LISTE DES COMMUNIQUÉS DE PRESSE DIFFUSÉS PAR NOTRE SOCIÉTÉ

Au cours des trois exercices ayant précédé la publication du présent Document de Référence, et jusqu'à sa date de dépôt, les communiqués de presse suivants ont été diffusés par notre Société et publiés sur son site internet ([www.soitec.com](http://www.soitec.com)) :

- 17 juin 2019 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 mai 2019 ;
- 13 juin 2019 : Soitec tient son Capital Markets Day 2019 ;
- 12 juin 2019 : Résultats annuels 2018-2019 ;
- 6 juin 2019 : GLOBAL FOUNDRIES et Soitec annoncent plusieurs contrats d'approvisionnement à long terme de plaques de SOI pour répondre à l'accélération de la demande liée à la 5G, à l'Internet des Objets et aux centres de données ;
- 27 mai 2019 : Changements au sein du Conseil d'administration de Soitec ;
- 16 mai 2019 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 30 avril 2019 ;
- 13 mai 2019 : Soitec étend son portefeuille de substrats innovants au nitride de gallium (GaN) avec l'acquisition de EpiGaN nv ;
- 17 avril 2019 : Soitec publie le chiffre d'affaires du 4<sup>e</sup> trimestre de son année fiscale 2018-2019 ;
- 11 avril 2019 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 29 mars 2019 ;

- 28 mars 2019 : Changements au sein du Conseil d'administration de Soitec ;
- 26 mars 2019 : Soitec et A\*STAR lancent un programme commun visant à développer une nouvelle étape technologique de transfert de couches pour les packagings de puces les plus avancés ;
- 18 mars 2019 : Soitec annonce l'implantation d'une présence commerciale directe en Chine ;
- 7 mars 2019 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 28 février 2019 ;
- 25 février 2019 : Soitec rejoint le centre d'innovation 5G de China Mobile ;
- 19 février 2019 : Soitec et Simgui annoncent le renforcement de leur partenariat et une augmentation de capacité de production de plaques de SOI de 200 mm en Chine, assurant la future croissance du marché ;
- 14 février 2019 : Soitec devient partenaire stratégique de Silicon Catalyst, un incubateur de start-ups innovantes ;
- 12 février 2019 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 janvier 2019 ;
- 21 janvier 2018 : Soitec renforce sa collaboration avec Samsung Foundry pour la fourniture de plaques de FD-SOI ;
- 21 janvier 2019 : Soitec publie le chiffre d'affaires du 3<sup>e</sup> trimestre de son année fiscale 2018-2019 ;



- 10 janvier 2019 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 décembre 2018 ;
- 14 décembre 2018 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 30 novembre 2018 ;
- 28 novembre 2018 : Soitec publie les résultats du premier semestre de son exercice 2018-2019 ;
- 21 novembre 2018 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 octobre 2018 ;
- 14 novembre 2018 : Les plaques SOI de Soitec au cœur de la nouvelle puce SOTB™ à récupération d'énergie de Renesas ;
- 19 octobre 2018 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 30 septembre 2018 ;
- 17 octobre 2018 : Soitec publie le chiffre d'affaires du 2<sup>e</sup> trimestre de son année fiscale 2018-2019 ;
- 17 septembre 2018 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 août 2018 ;
- 21 août 2018 : Soitec et MBDA reprennent les actifs de Dolphin Intégration ;
- 6 août 2018 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 juillet 2018 ;
- 31 juillet 2018 : Soitec fait part de décisions prises par son Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 juillet 2018 ;
- 27 juillet 2018 : Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 26 juillet 2018 ;
- 18 juillet 2018 : Soitec publie le chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre de son année fiscale 2018-2019 ;
- 11 juillet 2018 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 30 juin 2018 ;
- 10 juillet 2018 : Le Leti et Soitec lancent un centre d'innovation dédié aux substrats pour développer des technologies innovantes ;
- 5 juillet 2018 : Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juillet 2018 - Mise à disposition des documents préparatoires ;
- 21 juin 2018 : Soitec annonce le succès de son émission d'Obligations à option de Conversion et/ou d'Échange en Actions ordinaires Nouvelles ou Existantes (OCEANE), à échéance juin 2023, pour un montant nominal d'environ 150 millions d'euros ;
- 21 juin 2018 : Soitec lance une émission d'Obligations à option de Conversion et/ou d'Échange en Actions ordinaires Nouvelles ou Existantes (OCEANE), à échéance juin 2023, pour un montant nominal d'environ 150 millions d'euros ;
- 19 juin 2018 : Mise à disposition du Document de Référence 2017-2018 - Rubrique « Rapports financiers » ;
- 13 juin 2018 : Résultats annuels 2017-2018 ;
- 8 juin 2018 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 mai 2018 ;
- 29 mai 2018 : Soitec salue la constitution d'un Comité stratégique de filière sous l'égide du Conseil national de l'industrie (CNI) ainsi que le lancement du plan Nano2022 ;
- 23 mai 2018 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 30 avril 2018 ;
- 25 avril 2018 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 mars 2018 ;
- 18 avril 2018 : Soitec publie son chiffre d'affaires du 4<sup>e</sup> trimestre de l'année fiscale 2017-2018 ;
- 3 avril 2018 : Soitec accélère son plan de recrutement pour soutenir sa dynamique de croissance ;
- 26 mars 2018 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 28 février 2018 ;
- 23 mars 2018 : Assemblée Générale Ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 23 mars 2018 ;
- 2 mars 2018 : Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 23 mars 2018 - Mise à disposition des documents préparatoires ;
- 16 février 2018 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 janvier 2018 ;
- 19 janvier 2018 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 décembre 2017 ;
- 17 janvier 2018 : Soitec publie son chiffre d'affaires du 3<sup>e</sup> trimestre de l'année fiscale 2017-2018 ;
- 14 décembre 2017 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 30 novembre 2017 ;
- 4 décembre 2017 : Soitec organise son premier *Capital Market Day* ;
- 30 novembre 2017 : Soitec annonce une avancée majeure avec un substrat dédié aux appareils de détection d'images 3D ;
- 29 novembre 2017 : Après avoir organisé une nouvelle gouvernance dissociée, Victoire de Margerie met fin à ses fonctions de Président du Conseil d'administration de Soitec ;
- 29 novembre 2017 : Résultats semestriels 2017-2018 ;
- 14 novembre 2017 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 octobre 2017 ;
- 20 octobre 2017 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 30 septembre 2017 ;
- 18 octobre 2017 : Soitec publie son chiffre d'affaires du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année fiscale 2017-2018 ;
- 29 septembre 2017 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 août 2017 ;
- 19 septembre 2017 : GLOBALFOUNDRIES et Soitec signent un accord à long terme concernant la fourniture de plaques de FD-SOI ;
- 12 septembre 2017 : Soitec lance une ligne pilote de production de substrats FD-SOI à Singapour ;
- 28 août 2017 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 juillet 2017 ;
- 9 août 2017 : Soitec annonce le succès de l'amortissement anticipé de ses OCEANE 2018 avec un taux de conversion en actions de 98,74 % ;
- 27 juillet 2017 : Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 26 juillet 2017 ;
- 27 juillet 2017 : Évolution du mode de gouvernance de Soitec : dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général ;
- 19 juillet 2017 : Soitec publie son chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année fiscale 2017-2018 ;
- 13 juillet 2017 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 30 juin 2017 ;
- 10 juillet 2017 : Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juillet 2017 : Mise à disposition des documents préparatoires ;
- 7 juillet 2017 : Soitec met en œuvre l'amortissement anticipé de ses OCEANE 2018 pour un montant de 41,8 millions d'euros et poursuit ainsi son désendettement ;
- 5 juillet 2017 : Mise à disposition du Document de Référence 2016-2017 ;
- 26 juin 2017 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 mai 2017 ;
- 14 juin 2017 : Résultats annuels 2016-2017 ;
- 24 mai 2017 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 30 avril 2017 ;
- 11 mai 2017 : Soitec nomme Stephen Lin, un vétéran du secteur au poste nouvellement créé de Directeur en charge du développement de l'activité en Chine ;
- 24 avril 2017 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 mars 2017 ;
- 19 avril 2017 : Soitec publie son chiffre d'affaires du 4<sup>e</sup> trimestre et de l'année fiscale 2016-2017 ;



## 9. Informations complémentaires

Personnes responsables du Document de Référence et de l'information financière

- 29 mars 2017 : Soitec annonce la fin des poursuites en contrefaçon de SiGen ;
- 24 mars 2017 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 28 février 2017 ;
- 9 mars 2017 : Soitec annonce le démarrage de la production en volume de plaques SOI de 200 mm chez son partenaire industriel chinois, site qualifié par les premiers clients clés de Soitec ;
- 28 février 2017 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 janvier 2017 ;
- 8 février 2017 : Prise d'effet du regroupement d'actions de Soitec ;
- 31 janvier 2017 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 décembre 2016 ;
- 30 janvier 2017 : Pascal Lobry nommé Directeur des ressources humaines de Soitec ;
- 25 janvier 2017 : Soitec publie son chiffre d'affaires du 3<sup>e</sup> trimestre 2016-2017 ;
- 9 janvier : Lancement du regroupement d'actions de Soitec ;
- 21 décembre 2016 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 8 décembre 2016 : Mise à disposition du rapport financier semestriel 2016-2017 ;
- 8 décembre 2016 : Résultats semestriels 2016-2017 ;
- 30 novembre 2016 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 28 octobre 2016 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 21 octobre 2016 : Soitec prend acte de la seconde enquête de l'USITC et entend se défendre vigoureusement contre les allégations de SiGen ;
- 19 octobre 2016 : Soitec annonce un chiffre d'affaires de 56,7 millions d'euros au 2<sup>e</sup> trimestre 2016-2017, en hausse de 4 % par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre 2015-2016 à taux de change constants ;
- 28 septembre 2016 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 29 août 2016 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 20 juillet 2016 : Soitec annonce un chiffre d'affaires de 55,4 millions d'euros au 1<sup>er</sup> trimestre 2016-2017, en hausse de 2 % par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice précédent, soit +4 % à taux de change constants ;
- 18 juillet 2016 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 7 juillet 2016 : Soitec à la tête d'un projet Européen pour répondre aux exigences de la communication sans fil ;
- 5 juillet 2016 : Mise à disposition du Document de Référence 2015-2016 ;
- 24 juin 2016 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 16 juin 2016 : Résultats annuels 2015-2016 ;
- 2 juin 2016 : Soitec reçoit le *Best Quality Award* de NXP Semiconductors ;
- 31 mai 2016 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 23 mai 2016 : Soitec annonce l'arrêt des poursuites en contrefaçon de brevets initiée par Silicon Genesis ;
- 3 mai 2016 : Mise à disposition de la Deuxième Actualisation du Document de Référence 2014-2015 ;
- 2 mai 2016 : Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2016 ;
- 2 mai 2016 : Soitec annonce la nomination de Rémy Pierre au poste de Directeur financier du Groupe ;
- 29 avril 2016 : Résultats de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2016 ;
- 14 avril 2016 : Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires ;
- 13 avril 2016 : Soitec annonce un chiffre d'affaires annuel de 232,3 millions d'euros dans l'Électronique, en hausse de 36 % (+ 20 % à taux de change constants) ;
- 12 avril 2016 : Résultats de l'Assemblée Générale Mixte du 11 avril 2016.

## 9.3 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

### 9.3.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

M. Paul Boudre, Directeur général.

### 9.3.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion inclus dans le présent Document de Référence (voir Table de concordance) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une

description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence.

Le 4 juillet 2019  
**Paul Boudre**  
Directeur général

## 9.4 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

### COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

#### KPMG S.A. représenté par MM. Jacques Pierre et Stéphane Devin

Tour EQHO, 2, avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex

- date du premier mandat : 25 juillet 2016 ;
- date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

#### Ernst & Young Audit représenté par M. Nicolas Sabran

Tour Oxygène, 10-12, boulevard Marius-Vivier-Merle, 69393 Lyon Cedex 03

- date du premier mandat : 25 juillet 2016 ;
- date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

### COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

#### Salustro Reydel (suppléant de KPMG S.A.)

Tour EQHO, 2, avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex

- date du premier mandat : 25 juillet 2016 ;
- date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

#### Auditex (suppléant de Ernst & Young Audit)

1-2, place des Saisons, 92037 Paris La Défense Cedex

- date du premier mandat : 25 juillet 2016 ;
- date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

## 9.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par notre Société et ses filiales.

Pour les exercices clos les 31 mars 2018 et 2019, les honoraires se décomposent comme suit :

	2018-2019				2017-2018			
	KPMG Audit		Ernst & Young Audit		KPMG Audit		Ernst & Young Audit	
	Montant HT (en milliers d'euros)	%	Montant HT (en milliers d'euros)	%	Montant HT (en milliers d'euros)	%	Montant HT (en milliers d'euros)	%
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>								
• Émetteur	162	77,15 %	168	74,50 %	142	74,74 %	148	72,91 %
• Filiales intégrées globalement	33	15,71 %	42	18,63 %	38	20 %	42	20,69 %
<b>Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes</b>								
• Émetteur	15	7,14 %	15,5	6,87 %	10	5,26 %	13	6,40 %
• Filiales intégrées globalement	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
<b>Sous-total</b>	<b>210</b>	<b>100 %</b>	<b>225,5</b>	<b>100 %</b>	<b>190</b>	<b>100 %</b>	<b>203</b>	<b>100 %</b>
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</b>								
Juridique, fiscal, social	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>210</b>	<b>100 %</b>	<b>225,5</b>	<b>0 %</b>	<b>190</b>	<b>100 %</b>	<b>203</b>	<b>100 %</b>





## Tc

### Tables de concordance

TABLE DE CONCORDANCE  
AVEC LES RUBRIQUES  
DE L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT  
EUROPÉEN 809/2004

336

TABLE DE CONCORDANCE  
DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

338

TABLE DE CONCORDANCE  
DU RAPPORT DE GESTION

338

TABLE DE CONCORDANCE DU  
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT  
D'ENTREPRISE

340

DOCUMENTS D'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE

341

## TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES DE L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN 809/2004

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent Document de Référence les informations mentionnées par les différentes rubriques de l'annexe 1 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004.

N°	Rubriques de l'annexe 1 du Règlement 809/2004	Paragraphe	Pages
<b>1.</b>	<b>Personnes responsables</b>	<b>9.3</b>	<b>332</b>
<b>2.</b>	<b>Contrôleurs légaux des comptes</b>	<b>9.4</b>	<b>333</b>
<b>3.</b>	<b>Informations financières sélectionnées</b>		
3.1	Informations financières historiques	6.1	166
3.2	Informations financières intermédiaires	N/A	N/A
<b>4.</b>	<b>Facteurs de risques</b>	<b>2.2</b>	<b>45</b>
<b>5.</b>	<b>Informations concernant l'émetteur</b>		
5.1	Histoire et évolution de l'émetteur		
5.1.1	<i>Raison sociale et nom commercial de l'émetteur</i>	9.1.1	322
5.1.2	<i>Lieu et numéro d'enregistrement</i>	9.1.1	322
5.1.3	<i>Date de constitution et durée de vie</i>	9.1.1	322
5.1.4	<i>Siège social et forme juridique</i>	9.1.1	322
5.1.5	<i>Événements importants dans le développement de l'activité</i>	RI	7
5.2	Investissements		
5.2.1	<i>Principaux investissements réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques</i>	5.1.2.1	158
5.2.2	<i>Principaux investissements en cours, distribution géographique de ces investissements (sur le territoire national et à l'étranger) et méthode de financement (interne ou externe)</i>	5.1.2.1	158
5.2.3	<i>Renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes</i>	5.1.2.2	158
<b>6.</b>	<b>Aperçu des activités</b>		
6.1	Principales activités	1.4	32
6.2	Principaux marchés	1.2	28
6.3	Événements exceptionnels	N/A	N/A
6.4	Degré de dépendance aux brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	2.2	45
6.5	Position concurrentielle	1.6	36
<b>7.</b>	<b>Organigramme</b>		
7.1	Description sommaire du Groupe	1.8	37
7.2	Liste des filiales importantes	6.2.1.2 (note 2.5.A)	174
<b>8.</b>	<b>Propriétés immobilières, usines, équipements</b>		
8.1	Immobilisations corporelles importantes et charges majeures pesant dessus	6.2.1.2 (note 3.3.3)	183
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	3.2.2	71
<b>9.</b>	<b>Examen de la situation financière et du résultat</b>		
9.1	Situation financière	5	149
9.2	Résultat d'exploitation	5	149
<b>10.</b>	<b>Trésorerie et capitaux</b>		
10.1	Informations sur les capitaux	5.1.3	159
10.2	Flux de trésorerie	5.1.3	159
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	5.1.3.2	159
10.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	N/A	N/A
10.5	Sources de financement attendues	5.1.3.2	159
<b>11.</b>	<b>R&amp;D, brevets et licences</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>
<b>12.</b>	<b>Informations sur les tendances</b>	<b>1.3.2</b>	<b>29</b>
12.1	Principales tendances depuis la fin du dernier exercice	5.3	160
12.2	Tendance connue ou événement susceptible d'influer sur les perspectives de l'émetteur	5.3	160
<b>13.</b>	<b>Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	<b>5.3</b>	<b>160</b>
<b>14.</b>	<b>Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale</b>		
14.1	Organes d'administration	4.1	89
14.2	Conflits d'intérêts	4.1.5	131



N°	Rubriques de l'annexe 1 du Règlement 809/2004	Paragraphe	Pages
<b>15.</b>	<b>Rémunération et avantages</b>		
15.1	Rémunération et avantages en nature	4.2	135
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages	4.2.6	147
<b>16.</b>	<b>Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>		
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	4.1.2.2	99
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	4.1.5.8	132
16.3	Comité d'Audit et Comité des Rémunérations	4.1.3	124
16.4	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	4.1.4	129
<b>17.</b>	<b>Salariés</b>		
17.1	Nombre de salariés	3.2.1.4	67
17.2	Participations et stock-options	4.2.5.1	145
17.3	Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	7.2.3	240
<b>18.</b>	<b>Principaux actionnaires</b>		
18.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	7.1.2	233
18.2	Existence de droits de vote différents	7.1.6.2	235
18.3	Contrôle de l'émetteur	7.1.7.2	236
18.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	7.1.7.3	236
<b>19.</b>	<b>Opérations avec des apparentés</b>	<b>6.1.2.2 (note 5.3)</b>	<b>197</b>
<b>20.</b>	<b>Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>		
20.1	Informations financières historiques	6.1	166
20.2	Informations financières <i>pro-forma</i>	N/A	N/A
20.3	États financiers	6.2.1	166
20.4	Vérifications des informations financières historiques annuelles	6.4	227
20.5	Date des dernières informations financières	31 mars 2019	N/A
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A
20.7	Politique de distribution des dividendes	7.1.5	235
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	N/A	N/A
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	N/A	N/A
<b>21.</b>	<b>Informations complémentaires</b>		
21.1	Capital social		
21.1.1	Montant du capital souscrit	7.2.1.1	237
21.1.2	Actions non représentatives du capital	7.2.1.1	237
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur lui-même, en son nom ou par ses filiales	7.2.2	237
21.1.4	Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	7.2.3	240
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	7.2.4	244
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	7.2.5	254
21.1.7	Historique du capital social	7.2.6	254
21.2	Actes constitutifs et statuts		
21.2.1	Objet social de l'émetteur et emplacement de l'énonciation dans l'acte constitutif et les statuts	9.1.2	322
21.2.2	Disposition concernant les membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance	9.1.2	325
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existante	9.1.2	323
21.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	9.1.2	328
21.2.5	Conditions régissant la manière dont les Assemblées Générales sont convoquées	9.1.2	327
21.2.6	Disposition qui pourrait avoir comme effet de retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle	N/A	N/A
21.2.7	Disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	9.1.2	325
21.2.8	Conditions, règlement ou charte régissant les modifications du capital	N/A	N/A
<b>22.</b>	<b>Contrats importants</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>
<b>23.</b>	<b>Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>
<b>24.</b>	<b>Documents accessibles au public</b>	<b>9.2</b>	<b>330</b>
<b>25.</b>	<b>Informations sur les participations</b>	<b>6.3.1.2</b>	<b>222</b>

## TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

(selon l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier)

	Paragraphe	Pages
<b>1. Rapport de gestion</b>	Voir détail dans la table de concordance du rapport de gestion	
<b>2. Comptes consolidés</b>	6.2.1	166
<b>3. Comptes annuels</b>	6.3.1	206
<b>4. Rapports des Commissaires aux comptes</b>		
• sur les comptes consolidés	6.2.2	203
• sur les comptes annuels	6.3.2	224
<b>5. Honoraires des contrôleurs légaux des comptes</b>	9.5	333
<b>6. Déclaration des personnes physiques assumant la responsabilité du rapport financier annuel</b>	9.3	332

## TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le présent Document de Référence les informations qui constituent le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale requis en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Il a été arrêté par le Conseil d'administration de notre Société le 12 juin 2019 et rend compte des éléments ci-après mentionnés, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Textes de référence	Informations	Paragraphe	Pages
<b>I. Situation et activité de la Société et du Groupe</b>			
Code de commerce L. 232-1 II L. 233-26	• Situation de la Société et du Groupe durant l'exercice écoulé	5.1	149
Code de commerce L. 225-100-1	• Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe	5.1.1	150
Code de commerce L. 225-100-1	• Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière de la Société et du Groupe	5.1.1 et 3.3	150 et 79
Code de commerce L. 232-1 II L. 233-26	• Évolution prévisible de la Société et du Groupe	5.3	160
Code de commerce L. 232-1 II L. 233-26	• Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	5.2	160
Code de commerce L. 232-1 II L. 233-26	• Activité en matière de R&D de la Société et du Groupe	1.3.2	29
Code de commerce L. 233-6 L. 247-1	• Prises de participation ou prises de contrôle dans des sociétés ayant leur siège social en France	6.2.1.2 (note 5 A)	174
Code de commerce L. 233-6	• Activité et résultats de l'ensemble de la Société, des filiales de la Société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité	5.4	161
Code de commerce L. 232-1 II	• Succursales existantes de la Société	N/A	N/A
Code monétaire et financier L. 511-45 R. 511-16-4	• Informations sur les implantations et les activités de la Société	1.4.2	34
<b>II. Facteurs de risques et caractéristiques des procédures de contrôle interne</b>			
Code de commerce L. 225-100-1	• Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés	2.2	45
Code de commerce L. 225-100-1	• Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises par la Société et le Groupe pour les réduire	3.2.2	71
Code de commerce L. 225-100-1	• Objectifs et politique en matière de couverture de chaque catégorie principale de transactions de la Société et du Groupe	2.2.2	46
Code de commerce L. 225-100-1	• Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du Groupe	6.2.1.2 (note 5.4)	198
Code de commerce L. 225-100-1	• Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et le Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	2.1	40

Textes de référence	Informations	Paragraphe	Pages
<b>III. Informations concernant le capital social</b>			
Code de commerce L. 233-13	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nom des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital ou des droits de vote et modifications intervenues au cours de l'exercice</li> </ul>	7.1.2	233
Code de commerce L. 233-13	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la Société qu'elles détiennent</li> </ul>	1.8 et 7.2.2.2	37 et 237
Code de commerce L. 225-102	<ul style="list-style-type: none"> <li>État de la participation des salariés au capital social</li> </ul>	7.1.2	233
Code de commerce L. 225-102	<ul style="list-style-type: none"> <li>Titres acquis par les salariés dans le cadre d'une opération de rachat d'une entreprise</li> </ul>	N/A	N/A
Code de commerce L. 233-29 R. 233-19	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées</li> </ul>	N/A	N/A
Code de commerce L. 225-211	<ul style="list-style-type: none"> <li>Informations relatives aux opérations de rachat par la Société de ses propres actions</li> </ul>	7.2.2	237
Code de commerce L. 225-181 L. 228-99 R. 225-137 R. 228-91	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital</li> </ul>	N/A	N/A
Règlement général de l'AMF Code monétaire et financier L. 621-18-2 R. 621-43-1	<ul style="list-style-type: none"> <li>État récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux, les dirigeants, certains cadres de la Société et des personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels étroits</li> </ul>	4.2.5.2	146
<b>IV. Autres informations comptables, financières et juridiques</b>			
Code de commerce L. 441-6-1 D. 441-4	<ul style="list-style-type: none"> <li>Informations sur les délais de paiement</li> </ul>	5.4.7	163
Code général des impôts 243 bis	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices</li> </ul>	7.1.5	235
Code de commerce L. 464-2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles</li> </ul>	N/A	N/A
Code monétaire et financier L. 511-4-2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Informations sur les instruments financiers dont le sous-jacent est constitué d'une matière première agricole et moyens mis en œuvre par la Société afin d'éviter d'exercer un effet significatif sur le cours des matières premières agricoles</li> </ul>	N/A	N/A
Code monétaire et financier L. 511-4-1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant et caractéristiques des prêts financés ou distribués par la Société ou qu'ils distribuent tels que définis au III de l'article 80 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et bénéficiant à ce titre de garanties publiques.</li> </ul>	N/A	N/A
Code monétaire et financier R. 511-16-1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rendement des actifs de la Société</li> </ul>	N/A	N/A
<b>V. Informations sociales et environnementales</b>			
Code de commerce L. 225-102-1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Informations sur les conséquences sociales et environnementales relatives à la Société, aux filiales et aux sociétés contrôlées</li> </ul>	3	53
Code de commerce L. 225-102-1 R. 225-105 R. 225-105-1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Informations concernant la Société, les filiales et les sociétés contrôlées et relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités</li> </ul>	3	53
Code de commerce L. 225-102-1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accords collectifs conclus dans la Société, les filiales et les sociétés contrôlées et leurs impacts sur la performance économique de la Société, des filiales et des sociétés contrôlées ainsi que sur les conditions de travail des salariés</li> </ul>	3.2.1	60
Code de commerce L. 225-102-2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Informations pour les sociétés exploitant au moins une installation figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du Code de l'environnement</li> </ul>	N/A	N/A
Code de commerce L. 225-102-4	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de vigilance</li> </ul>	N/A	N/A
<b>VI. Annexes au rapport de gestion</b>			
Code de commerce R. 225-102	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices</li> </ul>	6.5.1	165
Code de commerce L. 225-102-1 alinéa 3 R. 225-105-2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis de l'organisme tiers indépendant chargé de vérifier les informations sociales et environnementales fournies dans le rapport de gestion</li> </ul>	3,4	84

## TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le présent Document de Référence les informations qui constituent le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise requis en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Il a été arrêté par le Conseil d'administration de notre Société le 12 juin 2019 et rend compte des éléments ci-après mentionnés, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise est inclus dans leur rapport sur les comptes annuels.

Textes de référence	Informations	Paragraphe	Pages
Code de commerce L. 225-37-2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information sur la politique de rémunération des dirigeants au titre de l'exercice 2019-2020</li> </ul>	4.2.2	141
Code de commerce L. 225-37-3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rémunération totale et avantages de toute nature versés, durant l'exercice 2018-2019, à chaque mandataire social de la Société par la Société, les sociétés qu'elle contrôle ou la société qui la contrôle</li> </ul>	4.2.1	135
Code de commerce L. 225-37-3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux</li> </ul>	4.2.1	135
Code de commerce L. 225-197-1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conditions de conservation des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux</li> </ul>	4.1.6.3	133
Code de commerce L. 225-185	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conditions de levées et de conservations des options attribuées aux mandataires sociaux</li> </ul>	N/A	N/A
Code de commerce L. 225-37-4 1°	<ul style="list-style-type: none"> <li>Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice</li> </ul>	4.1.2.3	100
Code de commerce L. 225-37-4 2°	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conventions conclues entre l'un des mandataires sociaux de la Société ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote et une filiale de la Société</li> </ul>	4.1.5.7	132
Code de commerce L. 225-37-4 3°	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital</li> </ul>	7.2.4.1.1	244
Code de commerce L. 225-37-4 4°	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modalités d'exercice de la Direction générale</li> </ul>	4.1.1	90
Code de commerce L. 225-37-4 5°	<ul style="list-style-type: none"> <li>Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil</li> </ul>	4.1.2 et 4.1.3	94 et 124
Code de commerce L. 225-37-4 6°	<ul style="list-style-type: none"> <li>Application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration</li> </ul>	4.1.2.8	119
Code de commerce L. 225-37-4 7°	<ul style="list-style-type: none"> <li>Éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur général</li> </ul>	4.1.1.1	90
Code de commerce L. 225-37-4 8°	<ul style="list-style-type: none"> <li>Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises auquel la Société se réfère</li> </ul>	4.1.4	130
Code de commerce L. 225-37-4 9°	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale</li> </ul>	8.5.5	318
Code de commerce L. 225-37-5	<ul style="list-style-type: none"> <li>Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique</li> </ul>	7	231
Code de commerce L. 225-235	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise</li> </ul>	Inclus dans le rapport sur les comptes annuels figurant au paragraphe 6.3.2 (page 224)	

## DOCUMENTS D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les documents et renseignements requis par l'article R. 225-88 du Code de commerce (autres que ceux listés ci-dessus), ainsi que les informations complémentaires requises en vue de l'Assemblée Générale annuelle, inclus dans le présent Document de Référence, sont listés ci-après.

Les autres documents requis par l'article R. 225-88 du Code de commerce sont inclus dans la brochure de convocation adressée par voie postale

ou électronique aux actionnaires inscrits au nominatif. L'ensemble de ces documents, ainsi que le présent Document de Référence, sont accessibles sur le site internet de notre Société ([www.soitec.com](http://www.soitec.com)), à la rubrique Entreprise – Investisseurs – Assemblées Générales – 2019 – AGOE 26 juillet 2019.

Informations	Paragraphe	Pages
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport sur la gestion du Groupe</li> </ul>	Voir détail dans la table de concordance du rapport de gestion	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport spécial sur les opérations réalisées sur les options de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice 2018-2019</li> </ul>	7.2.4.2	253
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport spécial sur les opérations réalisées sur les actions gratuites au titre de l'exercice 2018-2019</li> </ul>	7.2.4.3	253
<ul style="list-style-type: none"> <li>Volumes des transactions et évolutions du cours de l'action</li> </ul>	7.1.4.3	234
<ul style="list-style-type: none"> <li>Volume des transactions et évolutions de la valeur des OCEANes</li> </ul>	N/A	N/A
<ul style="list-style-type: none"> <li>Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2018-2019</li> </ul>	8.3	290
<ul style="list-style-type: none"> <li>Descriptif du programme de rachat d'actions propres par la Société qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 26 juillet 2019</li> </ul>	7.2.2.5	238
<ul style="list-style-type: none"> <li>Texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juillet 2019</li> </ul>	8.2	260
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juillet 2019</li> </ul>	8.3	289
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés</li> </ul>	8.4	314





# G.

## Glossaire

### Mots clés en électronique

#### Une plaque ou un *wafer*

Tranche, galette ou plaque de semi-conducteur servant de support à la fabrication de microstructures. Ces microstructures sont une composante majeure dans la fabrication des circuits intégrés, des transistors, des semi-conducteurs de puissance ou des microsystèmes électromécaniques.

#### La loi de Moore

La loi de Moore a été exprimée en 1965 dans « Electronics Magazine » par Gordon Moore, ingénieur de Fairchild Semiconductor, un des trois fondateurs d'Intel. Constatant que la complexité des semi-conducteurs proposés en entrée de gamme doublait tous les ans à coût constant depuis 1959, date de leur invention, il postulait la poursuite de cette croissance (en 1965, le circuit le plus performant comportait 64 transistors). Cette augmentation exponentielle fut rapidement nommée « loi de Moore » ou, compte tenu de l'ajustement ultérieur, « première loi de Moore ».

#### Transistor

Un transistor est un dispositif semi-conducteur à trois électrodes actives, qui permet de contrôler un courant. On les retrouve en grand nombre dans les processeurs (smartphones, ordinateur).

#### Le *More Moore*

Défi de continuer à miniaturiser les dispositifs pour les nœuds technologiques en deçà de 28 nm.

#### Nanomètre (nm)

1 milliardième de mètre.

#### Le *More than Moore*

Défi d'enrichir d'avantage les fonctions des circuits et de gérer leur complexité croissante.

#### Produits *compound*

Un matériau semi-conducteur composé de deux ou plusieurs éléments est appelé un matériau semi-conducteur composé *compound*. L'arséniure de gallium (gallium arsenide (GaAs)), le nitrure de gallium (gallium nitride (GaN)), le phosphore d'indium (indium phosphide (InP)), le séléniure de zinc (zinc selenide (ZnSe)), et le carbure de silicium (silicon carbide (SiC)) sont des exemples typiques de semi-conducteur composé.

### Composants

#### Substrat

Base matérielle, support ou socle qui permet de recevoir un quelconque élément scriptural ou autre, organique, pour lui assurer pérennité ou développement.

#### Silicium sur isolant (SOI ou *Silicon On Insulator*)

Structure constituée d'un empilement d'une couche de silicium (de quelques dizaines de nm à quelques  $\mu\text{m}$  d'épaisseur) sur une couche d'isolant. Cette technologie est une alternative au silicium brut dans la réalisation de transistors opérant à de hautes fréquences.

#### *Bulk silicium*

Silicium massif sous forme dite « de base » (à la différence des substrats avancés comme les SOI), dont les propriétés de semi-conducteur ont permis la création de transistors, puis les circuits intégrés (les « puces »).



## Applications industrielles

### Smart Cut™

Procédé qui permet le transfert de très fines couches de matériaux cristallins sur un support mécanique. L'application de ce procédé technologique est utilisée principalement dans le silicium sur isolant (SOI). Le rôle du SOI est d'isoler électroniquement une fine couche de silicium monocristallin par rapport au reste de la plaquette de silicium, un film de silicium ultra-mince est transféré à un support mécanique, ce qui introduit une couche intermédiaire, isolante. Les fabricants de semi conducteurs peuvent ensuite fabriquer des circuits intégrés sur la couche supérieure des plaques de SOI en utilisant les mêmes procédés qu'ils utiliseraient sur des plaquettes de silicium brut.

### Smart Stacking™

La technologie Smart Stacking™ de Soitec permet de transférer de fines couches de substrats ou de circuits sur d'autres substrats, dans un environnement industriel performant. Elle est utilisée pour les capteurs d'image rétro-éclairés, dont elle accroît la sensibilité et permet de diminuer la taille des pixels. Elle ouvre de nouvelles perspectives aux applications RF et 3D.

## Financier

### AMF

Autorité des marchés financiers.

### Emprunt obligataire

Contrat par lequel une personne morale (une entreprise, une banque, un État ou une organisation gouvernementale) reçoit une certaine somme d'argent de la part des souscripteurs des titres obligataires qu'elle a émis.

Les obligations correspondant à cet emprunt obligataire rapportent des intérêts rémunérant les investisseurs prêteurs. Ces titres donnent aussi le droit aux titulaires d'être remboursés à une échéance propre à l'emprunt obligataire. En cas de faillite de l'entreprise, les porteurs de l'emprunt obligataire sont remboursés avant les actionnaires.

### Goodwill

Peut-être estimé à partir des perspectives de rentabilité des investissements réalisés par l'entreprise en tenant compte des positions qu'elle s'est assurée sur son marché.

La notion de survalueur ou *goodwill* correspond à une valorisation financière de la notoriété, du savoir-faire et des performances de l'entreprise mais aussi de son positionnement et de l'attachement de ses fournisseurs et de l'ensemble de ses partenaires.

Le *goodwill* est un élément que les investisseurs suivent de près puisque dans le cas d'une vente ou du rachat de la Société, l'estimation de la valeur de la valeur de *goodwill* peut fournir une bonne base de discussion pour la fixation du prix de vente.

### Bonded SOI

Procédé de collage de plaques de silicium sans couches intermédiaires supplémentaires.

### FD-SOI (Fully-Depleted Silicon On Insulator)

La technologie FD-SOI est considérée comme une alternative basse consommation et haute performance de nouvelle génération aux traditionnelles technologies silicium. Les plaques utilisées pour la technologie de transistors à structure planaire totalement « déplétée » sont composées d'une couche de silicium extrêmement mince sur une couche isolante d'oxyde. Ces plaques, adaptées aux applications mobiles et multimédia grand public, permettent de réduire la consommation d'énergie jusqu'à 40 % par rapport aux technologies traditionnelles, à performances équivalentes.

### Épitaxie

L'épitaxie désigne une technique visant à déposer de fines couches de quelques nanomètres d'épaisseur. Ces couches de matériaux permettent d'amener des caractéristiques diverses, dans le cas présent du Groupe, qui améliorent la performance RF des futurs dispositifs.

### Normes IFRS

Normes comptables (*International Financial Reporting Standards*) qui s'appliquent au niveau international et qui sont définies par l'International Accounting Standard Board. Les normes IFRS portent sur les documents de synthèse (bilan, résultats et tableaux annexes) communiqués par les entreprises mais aussi, d'une manière plus générale, sur l'ensemble des informations financières publiées.

### OCEANE

Obligation (titre de créance) convertible en actions nouvelles. Une OCEANE donne la possibilité à son détenteur de convertir son obligation à tout moment, à des dates données ou encore à l'échéance. Une OCEANE peut aussi parfois être convertie au gré de l'émetteur en fonction des termes du contrat d'émission.

### Prospectus 3

Règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

### UGT (unité génératrice de trésorerie)

Selon les normes IFRS, une société doit définir un nombre le plus important possible d'unités génératrices de trésorerie (UGT) la composant, ces UGT doivent être largement indépendantes dans leurs opérations et l'entreprise doit allouer ses actifs à chacune de ces UGT. C'est à l'échelle de ces UGT que se font les tests de valeur (*impairment tests*) ponctuellement s'il y a des raisons de penser que leur valeur a baissé ou chaque année si elles comprennent du *goodwill*.

Crédit photos : Tomoya FUJIMOTO, Kazuko WAKAYAMA (Capleville), André WYGLEDACZ (Narracia), Daniel RORY,  
Soitec (Aurélien MAK & Drone Process).



**Parc Technologique des Fontaines**

Chemin des Franques - 38190 Bernin (France)

T. + 33 (0)4 76 92 75 00 – F. + 33 (0)4 38 92 17 89

[www.soitec.com/fr](http://www.soitec.com/fr)